This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50118 5

Digitized by Google

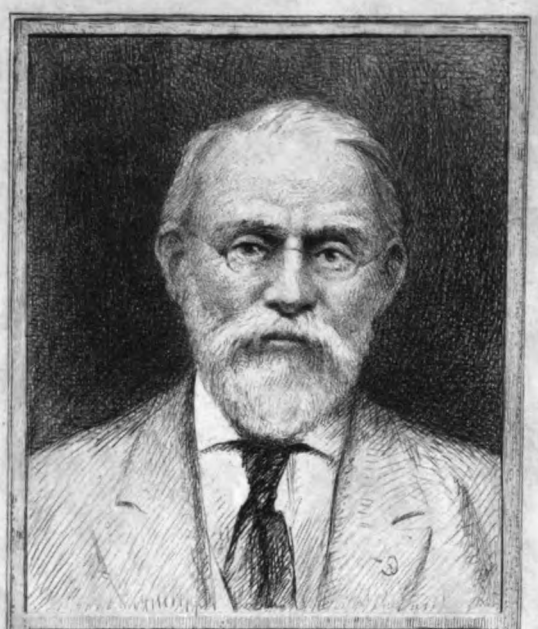

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
v.11-12

REVUE
DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

TOME XI. — ANNÉE 1896.

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE
1896

Digitized by Google

Digitized by Google

Comminges
Mjiv4
4-20L28
12083

LISTE ALPHABÉTIQUE

DE MM. LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

BUREAU

Baron de LASSUS, *Président:*

A. COUGET, Vice-Président, archiviste.	Victor BOUGUES, *Membre.*
Baptiste ABADIE, *Secrétaire.*	Hippolyte CABANNES, Membre.
Maurice PICOT, *Trésorier.*	Dr Jean PAYRAU, *Membre.*

MEMBRES HONORAIRES

ALLMER (Auguste), membre correspondant de l'Institut, directeur de la *Revue épigraphique du Midi de la France*, à Lyon.
BABEAU (Albert), correspondant de l'Institut, à Paris.
LAPPARENT (A. de), professeur de Géologie, membre de la Société géologique de France, à Paris.
RUSSELL (comte Henry), membre de la Société géographique de Paris, de la Société géologique de France, de l'*Alpine club*, et du Club alpin français, à Pau.

MEMBRES TITULAIRES

ABADIE (Baptiste), ancien maire de Saint-Gaudens.
AZÉMAR (Emile), avoué, à Saint-Gaudens.
BAURIER (Léon), membre correspondant de la Société archéologique du Midi, au château de Mascaron, par Muret.
BERNARD (Bertrand), membre de la Société française d'archéologie, à Luchon.
BOUGUES (Victor), ancien député, à Saint-Gaudens.
CABANNES (Hippolyte), contrôleur principal des Douanes en retraite, à Saint-Gaudens.
CARGUE (Frédéric), avoué honoraire, ancien juge suppléant, à Saint-Gaudens.
CAU-DURBAN (David), curé de Castelnau-Durban (Ariège).
CHOPINET (Charles), médecin-major au 34e, à Mont-de-Marsan.
CIEUTAT (Léon), conseiller à la Cour d'appel, à Agen.
CLOCHARD, architecte, à Saint-Gaudens.
COMMINGES (comte Aimery de), lieutenant de cavalerie, à Alençon.
COMPANS (abbé), ancien vicaire général, à Bordeaux.
COUGET (Alphonse), membre de l'Académie de Législation et de la Société archéologique du Midi, à Saint-Gaudens.
COURET, curé de Saleich, lauréat de la Société archéol. du Midi.
DUFAUR (Auguste), avocat, à Saint-Gaudens.
GERMAIN (Louis), ancien notaire, à Saint-Gaudens.
GOURDON (Maurice), officier d'Académie, membre de la Société géologique de France, à Luchon.
LABROQUÈRE (Henri), membre de l'Association Pyrénéenne, à Galan (Hautes-Pyrénées).
LASSUS (baron Marc de), ancien député, membre de la Société des Bibliophiles de France, à Montrejeau, — et à Paris.
MARIANDE (Alphonse), ancien maire de Saint-Gaudens.
PAYRAU (Jean), docteur en médecine, à Saint-Gaudens.
PELLEPORT (Emile), avocat, à Saint-Gaudens.
PICOT (Maurice), directeur départemental des Postes et Télégraphes en retraite, à Saint-Gaudens.
THÉVENIN (Nuno), président du Tribunal civil, à Saint-Gaudens.
TOUJEAN (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à St-Gaudens.
TRESPAILLÉ (Alexis), commandant d'artillerie en retraite, à Antignac.

Digitized by Google

MEMBRES LIBRES

ET SOUSCRIPTEURS A LA " REVUE DE COMMINGES "

Les lettres **ml** désignent les membres libres ou correspondants

ABADIE (Félix), pharmacien, à Saint-Gaudens, **ml.**
ABADIE (Noël), imprimeur-libraire, à Saint-Gaudens, **ml.**
ADER, curé d'Aulon (Haute-Garonne).
ADOUE (Paul), à Montrejeau, **ml.**
ADOUE, curé, à Anan.
ALLAIN, curé de Saint-Ferdinand, à Bordeaux.
AMALRIC (Eugène), à Toulouse.
AMBRODY (Frédéric), instituteur public, à Escanecrabe, **ml.**
ANÉ, propriétaire, à Boulogne.
ANLA, négociant, à Lille (Nord), **ml.**
ARCHIVES de la Haute-Garonne.
ARCHIVES de la Société historique de Gascogne, à Auch.
ARMAND, curé; à Orthez (Basses-Pyrénées), **ml.**
ASHER, libraire, à Berlin.
ASPET (Bibliothèque de la ville d').
ASTRIÉ, ancien vice-consul, à Luchon.
AUBÉRY (Mme la marquise d'), au château de la Fontaine, par les Ormes (Vienne).
AURIGNAC (Bibliothèque de la ville d').
BAGNÈRES-DE-LUCHON (Bibliothèque de la ville de).
BARBAZAN (Bibliothèque de la ville de).
BARON, expert-géomètre, à Labarthe-Rivière, **ml.**
BASCANS (Louis), officier d'Académie, à Saman, **ml.**
BATMALLE, au château de Sarremezan, **ml.**
BAUDOUIN, archiviste départemental en retraite, à Toulouse, **ml.**
BAZERQUE, curé à Cierp.
BAURIER, manufacturier, à Barcelone.
BEAUREGARD (de), au château de Gabarret, à Labarth-Inard.
BEDIN (l'abbé), curé-doyen à Saint-Bertrand de Comminges.
BELLOC (Emile), officier d'Académie, membre de la Société géologique de France, du Club alpin français, délégué de la section des Pyrénées au Conseil d'administration, à Paris, **ml.**
BENQUE (de), secrétaire général de la Banque de France, à Paris, **ml.**
BERGOUGNAN, propriétaire à Montrejeau.
BINOS DE POMBARAT (de), à Toulon.
BIZE (Hyacinthe), banquier à Montrejeau.
BLADÉ, correspondant de l'Institut de France, à Agen, **ml.**
BORDES (abbé), professeur de sciences, à Juilly (Seine-et-Marne).
BORDÈRES, docteur-médecin, à Montrejeau.
BORGELLA (Edmond), officier d'Académie, juge d'instruction, à Saint-Gaudens, **ml.**
BOUCHE, curé à Guran.
BOUCHE, curé à Huos.
BOUILLON (Gaston), avocat, à Saint-Gaudens.
BOULOGNE-SUR-GESSE (Bibliothèque de la ville de).
BOURDETTE (Jean), homme de lettres, à Toulouse.
BOURGADE, au château d'Elbeuf, à Mondilhan.
CARDAILLAC (de), avocat, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), **ml.**
CARAYON-LATOUR (marquise de), à Podensac.
CARSALADE DU PONT (abbé J. de), membre de la Société française d'archéologie, secrétaire général de la Société historique de Gascogne, à Auch (Gers), **ml.**
CARTAILHAC (Emile), directeur de l'*Anthropologie*, à Toulouse.
CASSE (Jean-Marie), manufacturier à Saint-Gaudens.
CASTERAN (Paul de), avocat, à Toulouse.
CASTERÉS, curé, à Villeneuve-de-Lécussan.
CAZENEUVE, curé-doyen, à Montrejeau.

Digitized by Google

CHAMAISON, percepteur à Saint-Martory.
CHIBALIE (Léonard), avocat, à Saint-Gaudens.
CIEUTAT (Joseph), greffier du Tribunal civil, à Saint-Gaudens.
CLOUZET (Bertrand), négociant, à Montrejeau.
CONDESSE (Justin), notaire, à Alan, **ml.**
CORBIER, huissier, à Montrejeau.
COUGET (Georges), à Bordeaux — et à Luchon, **ml.**
COURET (Henri), pharmacien, à Saint-Gaudens.
COURTOIS (de), boulevard Malesherbes, à Paris.
COUTURE (abbé), professeur à la Faculté libre de Toulouse.
CROSTE, rue Cassette, 6, à Paris.
DARAM, lt-colonel en retraite, à Labarthe-Inard.
DASQUE (Henri), professeur de musique à Montrejeau.
DEADDÉ, général de brigade en retraite, à Saint-Gaudens.
DÉCAP, instituteur, à Muret, **ml.**
DELASSUS, capitaine au 83e, à Saint-Gaudens.
DOUAIS (abbé), professeur à l'Institut catholique de Toulouse, secrétaire général de la Société archéologique du Midi, **ml.**
DOUX, avoué, à Saint-Gaudens.
DUBUC (Sylvain), licencié en droit, à Cazavet (Ariège), **ml.**
DULAC (abbé), à Tarbes.
DULON, professeur, à Saint-Germain-en-Laye, **ml.**
DUMAS DE RAULY, archiviste de Tarn-et-Garonne, **ml.**
ENCAUSSE DE LABATUT (baron d'), à Eoux, près d'Aurignac.
FABRE D'ENVIEU, chanoine de Saint-Denis, ancien professeur à la Sorbonne, château de Montpezat, à Saint-Martory, **ml.**
FAURE (Louis), notaire, à Montrejeau.
FERRAN (abbé), curé de Baurech (Gironde).
FONTENILLES (Léon de La Roche Mis de), à Paris.
FERRAS, docteur médecin, à Luchon, **ml.**
FOURCADE (Henri), curé à Saint-Elix.
FOURCADE, curé à Nestier.
FOURCADE, gérant de l'établissement thermal, à Barbazan.
FRANQUÈS, instituteur à Ganties, **ml.**
FAGES (Barthélemy), officier d'Académie, aumônier du collège de Saint-Gaudens en retraite, à Saint-Gaudens, **ml.**
FOCH (Jean), docteur en médecine, à Saleich, **ml.**
GALARD (Mme la comtesse de), à Aurignac.
GARONNE, curé, à Urau.
GORSSE (de), conservateur des forêts, à Pau, **ml.**
GOULARD (Marc de), au château de Luscan, par Loures.
GUILHOT de Lagarde, au château de Boussan, près d'Aurignac, **ml.**
HAY (Aristide), à Talence, Bordeaux.
JAFFARY (Jules), notaire, à Saint-Gaudens, **ml.**
JORDY (André), avocat, à Saint-Gaudens, **ml.**
LABIC (Joseph), avocat, à Saint-Gaudens.
LACROIX, supérieur du Petit-Séminaire de Polignan,
LAHONDÈS (Jules de), président de la Société archéologique du Midi de la France, **ml.**
LAMARQUE (Raymond), avoué, à Saint-Gaudens, **ml.**
LAPIERRE, avocat, bibliothécaire hon^re de la ville, à Toulouse, **ml.**
LARRIEU, pharmacien, à Montrejeau.
LASSUS (baron Bertrand de), à Montrejeau, **ml.**
LASSUS (Henri de), au château de la Nine, à Boussan.
LAVIGNE, agent-voyer, à Saint-Gaudens.
LESTRADE, vicaire de la Dalbade, à Toulouse, **ml.**
L'ISLE-EN-DODON (Bibliothèque de la ville de).
LONGUEFOSSE (Charles), à Saint-Gaudens, **ml.**
LOUGE, docteur-médecin, à Demu (Gers).
LOZÈS (Lucien), conseiller général, à Tibiran (Hautes-Pyrénées).
MAINGAUD, inspecteur des forêts, à Saint-Gaudens.
MARIBAIL (Henri de), docteur en droit, avocat, à St-Gaudens, **ml.**

Digitized by Google

MARSAN, curé de Soulan (Hautes-Pyrénées), **ml.**
MATHIEU, curé, à Saint-Mamet, **ml.**
MIFFRES, receveur de l'Enregistrement, à Luchon.
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, à Paris.
MONTOUSSÉ-DULYON (Jules), avocat, ancien chef de cabinet au ministère des cultes, au château de Barbazan, **ml.**
MONTREJEAU (Bibliothèque de la ville de).
MURET (Bibliothèque de la ville de)
NOUAILLAN (Mme la Vsse de), au château de Prat-Bonrepos (Ariège).
PARTSCH, professeur à l'Université de Breslau.
PELLEPORT-BURETTE (vicomte de), ancien sénateur, Bordeaux, **ml.**
PÉRISSÉ (Firmin), avocat, à Toulouse — et Aspet.
PICHELOUP, président du Tribunal de Commerce de Saint-Gaudens.
PIETTE (Edouard), juge, membre de la Société d'anthropologie de Paris et de la Société des Antiquaires de France, à Rumigny (Ardennes), **ml.**
PIOU (Jacques), ancien député, à Paris — et Saint-Gaudens, **ml.**
PLANTE, propriétaire, à Lannemezan.
POTTIER (abbé), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban, **ml.**
POUY (de), 9, rue d'Anjou, à Paris.
PRIVAT (Paul-Edouard), libraire-éditeur, à Toulouse, **ml.**
PUJO, à Montrejeau.
RÉGNAULT (Félix), de la Société d'anthropologie de Paris, à Toulouse, **ml.**
RESSEGUIER (de), propriétaire, à Aurignac.
RIVIÈRE, docteur-médecin, à Malvezie.
RUAU (Joseph), licencié d'histoire, avocat, à Toulouse, **ml.**
RUBLE (baron de), à Beaumont-de-Lomagne.
SACASE (Charles), ancien magistrat, à Marignac — et Toulouse, **ml.**
SALES (Joseph), président du Tribunal de Lourdes (H.-P.)
SAINT-ARROMAN (Charles), avocat, à Saint-Gaudens, **ml.**
SAINT-BÉAT (Bibliothèque de la ville de).
SAINT-GAUDENS (Bibliothèque de la ville de).
SAINT-JEAN (Eugène), officier de l'Instruction publique, à Villeneuve-de-Rivière, **ml.**
SAINT-MARTORY (Bibliothèque de la ville de).
SAINT-PAUL (Anthyme), homme de lettres, à Paris, **ml.**
SAINT-PAUL (Damien), négociant, à Montrejeau.
SALIES-DU-SALAT (Bibliothèque de la ville de).
SAPORTA (de), à Solliers-Pont (Var).
SARRIEU (Gustave de), à Montrejeau.
SARTHE, libraire, à Luchon.
SAUDINOS-RITOURET (Mme), à Paris,
SOCIÉTÉ académique de Tarbes.
SOCIÉTÉ ariégeoise des lettres, sciences et arts, à Foix.
SOCIÉTÉ archéologique du Midi, à Toulouse.
SOCIÉTÉ archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
SOCIÉTÉ bibliographique (Polybiblion), à Paris.
SOCIÉTÉ des Etudes historiques à Paris.
SOST, capitaine en retraite, à Saint-Gaudens, **ml.**
SOUVILLE, officier supérieur de marine en retraite, à Aurignac.
SUARÈS D'ALMEYDA (de) au château de Saint-Elix.
TERRADE, architecte, à Saint-Gaudens, **ml.**
TERSAC (de), propriétaire, à Castelbiague.
TOUZET, curé-archiprêtre, à Saint-Gaudens.
TRESPAILLÉ (Jean), avoué, à Saint-Gaudens, **ml.**
VALLE, professeur au collège de Lectoure (Gers).
VERDIER (Sylvain), à Castelnau-Magnoac, **ml.**
VÉRIGNY (marquis de), colonel en retraite, à Estadens.
VIDAILHET, curé-doyen, à Boulogne-sur-Gesse.
VICAIRES (les) de Saint-Gaudens.

Digitized by Google

LES CULTES ANTIQUES

MONUMENTS ET VESTIGES

I

Les archéologues ont donné le nom de piles romaines à des tours massives et carrées, à couronne pyramidale, généralement solitaires, ne servant à plus rien si ce n'est de retraite aux oiseaux nocturnes et de proie[1].

Ces tours, qui sont des monuments des cultes antiques, étaient autrefois nombreuses dans le pays de Comminges ; elles ont disparu peu à peu, les unes ne laissant aucun vestige ni le moindre souvenir de leur existence, les autres léguant seulement leur nom aux lieux où elles étaient situées.

A Pointis-Inard, il y en avait une fort belle que nous avons vu démolir ; à côté, on avait bâti la première église dont il reste encore les masures du clocher et une petite chapelle dédiée à saint Saturnin, patron du village. Ce sanctuaire toujours vénéré a évidemment succédé à l'ancien édifice païen dont le nom et la tradition ont été effacés par les siècles et le christianisme triomphant.

A Labarthe-Rivière, on comptait deux autres de ces tours : l'une, détruite il y a 65 ans environ, a laissé son nom de *Tourraque* à la place qu'elle occupait ; l'autre, ne doit d'être encore debout, qu'à la résis-

1. Pour cette première partie, l'auteur a puisé les plus précieux documents dans une excellente brochure sur la matière, publiée par M. Lièvre, bibliothécaire de la ville de Poitiers.

Digitized by Google

tance de pierre dure qu'elle a opposée aux assauts de ses démolisseurs. Pour les mêmes causes qu'à Pointis-Inard, le passé de ces tours a été enseveli dans l'oubli.

Cependant, dans certaines communes où l'esprit de tolérance semble avoir présidé au passage d'un culte à un autre, on a associé le nom du dieu ou du temple païen à celui de l'un des glorieux représentants de la religion nouvelle. Ainsi, Saint-Pé-d'Ardet, canton de Barbazan, porte le nom de son ancien dieu Artehe et celui de saint Pé ou saint Pierre, son nouveau patron. Dans la commune de Gourdan, même canton, les temples élevés aux dieux Baesert et Apollon ont été remplacés par des chapelles dédiées à la mère du Rédempteur, et ces deux sanctuaires ont reçu, le premier la dénomination de Notre-Dame de Baesert, et le second celle de Notre-Dame de Polignan, ce dernier nom étant une corruption manifeste d'Apollon.

Un autre exemple, on ne peut plus précieux pour notre étude, est rapporté par Fortunat, poète latin du vi^e^ siècle, devenu évêque de Poitiers. Ce prélat dit, qu'en Aquitaine, une église bâtie sur l'emplacement d'un édifice païen désigné Vernemet fut consacrée à saint Vincent. L'endroit mis sous ce nouveau patronage ajouta d'abord le nom du saint à son ancien vocable et s'appela dès lors Saint-Vincent-du-Vernemet. Cette citation de Fortunat a une importance capitale dont nous allons tirer les plus heureuses conséquences.

Le mot *vernemet* qui est gaulois, est formé de deux parties : de *Ver* qui équivaut à notre préposition *sur* — laquelle marque un rapport de situation supérieure — et de *Nemet* dérivé du substantif *Nemetou* qui signifie lieu sacré et qui a dû aussi, par extension, désigner un monument quelconque érigé pour marquer cet endroit.

Digitized by Google

Dans le Bas-Poitou, il y avait un *nemet* qui a dû donner son nom à la petite bourgade de Nemy près de laquelle on a découvert, en 1759, un trésor gaulois comprenant plusieurs objets précieux en or au nombre desquels se trouvait une serpe. Une serpe d'or n'est pas un outil d'un usage ordinaire et on devine, sans grand effort d'imagination, qu'il s'agit ici de l'instrument dont les druides se servaient pour cueillir le gui. L'ensemble de ces objets composait évidemment le trésor sacré d'une petite peuplade qui avait là son *nemet* ou monument primitif de son culte. Avec le progrès, ces *nemets* ou lieux d'adoration, édifiés plus en grand, reçurent le nom mieux approprié de *vernemet*, lequel indique bien l'emplacement sacré ou *nemet* et le monument bâti au-dessus exprimé par l'augmentatif *ver*.

Un grand nombre de communes et de lieux s'appellent Nemet, Nevetes, Nemy, Nimy, Vernemetou en Bretagne, Venerque et Le Vernet dans la Haute-Garonne, Le Vernet également dans l'Ariège. Tous ces noms, qui sont des corruptions de *nemet* et de *vernemet*, témoignent qu'il y a eu là des édifices païens semblables à ceux qui nous occupent.

Fortunat nous enseigne encore qu'après la conquête, les monuments gaulois appelés *Vernemets* furent dénommés *Fana* à Rome. Ce nom de *fana*, seul admis dans la langue officielle et dans le monde des lettrés, les Romains ne paraissent l'avoir donné aux *vernemets* qu'après se les être appropriés et qu'en vertu d'une sorte d'assimilation à leurs propres édifices sacrés.

Dans les départements de la région du Sud-Est, du Midi et du Sud-Ouest où les colonies romaines ont dû être plus nombreuses et parvenir, en se multipliant, à dominer la population indigène, on constate en quantité des noms de *Fa*, *Fan*, *Fend*, *Fanau*, *Fanou* qui déri-

Digitized by Google

vent de *fanum* pour désigner un *vernemet* gaulois.

Les termes *Vernemet* et *Fanum* s'appliquent donc à un monument du culte gaulois : reste à savoir en quoi il consiste et quelle en est la nature. Le récit suivant va nous l'apprendre.

Sulpice-Sévère rapporte la destruction par saint Martin d'un édifice païen qu'il dépeint ainsi : « Dans le « bourg d'Amboise on voyait, dit-il, un monument ido- « latrique dont la construction avait coûté un grand tra- « vail. C'était une bâtisse massive faite de pierres tail- « lées avec le plus grand soin, qui s'élevait en forme de « tour et se terminait en haut par un cône. La majesté « de l'édifice entretenant ainsi la superstition, l'évê- « que avait enjoint au prêtre d'Amboise de détruire « cet idolium; mais, à une seconde visite, il trouva la « tour encore debout, ce dont il fit de vifs reproches à « son subordonné. Celui-ci objecta la difficulté de « renverser une pareille masse. Saint Martin eut alors « recours à un miracle et ce fut une tempête qui, à sa « prière, détruisit l'édifice jusque dans ses fonde- « ments ».

Paulin de Périgueux, qui décrit le monument de la même manière et l'appelle un *fanum,* ajoute en termes formels que cette pile était elle-même l'objet de l'adoration du peuple.

Fortunat, lui aussi, raconte la destruction du monument d'Amboise, et, pour lui comme pour Paulin, c'est un *fanum*, c'est-à-dire un des ces monuments gaulois appelés *vernemets*, et dans la description duquel nous reconnaissons parfaitement nos tours dites piles romaines.

Ces édifices sous le nom de *vernemets* existaient donc en Gaule avant la conquête; c'étaient des monuments du culte national; ils n'avaient pas de statues, la construction elle-même était l'objet de la vénération publique. Les Romains, en politiques habiles, hono-

Digitized by Google

rèrent les *vernemets* et firent publier partout que les dieux gaulois étaient les mêmes que les leurs, et, pour mieux inculquer cette croyance dans l'esprit des populations, ils firent pratiquer des niches au haut des piles et y installèrent leurs divinités. Ces monuments ainsi complétés, les uns purent en adorer la partie massive, et les autres la statue du dieu qui s'y trouvait exposée.

Mais, peu à peu, et par les efforts persistants des détenteurs du pouvoir, le culte gaulois se fondit avec le culte romain, et celui-ci, devenu fort, éteignit le druidisme.

L'autorité romaine s'occupa des monuments publics du culte avec une sollicitude toute particulière. Les *vernemets* ou *fana* furent les uns réparés, d'autres reconstruits, et on en érigea de nouveaux partout où les besoins religieux les rendirent nécessaires.

A tous ces travaux les Romains appliquèrent leur mode de construction dont le caractère est le revêtement en moellons taillés de petit appareil. C'est précisément cet extérieur de nos tours en assises régulières dont le cachet est incontestablement romain, qui a donné le change aux antiquaires et fait attribuer à nos conquérants l'importation en Gaule de ces monuments. Il n'en est rien, ainsi que nous venons de le voir.

L'Italie, d'ailleurs si riche en ruines, n'a rien d'analogue à nos piles, et dans les textes — pourtant si nombreux — qui nous ont fait connaître ses anciens cultes, on n'en cite pas un qui se rapporte à ce genre de *fana*.

Digitized by Google

II

Les documents relatifs à la religion gallique sont rares et d'une extrême maigreur. On s'explique donc que les auteurs n'aient que timidement abordé le point de savoir à quelle déité s'adressaient les hommages rendus au *vernemet*. Pour jeter un peu de jour sur cette question, il est essentiel de rappeler que les dieux du paganisme tiraient leur origine du Soleil, de la Lune, des Planètes, et que, dans ce polythéisme purement matériel, le Soleil eut la prééminence sur les autres corps célestes qu'il prime par sa masse et son éclat; il fut déclaré le plus grand et le père des dieux. La Lune reçut le double titre de grande déesse et de mère des dieux.

Le Soleil et la Lune inspirèrent, dans les premiers âges, une foi tellement vive, qu'elle provoqua tous les dévouements et tous les sacrifices; et pour que cette ferveur put se manifester, même les jours où les deux astres devenaient invisibles, on imagina un monument symbolique de ces deux divinités auquel on rendait hommage quand celles-ci étaient soustraites aux regards de leurs adorateurs. La même idée préside encore aujourd'hui à l'érection des monuments et des statues qui ornent les lieux publics et nos propres demeures.

Le premier monument élevé à la divinité fut une simple pierre brute fichée en terre, le gros bout tourné vers le firmament. Son nom est *Menhir* (pierre élevée). Quand le bloc avait de fortes dimensions, on le maintenait dans la position verticale en enfonçant dans le pourtour de sa base des coins en pierre brute, dont le dernier, qui fermait le cercle appelé clef, donnait à l'ensemble du monument le nom de *Peyre-Claouade*.

Digitized by Google

Le gros bout au-dessus et le mince en bas signifiaient que la toute-puissance vient d'en haut, c'est-à-dire du Soleil d'abord, source de toute vie et dont les rayons bienfaisants font produire à la terre les éléments nécessaires à la nourriture de l'homme; de la Lune ensuite, dont l'influence sur notre planète est justifiée par les marées et de nombreux faits de l'ordre agricole et économique.

Au commencement, la pierre brute levée était commune au culte du Soleil et de la Lune; plus tard, pour bien marquer la supériorité de l'un sur l'autre, on attribua la pierre brute à la Lune, et on consacra la tour massive pyramidale au Soleil.

Porphyre le Philosophe fait observer que la figure pyramidale et celle de l'obélisque, si représentatives de la forme sous laquelle s'élève la flamme, a fait consacrer au Soleil et au Feu ces sortes de monuments.

Pline constate le même fait et ajoute, comme justification, que leur figure est une image des rayons de cet astre et que le nom qu'elles portent a cette signification en égyptien.

Joblonski, le savant orientaliste, si compétent en antiquités égyptiennes, fait remarquer que le mot *Pyré,* qui entre dans la composition du nom de pyramide, est encore aujourd'hui, dans l'ancienne langue d'Égypte, celui du Soleil. Pyramide (muë) signifie dans la même langue éclat et rayon. Cet auteur déclare aussi que les pyramides et les obélisques ont été consacrés au Soleil et au Feu d'après des raisons d'analogie entre la figure pyramidale et celle sous laqnelle le rayon solaire se propage et la flamme s'élève. L'orientation même de ces monuments indique leur destination. Toutes ces tours quadrangulaires ont leurs faces dirigées vers les quatre points cardinaux. Cette disposition, d'après les meilleurs commentateurs, si-

Digitized by Google

gnifie que celui dont elles sont le symbole commande au monde entier.

Les Grecs à Sicyone avaient représenté leur Jupiter, père des dieux, par une pyramide.

Cybèle, la mère des dieux, avait, à Pessinonte en Phrygie, une statue en pierre brute devenue célèbre par son transport, en grande pompe, à Rome où sa présence, d'après les oracles, devait préserver le sol italien de toute invasion.

La plaine de Bazert, dont le beau panorama se déroule au pied de la terrasse du haut de laquelle domine Saint-Gaudens, est une des plus riches du Comminges en vestiges des plus anciennes croyances religieuses.

Nous allons énumérer brièvement ces débris des cultes anciens, dans lesquels nous constaterons des monuments de pierre brute et des tours pyramidales ou *vernemets*.

Les dieux Baesert et Apollon étaient adorés à Gourdan. La fête du 8 Septembre, à Polignan, avec ses festins et ses divertissements champêtres, n'est que la tradition des fêtes que l'on y célébrait à l'époque du paganisme, en l'honneur d'Apollon.

Un *menhir* a dû s'élever à Huos, au quartier de *Pierre aoube* (corruption de pierre blanche).

Ardiége en avait un autre au lieu dit *Caillaou des Prats* (caillou des prés) dans le voisinage duquel il a été extrait d'une cachette un autel votif à la grande déesse Lahe, la mère des dieux.

Dans la même commune, le dieu Leheren, ou Mars de la guerre, avait un temple dont la popularité est attestée par de nombreux autels votifs.

La commune de Labarthe-Rivière est la plus privilégiée. Dans un de ses bois dont le pic s'appelle Monthieu (mont de dieu), il existe un beau bloc de pierre à écuelle et une fontaine consacrée à la divinité Pen.

Digitized by Google

Plus loin, Vitulos rappelle les offrandes ou vitulations faites à Vitula, la déesse de la joie et du triomphe, les jours où le peuple se rendait en procession près d'un lac sacré, *Esta d'Arjo* (étang large) et témoignait son allégresse par des festins et de grandes réjouissances. Attenant à Vitulos se développe en éminence le bois sacré du *Lucatet* (de *lucus,* bois sacré). Deux autres monticules boisés sont dénommés *Montjaudat* et l'*Anusse,* mots corrompus de Jupiter et Janus.

Dans le village, sont les thermes dont l'origine remonte à la plus haute antiquité. Près de l'établissement, s'élève le *vernemrt,* ou tour pyramidale, qui est un type parfait de ce genre de monuments.

Sur un autre point était érigée une statue en pierre brute, dont l'existence est confirmée par le nom bien significatif de *Peyre-Claouade* qu'elle portait et qu'elle a laissé au quartier. Nous ajoutons que, selon toute probabilité, la déesse adorée était ici Junon, car la rue du village qui conduit en ligne la plus directe à Peyre-Claouade, est désignée Vidon dont le mot n'est qu'une corruption de voie de Junon (Vidon, *via,* voie, chemin, et *don,* abréviation de Junon).

En résumé, nos hautes tours ou piles, accaparées par les Romains, sont d'origne gauloise ; elles étaient affectées sous le nom de *vernemets* au culte du Dieu-Soleil.

Le *vernemet* a été précédé d'un monument plus archaïque consistant en une pierre brute plantée en terre — dont le nom est *Menhir, Peyre-Claouade* — dédiée plus particulièrement à la Déesse-Lune.

Les prêtres du culte gaulois primitif, simples et modestes comme tout ce qui commence, durent être supplantés par les druides dont le corps acquit une autorité excessive.

Le druidisme et ses doctrines furent impitoyablement proscrits par le culte romain, et celui-ci, malgré

Digitized by Google

sa toute-puissance, fut à son tour anéanti par le christianisme, lequel paya sa victoire définitive par des flots de sang.

DENCAUSSE, Agent-Voyer en retraite.

***

En même temps que l'article qui précède, nous avions espéré donner une notice spéciale sur une catégorie des monuments antiques dont on vient de parler.

Elle eût été faite de main de maître, étant l'œuvre d'un archéologue justement renommé que nous nous honorons d'avoir pour collègue et pour compatriote, M. Anthyme Saint-Paul.

Cette notice dont la place était ici tout indiquée aurait eu pour sujet ces « pyramides » comme les appelle d'un terme générique de Caumont[1], le savant directeur de l'Institut des provinces, ou « piles itinéraires » — de *pila*, colonne — que l'on trouvait espacées sur les bords des voies romaines, ayant ordinairement une destination religieuse. La plupart de ces constructions, de moyen appareil toujours caractéristique par sa régularité, comportaient, en effet, une niche cintrée, abritant, croit-on, une statuette de Mercure, qui était la divinité protectrice des voyageurs, du commerce et des arts. Elles se terminaient habituellement par un cône pyramidal.

Telles furent les piles itinéraires de notre pays des Convènes jadis décrites par le chevalier Du Mège.

Une seule est encore assez conservée malgré ses nombreuses dégradations, à l'entrée du village de Labarthe-de-Rivière, à cinq kilomètres environ de Saint-Gaudens, à droite de la route. Bien qu'il ne lui consacre pas même quelques lignes dans son appendice sur « les monuments de l'ancien Comminges », l'auteur de l'*Histoire des peuples pyrénéens*, Cénac Moncaut, en donne une assez belle reproduction parmi les planches d'archéologie, à la fin du cinquième volume. Il importerait de veiller à la conservation des restes de ce beau spécimen, mémorial, rendu vénérable par les siècles, de l'occupation romaine dans nos contrées.

Une autre pile existait dans le voisinage de celle-là. Les fondations d'une troisième se voyaient naguère non loin du village de Lestelle. Une quatrième se dressait près de Montrejeau, sur la hauteur, au quartier de Las Tourreilles.

On pense avec raison, selon nous, qu'un massif de maçonnerie antique qu'on rencontre à droite du chemin qui conduit du pont de Labroquère à Valcabrère et à Saint-Bertrand, appartenait à une autre de ces piles.

Un des motifs qui devraient militer en faveur de la conservation des ruines telles quelles de ces édicules antiques, c'est qu'ils sont autant de points de repère pour la reconstitution du tracé de la voie romaine de Tolosa à Lyon des Convènes, à Dax ou à Auch.

Nous nous proposons de publier dans ce recueil un excellent travail des regrettés MM. Morel et Gantier sur la partie de cette voie qui nous intéresse le plus et aboutissait à *Lugdunum*.

A. C.

1. *Traité d'archéologie*, p. 63.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

VIII

1568. — 3 JUILLET

COMMISSION DE MONLUC AUX CONSULS D'AURIGNAC[2]

L'intention du roi étant que les Huguenots soient laissés en paix pourvu qu'ils déposent les armes, Monluc désigne les consuls d'Aurignac pour veiller à l'exécution de la volonté royale dans le comté. Il dit un mot de la « description de toute la noblesse » du pays ; ce sujet est amplement traité dans les pièces suivantes. — Nous ne savons pour quel motif Monluc adressa de préférence la Commission aux consuls d'Aurignac. De telles pièces allaient ordinairement au juge de Comminges, à quelque fonctionnaire des États, ou aux consuls de Muret, comme l'on peut s'en convaincre par l'examen des documents que nous produisons plus loin.

Blaise de Monluc, etc. Comme le Roy nous aye commandé faire garder et entretenir ses édictz de pacification, conserver et maintenir ceulx de la religion prétendue réformée, qui se retireront à leurs maysons et biens, vivans doulcement, posans et layssans les armes, et exécuter exactement l'édict de désarmement de ceulx de lad. religion qui rentreront dans les villes, suyvant le règlement sur ce faict par Sa Majesté, et aussi faire description de toute la noblesse et aultres bons catholicques et

1. Voir *Revue de Comminges*, 1895, 1er trim., p. 106-110, et 3me trim., p. 239-254.

2. Chef-lieu de la châtellenie de ce nom en Comminges, aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

fidelles subjectz de Sa Majesté pour empescher les soubdains eslevations, reprinses d'armes, saysissement des villes et places fortes que l'on a veus par cy devand faire à ceulx de lad. religion prétendue réformée, à ceste cause désirant l'observation desdits édictz, pourvoir ausd. élévations, reprinses d'armes et saysissement des villes et places fortes, vous mandons et commandons très expressément et enjoignons faire commandement, et enjoindre à toutz les habitantz dans la comté de Comenge, ne molester, inquiéter et fascher aulcuns de ceulx de lad. prétendue religion réformée, ains les conserver en obéyssance ausd. édictz et vivant doulcement, faysant inhibition et défense ausd. de lad. religion prétendue réformée se armer, partir de lad. comté de Comenge ny s'assembler en icelle par quelque commandement que ce soict, sy n'est par exprès commandement du Roy ou de nous, à peine de estre déclarés rebelles, de la confiscation de leurs biens et faire exécuter en toute lad. comté le désarmement de ceulx de lad. religion suyvant led. règlement, et néantmoins faire description de toute la noblesse de lad. comté pour scavoir ceulx qui sont subjectz au ban et arrière-ban et faire rassemblement de toutz les autres bons, fidelles et catholicques subjectz du Roy estans en lad. comté et des armes qu'ilz auront pour empescher que ceulx de lad. religion prétendue réformée se assemblent en armes en quelque partie : combien qu'ilz soyent ou puyssent estre, nous vous mandons les tailler en pièces sans leur donner le loisir de se fortifier aulcunement, vous aydant à ceste fin du tocsin, assemblées d'hommes et de toutes les forces que porrez assembler...

Donné à Agen, le 3e jour de Juilhet 1568.

MONLUC, ainsi signé.

Extraict à son original pàr moy greffier des Estatz du pays et comté de Comenge, soubz signé : GALABERT.

Côte : « Coppie de commission de Mr Monluc, adressée aux consulz d'Aurinihac ».

(Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

Digitized by Google

IX.

1568. — 26 JUILLET.

LETTRE DE MONLUC A PIERRE DE LANGRAU, ÉVÊQUE DE LOMBEZ RELATIVE AU DÉNOMBREMENT DES CATHOLIQUES EN COMMINGES.

L'Evêque de Lombez est député pour procéder au dénombrement des catholiques de son diocèse et de tout le comté.

Il devra promouvoir l'établissement de ligues ou confédérations en forme de confréries, pour assurer l'union des sujets catholiques, ainsi qu'on l'a fait en plusieurs provinces. Caractère de ces ligues en Bourgogne, Champagne, Touraine, Périgord et Agenais.

Monsieur [1],

Le Roy me comande par plusieurs dépesches de faire discription de tous ses bons et fidelles subjectz et catholicques de mon gouvernement, pour après lui envoier lad. discription, affin qu'il puisse scavoir de quelles forces il se pourra ayder de mond. gouvernement, les occasions se présentant, soict de tant de gens d'esglise, noblesse que tiers estat, vous advisant que la volonté de Sa Majesté est de vivre et mourir en la mesme religion de ses prédécesseurs, et que pour ceste cause il veult sçavoir le nombre de ceulx qui vouldront suyvre sa volonté et mourir en lad. religion, pour quoy faire fault que les évesques, abbés, prieurs, curés et prescheurs admonestent le peuple de vivre en lad. religion, et faire une confédération que toutz généralement promectent et jurent de tenir lad. religion catholicque et romaine, qui est cause que je vous envoye une commission pour faire ladite discription, vous priant icelle faire faire, le plus deligement que faire se pourra, par toutes les chastelle-

1. L'excellente édition de Monluc, donnée par M. le comte Alph. de Ruble, ne renferme pas les lettres ou billets que nous publions ici, excepté toutefois la lettre du 4 août 1569. D'ailleurs, M. de Ruble ne mentionne pas Muret (Haute-Garonne) parmi les villes dont il a mis les archives à contribution pour former la curieuse collection des missives de Monluc. — Voyez, *op. cit.*, t. IV., Introd., p. 9.

Digitized by Google

nies et paroisses de vostre diocèse, et après, les envoier incontinent à Monsr de Lamezan qui les m'apportera, lesquelles je ne fauldray envoyer à Sa Majesté, mais il fault, si vous plaist, que s'appelle discription ou bien confédération en forme de confraires, vous advisant qu'en Bourgoigne ilz l'ont, desjà longtemps y a, faicte la plus saincte et la plus honorable que jamais on aye ouy parler, laquelle ils appellent la confrayrie de la Trinité, dont j'en envoieray une coppye aud. s^r^ de Lamezan, dans troys ou quatre jours, pour la vous faire tenir, afin de suyvre mesme forme.

En Champaigne, Touraine, Anjou et tout ce pays de là, en ont faict le semblable, come aussy celle de Périgort et Lymosin est faicte. Celle d'Agennoys n'est encores achevée si n'est pour le regard de la noblesse, mais j'espère qu'elle sera faicte dans quinze jours, tant pour l'esglise que le tiers estat.

Je vous prie, encores ce coup, déligenter à icelle faire le plus promptement qu'il sera poussible, que sera fin après m'estre recomandé humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, Monsr, en bonne santé vous donner longue et heureuse vye.

De Cassaigne ce XXVI de Juillet mil V^c^ LXVIII.

Vostre frère, amy et serviteur,

B. DE MONLUC, ainsin signé.

A Monsr, Monsr l'Évesque de Lombès.

Côte : « Coppie de comission et lettre du s^r^ de Monluc à M. de Lombès pour faire description et dénombrement de toutz les catholicques, en Comenge et sa diocèse. — 1568. »

(Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

Digitized by Google

X

1568. — 26 JUILLET

COMMISSION ADRESSÉE A P. DE LANCRAU, ÉVÊQUE DE LOMBEZ PAR B. DE MONLUC

Monluc prescrit à P. de Lancrau de procéder au dénombrement des catholiques dans le diocèse de Lombez et en Comminges, d'assembler les États du comté, et d'obtenir serment de fidélité à la Religion catholique.

Blaise de Monluc, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordres, et son lieutenant général au gouvernement de Guyenne en l'absence de Monsr le prince de Navarre, au s^r^ Évesque de Lombès, salut.

Scavoir vous faisons que Sa Majesté nous a comandé faire faire la description de toutz ses bons fidelles subiectz et catholicques de nostre gouvernement, tant gens d'esglise, noblesse, que tiers estat, pour après luy envoier lad. description, afin qu'il puisse scavoir de quelles forces il se pourra ayder, les occasions se présentant. A ceste cause, nous vous avons commis et depputé, comettons par ces présentes faire lad. description en toutes les chastelenyes et paroisses de v^re^ diocèse, ensemble en celles de la comté de Comenge et à icelles cometre tel ou telz personatges que bon vous semblera pour assembler tant les gens d'esglise, noblesse que tiers estat, et illec déclairer l'intention de Sa Majesté et néanmoings leur faire promètre et jurer vivre et mourir en la religion catholicque, romaine, laquelle Sa Majesté tient, et les faire mètre par rolle, et signer ceulz qui scauront escripre, lequel serment et assemblée vous appellerés description ou bien confédération en forme de confraires, et après l'envoierés par devers nous pour l'envoyer à sad. Majesté.

Mandés et comandés à tous les catholicques de v^re^ diocèze et ceux dud. comté de Comenge de quelque estat ou

Digitized by Google

qualité qu'ilz soient, à vous, ce faisant, obéyr à peyne de désobéyssance.

Donné à Cassaigne le XXVIe jour de Juillet mil V^c^ LXVIII.

B. DE MONLUC, ainsin signé.

Par mondict s^r^, BOÉRY, ainsin signé.

(Copie. — Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

XI

1568. — 30 JUILLET

CONVOCATION DES ETATS A LOMBEZ

P. de Lancrau ordonne à Galabert, greffier des États de Comminges, d'écrire au chef-lieu de chacune des chatellenies pour convoquer les Etats, selon la volonté de B. de Monluc. L'assemblée aura lieu à Lombez, le 10 août suivant.

Monsr le Greffier. J'ai receu mandement de Monsieur de Monluc lieuten^t^ du Roy en Guyenne pour assembler tous les troys Estatz de ceste comté ensemble ceulz quy restent de ma diocèse pour les causes contenues en la commission que à ces fins m'a esté envoyée, et pour ce que c'est ung faict quy emporte grandement l'honneur de Dieu et service de Sa Majesté et repos et tranquillité de tout le public, vous ne ferez faulte, la présente receue, escripre particulièrement à tous les chefz de chastellenies de lad. comté et aux seigneurs gentilz hommes que lon a accoustumé d'appeler aux Estatz généraulx et aux scindicz desd. Estatz, ensemble aux gens d'église, à ce qu'ilz ne faillent soy trouver en ce lieu par devant nous le dixiesme jour d'aoust prochain à huict heures du matin précisement, pour entendre la voulonté dud. seigneur de Monluc, pour de tout nostre pouvoir y faire le debvoir, et vous prie de dépescher, le plus promptement que vous pourrez, messaigers par tout[1], afin que tous les susd.

1. Le 3 août, Galabert, exécutant les ordres à lui envoyés par P. de Lancrau, écrivait à chaque chef-lieu de chatellenie. (Arch. de Muret : I. Registre des Etats.)

Digitized by Google

soyent mandéz de bonne heure, et me semble qu'il suffira d'assembler seullement ung des consulz de chascune chastellenie ; touteffoys indifféremment il est nécessaire que tous ceulx de la noblesse et de l'église que l'on a acoustumé d'appeler soient mandez et que tous soient catholicques, et n'oubliez à faire receu au porteur de la réception de la présente.

A tant, Monsr le greffier, je prierai Dieu vous donner le bien que vous désirez.

De Lombès ce pénultiesme jour de Juillet 1568.

V[re] entièrement bon amy,

P. DE LANCRAU, E. de Lombez.

A Monsr Galabert, greffier des Estatz de Comenge, à Muret.

(Lettre autographe. — Archiv. de Muret : I. Registre des Etats)

XII

1568. — 10 AOUT

LISTE DES COMMISSAIRES CHARGÉS DU DÉNOMBREMENT DES CATHOLIQUES EN COMMINGES

Les députés des trois États du pays de Comminges s'assemblèrent en la « mayson episcopalle » de Lombez le 10 août 1568. Là, furent désignés les députés chargés d'effectuer le dénombrement des catholiques du comté. En tête de la liste que nous donnons ici, P. de Lancrau écrit, relativement à ces commissaires, qu'ils sont tous « personnes de bien pour soubztenir l'honneur de Dieu, la grandeur de la majesté et réputation de la couronne. »

Pour les villatges de la chastellenye de Muret : le seigneur de Saman.

Pour la ville et chastellenye de Samathan : noble Denys de Mauléon s[r] de Labastide.

Pour la ville et chastellenye d'Aurignac, le s[r] de Pégulhan.

Pour la ville et chastellenye de Sainct-Julien, le s[r] de

Digitized by Google

Gensac, auquel aussi est baillée la charge des lieux d'Escungs, Martres, Mont d'Avezan.

Pour la ville et chastellenye de Salyes, le s^r de Rocquefort.

Pour la ville et chastellenye de Castilhon, noble Mathieu du Pac, s^r de la Salle et capitaine de lad. ville.

Pour la ville et chastellenye de Fronssac, le s^r de Barbassan.

Pour la ville et baronye d'Aspet, le s^r d'Encausse.

Pour la ville de Banyères, le s^r de Sainct-Paul d'Oueil.

Pour Lombès, le s^r de la Ylhère.

Pour Saint-Lézé [1], le s^r de Rozès.

Lesquels susd. commis et depputés ne pourront excéder, ny augmenter [ny] passer les limites et clauses contenues en nostre commission et pour n'en povoir prétendre cause d'ignorance, leur sera baillé à ung chascung, coppie de nostre commission, ensemble les instructions à eux communiquées, sans que pour ce ilz en puyssent espérer aultre récompense que les frays de bouche, comme par les surnommés et soubsignés a esté accordé, le susd. jour x^e d'Aoust an susd. 1568.

P. DE LANCRAU,
évesque de Lombez, commissaire en ceste partie.

(Copie. — Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

XIII

1567. - 27 NOVEMBRE ET 7 DÉCEMBRE. = 1568. - 10 AOUT

LETTRES DE MONLUC SUR LA LEVÉE DES TAILLES EN COMMINGES

Nous groupons sous ce titre trois lettres de Monluc, de dates différentes, mais relatives au même objet : la perception de l'impôt en Comminges pour subvenir à l'entretien des troupes. L'argent est le nerf de la guerre : Monluc n'oubliait pas l'axiome. Il n'entendait

1. Saint-Lizier.

Digitized by Google

pas cependant que les ressources pécuniaires des Commingeois fussent reçues par des mains qui n'avaient aucun droit à les prendre, et en présence de certaines exigences injustes, il défendit les habitants du comté. (Voy. Lettre au Maréchal de Damville, 4 août 1569, et Lettre au Sénéchal de Toulouse, 25 mai 1569.)

1°. — Lettre a M. Durand de Borderia, juge de Comminges [1]

Monsieur. Vous verrez par la coppie des lettres patentes et ma surrogation que je vous envoye présentement, comme le Roy entend que les gens de guerre, de cheval et de pied, que j'ay assemblez en ce gouvernement de Guyenne pour le service de Sa Majesté, pour ce temps de nécessité, soyent soldoyez aulx despens de ses subiectz, attendu qu'il y va de leur conservation, et que l'imposition en soict faicte sur les taillables par les officiers des lieux.

Pour ceste cause je vous prie ne faire faulte de procéder à l'assiette et deppartement de ce que le pays, jurisdiction de Comenge et ses aydes, porte pour cest effect sellon lesdictes lettres et surrogation, en plus grande dilligence qu'il sera possible, sans tirer la chose en aulcune longueur ou difficulté, sur tant que vous craignés désobéir à sadicte Majesté et d'encourir son indignation.

Et sur ce me recommande à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner la sienne.

C'est de Bourdeaulx ce xxviie Novembre 1567.

Vostre bien bon frère et entier amy,

De MONLUC.

1. Durand de Borderia qui, dans l'édition de M. de Ruble, ne figure pas parmi les destinataires des missives de Monluc, appartient à une famille fixée à Muret, au plus tard dès le xvie siècle. Ce nom parait souvent dans les registres paroissiaux de l'église Saint-Jacques : Noble Marie de Borderia est citée dans un acte de baptême du 24 juillet 1578, et Catherine de Pélagrède, femme de Gabriel de Borderia, dans un acte du 12 octobre de la même année. (Arch. de Muret : Registre de paroisse, 1578-92.) Jean Trenque, juge de Comminges, étant mort en novembre 1565, le Roi, sur la présentation des consuls de Muret, nomma à sa place D. de Borderia, par lettres données à Moulins le 12 janvier 1566. Le nouveau juge prêta serment entre les mains d'Anthoyne Dampmartin, lieutenant du Sénéchal de Toulouse, le 7 février suivant. Divers membres de la famille de Borderia ont exercé des fonctions consulaires à Muret en 1589, 1592, 1603, etc. (Archives de Muret : Recueil des Documents, xvie siècle, f. 97-98 et 194.)

Digitized by Google

A Monsieur, Monsr le Juge ordinaire pour le Roy au pays et comté de Cumenge, ou son lieutenant.

(Pièce originale, signature autographe. — Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

2°. — Autre Lettre a M. de Borderia

Monsieur. Je pense que vous avez desjà commencé à procéder au despartement de la somme que j'ay ordonné, suyvant les lettres patentes du Roy, estre imposée en la recepte et pays de la jugerie de Comenge pour la solde des gens de guerre levés en ce gouvernement pour le service de Sa Majesté, et pour les réparations des villes et places d'icelluy gouvernement, en vertu de mes lettres de surrogation que je vous ay envoyées pour cest effect, auxquelles j'ay bien volu adjouster par ce mot que vous imposiés aussi avec ladicte somme, oultre et par dessus vostre salaire, douze deniers pour livre pour les frayz de celluy que j'ay commis à faire la recepte d'icelle somme, tant pour lad. recepte quy est commencée de neuf deniers pour livre de tous deniers extraordinaires, que pour le port et voicture de lad. somme à Bordeaulx, attendu que led. port et voicture est tousjours payé par le Roy oultre lesd. fraiz de la recepte, quand ce sont deniers royaux.

Et me recommandant en cest endroict à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner, Monsieur, en sancté, longue vie.

D'Agen ce viie Décembre 1567.

Vostre bien bon amy,

B. de MONLUC, ainsi signé.

Et sur le repli est escript : à Monsr le Juge de Comenge ou son lieutenant, à Muret. — Receu l'original par moy Galabert, greffier des Estatz, le xxie Février 1568, après midy, à Muret.

(Pièce originale, signature autographe. — Archives de Muret : I. Registre des Etats.

Digitized by Google

3°. — Lettre a Pontic, sindic du pays de Comminges[1]

Monsieur de Pontic. Je vous envoye la coppie des lettres patentes du Roy par lesquelles verrés et entendrés la volonté de Sa Majesté, suyvant laquelle j'ay assigné les Estatz en la ville d'Agen au xxve de ce mois, par quoy ne fauldrés vous y trouver, affin de prendre le deppartement pour Comenge.

Que sera fin, priant Dieu, Monsieur de Pontic, vous donner en sancté longue vie.

D'Estilhac[2] ce x^e^ Aoust 1568.

Vostre meillieur amy,
De MONLUC.

A Monsieur de Pontic, scindic du pays de Commenge, à Samathan.

(Pièce originale, signature autographe. — Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

XIV

1568. — 15 aout.

Lettre de Charles IX a Monluc

Le roi annonce à Monluc qu'il lui expédie la formule du serment qui doit être prêté par tous ses sujets. — L'auteur des *Huguenots en Bigorre* expose en ces termes l'objet même du serment demandé : « Catherine de Médicis avait envoyé à tous les gouverneurs de province la formule du serment que l'on devait faire prêter à tout le monde. Elle portait qu'on prenait Dieu à témoin et qu'on jurait en son nom qu'on reconnaissait Charles IX pour son prince et pour son souverain naturel, et qu'on était disposé à lui rendre obéissance et soumission ; qu'on ne prendrait jamais les armes sans son ordre exprès et qu'on n'assisterait en aucune manière ceux qui

1. Dominique Pontic, que nous voyons paraitre pour la première fois dans la correspondance de Monluc, était « bachelier ez droictz et scindic du Tiers Estat de Comenge » en residence à Samatan. En 1568, mais antérieurement à cette lettre, les Etats l'envoyèrent vers Monluc, avec lequel il eut, en effet, une entrevue au sujet des impositions. (Lettre de Galabert à Pontic, 13 mai 1568. Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

2. Estillac, château appartenant à Monluc.

Digitized by Google

les auraient prises contre lui ; qu'on ne ferait aucune contribution d'argent, sous quelque prétexte que ce pût être, sans sa permission ; qu'on ne s'engagerait dans aucune entreprise secrète, ni dans aucun traité sans son aveu, et que si l'on apprenait qu'il s'en fît de cette nature on en donnerait avis au Roy ou aux gouverneurs établis de sa part ; que l'on suppliait Sa Majesté d'user envers ceux qui prêtaient ce serment de sa clémence et de sa bonté naturelle, de les tenir pour ses bons et fidèles sujets et de les prendre sous sa protection, protestant qu'ils prieraient Dieu continuellement pour sa santé et sa conservation, et pour celle de sa mère et de ses frères, et qu'ils se soumettaient volontairement à tous les supplices les plus rigoureux si par leur faute il s'élevait des troubles dans la ville de . . . *(on devait marquer le nom de la ville)* pour la défense de laquelle ils promettaient de sacrifier leurs biens et leurs vies et d'entretenir une amitié sincère et véritable avec les catholiques [1]. »

Nous ignorons les circonstances qui marquèrent, en Comminges, la prestation de ce serment. On peut lire dans *Les Huguenots en Bigorre*, p. 112-116, le curieux récit de cette cérémonie, adressé par les consuls de Tarbes à ceux de Vic.

Monsieur de Monluc. D'aultant que plusieurs des catholicques nos subiectz ont oppinion qu'ils estoient pour demeurer en grand repos et sureté par le moïen de l'association qu'ilz avoient délibéré de faire entre eulx et qu'à présent qu'elle est rompeue il est besoing leur donner pareille ou plus grande assurance de cedict repos, et pourveoir à ce qui leur est de plus grand intérest, les satisfaisant ez choses qu'ilz croyent leur pouvoir advenir, j'ay faict dresser une forme de serment que je vous envoye, lequel je désire estre faict par tous les catholicques, par laquelle forme de serment sont touchés les poincts qu'ilz affectionnent et qui estoient desduictz par lad. association et leur intérest, tellement conjoinct avec le mien qu'ilz pourront aysément juger la description que j'ay ordonné estre faicte et la forme de serment que je veulx qu'ilz fassent n'entend que l'effect de leur repos, seureté et tranquillité, et pour avoir plus grand, meilleur et plus prompt moïen de me servir quand l'occasion se présentera.

1. *Les Huguenots en Bigorre*, p. 112, d'après l'historien de Thou.

Digitized by Google

Et pour le regard de ceulx de la religion prétendue réformée qui voudroient prester le serment de m'estre fidelles et obéyssans selon la forme que je vous en ay desjà envoyée, je veulz et entendz que vous les receviés suyvant ce que je vous ay cy-devant escript. Et m'assurant que vous scaurez bien, en tout ce que dessus, suyvre mon intention, je ne vous feray plus longue lettre, que de prier Dieu, Monsieur de Monluc, qu'il vous aye en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Boulloigne, le xve jour d'Aoust 1568. Ainsi signé : CHARLES.

Et plus bas : FIZES. — Et au-dessus : à Monsieur de Monluc chevalier de mon ordre, cappitaine de cinquante hommes d'armes de mon commandément et mon lieutenant général en Guyenne.

Donné par coppie : BOÉRY.

(Copie collationnée. — Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

XV

1568. — 26 SEPTEMBRE

LETTRE DE P. DE BELLEGARDE, SÉNÉCHAL DE TOULOUSE AU SINDIC DES VILLAGES DU DIOCÈSE DE COMMINGES SITUÉS EN LANGUEDOC

Le sindic convoquera les villages pour délibérer sur la levée des gens de guerre en Languedoc. Il se rendra ensuite à Toulouse, à l'assemblée fixée au 30 septembre. — Voy. *Histoire générale de Languedoc*, t. XI, p. 509, et t. XII, col. 885-890, les pièces relatives à « la croisade » contre les Huguenots. On rappelle aux nouveaux croisés les exploits des Machabées, la défaite d'Attila... Dieu sera avec eux « comme il fut avec nos bons catholiques à la guerre de Muret, là où huit cens des nôtres deffirent plus de soixante mille hérétiques, au temps de Loys le huitième, père de saint Loys... » (t. XII, col. 889. Edit. Privat.)

Monsieur le Scindic. Ne faictes faulte à vous rendre dedans quatre jours en ceste ville où il sera tenu conseil

Digitized by Google

général et pour ce faictes assemblée de toutes les diocèzes du gouvernement de Languedoc pour déterminer des affaires qui sont de présent, sur le pays, au moyen des gens de guerre qu'il convient à entretenir pour le service du Roy à l'encontre des séditieux et rebelles ayans prins de nouveau les armes contre Sa Majesté, et à ce ne faillés car ainsi a esté ordonné tant par la Cour de Parlement que par le sieur de Joyeuse lieutenant général de sad. Majesté aud. pays de Languedoc. A tant prie à Dieu qu'il vous tienne en sa saincte garde.

De Tholose le XXVIe de Septembre 1568.

Vostre bon amy : P. DE BELLEGARDE, ainsi signé.

A l'adresse, sur le repli, est escript : à Monsr le Scindic des villaiges du diocèse de Comenge estans en Languedoc.

Extraict de son original par moy Georges Galabert greffier des gens des Estatz de la comté et pays de Comenge, cy soubz signé : GALABERT.

(Archives de Muret : I. Registre des États.)

XVI

1568. — 26 SEPTEMBRE

LETTRE DE B. DE MONLUC AU JUGE DE COMMINGES[1] POUR RÉCLAMER LE PAIEMENT DES IMPOSITIONS

Le pays de Comminges dans l'obligation de contribuer, comme les autres parties du royaume, au paiement du subside du vin exigé par Charles IX pour l'entretien des troupes, obtint du roi l'exemption de ce gros impôt, à condition toutefois de payer, à la place, la somme de 12,000 liv. (26 août 1568). En vertu de cet arrangement, Monluc écrivit la lettre du 26 septembre au juge de Comminges pour presser la levée de l'impôt dont il désirait faire bénéficier, sans retard, les milices. Le pays qui avait tout intérêt à solder la nouvelle dette fit satisfaction à B. de Monluc et au roi ; cependant, la somme exigible, et payée régulièrement, paraît-il,

1. D. de Borderia.

Digitized by Google

fut réclamée en 1570 et cette affaire du subside du vin ne laissa pas que d'occuper, à plusieurs reprises, l'assemblée des États. On trouvera quelque éclaircissement du fait dans les deux pièces suivantes, provenant l'une de Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die, l'autre des États eux-mêmes. La lettre de chacun des Monluc ne sera pas la seule preuve que nous fournirons du zèle des officiers royaux de haut grade à sauvegarder le droit fiscal de la couronne.

1°. — *Messieurs des Estatz du Pays de Cumenge, à Muret*

Messieurs. J'ay entendeu par le s^r^ Cayron délégué des Estatz du pays de Guienne la pouvreté, misère et calamité généralle et universelle aud. païs qui contrainct les gens desd. Estatz s'excuser de pouvoir accorder pour le présent l'imposition de 12,000 liv. que le Roy leur demande pour la composition et l'admortissement et abolition du subcide du vin payable en six années. Toutefois les affaires présentes de Sa Majesté sont si pressés et importans que lad. imposition ne peult estre tirée en autre plus grande longueur, sans ung bien grand dangier pour vous d'encourir ce reproche d'avoir failly au besoing à vostre devoir envers sadicte Majesté, et de sentir cy après le mescontentement qu'elle a de ses mal affectionnez subjectz, entre lesquelz vous pourriez estre comptez. Ce que je vous prie considérer et que lad. composition est fort advantageuse pour ledict païs qui seul jouyst de ceste grâce, estant levé led. subcide en nature, en toutes les autres provinces de ce royaulme, revenant sans comparaison à beaucoup plus grande charge.

A cause de quoy vous ferez incontinent et en diligence cottizer et départir ce que monte vostre portion de lad. imposition de 12,000 liv. et mettre les deniers d'icelle ez mains de celluy qui a charge d'en faire la recepte aux termes ordinaires et accostumés. Vous advertissant que si vous faictes nulle faulte d'y satisfaire promptement, sans prendre aucune excuze, je ne fauldray pas à vous y faire contraindre et de faire entendre à sadicte Majesté le peu de respect et obéissance que vous avez à ses mandemens et affaires urgens, dont je seroy bien marry, d'aultant que je désire que sadicte Majesté demeure tousjours en la bonne opinion qu'elle a eu de vous jusques icy.

Sur ce je prie Dieu vous donner, Messieurs, heureuse et longue vie. De Bordeaulx ce XVIIIe jour d'Avril 1570.

Vostre meilleur voysin et amy,

MONLUC, Év. [de] Valence[1].

1. Pièce originale, signature autographe. — Arch. de Muret : I. Registre des États.

Digitized by Google

2°. — *Responce faicte par les gens des Troys Estatz du pays et comté de Comenge au seigneur et comte de Valence le 22e may 1570*

Les gens des Troys Estatz du pays et comté de Comenge assemblés dans la maison commune de la ville de Muret ce jour d'huy 22e du moys de may 1570 par commandement du sr de Fontanilhes, etc...

Après avoir veu la lettre du sr et comte de Valence et de Die du XVIIIe avril dernier, escripte à Bordeaulx, délibérans sur icelle, ont résoleu qu'ilz ne peuvent procéder à aulcung despartement ny imposition du subcide du vin pour la pouvreté des habitans dud. pays, bons et fidelles subiectz du Roy, et que, à ces fins, par les gens tenans les Estatz généraulx de Guyenne en la ville d'Agen sur la fin de mars dernier, auroient esté commis et deputtés personnaiges vers la Majesté du Roy nostre seigneur, desquelz led. pays attend responce, et qu'ilz ont trouvé par lettres pateutes de Sa Majesté du 26e aoust 1568, avec l'attache dud. sr de Monluc, lieutenant général pour le Roy aud. Guyenne, pour emprumpter et cottizer sur led. pays de Comenge et ses aydes douze mil cent livres, à la charge d'estre rembourcés ceulx quy auroient presté lad. somme de deniers de la composition et amortissement du subcide du vin, laquelle somme a esté fournie et mise ez mains du Receveur général dud. pays de Guyenne, revenant à lad. somme de 12 mil cent livres.

Au moyen de quoy les gens des Estatz dud. pays supplient led. sr évesque et comte de Valence vouloir tenir lesd. habitans de Comenge et adhérans quittes et deschargés.

(Archives de Muret : I. Registre des États.)

LETTRE DE B. DE MONLUC AU JUGE DE COMMINGES[1]

Monsieur. Encores que je m'asseure que avéz uzé de toute la diligence à vous possible et requise pour le service du Roy à l'exécution de la commission de l'emprompt de douze mille livres que Sa Majesté veult estre promptement levée sur les plus riches et aysés de vostre pays et recepte de Comenge, suyvant la teneur de lad. commission par vous receue le XXe jour du présent, sy est ce que j'ay bien voulu vous faire la présente pour vous dire qu'il est très nécessaire pour le service dud. seigneur, que lad. somme soict bien tost levée, et pour le bien de son peuple,

1. Durand de Borderia.

Digitized by Google

car sad. Majesté a quitté les impositions pour la solde de huict compagnies de gens de pied, et du subcide de cinq solz sur chacun muy de vin et aultres mesures à l'équipollent, quy eust monté de grandes sommes, espérant d'estre secoreu promptement dud. prest, et ne l'estant y avoir dangier que lesd. charges feussent continuées et remises sur sondict peuple, lesquelles seroient insupportables, et afin que je puisse advertir sad. Majesté du debvoir que vous y aurés faict, et dans quel temps les deniers pourront estre prestz, vous prie m'en donner advis par ce porteur que vous envoye exprès, et à tant salue voz bonnes grâces de mes humbles recommandations, priant Dieu vous donner, Monsieur, longue et heureuse vie.

De nostre mayson ce xxvie Septembre 1568.

Vostre meilleur amy et serviteur, MONLUC.

A Monsr, M[r] le Juge de Comenge, à Muret.

(Copie. — Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

XVII

1568. — 11 OCTOBRE

LETTRE DE B. DE MONLUC

Monluc écrit aux capitaines dont les troupes résidaient en Comminges, Astarac et Rivière-Verdun. Il se plaint de certains excès commis par leurs compagnies.

Aux capitaines qui sont en Comenge, Astarac, Rivière-Verdun et aultres lieux.

Capitaines qui estes en Astarac et Comenge, j'ay esté adverti des désordres que vous faictes aux lieux là où vous séjournés, et que après avoir lougé en ung lieu, vous contraignés les habitans à venir à composition pour vous donner quelque somme, c'est ung cas que trouve fort estrange, quy me faict escripre aux scindicz pour en informer.

Digitized by Google

Cependant acheminés vous avec toutes vos compaignies pour me trouver là près où je seray dans dimanche, vous désistant toutesfoys de user plus de telles volleries, autrement je vous casse. Qu'est tout, priant Dieu vous donner ce que désirés.

A Villefranche de Périgort, le XIe jour d'Octobre [M]V^c^LXVIII.

Sy Monsieur de Terride a affaire de vous aultres, faictes ce qu'il vous commandera.

Vostre bon amy : B. de MONLUC.

(Copie collationnée. — Archives de Muret : I. Registre des États.)

Digitized by Google

RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES

SUR LA

HAUTE VALLÉE DE LA SAVE

ÈRE ANCIENNE

(Suite) [1]

II

Charlas

Après avoir parlé d'Avezac, nous allons consacrer quelques lignes à la commune de Charlas dont Avezac fait partie.

Situé sur une fertile colline, qui domine au nord la vallée de la Nère, et celle de la Save au midi, ce village, qui compte une population de 400 âmes, est l'un des plus gracieux et des plus riches du canton de Boulogne.

On trouve, à Charlas, des restes de plusieurs monuments de l'Ère ancienne que nous avons le devoir de faire connaître, et une fort belle croix processionnelle, qui porte la date de 1546. La Save sépare cette localité, d'Avezac. Une voie romaine, remontant le cours de la Save vers Lespugue et Montmaurin, passait à ses pieds et desservait les bains ou les thermes des Ouerris que l'on connait déjà.

A l'est de Oueganac, et à quelques pas de cet autre hameau de Charlas, se trouvent des murailles remarquables par leur solidité. Ce sont les restes d'un monument considérable qui occupait la superficie d'un vaste champ couvert, encore aujourd'hui, de débris de briques, de plaques de marbre et de tuile à rebords. Ce qui en reste, bordant le chemin qui fut, à ne pas en douter, la voie romaine, est bien conservé. Son appareil de 0^m10 ou 0^m12 cent. carrés, solidement lié et entremêlé de quelques briques, dénote une origine pour le moins gallo-romaine. Quelques centaines de mètres la séparaient du temple d'Avezac. Nul doute qu'un pont,

1. Voir t. X, p. 297-303.

Digitized by Google

jeté sur la Save, n'ait relié, au temps de leur prospérité, ces deux monuments.

Non loin de l'église et à droite de la route qui conduit à Boulogne, s'élevait, au moyen âge, un petit château-fort dont on voit encore quelques pans de murailles. Il semble qu'on l'aurait bâti sur des ruines romaines. Quelques fragments de poteries et de briques, qu'on voit çà et là, légitiment cette hypothèse. Elle est devenue pour nous une certitude depuis la découverte, en 1891, d'une mosaïque dans le voisinage sud du village, et depuis surtout les bienveillantes observations qu'a daigné m'adresser M. de Lahondès, président de la Société archéologique du Midi de la France... « Mes félicitations sur votre solide travail... et vos sub-« stantielles études... Nous avons dans l'Ariège, près de Pamiers, « un ancien Avezac devenu Bezac : Avitus, Avitiacum, Avezac, « Bezac; c'est la filiation depuis la *villa* ou l'*agrum* du gallo-ro-« main Avitus ; vous vous êtes arrêté à l'avant-dernier terme... »

Un legs fort remarquable de l'ancienne église à la nouvelle, c'est une croix processionnelle, revêtue de lames d'argent. Elle a beaucoup souffert de la rapacité de quelque vandale et peut-être aussi de l'impiété sacrilège de la Révolution. Les plus vulgaires pointes de Paris y ont pris la place des clous en argent qui en assujettissaient les diverses parties, ornées d'émeraudes. L'arbre, ou tige verticale, mesure 0 m 90 environ, et les bras 0 m 60. Chacune des deux faces est ornée d'arabesques, d'emblèmes et personnages évangéliques. La principale porte le Christ, avec la *Mater dolorosa* à sa droite et S. Jean à sa gauche. Le sommet, trilobé comme les bras, est occupé par un Pélican donnant sa vie à ses petits qui déchirent son sein, figure du Sauveur mourant pour l'homme, lui donnant son corps à manger, son sang à boire.

Le côté opposé porte, au centre, la Vierge Mère et les symboles des quatre évangélistes : l'ange, le lion, le bœuf et l'aigle, avec les noms de S. Mathieu, S. Marc, S. Luc et S. Jean, gravés sur autant de cartouches qui ornent la base, le sommet et les bras de cet objet remarquable. Une grosse boule octogonale sépare la tige de la douille et porte diverses décorations dont la principale représente Lazare ressuscité et sortant du tombeau à cette parole du Sauveur : *Lazare, veni foras*[1], Lazare, sors du tombeau. Dans l'arrière-scène, on aperçoit Marthe et Marie, les sœurs de Lazare, dans l'attitude de la prière et dans l'attente du grand miracle rendant à la vie un homme mort depuis quatre jours, déjà décomposé[2], et destiné, dans les desseins de Dieu, à devenir le premier évêque de

1. Joan, xi, 43.
2. Joan, xi, 39.

Digitized by Google

Marseille et le premier apôtre des Gaules. La douille même a sa décoration, elle porte l'inscription suivante :

M. IOHAN BASCANS RICTOV
HOBRES . P. PENA . GRAVIEL BASCANS 1546.

Tout le monde sait la signification du mot *hobres*. Encore aujourd'hui, dans beaucoup de nos paroisses, ce mot désigne les marguilliers chargés des quêtes qui se font dans nos églises et à domicile pour l'entretien du culte.

Cette paroisse possède une fort belle église bâtie sur les plans de M. Terrade, architecte à Saint-Gaudens, et un beau presbytère, habité longtemps — et construit peut-être — par un des nombreux enfants de Jacques-Georges de Gestas, frère cadet de Gabriel, seigneur de Montmaurin, et marié à Marie de Paute de Martissère, en 1725, à Saint-Sernin de Toulouse. J'ignore à quelle époque sa famille s'éloigna de Charlas pour aller s'établir non loin de Toulouse.

III

Nizan

Traversée par la route de Lannemezan à l'Isle-en-Dodon, cette commune offre un grand intérêt à l'archéologue. Divers monuments la recommandent à son attention. Nous allons faire connaître les plus importants, en commençant par son château-fort.

Assis sur le plateau de la colline qui abrite le village du côté nord, il a son entrée principale au midi. Une double enceinte, précédée de fossés très profonds, le protégeait absolument du côté du midi, à l'est et à l'ouest. Quant au côté nord, la nature l'avait rendu inabordable; une barrière de granit, très élevée et à pic, en défendait l'accès. Malgré cela la défense ne parut pas suffisante, on la compléta par de hautes et fortes murailles. Si l'enceinte intérieure n'est pas gallo-romaine, elle appartient certainement à la première partie du moyen âge; son appareil, invariablement carré, varie entre 0m20 cent. et 0m45 cent. Elle était flanquée, à l'intérieur, de constructions du XVe siècle. La cour centrale a la forme d'un carré oblong et un peu bombé à l'ouest. Elle n'a pas moins de 70 mètres du levant au couchant, sur 46 mètres environ du nord au midi. Une tour formidable en occupe le centre; romaine, ou gallo-romaine peut-être, elle a servi de donjon et de point d'observation pendant les guerres seigneuriales du moyen âge. De là, en effet, la vue s'étend, au loin, sur les vallées de la

Digitized by Google

Bernesse, d'un côté, et de l'autre, sur les coteaux qui dominent, au nord, la vallée de la Gesse. Presque tous les monuments de ce genre que possède notre pays appartiennent au moyen âge : tels les châteaux et donjons de Larroque, de Lespugue et de Saint-Marcet. Je ne crois pas être téméraire en faisant remonter celui de Nizan à l'époque gallo-romaine ; peut-être est-il même plus ancien. Le donjon mesure 7 m. × 7 m., et dans œuvre (intérieur) 2 m. 50 × 2 m. 50. Les murailles ont donc une épaisseur de 2 m. 25, c'est dire quelle était sa force, à une époque où les canons, les obus et la mitraille étaient inconnus. Quelques plaques de marbre, trouvées dans l'intérieur, des sépultures, des monnaies romaines, un magnifique buste, malheureusement mutilé, mais conservé par le propriétaire, sembleraient indiquer une origine romaine. Je n'hésite pas à croire que ce buste ne soit celui d'Auguste. La tête nue et détachée du reste a beaucoup souffert, ce qui n'empêche pas d'y reconnaître une physionomie pleine de grandeur, d'intelligence et de bravoure. Tout le bras gauche, à partir de l'épaule, en a été détaché ; quant au droit qui repose sur la poitrine, il semble tenir la partie inférieure d'une corne d'abondance; le temps et le marteau du barbare en ont détaché le reste. Sans cet emblème, je l'aurais pris pour le buste de César. Selon toute apparence, ce simulacre a reçu, ici, les honneurs divins et il aura subi le sort commun à toutes les idoles d'Avezac et de Montmaurin, lors de l'établissement du christianisme dans notre pays.

Le buste d'Auguste, à Nizan, ne doit pas nous surprendre ; tout le monde sait, en effet, que cet empereur traversa notre pays avec Messala, son illustre général, pour aller réduire les Cantabres révoltés, impatients de venger leurs défaites et de secouer le joug des vainqueurs. Après la victoire, Auguste n'ayant plus d'ennemis à combattre, s'appliqua à faire fleurir le commerce et l'agriculture. C'était un moyen de pacification plus humain et plus efficace que celui de la guerre. La corne d'abondance que porte le simulacre ne serait-elle pas le symbole des résultats obtenus par le successeur et l'héritier de César ? Poser la question est facile. Quant à la résoudre, j'en laisse le soin à d'autres plus compétents. Mais quittons le champ des hypothèses et rentrons dans celui des réalités.

Il est incontestable que les Romains ont habité le plateau qui nous occupe. Les découvertes déjà signalées le prouveraient au besoin, mais voici qui convaincra bien plus encore. Entrez, avec moi, dans l'antique enceinte, fortifiée d'une manière peu commune. Si l'inspection des murailles permet le doute et le commande même, les fragments de vases nombreux que vous foulez

Digitized by Google

sous vos pieds et beaucoup d'autres faits le bannissent sans retour. Ces débris de sculptures, de vases à lèvres contournées, d'urnes merveilleuses aux anses ouvragées, à la panse sculptée ou ornée d'emblèmes en relief; tout cela révèle les richesses, la civilisation et la main habile des Romains.

Une erreur qu'il est bon de signaler est celle où sont tombés tous les historiens peut-être qui ont écrit sur nos châteaux-forts des Pyrénées. C'est à peine s'ils font remonter leur origine au moyen âge. Je n'en connais point qui la fassent remonter aux Romains. Leur opinion peut être vraie pour beaucoup de ces forteresses; mais elle est certainement erronée pour beaucoup d'autres. Les châteaux de Nizan, de Lespugue, de Saint-Marcet, sont une preuve de ce que j'avance; les lames de marbre qu'on y exhume, les monnaies, les sculptures, les poteries, les armes et les ossements y attestent le passage et le séjour des légions romaines.

Plus tard, d'autres peuples ou de puissants seigneurs vinrent s'y établir. Souvent même, ils y démolirent tout ce qu'ils y trouvèrent debout pour l'adapter à la stratégie et aux besoins nouveaux. Cela explique, à Nizan, à Lespugue et à Montmaurin, la présence d'un appareil antique dans des murailles qui ne remontent pas au-delà du XIVe ou XVe siècle. Dans cette notice sur Nizan, comme dans plusieurs de celles qui vont suivre, j'embrasse diverses époques; notre récit n'étant pas scindé se gravera davantage dans l'esprit du lecteur. Une exception sera faite pour les monuments et l'histoire de Montmaurin. Ce travail de longue haleine semblant demander une marche opposée, sera divisé en plusieurs parties correspondant à autant d'époques.

Une vieille légende place l'antique église de Nizan, non au château, comme c'était d'usage au moyen âge, mais dans le cimetière que domine, au midi, un tumulus émergeant du milieu de la colline qui sépare Nizan de Montmaurin,

L'église actuelle, restaurée depuis quelques années seulement, occupe le centre du village. Tandis qu'on procédait à la démolition du vieux clocher à éventail, on mit à jour deux monuments qu'il est utile de signaler. Le premier est une dalle avec des rainures sur les bords convergeant vers une cavité commune et assez profonde. Etait-ce un dolmen, comme les dalles trouvées à Cazaril et Lespugue ?

Un autre monument, provenant encore du vieux clocher, c'est une plaque de marbre blanc avec de fort belles sculptures. Sa hauteur est d'environ 0^m^80 × 0^m^60. M. l'abbé Saux, curé de la paroisse, a eu la bonne pensée de la faire encastrer sur la porte principale de l'église. Le cas échéant, il devrait avoir partout des

Digitized by Google

imitateurs. Deux ceps de vigne partent de l'intérieur d'un vase élégant qui occupe le centre de la partie inférieure de la plaque. De chaque côté se trouve un oiseau becquetant un raisin suspendu à la vigne qui s'élève en serpentant et encadre de ses pampres un blason carré, écartelé ou partagé en quatre parties égales. Chacune d'elles a son centre orné d'un fleuron faisant saillie sur son entour. De distance en distance une petite roue, avec ses jantes, ses raies et son moyeu, se détache de chaque cep avec symétrie. A la partie supérieure, les deux ceps se donnent l'accolade et forment un panache fort gracieux.

Je pense que cette pièce curieuse est venue du château dont elle fait revivre le blason des anciens maitres, parmi lesquels nous trouvons les de Larboust, de Belbèze (Hautes-Pyrénées). Cependant je n'ose rien affirmer, et on estimera que c'est prudent et sage si l'on considère que, parmi les vestiges romains d'Avezac, nous avons découvert une plaque de marbre présentant des sculptures presque semblables.

Nizan possède encore une fort belle croix processionnelle en argent qui attire l'attention et que je veux décrire. De magnifiques rinceaux et des arabesques décorent les deux faces. Un canon à poudre et une échelle, joints par un cartouche et formant une croix de Saint-André, ornent la partie inférieure de la face principale. Le Christ et les instruments de la Passion en complètent l'ornementation. La Vierge-Mère, foulant un croissant[1], et au-dessous un ange, tenant lieu de console, occupent la face opposée. Dans l'un des latéraux on lit l'inscription suivante parfaitement conservée :

CRIX ᵛ DV ᵛ MESAL ᵛ DE ᵛ NTE ᵛ DAME ᵛ DEᵛNEBOUZAN

Et sur le canon : BLA-GRRE, et plus bas POL.

Il était important, pour l'histoire du pays, de savoir ce que pouvait être le Mésal du Nébouzan qu'aucun autre monument ne signale et qu'aucun souvenir ne fait revivre parmi nous. Vainement avais-je interrogé, à ce sujet, l'histoire, la géographie, la tradition et les vieillards ; je désespérais du succès lorsque le hasard me porta la lumière tant désirée. Dans l'un des actes recueillis dans la contrée et dont nous avons enrichi les archives de la paroisse de Montmaurin, je trouvai la solution de la question que je tenais tant à résoudre. Il est conçu en ces termes : « L'an mil six cent quatre-vingt-onze et le quatorze du mois d'avril, « a été inhumé, dans le cimetière de Montmaurin, maître Jean « Boubée, ancien curé du lieu. Étaient présents : Boubée D., pré-

1. Luna sub pedibus ejus. Apoc. xii. 1.

Digitized by Google

« tre; Aurignac, curé de Blajan; Courties, curé du lieu. La « cérémonie funèbre a été présidée par maitre Tajan, *Prince du « Mésal* et curé de Nizan. » Ainsi les territoires de Nizan, et de Sarrecave son annexe, composaient le Mésal du Nébouzan.

Dans son ensemble, la croix de Nizan a beaucoup de ressemblance avec la croix processionnelle de Charlas ; elle mesure, en hauteur, 0 m 80 centimètres, et 0 m 60 de l'extrémité d'un bras à l'autre. J'avais émis la pensée que la croix de Nizan était une épave de l'église de l'ancien prieuré de Sarrecave. J'étais peut-être dans l'erreur : consulté sur sa provenance, le curé de la paroisse nous a répondu : « La chapelle de notre cimetière... était dédiée à « N.-D. du Nébouzan, d'après l'inscription de notre croix proces- « sionnelle... Quant à la vieille église du prieuré de Sarrecave, elle « existait encore au moment de la première Révolution. »

IV

Sarrecave

Arrosé par la Seygouade, petit ruisseau qui descend des plateaux de Boudrac et de Lécussan, Sarrecave, annexe de Nizan, occupe une fertile et délicieuse vallée. Pour le touriste qui quitte les landes de Lannemezan et de Pinas pour gagner la vallée de la Save, Sarrecave est comme l'oasis où, dans le repos et la fraîcheur, le voyageur oublie les fatigues et la désolation du désert.

Peu considérable aujourd'hui, cette localité a eu son importance sous les Romains. Son église, restaurée à neuf par M. l'abbé Saux, conserve quelques monuments qui témoignent de l'antiquité de son origine. J'ai déjà parlé, à l'occasion des tumulus, de la grande dalle qui précède le seuil de la porte. Elle fut mise à jour avec ses quatre pieds lorsqu'on démolit l'ancien autel qui les recouvrait. Ici encore nous pourrions bien être en présence d'un autel druidique.

Les montants de la porte sont ornés de cannelures qui se continuent, avec beaucoup de grâce, sur l'imposte et le cintre. Ce dernier, légèrement surhaussé, dénote l'époque de transition entre le style roman et le style ogival. Cette porte serait venue de l'antique prieuré de Sarrecave dont il ne reste aucune trace et qui se trouvait non loin de la Seygouade, vers Montmaurin. J'ai visité ces lieux, fouillé la terre, examiné la brique, l'appareil, les marbres qui en proviennent : je ne crois pas m'écarter de la vérité en émettant l'avis qu'il y a eu, là, un temple païen. Souvent, dans un grand bosquet voisin — le Bernadau — nous avons été contristé par

Digitized by Google

des désordres graves que rien ne peut détruire. Ne seraient-ils pas un héritage du paganisme, un legs de la divinité que nos pères adoraient dans ces lieux? Ce qui est certain, c'est la présence, à Sarrecave, de cippes, de stèles, d'autels votifs et d'inscriptions mortuaires de l'ère romaine ou gallo-romaine. Trois stèles antiques y ont surtout attiré mon attention et m'ont paru intéressantes au point de vue des mœurs et des usages romains.

L'une occupe le milieu du tympan de la porte de l'église. Elle représente deux personnages que je crois être le mari et la femme. Ils se trouvent entre deux colonnettes à chapiteau, supportant un cintre légèrement surbaissé. Le tout est encadré par une série de moulures triangulaires. Cette stèle mesure 0 m 55 × 0 m 45.

Une autre stèle, infiniment plus remarquable par la finesse du travail et l'ensemble des détails, est encastrée dans le côté nord de l'église. Sa hauteur est de 0 m 40 sur 0 m 36 centimètres de large. Il est à regretter qu'elle ait été brisée vers le milieu. Une inscription qui a dû se trouver à la partie inférieure nous aurait appris le nom des personnages qu'elle représente. Tous mes efforts pour la découvrir ont été inutiles. Encadrée par des moulures à double hémicycle, l'un enceignant l'autre, elle fut érigée, probablement, pour perpétuer le souvenir de deux époux. Tous deux portent une chevelure soignée. Celui de droite, le mari, est moins drapé et moins frisé que celui de gauche, l'épouse. Elle était, à ne pas en douter, un personnage de distinction. Formant torsade autour du front, sa chevelure lui donne beaucoup de grâce; la torsade porte elle-même de nombreux joyaux, en forme de croissants. Plusieurs mèches de cheveux, relevées avec art vers le sommet de la tête, ont aussi leurs parures. Connaissant la vanité des dames romaines — la mère des Gracques qui n'en avait d'autre que de bien élever ses enfants exceptée — on ne doit point s'étonner de voir tant de soins et tant d'art employés à rappeler, après leur mort, leur besoin de plaire et leur amour effréné de la parure. On sait, en effet, qu'il leur fallait souvent,

Pour réparer des ans l'irréparable outrage

et pour orner une tête d'autant plus avide de paraître qu'elle tombait davantage dans la décrépitude, les dépouilles de nombreuses et belles esclaves. Ces matrones payennes qui n'ont, hélas! que trop d'imitatrices en plein christianisme, avaient la passion de « multiplier les tresses de leur chevelure dont les « unes se relevaient autour de la tête et s'attachaient avec des « aiguillettes d'or et d'argent, tandis que les autres tombaient sur « les épaules » : *tot premit ordinibus, tot jàm compagibus altum ædificat caput*, dit Juvénal.

Digitized by Google

Etes-vous de ceux qui ont visité quelques-unes de nos grandes cités ? Dans ce cas vous aurez remarqué des groupes de curieux admirer devant une vitrine et proclamer, bien haut, ce qu'on est convenu d'appeler des inventions modernes. Eh bien ! presque toujours, c'est une erreur qu'il me faut signaler. Nous qui étudions l'antiquité, qui prenons l'homme à son origine et le suivons jusqu'à nos jours, sans jamais le perdre de vue, nous avons le droit et le devoir d'affirmer que les sociétés modernes, si orgueilleuses de leurs progrès, ne sont que des plagiaires. Nous l'avons déjà indiqué dans l'inspection de nos monuments préhistoriques et nous le prouverons longuement dans les origines et l'histoire de Montmaurin qui fait suite à nos recherches archéologiques. Disons, en attendant, que nos boucles d'oreille qu'on me soutenait, naguère, être d'invention presque moderne, étaient, il y a deux mille ans, une des plus belles parures des dames romaines. J'en ai la preuve incontestable dans ces anneaux d'or qui pendent aux oreilles de la matrone de notre stèle, dans une fort belle médaille de Cléopâtre, et dans un denier d'argent *(bigatus)* de la République romaine, qui font partie de notre collection. Si, pour la confirmation de cette thèse, il était nécessaire de remonter plus haut, je signalerais encore des colliers divers, des bracelets de terre cuite, de porcelaine, de bronze et d'or, que l'on trouve, que nous avons recueillis nous-même, dans le lieu qui fut autrefois Bethphagé, à deux kilomètres de Jérusalem, ainsi que dans plusieurs de nos tumulus.

Après cette digression qui n'était pas sans importance, revenons à Sarrecave. J'ai découvert dans la maison Saint-Lary une stèle-cippe qui, malgré ses grossières sculptures, est d'un grand intérêt. La face principale mesurant $0^{m}50 \times 50$ environ, est ornée de deux personnages accompagnés d'un simple encadrement. On voit, sur la face opposée, une cavité circulaire de $0^{m}15$ cent. de diamètre, mais très profonde. Ces cavités étaient destinées à recevoir les cendres des morts qu'on avait incinérés et qu'on enfermait, généralement, dans des urnes funéraires plus ou moins riches, plus ou moins élégantes selon la condition des personnages. J'ai souvent rencontré des monuments semblables.

Dans cette même maison, située à deux pas de Sarrecave mais appartenant à Larroque, j'ai découvert, en face de la stèle dont je viens de parler et encastrée dans une muraille, une plaque de marbre blanc qui n'est pas sans quelque valeur. Malheureusement une grande partie en a été détachée par le marteau du barbare. On y lit l'inscription suivante :

.....TINA FILIA
....EVADIVS VIXIT

Digitized by Google

Pourrait-on la rétablir de la manière suivante :

Θ (ou *defuncta) Constantina filia pater Aevadius vixit.*

« Constantine sa fille, étant morte, son père Aevadius vécut (ou en mourut de douleur). »

Cette inscription me porte à faire, ici, une remarque qui a son importance dans la linguistique. Comme nous l'avons déjà dit, après plusieurs siècles de succès, les vainqueurs des Gaules furent eux-mêmes vaincus par le peuple conquis. Ce fut le signal de grandes révolutions dans les mœurs, la religion et les usages. Les deux peuples se donnent enfin la main et l'accolade. Tout, jusqu'aux noms des particuliers, se ressent de ces événements qui renouvellent la face de la terre. Les désinences en *linus, lina, linum, tinus, tina, tinum* succèdent aux désinences en *us, a, um ; Augustus* devient *Augustinus ; Marcellus, Constans, Constantius, Constantia* deviennent *Marcellinus, Constantinus, Constantina.* De là, à côté du gaulois Somberabon, Paullinus son fils, ainsi que nous l'avons lu dans une inscription d'Avezac :

..... LLINVS SOMBERABON F. V.S.L.M.

Comme la plupart des paroisses voisines, Sarrecave a eu sa seigneurie jusqu'à la Révolution française et, dès avant cette terrible époque, ses châtelains font une belle figure dans l'histoire du Nébouzan. Je les trouve souvent au château de Montmaurin ; ils assistent toujours aux funérailles de ses membres et aux baptêmes de ses nombreux enfants. Le 27 mars 1743, de Lombony, seigneur de Sarrecave, accompagne à sa dernière demeure, dame Marie de Paute, épouse de Jacques-George, de Montmaurin. Florissante jusqu'à la Révolution, cette noble famille vit sa fortune sombrer dans la tourmente. Ce qui reste du manoir qu'elle habita n'est aujourd'hui qu'une maison bourgeoise où ne se trouve rien de remarquable ; elle sert à la fois de mairie, de salle d'école et d'habitation pour l'institutrice. Plusieurs légendes contemporaines s'y rattachent ; on les lirait avec un grand intérêt, mais le moment de les raconter n'est pas encore venu.

V

Saint-Plancard

Puisque nous sommes, ici, à l'entrée de la haute vallée de la Save qui nous occupe, disons que cette rivière prend son origine au-dessus de Pinas (Hautes-Pyrénées), au milieu des landes de ce nom. Elle coupe, en deux parties, ce charmant village, dans une dépression de terrain à peine sensible, et, petit ruisseau

Digitized by Google

encore, se dirige de l'est à l'ouest d'abord, du sud-ouest au nord-est ensuite, jusqu'à son embouchure dans la Garonne, entre Grenade et Grisolles (Tarn-et-Garonne).

Laissant, à droite, les vallées de Neste et d'Aure, et à gauche celles de la Bernesse, de la Gesse, de la Gimonne, etc., où nous ferons quelques courtes excursions puisqu'elles font partie de notre domaine scientifique, elle traverse une partie du Gers, vers Lombez et l'Isle-en-Jourdain. Paisible, à son origine, elle ne tarde pas à devenir furibonde et à pousser de terribles gémissements dans les profonds ravins de Villeneuve-de-Lécussan. A peine sortie de l'étroite prison qui la retenait captive, elle reprend son calme primitif dans la vallée de Rive-Save. Ici, elle entre à Saint-Plancard en mariant son doux murmure aux gazouillements des légions ailées, suspendues aux branches des tilleuls qui bordent la route et des acacias, en fleurs au moment où j'écris ces lignes. Si Fénelon avait visité notre Nébouzan, je croirais que c'est à Saint-Plancard qu'il se serait inspiré pour nous donner, dans son Télémaque, la description du jardin de l'inconsolable Calypso. Sans doute, l'Océan qui entoure son île manque au tableau. Dans le lointain, le spectacle de nos superbes Pyrénées, au manteau blanc, le remplacent avec avantage. Mais trêve de poésie puisque ce n'est que d'archéologie que j'ai promis d'entretenir mes lecteurs.

Saint-Plancard, en tant que commune, ne remonte pas au-delà du xe siècle ; mais son territoire a certainement été foulé par les Romains. Les camps retranchés, indice certain de leur passage et de leur séjour dans le pays que nous habitons, en sont une preuve irrécusable. Celui de Pyroque qui domine Saint-Plancard aurait-il été l'un des derniers remparts de l'indépendance de nos pères contre l'invasion de César et de ses légions ? Peut-être. On se souvient, en effet, que nous avons dit au début de nos « Recherches archéologiques », que les Gaulois, toujours vaincus, jamais soumis, s'efforcèrent de changer le sort des armes en imitant la tactique des vainqueurs. Quoi qu'il en soit de l'origine du camp de Pyroque que, personnellement, j'attribue aux Romains, une chose reste certaine, c'est que, supposant qu'il soit l'œuvre des Gaulois, ce peuple en fit une citadelle formidable contre l'ennemi campé à ses pieds.

Un autre monument, aujourd'hui disparu, et bien romain celui-là, c'était un autel votif encastré dans les murs de l'ancienne église, au midi, à une hauteur de trois ou quatre mètres. D'après les renseignements qui nous ont été fournis on pourrait conclure qu'il était dédié à Mars — le dieu des batailles — dont le culte succéda, après la conquête, au culte de Teutatès, le dieu gaulois des armées. Que l'une et l'autre de ces divinités aient été adorées à

Digitized by Google

Saint-Plancard cela me parait hors de doute. L'autel en question dont nous avons le regret de constater l'absence, le camp de Pyroque, les tumulus si nombreux qu'on trouve dans les environs et aux portes mêmes de Saint-Plancard, tout cela, joint aux enseignements de l'histoire, donne à notre hypothèse tous les caractères de la réalité. Balesta, Cazaril, Cardeilhac. etc., localités voisines, ont eu également leurs divinités topiques, soit sous les Gaulois, soit sous les Romains.

Les monuments romains et gallo-romains que je trouve à chaque pas, sur les deux rives de la Save, et quelques tronçons de voie découverts à Ouerris et à Montmaurin, accusent l'existence d'une grande voie romaine longeant cette rivière, traversant Saint-Plancard pour gagner, de là, Lugdunum Convenarum, et peut-être pour rejoindre, sur les hauteurs de Pinas et Lannemezan, la voie de Toulouse aux Aquæ Tarbellicæ (Dax). Au dire de Julien Sacaze, l'abbé Magre aurait soutenu, à tort, que cette voie de Toulouse à Dax suivait le cours de la Save, dans sa partie supérieure. Voici les paroles du savant épigraphiste : « J'aurais à formuler des « réserves sur certains faits et certaines interprétations. Ainsi, « d'après vous, l'ancienne route militaire de Narbonne à Bayonne « traversait l'Isle-en-Dodon, tandis que cette voie romaine, bien « connue par les Itinéraires, passait par *Calagurris* (Cazères), « *Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand-de-Comminges), les « *Aquæ-Convenarum* et *Beneharnum* (Lescar) pour se continuer « vers *Aquæ Tarbellicæ* (Dax), etc.[1]. » Les Itinéraires sur lesquels Julien Sacaze appuie son affirmation sont-ils bien exacts ? Peut-être non. On verra plus tard que celui d'Antonin, copié par tous les auteurs anciens et modernes, contient de graves lacunes et fourmille d'erreurs ; et alors que devient l'affirmation de M. Sacaze ?

L'opinion de M. Magre, hasardée, je le veux bien, jusqu'à ce jour, deviendra peut-être une réalité dans un avenir prochain. Car cette question a fait un grand pas depuis la découverte des vastes et belles ruines de Montmaurin. C'est dire que, sans nous rallier pour le moment, au sentiment de l'abbé Magre, nous avons de fortes raisons de croire que toute la vérité n'est pas du côté de M. Sacaze. Sans doute, dans l'état actuel de la science géographique, l'opinion de M. Magre soulève de graves difficultés ; mais quelle est la science qui n'a pas les siennes ? La vérité, ici, je crois l'avoir entrevue. J'ai l'espoir de démontrer, un jour, dans mes articles sur Montmaurin, que les *Aquæ Convenarum* n'étaient pas à Capvern, moins encore à Bigorre, et que, dès lors, on ne saurait les placer ailleurs qu'à Montmaurin.

1. *Revue de Comminges*, année 1888, page 1. Lettre du 17 mars 1888, à l'abbé Magre.

Digitized by Google

Ma conclusion est, avec le commun des auteurs, que la voie de Dax à Toulouse passait à *Lugdunum*, mais qu'une autre voie très importante la suivait de près dans la haute vallée de la Save et qu'elle la rejoignait vers les hauteurs de Lannemezan. Nous reviendrons, plus tard, sur cette question intéressante et nous verrons comment on peut concilier l'Itinéraire d'Antonin avec le site des *Aquæ Convenarum* à Montmaurin.

M. Sacaze ne croit point au passage des légions à l'Isle-en-Dodon, affirmé par M. Magre, et déclare « *cette conclusion exagérée* ». Je suis, ici, avec l'abbé et contre l'épigraphiste. Les légions romaines ont certainement campé dans la vallée supérieure de la Save, à partir de l'Isle-en-Dodon et d'Anan, où j'ai trouvé des vestiges de leur séjour. Qu'on veuille bien se rappeler ce que nous avons dit sur les camps de Lespugue, de Montmaurin et de Pyroque et le lecteur verra aussitôt de quel côté se trouve la vraisemblance.

Ce qui précède s'applique à l'ancien Saint-Plancard, à ses origines plus ou moins obscures; — ce qui va suivre, à propos de cette petite bastide du moyen âge, s'appuie sur des documents certains.

L'importance relative de Saint-Plancard remonte à la première moitié du XIe siècle, et voici comment il sortit de son obscurité. Arnaud, vicomte d'Aure et vassal du comte de Bigorre, poussé par des sentiments profondément religieux, comme tant d'autres seigneurs de son époque, voulut, à leur exemple, laisser un témoignage de sa haute piété et du repentir de ses infidélités à Dieu.

A cet effet, il fonda un prieuré à Sarrancolin, sous l'autorité d'Astarius, abbé de Simorre, et le dota de terres considérables, parmi lesquelles une charte du 5 juillet 1039 signale les dépendances de l'église de Saint-Pierre, dans le Larboust, des terres et vignes considérables à Cazaril et à Saint-Plancard *(in Sancto-Plancato.)* Cette charte est assez remarquable et fort intéressante pour notre pays; c'est la raison qui nous porte à en donner des extraits qui feront connaître la piété, la foi et quelques-uns des usages et des mœurs d'une époque trop discréditée, trop calomniée de nos jours.

« Au nom de Jésus-Christ, notre Dieu, notre Seigneur et notre Sauveur.

« La loi ancienne, la nouvelle coutume et la puissance royale démontrent que l'homme peut disposer à son gré des biens qu'il possède. C'est donc en vertu de ce droit que nous, Arnaud, vicomte d'Aure, donnons à Dieu et à Sainte-Marie de Simorre, par l'entremise d'Astarius son abbé et de tous ses religieux, présents et

Digitized by Google

futurs, le monastère de Sarrancolin, érigé sous le patronage de saint Pierre, le prince des apôtres, avec toutes ses dépendances, fermes et terres cultes ou incultes, voulant pour le bien de notre âme et celles de nos parents, qu'ils jouissent désormais de ce franc-alleu et le conservent à perpétuité, à titre d'héritage et déclarant nulle toute revendication qui pourrait être faite par ma postérité, enfants ou neveux. Que si quelqu'un de mes descendants ou tout autre particulier élevait quelque contestation relativement à cette donation, de par la volonté divine je l'anathématise et l'excommunie. Qu'il encoure la colère de Dieu; que sa miséricorde et l'intercession de tous les saints lui fassent à tout jamais défaut. Qu'il partage le sort de Judas Iscariote qui livra le Seigneur, celui de Dathan et d'Abiron que la terre, entr'ouverte sous leurs pieds, engloutit dans son sein, et que son âme, précipitée dans les cloaques de l'enfer, soit effacée du livre de vie, à moins qu'il ne vienne à résipiscence et ne répare le tort qu'il aura causé, ainsi qu'il est prescrit dans les livres contenant les sentences de la justice.

« Cette Charte a été faite le 3e des nones de Juillet, le dixième de la lune de l'an du Seigneur MXXXIX [1]. »

C'est ainsi que, libre de tout impôt, aidé et protégé par les religieux de Sarrancolin, propriétaires de son sol, Saint-Plancard, comme tant d'autres de nos cités, dut son origine et sa prospérité aux moines que l'on chassait naguère de leurs demeures et auxquels on cherche à enlever, de nos jours, leur dernier morceau de pain.

Nul doute que le notariat de Saint-Plancard ne remonte à cette même époque. Dès 1317, il avait pour titulaire maitre Bernard Vinalis qui rédigea, en cette année, la charte de Montmaurin.

1. In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Lex vetus et nova consuetudo et regalis potestas perhibet, ut homo de suis rebus quas possedit licenciam habeat faciendi quid velit. Igitur ego Arnaldus, comes de Aurà, monasterium de Salangolino, in honore sancti Petri apostolorum principis consecratum, cum villis, cum terris cultis et incultis... cum Casarilo.., et cum ecclesià Sancti-Petri quæ est in Larbusto... et in Sancto-Plancato cum uno casale et cum ipsis vineis... deniquè cum ipsis rebus sibi pertinentibus, hoc totum et integrum dono Deo et Sanctæ-Mariæ Simorritanæ in manu Astarii abbatis et omnium fratrum sibi subditorum, tali ratione, ut semper Sanctæ-Mariæ Simorritanæ... sit continuum allodium hæreditario jure perpetuo conservandum, nullà suspicione posteris meis filiis vel nepotibus retentà, pro remedio animæ meæ vel parentum meorum. Verum si quis ex progenie mea, vel aliqua opposita persona insurrexerit contra hanc donationem, ex parte Dei anathematiso atque excommunico, ut iram Dei incurrat, cujus misericordiam omniumque Sanctorum intercessionem nullatenus acquirere valeat, factus particeps Judæ Iscariotis qui Dominum tradidit, et Dathan et Abiron quos terra absorbuit, anima ejus submersa in cloacam infernalem a libro vitæ ex toto deletus nisi pœnituerit et redemptionem contradictionis ut in decretis librorum judicum continetur persolverit..

Facta est Carta ista IIIe nonas Julii lunà X. Anno D. MXXXIX.

Digitized by Google

Ayant transféré plus tard son étude à Saint-Gaudens, il me semble qu'il y rédigea aussi la charte de Blajan, concédée en 1345, par Gaston Phébus, comte de Foix, en présence de ses officiers du Nébouzan et autres, réunis dans l'église collégiale de cette ville.

Devenue bastide lors des guerres suscitées contre la France après le divorce de Louis VII et d'Eléonore d'Aquitaine qui épousa Henri de Normandie, plus tard Henri II, roi d'Angleterre, Saint-Plancard devait jouer un beau rôle dans le Nébouzan, au XIIIe siècle, comme on va le voir.

A la mort de Bernard, comte de Comminges, en 1226, sa fille, digne de lui, la fameuse Pétronille, hérita de ses droits sur le Comminges, le Nébouzan et la Bigorre, à l'exclusion de Bernard, son frère illégitime. Son mariage, en cinquièmes noces, avec Bozon de Matas, seigneur de Cognac, fut le signal de luttes et guerres nombreuses entre les enfants légitimes et illégitimes de Pétronille et de son père. Une des guerres les plus désastreuses fut celle que suscita Bernard de Comminges contre sa sœur Pétronille. Pour mettre fin à une lutte si longue qui ruinait le pays, Bozon prit pour arbitre Amanieu V, sire d'Albret, et Bernard-Raymond VII, comte de Toulouse. Comme garantie de leur bonne foi, les arbitres demandèrent à chacun des compétiteurs deux places fortes dont l'archevêque d'Auch, Amanieu de Grésignac, eut la garde en 1232. Bernard de Comminges livra donc Fronsac et Salies, tandis que Bozon se dépossédait, à regret, du château formidable de Mauvezin et de la bastide de Saint-Plancard qui demeura longtemps au pouvoir de l'archevêque d'Auch, la querelle traînant en longueur et les arbitres ne trouvant pas de solution au gré des compétiteurs.

C'est là tout ce que nous avons pu découvrir sur Saint-Plancard jusqu'à la Révolution. Tandis qu'elle portait dans les environs, comme dans le reste de la France, le désordre, la ruine, l'incendie, la terreur et la mort, elle ne trouva, dit-on, à Saint-Plancard, que de timides et rares partisans. Le bon esprit de la petite cité sut les tenir en respect et la religion qui l'y avait fait naître, fortifié et conservé depuis des siècles, n'y a rien perdu encore de son intensité. Grâces à sa population franchement chrétienne, à la générosité de plusieurs de ses enfants et au zèle éclairé de son jeune pasteur, une belle église s'élève, en ce moment, sur les ruines de l'ancienne dont l'origine remonte, incontestablement, aux religieux de Sarrancolin, seigneurs de la localité dès l'année 1039. Sous peu de jours, Saint-Plancard sera doté, s'il ne l'est déjà, d'un temple digne de lui et digne de Dieu.

Digitized by Google

VI

Larroque

La Save traverse cette commune dans toute sa longueur, de l'est à l'ouest. Elle occupe la limide extrême du canton de Boulogne, vers le sud-ouest et se trouve, ainsi, limitrophe du canton de Montrejeau. Deux monuments de l'ère ancienne y frappent l'attention du visiteur. Pour être moins importants que ceux de Saint-Plancard, de Sarrecave et de Nizan, ils n'en méritent pas moins une mention dans nos « Recherches archéologiques », puisqu'ils nous servent à corroborer plusieurs de nos conclusions : à savoir, le passage et le séjour des Romains dans notre pays et l'établissement d'une ou mieux de deux voies romaines, l'une longeant et l'autre traversant la vallée de la Save.

Le premier de ces monuments, qui a échappé à nos recherches et dont je ne connais l'existence que grâces à la bienveillante communication qui m'en a été faite par M. Batmalle, de Sarremezan, se trouve sur la rive droite de la Save, entre Montmaurin et Larroque, et non loin de Sarremezan. Il est la confirmation de cette vérité, déjà développée ailleurs, que les camps romains étaient reliés entre eux, au moyen d'une télégraphie optique, qui existait aussi chez les Gaulois, au rapport de César, et que nous trouvons, plus tard, chez les Sarrasins, maitres de notre pays, au VIIIe siècle. Les tours qui existent encore sur beaucoup de nos collines et de nos montagnes, se contemplant les unes les autres d'un bout à l'autre des Pyrénées, et dont l'origine remonterait à ce peuple, en sont une preuve irréfutable.

Ne connaissant ce monument que par la description qui nous en a été faite, je dois être sobre de détails. A l'exemple de ses voisins de Lespugue, de Montmaurin et de Pyroque, le camp de Larroque est entouré d'un fossé dont la terre, jetée à l'intérieur, a formé un retranchement ou parapet tenant lieu de défense aux assiégés contre les traits et les engins des assiégeants. L'intérieur et les bords surtout sont couverts de cailloux roulés qui ont pu servir, nous dit M. Batmalle, à la défensive, au moment de l'attaque. D'après cette hypothèse que je n'ai aucune répugnance à admettre, ce camp aurait servi de défense aux Gaulois contre les Romains.

Un autre édifice que je crois également romain, quoique l'appareil permette des doutes, je l'ai découvert à droite de la route qui de Larroque conduit à Saint-Plancard. C'est un petit édicule bâti sur une motte naturelle, s'élevant de trois ou quatre mètres au-

Digitized by Google

dessus de la plaine. Était-ce une pyramide, une pile comme celle de Labarthe, abritant dans une niche la statue de Mercure, dieu protecteur des voyageurs ? Ses dimensions plus considérables me portent à croire que c'était plutôt une tour, un monument quelconque pour la défense ou les relais de la voie. Un monument semblable et sûrement romain, se trouve à côté du chemin qui conduit de Gensac à Montmaurin.

Peu riche en monuments de l'ère ancienne, Larroque possède un château et un donjon du moyen-âge, qui certes n'avaient rien à envier aux forteresses voisines. Il n'en subsiste aujourd'hui que des restes épars çà et là, une grande partie des portes, sa chapelle[1] et son donjon à peu près intact et dont l'entrée est à une hauteur de cinq à six mètres. Les uns et les autres ne tarderont pas à disparaître si, comme par le passé, on néglige de les protéger contre les empiètements des carriers. Déjà ils ont fortement attaqué le monticule sur lequel s'élèvent le château et le donjon. M. Anthyme Saint-Paul, si compétent en la matière, le fait remonter au XIIIe siècle seulement; quelques monnaies trouvées dans son enceinte permettent de lui attribuer une origine plus ancienne. Tout y rappelle, en effet, les manoirs du XIe siècle sinon du Xe. Il a, comme eux, sa double enceinte là où elle pouvait être utile et nécessaire; la cour intérieure était ceinte de bâtiments comme celle de Nizan; au centre, dominant tout le reste d'une hauteur considérable, on voit encore son formidable donjon, capable de soutenir à lui seul un long siège et d'en triompher. Tout le monde sait, depuis l'invasion de nos écoles par les manuels scolaires de certains auteurs, que les donjons servaient de prisons; pourquoi n'enseignent-ils pas qu'ils étaient encore destinés à la garde des trésors et objets précieux, en temps de guerre ? Ce que l'on devrait dire encore, pour être dans le vrai, c'est que, à l'approche de l'ennemi, les vassaux mettaient leurs bestiaux, leurs récoltes et tous leurs biens à l'abri d'un coup de main dans les enceintes fortifiées, et lorsqu'elles succombaient le donjon devenait le dernier refuge des assiégés.

La charte de Montmaurin, du 5 juin 1317, nous apprend que le château de Larroque était alors occupé par noble et puissant seigneur Bernard-Raymond de Ruppe, seigneur aussi de Montmaurin et vassal de Marguerite, vicomtesse de Béarn, ci-devant comtesse de Foix. De ce nom latin *rupes* qui signifie roche, rocher, on a fait Larroque. Pour des raisons que j'ignore, Raymond de Ruppe eut pour successeurs, dans sa seigneurie, un siècle plus

1. Devenue plus tard église paroissiale, cette chapelle a été détruite dans ces dernières années.

Digitized by Google

tard, les de Gestas-de-Floran-de-Montmaurin. En 1653, Jacques-Georges de Gestas [1], seigneur de Montmaurin, « aliéna aux habitants « de Larroque ses droits de seigneur », sans doute pour faire face aux besoins d'une famille très nombreuse [2].

A la différence de la plupart des châteaux de l'époque, celui de Larroque a deux portes assez bien conservées, l'une au pied du monticule que baigne la Save, au nord, et l'autre, au midi et presque au sommet de la colline. Chacune d'elles précède un couloir de quatre mètres de long sur trois mètres de haut et deux mètres cinquante centimètres de large. Elles étaient, certainement, défendues par une double herse, dont l'une aurait manœuvré immédiatement derrière un pont-levis, et l'autre à l'extrémité opposée du couloir. Ces longs couloirs permettent de croire qu'elles furent munies de machicoulis et de cette salle supérieure que nous trouvons, généralement, dans les monuments de ce genre. Là étaient disposés à l'avance, pour servir à la défense, des quartiers de roche, des pierres, des pièces de bois et autres engins que les assiégés faisaient pleuvoir sur les assaillants. Des faits de ce genre se sont-ils accomplis au château de Larroque? Je l'ignore. Ce qui est certain ce sont, dans ce château, des détails qu'on ne trouve nulle autre part dans les vieux manoirs de notre pays. D'où cette conclusion rigoureuse qu'il est postérieur au château gallo-romain, romain peut-être, de Nizan, et sûrement antérieur à ceux de Lespugue et de Saint-Marcet.

Ne terminons pas cet article sans dire ce qu'il faut penser de la présence, dans nos châteaux-forts, des nombreux ossements qu'on y exhume, journellement, et que nous y avons exhumés nous même. L'histoire les explique autrement que la mauvaise foi et l'ignorance. A l'époque des invasions et des guerres de clocher à clocher, les peuples se hâtaient de chercher un refuge dans ces manoirs et d'y mettre leurs bestiaux et leurs biens en sûreté. Souvent il fallait soutenir un long siège. La mortalité causée par l'agglomération, le manque de nourriture et les maladies était considérable, et comme il était impossible de porter au-dehors les cadavres, il fallait les ensevelir dans l'intérieur de l'enceinte. Quelquefois l'enfouissement des animaux étant impossible on les incinérait afin de laisser plus de place pour la sépulture des défenseurs, des vieillards, des femmes et des enfants. Voilà l'explication de tant d'ossements, de cendres et de charbons que j'ai trouvés dans les châteaux de Saint-Marcet, de Nizan et de Larroque.

1. On trouve dans la famille plusieurs personnages de ce nom.
2. Archives de la Préfecture de Toulouse.

Digitized by Google

ANCIENNE JUDICATURE

EN NÉBOUZAN

LES CURIAUX DE RIVIÈRE

I

Sous l'ancien régime et dès les premiers temps de la féodalité, la justice fut un attribut de la seigneurie. Longtemps, les mêmes hommes qui l'exercèrent étaient les détenteurs de la force. Les barons la rendaient eux-mêmes à leurs vassaux.

Plus tard, et à mesure que grandissait l'autorité royale, le droit de justice seigneuriale fut presque entièrement détruit[1]. Déjà dès le commencement du XVIIIe siècle, les anciennes justices patrimoniales avaient à peu près cessé d'exister, ou du moins leur caractère avait complétement changé.

Ce fut surtout du XIIIe au XIVe que se développa l'influence royale sur les institutions judiciaires elles-mêmes[2]. « C'est par la règle de la « prévention[3] », dit Faustin Hélie, c'est en formulant les « cris royaux », c'est surtout par l'institution des appels, que les agents royaux envahissent successivement les limites de la compétence seigneuriale ».

Tout cela, que nous ne pouvons qu'indiquer ici,

1. Eusèbe de Laurière, *Glossaire du droit français* ; — Championnière, Guyot, E. Barbeau, etc.

2. *Idem*.

3. De prévenir, *præ venire*. C'était le droit, pour les juges d'une certaine catégorie, de connaître des affaires avant les autres officiers de justice, et de préférence à eux.

Digitized by Google

fournirait matière à des développements d'un très haut intérêt.

En 1789, il s'était bien conservé, çà et là, dans le Comminges et le Nébouzan, quelques justices particulières. Les seigneurs les exerçaient encore, au nom du roi, par le ministère de gradués en droit, postulant au siège de quelque justice royale voisine ; mais elles se mouvaient dans les limites d'une compétence restreinte par des ordonnances successives. Nous avons eu sous la main, non seulement de vieux plumitifs de ces juridictions locales, mais des originaux de commissions instituant les officiers de justice.

Ce chapitre sera consacré à une judicature particulière, qui avait résisté au temps et conservé ses privilèges, lorsqu'éclata la Révolution et que finit l'ancien régime.

Ailleurs[1], nous avons fait connaître l'organisation judiciaire de notre province, avec ses consuls, ses juges royaux, celui de Nébouzan — qui portait le titre de sénéchal, bien qu'il n'existât pas à Saint-Gaudens, son chef-lieu, autre chose qu'un simple juge royal, siégeant avec un ou deux assesseurs pris parmi les hommes de loi postulant. Les appels, suivant les cas, relevaient soit du sénéchal-présidial de Toulouse, soit du Parlement lui-même.

Mais il existait, en Nébouzan, une juridiction privilégiée connue sous le nom de Curiaux de Rivière. Elle était spéciale à cinq communautés de ce vicomté. Quant à son origine exacte, il ne nous a pas été possible de la découvrir et nous devons nous borner à constater le fait de son existence.

Parmi les documents authentiques qui l'établissent, il est naturel que nous donnions le pas à un extrait d'un Mémoire manuscrit sur la généralité de Montau-

1. Revue de Comminges, t. I, p. 22.

Digitized by Google

ban, rédigé, en 1699, par M. de La Houssaye, intendant de la province. On sait qu'à cette époque, le Nébouzan, comme l'élection de Comminges, était encore de cette généralité de Montauban. Ils ne furent compris dans celle de Gascogne qu'à l'époque de sa fondation, en 1716.

II

Sous le titre de « Justice », on lit, dans le Mémoire précité : « Dans les terres de La Barthe, d'Ardiége, de Gourdan, de Barbazan et de La Broquère[1], la justice est exercée, par prévention avec le juge de Saint-Gaudens, par quatre gentils-hommes, appelés Curiaux de Rivière, seigneurs desdites terres, qui tiennent un assesseur sur les lieux ».

Le nom de pays de Rivière avait été donné, on le sait, à cette belle plaine, à ce bassin remarquable et fertile, élargissement superbe de la vallée, à partir du confluent de la Neste et de la Garonne, et des hauteurs de Montrejeau jusqu'au pied du plateau sur lequel s'élève Saint-Gaudens en face de l'admirable panorama des Pyrénées.

C'est là que sont situés les cinq villages du Nébouzan qui viennent d'être désignés.

La dénomination géographique dont nous parlons s'appliquait à une partie de l'élection de Rivière-Verdun[2], en tant que cette circonscription adminis-

1. On écrit aujourd'hui Labroquère, comme on écrit Labarthe.

2. Cette élection était bornée : au nord par la Garonne — après Castelsarrazin e Moissac ; au midi, par le Nébouzan, la vallée de Nestes et l'élection de Comminges ; à l'est, par cette même élection ; à l'ouest, par les élections de Lomagne et d'Armagnac.

Les principales villes étaient, d'après l'intendant de la Houssaye : Grenade, Beaumont, Gimont et Verdun ; les moyennes : Marciac, Cologne, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Montrejeau et Simorre ; les moindres : Sainte-Foi, Rieumes, Boulogne, Saint-Bertrand, Sarram et Beaumarchez.

Il y avait en outre cent dix-neuf bourgs et villages.

Digitized by Google

trative et financière comprenait deux villes de ce pays de Rivière : Saint-Bertrand et Montrejeau. Tout le reste du territoire de Rivière, en dehors des limites de Valentine qui était du Petit-Languedoc[1], appartenait au Nébouzan et au Comminges[2].

L'auteur d'une *Histoire des Populations pyrénéennes*, dont l'exactitude laisse parfois à désirer au milieu d'abondantes et curieuses recherches[3], a écrit sur le sujet même de cette notice les lignes suivantes :

« Il y avait quatre gentilshommes : les sieurs de Barbazan, de Gourdan, d'Ardiége et de Labarthe qui prétendaient que leurs devanciers, seigneurs de ces quatre lieux, avaient le droit de juger souverainement toutes les affaires de ce pays, tant civiles que criminelles ; mais, par les établissements des sénéchaux, cette justice fut abrogée, ou pour mieux dire, restreinte, parce que, au lieu de s'étendre sur tout le pays, elle fut bornée aux quatre villages et à un cinquième nommé Labroquère. C'est dans ce district que ces gentilshommes, issus de noble race, jugeaient, ensemble ou quelques-uns d'entr'eux en l'absence des autres, avec un assesseur qu'ils choisissaient où bon leur semblait et qui pouvait juger à leur place. « Ils tenaient leurs sièges[4] en chacun des quatre villages ». A raison de cela, ils étaient appelés « Curiaux. »

L'historien ne cite aucune autorité à l'appui de ce qu'il vient de dire. Il n'indique aucun document pouvant éclairer sur cette juridiction seigneuriale, et certaines de ses affirmations exigeraient des justifications.

1. Revue de Comminges, t. I, p. 4.

2. Il va sans dire que Saint-Bertrand et Montrejeau restaient toujours rattachés au Comminges par d'autres liens et notamment par le lien ecclésiastique.

3. Castillon d'Aspet, t. I, p. 81.

4. Ou leur « cour » pour parler le langage de l'époque. Nous avons vu parfois : « la cour du juge-mage » ; mais ici, le mot « cour » s'appliquait mieux à la réalité, ces juges siégeant en réunion.

Digitized by Google

Mais nous en avons un postérieur à l'année 1723, qui, par malheur n'est pas absolument intact, et dont nous devons la communication à l'obligeance, toujours empressée, de M. le baron de Lassus. Nous lisons au préambule :

« Il y a dans un coin du vicomté de Nébousan cinq paroisses appelées Labarthe-de-Rivière, Ardiège, Gourdan, Labroquère et Barbazan, et dans ces paroisses quatre fiefs et maisons nobles tenues par les possesseurs sous l'homage aux roys de Navarre, vicomtes de Nébousan, lesquels accordèrent, il y a plusieurs siècles, auxdits homagers, le droit de rendre la justice au civil et au criminel en première instance aux habitans desdites cinq paroisses en l'assistance d'un assesseur qu'ils nommeraient.

« Lesdits homagers composèrent une cour comune où ils s'assemblaient avec leurs assesseurs pour administrer ladite justice sous le titre de juges Curiaux de Rivière. Quand il y a eu mouvance de vassal par mort, donation ou vente, le nouveau possesseur du fief a été receu juge Curial dans cette cour comune et il y a prêté le serement ».

On le voit, le privilège des quatre gentilshommes consistait surtout en ce qu'ils statuaient eux-mêmes ou représentés chacun par un assesseur délégué, mais en réunion, d'une manière collective et formant une cour, *curia*. Leur compétence s'étendait sur le criminel comme sur le civil, mais sans que rien indique qu'ils eussent, comme les consuls de certaines communautés du Comminges[1], la haute justice, au moins au cours des deux derniers siècles. Ils s'intitulaient « Nobles-Curiaux de Rivière, juges des causes civiles et criminelles pour le Roy notre sire ».

1. Notamment les consuls de Muret, qui l'exerçaient encore, nonobstant les ordonnances royales à partir de celle de Moulins, presque à la veille de la Révolution. Nous en avons la preuve.

Digitized by Google

Castillon d'Aspet pense que les Nobles-Curiaux transportaient où ils voulaient leurs petites assises. C'est possible. Mais nous pouvons affirmer qu'en dernier lieu leur tribunal ou leur cour avait un siège fixe.

L'*Almanach historique* de la province de Languedoc, publié par Baour en 1787, « scelleur de la chancellerie près le Parlement de Toulouse », donne la composition du ressort, et dans l'énumération des judicatures, il porte : « Nobles-Curiaux de Rivière, siégeant près d'Huos ». Cette localité est aussi dans la plaine de Rivière, et forme une commune du canton de Barbazan. Mais rien n'indique exactement où était leur prétoire.

Quant à leur compétence comme « juges ordinaires des lieux susdits », elle est notamment confirmée dans « le dénombrement rendu au roi par la communauté de Labarthe, le 26 août 1542 ». On y lit en l'article 21 : « Item quets an tous jutges ordinaris en touttes causes civilles et criminelles lous Nobles Curiaux de Rivière que son et dessenden de las maisons de Barbazan, Gourdan, Lassalle d'Ardiège, Lassalle deu presen loc[1]; lous quals jutges an jurisdiction, connessence, et tienen court et exercen la justice au nom dudit seignou viscomte et estendudo per tout ledit loc et locs d'Ardiège, Barbasan, Gourdan et Labroquère, et ledit seignou viscomte leve la ley minor et major[2] connegueude que sio per lousdits jutges.... »

III

Particularité singulière ! La judicature des Curiaux de Rivière, indiquée, avec celle du juge des Fronti-

1. Labarthe.
2. Cela signifierait-il qu'ils eussent réellement la haute justice ?

Digitized by Google

gnes, comme appartenant au ressort du présidial de Toulouse, juge d'appel ordinaire, figure aussi, à la page 177 dans le même *Almanach officiel de Languedoc,* parmi les dépendances du présidial de Pamiers.

La raison de cette apparente confusion, il faut la chercher dans le peu de netteté de certaines divisions administratives et judiciaires qui tenaient parfois à l'enchevêtrement des territoires. Par exemple, une des châtellenies du Comminges, celle d'Aspet, était dans le ressort du présidial de Pamiers[1]. Or, une portion du territoire de cette châtellenie arrivait jusque dans la plaine de Rivière : ainsi, la communauté de Villeneuve de Rivière en dépendait.

Cette dernière localité située, par rapport à son chef-lieu, au-delà de La Barthe et d'Ardiége, était limitrophe de ces dernières[2]. Quoi d'étonnant que ses habitants eussent des contestations avec leurs voisins, lesquelles bien que jugées par les Curiaux dont le ressort confinait à leur terroir qui s'y trouvait enclavé sur divers points, étaient alors portées à leur propre juridiction d'appel, le présidial de Pamiers[3].

Par là s'explique la double indication dans le classement des jugeries, tel que le donne l'*Annuaire judiciaire.*

Cela cadre mal sans doute avec nos idées actuelles sur la nette démarcation des juridictions et l'invariable détermination des ressorts.

1. Sous ce titre « Pamiers de Foix », l'*Almanach officiel de Languedoc* énumère ainsi les judicatures dépendant, pour les appellations, du présidial de Pamiers : Aspet, Castillon, Curioux de Rivière, Frontignes, Fronsac, Mazères.

2. Il faut remarquer que sous l'ancienne législature, même après la grande ordonnance de Louis XIV sur la procédure (1667), les règles relatives au statut réel et au statut personnel, *ratione loci, ratione personæ,* n'étaient pas toujours observées. Même dans les anciens pays de Droit écrit, elles fléchissaient sous l'influence de la coutume. Il y aurait de cela bien des exemples.

3. En tout cas, le Parlement statuait comme Cour de Cassation. Nous avons vu aux archives de M. le baron de Lassus un extrait du registre du Parlement de Toulouse du 26 décembre 1697 où on lit : « Cassant l'appointement des Curiaux de Rivière. »

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, nous rencontrons ici un nouvel exemple du défaut de concordance précisément des ressorts judiciaires avec les circonscriptions administratives, financières et ecclésiastiques ou diocésaines qu'on remarquait si fréquemment dans la composition de nos anciennes provinces.

Voici toujours un acte de procédure qui confirme les énonciations de l'*Almanach de Languedoc* précité. Un heureux hasard l'a fait passer sous nos yeux.

C'est une transaction sur procès, du 11 mars 1778. Il est écrit sur parchemin au timbre de 20 sols de la généralité d'Auch, et il explique « qu'il y avait procès entre les parties sur la demande formée par exploit du 29 mai 1759... Qu'il a été rendu là-dessus sentence par les Curiaux de Rivière, le 31 juillet 1759... Que l'une des parties s'est rendue appelante par devant le sénéchal de Pamiers... Il constate qu'il a été rédigé par Gazave, à Labarthe de Rivière, diocèse de Comminges ».

Cet acte porte une double mention relative à la perception des droits de finances, payés les uns au seigneur particulier, les autres au roi.

On lit d'abord : « Ensaisiné et enregistré tout au long par le receveur particulier des domaines du baron d'Huos, sans préjudice des droits de lods et ventes ; 16 juin 1778. »

Plus bas, après la signature de l'officier rédacteur, en marge et de travers, est cette autre mention : « Ensaisiné par nous, fondé de pouvoirs de MM. les administrateurs généraux du domaine du Roy, reçu 4 livres 10 sols pour l'ensaisinement et contrôle d'icelui, d'un pré situé dans le domaine d'Ardiége ; baillé à Saint-Gaudens, en bureau, le 2 août 1778. »

Dans ce rattachement de la juridiction des Nobles Curiaux de Rivière au présidial de Pamiers, pour les

Digitized by Google

appels, en certains cas, alors qu'ils ressortissaient ordinairement au sénéchal-présidial de Toulouse, ne faut-il pas voir le souvenir de la suzeraineté qui avait appartenu jadis aux comtes de Foix sur le vicomté de Nébouzan? Il était ainsi resté quelque chose de l'ancien lien de vassalité qui se traduisit notamment par l'acte de foi et hommage rendu, en 1334, par les consuls de Saint-Gaudens à Gaston Phœbus.

Quant au privilège judiciaire des Nobles-Curiaux de Rivière, n'y pourrait-on pas retrouver comme un lointain reflet de ces Scabins du temps de Charlemagne, qui avaient le droit de juger ensemble et d'établir dans certains lieux des assesseurs auxquels ils déléguaient leurs pouvoirs[1]?

Ce rapprochement fait à travers les âges n'est peut-être pas trop aventuré.

ALPHONSE COUGET.

1. Ginoulhac, *Notes sur l'histoire du Droit.*

Digitized by Google

CHRONIQUE

I

VACANCE DE SIÈGES ÉPISCOPAUX

Au moment où nous écrivons, d'assez nombreux sièges épiscopaux de France attendent la nomination de leurs titulaires. L'ancienne capitale du Languedoc est veuve de son cardinal-archevêque, depuis plus d'un an.

Il nous a paru que certains rapprochements historiques auraient, à cet égard, le mérite de l'actualité. L'histoire de l'évêché de Comminges nous les fournit.

On a pu voir, en effet, dans le texte latin rappelant la consécration
couvent des Dominicains à Saint-Gaudens [1], au lieu dit de la
du ette, à la fin du XIIIe siècle, que le siège des Convènes était
Planq nt pour la neuvième année, *sede Convenarum vacante*
alors vaca
nono anno. cette longue période de neuf ans, de 1285 à 1294, le
Au cours de élire pour évêque, comme il l'avait fait en dési-
chapitre finit par Isle en 1083, un chanoine de Saint-Etienne de
gnant Bertrand de Mascaron [2]. Mais le Saint-Siège n'approu-
Toulouse, Arnaud II de ix du chapitre, la vacance se prolongea.
vant pas, cette fois, le ch ns le diocèse de Comminges étaient
Les fonctions épiscopales d es par l'évêque de Tarbes. Il en fut
alors le plus souvent rempli t nous venons de parler : *conse-*
ainsi lors de la consécration do *mundus de Caudaraza, episcopus*
cravit venerabilis vir Dominus Ra
Tarbiensis. le : celle d'un évêque élu par
Particularité à signaler au XIVe siè r. C'est ce qui arriva du
le chapitre du vivant du prédécesse qui était à la tête du dio-
temps de Guillaume de Larvo. Celui-ci, ntion de renoncer à ses
cèse depuis 1325, ayant manifesté l'inte Hugues de Castillon ou
fonctions, les chanoines élurent, en 1333, athédrale le beau sar-
Châtillon, celui auquel a été élevé dans sa c elle de Notre-Dame,
cophage si richement sculpté devant la cha donna d'importants
et sous l'épiscopat duquel le pape Benoit XII fiée qu'en 1335. On
statuts au chapitre. Son élection ne fut rati late les années de
compta quand même jusqu'à cette dernière d
l'épiscopat de Guillaume de Larvo. ssi plusieurs fois
Au XVIe siècle, l'église de Comminges resta au 502, comme suc-
sans évêque. Le chapitre cathédral avait élu, en 1 oines, Gaillard
cesseur du cardinal Jean de Foix, un de ses cha pétiteur Ama-
de l'Hospital, natif d'Oloron ; mais il eut pour com difficulté à se
nieu, cardinal d'Albret, et éprouva beaucoup de e péripéties
faire reconnaître.
Les démêlés durèrent longtemps, au milieu d n ce même
curieuses qui ne tarderont pas à nous être racontées d 520, comme
recueil. Le siège resta ainsi vacant en 1511, 1515, 1518, il
il résulte d'actes passés dans ces années-là [3].

1. *Revue de Comminge*, tome X, p. 362.
2. L'*Histoire de Languedoc* dit Arnaud IV.
3. *Histoire de Languedoc*, t. IV.

Digitized by Google

Nous avons trouvé sur ce long conflit de compétitions de fort intéressants détails dans le manuscrit de Larcher, intitulé *Annales du vénérable chapitre de Comminges.*

II

SIMPLE APERÇU SUR DEUX ARTISTES COMMINGEOIS AU XVIIIe SIÈCLE
MUSO, SCULPTEUR, ET HILAIRE POUDENSAN

C'est encore une actualité que nous fournissent les travaux qui s'exécutent enfin dans l'un de nos monuments historiques, l'église romane de Saint-Aventin du Larboust. A leur occasion, M. l'abbé Mathieu, curé de Saint-Mamet, a fait des recherches dont il veut bien nous communiquer le résultat. Elles l'ont amené à nous parler d'un sculpteur et d'un doreur, auteurs du retable qui va disparaitre au maitre-autel, pour dégager intérieurement l'abside et restituer à l'édifice son véritable caractère.

Voici tout entière la notice qu'il a bien voulu nous adresser et qu'on lira avec un véritable intérêt :

Le regretté M. de Laurière, avec la collaboration de M. Bernard, fit paraître en 1894 un travail intitulé : *L'Église de Saint-Aventin de Larboust.*[1] Cette notice fut, je crois, son dernier écrit d'archéologue.

A la page 19, il dit ceci ; « Telle est du moins la perspective de « l'intérieur de l'église à son état primitif. Mais déjà, depuis envi- « ron un siècle et demi, l'effet du sanctuaire est annulé par la « présence d'un grand retable en bois doré, placé à l'entrée de « l'abside en guise de cloison. »

A cet endroit, il ajoute cette remarque : « M. l'abbé Guiard a eu « la complaisance de nous communiquer l'inscription suivante « qu'il a découverte derrière le tabernacle de l'autel et sur le « retable même : Fait par le sieur Poudensan de l'année mil sept « cent quarante-trois (1743), doreur. »

« Que le sieur Poudensan ait travaillé à ce retable comme « doreur, c'est incontestable, d'après cette inscription. Mais cela « ne nous donne pas le nom de l'auteur du retable lui-même, qui « aura probablement été fait et posé peu de temps avant ou pendant « l'année 1743. »

Si l'éminent archéologue avait connnu la note contenue dans les registres de l'archiprêtre de Saint-Paul-d'Oueil en date de l'année 1750, il n'aurait pas hésité à mettre le nom du sculpteur du retable de Saint-Aventin à côté de celui du doreur.

1. Voir cette notice au t. IX (1894) de la *Revue de Comminges*, p. 133.

Digitized by Google

Saint-Paul, dans la vallée d'Oueil, peu distant de Saint-Aventin, était un archiprêtré avant la Révolution. Les villages de Sacourvielle et des deux Benqué, voisins immédiats, dépendaient de cet archiprêtré. Un vicaire desservait l'église de Sacourvielle et un autre celles des deux Benqué. Tous deux relevaient de l'archiprêtre de Saint-Paul. Aussi, la fabrique de Saint-Paul devait pourvoir à l'entretien des églises vicariales.

Voici la note rapportée dans les registres de l'archiprêtre :

« Sera mémoire qu'en 1750, il a été fait un retable dans l'église « de Sacourvielle par le sr Muso, sculpteur Dauzon, annexe de « Montrejeau, pour lequel il lui a été soldé trois paye par les fabri- « ciens trois cens livres, outre cela, bien d'autres frais de voiture. « En 1752, le susdit retable a été doré par le sieur Poudensan pour « la somme de trois cent cinquante livres, outre la dépense du « charbon, chambre, bois qui lui ont été fournis. Qu'il a été acheté « 4 chandeliers massifs, une chasuble de persienne à galons d'ar- « gent et d'autres réparées, des aubes achetées et nappes. Comme « aussi, à Saint-Paul, qu'il a été acheté croix, chandeliers, ban- « nière, chasubles, le cadre doré et d'autres réparations, tout pour « la gloire de Dieu. »

D'après ce rapport, le sieur Muso, sculpteur, est l'auteur du retable installé dans l'église de Sacourvielle en 1750. Il habitait Dauzon, annexe de Montrejeau (aujourd'hui Ausson, succursale.) Son rétable paraît sortir tout fait d'Auzon ; le transport est indiqué dans un supplément de frais de voiture.

On se représente mal ce véhicule chargé de toutes pièces : entablements, colonnes torses où court le pampre, panneaux avec tableaux sculptés, statuettes de diverses grandeurs, des images du Christ, de la Vierge, du patron du lieu et des saints du pays ; car il y avait de tout cela dans le retable de Sacourvielle. Ce chargement dut avancer lentement et péniblement sur ce parcours de Montrejeau à Luchon. Le baron d'Étigny n'était encore qu'à la veille d'arriver, et cette route était dans l'état d'incurie où il la trouva en 1751. De Luchon à l'église de Sacourvielle, il est à croire que la piété des fidèles remplaça la voiture : les uns en prêtant leurs montures, les autres, peut-être, leurs épaules.

Pendant plus d'un siècle, ce retable de Muso a caché aussi l'abside de la petite église romane de Sacourvielle. Le clocher élancé, à tour carrée, présente des étages avec colonnettes élégantes ; il donne du relief à l'église au centre du village. Il y a,

Digitized by Google

environ une trentaine d'années, le retable a disparu pour laisser reparaître l'abside.

Peut-être, en pénétrant dans les demeures des habitants de Sacourvielle on retrouverait quelques débris de ce retable. Il se pourrait que sur le chambranle de quelque grand foyer familial, la piété se plaise encore à vénérer quelque statuette recueillie dans la ruine. D'autres morceaux peuvent dormir sous la poussière dans quelques galetas.

Ces faibles restes, à travers la fumée ou la poussière, ne nous auraient pas dit les noms du sculpteur ni du doreur; nous les aurions ignorés sans le secours du petit Mémoire. Sans lui nous n'aurions pas su non plus que le pinceau de Poudensan avait été payé un peu plus cher que le ciseau de Muso. Cette différence du prix de la dorure avec la sculpture ne troublait pas la bonne harmonie des deux ouvriers. Sous l'or et les couleurs de Poudensan le travail de Muso prenait certaine vie [et du voyant]. Il en était fier, je l'imagine, et les quelques livres de plus, accordées aux feuilles d'or, ne le rendaient pas jaloux de son camarade. Tous deux avaient le bon sens de comprendre que l'art de l'un était utile à l'autre.

Il n'y avait pas que le lien du travail qui unissait Muso à Poudensan. Il y en avait un autre tenant plus au cœur. Ils avaient voisiné tout enfants, joué aux mêmes jeux; ils avaient, peut-être, échangé ensemble des idées naissantes de sculpture et de dorure. Ils étaient compatriotes. C'est un acte de baptême de l'église de Sacourvielle qui nous l'apprend. Cet acte nous montre, en même temps, que Hilaire Poudensan, de la ville de Montrejeau, savait conférer validement ce sacrement dans le cas de nécessité. Voici la copie conforme de cet acte :

« L'an 1752 et le sixième 7bre, ont été suppléées par moi, archi-« prêtre, les cérémonies du baptême à Jeanne-Marie Mèles, dite « Daugat, fille de Bertrand Mèles et Françoise-Line Daugat, dite « Mèles, mariés ensemble; elle aurait été ondoyée en danger de « mort, le soir du 4ième du courant, par Me Hilaire Poudensan, « m^{e} doreur de la ville de Montrejeau, qui aurait suivi exactement « la forme du sacrement de baptême, comme il nous l'aurait « déclaré de ce requis. Parrain, Bernard Line, ayeul; marraine, « Jeanne-Marie Line-Daugat, tante, qui n'ont su signer, ni Jean « Brimous, ni Pierre Brimous à ce présents. Excepté Me Poudensan « qui a signé avec nous. En foi de ce : D'André, archiprêtre, et « Poudensan, signés. »

Digitized by Google

La signature de Me Poudensan figure, en effet, aux registres, avec une écriture un peu grosse, mais fort nette.

Neuf ans auparavant, en 1743, il signait, nous l'avons vu plus haut, au retable de Saint-Aventin, comme doreur. N'est-il pas de toute évidence que là, comme à Sacourvielle, le pinceau de Poudensan venait dorer et ornementer la sculpture de Muso.

Il n'y a pas de doute possible, le retable de Saint-Aventin avait fait son exode de l'atelier Dauzon, comme celui de Sacourvielle. Il était simplement son aîné de huit à neuf ans.

Cette fois, il dut falloir à Muso tout un train de voitures. L'abside de Saint-Aventin est haute et large. Pourtant le retable la recouvrait en entier « en guise de cloison » comme le dit M. de Laurière. Combien de fois le travail de Muso fut-il véhiculé vers Luchon ?... L'église de Cazarilh-Laspennes avait un retable de la même époque ; l'église de Gouaux dans le haut Larboust, le possède encore. L'abside de l'église d'Oô est aussi à l'ombre d'un retable. Mais celui-ci devance, paraît-il, le XVIIIe siècle. Il aurait anticipé sur l'âge de Muso.

La cargaison des retables ne dut pas toujours s'enfoncer dans la vallée de Luchon vers le Larboust ; parfois le trajet dut être moins long. Il est à croire qu'elle fit halte quelquefois aux environs de Montrejeau et Dauzon. Serait-ce trop présumer du talent de Muso et de Poudensan de leur attribuer le retable de Notre-Dame de Polignan et même de Saint-Bertrand. Il faut laisser aux archéologues compétents le soin de le juger, en attendant que des documents nous disent avec précision la vérité.

Au milieu du XVIIIe siècle, il y eut dans les églises du Comminges une éclosion abondante de retables. On les bénissait. Les statuts synodaux du diocèse de Comenges par Mgr Antoine de Lastic, lus et publiés au synode général, tenu à Saint-Gaudens les 25 et 26 août 1751, font mention de cette bénédiction au chapitre II : *Des Archiprêtres*. Elle était spécialement réservée aux évêques.

Ces retables s'élevaient au-dessus du maître-autel. D'ordinaire, ils rappelaient la Naissance du Sauveur, l'Adoration des Bergers et des Mages, le Crucifiement, l'Assomption de la Sainte-Vierge, etc. Ils étaient pour les fidèles comme un Catéchisme en images des principaux mystères et des principaux dogmes de notre Foi.

Dans beaucoup d'églises, l'abside revoit le jour à la fin de ce siècle. Celui de l'église de Saint-Aventin reparaissait le mois d'octobre dernier. J'étais un des premiers témoins de sa réappari-

Digitized by Google

tion. J'allais faire mes dévotions auprès des reliques du Saint ; les décombres du retable étaient là, gisant à terre, poussiéreux, encombrant tout. La petite note des registres de Saint-Paul-d'Oueil revint à ma mémoire. Ma pensée retrouva avec une certaine mélancolie le souvenir de Me Muso, sculpteur Dauzon, et de Me Hilaire Poudensan, doreur, de la ville de Montrejeau. De là est né ce simple aperçu sur ces deux ouvriers du Commminges.

L'abbé MATHIEU,
curé de Saint-Mamet, près Luchon.

III

SAINT GERUNTIUS

Nous devons revenir, pour quelques rectifications ou précisions, sur ce que nous avons écrit aux pages 358, 359, 360 du tome X de cette *Revue*, année 1895, à propos du remarquable panégyrique du patron de la ville de Saint-Girons, prononcé par M. l'abbé Fourcade, curé de Saint-Elix, et publié à la librairie Abadie, de Saint-Gaudens, au profit des écoles libres de Saint-Girons.

Et d'abord, précisons plus nettement notre pensée lorsque nous avons dit, qu'antérieurement l'histoire était à peu près muette sur saint Geruntius. L'histoire proprement dite s'entend ; car la réalité du personnage, de l'apôtre n'a pu être mise par nous en question ; seulement, dans notre région, on savait peu de chose sur lui. Des études récentes ont conduit à compulser une douzaine de Bréviaires locaux. On a mis à contribution la liturgie de douze diocèses disséminés et, grâce à de consciencieux travaux, la figure du saint a pris corps, elle est sortie, pour nous pyrénéens, de la pénombre un peu confuse de la tradition. Le mérite en revient à M. l'abbé Fourcade, à la suite de M. l'abbé Samiac (1).

Quant au premier, il fait connaître lui-même son état d'esprit lorsqu'il dut rassembler les matériaux de son œuvre.

Faisant, au début de son panégyrique, allusion à une légende touchante des premiers temps du Christianisme, M. l'abbé Fourcade ajoute : « Oserai-je l'avouer ?... En recherchant les origines et l'époque précise de la mission et du martyre de votre saint patron, cette légende m'est revenue à la mémoire, et, plus d'une fois, j'ai éprouvé le découragement qui étreignit l'âme de Memmius. Car ici l'hagiographie est discrète, trop discrète, confuse même sur certains points. Je craignais même ne pas aboutir à placer à son point exact cette grande et fière figure, dans l'histoire religieuse de notre pays... » Et très heureusement, on peut le dire, le panégyriste a « abouti ». Les Saint-Gironnais, comme au temps où nous résidions nous-même au milieu d'eux, n'hésiteront plus, quand on leur parlera du vaillant apôtre devenu leur patron ; ils n'en feront plus tantôt un ermite, tantôt un évêque du temps des Sarrasins, par analogie sans doute avec saint Lizier ! (2)

Grâces aux travaux récents, si Malte-brun, le géographe historien, écrivait aujourd'hui sa notice sur la ville de Saint-Girons, ses informations seraient différentes ; il trouverait mieux à dire que ces quelques mots : « On a peu de détails sur l'origine de la

1. Si nos souvenirs sont exacts, il y a quelques mois à peine que M. l'abbé Samiac présentait, à l'Académie de Bordeaux, le résultat de ses propres recherches sur saint Geruntius ; il y avait mis surtout à contribution diverses liturgies diocésaines.

2. Jadis, même en chaire, on n'entendait sur saint Girons que les généralités les plus vagues. On n'avait pas pu nous signaler un panégyrique *ex professo*.

Digitized by Google

ville de Saint-Girons ; *on sait seulement qu'elle doit sa dénomination actuelle à un saint apôtre, d'origine vandale, saint Girons, qui vint prêcher l'Evangile dans ses murs, au* v^e^ *siècle* (1) ». Sur ce dernier point de la venue de l'apôtre dans la bourgade qui devait porter son nom et grandir par la suite, le panégyriste, plus prudent — nous l'en félicitons — n'a rien affirmé ; il n'a pas même hasardé une hypothèse.

En ce qui touche l'apostolat d'Exupère d'Arreau dont il est parlé incidemment dans le panégyrique, nous avons représenté une partie des Vandales ariens, occupant alors le pays, en voie de devenir orthodoxes. Voici comment s'exprime exactement M. l'abbé Fourcade : « Un certain nombre étaient, pourtant, demeurés fidèlement orthodoxes. » (p. 9).

Plus loin, au sujet de l'émigration « probable » des chrétiens de la région des Landes sur les bords du Salat, rétablissons le texte même du panégyrique :

Lorsque Geruntius eut été martyrisé au pays des Bigorrais, « ses amis et ses disciples relevèrent pieusement ses reliques... La majeure partie fut transportée dans le Couserans par les chrétiens de la Bigorre et de l'Aquitaine qui y émigrèrent et qui vinrent y chercher un refuge contre la persécution toujours menaçante. » *(Ex breviario Sarlatensi.)*

L'époque précise, l'auteur du panégyrique ne la fait pas connaître, il se borne à dire « qu'il ne partage pas le sentiment de ceux qui la placent au XIIIe siècle ».

« Quoi qu'il en soit — poursuit-il — la pieuse caravane vint planter sa tente dans les champs hospitaliers et riants de la rive droite du Salat. Leur premier soin fut, sans doute, d'élever, comme ils purent, d'abord, un oratoire pour y abriter les ossements vénérés du fondateur de l'église et de la cité de Saint-Girons ».

Quant aux reliques du saint — dit M. Fourcade — et nous l'avions rapporté exactement — « une partie fut emportée à Lectoure en Aquitaine où, durant plus de trois siècles, elles furent religieusement conservées ».

C'est plus tard « que la majeure partie fut transportée dans le Couserans ». Elles avaient été recueillies dans l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux, après un long séjour à Lectoure

Il faut remarquer aussi que le nom de Saint-Girons a très bien pu être donné à la ville primitive des bords du Salat, appelée jusque-là Bourg-sous-Vic, avant l'acte signalé par M. l'abbé Fourcade comme un des plus anciens portant la dénomination nouvelle et qui date du XIIIe siècle.

Voilà, croyons-nous, les choses bien remises au point.

IV

M. Ed. Piette et ses découvertes : Vestiges de la période de transition

Un des fondateurs du comité de Paléontologie française, M. Piette qu'ont rendu célèbre de nombreuses découvertes paléontologiques et préhistoriques, a exploré divers points de notre région, même au point de vue géologique. Au mois de juin 1874, il publia une notice sur le glacier quaternaire de la Garonne et sur l'âge du renne dans les grottes de Gourdan et Lartet. En 1876, les comptes rendus de

1. *France pittoresque*, t. I, article Ariège.

Digitized by Google

l'Institut donnaient de lui une relation sur la hauteur du glacier quaternaire de la Pique à Bagnères-de-Luchon.

Il faisait, le 18 avril 1895, à la Société d'Anthropologie, de Paris, une communication dont il a bien voulu nous adresser un exemplaire. Elle avait pour objet le résultat de ses études sur les vestiges de la période de transition dans la grotte du Mas-d'Azil, voisine des limites du Comminges à l'Est. M. Piette appelle « période de transition », dans les stratifications des cavernes, la dernière assise de l'âge du renne, et deux autres surtout caractérisées, l'une par des galets coloriés, et l'autre par les nombreuses dépouilles d'escargots provenant des repas des Troglodytes, qui en faisaient alors un de leurs plus abondants comestibles. « Ces trois périodes, dit l'auteur, se sont formées sous l'influence d'un climat humide, signalé par des inondations réitérées; toutes trois ont un outillage en silex de type magdalénien et renferment en même temps ces petits grattoirs ronds et ces outils en lame de canif, précurseurs et témoins des temps nouveaux; et on pourrait dire que toutes trois ont une faune moderne, si la plus ancienne ne renfermait des ossements de renne et des outils faits de la ramure de cet animal, qui la classent parmi les vestiges des temps quaternaires. Celle-ci (dans sa dernière phase) contient aussi des instruments en ramure de cerf. Son outillage en os est mixte. Il lui donne le cachet de ce qu'on appelle une assise *de passage*. Elle appartient donc bien à la période de transition. »

Le remarquable travail de M. Piette a pour objet d'établir d'une manière décisive l'existence de cette période que plusieurs de ses émules dans la science avaient niée, préférant admettre un « hiatus » une « lacune » dans les vestiges humains de nos contrées qu'il faut supposer avoir été désertées durant un long espace de temps, sous l'influence d'un changement de climat, jusqu'à l'apparition sur notre sol de races envahissantes, et à l'importation d'une industrie nouvelle, plus avancée, celle de la pierre polie. C'est là l'époque appelée néolithique.

La nouvelle étude de M. Piette, si attentive, si soigneuse et qui lui a coûté tant d'efforts sur les lieux mêmes de ses scrupuleuses investigations, aura donc eu pour les spécialistes, ce résultat capital, de détruire l'hypothèse d'une époque où, dans les âges préhistoriques, l'Europe elle-même aurait cessé d'être habitable et où la tradition de l'homme après la périodes primitive (paléolithique, du renne, etc.,) serait restée interrompue.

Selon l'auteur, l'élaboration de la civilation néolithique a eu lieu sur la terre de Gaule en même temps sans doute que dans beaucoup d'autres contrées. Elle a employé un long temps pour s'accomplir. A en juger par l'épaisseur des strates sur la rive gauche de l'Arize, la durée de l'époque que représente la lacune serait au moins égale à celle des âges réunis de la pierre polie et du bronze. Mais à aucun moment de cette longue époque, affirme M. Piette, les régions Européennes n'ont été désertées.

Sa pensée se formule ainsi : il y a eu transformation et non substitution d'industrie humaine. La transformation a eu lieu parfois par soubresauts. C'était quand il y avait changement de climat ou contact de populations nouvelles. Il serait, en effet, puéril de nier qu'au début de la période néolithique, des races venues de pays étrangers ne se soient mêlées aux habitants de nos pays.

***

A l'envoi du travail dont nous avons tenté de faire connaître l'objet et les importantes conclusions, nous avons reçu du même auteur une curieuse brochure, enrichie de planches, où M. Piette a réuni de précieuses notes pour servir à l'histoire de l'art primitif.

Digitized by Google

On y trouve le résultat de l'exploration de nombreuses grottes, poursuivie depuis vingt-trois ans, pour étudier la période pendant laquelle l'homme des vieux temps quaternaires cisela l'os, la corne, l'ivoire ou la pierre à l'aide du silex, les sculpta ou les couvrit de gravures.

La reproduction de certains spécimens est très attachante. Les trouvailles faites dans notre grotte de Gourdan y sont représentées par un dessin assurément peu artistique, mais assez ingénieux. Sur une côte d'un de ces animaux, deux têtes de renne sont gravées en sens inverse, rapprochées l'une de l'autre par une combinaison de lignes très simple. Que l'on tienne la côte par en-haut ou par en-bas, on voit toujours la tête dans sa position naturelle.

***

Le bureau de la Société ayant offert à M. Edmond Piette, déjà notre associé correspondant, le titre de membre honoraire, il a bien voulu faire connaitre, en ces termes, son acceptation :

« Rumigny, 6 mars 1896.

« Monsieur le Président,

« Vous me demandez si j'accepterais le titre de membre honoraire de la Société des études du Comminges. J'en serais très honoré et cette distinction me ferait d'autant plus de plaisir qu'elle me rappellerait un de mes excellents amis, le regretté Julien Sacaze dont le souvenir est resté présent parmi vous.

« Je me propose de publier prochainement un ouvrage que nous avons commencé ensemble, et dont toutes les planches sont faites : les Tumulus d'Avezac-Prat.

« Je continue mes recherches dans les cavernes du Midi de la France ; et c'est la région des Pyrénées qui est mon plus vaste champ d'études. J'aime ces belles montagnes où j'ai éprouvé tant d'émotions et de jouissances intellectuelles. Elles sont pour moi comme un pays d'adoption, et tout ce qui les concerne me touche.

« Veuillez, Monsieur le Président, agréer mes remerciments pour votre aimable proposition, et l'expression de mes sympathiques sentiments. « Ed. PIETTE. »

La collaboration de notre nouveau membre honoraire avec le regretté Julien Sacaze lui avait, en effet, donné depuis longtemps droit de cité parmi nous. A. COUGET.

Note additionnelle à l'article : « Curiaux de Rivière »

Page 52 ci-dessus

Au dernier moment, au tome III, pages 38 et 39 des *Annales du Labéda*, très important travail actuellement sous presse et dû aux laborieuses recherches de notre érudit collègue, M. Jean Bourdette, nous trouvons ce que dans ce vicomté, dépendant du comté de Bigorre, il fallait entendre par *loi Majeure*, *loi Mineure* : C'étaient des amendes édictées par les Coutumes de ce pays.

Voici le texte même du paragraphe consacré par l'auteur, dans son analyse du dénombrement de la vallée de Surguéra en 1612, à la double disposition pénale dont il s'agit :

« La *loi Majeure* ou « du sang » qui est de six écus petits et demi, valant chacun 27 sols tournois, est due en cas de meurtre, en cas de blessure ayant un pouce de longueur ou de profondeur, en cas de grand « battement », et même d'un soufflet, d'un coup de pierre ou de bâton.

La *loi Petite* ou *Mineure*, qui est de onze sols trois deniers tournois, est due par celui qui usurpe la terre du voisin au-dela des bornes, auquel cas trois Juges annuels, pris un de chacun des trois lieux, vont faire *terra-mustra* ou reconnaissance de limites et appliquent la loi s'il y a lieu.

La loi Mineure se paie en cas d'infraction de la sauvegarde appelée *lou pleg* (plege, caution).

Digitized by Google

STATION MÉTÉOROLOGIQUE

DE SAINT-GAUDENS

FONDÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

TABLEAUX SYNTHETIQUE & GRAPHIQUE

DES

OBSERVATIONS MÉTEOROLOGIQUES

RECUEILLIES PENDANT L'ANNEE 1895

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Gaudens (Altitude 405 m.). — Observations météorologiques du mois de janvier 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	Température à l'ombre — Maxima	Température à l'ombre — Minima	Température à l'ombre — Moyenne	Hygromètre — Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	Vents — Direction	Vents — Intensité
1	727	2.5	-4.5	-1.0	61	3	3.8	sud-ouest	faible
2	733	2.0	-3.2	-0.6	54	3	"	sud-ouest	id.
3	719	3.9	1.3	1.4	89	4	21.0	sud-ouest	id.
4	720	3.0	-1.0	1.0	69	3	8.9	sud-ouest	assez fort
5	726	1.2	-2.0	-0.4	82	3	5.3	sud-ouest	faible
6	724	1.3	-3.4	-1.1	68	3	4.9	sud-ouest	id
7	710	2.0	-17.0	-7.5	62	4	3.2	sud-ouest	assez fort
8	719	-7.0	-8.0	-0.5	71	4	"	sud-ouest	id.
9	725	0.1	-7.0	-3.5	50	3	"	sud-ouest	faible
10	723	3.7	-7.2	-1.8	71	3	3.7	nord	id.
11	724	3.4	-4.5	-0.5	79	2	"	sud-ouest	assez fort
12	717	6.0	-10.5	-2.2	69	3	"	sud-est	faible
13	716	7.3	2.0	2.6	70	2	4.5	sud-ouest	id.
14	708	10.2	3.0	3.7	40	2	"	sud-ouest	id.
15	713	13.4	0.0	6.7	31	3	"	sud-ouest	id.
16	715	12.8	5.3	3.8	50	3	"	nord-est	id.
17	721	12.8	9.0	1.9	45	2	"	sud-est	id.
18	729	12.0	0.2	6.1	43	2	"	sud-est	id.
19	727	11.8	1.0	5.4	60	2	"	sud-est	id.
20	723	13.8	4.5	4.6	74	4	"	sud-est	id.
21	722	17.0	4.9	6.1	40	4	3.3	sud-est	id.
22	728	14.0	2.5	5.8	61	4	0.7	sud-ouest	assez fort
23	728	10.9	0.0	5.5	57	3	1.3	ouest	id.
24	730	8.0	2.1	3.1	60	2	"	sud-ouest	id.
25	727	9.9	3.0	3.5	80	4	4.1	nord-ouest	id.
26	727	8.0	1.6	3.2	50	5	5.0	nord-ouest	id.
27	723	6.5	-3.6	1.4	39	4	1.0	nord-ouest	id.
28	729	0.1	-10.5	-5.2	70	3	5.9	nord-ouest	id.
29	735	-1.1	-10.4	-4.6	60	2	"	sud-ouest	id.
30	728	-0.2	-8.2	-4.0	52	2	3.8	nord-ouest	fort
31	731	-3.0	-13.2	-5.1	45	1	4.7	nord-ouest	faible
Totaux	22.427	186.3	-73.8	55.9	1847		83.1		
Moyennes	724	6.0	-2.4	1.8	60				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois février 1895**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	728.0	3.1	-16.3	-4.6	34	0	"	nord-ouest	faible
2	722.0	3.0	-12.5	-4.7	42	3	"	nord-est	id.
3	719.0	7.5	-5.4	1.0	58	3	"	sud-est	id.
4	724.0	9.9	-6.3	1.9	46	3	"	sud-est	id.
5	715.0	13.2	-1.3	6.0	88	5	1.9	sud-est	id.
6	715.0	7.7	-1.5	3.0	80	5	1.0	sud-est	id.
7	715.0	9.0	-1.6	3.7	76	2	"	sud-ouest	id.
8	721.0	10.5	-1.7	3.4	58	4	"	ouest	assez-fort
9	730.0	10.8	-3.2	3.8	43	4	"	nord-est	id.
10	720.0	11.0	-4.4	3.3	68	3	"	nord-est	faible
11	719.0	12.3	0.0	6.1	47	3	"	ouest	très-fort
12	722.0	11.6	3.5	7.6	88	5	8.0	nord-ouest	faible
13	731.0	8.3	-0.4	4.0	70	4	8.5	nord-ouest	id.
14	728.0	8.1	-3.5	2.3	62	3	0.8	sud-est	id.
15	721.0	11.4	0.0	5.7	58	4	"	sud-est	id.
16	728.0	11.5	-4.0	5.4	74	5	1.5	nord-ouest	id.
17	732.0	1.0	-6.1	-2.5	56	3	"	nord-ouest	id.
18	731.0	5.0	-8.3	-1.6	50	3	"	sud-est	id.
19	727.0	6.2	-8.5	-1.1	48	1	"	sud-est	id.
20	728.0	8.0	3.8	2.1	56	4	"	sud-est	id.
21	729.0	16.0	0.0	8.0	40	3	"	sud-est	id.
22	727.0	15.2	3.2	9.2	84	4	1.7	sud-est	id.
23	731.0	9.0	4.0	6.5	87	5	9.7	sud-est	id.
24	725.0	11.6	1.5	6.5	82	5	0.7	sud-est	id.
25	719.0	11.0	1.0	6.0	75	3	"	sud-est	id.
26	719.0	11.8	3.2	7.5	79	3	4.7	nord-ouest	id.
27	721.0	9.1	3.0	6.0	75	3	"	nord-ouest	id.
28	732.0	5.0	0.0	2.5	48	3	"	nord-ouest	id.
Totaux	20.279.0	257.8	-69.9	93.9	1772		38.5		
Moyennes	724.0	9.2	-2.5	3.3	57				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mars 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	729	12.0	6.5	9.2	48	2	"	nord-ouest	faible
2	726	10.1	-1.4	4.3	73	4	0.3	ouest	fort
3	724	7.5	-3.5	2.0	60	5	5.2	nord-ouest	id.
4	723	2.0	-4.3	-1.1	76	5	9.7	sud-ouest	id.
5	730	2.0	-9.3	-3.6	48	4	3.0	sud-ouest	id.
6	730	6.9	-3.0	1.9	55	4	3.2	nord-ouest	faible
7	728	9.1	-2.0	3.5	65	5	6.3	sud-est	id.
8	725	14.8	-1.2	6.8	40	2	"	sud-est	id.
9	723	15.9	-3.4	6.3	48	2	"	nord-ouest	assez fort
10	720	16.1	3.0	9.5	85	2	0.3	sud-est	id.
11	709	12.9	5.0	8.9	55	3	0.8	sud-ouest	fort
12	716	15.0	2.5	8.7	83	5	19.0	sud-ouest	assez fort
13	725	11.0	3.2	7.1	67	5	16.0	ouest	faible
14	737	11.9	1.0	6.4	88	3	"	nord-ouest	id
15	737	9.0	-1.2	3.9	50	2	"	nord-ouest	id.
16	733	10.0	1.0	5.5	48	2	"	nord-ouest	id.
17	732	10.5	-3.4	3.5	42	0	"	nord-est	id.
18	732	15.8	-3.5	5.2	33	0	"	nord-est	id.
19	735	16.2	-1.5	7.3	36	0	"	nord-est	id.
20	735	14.2	-4.3	5.0	42	0	"	nord-ouest	id.
21	731	15.5	4.5	10.0	45	3	"	nord-ouest	id.
22	727	17.1	7.0	12.1	52	3	"	nord-ouest	id.
23	732	18.1	4.3	11.2	62	2	"	nord-ouest	assez fort
24	732	21.0	5.2	13.1	30	3	"	nord-ouest	id.
25	724	22.0	2.5	12.2	32	4	"	nord-ouest	très fort
26	729	8.0	3.6	5.8	85	5	8.5	sud-ouest	fort
27	725	18.4	2.1	10.2	36	3	2.7	sud-est	faible
28	721	20.1	5.0	12.6	56	2	"	sud-est	id.
29	722	13.9	3.4	8.6	35	3	4.5	sud-ouest	id.
30	722	11.0	1.3	6.1	52	4	2.9	nord-ouest	assez fort
31	720	15.0	1.4	8.2	34	3	"	sud-est	id.
Totaux	22.534	403	20.5	211.4	1661		82.4		
Moyennes	727	13	0.7	6.8	54		3		

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois d'avril 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	718	16.5	1.5	9.0	68	4	"	sud-ouest	assez-fort
2	721	8.2	1.9	5.1	65	5	18.2	ouest	faible
3	721	11.0	2.1	6.5	75	5	0.3	nord-ouest	id.
4	728	13.5	4.1	8.8	50	3	"	sud-est	id.
5	751	14.8	0	7.4	38	4	7.8	nord-est	id.
6	727	17.8	1.1	9.4	37	0	"	nord	id.
7	724	19.3	4.5	11.9	54	3	"	nord-ouest	assez-fort
8	738	12.3	2.7	7.5	74	3	"	nord-est	faible
9	728	18.2	3.1	10.6	42	4	"	nord-est	id.
10	729	21.1	3.8	12.4	35	4	"	nord-est	id.
11	732	20.5	7.9	14.2	60	4	"	nord-est	id.
12	729	19.2	6.1	12.6	60	3	"	nord-ouest	id.
13	723	20.7	5.9	13.3	50	5	"	nord-est	id.
14	720	20.6	6.1	13.4	65	5	3.3	nord-est	id.
15	719	17.8	5.0	11.4	48	4	"	nord-est	id.
16	722	19.5	7.5	13.5	50	4	5.0	nord-est	id.
17	721	20.1	7.7	13.9	45	3	"	nord-ouest	id.
18	719	19.4	5.1	12.2	47	3	"	nord-ouest	id.
19	726	21.0	8.0	14.5	76	5	2.4	nord-ouest	assez-fort
20	730	16.0	3.6	9.8	54	1	"	nord-ouest	faible
21	730	22.5	4.2	13.4	37	4	"	nord-ouest	id.
22	729	23.0	9.3	16.1	48	5	7.5	nord-ouest	id.
23	726	22.5	12.3	17.4	65	4	"	sud-est	id.
24	724	22.4	8.3	15.3	58	4	2.0	nord-est	assez-fort
25	721	24.0	9.1	16.5	45	3	"	nord-est	faible
26	724	20.3	7.2	13.7	55	3	"	sud-ouest	id.
27	727	16.5	6.2	11.3	60	4	11.0	sud-ouest	assez-fort
28	730	12.8	4.9	8.8	54	5	0.5	sud-ouest	id.
29	732	16.0	6.4	8.2	45	2	"	nord-ouest	id.
30	734	18.2	6.5	12.3	38	0	"	nord-est	faible
Totaux	21.784	545.7	152.1	350.6	1488		58.0		
Moyennes	726	18.2	5.0	11.6	49		2.0		

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de mai 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	733.6	23.0	3.9	13.5	59	0	"	nord-est	faible
2	735.3	25.0	9.2	17.1	46	5	"	nord-est	id.
3	733.0	18.6	9.1	13.8	58	5	"	nord-ouest	assez fort
4	729.8	9.1	2.9	6.0	63	5	6.0	sud-ouest	faible
5	731.2	13.8	3.2	8.5	50	3	"	sud-ouest	assez fort
6	729.9	12.0	1.5	6.7	63	5	"	sud-est	faible
7	726.9	14.5	3.4	9.0	56	3	12.6	nord-est	id.
8	728.1	18.0	5.8	11.9	48	2	"	nord-est	id.
9	731.2	21.7	7.1	14.3	64	2	"	nord-est	id.
10	731.1	25.0	5.2	15.1	26	0	"	nord-est	id.
11	732.0	24.2	6.3	15.2	39	0	"	nord-est	id.
12	734.0	25.2	6.7	16.0	32	0	2.3	nord-est	id.
13	734.8	27.0	9.2	18.0	31	0	"	nord-est	id.
14	733.2	26.0	12.9	19.4	35	2	"	nord-ouest	id.
15	731.3	26.4	13.1	19.8	66	4	13.8	nord-ouest	assez fort
16	725.7	21.2	9.3	15.2	72	5	1.5	nord-ouest	fort
17	722.8	13.0	6.3	9.6	70	5	3.0	nord-ouest	id.
18	722.8	14.3	4.7	9.5	57	5	"	nord-ouest	assez-fort
19	721.8	18.5	5.6	12.0	49	3	"	sud-est	faible
20	719.0	20.0	9.3	14.5	43	5	"	nord-est	id.
21	720.9	23.0	10.1	16.5	63	5	3.3	nord-est	id.
22	726.9	17.3	4.3	10.8	48	2	6.7	nord-ouest	id.
23	724.0	22.0	7.5	14.8	43	3	15.0	nord-ouest	id.
24	723.3	11.1	8.3	9.7	85	5	3.0	ouest	assez-fort
25	727.1	12.4	6.2	9.3	83	5	31.5	sud-ouest	id.
26	735.7	12.5	7.5	10.0	74	5	24.8	sud-ouest	id.
27	734.8	20.0	8.1	14.0	52	4	"	nord-ouest	faible
28	730.2	22.5	8.0	15.0	47	0	"	nord-ouest	id.
29	728.3	26.5	8.1	17.3	36	2	"	nord-est	id.
30	726.2	27.3	9.2	18.2	42	5	"	nord-est	id.
31	728.4	18.3	9.0	13.6	62	2	"	nord-ouest	id.
Totaux	22.593.3	609.4	211.0	414.3	1662		125.5		
Moyennes	728.8	19.7	6.8	13.3	53				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de juin 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	729.0	22.6	8.0	15.3	45	5	"	nord-ouest	faible
2	728.1	21.2	6.9	14.0	49	5	"	nord-ouest	id.
3	729.0	15.9	5.8	10.8	52	5	"	nord-ouest	id.
4	730.5	18.0	7.2	12.6	54	5	20	nord-ouest	id.
5	729.3	19.5	9.1	14.3	84	5	240	nord-ouest	id.
6	726.2	20.0	10.1	15.0	55	5	2.7	nord-est	id.
7	727.5	20.9	9.5	15.2	49	4	5.5	nord-est	id.
8	726.8	22.9	10.4	16.7	81	5	20.	nord-ouest	id.
9	725.7	22.0	10.3	16.1	64	5	10	nord-ouest	id.
10	725.3	21.9	10.1	16.0	53	4	17.7	sud-ouest	id.
11	729.0	17.0	10.2	13.6	80	5	150	sud-ouest	id.
12	733.1	17.2	8.3	12.7	56	4	10.0	nord-ouest	assez fort
13	733.7	18.0	9.2	13.6	50	5	19	nord-ouest	faible
14	734.6	17.2	8.0	12.6	60	4	10	nord-ouest	id.
15	731.6	22.4	7.2	14.8	43	1	"	nord-est	id.
16	727.5	24.0	6.9	15.4	44	2	"	nord-est	id.
17	726.0	25.4	11.2	18.3	51	2	"	nord-est	id.
18	723.9	25.9	11.0	18.4	63	4	"	nord-est	id.
19	721.6	26.0	12.5	19.4	70	5	1.7	nord-ouest	assez fort
20	732.1	20.8	13.3	17.1	43	3	54	nord-ouest	id.
21	737.2	22.0	14.1	18.0	48	3	"	nord	faible
22	737.8	24.2	12.0	18.1	36	1	"	nord-est	id.
23	737.1	26.2	10.0	18.1	42	0	"	sud-est	id.
24	735.5	26.7	11.0	18.8	32	0	"	nord-ouest	id.
25	733.7	26.1	15.8	21.0	35	0	"	nord	id.
26	730.1	29.1	12.0	20.5	34	0	"	nord-ouest	id.
27	730.2	30.0	12.9	21.4	38	0	"	nord-ouest	id.
28	729.0	28.3	15.0	21.7	47	1	"	sud-est	id.
29	725.7	30.3	15.2	22.8	63	1	"	sud-est	id.
30	724.0	31.0	14.3	22.7	53	1	23	sud-est	id.
Totaux	21.890.8	696.7	317.5	507.0	1578				
Moyennes	729.7	23.2	10.6	16.9	52				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de juillet 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	726.0	28.5	12.9	20.7	35	2	"	nord	faible
2	732.9	30.5	13.2	21.9	44	5	"	nord-est	id.
3	734.1	24.0	14.8	19.4	45	5	"	nord-est	id.
4	732.0	23.5	11.6	17.5	53	5	66	nord	id.
5	732.5	23.0	10.6	16.8	55	4	"	nord-ouest	id.
6	732.8	25.1	11.5	18.3	33	2	"	nord-ouest	id.
7	732.0	27.9	11.0	19.4	34	0	"	nord-ouest	id.
8	730.4	31.0	7.3	19.1	27	0	"	nord-ouest	id.
9	732.7	31.3	11.0	21.1	37	0	"	nord-est	id.
10	730.5	30.0	10.8	20.4	34	0	"	nord-est	id.
11	730.2	32.0	13.8	22.9	44	5	"	nord-ouest	id.
12	731.2	24.0	14.1	19.0	43	5	14	nord-ouest	assez fort
13	730.8	21.0	13.3	17.1	62	5	"	nord-ouest	id.
14	729.8	25.6	15.1	20.3	50	4	"	nord-est	faible
15	731.1	28.3	14.5	21.4	68	5	15	sud-est	id.
16	729.0	23.0	14.8	18.9	50	1	"	sud-est	id.
17	726.9	24.1	15.2	19.6	66	5	"	sud-est	id.
18	725.4	30.3	13.2	21.8	47	1	"	sud-est	id.
19	731.1	33.3	12.6	22.9	64	5	1.7	sud-est	id.
20	730.2	29.5	6.4	17.9	23	0	"	sud-est	id.
21	728.3	32.0	15.2	23.6	25	0	"	nord-est	id.
22	731.8	24.8	13.2	19.0	42	5	2.3	nord-ouest	assez fort
23	735.2	23.9	10.8	17.4	48	4	"	nord-ouest	id.
24	733.3	29.0	11.1	20.0	27	0	"	sud-est	faible
25	730.4	35.3	12.2	23.8	30	0	"	sud-est	id.
26	728.7	36.2	16.1	26.1	39	0	1.5	sud-est	id.
27	728.5	31.7	15.9	23.8	50	0	"	sud-est	id.
28	726.9	31.9	15.0	23.4	57	5	3.0	nord-ouest	id.
29	731.1	22.0	12.1	17.0	45	5	"	nord-ouest	id.
30	727.0	29.2	8.2	18.7	37	0	"	sud-est	id.
31	727.5	32.8	13.6	23.2	29	4	"	nord-ouest	assez fort
Totaux	22.640.3	874.7	391.1	632.5	1343		180		
Moyennes	730.3	28.2	12.6	20.5					

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois d'août 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	732.1	20.8	8.3	14.6	59	3	"	sud-est	faible
2	728.0	26.5	8.9	17.7	33	0	"	sud-est	id.
3	728.3	29.2	14.8	22.0	43	5	75	nord-ouest	assez fort
4	726.2	20.5	11.2	15.8	66	4	"	nord-ouest	id.
5	730.0	23.0	10.0	16.5	34	3	"	ouest	id.
6	729.8	24.9	8.1	16.6	40	2	"	nord-ouest	id.
7	728.2	20.0	17.9	19.0	77	5	"	nord-ouest	faible
8	729.8	24.1	14.8	19.9	43	3	12	nord-est	id.
9	729.2	27.3	11.5	19.8	48	3	"	nord-est	id.
10	724.4	35.8	17.2	26.5	30	2	"	nord-est	assez-fort
11	727.5	39.0	11.9	25.4	46	5	"	sud-est	faible
12	732.2	18.5	11.3	14.9	72	5	21	ouest	assez-fort
13	731.8	27.4	11.0	19.2	26	2	"	nord-ouest	id.
14	733.7	29.0	8.7	18.8	42	4	"	nord-est	faible
15	733.6	27.8	16.3	22.0	48	4	"	nord-est	id.
16	730.2	30.0	9.0	19.5	29	0	"	nord-est	id.
17	729.3	30.1	8.7	19.4	24	0	"	nord-est	id.
18	731.1	32.0	13.2	22.6	44	0	"	nord-est	id.
19	733.2	31.5	15.0	23.2	67	0	"	nord-est	id.
20	731.4	33.2	13.2	23.2	48	0	"	nord-est	id.
21	739.3	33.3	13.0	23.2	38	0	"	nord-est	id.
22	738.7	34.3	14.5	24.4	37	0	"	nord-est	id.
23	729.4	34.0	19.4	26.7	40	3	"	nord	id.
24	731.6	30.9	14.7	22.8	88	5	305	nord-est	id.
25	736.0	21.6	10.0	15.8	52	3	85	nord-ouest	id.
26	734.8	23.1	13.1	17.6	35	0	"	nord-ouest	id.
27	733.3	26.8	10.3	18.5	31	0	"	nord-ouest	id.
28	737.4	25.0	14.2	19.6	36	0	"	nord-ouest	id.
29	735.4	30.1	12.3	21.2	38	0	"	nord-est	id.
30	735.2	33.0	15.2	24.1	32	0	"	nord-ouest	id.
31	733.5	32.1	15.8	24.0	33	0	"	nord-ouest	id.
Totaux	22.674.6	874.8	390.5	635.5	136.9		497		
Moyennes	731.4	28.2	12.5	20.4	44				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [*Altitude 405 m.*]. — **Observations météorologiques du mois septembre 1895**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	729.8	33.0	13.2	23.1	26	0	"	sud-est	faible
2	729.9	34.4	15.0	24.5	31	0	"	sud-est	id.
3	730.3	34.9	15.8	25.4	28	0	"	nord-est	assez-fort
4	733.0	34.1	13.2	23.6	42	0	"	nord-est	faible
5	731.2	31.0	14.2	22.6	36	0	"	nord-est	id.
6	731.3	34.0	14.2	24.1	26	0	"	nord-est	id.
7	731.2	35.1	14.8	25.0	26	1	"	nord-ouest	id.
8	732.3	34.0	15.9	25.0	25	0	"	nord	id.
9	731.2	35.2	16.0	25.6	30	0	"	nord	id.
10	731.7	32.9	17.8	25.4	56	5	"	nord-ouest	id.
11	733.7	26.0	15.4	20.7	72	5	"	nord-ouest	assez-fort
12	735.0	19.0	15.0	17.0	64	5	2.8	sud-ouest	faible
13	733.9	23.5	11.8	17.6	38	0	"	nord-ouest	id.
14	730.2	26.0	9.3	17.6	28	0	"	nord-ouest	id.
15	731.8	28.2	9.2	18.7	34	0	"	nord-ouest	id.
16	732.0	25.4	10.2	17.8	23	0	"	nord-ouest	id.
17	732.5	29.0	9.1	19.0	21	0	"	nord-ouest	id.
18	732.6	30.5	10.8	20.6	23	2	"	nord-ouest	id.
19	730.8	33.2	12.0	22.6	25	0	"	nord-est	id.
20	730.5	31.7	17.1	24.4	37	2	"	nord-est	id.
21	732.4	29.3	13.0	23.6	50	3	"	nord	id.
22	733.9	27.7	18.0	20.3	36	3	"	nord-est	id.
23	736.0	30.0	15.9	22.9	40	3	"	nord-est	id.
24	734.6	29.5	14.9	22.2	36	2	"	nord-est	id.
25	734.1	30.4	16.8	23.6	38	2	1.7	nord-est	id.
26	733.6	28.8	16.9	22.8	34	0	"	nord-est	id.
27	732.1	30.5	12.4	21.4	27	0	"	nord-est	id.
28	731.7	30.3	10.4	20.3	24	0	"	nord-est	id.
29	730.0	29.5	11.8	20.6	40	5	13.7	nord-ouest	id.
30	728.8	25.9	14.5	20.2	50	5	"	sud-est	id.
Totaux	21.961.1	903.0	414.6	658.2	1060		18.2		
Moyennes	732.0	30.1	13.8	22.0	35				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — **Observations météorologiques du mois d'octobre 1895**

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÉTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	729.5	25.0	12.1	18.5	41	1	9.0	nord-ouest	faible
2	727.0	25.5	14.1	19.8	65	5	9.8	nord-ouest	assez fort
3	732.7	22.0	12.5	17.2	59	4	"	nord-ouest	id.
4	732.0	22.9	11.7	17.4	49	3	"	sud-est	faible
5	734.2	22.8	14.8	18.8	41	2	1.8	sud-est	id.
6	730.2	26.4	15.8	21.1	30	1	"	sud-est	id.
7	729.4	28.1	7.8	17.9	76	5	8.7	sud-est	id.
8	716.8	19.3	11.9	15.6	70	5	5.0	sud-ouest	assez fort
9	718.0	18.1	7.0	12.5	63	5	12.0	sud-ouest	fort
10	723.8	18.2	6.8	12.5	38	4	"	sud-est	faible
11	737.5	19.3	12.0	15.6	51	4	"	sud-est	id.
12	736.0	20.5	13.0	16.8	48	2	"	sud-est	id.
13	733.8	21.2	6.8	14.0	36	0	"	sud-est	id.
14	729.9	25.0	7.0	16.4	24	0	"	sud-est	id.
15	730.1	25.8	8.7	17.3	29	3	"	nord-est	id.
16	732.1	26.0	11.4	18.8	37	4	"	nord-est	id.
17	733.1	25.6	14.1	19.8	70	5	8.0	nord-est	id.
18	732.7	19.1	4.0	11.5	30	0	"	nord-est	id.
19	729.7	16.9	1.1	9.0	23	0	1.9	nord-est	id.
20	729.0	19.0	1.9	10.4	30	0	"	nord-est	id.
21	726.1	19.1	2.0	10.6	37	0	"	nord-est	id.
22	720.0	19.1	3.2	11.1	48	4	"	nord-est	id.
23	715.1	19.9	9.2	14.5	45	3	"	nord-est	id.
24	715.0	22.3	10.8	16.5	52	5	3.5	nord-ouest	assez fort
25	722.0	18.6	8.1	13.3	61	5	3.0	nord-ouest	faible
26	720.8	12.3	8.5	10.4	73	5	"	nord-ouest	id.
27	723.2	11.1	5.0	8.0	71	5	7.3	nord-ouest	id.
28	728.2	10.9	-2.1	4.1	18	0	"	nord-est	id.
29	729.0	13.0	-0.8	6.1	35	4	"	nord-ouest	assez fort
30	730.4	13.0	5.0	9.0	87	5	7.3	nord-ouest	id.
31	734.1	8.7	-0.9	4.8	40	0	"	nord-ouest	faible
Totaux	22.555.4	614.7	252.7	433.3	7		70.9		
Moyennes	727.6	19.8	8.1	14.0	48				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de novembre 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE Maxima	Minima	Moyenne	HYGROMÈTRE Humidité relative	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS Direction	Intensité
1	732.6	10.9	-2.1	4.3	40	2	"	nord-est	faible
2	730.4	14.0	3.2	8.6	45	3	"	nord-ouest	id.
3	733.8	18.3	4.7	11.5	35	0	"	nord-ouest	id.
4	728.9	18.4	2.0	10.2	40	0	"	nord-est	id.
5	729.0	17.8	3.1	10.5	50	0	"	nord-est	id.
6	733.0	20.5	6.0	13.2	38	1	"	nord-est	id.
7	735.5	23.2	8.1	15.6	66	0	"	nord-est	id.
8	735.0	19.1	5.2	12.1	42	0	"	nord-est	id.
9	731.4	22.0	8.9	15.4	42	2	"	nord-est	faible
10	730.2	21.7	11.4	16.5	70	2	"	nord-est	id.
11	724.8	18.2	4.0	11.1	57	4	0.6	nord-est	id.
12	722.3	16.0	9.8	12.9	70	5	"	nord	id.
13	732.3	19.6	10.7	15.1	85	5	1.4	nord-ouest	fort
14	732.2	20.0	8.3	14.1	48	0	"	nord-ouest	faible
15	733.0	20.8	9.7	15.2	41	2	"	nord-ouest	id.
16	732.0	22.4	6.7	14.5	66	0	"	nord-est	id.
17	735.2	20.2	5.3	12.7	52	0	"	nord-est	id.
18	734.2	18.0	11.0	12.1	75	0	"	nord-est	faible
19	729.4	16.2	8.1	12.2	47	0	"	nord-est	id.
20	725.0	18.0	6.2	12.1	64	4	"	nord-ouest	id.
21	727.9	17.2	6.9	12.1	50	2	"	nord-ouest	id.
22	734.1	20.7	8.9	14.8	44	3	"	nord-ouest	assez-fort
23	723.9	21.2	11.3	16.2	70	5	8.0	nord-ouest	très-fort
24	720.6	12.9	1.8	7.3	76	5	20.0	nord-est	assez-fort
25	724.2	7.3	1.0	4.1	57	4	"	nord-est	faible
26	727.6	12.0	2.0	7.0	62	3	"	nord-est	id.
27	727.9	15.0	2.7	8.8	67	3	"	nord-est	id.
28	728.6	15.1	6.0	10.5	80	3	"	nord-est	id.
29	730.4	15.0	5.8	10.4	55	2	"	nord-est	id.
30	729.2	13.4	5.8	9.6	53	2	0.7	nord-est	id,
Totaux	21.894.5	521.1	182.6	351.8	1698		30.7		
Moyennes	729.8	17.3	6.1	11.7	56				

Digitized by Google

Saint-Gaudens [Altitude 405 m.]. — Observations météorologiques du mois de décembre 1895

DATES	Baromètre réduit à 0	TEMPÉRATURE A L'OMBRE			HYGROMÈTRE	État du ciel	Pluie o. neige	VENTS	
		Maxima	Minima	Moyenne	Humidité relative			Direction	Intensité
1	731.2	13.4	2.5	8.0	53	2	"	nord-est	faible
2	734.2	11.2	2.1	6.1	60	3	"	sud-ouest	id.
3	735.3	10.3	-1.3	4.5	59	4	"	sud-ouest	id.
4	738.5	12.1	0.-4	5.8	62	3	"	sud-ouest	id.
5	738.7	12.3	4.9	8.6	55	2	"	sud-ouest	id.
6	734.0	12.7	2.5	7.6	61	2	"	sud-ouest	id.
7	732.0	12.9	7.5	10.2	66	3	"	sud-ouest	id.
8	735.8	12.8	4.5	8.7	55	4	3.3	sud-ouest	assez fort
9	736.0	9.5	2.2	5.8	51	0	"	sud-est	faible
10	731.2	12.4	1.0	6.7	50	2	"	sud-est	id.
11	730.8	15.2	7.8	11.5	64	3	25	sud-est	id.
12	731.9	13.5	7.5	10.5	62	5	"	sud-ouest	id.
13	723.9	12.2	5.8	9.0	86	5	130	nord-ouest	fort
14	729.5	10.8	8.5	9.7	86	5	320	nord-ouest	id.
15	722.2	12.4	8.6	10.5	77	5	14.3	nord-ouest	id.
16	717.3	10.1	1.5	5.8	41	0	"	sud-est	faible
17	715.9	10.5	0.-2	5.1	50	0	"	sud-est	id.
18	715.4	9.6	-2.0	3.8	70	0	"	sud-est	id.
19	714.6	5.4	-3.2	1.2	72	5	100	nord-ouest	assez fort
20	722.8	5.4	0.4	2.9	66	5	68	nord-ouest	id.
21	726.4	4.0	-2.0	1.0	49	0	"	ouest	faible
22	718.7	5.4	-3.2	1.1	58	3	"	nord-est	id.
23	719.9	10.0	-1.2	4.4	55	0	"	nord-est	id.
24	713.0	9.0	2.4	5.7	38	2	"	nord-est	id.
25	719.9	12.4	0.0	6.2	37	0	"	nord-est	id.
26	724.3	13.6	1.4	7.5	50	5	"	sud-ouest	id.
27	734.1	12.9	7.7	10.3	63	4	38	sud-ouest	id.
28	737.0	12.8	4.5	8.6	66	4	"	sud-ouest	id.
29	734.2	13.2	7.3	10.2	81	5	43	sud-ouest	id.
30	732.3	13.2	9.1	11.1	67	5	"	sud-ouest	id.
31	732.7	14.1	6.4	10.2	97	5	28	sud-ouest	id.
Totaux	22.563.7	345.3	95.2	219.3	1907		92.8		
Moyennes	727.8	11.2	3.1	7.1	61				

Digitized by Google

RESUME

DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES PENDANT L'ANNÉE 1895

RÉSULTATS COMPARÉS DES ANNÉES 1893-1894-1895

Baromètre. — La plus forte pression barométrique, en 1895, soit 739, a été constatée le 21 août, par un vent de N. E. La plus faible, 708, a été constatée le 14 janvier, par un vent de S. O.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1893 : 730,5 | 1894 : 731,0 | 1895 : 728,0

Thermomètre. — La température la plus élevée, + 39°, a été observée le 21 août, par vent de N. E.; la plus basse, — 17°, a été observée le 7 janvier 1895, par vent de S. O.

Moyennes comparées des trois dernières années :

1893 : 13° 1 | 1894 : 12° 6 | 1895 : 12° 5

JOURS DE GELÉE. — Le thermomètre est descendu au-dessous de zéro : 17 jours en janvier, 16 jours en février, 13 jours en mars, 1 jour en novembre, 7 jours en décembre. Total . . . . 54 jours.

En 1893, le nombre de jours de gelée a été de 38 jours.

En 1894, — — — — 32 —

Hygrométrie. — Le degré d'humidité de l'air est déduit des observations du psychromètre.

Le maximum d'humidité, 97, a été constaté, en 1895, le 31 décembre, par vent de S. O.

Le minimum, 21, a été observé le 17 septembre, par vent de N. O.

La moyenne hygrométrique de 1895 a été de 50.

État du ciel. — Les 365 jours des années 1893, 1894 et 1895 se composent ainsi qu'il suit :

	Jours beaux	Nuageux	Couverts
1893	96	91	178
1894	91	99	175
1895	146	73	146

Digitized by Google

Pluie. — Le pluviomètre a reçu, pendant l'année 1895, une quantité d'eau correspondant à une hauteur de 761m 4. Le nombre de jours de pluie ou neige a été de 109.

Le mois le plus pluvieux a été le mois de juin, pendant lequel il a plu 14 jours.

Le mois le moins pluvieux a été le mois de septembre, pendant lequel il n'a plu que 3 jours.

Totaux comparés des trois dernières années :

	1893	1894	1895
Jours de pluie :	108	98	119
Hauteur de pluie :	672	838	761

Vents. — En 1895, le vent dominant a été le N. O., qui a soufflé 127 jours, puis le N. E. qui a soufflé 104 jours, le S. E., qui a soufffé 57 jours et enfin le S. O. qui a soufflé 55 jours.

A Saint-Gaudens, le vent du Nord n'a soufflé que 11 jours, le vent d'Ouest 10 jours et le vent Sud 1 jour seulement.

Digitized by Google

RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES

SUR LA

HAUTE VALLÉE DE LA SAVE

ÈRE ANCIENNE

(Suite)[1]

VII

Sarremezan

L'une des deux routes qui relient Saint-Gaudens à Boulogne-sur-Gesse traverse le petit village de Sarremezan où l'on voit une fort belle église romane d'origine récente. Sarremezan possède deux monuments anciens qu'il ne suffit pas de signaler, mais qu'on me saura gré de faire connaître et de décrire aussi brièvement que possible.

***

Le premier c'est sa Chapelle du cimetière, au nord de la paroisse et à une distance de 700 à 800 mètres de l'église ; elle est dédiée à saint Julien. Dominant les vallées de la Save et de la Seygouade, la vue, de là, s'étend au loin vers Lannemezan, et ne se lasse jamais de contempler le magnifique panorama de champs bien cultivés, de prairies et de vignes, de collines et de montagnes qui s'élèvent insensiblement jusqu'au pic du Midi.

Cette chapelle appartient à deux époques, c'est incontestable. Le côté du levant où se trouve l'abside est flanqué de contreforts ;

Digitized by Google

c'est la partie la plus ancienne, elle me semble remonter au XIIe siècle et pour le moins au XIIIe.

A l'époque où les populations de Lespugue et de Sarremezan étaient desservies par le même pasteur et réunies dans ce sanctuaire, à égale distance presque de l'une et de l'autre, ses dimensions étant insuffisantes, on dut l'agrandir vers le XIVe siècle. Une porte romane donne accès au cimetière au sud de la chapelle. C'est incontestablement la porte primitive; le tympan porte le monogramme du Christ, avec l'Alpha et l'Oméga. Les murs de la première époque se raccordent mal avec ceux de la dernière qui, çà et là, servent aux premiers comme de revêtement extérieur. La porte principale est à l'ouest, sous le clocher à éventail. Son ogive surbaissée, comme à Sarrecave, et les colonnettes pratiquées sur les montants mêmes, semblent indiquer l'époque où l'on abandonna le style roman pour le style ogival. Plusieurs pierres tumulaires ornent le pavé de ce monument et recouvrent les cercueils des anciens seigneurs de la localité. Quelques-unes des briques dont le pavé est composé portent des dates diverses, entre le XVe et le XVIIIe siècle si ma mémoire est fidèle.

Je pense qu'un sanctuaire payen a occupé cet emplacement bien avant l'origine du Christianisme dans notre pays, *vers la fin du Ier siècle* et non *au milieu du IIIe*, comme l'ont affirmé quelques auteurs et, parmi eux, MM. J. Sacaze et Astrié, dans la *Revue de Comminges*. Le moment venu, je montrerai que je suis dans le vrai et qu'ils sont dans l'erreur. Je n'hésite pas à croire qu'il n'y eût, à cette époque, sur le lieu qui nous occupe un petit temple que les Romains y auraient dédié à quelqu'une de leurs divinités. Des briques anciennes, quelques restes d'appareil de 0^m^10 et 12 centimètres carrés, plusieurs lames de marbre, encastrées dans les murailles, et l'usage très répandu, dès l'origine du Christianisme, d'élever des églises sur les temples payens, tout cela rend très vraisemblable notre hypothèse.

Voilà ce que nous avons écrit, en 1888, sur cette chapelle dédiée à saint Julien, patron de la paroisse. Notre hypothèse est devenue, depuis, une réalité. M. Batmalle, que nos lecteurs connaissent déjà et dont le flair archéologique leur promet quelques bonnes surprises, découvrait, en 1894, à Saint-Julien, un joli petit autel votif dédié à je ne sais plus quelle divinité. Espérons que cette trouvaille ne sera pas la dernière et que les investigations constantes de M. Batmalle auront le succès qu'elles méritent

Digitized by Google

***

Faut-il attribuer au château qu'il habite — legs que le moyen âge et les vicomtes du Nébouzan ont fait à Sarremezan — une origine romaine, comme nous l'avons fait pour quelques autres? Je ne le pense pas. Rien du moins ne permet de le supposer. Pourquoi, d'ailleurs, s'évertuer pour ajouter à sa couronne des fleurons équivoques lorsque ceux qu'elle possède déjà suffisent à sa gloire? Moins ancien de plusieurs siècles que la chapelle de Saint-Julien, le château de Sarremezan possède une tour, des croisées et un escalier en pierre du xve siècle, d'après M. Anthyme Saint-Paul dont la compétence en ces matières est indiscutable. Il se compose de trois étages et d'un rez-de-chaussée qui tient lieu de cuisine. Sa tour hexagone, de 4 m 50 de diamètre, s'élève de plusieurs mètres au-dessus du château. Sous la tour, qui se trouve au sud-ouest, est la porte d'entrée dont les montants à cannelures et colonnettes se continuent autour du tympan. C'est, avec l'escalier, le chef-d'œuvre du château. Elle est flanquée de contreforts pyramidaux et surmontée d'un fronton orné de choux richement sculptés. Un magnifique pinacle couronne le tout et fait l'éloge de l'architecte et de l'ouvrier. Deux anges, formant console au-dessous de l'imposte, portent le blason des seigneurs, aujourd'hui méconnaissable. Un riche sujet occupait, comme la vache à Alan, le milieu du tympan. De même que le blason il a été tellement détérioré, pendant les mauvais jours de la Révolution, qu'il est impossible de le reconnaître; mais la forme générale est celle d'un éléphant avec son cavalier, précédé d'un personnage et suivi d'un autre moins apparent.

Deux mots maintenant sur l'escalier pratiqué dans l'intérieur de la tour.

Cet escalier à hélice, en pierre du pays, est une œuvre d'art remarquable. Une centaine de marches, d'une longueur de 2 mètres non comprise la partie qui forme le noyau, nous disent, à peu près, la hauteur du monument. Au premier et au second étage nous admirons une petite niche, pratiquée dans les murs, avec encadrement habilement découpé sur la pierre et produisant l'effet d'une dentelle. Je ne sais si je me trompe, mais je crois qu'il serait très difficile de porter plus loin la perfection. Ces niches étaient assurément destinées à recevoir des lampes pour l'éclairage de l'escalier.

Chacun des trois étages a une porte donnant sur l'escalier et

Digitized by Google

reçoit l'air et la lumière par des fenêtres à croisée, en pierre, et dont les montants sont ornés de cannelures, comme ceux de la porte. Des croisées absolument semblables ornent la tour et éclairent l'intérieur.

Rien de plus beau, rien de plus élégant et de plus riche que la coupole de la tour. Son escalier se termine à la hauteur du troisième étage. Là, de nombreuses nervures, partant d'autant de consoles délicatement sculptées, s'élèvent avec beaucoup de grâce pour s'embrasser dans la clef de voûte où l'artiste a épuisé toutes les ressources de l'art. On dirait un superbe palmier dans l'oasis du désert, ou une gigantesque ombrelle avec ses baleines et ses beaux festons. Des culs-de-lampe, percés à jour, se détachent du croisement des nervures et charment le regard étonné de tant d'élégance et de richesse.

La légende raconte que ce fut, ici, pendant de longues années, la demeure des vicomtes du Nébouzan. Je n'ai rien trouvé qui le prouve; mais qu'ils en aient fait une de leurs maisons de campagne, c'est plus que probable. Peut-être faut-il attribuer à cette circonstance les faveurs octroyées à Sarremezan par Gaston Phœbus, comte de Foix, en 1391, à la demande de Stiot de Saint-Romain, son sénéchal et lieutenant dans la vicomté de Nébouzan.

Un fait certain, c'est l'ignorance des seigneurs de Sarremezan au XVIIe siècle, et leurs relations quotidiennes avec les de Floran de Montmaurin. Izabeau de Minut de Castéra, veuve de Jean de Gestas de Montmaurin, épousa en secondes noces, peu après la mort de son mari, X..., seigneur de Sarremezan. A l'époque de la Révolution, le châtelain et maire de la commune était un M. Martin, *homme de lois*, et son frère — qui aurait été martyrisé, comme nous le dirons dans notre histoire de Montmaurin — en était le curé. Nous raconterons alors comment ce confesseur de la foi fut trahi, pris et livré aux sans-culottes par l'ambition d'un proche parent de Montmaurin. Rappelons, en attendant, que le capitaine Martin, aujourd'hui en retraite à Aulon, serait un des descendants de cette famille [1].

1, Nous avons sous les yeux la copie de la charte de Sarremezan, du 5 mars 1391. Comme elle est presque identique à celles que nos lecteurs connaissent déjà, et à celle de Montmaurin dont nous donnerons plus tard des extraits fort intéressants, nous nous contentons pour le moment de la signaler.

Digitized by Google

VIII

Lespugue (Spulga)

Nous avons déjà parlé, dans la partie préhistorique de nos Recherches, des grottes et des enceintes si remarquables de cette commune; et plus tard, dans la partie ancienne, de son camp retranché, l'un des plus vastes que je connaisse, avec celui de Pyroque que nous avons également décrit. Il nous reste à parler de son antique et formidable manoir, que les touristes aiment à saluer, et qu'on revoit toujours avec un plaisir nouveau. L'admirateur de la nature et le peintre, avides d'émotions, s'en vont chercher bien loin, dans les Pyrénées et les Alpes, au prix de grandes fatigues et de nombreux périls, ce que nous possédons dans notre beau et cher pays de Comminges. Ni Gavarnie que j'ai visité, ni les Alpes que j'ai traversées, ni la Suisse que j'ai admirée, ne m'ont plus ému que le pittoresque ravin qui sépare Lespugue de Montmaurin. Nous l'avons dit ailleurs, c'est comme un profond tombeau qui nous rappelle ces paroles du chantre de l'Enfer :

Aux portes de ces lieux déposez tout espoir !

Le manoir qui le domine, et domine la Save de près de cent mètres à pic, fut autrefois la demeure des puissants seigneurs de Sabran dont les descendants existent encore dans je ne sais quelle partie de la France. Maîtres de Lespugue et possesseurs de grands domaines dans la contrée, ils aliénèrent, comme tant d'autres, leurs droits seigneuriaux dès avant la Révolution, moyennant une redevance qui fut payée jusqu'à cette époque. Une triple enceinte entourait ce manoir remarquable, au midi et à l'est, les seuls côtés que la nature avait laissés sans défenses. L'étendue de ses constructions, la hauteur de ses murailles, encore debout en grande partie, ses deux donjons carrés, contemplant la vallée de la Save jusqu'à l'Isle-en-Dodon et une partie du Gers, tout y proclame son importance au moyen âge, la puissance et la richesse de ses anciens maîtres.

Plusieurs archéologues, dont le nom fait autorité, le font remonter seulement au XIVe siècle, sans doute parce que la façade du midi est ornée d'une fenêtre ogivale. Ils n'ont pas remarqué que ses constructions appartiennent à trois époques bien distinctes. La partie supérieure, où se trouve la fenêtre, est bien du

Digitized by Google

XIVe siècle, mais je crois que la partie du milieu est de beaucoup antérieure. Quant aux fondations jusqu'à la hauteur de plusieurs mètres, en certains endroits, elles pourraient bien appartenir à l'époque gallo-romaine.

Voici ce que je lis, dans Joanne, sur Lespugue : « Beaux rochers et grottes sur la Save. — Ruines féodales du XIVe s. — Fossés de l'ancienne ville de Saint-Martin, détruite par les Maures. » Arrêtons-nous un instant à ce dernier jugement qui seul me semble donner droit à une juste critique.

L'auteur a confondu la ville de Saint-Martin avec le camp romain qui en porte le nom et dont les fossés existent encore, bien conservés pour la plupart. Quant à l'existence d'une ville, ici, rien ne la démontre. Mais un fait certain, indiscutable quand on a visité et étudié les lieux, c'est qu'elle existait, grande, prospère et opulente sur la rive opposée de la Save, à Montmaurin. Quelle était cette ville ? En attendant l'exposé de notre thèse, répétons que c'était peut-être les *Aquæ Convenarum*.

Desservis au moyen âge, et souvent depuis, par le même curé, Lespugue et Sarremezan *(Sarramedano)* payaient à l'évêque de Comminges une procuration entière, dit le *Censier du diocèse* de 1387, ce qui équivaut à trente livres tolzas. En lisant ce document, publié par le regretté M. Morel, en 1888, dans la *Revue de Comminges*, je trouve que Lespugue possédait, malgré son peu d'importance, une des 21 scolanies (écoles primaires) existant dans le diocèse de Comminges, tandis que d'autres localités, bien plus importantes, en étaient privées. Les recherches que nous avons faites pour expliquer cette anomalie nous permettent de l'attribuer à l'influence considérable de ses seigneurs auprès de l'évêque de Comminges et des comtes de Foix, suzerains, alors, du Nébouzan.

C'est évidemment à cette même cause que sont dûs leurs empiètements successifs sur le territoire de Montmaurin et le domaine même des de Floran de Gestas, au quartier de Baccuran, dont une grande partie appartient encore à Lespugue. La légende raconte qu'il existe, sous le manoir, taillés dans le roc, de longs souterrains ; que les lévriers, poursuivant le gibier, entrent par une grotte et sortent par une autre, et qu'au besoin les seigneurs pouvaient se soustraire aux dangers d'un siège et gagner les bords de la Save sans être aperçus. L'inspection la plus scrupuleuse des lieux m'a démontré que ce sont là autant de fables. Le fait, d'ailleurs, n'est pas sans exemple. Au delà du Mont-Cenis et au pied des Alpes, on me montrait, un jour, dans le voisinage de la voie ferrée, un magnifique manoir du moyen âge dominant un profond ravin, comme celui de Lespugue. Il est hors de doute, me disait

Digitized by Google

un habitant du pays, que se voyant dans l'impossibilité de soutenir un long siège, le seigneur et ses défenseurs échappèrent à leurs ennemis par un souterrain qui existe encore.

Ce qu'a vu et entendu le château-fort de Lespugue, dans le cours de sa longue existence, je ne saurais le raconter dans cette notice. Mais voici ce qu'enseignait, un jour, pas très éloigné, sur les lieux mêmes, à ses disciples rassemblés, un soi-disant historien, grand partisan de nos Manuels scolaires et des encyclopédistes :

« Voyez-vous cette croisée qui, de là haut, contemple un vaste « horizon ? Elle servait aux tyrans, maitres de ces lieux, pour « observer les serfs qui cultivaient leurs terres et auxquels ils « réservaient, pour récompense, le fouet et la bastonnade. Ces don- « jons carrés, avec leurs voûtes et leurs pavés humides, c'étaient « de noirs cachots où nos aieux expiaient un langage trop libre, « des observations trop justes, des critiques qui n'étaient que « l'expression de la vérité. Si nous pouvions y creuser un peu la « terre, nous y trouverions les ossements de nombreux colons qui « périrent, ici, de misère et de faim, loin de leurs amis, de leurs « femmes et de leurs enfants...

Ensuite, comme péroraison à ce cours d'histoire, on entonna la *Marseillaise*, et les échos d'alentour répétèrent longtemps à qui voulut les entendre ces accents d'un patriotisme souvent douteux :

Qu'un sang impur abreuve nos sillons !!

Heureuse France à qui on prépare ainsi de bons citoyens ne formant qu'un corps et qu'une âme, pour courir à l'ennemi prêt à franchir nos frontières ! !

En 1793, Lespugue eut ses profanateurs et ses sacrilèges, comme Sarremezan, Montmaurin et tant d'autres paroisses. Son église violée vit disparaitre ses ornements et ses vases sacrés. Quant à ses statues, elles servirent à faire un feu de joie autour duquel on aurait dansé la Carmagnole.

IX

Cardeilhac

Cette paroisse est l'une des plus populeuses du canton de Boulogne. Sa forêt légendaire est toujours fort belle. Le vieillard et l'enfant, qui la traversent, s'arment souvent du signe de la croix pour ranimer leur courage et mettre en fuite les malins esprits

Digitized by Google

dont elle serait le séjour, depuis le moyen âge. C'était alors, nous dit-on, la forêt de Bondy de notre Comminges. Cela vous inspire quelques terreurs et une faible envie de visiter ses richesses archéologiques. Rassurez-vous. Les loups-garous, comme les bêtes fauves, ont, depuis longtemps déjà, cherché d'autres repaires et les temps sont éloignés où Cardeilhac n'était qu'un coupe-gorge.

Les Gaulois, sinon les Celtes, ont habité sa forêt et en firent un vaste temple dont on retrouve çà et là de nombreux vestiges. Qu'il y ait eu des hécatombes humaines dans ces Tumulus et ce Soleil artificiel, que nous avons dépeints dans la partie préhistorique de nos Recherches, cela ne fait plus de doute pour personne. De là, cette terreur mystérieuse qui, aujourd'hui encore, s'attache à la forêt de Cardeilhac.

Comme les Gaulois, les Romains y ont laissé plusieurs traces de leur passage et même de leur séjour.

Nous leur devons, en effet, les débris d'un temple payen, exhumés naguère au quartier de la Salasse, avec des fragments de vases et d'instruments servant aux sacrifices. Deux autels votifs encastrés autrefois dans les murailles de sa vieille église sont encore un legs de ce peuple conquérant. Répétons en deux mots ce que nous en avons dit ailleurs.

Dédié au dieu Arpent, ARPENNI DEO, l'un est certainement venu du quartier qui porte son nom « les Arpens » et, sans doute, du temple qui s'y trouvait. Les vieillards nous affirment qu'ils l'ont toujours vu dans la sacristie et qu'il fut mis à jour lorsqu'on détruisit le sanctuaire de l'ancienne église, en 1634.

Quant au second, dédié à Abellion, ABELLIONEI DEO, il occupait le tympan de la porte de l'église depuis sa construction en 1634. Mais depuis sa reconstruction, en 1878, il fut déposé à la sacristie d'abord, à la maison commune ensuite. C'est là que M. Julien Sacaze vint le prendre avec l'autel d'Arpent, au mois d'avril 1881, trois mois avant notre nomination à la cure de Cardeilhac. Je suis très indulgent pour les petits larcins d'antiquaire; il n'en est pas de même pour les monuments qui nous occupent et qui proclament hautement l'antiquité de Cardeilhac et de son église. Comme ils avaient été aliénés par des gens sans qualité et à l'insu du conseil de fabrique, des démarches, pour les rapatrier, furent faites auprès du détenteur et de l'administration; le succès paraissait certain, lorsque la Providence nous envoya cultiver une autre partie de sa vigne. Au moment où je revois mes notes (janvier 1896) la restitution se fait encore attendre. Ces inscriptions étant historiques « il est très très regrettable [pour la paroisse et « pour la science] qu'elles aient perdu une partie de leur impor-

Digitized by Google

« tance en n'étant plus dans la localité où elles ont été recueil-
« lies[1] ».

Il y a bien longtemps qu'on a parlé de ces autels votifs. « D'Orelli en fait mention. Il dit, au n° 5872 de son Recueil, que « l'autel d'Arpens provient du Comminges et qu'il se trouve au « musée de Toulouse. » Ceci est une erreur, puisque cet autel unique n'était jamais sorti de Cardeilhac avant 1881.

Voici maintenant comment s'exprime M. du Mège à propos de l'autel d'Abellion : « Le lieu de Cardeilhac, situé sur les limites du « pays des Convenæ, ou le Comminges, et sur celles des Onobu- « sates, ou du Nébouzan,... possède un monument consacré au « dieu Abellion. Ce marbre est placé au-dessus de la porte de « l'église. L'inscription qui occupe le grand panneau nous apprend « que Sembus, fils d'Uriassus, éleva cet autel volontairement « selon le vœu qu'il avait fait ».

Voici les inscriptions complètes de ces deux marbres.

SEMBVS. VRIASSE F(ILIVS) ABELLIONEI DEO V.S.L.M

ARPENNI DEO BELLEX BELECONIS F. V.S.L.M.

Dès notre arrivée à Cardeilhac, de nouvelles découvertes ayant été faites dans les ruines romaines de Montmaurin, j'en donnai connaissance à la Société archéologique du Midi, comme aussi de la disparition récente des autels de Cardeilhac. Voici la réponse dont nous fûmes honoré par M. de Lahondès, aujourd'hui président de cette société. Elle montre l'importance qu'elle attachait à nos informations.

« Monsieur l'abbé, la Société me prie de vous exprimer sa recon- « naissance pour la communication que vous avez bien voulu lui « adresser.... Elle en a écouté la lecture avec un vif intérêt, et le « récit de vos précieuses découvertes a excité profondément sa « curiosité. Aussi me prie-t-elle de vous demander un estampage « de l'inscription que vous avez trouvée récemment au milieu des « belles antiquités romaines de Montmaurin, et des deux inscrip- « tions qui étaient conservées dans votre église de Cardeilhac... « La Société est heureuse, etc.[2] »

Le moyen âge a aussi doté Cardeilhac de plusieurs monuments remarquables que nous avons le devoir de signaler dans ce travail. Ce sont : 1° une Croix pastorale, en argent ciselé ; 2° un Reliquaire pour un fragment de la vraie Croix; 3° son Château historique, aujourd'hui démoli.

1. Lettre de M. de Lahondès, du 16 janvier 1884, à l'auteur.
2. Lettre de M. de Lahondès, du 7 février 1884, à l'auteur.

Digitized by Google

1° La Croix pastorale de Cardeilhac

Décrivant de mémoire, et sur des notes prises généralement à la hâte, je ne puis garantir l'exactitude de ses dimensions ; mais l'erreur, si erreur il y a, ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Il m'a été raconté, pendant mon séjour à Cardeilhac, que cette Croix y aurait été portée par un de ses desservants, venu de Charlas. Il serait, à coup sûr, difficile d'en faire la preuve. Mais une chose certaine, c'est qu'elle me paraît bien digne de la belle croix processionnelle de cette paroisse déjà décrite dans la *Revue de Comminges*, 4e livraison de 1895, et dans le Bulletin de la Société d'archéologie du Midi de la France, séance du 22 avril 1890. Comme elle, la Croix pastorale de Cardeilhac a beaucoup souffert de la cupidité et de l'impiété pendant la Révolution. Mais si elle a été dépouillée des émeraudes qui faisaient ressortir ses magnifiques ciselures, cela ne l'empêche pas de figurer avec honneur parmi les monuments sacrés du Nébouzan.

L'ornementation des deux faces est à peu près la même ; seuls les sujets en sont différents. L'une, la principale, porte un Christ ciselé, avec cette particularité, unique à ma connaissance, que la tête du divin crucifié est ornée d'un nimbe crucifère formant croix de Malte, et qu'au lieu d'être vertical, derrière la nuque, il repose horizontalement sur la tête, comme une couronne.

Cinq médaillons cruciformes et lobés ornent cette première face. L'un occupe le milieu de la croix et les autres ses quatre extrémités. Le premier, représentant le Père éternel, est entouré de quelques petites figures d'anges, à peine visibles. Outre la barbe et les cheveux légendaires, il porte un nimbe vertical, formant croix de Malte, comme le précédent [1], et du point d'intersection divergent, comme d'un soleil, un grand nombre de rayons lumineux.

Comme son pendant de la face opposée, le médaillon placé au-dessus du pied de la Croix et à la naissance de l'arbre a beaucoup souffert. On y remarque quatre ou cinq cavités que des pierres précieuses ont certainement occupées dans le principe, et un personnage mutilé qui a la forme générale d'un ange. Un Pélican orne le médaillon supérieur. Le médaillon du bras droit porte la Reine des martyrs avec une palme à la main droite, et celui du bras gauche la Mère des douleurs.

1. Particularité digne de remarque. Car le nimbe du Père éternel consiste généralement en un triangle vertical, tandis que le nimbe crucifère est l'attribut exclusif du Fils de Dieu.

Digitized by Google

La Sainte Vierge en relief, ciselée comme le Christ, couronnée et tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche, est le principal ornement de l'autre face. Comme la précédente, elle possède cinq magnifiques médaillons burinés. Chacun d'eux porte un sujet emprunté, je crois, aux litanies de Lorette ou au drame de la Passion du Sauveur. Celui du centre représente la Sainte Vierge, en proie à la douleur, cachant sa figure de la main droite ou essuyant les larmes, qui coulent abondantes de ses yeux à la vue de son fils expirant sur la croix : *Stabat mater dolorosa, juxta Crucem lacrymosa, dum pendebat filius.* Je présume que les autres médaillons de cette même face représentent la Mère inviolable, *Mater inviolata*; le Miroir de Justice, *Speculum justitiæ*; le Vase honorable, *Vas honorabile*; et la Porte du ciel, *Janua cœli :* c'est une interprétation qui me paraît exacte, mais que je n'ai la prétention d'imposer à personne.

Presque plat, le pied de cette Croix a la forme générale d'un ovale, pointu à ses extrémités de droite et de gauche. Des lobes, avec filet doré, ornent son pourtour. Le fut, qui repose sur un renflement ou poignée de 5 à 6 centimètres de diamètre, mesure, en hauteur, 0,30 centimètres. Les bras sont en proportion. Bras et fut ont en largeur 2 centimètres sur 1 centimètre d'épaisseur.

Ce petit chef-d'œuvre, sans inscription ni date, pourrait appartenir, comme la croix de Charlas, au XVIe siècle. Mais je crois aussi qu'on pourrait l'attribuer à une époque antérieure de un ou même de plusieurs siècles. Pourquoi dans ses médaillons tant de symboles de la Vierge Marie, chantés dès les XIIIe et XIVe siècles par l'auteur des Litanies de N.-D de Lorette ? Pourquoi, comme pendant du Christ, la Mère de Jésus, *Mater Christi*, tenant son divin enfant sur le bras gauche? Pourquoi l'image du Pélican? Ne pourrait-on pas dire que l'artiste qui les a burinés et ciselés a voulu rappeler à la postérité les sentiments religieux qui dominaient à son époque ? « Pendant les XIIIe et XIVe siècles, il arrivait « souvent qu'on plaçait aux quatre extrémités de la Croix quatre « médaillons où se trouvaient les quatre Évangélistes ou les qua- « tre animaux; souvent aussi, au revers du Christ en croix, se « trouvait là Vierge portant l'Enfant Jésus..... L'imagination des « gens du moyen âge était si féconde qu'ils mettaient tout à con- « tribution pour y trouver la ressemblance du Sauveur sur la « Croix. Ainsi, au sommet d'un Calvaire, ils plaçaient le Pélican se « saignant pour nourrir ses petits, parce que Dieu avait répandu « son propre sang pour sauver les hommes et les rappeler à la vie « éternelle. »

Ces pensées religieuses, ces sentiments généreux que le moyen âge gravait sur le marbre, le granit et l'airain de ses magnifiques

Digitized by Google

cathédrales, je les trouve exprimés dans notre petit monument; c'est comme un panégyrique éloquent des vertus et des attributs de Marie, de l'amour incomparable du Sauveur donnant sa vie pour les hommes, comme le Pélican pour ses petits.

Plus que tout autre sujet dans la nature, le Pélican était propre à rappeler à l'homme l'amour du Créateur pour la créature. De là sa grande vogue pendant le moyen âge et sa présence dans la plupart de ses monuments religieux de quelque importance.

Il n'est donc pas impossible que notre petite Croix pastorale de Cardeilhac ait une origine antérieure au XVIe siècle, et j'estime qu'on peut la faire remonter, sans témérité, au XIVe sinon au XIIIe siècle.

Cet objet d'art est tout en argent ciselé ou buriné: c'est dire que le travail le rend beaucoup plus précieux que la matière même.

2° Le Reliquaire de la vraie Croix

Ce vieux meuble, en cuivre, a la forme d'un calice moyen âge à sa base et se termine en croix à la partie supérieure. Les deux branches horizontales, creuses et cylindriques, ont un diamètre de 0 m 02. A une époque où l'on croyait, comme beaucoup de nos jours, faire preuve de bon goût en réformant tout ce qui avait un cachet d'antiquité, on lui enleva la relique de la vraie Croix pour la placer dans un reliquaire moderne. Quant à l'ancien, il fut relégué dans un coin du galetas du presbytère, où nous l'avons retrouvé, détérioré, méconnaissable, sous une couche de poussière et de rouille.

Ce souvenir du passé m'a engagé à chercher quelle a pu être l'origine de l'indulgence plénière, en forme de Jubilé, accordée à quiconque visite l'église de Cardeilhac dans les conditions requises, depuis les premières vêpres de l'Invention de la Sainte-Croix, 3 mai, jusqu'au jour de l'octave inclusivement. Aucun monument n'indique les causes et l'origine de *cette faveur extraordinaire, inouïe même dans les églises de nos campagnes*. Mais je suppose que nous en sommes redevables à l'influence, à la piété et à la bravoure de quelqu'un de nos anciens seigneurs, pendant les Croisades. A son retour de Palestine, il aurait obtenu du chef de l'Église et la faveur du Jubilé *annuel*, et notre parcelle de la vraie Croix. La bulle primitive ayant disparu, M. Dubernat, l'un de nos prédécesseurs, la fit renouveler par Pie VII, en 1813. Voici le texte et la traduction de ce document important, demeuré longtemps égaré, et que nous avons eu la chance de retrouver après de laborieuses recherches:

Digitized by Google

Die Julii 30 M. DCCC XIII.

S. Congregatio indulgentiarum utendo facultatibus a SS^mo D. N. Pio PP. VII specialiter eidem tributis omnibus utriusque sexus Christi fidelibus verè pœnitentibus confessis, ac s. communione refectis, qui supradictam ecclesiam (S. Vincentii de Cardeilhac) in festivitate Inventionis SS. Crucis vel in ejus octiduo devotè visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium juxtà mentem Sanctitatis Suæ præoraverint, indulgentiam plenariam incipiendam a primis vesperis usque ad totam ejusdem festivitatis octavam, semel tantum octo dierum spatio, ab unoquoque acquirendam, in perpetuum concessit, absque ullâ Brevis expeditione.

Datum Romæ ex secretariâ ejusdem S. Congregationis indulgentiarum.

† G. Cardinalis Abrassa Pamphylii, Præfectus.

N. S. Archiep. Draperuntium secrt.

« 30 Juillet 1813.

« La Sacrée Congrégation des Indulgences, usant des droits et facultés qui lui ont été spécialement accordés par notre très-saint Père le pape Pie VII, accorde elle-même à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, vraiment contrits, qui auront confessé leurs péchés et fait leur communion, visité la susdite église de Saint-Vincent de Cardeilhac, le jour de la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, ou pendant son octave, et prié dévotement pendant quelques instants, selon l'intention de Sa Sainteté, accorde, disons-nous, une Indulgence plénière sans expédition de Bref et à perpétuité, laquelle pourra se gagner une fois seulement pendant l'espace des huit jours ci-dessus déterminé.

3° Du Château historique de Cardeilhac

Nous l'avons déja suggéré, et plus d'une fois, hélas ! nous aurons l'occasion de le rappeler dans cette étude sur le Nébouzan et le Comminges, la soif de l'or et le besoin de bien-être poussent trop souvent les esprits à la dégradation ou à la démolition de monuments riches de gloires et de souvenirs. Il est peu de paroisses dans notre pays qui n'en soient dotées, et tous ou presque tous sont à la veille de disparaître, s'ils ne l'ont déjà fait, sous les coups redoublés de la pioche ou de la mine. Grâces à l'indifférence des autorités, les tours, châteaux, donjons et piles de Montespan, de Salies-du-Salat, de Pointis-de-Rivière, de Saint-Marcet, de Latoue, de Larroque, de Lespugue, de Nizan, de Labarthe-de-Rivière, de Les Tourreilles, de Gensac, de Valcabrère, de Mauvesin, etc., etc., sont abandonnés, livrés aux caprices de propriétaires, fermiers ou entrepreneurs cupides. Les belles mosaïques de Valentine et d'Ardiège n'existent plus que dans nos souvenirs. Hélas ! leur sort va devenir, au premier jour, celui des quatre

Digitized by Google

rosaces, en mosaïque multicolore, que nous avons découvertes à Montmaurin et qui nous occuperont dans une prochaine livraison. Pis encore ! Des riches abbayes de l'Escale-Dieu, de Fabas, de Saint-Frajou, de Saint-Laurent, de Peyrissas, de Saint-Savin, de Bonnefont et de Nisors, etc., etc., c'est à peine si quelques constructions nous en indiquent la place, à peine si quelques colonnes brisées ou quelques chapiteaux mutilés et dispercés çà et là, à travers les campagnes, nous disent leur antique magnificence ! Telles les banlieues de Jérusalem et de Rome, par le nombre, l'étendue et la majesté de leurs ruines, disent, dans un langage éloquent, au pèlerin avide d'émotions et de science, la splendeur et la gloire de ces antiques cités !

Si, du moins, on avait quelque respect pour nos monuments historiques qui rappellent quelques-unes des illustrations du pays et de la France ! Mais non ! tandis qu'on multiplie les emblèmes du vice et de la tyrannie la plus odieuse, tandis qu'on fait recueillir dans les pays lointains, à grands frais, quelques médailles ou quelques sculptures antiques, c'est souvent, avec une satisfaction secrète, sinon épanouie, qu'on laisse mutiler les armoiries de ces héros qui créèrent, sauvèrent ou agrandirent la France, renverser les donjons ou les mansardes qui abritèrent leurs berceaux ! Voilà ce que nous avons vu en cent endroits divers, les larmes aux yeux, et notamment à Alan, à Cassagnabère, à Mauvesin, à Sarremezan et à Cardeilhac, pour ne parler que de notre pays du Nébouzan et du Comminges.

Le château de Cardeilhac, rasé il y a trente ans, et dont il ne reste que les remises et les charmilles de ses allées et promenades, en fer à cheval, fut le berceau de la famille de ce nom. Son origine remonte, pour le moins, au XIe ou au XIIe siècle, puisque, à cette époque, Guilhem-Arnaud de Cardeilhac, pour se soustraire aux tracasseries de quelques puissants voisins — les seigneurs de Larroque et de Lespugue sans doute — se déclara vassal du comte de Bigorre. Plus tard, vers la fin du XIVe siècle, la maison de Cardeilhac-Comminges se divisa en deux branches : Raymond de Cardeilhac, l'aîné, et Guilhaume, son frère, qui épousa Simone de Lomné. Raymond étant mort sans postérité, la seigneurie de Cardeilhac passa aux descendants de Guillaume, dont un enfant, Arnaud de Cardeilhac, fonda la branche des Cardeilhac-Sarlabous qui s'unit avec les d'Astor, les d'Azon, les Saint-Pastous, les d'Aure-Grammont, les Montesquiou, les Débats, les Lomagne-Terride, les de Mun et les de Floran.

La famille de Cardeilhac est représentée aujourd'hui par les de Cardeilhac-Gazau, Gaston baron d'Esparos, comte de Lomné et par ses deux fils : Fernand de Cardeilhac, conseiller à la Cour

Digitized by Google

de Poitiers, et Xavier de Cardeilhac, avocat à Tarbes, notre collègue de la Société des études du Comminges, dont on a lu quelques pages exquises sur le baron d'Agos.

Plusieurs membres de cette famille se sont fait un beau nom dans l'histoire de notre pays et leurs vertus se recommandent à l'admiration et à l'imitation de la postérité. Signalons parmi eux Corbeyran et Raymond de Cardeilhac-Sarlabous. Les qualités guerrières et administratives de ce dernier méritent une mention particulière.

Chevalier de l'ordre du roi, sous Charles IX et Henri II, et colonel général de l'infanterie française, Raymond de Cardeilhac-Sarlabous rendit d'éclatants services à la France et à l'Église. Si rien ne le prouve, la raison et la tradition semblent indiquer qu'il naquit au château de Cardeilhac, au commencement du XVIe siècle, au moment où la Réforme commençait à s'introduire en France. Encore quelques années, et Raymond de Cardeilhac-Sarlabous la poursuivra de sa haine et consacrera sa vaillante épée à son extermination dans le sud-ouest de la France.

Favorisant la secte dans le Béarn et la Bigorre, Jeanne d'Albret y jetait la division et préparait la guerre civile, lorsque Charles IX prit des mesures énergiques pour arrêter les progrès des novateurs. Le parlement de Toulouse reçut des ordres en conséquence. Il fallait, pour les faire exécuter, un homme qui joignit beaucoup de sagesse et de prudence à beaucoup d'énergie. Raymond de Cardeilhac, seigneur de Sarlabous, lui parut offrir ces rares qualités et fut envoyé à Tarbes, porteur des ordres du roi et du Parlement contre les Huguenots, avec mission de mettre un terme aux troubles qu'ils suscitaient en tous lieux. Le 18 septembre 1568, ayant réuni les États au palais épiscopal, il leur adressa la parole en ces termes :

« Messieurs, il vous est plus notoire que je ne saurais le dire « qu'en toutes les terres de l'obéyssance du roy, le feu de division « et discorde civile est tellement enflammé, sous prétexte de la « religion, qu'aucuns, soy disants vouloir réformer icelle, ont bien « ozié prendre les armes pour defendre leurs hérézies, lesquelles « aboutissent au mépris et contemnement de l'honneur de Dieu, « infraction de ses commandements, anéantissement des saints « sacrements, rébellion contre l'authorité royalle, trouble du « repos public et mille autres fins très-pernicieuses, de manière « qu'il ont attanté sur la sacrée personne de Sa Majesté, et ne « cessent journellement d'inquiéter ses subjets par meurtres, « boutefeux, saccagements et voleries. Doncques, pour aporter « quelque remède à tant de maux et réprimer l'audace de ces hardis « entrepreneurs, la cour du parlement de Toulouse a trouvé bon

Digitized by Google

« que le pays de Bigorre soit défendu, régi et gouverné par deux « chefs prins de l'ordre de la noblesse, qui soient affectionnés au « service de Dieu et du roy, faisant profession de la Religion « catholique, apostolique et romaine, et pour les choisir avec vous « luy a pleu me commettre ; et moy pour m'acquitter de ma com- « mission, je vous requiers de me donner vos avis sur le choix et « nomination de deux seigneurs que vous jugerés estre les plus « dignes de ceste charge, vous exhortant y procéder avec autant « de religion et de conscience comme vous désirés emploïer au « service de Dieu et de votre roy souverain ».

L'entremise du roi de France et du parlement de Toulouse n'eut pas l'effet qu'on pouvait en attendre. Les prédicants du Bigorre et du Béarn surexcitant les esprits et faisant de nombreux partisans, il fallut, dès l'année suivante, 1569, entrer en guerre contre les Huguenots du sud-ouest. Parmi eux s'illustrèrent Montgoméry, par sa rare prudence, sa bravoure indiscutable et cette activité fiévreuse qui, dans peu de jours, et malgré mille obstacles, lui permit de se rendre de Castres à Navarrens, pour délivrer cette place assiégée par les catholiques [1].

Citons, de notre côté, Damville, Montluc et Raymond de Cardeilhac-Sarlabous, « cet ennemi juré du protestantisme ». C'est, sans doute, pendant cette campagne, que Raymond de Cardeilhac jeta les fondements des alliances de sa famille avec les d'Aure, les de Grammont et les de Tarride, la terreur des protestants. Pris au siège de Navarrens, le baron de Tarride fut jeté en prison, à Dax, par Montgomméry, et y mourut le huitième jour de sa captivité. Raymond de Cardeilhac le suivit bientôt dans la tombe, et la mort rendit vaine sa résolution de venger son ami.

Y a-t-il quelque chose de commun entre les de Cardeilhac du Comminges et Jean de Cardeilhac, célèbre professeur de droit à Toulouse et administrateur perpétuel, en 1376, de son archevêché ? Non, s'il faut en croire quelques auteurs qui, sans preuves suffisantes, je crois, le font naître dans le Quercy.

Ce qui me paraît plus certain, c'est la communauté d'origine de nos de Cardeilhac et de Guillaume de Cardeilhac, mort en odeur de sainteté, évêque de Saint-Papoul, peu de temps après l'érection de cette abbaye en évêché, en 1317, par le Pape Jean XXII. La ville de Saint-Papoul lui est redevable d'une partie de ses antiques mu-

1. Voici quel serait l'itinéraire suivi par Montgomméry dans cette circonstance : Castres, Mazères-sur-l'Ariège, la vallée du Salat jusqu'à Prat. Puis, laissant à sa droite la place forte de Salies, il serait arrivé à Saint-Gaudens par Saleich, Ganties et Pointis-Inard. C'est à tort, je crois, que de Saint-Gaudens on le fait arriver à Tarbes par Lannemezan. Je compte démontrer, dans mon Histoire de Montmaurin, qu'il passa devant les portes de cette bastide pour se rendre à Trie, et de là à Navarrens, laissant Tarbes à sa droite.

Digitized by Google

railles et de ses prisons, ainsi que du château de Villepinte qui devint une résidence épiscopale. Il fit construire à ses frais la chapelle de la Vierge et dota son église d'une fort belle croix en argent ornée de reliques, et d'une statue de même métal représentant la Mère de Dieu.

X

Gensac et Saint-Loup (son annexe)

1° Gensac

Sans être très riche en monuments, la paroisse de Gensac doit figurer dans nos Recherches. On connait déjà son tumulus dont le plateau est orné de plusieurs monuments d'origine romaine. On y voit, entre autres choses, plusieurs cippes et deux stèles funéraires, ainsi qu'un moulin à bras en forme de mortier, comme j'en ai vu à Pompéi et trouvé à Montmaurin. Le froment y était écrasé par un cylindre ou pilon que l'on faisait tourner par une bête ou un esclave. De là cette expression bien connue : *damnatus ad molam*, condamné à tourner la meule. Un objet plus ancien, trouvé dans le tumulus, c'est une hachette en silex. Tout le monde sait que les instruments de ce genre précédèrent l'âge de fer.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que Gensac se trouvait dans le voisinage de la voie qui allait d'Agen à Lugdunum Convenarum, par Lectoure et Auch (*Augusta, Ausci*). Elle aurait remonté la vallée du Gers jusqu'à Masseube ou Castelnau-Magnoac. Là, franchissant les côteaux qui encaissent la Gimone et la Gesse, elle se serait dirigée vers Lugdunum, par Gensac, Nizan et Montmaurin. Nous reviendrons, un jour, sur cette hypothèse qui s'appuie sur de fortes probabilités.

Au lieu où le territoire de Gensac fait une pointe entre ceux de Nizan et de Blajan et à quelques pas du superbe tumulus de la Mauthe, à Montmaurin, j'ai découvert, au centre d'un bosquet et à côté du chemin qui conduit à cette localité, quelques ruines romaines qui s'élèvent de plus d'un mètre au dessus du sol. Quelle a pu être la destination de ce monument d'environ $6^m \times 6^m$? Une pile, comme celle de Labarthe, où l'on voit une niche destinée à la statue de Mercure, le dieu des voyageurs ? Je pense que c'était plutôt une petite forteresse pour la surveillance et la sûreté de la voie. Assez communes chez les Romains, ces tours le sont encore chez quelques peuples modernes. On en voit une grande à côté des Vasques de Salomon, entre Bethléem et Hébron, et j'en ai compté une vingtaine plus petites près de la voie qui conduit de Jaffa à Jérusalem.

Digitized by Google

2° Saint-Loup

De Gensac à Saint-Loup il n'y a que deux pas. On franchit la distance qui les sépare par une belle route qui domine la contrée. Bientôt vous apercevez devant vous, au midi, à l'entrée de la bourgade, une construction haute, carrée et flanquée d'un édifice moderne : c'est le donjon des vieux seigneurs de Saint-Loup. La porte primitive, à une hauteur de cinq ou six mètres et aujourd'hui murée, se trouve au couchant. L'intérieur a été remanié et approprié aux besoins de l'agriculture.

C'est tout ce qui, à Saint-Loup, mérite d'attirer l'attention, avec une sculpture sur la porte de l'église donnant accès au cimetière, et qui reproduit le monogramme du Christ.

XI

Mondilhan, Péguilhan et Saint-Ferréol

1° Mondilhan

Situé sur une haute colline que domine un superbe tumulus, ce village de 500 habitants contemple, à ses pieds, les riches vallées de la Gesse, au nord, et de la Save, au midi. Malgré les mutilations subies dans le courant des siècles, son tumulus est le plus beau que je connaisse. On n'a pas oublié ce que nous en avons dit dans la partie préhistorique de nos Recherches : les Romains l'auraient transformé en citadelle comme celui de Lalouret, celui de Sclignac et tant d'autres.

Mondilhan a eu sa divinité topique : c'était *Iluron*. On peut le conclure de la découverte d'un cippe qui lui est consacré et qui fut exhumé, il y a trente ou quarante ans, aux pieds de son tumulus. Devenu la propriété de M. Chambert pendant qu'il présidait à la reconstruction de l'église de Lespugue, je pus l'examiner, un jour, dans son cabinet. Il porte l'inscription suivante :

DEO ILVRONI MAXVMA FRORI FILIA

Au Dieu Iluron, Maxuma, fille de Florus.

Si le titre est romain, comme son auteur, le dieu est gaulois. L'autel était accompagné d'une statuette ailée, aujourd'hui notre propriété. C'est probablement l'un des nombreux génies que vénéraient les Romains et qu'on appelait *Dii minores*, divinités inférieures, parmi lesquelles nous en trouvons du second ordre et supérieures aux génies.

Digitized by Google

2° Péguilhan

Rien de bien intéressant pour l'archéologue dans cette paroisse. Signalons, cependant, un beau cippe-stèle, sans inscription, servant de support à la cuve des fonts baptismaux. Trois personnages grossièrement sculptés en ornent la face principale. Signalons encore une vieille tour, située au nord-est du village et dominant la vallée de la Gesse. Son origine remonterait aux Sarrazins, qui firent tant de martyrs dans notre contrée aux VIIIe et IXe siècles, et qui ont laissé tant de traces de leur séjour dans nos vallées. On trouve, à Péguilhan et dans les environs, de nombreux silos. On sait que les anciens les utilisaient pour y soustraire à l'ennemi les vivres et les objets précieux. Rien de certain sur leur origine. Seigneur de Mondilhan, l'abbé de Nisors possédait à Péguilhan des propriétés considérables.

L'église ogivale de Péguilhan, en pierre de taille, remonte au XVIe siècle. Elle est redevable à M. Laporte, le pieux et érudit pasteur de la paroisse, d'un magnifique autel aux riches sculptures, sorti des ateliers de MM. Charron et Beausoleil, de Poitiers.

3° Saint-Ferréol

Annexe de Péguilhan, cette paroisse ne possède aucun monument de l'Ere ancienne, quoiqu'on ait enseigné le contraire, confondant, peut-être, l'Ère ancienne avec le moyen âge qui l'a dotée d'une église et de fonts baptismaux remarquables. Il y aurait donc de l'injustice à ne pas les signaler dans cette étude sur nos monuments. L'église de Saint-Ferréol, au pur roman dans plusieurs de ses parties, est peut-être la plus ancienne de nos vallées. Il suffit d'une simple inspection pour s'en convaincre. Comme la chapelle non moins ancienne de Saint-Julien, à Sarremezan, elle semble avoir subi des transformations et des agrandissements successifs. M. Anthyme Saint-Paul fait remonter ses fonts baptismaux au XIVe siècle seulement, et sa belle croix processionnelle au XVe. Si, comme je le pense, il fallait attribuer tous ces monuments à l'ancienne abbaye de Saint-Ferréol, leur origine remonterait à plusieurs siècles plus haut, puisque, d'après l'abbé Magre, l'abbaye fut supprimée au XIIe siècle et que ses biens passèrent à l'évêché de Comminges.

Digitized by Google

XII

Ciadoux, Escanecrabe, Anan et l'Isle-en-Dodon

1°. — Ciadoux

Situé sur l'un des plus beaux sites du canton de Boulogne, Ciadoux est percé de plusieurs routes qui en rendent le séjour agréable et commode. La voie romaine qui longeait la Save, passait à ses pieds et à quelques pas de Rebirecheulet. De légères fouilles faites à Lespiquetax, l'un des quartiers d'Avezac, mettraient à jour quelques-uns de ses restes; plusieurs médailles, conservées dans notre collection et trouvées dans le lit de la Save, ne laissent aucun doute à cet égard. On sait, en effet, que les Romains faisaient hommage de pièces de monnaie aux fontaines, fleuves et rivières qu'ils traversaient, afin de se rendre favorables les divinités qui en avaient la garde.

A défaut de vestiges romains, on peut étudier, à Ciadoux, des constructions remarquables du xvie siècle. Elles sont la propriété des de Gontaut de Saint-Blancard, dont l'antique manoir, détruit par un incendie, vers 1887, avec ses œuvres d'art et ses monuments historiques, fut rebâti, l'année suivante, avec un luxe et des caractères architecturaux qui font oublier son aîné.

Deux autres monuments à visiter à Ciadoux, ce sont : dans son église, une Descente de la Croix, avec la Mise au tombeau du Sauveur, et le mausolée de Monseigneur d'Ornézan, évêque de Lombez.

Le premier est placé dans une grande niche, derrière le maître-autel aux belles sculptures. Un peu au-dessous de la taille ordinaire, les nombreux personnages qui le décorent seraient du xve siècle, selon les uns, et du xvie d'après le plus grand nombre. Ce qui paraît certain, bien que l'avis contraire soit celui de plusieurs, c'est que ce monument est antérieur au mausolée de Mgr d'Ornézan, le même peut-être que Bernard VII d'Ornézan, le vingt-quatrième abbé de Nisors (1525-1552), *quo anno baculum pastoralem vendit unde conquœruntur monachi*[1].

Encastré dans le mur, du côté de l'Évangile, ce mausolée est, dans son genre, l'un des plus beaux monuments de notre pays. Il doit donc être signalé à l'archéologue, aux hommes de l'art et aux amis de l'esthétique. Il mesure, en hauteur, 4[m]50 environ, sur 2[m]70

1. *Gallia Christiana.*

Digitized by Google

de longueur. Deux superbes colonnes corinthiennes cannelées, avec des arabesques dignes du Vatican à leur base, supportent un magnifique fronton. Le sarcophage a beaucoup souffert et aurait été violé pendant la Révolution. On dit que c'est là l'œuvre de Bachelier, né à Toulouse de parents lucquois, et l'un des meilleurs élèves de Michel-Ange.

2°. — Escanecrabe

Un usage peut-être trop commun de nos jours, c'est de vouloir, à tout prix, donner l'étymologie de certains lieux et de beaucoup de localités, bourgades ou cités. Personnellement je le considère comme très dangereux et sujet à mille critiques, souvent, presque toujours légitimes. C'est la raison qui nous porte à nous y exposer le moins possible. Il est pourtant des paroisses dont l'étymologie me parait certaine. C'est lorsque son nom concorde avec son site, sa topographie, son origine, comme Montmaurin, *Mons maurinus*, Puymaurin, Gensac, *Gens sacra*, Larroque, des mots *de rupe*, roche, rocher, ainsi qu'on l'écrivait au moyen âge. Il en est de même des localités gratifiées d'un nom propre ou du nom d'un saint, d'un martyr, parce qu'elles le virent naitre, mourir et le prirent pour patron et protecteur. Le nom d'Escanecrabe viendrait-il du latin : *Scande capra,* monte, chèvre ? Je n'ose l'affirmer comme tant d'autres qui en trouvent la preuve dans cette inscription latine, gravée dans un vieux sceau de cette commune.

Dans un champ voisin de la maison Castérés et bordant la route qui va de Boulogne à l'Isle-en-Dodon, j'ai remarqué des débris de briques, de poteries, d'urnes funéraires, romaines ou gallo-romaines. Au rapport de l'abbé Castérés, curé de Mondilhan, ces débris étaient très considérables au temps de son enfance, et la charrue y mettait souvent à jour quantité d'ossements humains. Cela semble indiquer qu'il y a eu là une nécropole remontant à la conquête des Gaules, ou pour le moins à l'établissement du Christianisme dans nos contrées.

Non loin de là, sur la rive gauche de la Save et dans un lieu solitaire, on voit la vaste chapelle de Saint-Sabin, lieu de pèlerinage très fréquenté depuis un temps immémorial. La tradition rapporte que saint Sabin, évêque de Naples, aurait quitté son siège, au VIIIe siècle, pour venir évangéliser notre pays et ranimer la foi des nombreux martyrs qu'y faisaient les Sarrasins. Martyrisé lui-même, il fut inhumé secrètement sur les bords de la Save. Dieu ne permit pas que ce trésor demeurât longtemps caché sous la bruyère. Ses reliques ayant été découvertes au IXe siècle, on bâtit sur son tombeau un modeste sanctuaire. C'est là que, par le sou-

Digitized by Google

venir de ses vertus et l'efficacité de ses prières, il continua, et continue encore aujourd'hui, l'œuvre de la conversion des âmes.

C'est à tort qu'on a écrit quelque part qu'il y a eu, à Saint-Sabin, un prieuré. Les ruines de l'ancienne chapelle ont donné lieu, sans doute, à cette erreur. Ce qui est certain, c'est que, au xve siècle, le sanctuaire primitif fit place à une riche chapelle, dont la Révolution ne laissa que quelques murailles. Tout le reste fut brûlé, détruit, rasé jusqu'aux fondations, en 1793.

3° Anan

C'est à mi-chemin entre Saint-Laurent, dont l'abbaye nous occupera plus tard, et l'Isle-en-Dodon, que je rencontre cet intéressant village; j'y apprends qu'un champ voisin, situé sur le penchant de la colline qui domine la paroisse au midi, est très-riche en poteries antiques. J'y vole à l'instant, en compagnie du propriétaire, M. Dario, et voici les observations et découvertes que j'y ai faites.

Çà et là, à droite, à gauche, devant et derrière nous, ce sont partout des débris de poteries diverses, d'urnes et de briques que la charrue exhume journellement. Ici, rien de fini comme à Nizan et à Montmaurin; je crus, d'abord, avoir affaire à des vestiges gaulois, car la céramique de ce peuple ne saurait être comparée à celle des Romains. J'étais dans l'erreur et voici comment je pus me convaincre que nous étions sur l'emplacement d'une station romaine antérieure, sans doute, à celles dont nous avons déjà parlé.

Ma visite au champ et mes notes terminées, M. Dario me conduisit chez lui pour me montrer quelques-unes de ses trouvailles. Deux amphores, d'une pâte grossière, mais certainement romaines, déposées dans son grenier, y frappèrent surtout mon attention. Bien conservées, chose très rare pour les objets de ce genre et de cette époque, elles étaient venues du champ déjà décrit. Comme il est facile de s'en convaincre par l'examen des vastes ruines du cirque de Caracalla, sur la Voie Appienne et à quelques pas du tombeau de Cœcilia Metella, dans la campagne de Rome, les Romains employaient ces grands vases, non seulement dans leurs voûtes pour les rendre plus légères, mais aussi pour y enfermer leurs grains, leurs fruits, l'huile et le vin. Rougeâtres et quelquefois cendrées, ces amphores ont deux anses avec une bouche ronde ou légèrement ovale. Leur panse est très développée et la partie inférieure, mince et pointue, permettait de les fixer facilement sur le sol. Hautes de 0^m^70 c., les amphores d'Anan possèdent la plupart de ces caractères.

Ce ne sont pas là les seules preuves du séjour des Romains à

Digitized by Google

Anan. On y a encore trouvé et on y découvre souvent, sur les bords de la Save, des armes et des médailles semblables à celles que nous avons recueillies dans les ruines de Montmaurin et dont plusieurs remontent à la République romaine.

4° L'Isle-en-Dodon

Pour ne pas répéter ce qu'en a écrit le regretté M. l'abbé Magre, je ne dirai qu'un mot sur cette cité qui fut l'une des plus importantes châtellenies du Comminges.

Son église ogivale du XIVe siècle, avec ses contreforts, ses tourelles, ses meurtrières et ses machicoulis, produit l'effet d'un château-fort démantelé.

On connait son magnifique cippe, l'un des plus beaux que j'aie rencontrés. Philetus, affranchi de Pompée, le dédia à Hercule, par reconnaissance et pour l'accomplissement d'un vœu qu'il lui avait fait :

PHILETVS . POMPEI . SER . HERCVLI . V.S.L.M.

Julien Sacaze l'avait déjà fait connaitre lorsque la mort vint le surprendre; il avait même espéré le placer dans son musée ; mais la municipalité tenait avec raison à le conserver et refusa de s'en séparer.

Un autre monument digne, par son antiquité, d'être signalé, c'est, à l'entrée de la ville, au midi et sur la rive droite de la Save, une petite chapelle, dédiée à saint Roch. Si le reste du monument est moderne, les fondations me paraissent pour le moins gallo-romaines. L'abbé Magre ayant écrit « que les armées romaines « campèrent jadis en cet endroit », M. Sacaze lui répondit : « La « conclusion est au moins exagérée. Il existait chez vous, à l'époque « romaine, un sacellum consacré à Hercule; les Chrétiens jetèrent « dans le ruisseau l'autel votif, détruisirent le sanctuaire païen et « le remplacèrent, comme d'habitude, par une chapelle mise sous « un vocable appartenant à la religion nouvelle. » Passe pour l'hypothèse ; mais il me semble téméraire de la donner comme un fait certain; car, de ce qu'on a trouvé à l'Isle un cippe dédié à Hercule, il ne s'en suit pas que le sacellum fût consacré à cette divinité. Si Julien Sacaze a voulu révoquer en doute le passage des légions à l'Isle-en-Dodon et leur séjour même dans notre vallée, il prouve qu'il s'est moins occupé de la stratégie des Romains, dans notre pays, que de leur épigraphie. Parmi ceux qui, jusqu'à ce jour, nous ont lu avec quelque attention, ont étudié avec nous les monuments de la haute vallée de la Save, jetés, de distance en distance, comme des jalons qui se contem-

Digitized by Google

plent les uns les autres, dans toute sa longueur ; ont visité, enfin, les camps de Lespugue, de Montmaurin, de Saint-Plancard, etc., parmi ces lecteurs, dis-je, en est-il un seul qui ne soit avec l'abbé Magre, avec nous et contre l'Épigraphiste distingué qui a laissé un si grand vide parmi nous ? S'il en était autrement, j'aime à croire que nos prochaines démonstrations les rallieront définitivement à notre thèse.

***

Souvent, dans le cours de nos excursions, nous avons visité les ruines qui furent, autrefois, les abbayes de Saint-Laurent, de Saint-Frajou, de Fabas *(Lumen Dei)* et de Nisors *(Benedictio Dei)*. Quelques notes que nous y avons prises ne sont pas sans intérêt. Pour le moment, nous nous contentons de les signaler. Une plume plus autorisée que la nôtre s'occupe, à Paris, de ces antiques monuments et, dans un avenir prochain, nous pourrons, j'espère, les étudier dans une belle étude qu'élabore un ami, enfant du pays. Sa modestie, égale à son talent, ne nous permet pas d'en dire davantage. Quant à nous, l'occasion d'en parler, d'en raconter quelques faits, inconnus sans doute, et d'en publier les notes que nous possédons se présentera plus tard. Ce sera, s'il plait à Dieu, lorsque, dans notre *Histoire de Montmaurin*, à laquelle nous allons désormais consacrer nos loisirs, nous parlerons de l'établissement des Bénédictins et des Templiers dans cette paroisse, et de tant d'autres Ordres religieux qui avaient élu domicile dans notre cher pays de Comminges.

L'ABBÉ COURET.

Digitized by Google

STATUTS ET COUTUMES
DE
MONTREJEAU
(Montréal-de-Rivière)
1272 — 1435 — 1619

NOTICE HISTORIQUE

AU commencement du XIIIe siècle, les comtes de Foix possédaient une grande partie du territoire compris entre la vallée de la Save et la ligne des coteaux qui dominent le fertile bassin arrosé par la Garonne connu sous le nom de plaine de Rivière, entre Saint-Gaudens et Montrejeau.

Quelques granges, perdues dans l'épaisseur des forêts ou clairsemées sur des landes immenses, abritaient sous leurs toits de chaume des habitants rudes et farouches, presque tous pasteurs, qui vivaient du produit de leurs troupeaux et des maigres récoltes laborieusement conquises sur un sol aride, couvert de ronces et de bruyères. De loin en loin, des cabanes groupées autour d'une église — la seule construction en maçonnerie solide — formaient des hameaux assujettis à des redevances établies par la maison de Foix, et d'autant plus lourdes à supporter que les tenanciers

Digitized by Google

se trouvaient le plus souvent aux prises avec la misère.

Ces quartiers à peine peuplés s'appelaient Landefrède, Belloc, Bernard, Cuguron, Sédeilhac, Cazarilh, etc. Ils dépendaient de la seigneurie d'Ausson, où les comtes de Foix tenaient un capitaine bien accompagné, préposé au péage seigneurial dit de Sainte-Colombe, et qui faisait rentrer diligemment dîmes et rentes par les contraintes d'usage, au besoin même, à main armée [1].

Dans cette région appartenant au Nébouzan et au Comminges, les vicomtes de Lomagne et les vicomtes de La Barthe d'Aure étaient, depuis le XIIe siècle, seigneurs d'anciens fiefs confinant aux domaines de Foix, et qui ne comprenaient que des landes et terres incultes, aux quartiers de Belloc et de Dozas, *in militia de Torrilhâ* [2].

L'an du Seigneur 1215, le jour de la fête de Saint-Martin, — régnant le très glorieux Philippe-Auguste, roi de France, Bernard IV étant comte de Comminges, et Raymond-Roger VII, comte de Foix, — Odon, fils de Vézian troisième, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, fit donation au monastère de Sainte-Marie de Bonnefont, représenté par Guillaume, abbé, et ses frères présents, de tous ses droits sur le lieu de Belloc, *in militia de Torrilhâ,* pour la rédemption de son âme et des âmes de ses parents défunts [3].

1. Voir notre notice sur le *Château d'Ausson*, résidence des barons d'Espagne-Montespan : Dénombrements des terres de Montréal-de-Rivière et Montespan, etc. (*Revue de Comminges*, année 1895.)

2. Les Tourreilles, près de Montrejeau.

3. Dans un manuscrit de 1574, le château de Belloc est cité

Digitized by Google

Les témoins de cet acte furent Sanche de La Barthe, Anicet de Barbazan, Guillaume Bernard d'Olson[1], Arsinus de Abassâ, chevaliers, frère Arnaud de Caune, frère Oriol, et frère Peregrinus de Turre qui écrivit la charte[2].

L'an du Seigneur 1240 — régnant Louis IX, roi de France, Arnaud Roger étant évêque de Comminges, et Roger-Bernard huitième comte de Foix — Arnaud, Guillaume, Odon, fils du vicomte de La Barthe, conjointement avec leur mère, et dame Blancheflor sœur dudit vicomte, Pierre, comte de Bigorre, son neveu, Ramond, Yzarn et Pierre de Nestes ses neveux, et leur sœur Bruna, femme de Guillaume de Bazert, Guillaume-Garcie de Tusaguet et Roger son neveu, Sanche de Torrilhâ, Marie sa femme, Arnaud et Pierre ses fils, Bruna sa sœur et Garcie son mari, ainsi que les autres parents dudit Sanche, savoir Bonhomme et Raymond-Arnaud, donnèrent à l'abbaye de Bonnefont tous les droits et biens qui leur appartenaient au lieu de Dozas, *in militia de Torrilhâ*, pour le repos et la rédemption de leurs parents défunts[3].

comme antérieur au XIIe siècle. Il s'élevait sur une motte qui se voit encore au quartier des Tourreilles. (Anthyme Saint-Paul, *Châteaux du Comminges*, Bulletin monumental, vol. 25.)

L'abbaye de Notre-Dame de Bonnefont fut fondée en 1136, à la prière de Roger de Nuro, évêque de Comminges, par Flandrine, comtesse de Montpezat, assistée de ses enfants et de ses proches.

D'après les Bénédictins (*Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 630), l'abbaye de Bonnefont aurait été bâtie, vers la même époque, par Bernard II, comte de Comminges avec son fils Bernard. Bernard II, tué à Saint-Gaudens en 1150, ouvrit la série des comtes de Comminges ensevelis dans le cloître de Bonnefont.

1. Olson (Ausson.)

2. Archives de Bonnefont: copie du titre original, faite au XVIe siècle, une page in-f°. (*Ex nostris :* C M, n° 187.)

3. Cet acte prouve qu'il existait au XIIIe siècle des possesseurs de

Digitized by Google

A la suite de chacune de ces donations, les religieux de Bonnefont construisirent des maisons et des granges, appelèrent des colons, et s'empressèrent de défricher les terres incultes. A la fin du XIIIe siècle, ils bâtirent une chapelle, convertie plus tard en église sous le nom de Notre-Dame de Bernat[1].

En l'année 1253, eurent lieu les fiançailles de Philippe, fille de Roger-Bernard II, dit le Grand, comte de Foix, et de Brunissende de Cardonne, avec Arnaud de Comminges, vicomte de Couserans, comte de Paillas, fils de Roger de Comminges quatrième, vicomte de Couserans, et de Grise d'Espagne, fille unique d'Arnaud d'Espagne, seigneur de Montespan et de Bordères en la vallée de Louron[2].

Le douzième des calendes de février 1263, Arnaud de Couserans reconnut avoir reçu de son beau-père 5.200 sols morlaas pour la dot de Philippe sa femme, par les mains de Guillaume de Uzenac[3]. Cet argent servit à

fiefs portant le nom de *de Torrilhâ*. De plus, il fait connaître des familles du pays de Nestes et du Comminges qui ne sont point citées dans d'autres chartes de la même époque.

Archives de Bonnefont. (*Ex nostris :* M M, n° 189.)

1. Plus tard église des Tourreilles, dont quelques pans de mur existent encore.

2. Manuscrits de Doat, Bibl. nat., vol. 170. — *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 643.

Dans la généalogie des vicomtes de Couserans (P. Anselme, t. II, p. 642), Grise est dite fille d'Arnaud d'Espagne, seigneur de *Morejau de Rivière*, ce qui est une erreur, puisque Montrejeau ne fut fondé qu'en 1272.

Dans notre notice sur le *Château d'Ausson* (*Revue de Comminges*, t. X), nous avons établi la suite des barons d'Espagne-Montespan. Nous sommes obligé à quelques redites dans le travail que nous avons entrepris sur Montréal-de-Rivière, chef-lieu de la baronnie de Montespan, mais nous userons d'une extrême discrétion, et nous ne mentionnerons les pièces déjà citées que lorsque les exigences du récit rendront cette répétition indispensable.

3. Manuscrits de Doat, Bibliothèque nationale, vol. 170. — *His-*

Digitized by Google

payer certains créanciers d'Arnaud, parmi lesquels on remarque Raymond-Guilhem de Marquefave, Arnaud de Calmels et autres [1].

Les seigneurs d'Espagne-Montespan figuraient avec honneur parmi les plus nobles chevaliers des comtés de Foix et de Comminges. Ils avaient acquis un grand renom de vaillance pendant les guerres d'outre-mer contre les infidèles. De 1249 à 1252, ils avaient pris une part glorieuse aux Croisades du saint roi Louis IX en Egypte et à Tunis.

Afin de perpétuer les traditions que lui avait apportées l'héritière de l'antique maison à laquelle il s'était allié, Arnaud de Couserans prit le nom d'Espagne, et le transmit plus tard à son troisième fils Arnaud, qui fut le chef proprement dit de la maison d'Espagne-Montespan [2].

En septembre 1267, Roger, comte de Foix, donne à Grise d'Espagne le château de Quiers, par devant Pierre, notaire à Foix. Elle en fait transmission à son fils Arnaud, qui rend son hommage la même année [3].

Le quatorzième jour des calendes d'octobre de l'an 1268, Gaston de Foix, vicomte de Béarn, fait donation en toute juridiction, avec droits, rentes, censives, à son beau-frère Arnaud, vicomte de Couserans, surnommé d'Espagne, et comte de Paillas, de toutes les terres qu'il possède aux lieux de Cuguron, Belloc, Bernard,

toire des grands officiers de la Couronne, t. II, p. 642. — *Le Château d'Ausson,* p. 7. — *Ex nostris :* C M, nos 190-195.

1. Arnaud de Marquefave, chevalier, avait rendu son hommage au comte de Foix en décembre 1243. (Doat, Bibliothèque nationale.)

2. Manuscrits de Doat, Bibliothèque nationale, vol. 170, p. 251, 253 et suivantes.

3. *Histoire des grands officiers de la Couronne,* t. II, p. 648. — *Ex nostris :* C M, n° 207. — *Histoire de Languedoc,* etc.

Digitized by Google

Cazarilh, Sédeilhac, Ausson, etc., en présence de Loup de Foix, seigneur de Rabat[1].

Tous ces domaines, cédés par le vicomte de Béarn au vicomte de Couserans, se trouvaient à égale distance du château de Montespan et des seigneuries de Louron et Larboust, patrimoine de la maison d'Espagne. Elles sont comprises aujourd'hui dans le territoire qui forme le canton de Montrejeau.

Des forêts de chênes et des massifs de sombres châtaigneraies, des landes hérissées d'ajoncs et de ronces ou cachées sous un réseau de fougères, couvraient les plateaux sur une superficie de plusieurs milliers d'hectares. Dans les vallons, arrosés par des cours d'eau qui tarissaient pendant l'été, les vassaux des comtes de Foix récoltaient de l'orge, du seigle, du méteil, du chanvre, du lin, fauchaient quelques prairies, mais au prix de si grands labeurs et en quantité si réduite, que ces insuffisantes ressources, comme nous l'avons déjà dit, permettaient à peine à l'homme des champs, une fois ses redevances payées, de ne point mourir de faim, surtout pendant les années de grêle, d'intempéries ou de disette.

On peut se représenter aisément l'aspect du Haut-Comminges, du Nébouzan et de notre pays de Rivière au XIIIe siècle. Tandis que le Languedoc, bouleversé par les guerres des Albigeois, s'était insensiblement relevé de ses ruines, que Toulouse et les cités environnantes avaient vu refleurir le commerce, l'agriculture et l'industrie, notre région pyrénéenne éloignée des centres importants, dépourvue de communi-

1. Manuscrits de Doat, Bibliothèque nationale, vol. 170, p. 252.

Digitized by Google

cations, demeurait le plus souvent étrangère aux événements lointains qui modifiaient les usages et les institutions. Tenue sous le joug féodal de familles guerrières dures au pauvre peuple, elle avait conservé sur certaines parties de son territoire l'état d'abandon et de stérilité dans lequel les Sarrasins l'avaient laissée en l'an 1003, date de leur expulsion définitive[1]. Ces contrées visitées par les légions de César, où les Romains avaient prodigué les voies, les cités, les bourgades, les monuments superbes, qu'ils avaient enrichies de tous les bienfaits d'une civilisation élégante et raffinée, successivement foulées par les invasions, dévorées par les guerres et les fléaux qui les suivent, s'étaient forcément dépeuplées. Sauf dans les plaines ouvertes et les vallées d'un accès facile, de grands espaces, devenus stériles faute de bras pour les défricher, disparaissaient au bout de périodes centenaires sous l'ombre d'inextricables forêts. A peine quelques routes dans les lieux les plus habités ; partout ailleurs des chemins à travers champs continuellement déplacés. On traversait à gué les rivières dépourvues de ponts ; mais aux lieux particulièrement fréquentés, les piétons trouvaient des planches supportées par des piquets emportés tous les ans par les crues[2]. Sur les terres féodales, des barques ou bacs fournissaient le passage à prix d'argent. De pauvres

1. Louis d'Agos, *Vie et Miracles de S. Bertrand*, p. 60. — Larcher, *Cartulaire de Comminges*, à la préfecture de Tarbes. — *Le Comminges chrétien*, par l'abbé Pomian, secrétaire de l'évêché de Comminges, 1780.

2. Le pont de Valentine fut construit seulement dans l'année 1461. (Registres de Doat, Bibliothèque nationale, vol. 251.) — Le pont de Montrejeau ne fut établi qu'en 1501. (*Ex nostris* : CM, n° 215.)

Digitized by Google

maisons en terre battue, couvertes de chaume, entouraient une église : c'était le village. Sur les hauteurs, de distance en distance, des châteaux d'un aspect sombre et menaçant, avec tours et murailles crénelées, semblaient surveiller plutôt que protéger les populations agglomérées sous leurs remparts. Retirés dans ces sinistres demeures comme des oiseaux de proie dans leur aire, des seigneurs, d'importance inégale mais animés du même esprit batailleur, faisaient le guet jour et nuit, prêts à fondre sur l'ennemi, soit sur le voisin pour le dépouiller, soit sur le voyageur pour en tirer rançon ou péage. Dans le Haut-Comminges, on ne compte que deux villes munies d'une enceinte, Saint-Gaudens et la ville épiscopale rebâtie et fortifiée en 1070, après six cents ans de ruine et d'oubli, par Bertrand de l'Isle-Jourdain devenu le patron du pays. Les comtes souverains ne visitent guère cette partie de leurs possessions, la plus déshéritée au point de vue du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, celle qui paie le moins de rentes, mais en revanche qui fournit à leurs capitaines des gens d'armes de mâle trempe redoutés dans les batailles.

Au milieu de ces déserts dont nous avons essayé de faire comprendre la vraie situation, se détachaient, comme des points privilégiés et lumineux pour ainsi dire, certaines abbayes de fondation seigneuriale, avec leurs églises bien bâties et richement dotées, leurs cloîtres, leurs sépultures de races féodales, leurs asiles et leurs hospices toujours ouverts aux pèlerins, aux voyageurs et aux pauvres gens. Tels étaient Bonnefont, Fabas, Valcabrère, etc., monastères en

Digitized by Google

pleine floraison au commencement du XIIIe siècle.

Dans les hautes montagnes du Comminges qui limitaient le pays de France du côté de l'Espagne, les populations pastorales conservaient leurs usages séculaires et la simplicité des mœurs primitives. Quelques tours avec une enceinte carrée pouvant contenir une trentaine d'hommes, des hospices au bas des passages les plus fréquentés entre les deux royaumes, que desservaient les chevaliers du Temple, tels étaient, avec les églises, les seuls édifices en maçonnerie, au milieu de maisons et de cabanes en pierres sèches recouvertes d'une toiture sommaire de bois de sapin et d'ardoises.

Sur ces tribus de pasteurs passant leur vie à travers les hauts pâturages et dans les dédales des forêts, pesait une noblesse pauvre et rapace, à la solde des comtes de Foix ou de Comminges, qui ne connaissait d'autre passe-temps que la chasse, d'autre métier que celui des armes, d'autre suprême satisfaction que les aubaines ardemment convoitées par les gens de guerre. Lorsque les appels du ban et de l'arrière-ban ne venaient point de la part des rois de France ou des comtes suzerains, on cherchait querelle à son voisin, on chevauchait sur ses terres, on incendiait les maisons de ses tenanciers, on gardait à rançon femmes, enfants et serviteurs. Naturellement ces agressions attiraient des représailles. De là, chez les habitants de ces vallées perdues aux plus sauvages replis des montagnes, une rudesse native qui s'ajoutait, néanmoins sans leur porter atteinte, à des mœurs patriarcales et même à des vertus hospitalières[1].

1. La *Chronique d'Aure*, extraite de divers auteurs, contenant

Digitized by Google

Alphonse, comte de Toulouse, frère de saint Louis, et Jeanne sa femme n'ayant pas eu d'enfants, le comté de Toulouse fut réuni à la Couronne, suivant le traité de paix conclu à Paris, en 1228, entre le roi Louis et le comte Raymond VII, dit le Jeune, père de Jeanne.

Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, mit la ville et le comté de Toulouse sous la main du roi de France[1].

Le 8 Octobre 1271, Bernard, comte de Comminges, Bernard, comte d'Astarac, Jourdain de l'Isle, réunis à un grand nombre de barons et de chevaliers dans le cloître des frères Prêcheurs de Toulouse, reconnurent le roi de France pour leur seigneur immédiat, et prêtèrent serment entre les mains de son sénéchal Guillaume de Cohardon[2].

A la suite de cette reconnaissance solennelle, ils jugèrent que leur intérêt bien entendu leur commandait de recourir à l'autorité royale, pour établir au milieu de leurs possessions des centres d'habitation destinés à peupler des lieux déserts et à mettre en valeur les terres improductives. Telle fut, dans les comtés de Toulouse, de Comminges et pays de Gascogne, l'origine de ces petites villes fortifiées, créées de toutes pièces sur un plan identique, sous la double autorité du roi et des seigneurs, en vertu d'un acte connu d'ailleurs et pratiqué depuis longtemps, dit *Paréage*. Ces villes nouvelles étaient désignées sous le nom générique de *Bastides*.

mention de certains titres et autres faits intéressants. Manuscrit sans nom d'auteur, in-4°, faisant partie de notre Bibliothèque.

1. Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, tome I.

2. Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*.

Digitized by Google

Les fondations de ce genre, commencées dès les premières années du XIIe siècle, avaient été interrompues par la guerre des Albigeois. Cependant l'Église continuait la tradition. Les abbés des monastères appelaient fréquemment les comtes souverains en paréage pour tous les domaines dont il importait de multiplier les revenus. On voit les abbés de Saint-Martin de Frédelas renouveler leur paréage avec les comtes de Foix, à chaque avènement de seigneur[1].

La réunion du comté de Toulouse à la Couronne, en favorisant la création des bastides, détermina véritablement une explosion subite de la vie communale. En même temps que le pouvoir royal consolidait son gouvernement par des postes militaires dans les provinces récemment acquises, et procurait des ressources à son trésor, les seigneurs trouvaient à leur tour, dans les concessions de fonds et l'augmentation de leurs vassaux et tenanciers, un notable accroissement de fortune. Les familles rurales éparses dans les forêts ou dans des régions inhospitalières, livrées sans défense à la merci des rivalités féodales et des excès qu'entraînaient ces querelles ruineuses ou sanglantes, pouvaient, sous l'abri d'une ville bien fermée et défendue, espérer les bienfaits de la sécurité matérielle et d'une vie meilleure. Elles avaient hâte d'abandonner leurs chaumières et leurs solitudes, pour aller jouir dans les bastides des avantages promis par les fondateurs.

Au début, la Couronne voulut soutenir les communes naissantes contre l'oppression du seigneur paréa-

1. *Histoire du pays de Foix.* Paris, Debécourt, 1840.

Digitized by Google

ger. Bientôt, elle dut le protéger lui-même contre la révolte et la turbulence des vassaux. Ce sont des procès sans fin, un état d'insurrection permanent dans le but d'obtenir des concessions nouvelles. Montrejeau, dont nous essayons de raconter les origines, vivra dans une inimitié persistante avec les descendants de son fondateur. Cette guerre ne s'éteindra qu'au bout de trois siècles !

Le 25 avril 1272, Philippe le Hardi avait fait sa première entrée dans Toulouse aux acclamations de ses nouveaux sujets[1]. Au bout de quelques jours, il partit avec une armée nombreuse pour Pamiers, afin de punir les excès commis par Roger-Bernard III, dixième comte de Foix[2].

Après un essai de résistance fort court, le comte se soumit et fut envoyé prisonnier à Carcassonne. Le châtiment ne dura guère : un an après, il rentrait en grâce et dans la possession de ses États[3].

Au mois de juillet de cette même année, Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, et Pierre de Villars, sénéchal de Roger-Bernard III, font une enquête pour délimiter le comté de Foix[4].

Le 28 juillet, Eustache de Beaumarchais reçoit

1. Guillaume de Nangis. — Guillaume de Puy Laurent.

2. Voir notre notice sur le *Château d'Ausson*, au sujet des incursions du comte de Foix sur les terres de Gérard de Cazaubon et des offenses faites à la majesté royale en la personne du sénéchal Eustache de Beaumarchais.

3. Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*. — Lafaille, *Annales de Toulouse*.

4. *Idem*.

Digitized by Google

l'hommage d'Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, pour le château de Quiers[1].

Le vicomte avait établi sa principale résidence dans le château de Montespan, situé sur les frontières du comté de Comminges et de la vicomté de Couserans.

Cette demeure féodale, assise sur l'un des premiers contreforts des Pyrénées, dominait la longue vallée de la Garonne de Saint-Gaudens à Saint-Martory[2]. D'après les ruines pittoresques dont l'aspect s'impose encore à l'attention, on peut juger de la grandeur de

1. Voir, sur Eustache de Beaumarchais, aussi grand administrateur que sage politique et vaillant capitaine, notre notice sur le *Château d'Ausson*, pp. 11 et 55. — *Eustache de Beaumarchais*, par l'abbé Larroque *(Revue de Gascogne*, t. II, pp. 11, 27, 55.) — Anelier, *Guerre de Navarre*. — Curie-Seimbres, *Essai sur les Bastides*, etc.

2. Dans ses études intéressantes sur les châteaux-forts du Comminges *(Bulletin monumental*, années 1859 à 1866), notre savant collègue, M. Anthyme Saint-Paul, assigne trois époques à ces antiques constructions féodales :

La première commence à la fin du xe siècle et finit aux dernières années du xie. A cette date remonteraient Bramebaque et Valcabrère.

La seconde époque comprend les xie, xiie, xiiie siècles.

La troisième va de la seconde moitié du xive au xve, et même au commencement du xvie.

Ces châteaux présentent le caractère de l'architecture romane, qui a duré en Comminges jusqu'à la fin du xive siècle.

Il est facile de se tromper en assignant des dates précises sans documents à l'appui; mais il nous semble qu'on pourrait supposer Montespan contemporain du château de Salies, antérieur à 1214, et nous sommes autorisé à croire que sa fondation appartient au xiie siècle, puisque la maison d'Espagne-Montespan joue un rôle à cette époque. Il fut réparé pendant le xiiie siècle, sans doute après la guerre des Albigeois, et remanié dans le xive.

En 1388, Froissard fut frappé de sa belle ordonnance. Il l'appelle *ung très bel chastel Montespaing qui est à messire Roger d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, grand baron et grand terrien en ce pays-ci et Toulousain*.

M. Anthyme Saint-Paul a remarqué que le donjon primitif était de grosseur moyenne, comme une simple tour d'observation. Il a constaté l'addition d'un second donjon, construit au xve siècle avec un grand logis se reliant à l'enceinte intérieure. Ce bâtiment a dû servir d'habitation au seigneur.

Digitized by Google

son enceinte, du nombre et de l'épaisseur de ses tours. Une compagnie de cinquante gens de guerre y logeait à l'aise. Elle s'augmentait du double, suivant les circonstances. La forteresse étant réputée Clef de France du côté de l'Espagne, le seigneur devait y tenir un capitaine, conserver les murailles en bon état de défense et veiller à la sécurité des ports et passages du Couserans les plus rapprochés[1]. Il avait également l'obligation de laisser en tout temps un bateau sur la Garonne, au bas du château, avec péage à son profit, pour le service des habitants des deux rives, et particulièrement pour faciliter l'accès de l'abbaye de Bonnefont, qui se dérobait, à peu de distance de la rivière, derrière les collines boisées au milieu desquelles serpentait un chemin connu de longue date par les voyageurs errants, les pèlerins et autres gens de tout pays en quête d'aumônes.

A l'ombre du château-fort, quelques chétives maisons de tenanciers et de serviteurs formaient le village, au début nommé *Mons de Hispaniâ*, puis Mont-Espaing, et définitivement Montespan.

Nous verrons plus tard les barons d'Espagne-Montespan, issus d'Arnaud, vicomte de Couserans, tenir, pendant la belle saison, cour plénière, aussi bien en leur manoir d'Ausson qu'aux châteaux de Génos et de Bordères en la vallée de Louron. Entourés d'un peuple de vassaux fidèles et vaillants, ils se plairont à rendre eux-mêmes la justice, à passer les revues de

1. Dénombrements de la maison d'Espagne-Montespan, XIVe et XVe siècles ; Reconnaissance de Roger IV, le 11 décembre 1649, par devant la Trésorerie de Toulouse. — Registres de Cavé, intendant de la maison de Bellegarde, 1670, etc.

Digitized by Google

leurs tenanciers, à poursuivre les bêtes fauves sur les hautes montagnes.

Une race d'hommes de fer, endurcis à toutes les fatigues, leur donnera des soldats résolus, des archers et des arbalétriers d'une adresse renommée. Des capitaines, choisis dans les plus anciennes familles, parmi les prudhommes les plus loyaux et les plus respectés, auront la mission de garder les armes, de défendre les frontières et de lever les contingents des paroisses pour l'ost du seigneur. Au premier appel provoqué par les guerres locales ou par les rencontres lointaines, sous le pennon des comtes de Foix ou sous la bannière des rois de France, les d'Espagne-Montespan feront leurs monstres où l'on retrouvera, parmi les hommagers des vallées de Louron et de Larboust, les Bossot, les Larboust, les d'Avajan, les Moulaur, les Saillan, les Bazus, les d'Estansan, et tous les descendants de ces vieilles tribus guerrières et pastorales qui se glorifiaient à bon droit de compter, au nombre de leurs ancêtres, les chefs montagnards vainqueurs des Sarrasins en l'an 1003, légendaires libérateurs du pays des Quatre-Vallées[1].

Maître des importantes châtellenies cédées en 1268 par Gaston de Béarn, Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, résolut de choisir un point central au milieu de ses vastes domaines, pour y fonder, en paréage avec le roi de France, une ville fortifiée qui deviendrait la capitale de ses États.

1. Chronique d'Ainsa, *Glanages* de Larcher, n° 48, p. 276, Bibliothèque de Tarbes. — Pomian, *Comminges Chrétien*. — L. d'Agos, *Vie et miracles de saint Bertrand*, pp. 59 et 60. — *Chronique d'Aure* manuscrite, 1725 (*Ex nostris* : B M).

Digitized by Google

De tous côtés, il voyait autour de lui s'élever des bastides. A l'ouest de Condom, Montréal avait été bâti en 1265; Lannemezan devait sa fondation à Géraud d'Aure en 1270. L'évêque de Comminges Guillaume et le comte Alphonse de Toulouse avaient signé un traité en parçage pour Alan, à la fin de 1270. Eustache de Beaumarchais avait fait de même pour Rimont près Saint-Girons, en mars 1272, traitant avec l'abbé de Combelongue. La voie était d'autant plus ouverte et facile que le sénéchal du roi de France pour lors exerçant le pouvoir en Couserans semblait engager, par sa présence même, toutes les maisons féodales du pays à profiter des avantages offerts par l'association avec l'autorité royale.

A la jonction de la Garonne et de la Neste, au point où commence la plaine de Rivière, en face de la vallée qui s'ouvre vers l'Espagne, s'avançait un promontoire couvert, au XIIIe siècle, de chênes et de châtaigniers. Détaché de la longue ligne de coteaux qui regardent la chaîne des Pyrénées centrales, ce contrefort se rattachait à l'ouest aux plateaux qui s'étagent graduellement jusqu'aux landes immenses de Pinas et de Lannemezan. Au nord, un ravin profond le séparait du terroir dit de Landefrède. A l'est et au midi, des pentes escarpées descendaient brusquement sur la Garonne. Ce site découvert commandait une vaste étendue de plaines et de vallées bornées par un rideau de montagnes de trente lieues de longueur. La position était réellement admirable. Au centre de la partie la plus peuplée du Comminges, à courte distance de la ville épiscopale de Saint-Bertrand, en communication directe avec l'Espagne, elle

Digitized by Google

attirerait l'industrie et le commerce.. De plus, elle présentait de remarquables avantages au point de vue de la défense. Elle répondait à toutes les ambitions politiques du vicomte de Couserans. Elle promettait surtout cet accroissement futur de richesses que les fondateurs des bastides mettaient au premier rang de leurs espérances.

Le mardi après la fête de Saint-Michel de l'an 1272, Eustache de Beaumarchais et le vicomte de Couserans se réunirent dans le château de Montespan et convinrent de l'établissement d'une bastide au territoire de Rivière — sur l'emplacement désigné plus haut — qui devait appartenir en commun au roi de France et audit vicomte. Elle s'appellerait Montréal-de-Rivière, *Mons regalis Ripariæ.*

Voici quels furent les articles du traité :

« Les deux contractants nommeront des bailes qui « prêteront serment et concéderont moyennant droit « de fief, à tous venants désireux de résider dans « ladite bastide, des places pour bâtir des maisons, « des cazalères, et des arpents de terre.

« Les deux bailes auront un égal pouvoir.

« Le juge ordinaire du roi en Gascogne rendra la « justice dans la bastide au nom du roi et du vicomte.

« Il prêtera serment à chacun d'eux, au commence- « ment de l'exercice de sa charge. Il entendra les « causes ordinaires.

« Les appariteurs et autres officiers de la bastide « seront institués, d'un commun accord, par le roi et « par le vicomte.

Digitized by Google

« Les concessions de terrains produiront un revenu « par égale part pour le roi et pour le vicomte.

« Le vicomte retient expressément le droit de « nommer un agent spécial qui montrera aux bailes « les terres dudit vicomte.

« Le vicomte se saisit de plein droit de toute mai- « son et de toute terre délaissées par les premiers « possesseurs. Il les tiendra en sa main jusqu'à ce « qu'un autre colon vienne résider dans la bastide et « demande à prendre les biens abandonnés.

« Le vicomte promet aux arrivants et à leurs suc- « cesseurs de leur concéder les terres incultes et bois « qu'il possède hors des bornes de la bastide, pour les « défricher et les cultiver, moyennant la neuvième « partie des produits.

« Il accorde, aux habitants de la bastide et à tous « ceux qui viendront ensuite, la libre entrée dans les « pâturages et landes dudit vicomte, sans taxe ni « redevance.

« Lesdits habitants pourront couper du bois de « construction, notamment faire des planches, pour « l'usage propre de la bastide.

« Ils feront paître leurs animaux, soit ceux de la « bastide, soit ceux des bordes comprises dans les « limites, sans aucune redevance.

« Le vicomte conserve pour lui et pour ses succes- « seurs une partie de la forêt. Il la tiendra en état de « défense, et il la fera limiter au vu du sénéchal ou « de celui qui sera commis pour le remplacer.

« Le vicomte promet par engagement solennel, pour « lui et pour ses successeurs, d'observer toutes les « stipulations convenues, de ne rien faire ni tenter, en

Digitized by Google

« tout ou en partie, contre lesdits engagements, et « de les maintenir et défendre contre tout venant ».

Cet acte de paréage fut passé l'an et jour ci-dessus, régnant Philippe, roi de France, Bernard étant évêque de Toulouse, en présence d'Arnaud de Marquefave[1], Bernard de Comminges[2], Pons de Villemur, chevaliers; maître Bernard Molinier de Cordes, maître Vital de Maurens, clercs; Roger de Petrà, Pons de Monts, Guillaume Clezia et Guillaume de Brosacio, notaire public dudit seigneur de Beaumarchais, lequel, par ordre dudit sénéchal, écrivit cette charte et la signa de son sceau.

Le sénéchal et le vicomte apposèrent également leurs sceaux[3], et les armes royales de France furent ajoutées, suivant l'usage[4].

1. Arnaud de Marquefave promet au comte de Foix et à l'abbé de Lézat de ne leur porter aucun dommage. Octobre 1243. (Doat, Registre 170, Bibliothèque nationale.) Il assiste comme témoin à l'enquête pour les limites du comté de Foix, en 1272. (*Idem.*)

2. Bernard de Comminges, fils du comte Bernard VI. En 1294, il fit hommage à Philippe le Bel du comté de Comminges et succéda, en 1312, à son père, sous le nom de Bernard VII. (P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 633.)

3. Eustache de Beaumarchais portait un sceau à un chevron avec *Eustache de Beaumarchais chevalier.* (Accord conclu en 1276 avec Garcia Almoravid. Archives nationales, carton 7,613, n° 10.)

Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, portait : de Comminges et Montespan, d'argent au lion de gueules armé et lampassé d'azur, à la bordure de sinople chargée de six écussons d'or bordée de gueules. (P. Anselme, t. II, p. 648.)

4. L'original, écrit en latin, de la charte de fondation ou paréage de Montrejeau, était conservé aux Archives de la Trésorerie de Toulouse. Nos recherches pour le retrouver, à Toulouse, Montpellier, Montauban, Auch et Paris, sont restées infructueuses. Il existe plusieurs copies de ce titre faites à diverses époques, mais qui ne sont pas antérieures au XVIIe siècle. — Nous en avons trouvé deux de cette date dans les Registres de la maison de Bellegarde et

Digitized by Google

Peu de jours après la signature du paréage, les officiers et les serviteurs du vicomte de Couserans se mirent à l'œuvre. On coupa les arbres, on déblaya le terrain. Selon l'usage, un pal surmonté du double écusson du roi et du seigneur marqua le centre de la ville future, circonscrite dans les limites d'un carré régulier. A l'intérieur se croisèrent des sillons tracés à la charrue et formant comme les cases d'un échiquier.

Le plan des bastides est à peu près partout le même, c'est-à-dire un quadrilatère enfermant une grande place sur laquelle s'ouvrent à tous les angles des rues ou ruelles qui vont aboutir au chemin de ronde laissé libre au bas des murs d'enceinte. Au bout

aux Archives départementales de Tarbes; une troisième fait partie de notre collection. On y mentionne deux *vidimés* faits à Toulouse sur l'original, en 1370 et en 1417. A la suite de la pièce on lit ceci :

« Paréage du lieu de Montrejeau de Rivière, trouvé dans « l'armoire sixième, dans un livre de Paréages écrit sur parche- « min, sans couverture d'un côté, dans les Archives du roi de la « Trésorerie de Toulouse, auquel extrait a été procédé en présence « de Messire Jean-François de Mondran, trésorier général et « grand voyer de France en la généralité de Tolose, et collationné « par moi commis à la garde des Archives du roi de la même Tré- « sorerie, de par MM. les Trésoriers de France, à Tolose, le 8 no- « vembre 1664. — Bonet, signé ».

La charte de fondation devait être écrite sur vélin avec lacs de soie rouge où pendaient des sceaux de cire verte.

Toutes les copies que nous avons vues assignent au paréage de Montrejeau la date du jour de Saint-Michel 1262, ce qui provient d'une erreur de copiste. En 1262, Louis IX régnait en France et non Philippe le Hardi nommé dans la charte. Celui-ci, proclamé roi devant Tunis, monta sur le trône le 25 août 1270.

En 1262, l'évêque de Toulouse était Raymond de Falqar, du château de Miramont, lequel ne mourut qu'en 1270, après 39 ans d'épiscopat. (Catel.)

Eustache de Beaumarchais, sénéchal du Poitou en 1267, ne fut nommé sénéchal de Toulouse et d'Albigeois qu'en 1271.

Les événements de 1272 et toutes les circonstances concomitantes de l'acte expliquent et justifient la date de cette même année que nous avons cru devoir adopter comme la véritable date du

Digitized by Google

des quatre voies principales se trouvent les portes sous des donjons ou tours carrées à créneaux et machicoulis, avec meurtrières en forme de croix, herses et ponts-levis jetés sur de larges fossés qui reçoivent les eaux et les égouts de la bastide dans laquelle on s'est empressé, dès la fondation, de creuser des puits et de construire des citernes. Sur la place, l'hôtel-de-ville, le plus souvent simple étage en charpente posé sur une toiture d'ardoises ou de tuiles, s'appuie sur de massifs poteaux de chêne. Une halle couverte s'étend au-dessous de l'édifice municipal, complété par un beffroi. Les quatre côtés de la place sont occupés par des maisons étroites et profondes dont les façades avancent sur la voie publi-

paréage. Cette conviction résulte d'ailleurs pour nous des recherches et de l'étude spéciale que nous avons déjà faites et publiées sur ce point historique.

« Il n'est point fait mention dans le paréage d'un château seigneurial compris dans l'intérieur de la bastide ou construit « en dehors de l'enceinte, se reliant à la ville et complétant le « système de défense, comme l'on peut en citer des exemples dans « certaines places fortifiées de Gascogne de la même époque. Les « premiers titres du XIVe siècle qui concernent Montréal-de-« Rivière, dénombrements, terriers, reconnaissances, nous montrent néanmoins qu'il existe au milieu de la ville une maison « appartenant au baron d'Espagne-Montespan, en laquelle on tient « en garde les archives, espées, picques, arbalestes, cuyrasses et « aultres armes nécessayres pour la tuytion et deffence de ladicte « ville... Dans ce logis descendaient les seigneurs d'Espagne, « quand ils visitaient leur bonne ville de Montréal, si mieux ils « n'aimaient se retirer au couvent des Augustins dont ils étaient « les généreux patrons et fondateurs ». (*Le Château d'Ausson*, p. 14.)

Le nom de Montréal-de-Rivière, *Mourrejaou d'Arribère*, comme le prononçaient les habitants du pays en leur langage gascon, subsista dans les actes publics jusqu'aux premières années du XVIIe siècle. A partir de cette date, *Mourrejaou* devient en français Montrejeau, et depuis le commencement du XVIIIe siècle, on n'a plus ajouté la mention du pays de Rivière.

Le paréage de Montrejeau prit fin en 1715, lors de la vente des terres dites de l'Echange, par le roi au duc d'Antin, comme nous le dirons plus loin.

Digitized by Google

que, soutenues par des poutres ou piliers en cœur de chêne qui présentent une puissante résistance. La partie vide sous ces étages en saillie constitue une sorte de galerie, ou promenoir, où les marchands locaux et forains peuvent déployer à l'aise leurs étalages à l'abri des intempéries. Dans la suite des âges, ces supports rustiques et primitifs feront place à des piliers en maçonnerie, et même à des arcades régulièrement bâties en pierres taillées sur un plan uniforme.

Dès que les bornes de la bastide de Montréal-de-Rivière eurent été définitivement arrêtées, des crieurs aux gages du vicomte de Couserans annoncèrent à son de trompe la fondation dans toutes les régions voisines, et lurent sur les places publiques la Charte du Paréage.

Attirés par l'heureuse situation de la nouvelle ville et par l'appât des concessions promises, les artisans malaisés de certains villages en quête d'un lieu plus favorable au développement de leur industrie, des cultivateurs courbés sur des terres ingrates ou confinés dans des solitudes, accoururent de divers points, même de quartiers éloignés, pour peupler le refuge dans lequel ils croyaient trouver, non seulement la protection de leurs personnes et de leurs familles, mais encore l'assurance d'une vie moins précaire. Les premiers actes des années 1272 à 1275 nous montrent, parmi les premiers habitants, des tisserands, des drapiers, des charpentiers, des forgerons, des potiers, des cordonniers, etc. Aux bénéfices du travail manuel allaient se joindre, pour ces nouveaux arrivants, les ressources que leur procureraient la culture des terres concédées et l'élevage des bestiaux dans les landes et

Digitized by Google

pâturages du seigneur, conformément aux dispositions du paréage.

Tous les emplacements ayant été divisés en égales parts, les bailes du roi et du vicomte de Couserans assignaient les lots au fur et à mesure qu'il se présentait des gens pour les prendre. Ceux-ci devaient trouver, dans le terrain dont ils obtenaient délivrance, une superficie qui leur permît de bâtir une maison et de conserver une cour intérieure, ou cazalère, bordée en arrière par des constructions subsidiaires, telles que granges, écuries, étables, fenils, etc. Ces dépendances jouissaient d'une porte sur le chemin de ronde intérieur.

Montréal sortait à peine du sol, que des litiges inopinés se produisirent. Les colons soulevèrent des contestations au sujet des limites de la bastide. Quelle était l'étendue certaine du territoire en paréage *extrà urbem?* Des réclamations furent portées à Guillaume de Brosacio, notaire d'Eustache de Beaumarchais. Déjà l'on recourait au pouvoir royal au détriment des droits du fondateur seigneurial. D'un autre côté, les possesseurs des terres voisines se plaignaient d'envahissements et d'usurpations. Telle fut l'origine de ces querelles et de ces luttes qui, tantôt assoupies, tantôt réveillées, se traduisirent par des procès sans fin entre les habitants de Montréal et leur seigneur, et qui maintes fois retentirent bruyamment au parlement de Toulouse jusqu'au milieu du XVIe siècle.

Les religieux de Bonnefont, très jaloux de leurs droits, n'avaient pas vu sans déplaisir une ville nouvelle s'élever rapidement à côté de leurs domaines, sous la double autorité du roi de France et du puissant

Digitized by Google

beau-frère du comte de Foix. Ils craignirent que des tenanciers inattendus vinssent porter le trouble dans les paisibles possessions de l'abbaye aux terroirs de Dozas et des Tourreilles. Trois mois après le paréage, l'abbé Guillaume du Loux protesta contre certaines entreprises audacieusement tentées, disait-il, par les gens de Montréal. Sans doute, il lui parut dangereux de s'attirer la disgrâce du vicomte de Couserans ; il se hâta de solliciter une transaction. Elle fut passée entre frère Ramond de Mont, syndic de l'abbaye, et Guillaume de Brosacio, représentant du vicomte, au mois de janvier 1273[1].

Un acte de l'an 1278 semblerait prouver que Guillaume de Brosacio exerçait les fonctions de juge à Montréal. A cette date, il rendit une sentence favorable à Bertrand, évêque de Comminges, à l'occasion de la lande Folhie près de Villeneuve-de-Lécussan, appartenant au temporel du diocèse, et que Bernard VI, comte de Comminges, avait usurpée[2].

Les démêlés continuèrent entre les moines de Bonnefont et les vassaux du vicomte de Couserans. Le 20 août 1286, intervint une nouvelle transaction. Auger, abbé de Bonnefont, avait choisi pour arbitre Jean de Baratà, premier chapelain de Montréal, et Arnaud Ariol ; Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, était représenté par Guillaume de Cazaux et Bernard de Saint-Lary. L'acte fut passé par devant Bernard de Ternâ, notaire public de Montréal-de-

1. Trésor généalogique de Villevieille (Bibliothèque nationale, volume 37.)

2. *Ex Spicilegio Convenarum*, rédigé par Dom Schiaffini, abbé olivetain.

Digitized by Google

Rivière, en présence d'Arnaud de Loth, Guillaume-Raymond d'Ustal, Jean de Loures, Martin de Saint-Hippolyte et Arnaud-Regis[1].

Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, dut être satisfait des résultats de la fondation de sa bastide, car il ne négligea point les occasions d'agrandir ses domaines autour de la capitale de ses États proprement dits. Le dernier dimanche d'avril 1287, il acquit, des tuteurs des enfants de noble Bernard d'Aventinhan, tous les biens que ce dernier possédait au terroir de Mazères-de-Neste[2].

Cette même année, une ordonnance royale prescrit à Eustache de Beaumarchais de visiter toutes les nouvelles bastides, pour faire rendre droit aux seigneurs, et réformer les usurpations[3].

Le 10 des calendes d'août 1290, nous remarquons la vente d'une maison édifiée à Montréal et délaissée par son premier propriétaire, 18 ans après le paréage, par devant Guillaume de Brosacio, notaire[4].

Le 26 de ce même mois, Guillaume de Brosacio et Guillaume de Cunio, notaire également à Montréal, passent divers actes en cette année 1290, au nom du vicomte de Couserans[5].

Un document du 26 janvier 1299 nous révèle une troisième sentence arbitrale entre le vicomte de Couserans et l'abbaye de Bonnefont, qui doit fixer irré-

1. Archives de Bonnefont; Copies du XVIe siècle. — *Ex nostris* : C M, n° 37. — Cartulaire de Montréal-de-Rivière.

2. Trésor généalogique de Villevielle, n° 37. (Bibliothèque nationale).

3. Curie-Seimbres, *Essai sur les Bastides*.

4. *Ex notris* : Cartulaire de Montréal-de-Rivière, n° 23.

5 *Idem*. *Idem*., n° 25.

Digitized by Google

vocablement, dit le texte, les limites des territoires appartenant aux deux parties.

Le jour après la fête des saints apôtres Philippe et Jacques, noble homme Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, et très religieux seigneur Arnaud de Saint-Paul, abbé de Bonnefont, accompagné de frère Vital de Baxusio (Bazus), cellérier et syndic dudit monastère, « *volentes dictas dissentiones decidere et termi-* « *nare, viso et diligenter inspecto dicto territorio, et* « *factâ informatione ab hominibus antiquis et fide* « *dignis* », conviennent de remettre la souveraine décision de leurs différends, au sujet des terroirs de Dozas et Belloc, *in militia de Torrilha*, à quatre arbitres[1], savoir :

Raymond-Arnaud de Coarraze, chevalier, Paul de Sainte-Gemme, frère Ramond de Taurinhan, prieur du monastère, et frère Bernard Azambert, sacristain.

Cet accord est passé en présence de Guillaume de Esilio, chevalier, de maître Bertrand Barrano, notaire de Saint-Gaudens, maître Arnaud-Guilhem Dordâ, notaire de Lestelle, et Guillaume de Cunio, notaire public de Montréal-de-Rivière.

Les arbitres décident que Messire Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, comte de Paillas, est seigneur haut, moyen et bas justicier de tout le territoire dans lequel se trouvent comprises les granges de Dozas, Belloc et autres lieux appartenant à l'abbaye de Bonnefont.

Le vicomte est reconnu comme tel, par l'abbé et ses frères.

1. Trésor généalogique de Villevieille (Bibliothèque nationale, vol. 37.) — *Ex notris* : Cart. Mont., n° 191.

Digitized by Google

L'abbaye possède réellement les terres, landes, bois, pâturages, granges et les personnes. Elle perçoit à bon droit tous les revenus, elle peut acquérir, céder, inféoder toutes parties du sol à sa volonté, mais elle ne peut construire une maison sans l'autorisation du vicomte.

L'abbaye paiera une somme de 90 livres tournois.

La sentence est rendue au lieu de Belloc, fief principal des religieux de Bonnefont, après la fête de Saint-Laurent, présents : Guillaume de Esilio, chevalier, maître Centulle de Pinalibus et maître Bernard d'Anères, jurisconsultes, maître Bernard de Curiâ, Guillaume de Gardia, Adhémar de Belloc, Vital de Cuguron. Guillaume de Cunio, notaire de Montréal, rédige l'acte, février 1299[1].

Le 2 octobre suivant, noble homme Roger de Comminges, damoiseau, fils de noble Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans,[2] ratifie le précédent arbitrage, du consentement de son père, en présence de Guillaume-Raymond de Ustal, chevalier, Albertus d'Olson (Ausson), Gauceraud de Ustal, damoiseau, et Ramond de Vic, notaire de la châtellenie d'Olson, ancienne résidence des barons d'Espagne-Montespan, dont le vicomte de Couserans était l'héritier du chef de sa mère.

Au commencement du XIVe siècle, trente ans après le paréage, la bastide de Montréal, entièrement peuplée et bâtie, était close d'une ceinture de murailles crénelées en cailloux ronds, sorte de courtine continue sans autres saillants que trois grosses tours

1. Archives de Bonnefont : C M. — *Ex notris* : n° 64.

2. Raymond-Roger de Comminges IV, qui continua la lignée des vicomtes de Couserans. — P. Anselme, t. II. p. 644 et suiv.

Digitized by Google

rondes et sept demi-tours. Un fossé sec et profond environnait la ville et la séparait des champs circonvoisins. On le franchissait sur des ponts-levis qui donnaient accès aux quatre portes. Les trois principales, qui portaient les noms de Saint-Jean, de l'Horloge et de Saint-Barthélemy, avaient été pratiquées sous des donjons carrés qui, vers les premières années du xve siècle, furent protégés par des barbacanes. La quatrième, moins grande que les autres et pour cette raison appelée *le Portanet*[1], percée dans le mur d'enceinte, fermait l'extrémité d'une ruelle qui finissait à la clôture du couvent des Augustins. Sur toute la longueur du rempart existait un passage au-dessous des créneaux, qui permettait de faire le tour de la ville sans être vu du dehors. On y montait par des escaliers de pierre correspondant à l'extrémité de chaque rue. Ils facilitaient aux habitants l'accès de ce chemin de ronde, où stationnaient les veilleurs en temps de guerre, et circulaient jour et nuit les détachements de la milice bourgeoise chargée de la défense de la bastide.

Les armes royales de France étaient sculptées au-dessus des portes, et celles du vicomte de Couserans, un peu au-dessous, à gauche[2].

1. A côté de chaque grande porte existait également une petite porte appelée *portanet*, ouverte en tout temps. (Registre des Coutumes de Montréal, conservé à la mairie de Montrejeau.)

2. Mémoire de Vincens René, chargé de la vérification des domaines du roi sur les anciennes fortifications de la ville de Montrejeau, en l'année 1779, in-4°, imprimé à Toulouse. *(Ex nostris.)*

Nous n'avons pu jamais découvrir, jusqu'à présent du moins, sur les monuments publics ou privés, sur les actes municipaux, cédules, quittances, fragments de livres consulaires, etc., la moindre trace des armoiries de Montrejeau. Les Registres de

Digitized by Google

Deux faubourgs s'étendirent insensiblement hors des murailles de Montréal. L'un au midi, nommé le Barry, appellation usitée dans le pays, et qui ne comprit, dans les premiers temps, que des jardins et quelques cabanes. Le second se développa vers le nord, à la sortie de la porte Saint-Jean, autour d'une chapelle bâtie au xve siècle en l'honneur de sainte Barbe, et dont il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir.

A l'extrémité du Barry, sur un étroit plateau qui

reconnaissances et d'attributions d'armoiries en vertu de l'édit de 1696, conservés à la Bibliothèque nationale, ne contiennent aucune indication.

A notre avis, la ville étant de fondation royale et seigneuriale, devait avoir un sceau portant les armes de France et de Montespan.

Nous avons vu, il est vrai, un cachet de cire rouge apposé sur un passeport délivré à un certain Pacareau par le maire et les officiers municipaux de Montrejeau, le 22 juillet 1791 (communiqué par M. Paul Adoue, de Montrejeau). Dans un ovale dont la bordure porte ces mots : *Commune de Montrejeau*, est gravé un écusson carré sommé de la couronne royale de France, et qui peut se blasonner ainsi : *D'argent au chêne arraché de sinople en chef à trois fleurs de lis d'azur*, ou : d'azur au chêne d'or en chef à trois fleurs de lis de même.

Ce cachet aurait-il été fait en 1789 ? Le mot commune semblerait l'indiquer. Ce passeport est l'unique pièce connue où l'on a trouvé ces armoiries.

Quoi qu'il en soit, une ordonnance royale du 26 décembre 1814 autorisa les villes et communes de France à conserver ou reprendre leurs armoiries.

Le conseil municipal de Montrejeau se réunit extraordinairement par suite d'un arrêté préfectoral du 26 janvier 1815.

M. Fortassin, avocat, ancien consul, présida la séance. Il rappela que les armes de France étaient jadis placées sur les portes de la ville, mais il prétendit que celle-ci avait joui de tout temps d'armoiries spéciales. En 1775, il faisait partie de l'administration municipale et il se servait pour tous les actes d'un sceau qui portait un chêne sur champ d'or ou d'azur. Il ne mentionna pas les fleurs de lis. — Le conseil délibéra à l'unanimité de conserver ces armoiries. — Elles se rapportent tout à fait à l'empreinte que nous avons citée plus haut. — Les armes adoptées maintenant consistent en un chêne de sinople sur champ d'argent, sans les fleurs de lis qui rappelaient pourtant l'origine de Montrejeau.

Digitized by Google

dominait la vallée de Garonne, un quinconce de châtaigniers, appelé la Salle, servait de promenoir aux habitants et de lieu réservé pour l'exercice des fonctions judiciaires. Nous lisons, dans un titre de la fin du xve siècle, que les bourgeois et manants de Montréal sont obligés de porter, à leurs dépens, chaux, sable, pierres, pour l'entretien et la réparation de la maison *de la Salle*[1] où se tiennent les audiences du juge royal et du juge de la baronnie de Montespan. Sur ce même emplacement, l'on exécutait les criminels. Durant les guerres religieuses du xvie siècle, le gibet restait en permanence. En l'année 1575, quatorze bandouliers y furent pendus, dans une seule journée, par l'exécuteur des hautes œuvres d'Auch, lequel reçut, pour son salaire particulier, trente livres; plus pour sa dépense, celle de sa femme et de son valet pendant trois jours, seize livres; ce qui mettait les condamnés à trois livres et quelques sols par tête, taux assurément très modeste, si l'on prend la peine de réfléchir aux soins et à l'expérience qu'exigeait une aussi laborieuse et capitale opération[2].

1. *Ex nostris*, C M, n° 229.

2. Comptes consulaires de l'an 1575. Fragment relatif à l'exécution des bandouliers et malandrins capturés dans la vallée de Neste et aux environs de Montrejeau. *(Ex nostris* : C M, n° 296.)

A la fin des guerres de religion, lorsqu'Henri IV eut rendu la paix à la France, les bourgeois de Montrejeau dont les maisons touchaient aux murs de la ville, désormais moins nécessaires, se livrèrent insensiblement à des usurpations trop facilement tolérées. Ils percèrent des portes, afin de se rendre aux jardins et vergers qu'ils possédaient dans les faubourgs; jetèrent des passerelles sur les fossés, et même les comblèrent en certains endroits. Les pans de murs qui s'écroulaient n'étant point remplacés, la vieille enceinte de Montrejeau présenta bientôt de nombreuses brèches. Les tours demeurèrent intactes jusqu'au milieu du xviiie siècle, et les fossés se changèrent en cloaques insalubres. La création de la grande route de Saint-Gaudens à Tarbes, en 1740, fit abattre ce

Digitized by Google

Dès les premières années de la fondation de Montréal-de-Rivière, une église fut édifiée à côté de la porte Saint-Jean. Agrandie et remaniée à plusieurs reprises, elle n'a jamais changé de place. Elle occupe encore aujourd'hui le sol choisi, en 1272, par Eustache de Beaumarchais et le vicomte de Couserans.

Il serait difficile de dire à quel style appartenait l'église primitive. Nous inclinerions à penser qu'elle était d'architecture romane, de même que tous les monuments religieux élevés au XIIIe siècle dans le pays de Comminges. Le seul débris qui nous reste de l'édifice datant du paréage consiste en une croix funéraire en marbre blanc, de forme évasée, sur laquelle on lit l'inscription suivante que nous copions textuellement :

ANNO
DOMINI MILLE
CCC
HÆC EST
SEPULTURA DOMINICI DE
RIIS ET JOHANÆ
UXORIS EJUS

Cette pierre tombale, trouvée en 1868 dans la chapelle de Saint-Joseph de l'église actuelle de Montrejeau, était cachée dans le massif d'une cloison à quel-

qui restait des donjons et des portes. L'élargissement des rues condamna forcément beaucoup d'anciennes maisons. En 1770, d'après le mémoire du sieur Vincens René, déjà cité, les fortifications avaient disparu, sauf quatre ou cinq tours découronnées, engagées dans des constructions particulières. La démolition de ces remparts inutiles permit à Montrejeau de s'étendre. Les faubourgs se peuplèrent promptement, se couvrirent de maisons. Une nouvelle ville, industrielle et commerçante, succédait à la vieille bastide du XIIIe siècle.

Digitized by Google

ques centimètres au-dessus du pavé. Comme toutes les pierres tumulaires inscrites, elle avait été encastrée dans un mur intérieur. Déplacée lors de la reconstruction de l'église, elle fut ensevelie négligemment sous une couche de mortier et de plâtre. A cette insouciance est due sa conservation.

La maison des vicomtes de Couserans, continuée par Roger IV de Comminges-Couserans, prit fin en la personne de Marthe-Rogère de Comminges, mariée à Odet de Lomagne, seigneur de Fimarcon, en septembre 1478[1].

Arnaud de Comminges d'Espagne, premier du nom, troisième fils d'Arnaud dit d'Espagne, vicomte de Couserans, et de Philippe de Foix, est le chef de la maison proprement dite d'Espagne-Montespan[2].

L'an 1308, il obtint par un testament écrit en 1304, pour droit héréditaire et pour portion légitime, les châtellenies, villes et lieux de Montespan, Montréal-de-Rivière, Villeneuve-de-Lécussan, Belloc, Bernard, Cazarilh, Bordères, Génos, les vallées de Louron et de Larboust[3].

D'après le P. Anselme, il aurait bâti, en 1308, le couvent des Augustins de Montréal-de-Rivière, improprement désigné comme couvent de Cordeliers dans le tome II des *Grands officiers de la Couronne* (généalogie d'Espagne-Montespan). Dans notre notice historique sur le monastère[4], nous avons discuté les diverses

1. *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 644.

2. Histoire de la maison de Faudoas. Collection Doat. Bibliothèque nationale, etc., etc. — Notice sur le *Château d'Ausson* : Généalogie des seigneurs d'Espagne-Montespan.

3. *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 648.

4. *Revue de Comminges*, 2me série, 1890-1893.

Digitized by Google

dates qu'on pouvait assigner à cette fondation. Nous persistons à croire, sauf découverte de documents précis, qu'il convient de l'attribuer à Roger Ier d'Espagne, vers les dernières années du XIVe siècle [1].

En 1324, l'abbaye de Bonnefont vend à un certain Martin de Podio (Dupuy), de la bastide de Montréal, tous ses droits sur un moulin sis à la Desque, possédé par indivis avec Bernard de Antixan, recteur de Marquefave. Quelque temps après, Bonne Dupuy, fille dudit Martin, cède les mêmes droits à Messire Arnaud d'Espagne, baron de Montespan [2].

Malgré trois transactions successives, les litiges se réveillaient entre les moines de Bonnefont et les seigneurs de Montespan. Ceux-ci chassaient, comme c'était leur droit, sur les terres de l'abbaye. De là, des dommages, des récriminations, quelquefois des rixes, et même des contestations au sujet des droits de propriété. Une sentence du sénéchal de Toulouse, en date du 9 mars 1329, maintient Arnaud d'Espagne en possession du terroir de Bernard, Dozas.

Un accord passé à Toulouse, entre le baron de Montespan et Bernard de Stellâ, moine, procureur fondé de l'abbaye, spécifie que les seigneurs d'Espagne-Montespan vont à bon droit *ab initio* boire, manger, dormir dans les maisons et granges de Belloc et Dozas, mais que ce droit résulte uniquement du bon voisinage et des règles d'une courtoise amitié. Par conséquent, les religieux ne sauraient souffrir que ces actes de déférence de leur part pussent

1. Larcher, *Cartulaire de Comminges*, à la préfecture de Tarbes.
2. *Ex nostris* : C M, n° 66.

Digitized by Google

porter la moindre atteinte à leurs légitimes droits et à leurs titres de propriété. L'accord leur donne pleinement gain de cause[1].

Une enquête du 20 avril 1330, cinquante ans après le paréage — Philippe VI de Valois étant roi de France, Bernard VII, comte de Comminges, et Gaston II, comte de Foix — nous fait connaître les noms des habitants de Montréal-de-Rivière. Nous estimons qu'il n'est pas sans intérêt pour l'histoire locale de reproduire cette liste. Plusieurs familles existantes de nos jours y sauront retrouver leurs ancêtres :

Guillelmus de Abbatiâ
Petrus de Abbatiâ
Bertrandus de Advisano
Johannes de Advisiaco
Bertrandus de Aneriis
Berengerius de Aneriis
Petrus Andriani
Dominicus de Anglada
Dominicus de Anerto
Guillelmus de Arenen
Dominicus Arnalhi
Bernardus de Arris.
Dominicus de Areuleto
Dominicus Arquerii
Johannes Assini
Raymundus de Aulâ
Magister Guillelmus de Aulâ
Guillelmus Bacura
Bonus homo Banda

1. *Ex nostris* : Cartulaire de Montréal, nº 97.

Digitized by Google

Johannes Balaguerra
Guillelmus Baratâ
Petrus de Bazerto
Petrus de Beguolâ
Guillelmus de Bencâ
Guillelmus Birossii
Johannes de Bigoriâ
Bernardus de Bordâ
Arnaldus de Bodraco
Johannes de Boneto
Bertrandus de Bordis
Petrus Brani
Bertrandus de Burgo
Bernardus de Burgua-Barberii
Petrus Cogeti
Petrus de Cappellano
Guillelmus de Cappellano
Arnaldus de Cappellano
Guillelmus de Calphapede
Petrus de Calphapede
Johannes de Can
Bertrandus de Can
Dominicus Carrerii
Petrus de Casalibus
Dominicus de Casalibus
Johannes de Cierià
Petrus Claveriis
Bertrandus Copa
Petrus de Corbiela
Guillelmus de Cruce
Guillelmus de Deresiâ
Vitalis de Dogâ

Digitized by Google

Bertrandus Dordis
Guillelmus Dullanis
Johannes Fabry
Guillelmus de Fabricâ
Petrus de Frayxineto
Germanus de Altofageto
Vitalis de Flos
Arnaldus de Flos
Raymundus de Flos
Bertrandus de Flos
Arnaldus de Ferrerii
Johannes de Ferrerii
Bonus homo de Fontano
Bernardus de Fonte
Dominicus de Fronciaco
Michael Gaye
Bernardus Guarlanda
Petrus Garimondi
Bernardus de Gradida
Petrus de Gensiaco
Dominicus de Jucalerâ
Bertrandus de Lac
Bertrandus de Lacostâ
Arnaldus de Lacomâ
Arnaldus de Latonià
Bertrandus de Lavissano
Petrus de Lis
Arnaldus de Lendres
Bertrandus de Luenco
Guillelmus de Luscano
Petrus Maleti
Magister Johannes Maleti

Digitized by Google

Raymundus de Bonomancipio
Petrus Mailhoz
Magister Dominicus de Malovicino
Dominicus de Marnhyaco
Johannes de Michaele
Bertrandus Milheti
Johannes de Montecirerio
Guillelmus de Monteolivo
Arnaldus Mori
Petrus de Nemore
Vitalis de Noalhano
Bertrandus de Noalhano
Bertrandus Negry
Petrus de Orto
Johannes Pelegrinus
Johannes Pennis
Vitalis de Peyroserâ
Bonus homo de Podio
Bertrandus de Polinhan
Guillelmus Porterii
Bertrandus de Ruppe
Bertrandus de Quincano
Guillelmus Sabaterii
Petrus Sabaterii
Bertrandus Sacarrera
Bernardus Sacarrera
Arnaldus Sala
Raymundus de Sancto Genesio
Bertrandus de Sancto Genesio
Dominicus de Sancto Paulo
Johannes de Sancto Paulo
Michael de Sancto Paulo

Digitized by Google

Bonus homo de Sancto Petro
Arnaldus de Sancto Petro
Petrus de Sancto Petro
Johannes Salamon
Johannes de Serabeyrosâ
Bartholomœus de Saridâ
Guillelmus de Serrâ
Bonus homo de Serreriâ
Petrus de Stensano
Saverius de Sollâ
Guillelmus de Superfontano
Petrus Tailhada
Bertrandus de Tebe
Petrus de Tebe
Arnaldus de Terratâ
Vitalis de Terratâ
Johannes de Terratà
Petrus de Terrerio
Dominicus de Tusagueto
Arnaldus Valenssa
Jacobus Varano
Fortaner Vaquerii
Johannes de la Vegariâ
Michael de Vicinis
Garcias de Vilherâ
Petrus Vinhan
Johannes de Visâ
Raymundus de Yzaorco[1].

1. *Ex nostris :* Cartulaire de Montréal, n° 58.

On voudra bien remarquer, dans cette énumération des premiers habitants de Montrejeau, la confirmation des observations que nous avons faites touchant les lieux d'origine de quelques-uns d'entr'eux. On reconnait les noms des villages voisins, Saint-Paul

Digitized by Google

Dans le cours du XIVe siècle, les habitants de Montréal-de-Rivière, devenu la capitale de la baronnie de Montespan, suivirent leurs belliqueux seigneurs sur les champs de bataille. Arnaud II, sénéchal du Périgord en 1338, prit part aux expéditions des comtes de Foix en Flandre; Arnaud III, sénéchal de Carcassonne, fait prisonnier à la bataille de Poitiers, le 17 septembre 1356, fut conduit en Angleterre, et dut payer six mille livres de rançon. Ce vaillant chevalier servit glorieusement sous les ordres du connétable du Guesclin[1].

Nous n'avons pu découvrir si Montréal eut à souffrir de la grande peste de 1347 à 1348, si fatale à nos provinces. Fut-il visité par les Anglais? Sur ce point, les documents nous ont manqué. Un acte de janvier 1363 nous apprend, il est vrai, qu'on avait dû rebâtir deux tours et relever des parties de murailles, peut-être à la suite d'un siège ou d'une escalade. Le 27 juillet 1369, au moment où le comte d'Armagnac

de Nestes, Yzaourt, Bise Tusaguet, Monsérié, Luscan, Gensac, Fronsac, Hautaget, Cier, Boudrac, Bordes, Bazert, Polignan, etc. Des bourgades éloignées y sont représentées, telles qae Mauvezin, Bégole, Montoulieu, etc.

Sous leur enveloppe latine du XIIIe siècle, nous retrouvons aisément des noms portés encore de nos jours à Montrejeau et dans ses environs, ce qui permet de supposer que certaines familles se sont maintenues de génération en génération depuis six siècles.

Abbatia (Abadie), Advisano (Danizan), Advisiaco (Davezac), Anglada (Dancla), Areuleto (Reulet), Barata (Barat), Burgo (Dubourg), Cogeti (Couget), Cappellano (Capéran), Calphapede (Cauhapé), Casalibus (Cazaux), Corbiela (Corbier), Gradida (Grazide), Jucaléra (Jonquières), Luenco (Luent), Peyroserà (Peyrousèle), Superfontano (Suberfontan), Tébé, Carrère, etc., etc.

Les noms de baptême ne varient guère. Les plus usités sont: Guillaume, Raymond, Bernard, Arnaud, Pierre, Jean, et surtout Bertrand, toujours en grand honneur dans notre pays de Comminges, Nébouzan et des Quatre-Vallées.

1. *Histoire des grands officiers de la Couronne,* t. II, p. 648.

Digitized by Google

abandonnait le parti du Prince Noir, Bertrand de Mauléon et Bertrand, bâtard de Mauléon, sont mandés avec quarante hommes d'armes, pour défendre Montréal-de-Rivière[1]. Contre quel ennemi? Nous ne saurions le dire, faute de preuves. Roger Ier d'Espagne, conseiller, chambellan du roi Charles V, sénéchal de Carcassonne, l'un des suivants d'armes les plus éprouvés du comte de Foix, passa presque toute sa vie à se montrer valeureux et sage capitaine. Son caractère chevaleresque, ses relations avec la cour de Foix, alors si brillante et si renommée, l'estime en laquelle on tenait ses prouesses à la cour de France, son zèle pour les droits de l'Eglise et pour les pieuses fondations, avaient entouré son nom d'un éclat particulier. Dans les traditions de notre pays, il est resté le personnage capital de sa race[2].

Ce fut de son temps, l'an 1387, que parut le *Censier des bénéfices de Comminges*, dressé par Berengarius Guilhot, vicaire général de l'Evêque Amélius de Lautrec. Montréal y figure comme archiprêtré du diocèse, desservi par Bonus homo de Anisano, rector, qu'assistent deux vicaires, dont l'un est chargé de l'église d'Ausson, annexe de celle de Montréal[3].

Au mois de novembre 1388, le chroniqueur Froissart, chevauchant avec Messire Espaing de Lyon vers les terres du comte de Foix, s'arrête à Saint-Gaudens, et le lendemain va dîner à Montréal, « une bonne ville

1. Bibliothèque nationale, titres scellés, registre 177.

2. Voir notre notice sur le *Château d'Ausson*, p. 22 (Revue de Comminges.)

3. *Censier* ou *Pancarte du Comminges* de 1387. (Archives de Comminges, à la préfecture de la Haute-Garonne.)

Digitized by Google

« et forte, dit-il, laquelle est du roy de France et de « Messire Roger d'Espagne » [1].

Le 26 novembre 1392, Roger d'Espagne achète à noble Jean de La Barthe tous ses droits sur le lieu de Mazères, aux portes de la ville de Montréal [2].

En 1427, sous le roi Charles VII, on voit les consuls de Montréal-de-Rivière assister aux États généraux tenus à Béziers par le comte de Foix, lieutenant du roi en Guienne et Languedoc [3].

Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, avait-il donné des coutumes à la ville qu'il avait fondée en paréage avec le roi de France, ou, se bornant aux concessions et conditions stipulées dans la charte de 1272, avait-il laissé aux habitants de sa bastide le droit d'établir à leur gré, sous la réserve de son autorisation, des statuts purement municipaux concernant l'administration intérieure, la police, les finances, etc? De ce chef, aucune révélation ne s'est produite pour nous dans le petit nombre des actes de Montréal qui nous restent des XIIIe et XIVe siècles. Il nous a été permis néanmoins de vérifier que Montréal élisait ses consuls, entretenait ses murailles, armait ses habitants les plus valides pour sa défense ou pour les envoyer aux monstres et revues ordonnées par le roi ou le seigneur en exécution du droit de cavalcade ou d'host. En temps de guerre, un capitaine royal à la tête d'une compagnie de gens d'armes occupait la ville. Des gardiens prud'hommes nommés par les consuls ouvraient

1. Froissart. *Chronique*, livre II. — *Château d'Ausson*, p. 19. 20.
2. *Ex notris*: Cartulaire de Montréal, n° 103.
3. Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*

Digitized by Google

et fermaient les portes, baissaient les ponts levis. En l'absence du capitaine, les bourgeois choisissaient le plus capable d'entre eux pour le remplacer, et promettaient de lui obéir. Des hommes désignés par le sort faisaient le guet jour et nuit, veillaient sur les tours et murailles, prêts à donner l'alarme au premier signal du danger.

Il existait donc à Montréal des coutumes, soit écrites comme dans les autres villes de Gascogne, soit maintenues par tradition et recevant des modifications successives sous l'approbation du seigneur, mais dépourvues de la sanction royale.

La diversité des usages et des règlements locaux devint embarrassante à mesure que les provinces étaient réunies à la couronne de France. Une ordonnance de Charles VII obligea chaque fraction du territoire, obéissant à une coutume, de rédiger par écrit et d'envoyer au roi tous les statuts que les communes avaient cru devoir adopter pour assurer l'exercice de leur vie publique. Les habitants de Montréal-de-Rivière s'empressèrent de se soumettre à la volonté royale. Cette confirmation officielle d'une législation, incertaine et précaire jusqu'alors, les protégeait désormais contre les prétentions mal fondées ou les décisions arbitraires du seigneur féodal.

Par des lettres données au château d'Amboise, au mois du juillet de l'an 1435, Charles VII confirma les articles du paréage fait entre le sénéchal Eustache de Beaumarchais et le seigneur Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans, l'an 1272. De plus, il approuva solennellement « les usages et coutumes en vigueur « dans la cité depuis cette date, ratifiant toutes les

Digitized by Google

« libertés et privilèges dont elle avait constamment « joui, tant à cause de la fidélité de ses habitants que « de leur vigilance à garder jour et nuit leurs murail- « les, et à prouver en toute occurrence leur dévoue- « ment à la couronne de France »[1].

En 1437, le roi visita le Languedoc et convoqua la noblesse de la province à Pézenas[2]. Le dernier jour de cette année, il data de cette ville de nouvelles lettres de confirmation des coutumes de Montréal, et il donna mandat aux juges royaux de Rivière de maintenir dans leur intégrité tous les privilèges accordés par les précédentes lettres de 1435[3].

A son avènement au trône, le roi Charles VIII approuva les statuts de Montréal et toutes les coutumes de la jugerie de Rivière-Verdun au pays de Guienne. L'exécution de ces lettres scellées du sceau royal, données à Tours au mois de mars 1483, fut confiée au sénéchal de Toulouse et au juge de Rivière-Verdun et du comté de Gaure, Pierre de Lyon, titulaire de ces deux judicatures[4].

En 1498, nouvelle confirmation par Louis XII.

L'histoire de Montrejeau est celle de toutes les petites villes du comté de Comminges, du Nébouzan, etc. Nous avons cherché surtout à faire connaître ses origines. Citer de plus amples documents, pour suivre le récit de faits exclusivement locaux, nous engagerait dans une voie d'un intérêt trop restreint, en dehors

1. Registre des coutumes de Montréal-de-Rivière, à la mairie de Montrejeau.
2. Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc.*
3. Registre des coutumes de Montréal, à la mairie de Montrejeau.
4. *Idem.*

Digitized by Google

du cadre limité dans lequel nous avons voulu renfermer cette simple introduction aux statuts et coutumes qui forment la partie capitale de notre œuvre. Nous traverserons donc rapidement les siècles suivants, n'accordant notre attention qu'à certains points principaux, pour arriver à l'époque où nous trouverons ces statuts rédigés dans leur forme définitive.

Les XIVme et XVme siècles sont remplis du bruit et de l'agitation que causent les procès entre la maison d'Espagne-Montespan et les habitants de Montréal-de-Rivière. Les seigneurs prétendent s'appuyer sur leurs droits, pour exagérer les taxes et les redevances. A l'encontre de ces exigences, les bourgeois invoquent l'autorité du roi, leur seigneur paréager. De là, des contestations sans fin, un état permanent d'irritation, des actes de violence, des chevauchées à main armée de la part des sires de Montespan. Les vassaux y répondent par des résistances, des rebellions et des excès. Montrejeau a perdu ses archives, notamment les livres consulaires, où l'on consignait jadis les événements journaliers de la vie publique ; mais si les parties les plus curieuses et vraiment intéressantes de l'histoire locale ont disparu, du moins on peut juger de l'importance de ces démêlés séculaires par les pièces de procédure que le temps et les hommes ont épargnées. Elles contiennent d'interminables énumérations de griefs, de saisies, de sommations, de jugements, d'enquêtes, de descentes de justice, avec des alternatives de victoires et de défaites pour les deux parties dont la plus sûre conséquence est d'éterniser la guerre. Les excitations devinrent telles à la fin du XVme siècle que le gouverneur de Guienne, Mgr de Lau-

Digitized by Google

trec, jugea prudent de mettre une compagnie d'archers, sous le commandement du capitaine Ramonet de Luppé, en garnison à Montrejeau pendant plusieurs années, pour empêcher de plus graves désordres et contenir les deux camps dans une modération relative[1].

En l'année 1501, nous remarquons les premiers travaux de construction du pont de Montrejeau. Les communautés voisines, qui feront le plus fréquent usage dudit pont remplaçant *un gué dangereux*, devront contribuer à ce travail depuis longtemps réclamé par tous les forains qui fréquentent les marchés et les foires de la région. Parmi les villages appelés à fournir matériaux ou deniers, nous voyons Cier, Pointis, Huos, Ausson, Taillebourg, Clarac, Bordes, Villeneuve-de-Rivière, Cauhapé, le Cuing, Montmaurin, Laroque, Lespugue, Sarremezan, Charlas, Saman, et même Saint-Lary, Ciadoux, Montgaillard, Escanecrabe, Montbernard, Saint-Laurent, etc. Les collecteurs de cette contribution n'en recueillaient que le quart environ, payé d'assez mauvaise grâce. Aux gens de Montréal incombaient les plus rudes labeurs et le poids presque tout entier de la dépense. Tous les dix ans à peu près, il fallait refaire le pont. Le produit du péage appartenait par égale part au roi et aux barons d'Espagne-Montespan[2].

Malgré les discussions et les litiges sans cesse renaissants dont nous avons parlé plus haut, les habitants de Montrejeau se montrèrent généreux à l'égard de leur seigneur, dans une circonstance diffi-

1. *Ex nostris* : C M, n° 259.

2. *Ex nostris* : Cartulaire de Montréal; XVIe siècle, enquête au sujet du pont de Montréal-de-Rivière, n° 241.

Digitized by Google

cile dont le souvenir mérite d'être conservé pour l'honneur de la cité.

Fait prisonnier à la bataille de Pavie après avoir combattu vaillamment auprès du roi François Ier, Roger IV d'Espagne-Montespan partagea la captivité de son roi à Madrid. Pour payer la rançon exigée, la famille de Montespan contracta des emprunts, engagea des terres ; mais après de tels sacrifices il manquait encore une somme de cent écus d'or.

A la nouvelle de cette détresse, les consuls, bourgeois et habitants de Montréal se cotisèrent volontairement pour réunir cet appoint nécessaire. L'argent fut prêté, par acte public passé le 1er juin 1526 par devant Jacques Scudéry, notaire à Toulouse[1]. De retour dans ses foyers, le loyal chevalier témoigna sa reconnaissance à « ses bons et fidèles amys de Montréal », et leur remboursa les cent écus d'or au bout de quelques années.

Au nombre des titres intéressants à signaler dans l'histoire de Montréal-de-Rivière, figure une requête adressée au roi par les habitants, à l'occasion d'un péage induement exigé par les capitaines royaux du château fort de Montoussé dans la vallée de Neste. A la suite de plusieurs sièges subis pendant le XIVe siècle, la forteresse de Montoussé était démantelée. En l'année 1416, le roi de France voulut la mettre en suffisant état de défense, pour y tenir une garnison qui protègerait ou contiendrait, suivant les circonstances, le pays environnant. Il établit un péage

1. Voir notre article sur la *Rançon de Roger IV*, baron de Montespan, *Revue de Comminges*, t. V (1890), p. 68.

Digitized by Google

sur les terres de la châtellenie de Montoussé, mais seulement à percevoir pendant dix années.

Ce terme expiré, les capitaines continuèrent à lever cet impôt onéreux avec la rudesse accoutumée des gens de guerre. Les gens de Montréal, de la vallée de Neste et autres voisins se plaignirent de ce péage illégal, selon leurs dires prétexte à larcins, exactions, injustices et pilleries de toute sorte.

Ils offrirent à Louis XI, pour restaurer le château, une somme de douze cents livres, ce qui fut accepté par lettres royales de septembre 1477[1]. Mais la couronne prit l'argent, et les capitaines continuèrent de plus belle à lever le péage sans être le moins du monde inquiétés ni même désavoués.

Les plaignants eurent vainement recours à Charles VIII et même au bon roi Louis XII. François Ier enfin leur donna gain de cause, en 1540, supprima le péage qui depuis un siècle pesait sur le pays, et dont souffraient particulièrement les marchands et trafiquants de Montréal, comme il était dit dans leurs requêtes[2].

1. *Ex nostris :* C M, nos 132 et 133; Lettre du sieur Ceriros au syndic de Montréal.

2. En 1594, le château de Montoussé tomba aux mains d'une compagnie de malandrins et d'aventuriers. N'étant pas assez forts pour les déloger, les consuls de Montrejeau et des villages voisins promirent au capitaine de ces brigands, nommé Lobet, cent écus, à condition qu'il sortirait du château.

Le marché conclu, la bande quitta la place. Sur le champ, les gens du pays se mirent à démolir la vieille forteresse suspendue comme une aire d'oiseaux de proie au-dessus des vallées environnantes. Le 16 avril 1594, il ne restait que des ruines telles qu'on les voit encore de nos jours.

Les habitants de Montréal avaient payé les cent écus de leurs deniers. Quand ils voulurent se faire rembourser de la part promise par les villages intéressés, ceux-ci refusèrent de se libérer, ce qui motiva une requête au mois de mai 1594. *(Ex nostris* : C M, no 135.)

Digitized by Google

Les barons d'Espagne-Montespan ne résidèrent jamais à Montrejeau. Ils habitaient le château de Montespan qui présentait, comme nous l'avons déjà dit, à cause de sa situation, de sa solide assiette et de l'épaisseur de ses murailles, un asile sûr en temps de guerre ; mais ils préférèrent bientôt à cette sombre demeure le château ou manoir d'Ausson qu'ils avaient bâti à peu de distance de Montrejeau, en plaine, dans un site frais et riant aux bords de la Garonne.

D'un accès facile, il était entouré de jardins, de vergers et de vertes prairies. Des communs d'une étendue considérable permettaient de loger un nombre suffisant de défenseurs. Un avant-corps crénelé, percé de meurtrières, commandait l'unique route qui, suivant le cours de la rivière, mettait la ville de Saint-Gaudens en communication avec le Haut-Comminges et les Quatre-Vallées. Une barrière fermait le passage à une portée d'arbalète du château. Des gens d'armes postés dans une tour voisine faisaient le guet jour et nuit, et recevaient les deniers dûs aux sires de Montespan à raison du péage qu'ils avaient imposé au lieu dit de Sainte-Colombe [1].

C'était au château d'Ausson que les barons d'Espagne-Montespan recevaient avec honneur leurs parents, leurs amis, leurs hommagers, qu'ils passaient les revues des vassaux et archers recrutés dans leurs vastes possessions à la veille de partir pour les expéditions lointaines. C'était encore dans cette manse féodale que les consuls, notables, bourgeois et habitants de Montréal, les prêtres de l'église paroissiale et les religieux Augustins venaient, processionnellement, chercher les seigneurs défunts. Ils les accompagnaient

Digitized by Google

en grande pompe à l'église du couvent, pour les ensevelir dans la tombe des ancêtres [1].

Pour mettre un terme aux contestations qui s'éternisaient entre la ville de Montréal-de-Rivière et les seigneurs de Montespan, le parlement de Toulouse avait ordonné, par arrêt du 12 juillet 1522, le bornage de la ville et du consulat. A la suite d'opérations préliminaires et d'une transaction passée le 30 septembre 1534, Jean Robert, conseiller au parlement, accompagné du sieur Raymond Sabatery, procureur général du roi, se rendit à Montréal, le 24 septembre 1537, et se mit en devoir de procéder au bornage en présence du sieur Garmés, procureur fondé du baron d'Espagne-Montespan.

Le conseiller commissaire fit planter à tous endroits voulus des pals fleurdelisés sur lesquels le sieur Boyer, huissier d'armes, appliquait les armes royales. Il confirma solennellement le roi et les consuls dans la possession des territoires qui étaient reconnus devoir leur appartenir, faisant inhibitions et défenses à Roger d'Espagne-Montespan de troubler ledit seigneur roi et les consuls, sous peine de cent marcs d'or [2].

Le 11 décembre 1540, Roger IV rendit le dénombrement de ses terres devant la Trésorerie de Toulouse.

Il est dit que le seigneur possède :

« La ville de Montréal-de-Rivière en paréage avec

1. Voir notre notice sur le *Couvent des Augustins* de Montréal (Revue de Comminges, t. VI (1891).

2. Archives municipales de Montrejeau : Registres des procès avec la famille d'Espagne-Montespan.

Digitized by Google

« le roi, avec rentes, censives, oblies au moyen des-
« quelles on paie les prêtres chargés d'acquitter les
« fondations pieuses de la maison d'Espagne-Montes-
« pan.

« Il possède également les murailles, tours et places, ainsi que les restes d'un château où l'on tenait les titres de sa maison, lequel fut brûlé par cas fortuit.

« Une place appelée la Salle, en dehors des barbacanes de la ville, où siége le juge de Montréal et où se rend la justice d'autres seigneurs[1]. »

Roger IV mourut, le 22 mars 1555, au château d'Ausson. En lui s'éteignit la maison d'Espagne-Montespan, dont le nom et les biens passèrent dans la maison de Pardaillan de Gondrin, en vertu du mariage de Paule d'Espagne avec Antoine de Pardaillan, seigneur de Gondrin[2].

En 1563, la peste ravage le pays de Comminges et vient s'ajouter à l'horreur des guerres civiles. Les consuls de Montrejeau, Jean La Sala, Pey de Larada, Jean de Lendres, établissent une garde aux portes de la ville pour surveiller l'arrivée de tous étrangers suspects. Ils prennent de sages mesures, choisissent en dehors des murs la borde dite *de Capelé* pour y transporter les pestiférés; ils prescrivent aux taverniers de vendre les vivres à des prix fixés par les consuls eux-mêmes, et ils répartissent les frais occasionnés par ces dispositions sur ceux des habitants qui désertent la ville[3].

1. Registres d'aveux et dénombrements de la Trésorerie de Toulouse. — Cavé, *Registres de la maison de Bellegarde.*

2. *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 651.

3. *Ex nostris :* Cartulaire de Montréal, n° 247.

Digitized by Google

Le 12 octobre 1567, les consuls prennent une délibération pour la garde de la ville. On visitera les maisons, on comptera les armes et les habitants qui sont en état de les porter pour le service du roi.

On nomme quatre capitaines, noble Maynald de Michel, Guillaume et Jean de Lendres, Ramond Cériros.

Ils communiqueront toutes les affaires au sire de Monsérié, capitaine pour le roi [1].

On retiendra tous les artisans capables de réparer les armes ou d'en faire de nouvelles [2].

Pendant les guerres de Religion, près d'un demi-siècle, les habitants de Montrejeau se montrèrent constamment fidèles au roi et à la foi catholique. Leur ville devint une place de guerre, commandée par des capitaines royaux, tels que : La Bastide, d'Estansan, Pausan, Monsérié, Palatz, Pointis, Binos de Sarp, Barbazan, Sarroma, Mostajon, etc., dont nous relevons les noms depuis 1560 jusqu'en 1590 [3].

Au mois de septembre 1567, la reine Jeanne d'Albret, allant visiter son comté de Foix, s'arrête à Montrejeau, avec ses enfants et sa suite, composée de cinq fourriers, deux écuyers, trois dames de compagnie, et un certain nombre de serviteurs armés. Elle y passe la nuit et part le lendemain pour Saint-Gaudens. Un gentilhomme, dépêché par le prince de Condé, vient l'avertir secrètement que le 28 septembre suivant les Huguenots doivent reprendre les armes

1. Voir, sur les Monsérié, notre notice sur *M. de Nestier, écuyer de Louis XV.* (Revue de Comminges, t. VI (1891).
2. *Ex nostris :* Cartulaire de Montréal, n° 249.
3. *Ex nostris :* Fragments des comptes consulaires de Montréal-de-Rivière, n° 264.

Digitized by Google

inopinément, et qu'elle ait à pourvoir prudemment à sa sûreté. Ce message de son beau-frère fait réfléchir la reine ; elle renonce au voyage de Foix, quitte Saint-Gaudens en grande hâte, et les gens de Montréal la voient, non sans étonnement, traverser de nouveau la ville qu'elle avait quittée la veille[1].

Montréal-de-Rivière se trouva sur le passage de Montgoméry, lorsque ce terrible chef des Réformés partit de Mazères avec 4,000 arquebusiers et 500 chevaux, le 25 juillet 1569, pour se rendre à Navarrens. Après avoir rançonné Saint-Gaudens, essayé de brûler l'église et celle de Villeneuve-de-Rivière[2], il avait dû paraître du 1er au 2 août devant les murs de Montréal. La perte des registres consulaires et des titres contemporains de cette foudroyante invasion nous prive de toute lumière sur le sort de la ville et de ses habitants. Sans doute les églises de la paroisse et du couvent furent pillées et converties en écuries, suivant la coutume des Huguenots. Elles échappèrent du moins à l'incendie. Faute de preuves contraires, nous sommes autorisé à croire que, pour éviter le fer et la flamme, les consuls traitèrent avec Montgoméry, ouvrirent leurs portes, fournirent des vivres et des réquisitions, bref se rachetèrent par une soumission absolue aux exigences de ce chef impitoyable mettant à sac sur sa route villes et bourgs qui ne se livraient pas à sa merci[3]. C'est sans doute « ce traité si malheureux »,

1. Bordenave, *Histoire de Béarn et de Navarre*, édition de la Société de l'Histoire de France, p. 139. — *Les guerres de Religion en Comminges* (Revue de Comminges, t. VIII (1893).

2. Baudoin, *Montgoméry à Saint-Gaudens* (Revue de Comminges, t. V (1890.)

3. Voir, dans les poésies de Lavade, poëte gascon de Montre-

Digitized by Google

auquel le maréchal de Montluc fait allusion dans une lettre écrite de Nogaro à M. de Bellegarde, le 7 août 1569. Il lui mande d'envoyer à Toulouse, pour les faire juger par le parlement, les consuls de Montréal-de-Rivière et de Saint-Gaudens, ou mieux encore, dit-il, « amenez-les moy, car je les feray pendre et estrangler incontinent ».[1] L'exécution de cet ordre, si conforme aux habitudes expéditives de Montluc, aurait certainement laissé quelques traces dans les livres contemporains, et même dans les *Commentaires* où le célèbre maréchal se complaît à raconter de quelle façon sommaire il entendait la justice. Il nous plaît mieux de croire que les infortunés consuls se tirèrent de ce mauvais pas la vie sauve, et que Montluc fit grâce une fois dans sa vie !

Du mariage de Paule d'Espagne, héritière de la maison de Montespan, avec Antoine de Pardaillan de Gondrin, vint Hector, marié le 8 décembre 1561 à Jeanne d'Antin. Le 8 mars 1575, Hector de Pardaillan de Gondrin, baron de Montespan, se plaint au sénéchal de Toulouse d'avoir été privé de ses droits seigneuriaux de Montréal. Les consuls et notables ne veulent plus s'engager dans des litiges onéreux ; les malheurs des temps, les contributions forcées, l'entretien des compagnies royales, la désolation des campagnes à tout moment foulées par des bandes pillardes, la diminution des revenus, la difficulté des transactions commerciales, la misère à l'état permanent ne laissent

jeau au XVIe siècle, les allusions qu'il fait aux excès commis par Montgoméry et à la terreur que son nom inspirait. (*Muso gascouno*, Toulouse, Colomiez, 1607.)

1. Bibliothèque nationale, Fonds français, n° 3. 242.

Digitized by Google

point de deniers dans les coffres municipaux, pour subvenir aux frais des procédures et satisfaire l'avidité des hommes de loi, qui prendraient, jusqu'au dernier sol, l'épargne soustraite à la rapacité des gens de guerre amis ou ennemis.

Le 17 avril 1575, par devant Ramond Ceriros, notaire, les consuls choisissent deux notables, Jean Aliquierry, docteur en droit, et Jacques Laforgue, licencié en droit, pour transiger avec le seigneur de Pardaillan de Gondrin-Montespan et pour protester de leur déférence[1].

Ces bons rapports se maintiennent. Le 15 janvier 1579, sur l'avertissement de la prochaine venue de M. de Gondrin en son château d'Ausson, les sieurs Terrasson, Puysségur, Lafont et Pujol, consuls, décident : « de l'aller voir en cérémonie audit château, « luy fayre la révérence et luy apporter ung présent à « la discrétion des membres du conseil de la ville et « desdits consuls. »

A dater de ce jour, cette courtoise coutume se renouvela dans certaines occasions, soit à l'avènement d'un nouveau seigneur, soit à propos d'une alliance, ou d'une grâce obtenue du roi par la maison de Montespan, etc. Un cérémonial particulier réglait cette visite. Le cortège se formait à l'hôtel de ville de Montrejeau ; les quatre consuls s'avançaient en tête, revêtus de leurs robes mi-parties de rouge et noir, accompagnés de M. le juge des terres de Montespan et d'une députation du conseil des Douze. Les bailes et les mességuiers aux livrées de la ville fermaient la

1. *Ex nostris :* Cartulaire de Montréal, n° 196.

Digitized by Google

marche. On arrivait dans cet ordre au château d'Ausson. Le seigneur donnait audience dans la salle basse, écoutait les harangues, recevait les présents, assurait de sa gratitude et de sa bienveillance messieurs les consuls et les députés de sa bonne ville de Montréal, puis leur offrait une collation [1].

L'abbaye de Bonnefont n'avait pas conservé les terroirs de Dodas et Belloc, dont elle avait disputé la possession et les droits avec tant d'ardeur et de persévérance au vicomte de Couserans et à ses successeurs. En 1557, elle les avait cédés à Jean d'Esquillots, écuyer, seigneur de La Bourriasse près Longages. Ce dernier prouva bientôt qu'en acquérant les fiefs il avait entendu comprendre dans le marché l'esprit processif de ses devanciers. Cette fois, en conséquence du bornage de 1537, la ville de Montréal-de-Rivière se trouva seule en cause et les hostilités ne tardèrent pas à s'ouvrir.

Nous ne résistons pas au désir d'extraire de ces volumineuses procédures quelques détails curieux, qui font connaître comment se gouvernaient et voyageaient, en notre pays, plaideurs et gens de justice, l'an de grâce 1574, sous le roi Charles IX, à l'une des époques les plus troublées de notre histoire.

Donc, en cette année, le parlement de Toulouse, saisi du litige entre Montréal-de-Rivière et Messire

1. Cette coutume fut pratiquée, pour la dernière fois, en juin 1798. Le conseil de Montrejeau, apprenant que M. le duc d'Uzès passe à Toulouse, délibère de lui faire un présent d'une valeur de 150 livres, au nom de son marquisat de Montespan, ladite somme prise dans le trésor de la ville. M. Couzier, avocat, est chargé de remettre à M. le duc le don gracieux de la ville de Montrejeau. — (*Ex nostris* : Cart. Mont. n° 425. Extrait de délibérations consulaires.

Digitized by Google

d'Esquillots, ordonne une enquête à laquelle il sera diligemment procédé par maitre Gilles Rochefort, avocat et Jacques Laforgue, syndic des consuls de Montréal. Maître Marc de Gascons, notaire à Toulouse, reçoit le mandat de la rédiger. On lui adjoint maître Arnaud, peintre de la même ville, pour lever les plans.

Le 13 mai 1574, le sieur de Gascons part à sept heures du matin de Toulouse, avec un procureur, le peintre, un clerc et un serviteur. Ils sont tous à cheval, mais à vrai dire médiocrement montés, vu qu'ils n'arrivent que le soir à Longages pour y passer la nuit. Là, point d'hôtellerie. Le seigneur d'Esquillots offre son château de la Bourriasse. La circonstance ne laissait point que d'être assez délicate. Maître de Gascons accepte l'hospitalité, quand même, sous le toit de l'un des plaideurs.

Le lendemain, le seigneur de la Bourriasse, qui ne marche jamais que bien escorté, vu le malheur des temps, prend avec lui cinq gentilshommes de ses amis et deux valets armés de pied en cap, et chevauche avec ses convives de la veille. La compagnie dîne à Cazères à l'enseigne du Lion d'or, et couche à La Barthète, chez un certain Bertrand Cazedessus.

Le soir du troisième jour, on arrive enfin à Montréal-de-Rivière, et l'on prend gîte chez Jacques Laforgue, syndic des consuls, évidemment pour donner satisfaction égale à toutes les parties.

Les esprits étaient très montés. Montréal paraît suspect et même dangereux au sire d'Esquillots. Il demande que l'enquête se fasse dans un endroit neutre. On se rend à Saint-Plancard, village paisible et perdu dans les forêts. Les opérations commencent, les

Digitized by Google

témoins des deux côtés sont à chaque instant près d'en venir aux mains. Un beau jour, au plus fort des disputes, arrive, sans être attendue le moins du monde, une compagnie d'arquebusiers volontaires dépêchés par les habitants de Montréal.

Cette invasion subite augmente le désordre et la confusion. D'Esquillots et ses gentilshommes répondent aux injures et aux menaces par des apprêts belliqueux. Bertrand Souc, l'un des témoins du seigneur de la Bourriasse, est fortement malmené par l'infanterie de Montréal. Une vraie bataille va s'engager lorsque le commissaire, s'interposant avec énergie, ordonne aux gentilshommes de remettre leurs épées au fourreau sous peine de cent marcs d'argent d'amende, et aux arquebusiers de Montréal de regagner leurs foyers sur le champ. Néanmoins il en garde huit pour se protéger lui-même et ses assesseurs contre les larrons et coureurs d'aventures, ce qui prouve la sécurité dont jouissait le pays. Cette enquête singulièrement agitée et l'audition des témoins durent plus d'un mois jusqu'au 21 juin. Le lendemain, Gascons et d'Esquillots, évitant avec prudence de revenir à Montréal, vont demander asile aux moines de Bonnefont et retournent à petites journées à Longages et à Toulouse. Après un long échange d'actes judiciaires, la ville de Montréal fut maintenue dans les mêmes droits qu'avaient possédés les seigneurs d'Espagne-Montespan [1].

Les guerres civiles de la seconde moitié du XVIe siè-

1. Registre contenant les procès entre le sieur d'Esquillots et Montréal-de-Rivière (Mairie de Montrejeau.)

Digitized by Google

cle avaient jeté partout un trouble si profond que, dans toutes les villes, l'administration des affaires avait dû rester en souffrance. A l'avènement des rois Henri II, François II , Charles IX et Henri III, les habitants de Montréal négligèrent de solliciter la confirmation de leurs statuts et coutumes. Ils l'obtinrent, plusieurs années après la pacification, par des lettres royales données à Paris l'an 1608.

Il y est dit qu'Henri IV ratifie tous les privilèges de la ville de Montréal, à la « demande expresse des « habitants, dans la crainte qu'on ne les veuille trou- « bler, et d'autant que, pour l'antiquité des lettres et « octroys, l'escriture paraphée de la plupart d'icelles « ne se peust plus lire qu'avecq une grande difficulté, « le roy permet de les fayre transcrire par ung de « ses amys et féaulx conseillers notayres, et sera son « procureur appelé pour ledict *vidimus* leur servir et « valoir comme les propres originaulx[1]. »

Le 20 août 1609, ces lettres royales sont enregistrées au parlement de Toulouse, qui déclare « n'em- « pescher les habitans de Montréal de jouir desdicts « statuts et privilèges. »

Le roi Louis XIII, par nouvelles lettres données à Fontainebleau au mois d'octobre 1613, confirme les privilèges et ratifie la confirmation précédente. Ces lettres sont enregistrées au parlement de Toulouse le 21 mars 1614.

Le 28 février 1619, Guillaume de Lendres, consul de Montréal-de-Rivière, faisant pour les autres consuls, manants et habitants de ladite ville, se présente

1. *Statuts et Coutumes de Montréal-de-Rivière.* **Registre de la mairie de Montrejeau.**

Digitized by Google

à Toulouse dans la maison du sieur Pierre Duclos, conseiller secrétaire du roi, et lui dit qu'en vertu des lettres des rois Henri IV et Louis XIII, duement enregistrées au parlement de Toulouse et autorisant le *vidimus* des anciens statuts de Montréal, il apporte au sieur Duclos la commission à lui adressée à cet effet.

Il lui remet en même temps cinq pataux contenant les concessions et dons des rois de France, plus un très vieux livre de papier renfermant les statuts et coutumes de Montréal, rédigés en 228 articles, l'an 1435.

Lecture faite des lettres qui nomment le sieur Duclos, comme il est ordonné qu'un procureur du roi soit appelé, le sieur Duclos choisit Me Bertrand Dalies, procureur du roi en la cour du sénéchal de Toulouse.

Le 27me jour du même mois, une réunion a lieu chez le sieur Duclos, et le sieur de Lendres présente à ce dernier un livre de parchemin blanc, relié en basane, contenant 92 feuillets, pour qu'il y transcrive les lettres de concessions, priviléges et les statuts et coutumes de Montréal-de-Rivière, confirmés en 1435, 1437, 1483, 1608, 1609 et 1613.

Le sieur Duclos se met à l'œuvre ce même jour et les jours suivants, en la présence du sieur de Lendres qui donne, le cas échéant, toutes les explications que peuvent nécessiter les obscurités des anciens textes ou les différences introduites par l'usage. Cette rédaction comprend 62 feuilles depuis la page 17 jusqu'à la page 80.

Le même livre contient la copie des lettres

Digitized by Google

d'Henri IV de février 1608 instituant deux foires nouvelles à la Saint-Mathias et à la Saint-André, plus la confirmation des statuts et coutumes donnée par Louis XIV en septembre 1663, et par Louis XV en septembre 1770.

Les statuts et coutumes de Montréal-de-Rivière n'ont jamais été imprimés jusqu'à ce jour. En publiant pour la première fois ces intéressantes institutions municipales, connues seulement de quelques érudits, nous croyons servir utilement l'histoire de notre pays, et rendre hommage à la sagesse de nos pères.

Digitized by Google

STATUTS ET COUTUMES

De l'Église

I

Les consuls de ladicte ville de Montréal seront tenus d'assister au service divin en l'église paroissiale de ladicte ville, ou au couvent en cas que la solempnité s'y fasse, les jours de dimanche, festes de Nostre-Seigneur, de la Vierge Marie et des Saints Apostres, sinon en cas d'absence ou excuse légitime, tant pour leur debvoir que pour servir de bon exemple, et tenir la main à ce que le peuple se contienne pendant les services avec la dévotion et reverance requises, et s'il s'excitoyt aulcun bruict ny desbat ou se faisoyt quelque indésence d'y pourvoir promptement.

II

Tiendront aussy l'œil à ce que l'archiprestre de ladicte ville et ses vicaires fassent leur debvoir à célé-

Digitized by Google

brer la messe paroissiale, vespres, faire les processions, administrer les sacrements et toutes aultres fonctions suivant l'ancienne coustume, et en cas de reffus ou contrevention, après avoir esté deuement admonestés, procéder contre eux par saisie de leurs rentes pour estre employées à la réparation de ladicte église.

III

Ledict archiprestre sera admonesté de faire sa résidence en ladicte ville, et de se pourvoir d'un nombre suffisant de vicaires de bonne vie et capables pour faire le service en ladicte église, administrer les sacrements et s'aquiter des aultres charges, et en cas de reffus y procéder comme dessus, et y commettre personnes de qualités requises, et employer une partie des fruicts pour leur payement.

IV

Lesdicts consuls fairont célébrer une messe basse chascung jour de dimanche au grand autel de l'église paroissiale suivant l'ancienne coustume aux despens de la ville pour l'estat et la conservation d'icelle.

V

Ne permettront aussy lesdicts consuls que personne séculière prenne siège dans le chœur de ladicte église, tant que le divin service se fera, excepté les escoliers et marguilliers qui sont tenus de faire le service nécessaire dans ledict chœur.

Digitized by Google

VI

Ny aussy que les bancqs esquels les gens du conseil s'asseoient soient occupés par aulcunes aultres personnes. Sy aulcung y estoyt assis sera tenu de faire place quand quelqu'un du conseil viendra. Sy ne le fait les consuls le feront advertir par le sergent de quitter ladicte place, et au cas qu'il ne voulust pas obéyr sera puny d'asmende ou de prison selon qu'ils adviseront debvoir faire.

VII

Lesdicts consuls admonesteront le prieur du couvent de ladicte ville de faire tenir et comporter les relligieux suivant la discipline monastique, sans permettre qu'ils aillent vagabonder ny jouer par la ville, de faire les services accoustumés audict couvent, et se trouver aux processions de la paroisse y estant obligés par la coustume ancienne.

VIII

L'admonesteront aussy d'empescher que dans ledict couvent ne s'exerssent aulcungs jèux de paulme, cartes, ny aultres prohibés et scandaleux. S'il venoyt à la notice desdicts consuls que aulcune lubricité ou malversation se fyst dans ledict monastère, d'y pourvoir diligemment pour empescher tels excès et dissolution.

IX

Ne permettra aussy ledict prieur qu'aulcune femme entre dans la closture dudict couvent pour aulcune cause ou occasion que ce soyt.

Digitized by Google

X

Lesdicts consuls seront tenus d'empescher qu'aulcune sorte de jeux ne se fasse ès jours de feste, ny aulcune danse pendant que le divin service se fera, et de punir par prison s'ils croient le debvoir faire, ou de vingt sols tournois ou de plus grande amende chascung des contrevenants.

XI

Pour corriger les abus qui se commettent par ceux quy sont conviés et assistent aux baptesmes à faute d'y porter la dévotion et révérance requise, l'archiprestre et les vicaires de ladicte église seront admonestés d'y tenir la main pour exhorter et faire renger le peuple assistant aux baptesmes, selon le debvoir et que la vénération du sacrement le requiert.

XII

Empescheront lesdicts consuls les banquets et despenses superflues qui se faisoyent pour les invités aux baptesmes, remetant à ces fins la coustume ancienne de bailler une collation avec du fruict selon la saison.

XIII

Le jour du dimanche feste de Nostre Seigneur et les quatre festes de Nostre Dame ne sera poinct permis de faire entrer des charrettes dans la ville ny chevaulx à bast chargés, ny poiser au poids de ladicte ville. Les consuls ne feront ouvrir lesdicts mesmes jours que les portanets des portes de la ville, saulf

Digitized by Google

que les chevaulx à bast pourront entrer dans ladicte ville après le soleil couschant, à peine de vingt sols de laquelle les contrevenants seront mulctés. Si la contrevention arrivoyt par deffaut des consuls, semblable somme sera payée par iceluy ou ceulx qui ouvrira ou laissera ouvrir les grandes portes lesdicts jours.

XIV

Ne permettront les consuls que les jours de festes chomables soyent prophanés par le travail que les habitants ou aultres pourroyent faire en ladicte ville ny terroir d'icelle, et tiendront la main à ce que les contrevenants soyent punis suivant l'asmende qu'ils adviseront leur debvoir estre déclarée.

XV

Et affin de couper chemin à la nouveauté d'aulcungs qui font sonner les closches tout le long de la nuict pour le décès et enterrement des trespassés, et obvier à la rupture d'icelles, la coustume ancienne sera remise et gardée, c'est de sonner pour ung deffunct, s'il est homme trois foys seulement et deux foys pour une femme, et sy l'enterrement estoyt différé au lendemain sera loysible de sonner tout autant à l'*Ave Maria* du soir sans user de fraude ny fayre plus longs lesdits tocs que de coustume, puys le lendemain quand on ira querrir le corps, sera aussy permis de fayre sonner trois foys et une foys quand on fera l'enterrement, et à cet effet l'archiprestre et vicaire de ladicte église seront admonestés de fayre garder ladicte

Digitized by Google

coustume ancienne, et les consuls tiendront la main pour empescher les contreventions.

Des Marguilliers

XVI

Les consuls qui sortiront de charge feront la nomination et élection des procureurs et marguilliers de Saint Jehan, de Nostre Dame et du Purgatoyre, à sçavoir deux marguilliers de Saint Jehan et deux de Nostre Dame avec ung procureur; trois marguilliers et ung procureur du Purgatoyre en l'église paroissiale de ladicte ville, et deux marguilliers et ung procureur des Cinq-Playes de Nostre Seigneur au couvent de ladicte ville; et ladicte nomination rédigée par escript la présenteront secrètement aux consuls qui entreront en charge incontinent qu'ils auront faict le serment, et iceulx consuls nouveaulx deslibèreront entr'eulx de ladicte deslibèration et élection pour y mestre d'aultres personnes s'ils trouvent estre faisable, et l'après disnée fayront tenir lesdicts procureurs et marguilliers pour prester le serment en tel cas requis.

XVII

Lesdicts consuls, en faysant prester le serment aulxdits marguilliers et procureurs, feront exhiber aulx aultres qui sortent de charge les ornements et aultres choses qui depppendent de ladicte église et de leur charge, pour faire vériffication sur le rolle et inventaire s'il y a aulcune faulte pour en faire au

Digitized by Google

mesme instant charger les aultres, et le mesme jour leur perfixeront le dellay tel qu'ils adviseront pour rendre leurs comptes.

XVIII

Les marguilliers de Nostre Dame et de Saint Jehan seront tenus de moys en moys fayre relation au procureur des deniers qu'ils auront amassés et des fournitures qu'ils auront faictes, et le procureur tenu d'en fayre rolle et au pied de chascune relation les fayre signer, ou marquer s'ils ne savent escripre, et les marguilliers du Purgatoyre feront semblable relation au procureur de sepmaine en sepmaine sous peyne de vingt-cinq sols tournoys que à faulte de fayre la relation dans les dellays prescripts seront tenus de payer sauf absence ou légitime excuse; et sy lesdicts marguilliers ne faysoyent la susdicte relation, les procureurs chascung en son endroict seront tenus de les aller sommer et requérir ce à fayre et charger leur registre de ladicte somme affin qu'il puisse apparoir des faultes; et ne pourront lesdicts marguilliers et procureurs sortir l'argent des armoires et hors de ladicte église, et sy besoing est le mestront dans la sacristie, et moings leur sera loysible de l'apliquer à leurs usaiges à peyne d'estre desclairés à jamays inhabilles à tenir aulcune charge de ladicte ville, et quand il sera question de fayre quelque despence extraordinaire ne pourront lesdicts marguilliers et procureurs rien entreprendre pour ce regard sans en advertir les consuls.

Digitized by Google

XIX

Les marguilliers du Purgatoyre seront tenus de fayre dire et célébrer la première messe à l'aube de chasque jour, affin que ceulx qui veulent aller aulx champs la puissent ouyr et seront tenus lesdicts marguilliers d'y assister.

De l'Hospital

XX

Seront créés annuellement deux procureurs pour régir et gouverner et administrer les affayres de l'hospital, et à ces fins les consuls sortant de charge seront tenus de nommer et fayre élection de deux personnes du conseil estroict et présenter en escript secrètement ladicte élection aux consuls qui entreront en charge lesquels deslibèreront s'ils la doibvent recepvoir, et à faute qu'ils ne trouveront bonne ladicte élection d'en y pouvoir mestre d'autres, et leur sera presté le serment en ung tel cas requis le mesme jour que les marguilliers le fayront et seront tenus de préfixer le dellay qu'ils adviseront aux procureurs sortant de charge pour rendre leurs comptes.

XXI

Lesdicts procureurs seront tenus de fayre les visites requises et nécessayres dudict hospital pour entendre les plainctes et sçavoir sy l'hospitalier et ses domestiques font leur debvoir envers les pauvres et malades

Digitized by Google

et s'ils s'acquittent des services qu'ils sont tenus fayre, pour les y constraindre en cas de reffus ou négligence.

XXII

Ne pourra ledict hospitalier recepvoir aulcung pauvre dans ledict hospital sans mandement de l'ung desdicts procureurs ou bien de quelqu'un des consuls de ladicte ville.

XXIII

Sera tenu chasque sepmaine ledict hospitalier, le dimanche et jeudy à minuict, sonner la clochette par toute la ville et crier à haulte voix pour induire le peuple à prier Dieu.

XXIV

Le procureur dudict hospital sera tenu, tous les jours de dimanche et aux festes, fayre courir ung bassin à suicte des aultres pour les pauvres dans l'église paroissiale de ladicte ville, et fayra ledict procureur la queste par la ville et consulat d'icelle assistant ung consul après la cueillette des grains.

De la Création des Charges consulayres

XXV

Le dimanche plus prochain devant les festes de Noël les quatre consuls de la ville seront créés; et à ces fins les consuls de la précédente année fayront nomination et élection de huict personnes de qualité

Digitized by Google

requise et seront tenus d'assembler les Douze le vendredy auparavant en la mayson de la ville, assistant monsieur le juge s'il y est, et en son absence monsieur le lieutenant de ladicte ville, pour présenter ladicte élection, affin qu'ils ayent espace tout ce jour-là de penser et adviser sy elle est bonne et suffisancte, et le samedy après de matin s'assembler au lieu que dessus pour opiner et deslibérer sur ladicte élection, pour en y mestre d'autres si elle n'estoyt trouvée bonne et légitime par ladicte compaignie, laquelle pourra fayre cella sans prendre advis des consuls qui auront faict ladicte élection ; et au cas aulcung des Douze dudict conseil sera nommé en ladicte élection, le nombre dudict conseil jusqu'à douze se remplira d'aultres personnes du conseil estroict; et le dimanche de matin tout le conseil estroict sera assemblé au lieu que dessus pour chascung d'iceulx donner la voix à quatre des comprins en ladicte élection sans que pour lors on les puisse desbattre ny changer, et les quatre qui auront pluralité de voix seront consuls et viendront illec mesme par devant ledict sieur judge ou lieutenant fayre le serment accoustumé, et en l'absence d'iceulx ès mains du premier consul de l'année précédente ou de l'ung des aultres.

XXVI

Le jour que ladicte élection se présentera, sera faicte lecture dans le conseil des Douze des articles concernant ladicte création consulayre affin de rafréchir la mémoire des assistants et garder qu'il ne soyt contrevenu au contenu d'iceulx.

Digitized by Google

XXVII

Lesdicts consuls, en faysant le serment à genoux sur le Te ijitur et la Croix, jureront d'estre fidelles et loyaulx à Dieu et au roy et tenir et garder la ville soubs l'obéïssance de Sa Majesté, ensemble de garder la fidélité au conseigneur de ladicte ville.

XXVIII

Secondement, de procurer le bien et le salut des habitants de tout leur pouvoir, et s'acquitter de leur charge, et tenir la main exactement à l'administration de la justice criminelle et politique sans aulcune exemption de personnes.

XXIX

Et à cest effect seront tenus lesdicts consuls de se trouver tous les samedys dans la maison commune de ladicte ville, avec leurs robbes et chapperons pour rendre ladicte justice criminelle politique, condampnation et despartement des estimations et domaiges et pour le civil feust de pain, vin ou chair, ou aultrement, jusqu'à trois lifvres.

XXX

En oultre de garder à ce que l'on continue de fayre observer et entretenir les édicts et ordonnances du roy en ladicte ville et consulat d'icelle, ensemble les coustumes de ladicte ville et les articles de la police et règlements d'icelle.

Digitized by Google

XXXI

De manier les deniers de ladicte ville, les despenser et employer fidellement et d'en rendre bon et loyal compte, sans y commettre ny souffrir qu'il y soyt commis dol ny fraude.

XXXII

Advenant la fin de leur charge, de fayre bonne et loyale élection, tant des personnes consulayres que des marguilliers et procureurs de l'hospital.

XXXIII

Et après avoir presté le serment, les chapperons consulayres leur seront baillés par ledict sieur judge ou lieutenant, et en leur absence par le premier consul ou aultre de ceulx de l'année précédente, par ordre selon le rang auquel ils seront mis, ensemble les clefs des portes de ladicte ville, scavoir, celles du Barry au consul qui sera de ladicte rue, et celles de la porte Saint Jehan à celuy qui précédera les aultres, et celles de la porte de Moreau à celuy qui viendra après, et celles du Portanet au dernier, saulf s'il estoyt advisé par ledict conseil de bailler ou distribuer les clefs aultrement entre lesdicts consuls.

XXXIV

Desdicts quatre consuls l'ung sera tousjours de la rue du Barry et n'en y pourra aussy avoir plus, ains les trois aultres seront du bourc.

Digitized by Google

XXXV

Nul ne pourra entrer en charge consulayre qu'il n'ayt mayson sienne propre ou de sa femme dans le corps de la ville, et au cas qu'il habitast dehors aulx faubourgs ou terroir d'icelle, pourra estre constraint de fayre sa résidence dans la ville pendant l'année de sa charge, et s'il avoyt mayson tant au bourg que rue du Barry sera à la discreption du conseil procédant à la création consulayre pour quel quartier il debvra servir, à la charge que s'il estoyt destiné à la rue du Barry qu'il n'y ayt d'aultre consul en icelle.

XXXVI

Que la prérogatifve de presséance entre lesdicts consuls d'estre premier, second, troysième ou quatrième sera gardée selon que chascung d'eulx aura esté plus tost en charge consulayre, sans qu'elle puisse estre préjudiciée pour avoir esté plus de foys en ladicte charge. Ains, chascung précédera les aultres selon qu'il aura esté créé plus tost consul, sinon que pour degré de science, estat ou qualité de noblesse feust advisé par le conseil des Douze en deslibérant de l'élection consulayre de bailler ladicte presséance, et quant aulx nouveaulx, seront tenus de prendre et tenir le rang qui leur sera assigné par le conseil, saulf que celuy du Barry précédera le nouveau du Bourg, sinon que pour degré, estat ou qualité de noblesse feust aultrement ordonné par ledict conseil.

Digitized by Google

XXXVII

Ceulx qui seront sortis de ladicte charge consulayre ne pourront estre contraincts d'y rentrer qu'après troys ans finis et complets suivant l'ancienne coustume, sinon en cas de nécessité.

XXXVIII

Lesdicts consuls jouiront des privilèges et honneurs appartenant audict estat, et les habitants tenus de leur apporter le respect et l'obéïssance deue à peine d'estre punis et mulctés selon l'exigence du cas.

XXXIX

Sera permis auxdicts consuls de prendre sur les esmolumens de ladicte ville la somme de cent lifvres tournois pour fayre fayre les robbes longues consulayres my parties de rouge et noir, et au cas il n'y auroyt assez de ladicte somme de cent lifvres, ils seront tenus d'y employer leur droit de liève qu'ils ont accoustumé de prendre chasque année.

XL

Lesdicts consuls, chascung en son endroict, donneront ordre pendant leur année d'aller vestus et habillés d'accoustrements honestes, décents, et sortables audict estat, et montrer au peuple bon exemple en leur vie, mœurs et conversation.

XLI

Les tiltres, documents et papiers de la ville demeureront dans la sacristie de l'église paroissiale de ladicte

Digitized by Google

ville et dans ung coffre duquel les consuls tiendront les clefs et en fayront charger les consuls qui entreront en charge suyvant l'inventayre qui en a esté faict.

XLII

Les consuls chascune année fayront la visite de la pugnère du moulin d'Ausson, appelleront les consuls dudict lieu d'Ausson pour fayre vériffier sy elle est juste et droicte à rayson de seize la mesure, et s'ils y trouvent faulte y procéderont par remonstrances au seigneur et par aultres voyes de justice pour fayre punir les musniers qui fayront lesdictes faultes.

XLIII

Tiendront aussy les consuls la main à fayre vuider de la ville les vagabonds et gens sans adveu et d'exhorter les fénéants à travailler, avec comminations, réprimandes et punitions, s'il y eschoyt, au cas où ils y trouveroyent de la négligence et oisifveté affectée.

XLIV

Et singulièrement prendront les consuls garde à fayre cesser en ladicte ville les reniements et blasphèmes du nom de Dieu et des Saints, les lubricités et aultres vices, tant par comminations que emprisonnement des coupables, pour estre par après par eulx punis suivant les ordonnances et cas qui escherront.

XLV

Ne permestront aussy dorsenavant les calibaris, tintemarres et désordres qui se faysoyent au deshonneur des personnes qui contractoyent mariaige en secondes

Digitized by Google

nopces, ains empescheront lesdictes insolences, et chascung des contrevenants paieront pour la première foys trente sols d'asmende, et pour la seconde le double, et pour la troisyème sera mys en prison comme scandaleux et perturbateur du repos public de ladicte ville.

XLVI

S'il advenoyt que l'ung des consuls fust rendu inhabille par forfaicture ou mourust avant la feste de Saint Jehan Baptiste, sera procédé à nouvelle élection pour en subroger ung aultre en son lieu et place. Les consuls restants fayront élection de deux personnes qui soyent habilles pour estre mises au mesme rang, et présenteront ladicte élection au conseil pour garder la mesme forme que dessus, et à ces fins les héritiers du deffunct seront tenus de rendre la robbe et chapperons consulayres pour estre baillés à celuy qui sera subrogé en la place d'iceluy ; et si cela advenoyt après ladicte feste de Saint Jehan ne sera faicte aulcune subrogation, ains lesdicts consuls restants seront tenus d'administrer jusques à la fin de leur année suyvant l'ancienne coustume, ny les héritiers du deffunct ne seront tenus de rendre ladicte robbe ny chapperons consulayres, et s'il en mouroyt deux ou troys ou fussent rendus inhabilles par délict ou aultre cas semblable après la feste Saint Jehan Baptiste, le conseil des Douze advisera selon la nécessité et occurrence des affayres, s'il en y fault créer d'aultres, ou y pourvoir de coadjuteurs, et ceulx qui seront créés et deputés constraincts de prendre ladicte charge, sauff en tout pour le rang à y ordonner par le conseil des Douze.

Digitized by Google

XLVII

Lesdicts consuls adviseront entre eulx de ne laysser la ville que l'ung d'eulx pour le moings n'y soyt, sans qu'ils se puissent excuser pour estre à la Tourreille. Ains sera tenu l'ung d'eulx d'estre en la ville ou aulx environs près d'icelle pour donner ordre aulx affayres publicques et y pourvoir selon l'occurrence et nécessité qui pourroyent survenir, à peyne d'ung escu sol qu'ils paieront pour chascune contravention sauff à retorquer entr'eulx l'asmende sur celuy qui sera cause de ladicte contravention.

XLVIII

Quand les consuls prendront gaiges des habitants pour la taille ou aultres deniers imposés et répartis sur ladicte ville, ne leur sera loysible de les vendre que troys jours ne soyent passés sans y compter le jour de la saisie, et quand ils vouldront procéder à la vente, seront tenus de le fayre signifier à son de trompe, comme il est accoustumé, tant pour advertir ceulx à qui les gaiges appartiennent, que ceulx qui vouldront achepter, et ne pourront les exposer en vente le jour du marché qu'au préalable ils ne les ayent exposés en vente ung aultre jour de la sepmaine en ladicte ville.

IL

Suyvant l'ancienne coustume les gaiges pourront estre recouvrés par tout le jour de la deslivrance sy les achepteurs sont du consulat de ladicte ville ; s'ils sont fourains ne sera permis sinon qu'à l'instant de la

Digitized by Google

deslivrance faicte et plus tost que lesdicts gaiges ne soyent portés hors du consulat le prix que les achepteurs en auroyent baillé leur fust rendu par ceulx à à qui les gaiges appartiendront, sans qu'après ledict jour y soyent receus encore que les fourains laissassent leurs gaiges dans la ville.

Du Conseil des Douze

L

Les consuls seront tenus de prendre et choisir douze personnes du conseil estroict pour leur assister pendant l'année et donner avis quand ils seront mandés au conseil pour les affayres de ladicte ville, et leur fayront prester le serment le jour des Innocents ; et jusques audict jour les Douze de la précédente année seront tenus de continuer ; et si aulcung d'eulx entroyt en charge consulayre, les consuls de la précédente année du mesme rang qu'il sera tiendront la place d'iceluy jusqu'à ce que ladicte élection et prestation de serment sera faicte, sans que pour avoyr esté l'année précédente dudict conseil on se puisse exempter ny excuser sy les consuls entrants en charge les nomment ou les aulcungs d'iceulx, ains seront tenus d'accepter la mesme charge et se troupver audict conseil quand ils seront mandés.

LI

Sy aulcung desdicts douze personnaiges pendant ladicte année ou estoyt rendu inhabille par excès ou

Digitized by Google

aultrement, les consuls esliront et prendront d'aultres dudict conseil estroict pour remplir le nombre.

LII

Et quand les consuls auront besoing de les convoquer les feront advertir le soyr auparavant s'il y a temps, et sy les affayres le permettent leur assigneront l'heure, et chascung des défaillants payera dix sols tournoys applicables suyvant l'ordonnance dudict conseil, saulf excuse légitime; et sy les affayres requerroyent de s'assembler à l'instant, seront tenus d'obéyr et se troupver à l'heure assignée dans la mayson de ville, sans se pouvoir excuser de ladicte asmende s'ils alloyent dehors pour quelque affayre que ce soyt après qu'ils seroyent mandés synon que les consuls troupvant la cause alléguée légitime les congédiassent.

LIII

La séance audict conseil sera gardée à chascung selon qu'il aura esté plus tost en charge consulayre, synon que pour degré et qualité de personnes fust advisé par le conseil de donner à d'aultres la préférence.

LIV

Les consuls avec le conseil des Douze pourront deslibérer de toutes affayres et négosses de ladicte ville, sauf quand il fauldra fayre imposition et département des depniers que le conseil général sera convoqué, et le conseil estroict quand il sera question d'eslire et bailler auditeurs pour ouyr et clorre les comptes consulayres.

Digitized by Google

LV

Depuis que l'heure assignée sera escheue les précédents pourront deslibérer des affayres et passer oultre pourveu que la plus grande partie y soyt, et au cas où le nombre pour fayre la plus grande partie n'y seroyt, les consuls pourront appeler et fayre venir dans le conseil estroict jusques au nombre suffisanct et que les appelés se puissent garantir de l'asmende s'ils n'ont excuse légitime.

LVI

Le livre des arrestats demourera dans la mayson et coffres de la ville, et à chascune assemblée plus tost que traicter se fayra lecture du dernier arrestat, pour scavoyr sy les consuls ou les aultres qui ont esté chargés d'exécuter le contenu d'icelle auroyent faict leur debvoir, pour en estre punys à faulte d'excuse légitime suyvant l'advis du conseil.

LVII

De toutes les asmendes qui se desclareront audict conseil sera faict registre au livre des arrestats, et néammoins chascune année seront créés par ladicte assemblée deux controlleurs pour fayre rolle à part desdictes asmendes, et quant aulx aultres asmendes que les consuls desclaireront hors du conseil, en fayront registre pour les mettre en ligne de recepte avec les aultres.

LVIII

La modestie et honnesteté requises seront gardées en deslibérant et opinant audict conseil, sans interrom-

Digitized by Google

pre les opinions ny user de crieries, injures ny paroles indécentes, à peyne de dix sols tournoys et aultrement fayre réparation de l'injure et blasphème comme il sera advisé par ledict conseil, saulf à celuy qui présidera d'admonester les opinants s'ils ne respondoyent à propos ou estoyent trop prolixes selon qu'il cognoistra estre expédient, sy ce n'est qu'aulcung pendant qu'on opinera vouleust remonstrer quelque chose concernant le faict dont l'on traictera, auquel cas sera tenu de s'adresser à celuy qui présidera pour luy donner permission de proposer ce qu'il vouldra dire.

LIX

Et sy l'affayre de laquelle fauldra deslibérer concerne l'intérêt d'aulcung des assistants, sera tenu de vuyder, et le père, le fils, le frère d'iceluy ne pourront assister ny opiner dans ladicte deslibération.

LX

Celuy qui présidera audict conseil prendra garde d'imposer silence promptement à ceulx qui entreront en contestation ou se monstreront immodestes, et s'ils n'obéyssent sera tenu quand et quand deslibérer de quelle asmende ils debvront estre mulctés.

Du Conseil Estroict

LXI

Tous ceulx qui auront esté en charges consulayres seront du nombre du conseil estroict et auront la séance, selon que chascung aura esté plus

Digitized by Google

tost en charge consulayre, sinon que pour le degré et qualité des personnes aultrement feust deslibéré par ledict conseil.

LXII

Et s'il estoyt besoing de croistre le nombre des gens du conseil estroict, les consuls fayront la nomination des personnes aptes et idoynes et la présenteront au conseil des Douze pour choisir ceulx qu'il sera advisé, ou en prendre d'aultres sy l'eslection des consuls n'estoyt troupvée bonne; et ceulx qui seront esleus par la pluralité des voix presteront le serment ès mains des consuls, et auront la séance selon que chascung aura eu plus tost l'entrée audict conseil, synon que pour quelque qualité des personnes feust aultrement ordonné.

LXIII

Et bien que le conseil des Douze soyt estably pour deslisbérer des affayres de ladicte ville, toutefoys ceulx du conseil estroict seront tenus de se troupver au conseil des Douze ou estroict quand ils seront mandés par les consuls, à peyne de dix sols tournoys, saulf absence ou toute aultre légitime excuse.

LXIV

Le mesme ordre et règlement estably ci-dessus pour le conseil des Douze en ce qui concerne la modestie, honnesteté, silence, interruptions des opinants et de fayre vuyder celuy qui aura intérest au faict qui se traictera, ensemble son père, fils, frère, sera gardé et entretenu audict conseil estroict.

Digitized by Google

Du Conseil Général

LXV

Quand il sera question d'imposer et despartir aulcune somme de depniers sur les habitants de ladicte ville, le conseil général d'icelle sera convoqué et mandé à son de trompe comme il est accoustumé.

LXVI

En oultre, si pour aulcunes aultres occasions et affayres il estoyt besoing d'assembler ledict conseil général, les consuls le pourront fayre, et les habitants de ladicte ville et terroir d'icelle, quand ils seront mandés, seront tenus de s'y troupver et rendre dans la mayson de la ville à l'heure assignée, et les défaillants payeront chascung cinq sols tournoys, et ceulx du conseil estroict double, sauf absence ou excuse légitime.

LXVII

Depuis que l'heure assignée sera escheue les présents pourront passer oultre à traicter et deslibérer les affayres pour lesquelles ladicte assemblée se fayra, pourvu que la plus grande partie y soyt pour imposer et despartir les depniers de la taille, et aultres qui seront nécessayres, encore qu'il n'y eust que les gens du conseil estroict ou la plus grande partie d'iceulx.

LXVIII

Que si pour aultres affayres hors ladicte imposition et despartement estoyt differé de passer oultre à cause

Digitized by Google

du petit nombre des assistants, et qu'il faleust mander et convoquer ledict conseil à ung aultre jour, et que pour lors il y eust semblable deffaillance ou plus grande que la première, il sera permis aulx présents en quel nombre qu'ils soyent, de traicter et deslibérer lesdites affayres, et chascung des défaillants payera dix sols tournoys d'asmende, et ceulx du conseil estroict le double, saulf absence ou excuse légitime.

LXIX

Est inhibé et deffendu aulx habitants de ladicte ville et terroir d'icelle de porter dans lesdits conseils, soyt estroict soyt général, aulcunes espées, poignards, bastons, ni armes à feu, à peyne d'ung escu sol.

LXX

Leur est aussy deffendu de jurer ny d'user d'aulcunes injures ou paroles indécentes et villaines, à peyne d'en estre punys et mulctés selon que le cas et atrocité de l'injure le requerra, et enjoinct de garder et monstrer la modestie et honnesteté tant en proposant qu'en opinant, porter le respect aulx consuls et assistants qu'il appartient, et de se tayre quand leur sera commandé, à peyne de dix sols et de plus grande asmende si le cas de désobéyssance le requiert.

Des Scindics

LXXI

Lorsque quelque affayre importante se présentera en ladicte ville à laquelle les consuls ne pourront

Digitized by Google

vacquer, soyt pour la poursuite de quelque procès, réparation de murailles et du pont, soyt pour emprumpter de l'argent s'il estoyt nécessayre pour les affayres de ladicte ville et aultre occurrence, sera nommé ung scyndic, et l'eslection sera présentée devant le conseil des Douze, laquelle ils pourront changer s'il leur semble expédiant d'y remestre quelque aultre. Sera tenu ledict scyndic de prendre et s'acquitter de sa charge par déclaration de peynes et aultres contrainctes à cet effect nécessaires.

LXXII

Le scindic sortant de charge rendra les comptes des depniers qu'il aura receus et des fournitures faictes par devant les auditeurs des comptes consulayres, incontinent qu'iceulx seront parapchevés ès quels sera gardé le même règlement qui se prescrit pour les comptes consulayres, soubs semblables peynes.

De la Reddition
des Comptes consulayres et des aultres charges et Administration de la ville

LXXIII

Les consuls qui sortiront de charge seront tenus de rendre les comptes de leur administration dans la maison commune par devant M. le judge ou lieutenant, appelé le procureur du roy, par tout le moys de janvier prochain, à peyne de vingt escus sol, saulf excuse légitime, laquelle somme seront tenus de proposer au

Digitized by Google

conseil dans ledict dellay et que ladicte excuse soyt admise et receue par ledict conseil.

LXXIV

Et huict jours auparavant la reddition des comptes mestront le cayer des receptes et fornitures et les papiers desquels se vouldront servir pour vériffication des articles ès mains des consuls qui seront en charge pour les veoir et communiquer aulx auditeurs qui seront depputés pour en venir traicter au jour assigné, et à ces fins les consuls seront tenus de convocquer le conseil estroict pour estre baillés et nommés auditeurs desdicts comptes.

LXXV

En oultre, les consuls fayront proclamer à son de trompe le jour que l'on comancera de procéder à la reddition, afin que quiconque y vouldra y puisse assister et se troupver pour dire et remonstrer ce que bon luy semblera, sans toultefoys qu'aultres puissent opiner ny juger les difficultés desdicts comptes que lesdicts auditeurs à ce depputés ; seront tenus les comptables d'escouter les articles de la despense, du jour et des occasions pour lesquelles aura esté faicte, et nommer les personnes aulxquelles l'argent aura esté baillé; aultrement y sera mis néant.

LXXVI

S'adviseront aussy lesdicts comptables de recouvroyr acquits des fornitures qu'ils fayront s'ils ont moyen de ce fayre et mesme quand elles passeront dix lifvres tournoys, et cotteront les actes et les articles

Digitized by Google

d'icelles sur le dos par les lettres de l'alphabet, et s'il y avoyt deslibération du conseil, citeront le jour d'icelle sur le feuillet du libre des délibérations, affin que les auditeurs le puissent troupver vistement.

LXXVII

Et quand il sera question de quelque despence pour la réparation et garde de la ville et aultres choses semblables, seront tenus d'exhiber le rolle qu'ils auront faict par le mesnu de ladicte despence, affin de fayre vériffication requise sur ledict rolle, aultrement y sera mis néant.

LXXVIII

Lesdicts comptables se tiendront à part, et n'assisteront poinct quand lesdicts auditeurs procèderont à la vériffication et closture desdicts comptes; toultefoys quand il y aura difficulté sur quelque article ils seront appelés pour estre ouïs là dessus et donner rayson de leur faict, et puis se retireront et fayront place aulxdicts auditeurs pour opiner et judger lesdictes difficultés.

LXXIX

Les auditeurs seront tenus de coucher en marge des articles mis au néant les raisons et causes pour lesquelles ils n'auront vouleu passer lesdicts articles.

LXXX

Les cayers des comptes et pièces justificatives ne seront rendeus aulx comptables que la closture ne soict faite, ains sy on ne les achefve en ung jour demoureront au coffre dans la mayson de ville.

Digitized by Google

LXXXI

Les comptes des consuls de l'année précédante seront remis ès mains desdicts auditeurs, pour en tirer les instructions nécessayres, et en procédant à la vériffication et closture de ceulx qu'ils auront en main.

LXXXII

Et s'il y a quelque article concernant l'intérect ou cause d'aulcung desdicts auditeurs, il sera tenu de vuyder et fayre place affin que les aultres puissent oppiner si on en fayt difficulté.

LXXXIII

Et quant aulx procureurs de l'hospital, marguilliers, scindics et aultres subjects à reddition de comptes, seront teneus les rendre au jour assigné par les consuls, et devant les auditeurs à ce depputés, sur les peynes qui leur seront indictées ; et au reste sera gardé même formalité et règlement en procédant à la closture desdicts comptes, et les comptables teneus de cotter le temps et les personnes comme il a esté dict aux comptes consulayres.

Des Fourains ou Estrangers quy se vouldront retirer en ladicte ville

LXXXIV

Nul fourain ou estranger ne pourra dores en avant habiter et fayre son domicile dans ladicte ville ou

Digitized by Google

terroyr d'icelle que au préalable ne soict receu par deslibération du conseil des Douze ou estroict de ladicte ville.

LXXXV

Quand aulcung se présentera pour se retirer en ladicte ville, sera teneu plus tost que d'estre receu de porter attestation de sa vie, mœurs et relligion, et du mestier qu'il exerce, affin que les vitieulx et inutilles en soyent renvoyés et les vertueulx et utilles receus.

LXXXVI

Et cela sera mesme observé, encore qu'il eust demouré serfviteur longtemps en ladicte ville, ou qu'il se mariast, ou qu'il acheptast mayson, ou fist bastir en terres qu'il pourroyt avoir acquises au consulat d'icelle, et à cest effect est inhibé et deffendeu à tous les habitants du consulat d'icelle de bailler en louaitge aulxdicts fourains ou estrangers, ny gratuitement, pour habiter et fayre domicile aulcune mayson ny borde, à tout le moings de leur bailler les clefs et de les recepvoir dedans qu'au préalable ne soyent receus par les consuls suyvant la deslibération du conseil, à peyne de quatre escus.

LXXXVII

Et en leur réception seront tenus de fayre le serment requis et accoustumé par les habitants de ladicte ville d'estre fidelles et loyaulx à Dieu et au roy, et au conseigneur de ladicte ville, et d'obéyr aulx consuls et conseil, et garder les coustumes et articles de ladicte ville.

Digitized by Google

De la Paix, Union et Repos qui sera procuré entre les habitants et de la Justice qui sera faicte des excès et rébellions.

LXXXVIII

Les consuls et gens du conseil estroict tascheront par tous moyens d'esteindre et assoupir les querelles et vieilles inimitiés qui pourront estre entre aulcungs des habitants de ladicte ville, et les resconcilier et fayre venir en accord, et d'entretenir et procurer la dilection et bienveillance entre tous les habitants comme estant une des principales choses pour conserver et agrandir ladicte ville.

LXXXIX

Et s'il advenoyt qu'aulcung desbat, bruict ny querelle y intervinst de nouveau entre lesdicts habitants, les consuls et aultres de ladicte ville y accourront promptement pour les séparer, mestre en prison, et le procès en sera faict par lesdicts consuls suyvant l'exigence du cas.

XC

Que s'il advenoyt aulcung procès entre lesdicts habitants soyt par injure prifvée, ou quelque cas civil, lesdicts consuls et gens du conseil estroict se mestront en debvoir par persuasion et aultres dilligences de les accomoder main à main s'il est possible,

Digitized by Google

et fayre venir en accord et transaction, ou à tout le moings par voye de rémission, compromis et arbitres, affin de prévenir et anticiper les malheurs et ruines qui procèdent communément des procès; mais s'il estoyt question de quelque crime capital qui méritast punition exemplayre, la justice en seroyt faicte par lesdicts consuls suyvant l'exigence du cas.

XCI

Et sy le substitut de M. le procureur général du roy se rendoyt accusateur devant lesdicts consuls des insolences, rébellions, bateries, injures, blasphèmes, et contreventions qui se pourroyent fayre au contenu des présents statuts et de tous aultres attemptats et excès qui se cometroyent dans ladicte ville et terroyr d'icelle, lesdicts consuls seront tenus luy rendre la justice et fayre leurs procédeures, et ledict substitut tenu de fayre les poursuictes sans attendre aultre plaincte ny desnonce de parties civilles pour fayre punir les délinquants, requérir et poursuifvre les condemnations contre iceulx, sans aulcuug support ny connivance, à peyne d'en respondre en son propre et prifvé nom et payer les asmendes que les deslinquants pourront souffrir, et s'ils avoyent partie civille quy se feust rendeue plaignante devant les consuls, ledict substitut sera tenu de l'assister et luy prester la main à l'exécution des profvisions qui pourront estre décernées par lesdicts consuls.

Digitized by Google

De la Réparation des Murailles, Rues et Places et Décoration de la ville

XCII

Les consuls tiendront la main à fayre réparer les murs, ponts levis, portes, tours, maysons et places de de ladicte ville, tant pour la décoration d'icelle que pour obvier aux inconvénients et domaiges qui s'en pourroyent ensuyvre, à peyne d'estre punis et asmendés à la discrétion du conseil des Douze au cas où ils seroyent troupvés en coulpe de nonchalance affectée.

XCIII

Aussy prendront garde à ce que le pavé des rues soyt en bon ordre et estat, et à ces fins contraindront les habitants chascung en son endroict par déclaration de peyne, à fayre les réparations nécessaires, et sy besoing est, de procéder à ladicte besoigne et contraindre les propriétaires des maysons chascung en son endroict.

XCIV

Ne sera permis de fayre fianter par les rues dessoubs les ponts levis des portes de ladicte ville, ny barbaquaines d'icelles, ny defformer ou discomoder les rues, et moings y tenir fumiers, à peyne de vingt-cinq sols, saulf au temps de la semence que l'on pourra tirer la fiante des maysons, et la mestre en la rue pour la vendre ou la fayre tirer dans ung moys au plus tard.

Digitized by Google

XCV

Ne sera aussy loysible de jetter aulcunes urines, eaux corrompues ny aultres choses sales et infectes par les fenestres, ny les mestre ny porter ès rues, à peyne de dix sols tournoys; et moings sera permis de fayre couler en public les ordures des retraicts à peyne de cent sols et d'estre contraincts à deffaire lesdits retraicts ou canals qui serviront à fayre tomber au dernier lesdictes villainies par les remèdes et constrainctes nécessaires.

XCVI

Ne permestront lesdicts consuls que dans la ville, soyt de jour soyt de nuict, on brie le lin, et en fayront fayre inhibitions et deffences à son de trompe, soubs peyne de dix sols payables par chascung des contrevenants.

XCVII

Ne sera permis aulx habitants de ladicte ville d'enfermer foin ny paille dans l'enclos de ladicte ville pour en fayre réserve, sy ce n'est que dans la mayson et lieu où l'on mestra lesdicts foin et paille n'y habite personne, ny s'alumast feu, et n'y eust mayson voisine attenante, à peyne de vingt lifvres et d'estre constraincts à vendre lesdicts foin et paille par multiplication de peynes.

Digitized by Google

Du Marché de ladicte ville

XCVIII

Seront tenus les consuls entrants en charge de fayre proclamer à son de trompe, par les cantons et carrefours accoustumés, le premier jour de marché après la feste de la Circoncision, les inhibitions et deffences de n'exciter aulcung bruict, desbats ny querelles pendant le marché, jurer ny blasphémer le nom de Dieu, ny porter dans la ville armes à feu, soubs peyne de confiscation d'icelles, de prison et aultrement estre punys selon l'exigence du cas, et de fayre mestre et afficher ung placard au pillier accoustumé de la place contenant lesdictes inhibitions, affin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

XCIX

En oultre seront tenus les consuls ou quelqu'un d'eulx de fayre pour le moings, chascung jour de marché, une reveue pour entendre les plainctes et prendre garde qu'aulcung tort, injure ny oppression soyt faict à personne, ny qu'il soyt contrevenu aulx susdictes inhibitions, à peyne aulxdicts consuls, pour chascune foys qu'ils ne fayront ladicte reveue, de quarante sols tournoys d'asmande, saulf à restorquer ladicte asmande sur celuy d'entr'eulx qui sera cause de ladicte faulte, et pour les assister à ladicte reveue pourront mander deulx hommes du conseil estroict, ou plus à leur discrétion, chascung desquels en reffus

Digitized by Google

d'obéyr payera dix sols tournoys pour chascune foys.

C

Et s'ils voyoyent ou entendoyent aulcung bruict ny querelle pendant ledict marché y acccourront promptement, pour empescher les scandalles et troubles dudict marché, saysir au corps les deslinquants, et mestre en prison s'ils cognoissent le debvoir fayre, pour après estre punys selon leurs démérites; et à cet effect les habitants seront tenus de les assister, donner ayde et secours pour les exécutions qu'il conviendra fayre, et sy aulcung se troupvoyt dissimulateur ou reffusast de suyvre lesdicts consuls, sera puni à la rigueur selon la désobéïssance et connivence de laquelle il aura usé.

CI

Le jour du marché ne sera permis de vendre aulcune sorte de grains portés à la place que les dix heures du matin ne soyent escheues, et à ces fins sera mis en la place ung rameau ou aultre indice que les consuls adviseront, sans que l'on puisse vendre, achepter ny arrer desdicts grains, jusqu'à ce que ledict rameau ou indice sera osté, à peyne de soixante sols.

CII

Les consuls tiendront la main sur l'abus qui pourroyt estre commis par ceulx qui font amas de grains affin d'empescher les praticques mauvaises qu'ils pourroyent comestre.

CIII

Ne sera aussy permis à personne de desvancer en chemin les grains ou aultres choses qu'on apportera

Digitized by Google

audict marché, sur semblable peyne de soixante sols.

CIV

Les fouraines ny revenderesses de ladicte ville ne pourront rien achepter des volailles, gibier, fromaiges ny aultres choses, œufs, liefvres, cochons, chevreaulx, fruitaige ny aultres choses bonnes à manger portées audict marché, jusques à ce que l'heure de dix sera passée, à peyne de confiscation desdictes choses acheptées, affin que les habitants de ladicte ville se puyssent pourvoyr pendant ledict temps.

CV

Tiendront la main à ce que monopoles ne se fassent pas entre les bladiers ou aultres marchands pour vendre leurs denrées et marchandises plus chèrement, s'ils en descouvroyent aulcungs, les emprisonnant pour estre punys suyvant leurs démérites.

CVI

Ne sera permis d'ores en avant aulx vendeurs de fruitaige, oignons, naveaulx, pain, fogasses, fillasse et aultres semblables de se mestre ny vendre leurs denrées dans le couvert de la place, affin que les marchands qui payent le droict de taulaige puissent estre comodément, et leur sera assigné quartier par les consuls pour vendre leurs denrées à l'environ de ladicte place.

CVII

Lesdits consuls fayront tenir la main à leurs sergents qu'aulcune sorte de bestail ne demeure attaché

Digitized by Google

à l'entour de la place, ains le feront retirer et pour chascung qu'ils y troufveront attaché, se pourra fayre payer ung sol tournoys.

Des Mesures et Poids
et des Visites ordonnées pour le regard d'icelles

CVIII

Les consuls sur le commencement de leur année visiteront les mesures de ladicte ville, tant du vin, grain, huille que du lanaige et les poids, pour vériffier s'ils sont en bon ordre et estat et s'il y en avoyt aulcungs défaillants, gastés et corrompeus par vieillesse ou aultrement, et les renouveler et mestre au lieu où il apartiendra pour y avoyr recours quand besoing sera.

CIX

Seront teneus de fayre aussy visitte générale des mesures, poids et canes des particuliers de ladicte ville pour fayre vériffication sy elles sont droites, justes, et de faire rompre et accoustrer, selon qu'ils croiront le debvoyr fayre, celles qu'ils troupveront estre faulces ou petites, leur faysant inhibition et deffences d'user ny se servir d'aultres que de celles qui se troupveront bonnes et justes, à peyne de quatre escus.

CX

Et puys, fayront du moings quatre visittes pendant l'année, aulx quatre foyres de ladicte ville, des mesures, poids et canes desdicts particuliers et fouraincs,

Digitized by Google

pour scavoyr s'ils contreviennent aulxdictes inhibitions, et fayre payer l'asmande aulx infracteurs, et aultrement les punyr pour leurs contreventions selon la fraude et l'abus qu'ils auront comis; et desdictes visittes fayront leur procès-verbal tant pour fayre aparoir d'icelles, que pour fayre rolle des asmandes qu'ils auront desclairées, à peyne de deux escuz sol que lesdicts consuls payeront par deffault desdictes visittes, saulf à les gratifier pour la peyne qu'ils prendront en faysant lesdictes visittes en rendant leurs comptes, suyvant l'advis des auditeurs, sans les exempter d'aultres visittes, suyvant qu'ils en seront requis, et pour les fraudes fréquentes qu'ils vissent debvoyr estre réitérées, dont leurs consciences en demeureront chargées pour en fayre le debvoyr requis.

CXI

Singulièrement seront teneus de visitter souvent le pain des bolangiers tant de ladicte ville que des fourraincs qui viennent le vendre et le desbiter en ladicte ville, punyr les faultes qu'ils y troupveront, par prinse de pain ou d'une partie, et distribution d'iceluy aulx pauvres selon que lesdicts consuls adviseront le debvoyr fayre, et constraindre lesdits bolangiers à fayre du pain de deux liards sy le prix du bled le peult porter.

CXII

La ferme des mesures du bled se fayra le jour des Innocents et se conclurra le jour de la Circoncision, au plus offrant et dernier enchérisseur en baillant bonnes et suffisanctes cautions, comme il est accous-

Digitized by Google

tumé de fayre aulx aultres affermes et arrentements des esmoluments appartenant à ladicte ville.

CXIII

Tous ceulx qui mesureront le jour du marché ou aultre jour du bled avec la mesure du rentier des mesures appartenans à ladicte ville seront teneus de payer un bacquet pour mesure.

CXIV

Il sera permys et loysible aulx habitants de ladicte ville vendre et achepter des grains, et mesurer leur bled avec leurs mesures, pourveu qu'elles soyent justes, sans bailler rien au rentier, et leur est deffendeu de prester leurs mesures à d'aultres au préjudice dudict rentier.

Des Hostelleries et Tavernes

CXV

Est inhibé et deffendeu aulx habitants de ladicte ville et consulat d'icelle de quel estat et condition qu'ils soyent, d'aler boyre, manger, ny jouer ès tavernes et hostelleries qui seront en tout le destroict dudict consulat, à peyne de trente sols pour la première foys, et du double pour la seconde, et de prison pour la troysième, et de privation à jamays de l'entrée du conseil pour ceulx qui sont desja du nombre, ou d'espérance d'y avoir accès pour ceulx qui n'en sont point, et semblable asmande aura lieu contre les

Digitized by Google

hostes et taverniers qui recevront lesdicts habitants, excepté touteffoys s'ils faysoyent aulcungs bancquets pour fiançailles, nopces, funérailles ou aultres semblables festins qui se font entre amys et parents par familiarité et gratuictement, collations pour baptesmes ou despances qu'ils fayront aulx manouvriers et aultres travaillants pour les affayres d'iceulx, visittes pour les accouschées ou consolations quand quelqu'un seroyt décédé, ès quels cas et aultres semblables lesdictes deffenses et peynes n'auront poinct de lieu.

CXVI

Lesdicts hostes et taverniers prendront garde que dans lesdictes tavernes et hostelleries ne se fassent aulcungs scandales, jeux, bruicts, excès, ny se proférent blasphèmes, à peyne de quatre escuz sol, sy ce n'est que par la grandeur et qualité des personnes fouraines qui pourroyent loger en leurs maysons ne puissent empescher ceulx qui vouldront passer leur temps.

CXVII

Et au cas qu'aulcunes personnes incongneues fayroyent séjour en leur logis plus que les voyageurs et passants n'ont accoustumé, lesdicts hostes seront tenus les desnoncer aulx consuls, mesme sy c'estoyent personnes suspectes, vagabondes, sans adveu, à peyne de soixante sols qu'ils payeront pour chasque contrevention, saulf à estre punys des peynes de droict s'ils estoyent consens aulx praticques et crimes de telles personnes, ny recellateurs de leurs larrecins, pour par lesdicts consuls leur estre faict leur procès.

Digitized by Google

CXVIII

Signamment leur est deffendeu de loger ny retirer aulcune femme lubricque ny desbauchée, à peyne de quatre escuz et de prison et d'aultres asmandes arbitrayres, selon qu'ils pourroyent avoyr consenti prester la main aulxdictes lubricités.

CXIX

Est inhibé et deffendeu aulx habitants et fourainces de vendre à pot et à pinte aulcung vaisseau de vin, qu'au préalaible ne l'ayent faict gouster à l'ung ou à l'aultre des consuls pour obtenir permission d'iceulx de le vendre, et, en cas d'absence ou maladie de tous les consuls, de deulx personnes du conseil estroict ou des Douze, à peyne de soixante sols qu'ils payeront pour chascune contrevention.

CXX

Et seront tenus de bailler à celuy desdicts consuls qui aura gousté le vin et baillé ladicte permission ung piché de vin pour chascune charrette, suyvant l'ancienne coustume, synon que ledict vin feust levé au consulat de ladicte ville.

CXXI

Et ladicte permission baillée pourront estre constraincts de vendre le vaisseau ou vaisseaux qu'ils auront fayct gouster, et desclairé les vouloyr vendre, au prix que les consuls l'auront taxé, par desclaration de semblables peynes et asmandes de soixante sols, ou de plus grande s'ils estoyent réfractaires aulx injonctions que les consuls auront faictes.

Digitized by Google

CXXII

Et néammoins seront tenus de demander permission aulxdicts consuls pour chasque vaisseau de vin qu'ils vendront, soubs semblable peyne de soixante sols.

CXXIII

Et s'ils meslent aulxdits vaisseaux d'autre vin, après l'avoyr fait gouster aux consuls, ou les vendroyent à plus haut prix que la dicte taxe, payeront soixante sols, et le double s'ils y meslent de l'eau, saulf à les mulcter de plus grande peyne.

CXXIV

Les taverniers ordinayres ayant du vin dans leurs chais pourront estre contraincts d'en vendre, à faulte qu'il n'y auroyt en d'aultres tavernes, par desclaration de peynes et selon que les consuls adviseront le debvoyr fayre.

CXXV

Le vin levé au terroyr de ladicte ville ne pourra estre vendeu à plus haut prix en meneu que l'aultre vin du dehors, sans le fayre au préalaible gouster aux consuls.

De l'équivalent des Tavernes

CXXVI

Les consuls fayront fayre ouverture de l'afferme dudict équivalent appartenant à ladicte ville sur l'enfermure et vente des vins et droict de taverne tant

Digitized by Google

de ladicte ville que consulat d'icelle, à son de trompe en la place publicque au plus offrant, le jour de la Saint Jehan l'Évangiliste, et ne se clorra jusques au jour de la Circoncision, en la mesme place publicque où l'ousverture sera de rechef faicte, et la deslivrance au plus offrant et dernier enchérisseur en baillant caution suffisancte; et s'il ne se trouvoyt surdisant, les consuls seront teneus de lever l'arrentement dudict émolument suifvant l'ancienne coustume, et au cas le dernier surdisant ne bailleroyt caution suffisancte, la deslivrance dudict arrentement sera faicte à l'aultre enchérisseur s'il le veult, et l'aultre payera la folle-enchère, et s'il ne le vouloyt sera mise à nouvelle ditte, et le témérayre surdisant tenu de tenir prison jusques avoir satisfaict la folle enchère.

CXXVII

Pour chasque charrette de vin faysanct seize mesures levé hors du terroyr de ladicte ville, vendu à pot et pinte au consulat d'icelle, sera payé pour le droict de l'équivalent deulx escuz petits pour chascune charrette; et s'il estoyt vendeu en gros ou employé à la profvision de la mayson, ne sera payé que douze sols tournoys comme il est porté de toute ancienneté.

CXXVIII

Mais pour le regard du vin levé ou recueilly au consulat de ladicte ville ne se payera rien, soyt vendeu à pot et pinte en gros, ou employé pour les profvisions de la mayson.

Digitized by Google

CXXIX

Quiconque enfermera dans ladicte ville, faulxbourgs ou consulat d'icelle aulcune quantité de vin ou vendange recueillie hors le terroyr d'icelle sans la desnoncer au rentier, ou au cas qu'il n'y aura rentier aulx consuls, le mesme jour de l'enfermure, payera la somme de soixante lifvres applicable au rentier qui sera pour l'hors.

CXXX

Et pareille asmende sera tenu de payer, applicable comme dessus, celuy qui frauduleusement usera de supposition en vendant du vin de dehors comme s'il estoyt du terroyr de ladicte ville.

Des Boucheries

CXXXI

Les bouchers tueront et escorcheront les bestes en la place publicque ou aultre lieu qui à cet effect leur sera désigné par les consuls, sans qu'ils le puyssent fayre ailleurs, ny tuer icelles qu'elles n'ayent esté veues par ung des consuls, à peyne de soixante sols.

CXXXII

Leur est inhibé et deffendeu en escorchant lesdictes bestes de souffler avec la bouche, ny de vendre ès principalles bouscheries aulcune beste affolée, sur semblable peyne.

Digitized by Google

CXXXIII

Comme aussy leur est prohibé et deffendeu de vendre et desbiter en destail aulcune beste infecte et corrompue, à peyne de quatre escus sol et aultrement estre punys par lesdits consuls par les voyes de justice selon les accidents qui écheoirront.

CXXXIV

Ne leur sera aussy loysible de vendre la chair qu'au préalaible ne soyt taxée par lesdicts consuls, ny excéder la taxe, à peyne de soixante sols tournoys; sur semblable peyne seront teneus et constraincts de la vendre suyvant ladicte taxe.

CXXXV

Sy tiendront lesdictes bouscheries pourveues de bonne chair, et seront à ce constraincts par desclaration de peynes, emprisonnement de leurs personnes et aultres constrainctes selon la proternité et coustumance de laquelle ils useront.

CXXXVI

Et s'ils vendoyent ès principalles bouscheries des brebis ny chefvres ou pourceaulx ladres, payeront pour chasque foys soixante sols tournoys, et lesdictes chairs seront confisquées pour les pauvres de l'hospital.

CXXXVII

Et s'ils font faulx poids en vendant lesdictes chairs, payeront semblable asmande de soixante sols.

Digitized by Google

CXXXVIII

Et sy des bestes qu'ils voudroyent vendre ès principalles bouscheries estoyt advisé par les consuls de les vendre au banq de la bouscherie, seront tenus de ce fayre au tiers depnier moings, sur semblable peyne.

CXXXIX

Est inhibé et deffendeu aulxdits bouchers de transporter ny vendre ailleurs le bestail qu'ils auront engressé et entreteneu au terroyr de ladicte ville, sur semblable peyne, synon que par les consuls et le conseil leur feust permys de ce fayre.

CXL

Les bouchers seront teneus, sy la ville veult, et leur feust comandé par les consuls, de tenir pourveu le banq de la boucherie par semblables constrainctes que dessus, et les consuls adviseront de le bailler en rentement à aultres qu'aulx principaulx rentiers, sy aulcung s'en trouve et qu'ils congnoissent que ce soyt au profict de la ville, et toutes les chairs qui seront vendeues audict banq de ladicte bouscherie seront au tiers depnier moings que lesdictes bouscheries principalles, saulf des chevreaulx et beaux à laict qui pourront estre vendeus à semblable prix qu'aulx principalles bouscheries.

CXLI

Et au cas où le fermier dudict banq ne le tiendroyt pourveu, sera loysible aulx habitants de ladicte ville d'y faire vendre et desbiter les bestes qui par acccident

Digitized by Google

et violence auroyent esté gastées et affolées, si icelles étant visitées est permys par les consuls, en payant les droicts au fermier.

CXLII

Nul aultre que les fermiers desdictes boucheries synon du consentement d'iceulx, vendra en destail aulcune sorte de chair qu'on a coustume de desbiter ès boucheries de la ville et terroyr d'icelle, cuitte ou crue, à peyne de confiscation desdictes chair, et de soixante sols d'asmande appliquable aulxdicts rentiers.

CXLIII

Ne pourra aulcung habitant de ladicte ville aller ou envoyer quérir, expressément et par fraude, de chair en aultre part qu'ès boucheries, à peyne de soixante sols pour chasque foys.

De l'équivalent des Boucheries

CXLIV

L'ouverture de la ferme desdictes boucheries et du banq de ladicte boucherie ordinayre se fayra le dimanche devant Caresme prenant, en la place publicque à son de trompe, et la deslivrance ne se fayra jusques au dimanche ensuyvant. Pendant ledict espace, tous enchérisseurs seront receus, à la charge que celuy auquel sera clos et délivré baillera caution suffisancte tant de payer le prix de la ferme que de tenir les boucheries pourveues.

Digitized by Google

CXLV

Et sy d'adventure les équivalents ne s'arrentoyent, lesdicts consuls seront teneus de lever les droicts d'iceluy, scavoyr trente sols et demy pour bœuf et bache, deux sols pour mouton, deux sols pour porceau et truye, et six sols pour beau, et rien pour les chevreaulx.

CXLVI

Et les taverniers payeront pour chasque porceau ou truye qu'ils employeront et desbiteront en leurs tavernes six sols tournoys, sans que leur soyt permys de prendre aulcune chair synon desdictes boucheries, sur peyne de soixante sols tournoys, saulf deux chevreaulx pour le plus à chascung d'eulx à chascung jour de marché.

CXLVII

Et audict cas que les boucheries ne soyent baillées en afferme, les consuls seront teneus de bailler en rentement le terraige à ceulx qui desbiteront les chairs des dictes boucheries, et ledict droict de terraige se payera oultre les droicts dudict équivalent ci-dessus mentionné.

CXLVIII

Ne sera permys à aulcung habitant de ladicte ville, pendant qu'il y fayra son habitation, d'aller tenyr boucherie hors du consulat d'icelle, à peyne de dix écus s'il n'a permission des consuls de ladicte ville.

Digitized by Google

De l'équivalent des Taulaiges et Poids de ladicte ville

CXLIX

L'ouverture de l'afferme du taulaige se fayra le jour de Saint Jehan l'Évangiliste en la place publicque à son de trompe, et ne se clorra jusques au jour de la Circoncision, au plus offrant et dernier enchérisseur, en baillant bonne et suffisancte caution, à la charge de payer la folle-enchère s'il ne fournist des cautions comme il est accoustumé en aultres arrentements de ladicte ville.

CL

Les consuls tiendront en main que les fermiers dudict taulaige n'exigent rien que ce qui leur est permys suyvant les articles ci-après escripts, et au cas qu'ils contreviendront pour chascune faulte payeront soixante sols et restitution de ce qu'ils auront prins oultre leur droict, comme aussy lesdicts consuls rendront justice aulx fermiers des torts qui leur seront faicts.

S'ensuibvent les droicts que peuvent prendre lesdicts rentiers de Taulaige de la ville de Montréal, sans en ce comprendre aulcunement les droicts que le seigneur de Montespan et ses rentiers ont accoustumé de leur prendre les jours du marché et des foires de ladicte ville.

Digitized by Google

CLI

Et premièrement, aulcung habitant de ladicte ville ne pourra tenyr qu'ung tablier, pour lequel payera le jour du marché pour le droict de taulaige trois depniers.

CLII

Item chascung marchand fourainc qui tiendra ung tablier payera le jour du marché la somme de quatre sols tournoys, et les jours de foyres payera le double, estant lesdicts tabliers dans la place; et les tabliers qui seront dressés hors de ladicte place, n'estant au couvert et sous les aisles du toict de ladicte place, payeront deux sols tournoys pourveu que le rentier leur baille table et tréteaulx.

CLIII

Item sy aulcung marchand de ladicte ville tient deux tabliers, de l'ung payera comme fourainc.

CLIV

Item chascung drapier de ladicte ville payera chascung jour de marché ung liard, et le jour de la foyre le double, pour huict pans de tablier seulement.

CLV

Item chascung drapier du dehors tenant aultant de place que le drapier de la ville payera quatre sols tournoys, et ainsin à l'équipolent.

CLVI

Chascung marchand de la ville vendant capes payera ung liard le jour du marché, et le jour de foyre le double.

Digitized by Google

CLVII

Et chascung marchand fourainc vendant capes payera le jour du marché ung sol, et les jours de foyre le double.

CLVIII

Item chascung marchand de la ville vendant fer, le jour du marché payera ung liard, et les jours de foyre le double.

CLIX

Et le marchand fourainc vendant fer, le jour du marché payera six liards, et les jours des foyres le double en cas baillant tablier.

CLX

Les clavetiers de la ville payeront ung liard le jour du marché, et le jour des foyres le double, et ceulx du dehors payeront huict depniers et le jour des foyres le double.

CLXI

Item les marchands chapelliers, bonetiers, ferratiers et aultres qui tyendront leurs marchandises aulx tabliers des habitants particuliers payeront, suyvant l'ancienne coustume, six liards le jour du marché et le jour de foyre le double.

CLXII

Chascung bonetier de ladicte ville tenant ung rameau payera le jour du marché ung liard et le jour des foyres le double.

Digitized by Google

CLXIII

En oultre chascung marchand de la ville ou fourainc vendant au meneu huilles à quelles conditions que ce soyt payera cinq sols par quintal.

CLXIV

Item chascune charretée de grains qui sortira de la ville payera le jour du marché ung sol quatre depniers et les jour de foyre le double; sy le char n'estoyt complet ou s'il n'y auroyt davantage, payera sol *prorata* à raison de quatre depniers pour charge.

CLXV

Item pour chascung cuir vendeu en poil par fourainc payeront le jour du marché ung liard, et les jours de foyre le double. Les habitants du consulat ne payeront rien.

CLXVI

Item chasque charge de cheval ou d'asne portant chandelles de résine payeront le jour du marché ung liard et les jours de foyre le double.

CLXVII

Item de ceulx du dehors qui vendront lard sain, oyes ou fromaige en destail payeront ung liard, et ceulx de la ville payeront deux bacquets le jour du marché et les jours de foyre le double.

CLXVIII

Item de chascung porceau qui sera vendeu, payera ung liard celuy qui se vendra le jour du marché, et les

Digitized by Google

jours de foyre le double. Ne payeront rien les habitants de la ville en vendant ou en acheptant.

CLXIX

Item pour chascung milier de sardes vendeu en destail, soyct le vendeur de la ville ou du dehors payera cinq sols.

CLXX

Pour chascung cent de harangs vendeu en destail, payeront deux liards soyct de la ville ou du dehors en quelque jour que ce soyct.

CLXXI

Pour chasque charrette de postes de quel boys que se soyct payera ung sol tournoys.

CLXXII

Pour quintal de molue vendeu en destail en quel jour que ce soyct, payeront cinq sols tournoys.

CLXXIII

Item pour chascung quintal de chandelles ou fourmaige vendeu en destail, cinq sols tournoys, soyct le vendeur de la ville ou du dehors.

CLXXIV

Pour le poids de chasque quintal qui se poisera au poids de ladicte ville, payera celuy qui vend quatre liards s'il est fourainc, et s'il est de la ville payera seulement ung liard, et de moings à l'équipolant et pro rata.

Digitized by Google

CLXXV

Inhibé aulx habitants de fayre poiser ce qu'ils achepteront des fouraines plus hault d'ung quarteron de quintal, et à tous fouraines aussy, ailleurs qu'au poids de la ville, tant seulement sur peyne de l'asmande de soixante sols.

CLXXVI

Item pour charge de sel en cheval ou asne payera ung liard, et pour sac deux bacquets le jour du marché, et les jours de foyre le double.

CLXXVII

Item pour chasque charretée de sel, payera le vendeur ung sol quatre depniers le jour du marché, et le jour des foyres le double.

CLXXVIII

Nul habitant ny fouraine ne pourra vendre en destail ny enfermer huille d'olive, de lin, de noix, molue, merlus, harangs, sardes, formaitge, ny chandelles, sans au préalaible le desnoncer aulx fermiers dudict taulaige, à peyne de soixante sols.

CLXXIX

Pour chasque semal qui se vendra en ladicte ville, quel jour que ce soyet, se payera ung depnier.

CLXXX

Pour chasque charretée de cercles se payera ung sol, et de charge de cheval ou d'asne ung liard.

Digitized by Google

CLXXXI

Item pour charge de cheval ou d'asne portant vaisselle de terre, se payera deux liards.

CLXXXII

Pour charge de personnes portant sabots, se payera deux bacquets.

CLXXXIII

Pour douzaine de barannes, se payera deux bacquets.

CLXXXIV

S'il y a aulcung des fouraines qui s'en aille sans payer les droicts dudict taulaige, payera soixante sols pour asmende, et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance, lesdicts articles seront escripts en ung tableau et icelluy attaché à ung pillier de la place de ladicte ville.

De l'Huile, Chandelle, Molue, Formaitge qui se vendront en destail dans la ville

CLXXXV

Les consuls sur le comancement de leur année prendront garde à donner une taxe à l'huille, chandelles, formaitge et molue, et à ces fins en comunicquer au conseil des Douze, saulf puis après à diminuer ou augmenter ladicte taxe selon que le temps le requerra.

Digitized by Google

CLXXXVI

Et suyvant la taxe que lesdicts consuls en auront faicte, seront fayctes inhibitions et deffenses à son de trompe à tous ceulx qui vendront lesdictes denrées de ne passer la taxe, à peyne de soixante sols.

CLXXXVII

Et s'ils font faulx poids ou faulsse mesure, payeront semblable asmende, saulf à les mulcter de plus grande peyne sy besoing est.

De la Garde des Porceaulx de ladicte ville

CLXXXVIII

Les consuls adviseront de comettre une personne à la garde des porceaulx de ladicte ville, aulx gaiges accoustumés qu'est une cappe de Béarn que la ville payera, et d'estre quitte d'une lifvre taillaible et de prendre des particuliers pour chascung porceau ce qui après sera dict.

CLXXXIX

Tous les habitants de la ville et faulxbourgs tant du Plan que du Bout de la Ville seront teneus de bailler en charge leurs porceaulx au personnaige à ce comys, à peyne de dix sols pour chasque contrevention.

CXC

Pour chascung porceau qu'il aura en garde prendra ledict porcher six liards pour chascung moys, sy ce

Digitized by Google

n'est des petits létants desquels ne prendra rien, et de ceulx qui seront sevrés pour chascung deux liards.

CXCI

Et ne sera permys à aulcung habitant de ladicte ville de tenyr ny nourrir aulcune truye qui ne soyct chastrée dans le corps de ladicte ville, à peyne de vingt cinq sols tournoys ; néammoings permys, à faulte de la tirer de la ville, la tuer.

CXCII

Lesdicts consuls fayront recherche d'ung gardien de juments lequel tirera pour garde de chasque beste une mesure de seigle et une aultre de millet pendant le long de l'année, et les habitants qui en auront seront teneus de luy bailler en garde, à peyne d'ung escu.

Des Fontaines

CXCIII

Les consuls fayront visitter souvent les fontaines du Bourc et du Barry, et les bien réparer et nestoyer, à peyne d'en estre punys et asmendés en cas de négligence, à la discrétion du conseil estroict et des Douze.

CXCIV

Ne sera permys de laver contre les canaulx desdictes fontaines les cuirs, fils, laynes ny aulcune sorte de hardes ny ventres des bestes, à peyne de vingt cinq sols tournoys pour chascune contrevention.

Digitized by Google

Des Jardins, Vergiers, Vignes et Fermures des Champs et Preds

CXCV

Premièrement que toute personne qui sera trouvée prendre des fermures desdictes possessions payera cinq sols tournoys le jour, et dix sols la nuict, et demeurera prisonnière jusques avoyr payé ladicte asmende, et plus s'il est advisé par les consuls.

CXCVI

Sy aulcung des habitants de ladicte ville ou terroyr d'icelle entre dans aulcung jardin ou vergier de ladicte ville de jour pour prendre et desrober des fruicts estants en iceulx, payera ung sol tournoys, et la nuict, soyt habitant soyt fourainc le double, et sera mys en prison jusques à ce qu'il aura entièrement payé ladicte asmende, et au cas qu'il n'auroyt moyen d'icelle payer, après avoyr demeuré ung certain temps en prison à la discrétion des consuls, sera mys le matin jusques au soyr au collier pour servir d'exemple aulx aultres; s'il estoyt passant ou fourainc, sera puny et resprimandé à la discrétion des consuls.

CXCVII

Et sy aulcung bœuf, bache, jument, asne, chefvre, porceau entre dans lesdicts jardins et vergiers clos et fermés de jour, sera payé pour chascune beste dix sols d'asmende, et de nuict le double, et pour chasque

Digitized by Google

troupeau de bestail à layne excédant le nombre de dix sera payé d'asmende dix sols tournoys, et s'il y en a moings, ung sol pour chascune, sans préjudice du domaige que les maistres desdicts jardins pourront fayre estimer et payer oultre lesdictes asmendes.

CXCVIII

Et pour le reguard des vignes ne sera permys d'y entrer sans le bon vouloyr des maistres despuys que le bourgeon sortira jusques à ce que les raysins commenceront à meurir, à peyne de cinq sols pour chascune personne qui contreviendra de jour, et de dix sols de nuict, sans préjudice du domaige qu'on pourra fayre estimer et payer.

CXCIX

Et advenant le temps de la maturité des raysins, les consuls fayront faire les prohibitions et criées accoustumées à toute manière des gens de n'entrer dans les vignes, jardins ou vergiers ès quels il y aura des raysins ou des aultres fruicts. Estants dans iceulx de jour, payeront soixante sols, et le double s'ils y entrent la nuict; et néammoings tyendront prison jusques à avoyr payé ladicte asmende; et au cas où n'auroyent moyen de payer icelle, seront mys et attachés au collier et poteau de la place de ladicte ville avec les raysins et aultres fruicts qu'ils auront desrobés, et ils demeureront depuys le matin jusques au soyr pour servir d'exemple aulx aultres, saulf que lesdictes asmendes pourront estre augmentées sy par le conseil des Douze ou estroict avec les consuls estoyt ordonné, selon que le temps et la fréquence des contreventions le requerra.

Digitized by Google

CC

Et sy aulcung du chemin en dehors tiroyct des raysins ou aultres fruicts desdictes vignes, jardins ou vergiers avec bastons, croschets ou aultrement, payera vingt sols tournoys, et mys en prison, et s'il n'a de quoy payer sera attaché au collier.

CCI

Et s'il estoyt fouraine, incongneu et passant chemin, sera asmendé selon que les consuls adviseront; aultrement les susdictes peynes auront lieu contre tous aultres encore qu'ils fussent fouraincs s'ils venoyent industrieusement prendre et desrober des raysins, sans préjudice du domaige qu'ils seront teneus de payer oultre ladicte asmende.

CCII

Et quant aulx bœufs et basches qui entreront ès dictes vignes en quelle sayson de l'année que ce soyt, sera payé pour chascune teste vingt sols le jour, et la nuict le double, et pour chascung beau ou génisse la moictié, et pour cheval, asne, chefvre, porceau sera payé dix sols le jour, et la nuict le double, le tout sans préjudice du domaige que ledict bestail fayra ès dictes vignes lequel se pourra exiger oultre lesdictes asmendes.

CCIII

Que sy aulcune desdictes bestes grosse ou petite mange les hayes de nouveau plantées ou coupées, sera

Digitized by Google

payé, oultre le domaige, deux sols pour beste grosse ou chefvre, pour brebis ou mouton deux liards.

Du Pasturaige

CCIV

Suyvant l'ancienne coustume, les habitants de ladicte ville et terroyr d'icelle pourront fayre dépaistre leur bestail de quelle condition que ce soyt, de jour et de nuict, les ungs ès terres des aultres, synon qu'elles soyent ensemencées, et aulx preds depuis la quinzaine de febvrier jusques à la récolte faicte, saulf aussy en cap cazaulx et casalères fermées de fossés, hayes ou aultres fermeures.

CCV

Pourront les habitants de ladicte ville et consulat d'icelle soy réserver en chascune mestayrie ou terres qu'ils tyendront à leur main d'une contenance d'ung paire de bœufs ou environ, pour la nourriture de leur bestail à labouraige, six journaulx au plus de prairie aulx preds de leur borde ou aultre endroict comode selon qu'il leur sera désigné par les consuls; et ne sera permys ès dicts lieux réservés de fayre entrer ny despaistre aulcune sorte de bestail contre la volonté du possesseur, à peyne de payer les pignores comme cy après sera dict, qu'est cinq sols par beste grosse le jour, et dix la nuict, et pour troupeau de bestail à layne dix sols.

CCVI

Touttefoys pour le reguard des villaiges voisins ne pourront fayre paistre leur bestail au territoyre de

Digitized by Google

ladicte ville, encore qu'ils y eussent terres et possessions, synon qu'ils y eussent bastiments et mestayries et qu'eulx ou leurs mestayers se tinssent en ycelles, auquel cas pourroyent faire despaistre dans le terroyr de ladicte ville le bestail seulement qu'ils auroyent besoing en ladicte mestayrie pour la culture des terres d'icelle; et en cas de contrevention pour le reguard des villaiges circonvoisins payeront pour beste grosse ung sol et cinq sols pour troupeau de bestail à layne excédant dix, et au dessoubs ung liard par teste, le tout sans préjudice que ledict bestail pourroyt fayre aulx particuliers qu'ils pourront fayre estimer et exiger sy bon leur semble oultre ladicte pignore.

CCVII

Mays sy le bestail d'aulcung de tous lesdicts villaiges circonvoisins entroyt aulx vignes ou aulx preds deffendeus aux habitants, payeront le double de ce que les habitants sont teneus de payer, saulf à pouvoyr croistre lesdictes asmendes en cas que lesdicts villaiges en fayroyent payer davantaige à ceulx de Montréal, ou qu'aultrement feust advisé ou deslibéré par les consuls et le conseil de ladicte ville.

CCVIII

Et sy d'adventure aulcung fourainc ou des habitants menoyt des juments auprès des cheveaulx qui seront au pasturaige ou ailleurs industrieusement pour les fayre couvrir et sauter sans le vouloyr et consentement des maistres desdicts cheveaulx, payeront troys lifvres d'asmende, et tiendront prison jusques avoyr payé.

Digitized by Google

CCIX

Et en ce qui concerne en général les habitants du terroyr de ladicte ville, pour chascune beste grosse qui entrera dans quelque pièce de champ semée ou pred despuys le quinziesme febvrier jusques à la despouille, payeront le jour cinq sols, la nuict le double ; pour chascung porceau aultant ; pour chasque troupeau de bestail à laine excédant dix, cinq sols, et au dessoubs un liard par teste ; et quant aulx oyes deux liards par teste, ou permys de les tuer, le tout sans préjudice du domaige que ledict bestail aura faict, que le maistre de la pièce pourra fayre estimer et payer.

CCX

Quand les consuls seront requis de fayre justice touchant lesdictes pignores, manderont leur sergent pour fayre bailler gaige suffisanct ou depniers, synon que le bestail faysant lédict domaige feust enfermé, ce que les possesseurs des pièces pourront fayre s'ils le troupvent dans icelles ; et s'il y a reffus de bailler gaige audict sergent payeront le double, saulf à venyr desduyre leur opposition devant lesdicts sieurs consuls dans troys jours, passés lesquels, à faulte de ce fayre ou payer les gaiges dudict bestail enfermé, sera mis aulx inquants tant pour l'asmende que domaige, s'il y en a, et despens.

CCXI

Que sy le bestail avoyt esté enfermé, celuy qui le destiendra sera teneu le rendre s'il en est requis en

Digitized by Google

lui baillant gaiges suffisancts et exploitaibles ou payant l'asmende et domaige qui aura esté faict.

CCXII

Lesdicts pignores et domaiges se demanderont dans l'an à compter du jour qu'elles seront encoureues, sy ce n'est, pour le domaige seulement, que celuy qui l'aura receu ne l'ayt peu scavoyr ou descouvrir, auquel cas l'année ne courra synon que du jour qui sera veneu à sa notice, sur quoy il s'en purgera par serment, s'il n'y a vériffication d'icelle ou aultrement; et après ledict temps escheu, à faulte de l'avoyr demandé devant lesdicts consuls n'y sera pas après receu, synon qu'il y eust promesse par cédulle ou convention entre parties de la payer.

Des Buelas

CCXIII

Les buelas du terroyr de ladicte ville seront faicts annuellement à comancer despuys la feste de Nostre Dame de Mars jusques à la feste de la Toussaincts aulx lieux et endroicts qui s'ensuifvent. L'ung au distroict appelé de la Desque comançant à la descente de la Salle à l'endroict de la montjoie dicte de St Jammet, tirant par le chemin droict à la borde dicte de Capelé et montant par la coste des vignes des Comarotes au chemin d'Aventignan jusques à la limite et borne qui faict séparation du terroyr de ladicte ville et de celluy de Masères assise au distroict dit le Cap des Touquoyres ou de Masères, et de là tirant par les con-

Digitized by Google

fins dudict terroyr de Masères jusques à la rivière de la Nestes ; l'aultre au distroict appelé le Prat beziau de Montgrand comançant au chemin tirant à Montgrand qu'est derrière la borde à présent du hoirs de Ceriros, la contenance duquel buela s'estend tant que le vaquant de ladicte ville tient audict endroict du cousté de dessus ; et le troysième buela pour une année au destroict appelé Lanefrède comançant au lieu appelé le Lat de Labarthe par le grand chemin tirant à Nostre Dame de Bernat jusques au ruisseau de l'Avet et en descendant le long du ruisseau jusques aulx planches qui sont sur le mesme ruisseau au chemin qui vient de St Plancard, et de là en hors le long du chemin, en montant, tirant par dessus les Capots jusques au chemin de la Gravette et d'iceluy tout droict au Lat de Labarthe ; et pour l'aultre année ledit buela de Lanefrède comancera aulxdictes planches venant de St Plancard par ledict ruisseau de l'Avet en descendant jusques aulx limites d'Ausson, et au long d'iceluy jusques au Cap de la Coste de Vicgrauë, et puys au long du bout de dessus des vignes des Sauscéz jusques au chemin du Portanet et descendant par iceluy au chemin dict aulx Gravettes, et de là prenant le chemin par dessoubs lesdicts Capots jusques aulxdictes planches : dans lesquels buelas ne sera permys ny loysible de fayre despaistre aulcune condition de bestail synon de labouraige et de cheveaulx de selle ou de bast où pollains qu'on nourrira dans ladicte ville pour les dompter, pendant les temps de prohibition, saulf que les bouschers de ladicte ville y pourront fayre despaistre le bestail qu'ils auront pour la profvision d'icelle.

Digitized by Google

CCXIV

Et sy cas estoyt qu'on se servist de juments de selle ou de bast ou des cheveaulx pour la culture, ne sera permys de les mestre ny fayre pasturer dans le buela de la Desque, bien les pourront-ils mestre dans un aultre buela sy bon leur semble.

CCXV

Et pour chascune beste grosse prohibée qui entrera dans ledict buela sera payé ung sol tournoys, et pour chascune troupe de brebis cinq sols tournoys, et au dessoubs de dix ung liard pour beste, laquelle pignore sera des messeguiers, saulf que par les chemins servant de limites desdits buelas le bestail pourra despaistre sans payer aulcune pignore.

CCXVI

Est inhibé et deffendeu de fayre despaistre aulcune condition de bestail dans les fossés de ladicte ville, à peyne de cinq sols d'asmende pour beste grosse, et pour brebis ou moutons deux liards, et pour teste de porceau deux sols.

CCXVII

Et pour le reguard des buelas de la Tourreille seront faicts et désignés suyvanct l'advis des habitants desdictes Tourreilles.

Digitized by Google

Des Mességuiers et Extimateurs

CCXVIII

Pour la garde desdicts buelas, champs, vignes et jardins, seront créés annuellement quatre mességuiers pour le distroict assis desça l'Avet qui dérive et vient de Cuguron, et aultres quatre aulx Tourreilles qui serviront aussy de forestiers aux gaiges de vingt sols tournoys pour chascung des quatre de desça l'Avet et deux lifvres tournoys pour chascung de ceulx de la Toureille attendeu qu'ils servent de forestiers; et oultre chascung d'iceulx aura ung porceau quitte du glandaige quand il y en aura; et lesdicts mességuiers fayront le serment ès mains des consuls, et pour le reguard des pignores desdicts buelas seront à iceulx comme dict est; et quant aulx aultres s'ils font la desnonciation au maistre qui aura receu le domaige, prendront la moyctié de la pignore, rien sy la descouverte vient d'ailleurs; et au cas où ils troupveront aulcune contrevention seront teneus d'en advertir les maistres des pièces, à peyne de prison et de payer l'asmende de vingt sols.

CCXIX

Seront aussy tous les ans créés et establys par les consuls deulx extimateurs preudhommes de bonne réputation et expérimentés pour fayre l'estimation des domaiges que fayront les personnes ou bestail ès jardins, vignes, vergiers, preds et terres ensemencées de ladicte ville, lesquels fayront le serment ès mains des-

Digitized by Google

dits consuls et de fayre leur debvoyr en ladicte charge sans y comestre dol ny fraude, et se transporter sur les lieux quand ils en seront requis par les parties, saulf excuse légitime.

CCXX

Lesdicts extimateurs pour chascune visitte et estimation prendront deux pots de vin.

Des Boys de ladicte ville

CCXXI

Ne sera permys de coupper aulcune sorte de boys des arbres, ny genestes ou buissons dudict boys soyct vert ou sec, sans permission, à peyne de dix sols tournoys pour chascung qui se troupvera contrevenir; et s'il y va avec charreste, troys lifvres tournoys; et s'il estoyt fourainc payera le double : desquelles pignores la troysième partie sera pour le desnonciateur, et le surplus au proffict de la ville, et semblables asmendes auront lieu pour le regard des bédats et boys et des aultres arbres des particuliers.

CCXXII

Au temps du glandaige ne pourront les habitants dudict terroyr mener leur bestail dans lesdicts boys à peine de cinq sols pour beste grosse encore que ce soyct chefvre, et pour troupeau de brebis dix sols excédant le nombre de dix, et au dessoubs un sol pour chasque beste, et semblable asmende aura lieu ès boys des particuliers.

Digitized by Google

CCXXIII

Ne pourront les habitants des Tourreilles mener les porceaulx dans lesdicts boys au temps du glandaige plus tost que la trouppe des porceaulx de la ville n'y soyt, synon que le soleil feust sorti, et s'ils contreviennent payeront ung sol tournoys pour chascune beste.

CCXXIV

Et sy aulcung abbatoyt ou amassoyt du glandaige, payera vingt sols tournoys, et deux lifvres tournoys la nuict; s'il est fourainc le double; et cela mesme aura lieu pour le boys des particuliers de ladicte ville.

CCXXV

Est deffendeu de mestre le feu à la faugère, broc, tuyaques ou buisson des vaquants et des landes de la ville, à peyne de vingt sols tournoys et de prison; s'il est fourainc le double, et les fourainc payeront aussy s'ils y couppent de la faugère ou aultres choses semblable asmende.

Des Bornes et Limites

CCXXVI

Chasque année sera faicte visitte des bornes et limittes qui sont entre les vaquants de ladicte ville et les terres des particuliers d'iceile pour scavoyr sy on les a changées ou sy l'on passe par dessus icelles, et à cet effect deux consuls se troupveront à fayre ladicte visitte,

Digitized by Google

appelés et présents deux consuls de la précédente année qui auront assisté et quatre d'aultres habitants tels qu'ils adviseront, pour se despartir en deux endroicts sy bon leur semble; et pour leur vacation leur sera baillé ung escu sol, et seront teneus d'en fayre rapport au conseil pour punyr les contreventions s'il y en a.

CCXXVII

Et au cas par tous les endroicts requis et nécessayres n'y auroict poinct de bornes en feront planter et ouyr les particuliers possesseurs des pièces joignantes aulxdicts vaquants, et que lesdictes bornes soyent fort apparentées affin d'estre promptement recongneues en faysanct ladicte visitte.

CCXXVIII

Quand il sera question de fayre planter bornes entre les particuliers de ladicte ville, les consuls estant requis et appelés, toutes parties se transporteront sur le lieu et fayront planter lesdictes bornes, et pour chascune d'icelles auront cinq sols.

FIN
des Statuts et Coustumes
de Montréal

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SECONDE PARTIE

Nous ne croyons pas devoir omettre ici quelques réflexions sur l'importance et l'intérêt que présentent les Statuts et Coutumes de Montrejeau, véritable code municipal où l'on reconnaît l'œuvre collective de citoyens animés du sentiment de la justice et du devoir, uniquement soucieux de maintenir dans leurs foyers l'obéissance aux lois, l'honnêteté des mœurs, la paix publique et le respect de l'autorité locale. Celle-ci d'ailleurs n'est-elle pas fortement constituée? Le mécanisme ingénieux des élections à plusieurs degrés du Conseil étroit, du Conseil des Douze et des consuls, ne fait-il pas arriver naturellement au pouvoir les hommes les plus dignes, les plus considérés, les plus capables? Aux garanties que donnent la bonne renommée, l'honorabilité de la situation et l'expérience des affaires, les consuls ajoutent l'ascendant moral dont les investissent justement

Digitized by Google

les épreuves successives qui les ont choisis, triés pour ainsi dire, sur une élite de candidats, et qui les ont classés au premier rang dans l'estime et la confiance de leurs concitoyens. Leur charge impose de grands devoirs. Dès qu'ils ont revêtu la toge consulaire, ces magistrats municipaux assument les plus lourdes responsabilités. Les moindres négligences les exposent à des admonestations et même à des amendes. Tuteurs et gardiens des intérêts de tous, ils répondent de la sécurité publique. Les Statuts leur ordonnent de rétablir la paix et l'union dans les familles, d'empêcher les querelles et procès, de terminer à l'amiable tous les différends. Leur surveillance s'exerce même à l'égard du clergé paroissial. Ne doivent-ils pas vérifier, en effet, s'il célèbre les offices avec la décence et la régularité convenables? Ils ont également l'œil ouvert sur le couvent des Augustins; ils ne permettent pas que les religieux sortent de leur clôture; au besoin ils les réprimandent. Ce contrôle de l'autorité laïque sur les gens d'Église n'est pas un des traits les moins caractéristiques et les moins curieux des Coutumes de Montrejeau.

Certains chapitres spéciaux contiennent des dispositions qui méritent d'être signalées. Quelle sage prévoyance dans cette prohibition d'admettre les étrangers dans la ville, à moins qu'ils ne justifient d'un métier ou d'un état personnel assurant leur existence? A défaut de cette preuve on les congédie sans retard; ils iront apporter ailleurs une oisiveté jugée périlleuse pour le bon ordre. Comment ne pas approuver cette avantageuse et sommaire façon d'écarter les gens sans aveu, les coureurs d'aventures, les fainéants de tous

Digitized by Google

les âges et de toutes les conditions qui ne peuvent donner que de funestes exemples, importuner la charité privée au détriment des indigents locaux, et même troubler la paix publique? Une favorable appréciation ne saurait être pareillement refusée à la sévérité qui dicte les règlements des hôtelleries et tavernes. On interdit aux habitants de les fréquenter et de s'y réunir, sous peine de fortes amendes, sauf dans de rares occasions dont la brièvе énumération ne donne prise au moindre doute [1].

Enfin, toutes les lois de police intérieure et les prescriptions rigoureuses qui concernent les fonctions électives attestent le sens droit et pratique des pères de famille, rédacteurs de ces institutions communales. Ils étaient pénétrés de la crainte de Dieu, respectueux de toutes les autorités, noblement jaloux de la prospérité de leur ville ; ils ne connaissaient pas de meilleure égide que la probité, le travail et les bonnes mœurs.

A toutes les époques de son histoire, Montrejeau se montra fidèle à l'observation scrupuleuse de ses Statuts. Nous n'avons relevé que des infractions sans importance. Néanmoins, en 1742, les taverniers refusèrent de payer les droits et, malgré la clarté des textes, soutinrent un procès aussi long qu'onéreux contre les syndics, mais ces derniers finirent par avoir gain de cause.

L'estime dont jouissaient les consuls donnait à leurs

1. Au 29me article de l'ordonnance de Louis IX, du 12 décembre 1254, pour la réformation des mœurs en Languedoc, on lit : « Nul ne soit reçeu à faire demeure en taverne, s'il n'est très passant, ou s'il n'a aucune mansion en ville. »

L'inscription des étrangers sur les registres des hôtelleries date de l'ordonnance du 29 novembre 1407.

Digitized by Google

décisions une autorité que nul n'aurait osé méconnaître. Ils étaient respectés et soutenus par la population tout entière. On n'a point gardé le souvenir d'un seul de ces magistrats qui se soit soustrait aux obligations de sa charge, surtout aux heures des difficultés ou des périls qui les rendaient plus impérieuses. Pendant les guerres de Religion, au milieu d'alarmes continuelles, des bandes appartenant aux deux partis rançonnaient ou mettaient à sac les villes qui ne pouvaient se défendre. Aussi longtemps que durent ces mauvais jours, nous voyons les consuls de Montrejeau n'épargner ni leur dévouement ni leurs personnes. Ils prennent toutes les mesures nécessaires, ils envoient des messagers aux nouvelles, ils préviennent les voisins, procurent des ressources, encouragent les habitants, cherchent à les sauvegarder par tous les moyens en leur pouvoir. Si la résistance doit provoquer un assaut ou un pillage, ils traitent avec l'envahisseur, s'efforcent d'obtenir les meilleures conditions, s'exposent aux représailles, aux colères des chefs de leur cause[1]; ils n'ont qu'un seul but, le salut commun ; ils remplissent leurs devoirs avec autant d'intelligence que de patriotisme. Qu'une épidémie se déclare, qu'une disette affame le pays, qu'une calamité le désole ou le ruine, les consuls se multiplient pour préserver leurs concitoyens de la contagion, de la faim et de la misère. Ils ont conscience de la grandeur de leur mandat, ils rougiraient de le trahir; en échange de leurs fatigues et de leurs sacrifices, ils ne sollicitent que l'estime des honnêtes gens, l'unique récompense qui les dédom-

1. Voir la lettre de Montluc à Bellegarde au sujet des consuls de Montrejeau, citée précédemment.

Digitized by Google

mage des ingratitudes engendrées par les rivalités mesquines ou par les basses jalousies. Ce que nous disons à bon escient des consuls de Montrejeau d'après les documents que nous avons eus sous les yeux ne peut-il pas s'appliquer du reste à la plupart des hommes publics, dans tous les temps et dans tous les pays?

Une dernière réflexion trouvera sa place dans ce rapide examen des Statuts de Montrejeau. La renommée de ces institutions locales favorisa singulièrement l'extension du commerce et le développement de l'industrie. Elle attira les étrangers, certains de trouver sous la protection d'une police vigilante la facilité des transactions, la sécurité la plus absolue et le prompt redressement des moindres torts prévu dans des Règlements que l'on savait exécutés avec une inflexible rigueur.

Nous voulions clore ici notre étude sur Montrejeau, laisser aux Statuts et Coutumes la place capitale, comme l'indique le titre même de notre publication. Une notice, dans la forme abrégée que nous avons choisie, n'offre qu'un intérêt secondaire; elle s'efface nécessairement devant le sujet principal. On a bien voulu nous faire observer, qu'après avoir écrit sommairement l'histoire de Montrejeau depuis son origine jusqu'à la fin du XVIe siècle, nous ne saurions être critiqué d'en essayer encore la continuation jusqu'aux dernières années du XVIIIe. Cette seconde partie ne mentionnera, comme la première, qu'un nombre très restreint d'événements ou de particularités dignes d'attention. Elle trouvera peut-être bon accueil auprès

Digitized by Google

de ceux de nos compatriotes qui désirent s'intéresser plus spécialement aux annales de leur pays. En déférant à ce désir, nous adressons nos remerciements aux personnes obligeantes qui nous ont fait l'honneur de nous l'exprimer.

A l'exemple des barons d'Espagne-Montespan, les habitants de Montrejeau avaient de tout temps fait preuve d'un inébranlable dévouement à la religion catholique et à la couronne de France. N'éprouvaient-ils pas d'ailleurs une fierté légitime à reconnaître le roi pour leur seigneur paréager, et pour le fondateur de leur ville dont le nom même rappelait cette noble origine? Dès son avènement au trône, Henri IV ne compta point de sujets plus fidèles que « *ses bons et loyaulx amys de Montréal-de-Rivière* » comme il se plaît à les qualifier, dans ses lettres données à Paris au mois de février de l'an 1608[1]. Ils acclamèrent ce héros de notre sang qui devait réparer

1. Lettres royales autorisant le *vidimus* des Statuts et Coutumes de Montréal-de-Rivière et ratifiant les privilèges de la ville, février 1608. (Archives municipales de Montrejeau.)

Les habitants de Montrejeau avaient connu le prince Henri de Navarre dès son enfance. Il s'était arrêté plusieurs fois dans leur ville, quand il se rendait dans ses domaines du comté de Foix. Il la traversait encore pour aller chasser dans les forêts du Nébouzan et des pays voisins. « Il visita souvent la vallée de Magnoac « et dans une circonstance il s'égara dans la forêt de Campuzan. « La nuit l'ayant surpris et l'ayant séparé de sa compagnie, il « courut à l'aventure jusqu'à Guizerie où il fut obligé de deman- « der l'hospitalité. C'est une tradition de famille qui nous a con- « servé cette anecdote ». (Registre généalogique manuscrit de M. l'archiprêtre Jèze de Guizerie, de Castelnau-Magnoac.)

Avant de conquérir les gens de Montréal comme roi de France, Henri de Navarre avait dû les gagner à sa personne par cette franchise, cette vaillance et ce tour d'esprit gascon qui le rendaient si populaire comme roi de Navarre, même parmi ceux de ses futurs sujets qui luttaient contre lui sur les champs de bataille.

Digitized by Google

les maux causés par cinquante ans de guerres civiles, triompher des plus vives résistances et subjuguer tous les partis par l'esprit et la bravoure, ces qualités si françaises !

Les suprêmes convulsions de la Ligue occasionnèrent des troubles dans le Comminges. Quelques compagnies, sous les ordres de capitaines d'aventure, commirent des excès à Saint-Gaudens et Saint-Bertrand. Mais les partisans de la Sainte-Union prouvèrent bientôt que la soif du pillage leur tenait lieu de convictions politiques et religieuses. De tous côtés on prit les armes contre ces ennemis de la dernière heure : on les dispersa par la force ou par des accommodements. Nous avons constaté le succès d'une de ces négociations à propos de la reddition du château fort de Moutoussé, l'an 1594. Le capitane Lobet, qui consentit à sortir de la place après avoir reçu cent écus des consuls de Montrejeau, n'était autre que l'un de ces prétendus ligueurs. Ils profitaient de la difficulté des temps et de l'absence des troupes royales, pour vivre de rapines et d'exactions sur les pays sans défense dont ils avaient fait leur proie. La destruction des vieilles forteresses, devenues des repaires de bandits, fut l'un des premiers bienfaits du règne d'Henri IV.

Le 27 juin 1602, par devant Manaud Ferré, notaire de Laffitte-Vigordane, au château de Saint-Elix, Antoine de Pardaillan de Gondrin, fils d'Hector et de Jeanne d'Antin, gentilhomme ordinaire du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, épousa Paule de Bellegarde, fille de Jean de Bellegarde, chevalier

Digitized by Google

des ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes, et d'Anne de Villemur de Termes[1].

Paule était la sœur de Roger de Saint-Lary de Bellegarde, grand écuyer de France, créé duc et pair en 1629. Elle reçut trente-six mille écus de dot[2].

A l'occasion de cette alliance, Hector de Gondrin et Jeanne d'Antin firent donation à leur fils de toutes les terres de la baronnie de Montespan, dont Montrejeau était la capitale.

Les nouveaux seigneurs s'y rendent au mois de juillet de la même année, pour prendre possession solennelle de leurs domaines et recevoir l'hommage de leurs vassaux. Les consuls, accompagnés d'un grand nombre d'habitants, leur souhaitent la bienvenue au château d'Ausson ; ils les escortent en grande pompe à la ville où la prestation du serment s'accomplit dans les formes ordinaires. La population est en fête. On ne se souvient plus des luttes anciennes. Les temps sont changés : on a si cruellement souffert pendant un demi-siècle que les esprits veulent s'apaiser, jouir de la paix enfin obtenue, oublier les malheurs, relever les ruines. Le royaume a déjà cicatrisé le plus vif de ses plaies sous la main tutélaire d'Henri IV. A l'exemple du souverain, la noblesse comprend qu'elle doit se montrer équitable, compatissante, disposée aux conces-

1. *Histoire des grands officiers de la Couronne :* maison d'Antin. — Cavé, Registre de la maison de Bellegarde.

2. Le château de Saint-Elix au diocèse de Rieux, bâti sous François 1er par M. de Potier, seigneur de la Terrasse, conseiller au Parlement de Toulouse, avait été vendu le 16 janvier 1576, moyennant 50.000 livres, à Jean de Saint-Lary de Termes, chevalier des ordres, gouverneur de Metz, mort en 1589, père de Roger de Saint-Lary de Bellegarde, le grand écuyer de France (Cavé, Registre de la maison de Bellegarde.)

Digitized by Google

sions et aux sacrifices. Les seigneurs de Montespan se montrent affables et généreux, les tenanciers respectueux et confiants. Une ère nouvelle commence.

Cette visite est renouvelée au printemps de l'année 1612. Antoine de Pardaillan et Paule de Bellegarde tiennent leurs états avec une suite nombreuse au château d'Ausson. Les consuls de Montrejeau leur apportent des présents et figurent parmi les hôtes familiers toujours certains d'un accueil privilégié. Les portes du manoir sont ouvertes aux habitants de la ville à toute heure, soit qu'ils présentent de justes réclamations, soit qu'ils sollicitent l'assistance et la libéralité des châtelains[1].

Le 2 juin, ceux-ci vont recevoir l'hommage de leurs vassaux du Louron, au château de Bordères. Les gentilshommes et les consuls de la vallée reconnaissent Antoine de Pardaillan de Gondrin, baron de Montespan, pour leur unique et légitime seigneur; ils renouvellent leur serment de fidélité, demandent et obtiennent la confirmation de leurs privilèges, en présence de Marc-Antoine de Campels, chevalier de l'ordre du roi, sénéchal et gouverneur de la comté de Bigorre; noble Carbon de Beyran, seigneur de Jézeau; noble Pierre d'Aroux, lieutenant de cavalerie au régiment de Piémont; noble Foix de Carrière et autres, par devant Antoine d'Arro, notaire de Sarrancolin[2].

Au mois d'août 1612, Louis XIII érigea la baronnie de Montespan et toutes ses dépendances en marquisat, par lettres patentes qui mentionnaient les éclatants services d'Antoine-Arnaud de Pardaillan de Gondrin,

1. *Ex nostris* : Cartulaire de Montréal, n° 271.
2. *Ex nostris* : Cartulaire de Montréal, n° 275.

Digitized by Google

maréchal de camp, conseiller d'Etat, et de ses ancêtres[1].

Le marquisat comprenait trois villes: Montrejeau dénommée capitale, Valentine et Cazères; les châteaux et maisons seigneuriales d'Ausson, Auragne, Montespan, Boudrac, Bordes, Cuguron, Lécussan, Villeneuve-de-Lécussan, Cazarilh, Villeneuve-de-Rivière, Saint-Laurent, Mazères, La Tourreille; les vallées de Louron et d'Esbareilles, et plusieurs capitaineries dont dépendaient vingt-quatre villages, avec haute, moyenne et basse justice, « en beau et fertile pays[2]. »

A ces possessions, patrimoine propre de la maison d'Espagne-Montespan, s'ajoutaient le marquisat de Gondrin et la baronnie d'Antin.

Toutes ces terres, grevées de lourdes charges, de fondations pieuses et charitables, donnaient annuellement un revenu de quarante mille livres.

A la fin du XVIe siècle, Montrejeau vit naître un poète que ses contemporains célébrèrent, suivant la coutume du temps, par d'hyperboliques louanges; mais ce Pindare gascon est tellement oublié de nos jours que la trace même de son nom a disparu dans la cité qu'il a chantée. Cette gloire si complétement éteinte mérite d'autant plus un souvenir que, suivant les usages du Parnasse, elle s'était décerné d'avance les honneurs de l'immortalité.

1. *Histoire des grands officiers de la Couronne*: généalogie Montespan-d'Antin.

2. Cavé, Registre de la maison de Bellegarde. — *Ex nostris*: Cartulaire de Montréal, n° 276.

Digitized by Google

Bertrand de Larade naquit à Montrejeau en 1581, deux ans après Goudouli. Dans les vers suivants, il a soin de nous apprendre cette date mémorable :

Mil cinq cens heitante è un,
Larade bé prengous nechensse ;
Quy nou counegue quada un
Assy aura sa counechensse.

Il appartenait à une famille de vieille bourgeoisie. Dès le xve siècle, ses ancêtres avaient souvent figuré dans les conseils de la ville[1]. Envoyé très jeune à Toulouse, il y fit d'assez bonnes études, et, pour obéir au vœu de ses parents il entra chez un procureur, afin de s'initier à la science du droit. Mais le démon des vers le poursuivait sans cesse ; sa vocation devint si promptement incurable, qu'à l'âge de vingt-deux ans il abandonna, selon le langage de l'époque, Thémis pour les Muses. A défaut de grades et de licences, il rapporta dans ses foyers la passion de la poésie et l'ardente résolution de doter sa patrie d'un éclat littéraire dont elle était privée et qui manquait, disait-il, à sa renommée.

Larade débuta par composer des odes, des pastorales, des quatrains, des sonnets qu'il appelait *tindets*, des poèmes mythologiques, et surtout des chansons qu'il dédiait à ses parents, à ses amis de Montrejeau, même à des personnages notables du pays. Ces petits

1. Peyrot de Laralda, consul en 1512. — Idem en 1521. — Pey de Laralda en 1563 (Délibération au sujet de la peste). — Pey de Laralda, syndic en 1579. Ce devait être le père du poète.

Le 12 janvier 1605, Bertrand de Larralde, escholier de Montréal-de-Rivière, passe un accord avec Pierre Clarens de Bordes, habitant de Prat, par devant François Anoilh, notaire de Prat (Archives du château de Prat (Ariège). Communication de M. l'abbé Samiac.

Digitized by Google

poèmes, d'une invention peu variée et roulant presque tous sur les peines de l'amour, ne manquent pas d'un certain charme qu'ils empruntent à la gracieuse naïveté des tableaux et du langage. Larade fut le premier, il le dit lui-même, qui, sur les bords de la Neste, voulut chanter les riants vallons, les bosquets pleins d'ombre et de fraîcheur, le majestueux aspect des montagnes, et les vastes solitudes abandonnées aux pâtres et aux troupeaux errants. Autant pour faire vivre son nom que celui de sa ville natale, il se glorifie d'avoir composé deux fois sept mille vers :

Ey aumens lou prumé, queu seu bort de la Neste
Cantec odes, tindets deu tems de moun oneste
Nat nan coy davant jou heit d'ue gouilarde humou
Sept et sept mille bers, con horce saben prou,
Per he bioure moun noum e ma billo poblado.

A ces inoffensives rêveries Larade eut le tort d'ajouter quelques vertes épigrammes contre de graves bourgeois de Montrejeau. Ceux-ci n'admettaient pas qu'on se permît de rire à leurs dépens, soit en vers soit en prose. Ils le prirent de haut avec le poète, qui ne s'en émut guère ; bientôt les inimitiés qu'il avait eu l'imprudence de susciter éclatèrent avec une telle vivacité qu'il se vit obligé de quitter la ville et de se réfugier à Toulouse. Sa bourse était légère. Son bagage littéraire constituait le plus clair de sa fortune. Mais à vingt-trois ans, un poète plein de confiance en lui-même, et Gascon par dessus le marché, devait trouver plus d'une corde à son arc et découvrir des Mécènes aussi bienveillants que généreux. Quelques personnages en vue s'intéressèrent à Larade. Il reconnut leurs

Digitized by Google

libéralités, comme d'usage, par des louanges pompeusement rimées. Il se hâta de s'attacher à Goudouli, le plus aimable et le plus accueillant des hommes, recherché par l'élite de la société toulousaine pour le tour relevé de ses piquantes saillies, pour les grâces de son imagination et la parfaite dignité de son caractère. Larade dut faire partie de ces réunions d'amis fidèles qui, pendant les tièdes journée du printemps, devisaient gaîment sous les ombrages *du grand ramier*, autour du poète toulousain.

Goudouli ne dédaigna point de consacrer à son émule de Montrejeau une odelette en *lengo moundino*, qui commence véritablement sur un ton héroïque :

En fabou de toun libre bel,
Témoin de toun humou sagrado,
Apolloun t'a guidat, Larado,
A la caminolo del cel ! etc.

Une autre fois, il lui dédie un quatrain en français :

A Monsieur de Larade

Le plus riche thrésor des veines non minées
Par la verge divine est descouvert au jour ;
Par ton esprit divin tu fais voir à ton tour
La muse qui se cache ès roches Pyrénées [1].

Le premier recueil imprimé des œuvres de Larade parut sous le titre suivant : *La Margalide Gascouno de Bertran Larade de Mourrejaou d'Arribere*, boudado et dedicado à noble Pierre Hurauld de l'Hospital, seignou du Fay, baroun de Chateauneuf, de Bellebat, de Bû

1. *Œuvres complètes de Goudouli*, édition de M. le docteur Noulet, Toulouse, 1887.

Digitized by Google

et autres locs. In-12, Toulouse, chez Ramon Colomiez, 1604[1].

Cet ouvrage est suivi d'un volume de *Mélanges de diverses poésies*, in-12, dédié à M. Paul Fitère, Thoulouzain, également de l'année 1604, chez Colomiez.

En 1607, fut éditée, dans le même format, la *Muso Gascouno de Bertran Larade de Monrejau d'Arribere*, boudade et dedicade à Monseur *(sic)* Bertran Filère, Tholozan. Tolose, veuve Colomiez.

A la fin de cette année, Larade fit imprimer son quatrième et dernier volume : *La Muso Piranese*, boudado et dedicado à noble Pau de Begolle, seignou et baroun de Barbassan, de Castelbiel, de Marseillan et autres locs. In-12, Toulouse, chez la veuve Colomiez et Ramon Colomiez, imprimeurs du Roy.

Suivant la mode du temps, les premières pages de ces divers livres contiennent des odes, des sonnets et des quatrains emphatiques à la louange de l'auteur. Parmi les signataires de ces poésies qui nous éclairent à point sur le mérite des versificateurs locaux, nous remarquons les sieurs Bourdères de Montrejeau, Martres d'Ausson, Raou d'Aspet, Garonne de Saint-Gaudens, Pujol et Pradines qui se disent simplement Commingeois, etc.

En général, toutes les pièces de vers de Larade sont dédiées à des gentilshommes ou des magistrats de marque de Toulouse et du pays de Comminges. Bien souvent, le poète dut rembourser en monnaie du Parnasse l'argent qu'on lui prêtait. Il avait une si

1. Pierre de Hunauld de l'Hospital, fils de Michel de l'Hospital, chancelier de Navarre, qui servit fidèlement Henri IV, et qui mourut en 1592.

Digitized by Google

haute idée de sa valeur, qu'il s'imaginait de bonne foi désintéresser un créancier par l'envoi d'une ode ou d'une pastorale. Soit qu'il ait été réellement estimé de ses contemporains, soit qu'il ait conservé jusqu'à la fin de ses jours la conviction qu'il était véritablement un génie, Larade prouve une fois de plus sa rare suffisance dans ce quatrain adressé à son dernier livre :

QUATRAIN A MON LIBE

Mon hil, nou creinges pas la marcialle troupe,
Ny que lous més sabéns té donguen més deu nas.
Que tou pay ey beouet, negat, com bère soupe,
Deu nectar de Parnasse, on tout om nou beou pas.

En 1610, Larade obtint un prix aux Jeux Floraux ; mais uniquement voué à la poésie vulgaire, et se déclarant inhabile à tout autre genre, il délaissa complétement la langue française et n'employa dans ses écrits que le patois gascon, tel qu'on le parlait alors dans le pays de Rivière, le Nébouzan et le comté de Comminges, et tel qu'on le parle encore aujourd'hui dans cette partie des Pyrénées.

Les œuvres de notre poète attestent un esprit d'une culture ordinaire. Il manque d'élévation et de goût. Son style, commun et parfois trivial, se relève dans les pièces mythologiques, les tindets, les chants, royaux, mais on y cherche vainement la distinction ou la délicatesse. Ses chansons néanmoins ont du naturel, une certaine verve, un tour facile. Ses pastorales ne sont pas exemptes de sentiments mélancoliques et tendres. Mais, à quelle distance ne se trouve-t-il pas de Goudouli, ce vrai poète à l'œil si vif, au cœur si

Digitized by Google

gai, qui ne chantait pas pour se faire un nom ni pour s'assurer la bienveillance des grands seigneurs[1]! Il lui suffisait de réjouir un cercle d'amis, de célébrer une fête, la parure des champs émaillés de fleurs, la lumière dorée de son ciel du Midi, d'exprimer l'amour avec une galanterie fine et réservée, et de faire vivre pour ainsi dire un printemps éternel dans toutes ses inspirations!

Larade revint-il finir ses jours à Montrejeau? Le vit-on dans ses vieux ans errer sur les bords de cette Neste dont il avait vanté le premier les eaux fraîches et rapides, en face de ces montagnes dont les riants aspects avaient reçu les hommages de sa muse adolescente? Essaya-t-il de rentrer en grâce auprès des gens qu'il avait irrités par sa verve satirique? Nous avons interrogé tous les documents à notre portée, épuisé les recherches, sans découvrir la moindre lueur au milieu d'une nuit complète. A partir du XVIIe siècle, le nom même de la famille disparaît. Elle dut quitter Montrejeau, car elle ne figure plus dans les actes publics, sur les registres consulaires et les livres terriers de la ville. Les gloires poétiques ont une étrange fortune. Après un dédain de deux siècles, Ronsard, rendu tout à coup à la lumière, a recueilli de notre temps le tribut d'une juste admiration. Moins heureux, toute proportion gardée, Larade qui croyait éterniser sa renommée d'un jour, dort à jamais dans l'oubli le plus profond. A peine est-il réveillé de loin en loin par quelque bibliophile, collectionneur de vers

1. Quarante ans après que Goudouli eut cessé de vivre, ses amis conservaient chèrement sa mémoire. (Lafaille, *Annales de Toulouse.*)

Digitized by Google

patois, qui se garde bien de les lire, mais qui les estime précisément parce que nul ne les connaît, qu'il est seul à les posséder, et qu'il éprouve le plaisir raffiné de les montrer avec orgueil aux confrères en vieux livres naturellement jaloux d'un pareil trésor. Le génie de Larade est enseveli dans quelques lignes de Brunet[1]. On peut l'appeler le *rarissima avis* des poètes patois de la Gascogne[2].

Pendant l'été de l'année 1635, une terrible peste avait jeté la désolation et la misère dans le diocèse de Comminges. Barthélemy de Donadieu de Griet, l'un des plus grands et des plus saints évêques qui aient illustré le siège de Saint-Bertrand, déployait un zèle infatigable et visitait les paroisses décimées par la contagion. Il apportait partout les consolations, de son ministère et les secours de son inépuisable charité.

Les habitants de Montrejeau le supplièrent de se rendre dans leur ville au moment où le fléau sévissait avec un redoublement de violence. A peine arrivé au milieu de cette population frappée d'épouvante, Donadieu demeura pendant plusieurs heures en prières dans l'église de la paroisse et dans celle des Augustins, trop étroites pour contenir la foule éplorée qui le suivait. Puis, saisi d'une inspiration subite, il convoqua tous les assistants, consuls et notables en tête, dans

1. *Manuel du Libraire*, par Brunet, Paris, Didot, 1862, t. III, p. 838.

2. Après une longue attente et de patientes recherches, qui ont duré plus de trente ans, nous avons eu l'heureuse fortune de réunir dans notre bibliothèque les œuvres complètes de Bertrand de Larade. Jamais, depuis le jour où elles avaient été composées, un seul volume de ces poésies n'était revenu dans la ville natale du poète de Montrejeau, dont nous avons révélé l'existence aux descendants de ses contemporains.

Digitized by Google

la prairie close qui dépendait du couvent. Tous se mirent à genoux, le chapelet à la main, tandis que l'évêque, prosterné la face contre terre, adressait au ciel les plus ferventes supplications. Il y joignit bientôt après des exhortations pleines d'onction et de force qui ranimèrent le courage et la confiance de ce pauvre peuple accablé. Ce discours dura près d'une heure et demie. Comme l'évêque parlait encore, tout à coup le roulement du tonnerre se fit entendre. On pressa Donadieu de rentrer dans l'église du monastère ; mais le saint prélat, regardant d'un œil calme la nuée menaçante, continua sa prédication. Dès qu'il eut prononcé les derniers mots, l'orage éclata dans toute sa fureur. On crut voir dans ce fait un signe de la protection divine. Lorsque la tempête fut apaisée, Donadieu donna solennellement sa bénédiction à la ville et aux habitants.

Voici ce qu'ajoute l'auteur contemporain auquel nous empruntons le récit de cet événement qui mérite d'être inscrit dans les annales de Montrejeau :

« Ceste bénédiction eust une telle efficace, qu'aus-
« sitôt la peste cessa ; il n'y eut plus que deux nou-
« veaux malades, qu'on croist même avoir pris leur
« mal avant ceste salutaire bénédiction. De quoy, les
« magistrats conservent la mémoire dans leurs regis-
« tres[1]. »

Le 12 août 1644, intervient une transaction entre la communauté de Montrejeau et le seigneur de Montes-

1. *Vie de Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges,* par Molinier, prebstre tolosain. Paris, Camusat, 1639, page 895 et ss. — *Histoire du Couvent des Augustins de Montrejeau* (Revue de Comminges, t. VI, 1891.)

Digitized by Google

pan de Gondrin, par laquelle ce dernier, moyennant une somme de deux mille livres, obtient la remise de tous les droits, lods, ventes, censives que les habitants avaient acquis du roi.

Dans cet acte, il est stipulé que si le seigneur se trouve dans le pays lors de la nomination des consuls, on dressera deux listes composées de huit personnes de la qualité requise, et que ces listes lui seront apportées dans une de ses maisons. Il choisira deux noms sur chaque liste, et les quatre consuls ainsi nommés prêteront serment aux formes accoutumées entre ses mains[1].

De même que toutes les localités situées à l'extrémité du royaume et dépourvues de communications faciles et rapides avec le théâtre des commotions politiques, Montrejeau n'entendit que les échos lointains des événements qui troublèrent la minorité de Louis XIV. Il faut bien le reconnaître, alors au fond de nos provinces, à tous les degrés de l'échelle sociale, dans nos villes et bourgs même les plus importants, le souci des affaires domestiques, le courant des relations de famille ou de voisinage, les agitations restreintes de la vie communale ou les péripéties des incidents locaux captivaient presque exclusivement l'attention des habitants. Par temps, une circonstance imprévue excitait une curiosité passagère, faisait diversion à la monotonie des habitudes et des occupations quotidiennes. C'étaient, tantôt la réception solennelle du seigneur, tantôt la visite d'un personnage de mar-

1. Cavé, Registre de la maison de Bellegarde. — *Ex nostris :* Cartulaire de Montrejeau : Maison de Montespan.

Digitized by Google

que, de l'intendant de la province, parfois l'installation d'un magistrat, le plus souvent une cérémonie religieuse avec une exceptionnelle solennité. Ces rares dérogations au calme permanent d'une population aux mœurs simples suffisaient à distraire des gens dont les plus grandes exigences consistaient à vouloir le maintien d'une tranquillité profitable à leurs intérêts. La courte animation qui résultait de ces spectacles divers ne dérangeait en rien ces existences sagement réglées, sans autre ambition que celle d'améliorer par l'ordre, le travail et l'honnêteté le modeste patrimoine créé par les générations antérieures. Survenait-il un changement de règne, un événement public d'un ordre supérieur et général, les esprits se tournaient à bon droit vers l'horizon politique. On s'inquiétait des nouvelles toujours lentes à venir, mais sans les désirer outre mesure, dans la crainte d'avoir plutôt à les déplorer qu'à s'en réjouir. D'ailleurs, à cette distance, on ne les connaissait que par les communications officielles, sans cette variété d'informations qui permet le contrôle ou l'exacte appréciation des faits. Mais, telle était chez nos pères la force du vieux sentiment monarchique consacré par tant de siècles, qu'ils acceptaient avec une respectueuse résignation tout ordre qui leur était transmis au nom du roi. Cette obéissance traditionnelle cependant ne les empêchait pas de formuler au besoin de vigoureuses protestations, ni d'accumuler requêtes sur requêtes, soit pour se plaindre des exagérations fiscales, soit pour solliciter l'exemption de certaines charges.

Ceci nous amène à constater que l'un des fardeaux les plus redoutés, à Montrejeau notamment, était l'entre-

Digitized by Google

tien des troupes mises en garnison dans la ville. Les archives locales nous révèlent à cet égard les persistantes réclamations des consuls. En 1647, lorsque le prince de Condé guerroyait en Catalogne, deux bataillons furent laissés à Montrejeau pour venir en aide au gouverneur français de la vallée d'Aran, François de Saint-Paul de Nestier, l'un des plus vaillants gentilshommes du Comminges[1]. Ces réserves ne sortirent de leur campement qu'à la fin de la campagne, et l'on ne manqua point de mettre en relief, dans les requêtes d'usage, le grave dommage causé, par ce long séjour, à la caisse des deniers municipaux. De même, en 1651, douze compagnies du régiment d'Auvergne cantonnées, nous n'avons su pour quel motif, à Montrejeau, fournirent l'occasion de nouvelles doléances. Les consuls assurèrent à l'intendant « que cette charge écrasante ruinait « la ville et ses habitants. » Les mêmes plaintes se formulent jusqu'à l'organisation de l'armée par Louvois. Il mit, comme on sait, de l'ordre pour la première fois dans l'administration, et il modéra les contributions militaires qui pesaient si lourdement sur les populations.

Antoine de Pardaillan de Gondrin de Montespan d'Antin — héritier du duc de Bellegarde, grand écuyer de France, mort sans enfants — ordonna, en 1665, l'exécution d'un cadastre pour ses terres, et la

1. Le prince de Condé avait fait occuper la vallée d'Aran par un corps de troupes françaises et donné le commandement de Castelléon à un gentilhomme du Comminges, François de Saint-Paul de Nestier. Il conserva les fonctions de gouverneur de l'Aran jusqu'au traité des Pyrénées qui rendit la vallée à l'Espagne, 7 novembre 1659. (*Guerres du 18me siècle en Comminges*, p. 53.)

Digitized by Google

reconnaissance générale de toutes ses possessions. Dans un dénombrement fait en 1676, renouvelé en 1687, nous relevons les articles suivants qui concernent uniquement Montrejeau :

« 1° Le roi est haut justicier de la ville et du dis-
« trict en paréage avec le marquis de Montespan à qui
« appartient la moitié.

« 2° La justice est exercée par le juge de Rivière,
« au nom du roi, ou son lieutenant au siège royal de
« Montrejeau auquel ressortissent : Montoussé, Ga-
« zave, Nestier, Saint-Paul, Taillebourg, Bordes, la
« châtellenie de Pointis, Izaux et Monsérié.

« 3° Les consuls sont changés tous les ans. Ils prê-
« tent serment entre les mains du juge de Rivière,
« portent robes et chaperons rouge et noir, exercent la
« justice criminelle par concurrence avec le juge, et
« la justice civile jusqu'à trois livres.

« 4° Ils ont droit de retenir dans la geôle de la ville
« tout prisonnier pendant vingt-quatre heures.

« 5° Le marquis de Montespan perçoit la moitié
« des amendes et confiscations, et cinquante sols pour
« sa portion du droit d'épanchement du sang.

« 6° Les greffes du juge et des consuls rapportent,
« tant au roi qu'au seigneur, quarante livres par an.

« 7° La communauté reconnaît tenir par engage-
« ment de Sa Majesté, à faculté de rachat, dès l'an
« 1513, la bailie de Montrejeau consistant en fiefs, cen-
« sives annuelles de cinq deniers par journal de terre
« cultivée, six deniers par maison et feu allumant qui
« sont dans le consulat et district, avec directe, droits
« de lods et ventes, le tout pour le prix de cent qua-
« rante livres, et albergue annuelle de vingt sols.

Digitized by Google

« 8° La communauté jouit et possède en propriété « les revenus des taulages, boucheries, tavernes, con- « cédés à l'origine par les rois de France. Elle tient un « marché tous les lundis, et quatre foires par an dites « de Saint-Mathias, la Pentecôte, Saint-Barthélemy « et Saint-André.

« 9° Elle possède une lande dite Folhie, de cent « journaux, pour le pacage, acquise de Sa Majesté, « en 1513, pour cent cinquante livres et albergue « annuelle de vingt sols.

« 10° Elle a un moulin foulon sur la Neste, au lieu « dit le Prat-Bésiau, inféodé par ordonnance de MM. les « Trésoriers de France du 29 juillet 1591, pour quinze « écus d'entrée et une albergue de quarante sols.

« 11° Le droit de péage appartient au roi et au « seigneur.

« 12° Il n'y a dans la ville de Montrejeau rien de « possédé noblement par aucun habitant ni bien « tenant, si ce n'est par le seigneur marquis de « Montespan.

« 13° Ledit seigneur paréager possède en son par- « ticulier quelques vieilles masures dans la ville de « Montrejeau, de quatorze cannes de long et quinze de « large, confrontant du levant maison de Jean Antin, « midi rue publique, couchant Pierre Cériros, notaire, « septentrion les murs de la ville, lesquelles étaient « autrefois un château où les anciens seigneurs de « Montespan tenaient les titres et documents de leur « maison, mais qui fut brûlé par cas fortuit.

« 14° Ledit seigneur possède noblement une place « appelée La Salle, où il y avait jadis un porche cou- « vert où se tenaient les audiences du juge des terres

Digitized by Google

« du marquisat de Montespan, laquelle sert de prome-
« noir aux habitants, de deux journaux environ.

« 15° Les habitants sont obligés d'aller moudre
« leurs grains aux moulins du seigneur, notamment
« à celui d'Ausson sur la Garonne. Le meu-
« nier prend de seize, un. Les consuls ont le droit de
« visite en vertu d'une transaction du 15 septem-
« bre 1534.

« 16° On paie au seigneur à la Toussaint une alber-
« gue de dix livres.

« 17° Les habitants des Tourreilles pour faculté de
« pacage paient une mesure d'avoine et une poule par
« feu allumant, ce qui fait vingt sacs et quatre-vingts
« poules.

« 18° Le seigneur possède l'entière dîme de Notre-
« Dame de Bernat aux Tourreilles, annexe de Saint-
« Paul, valant soixante sacs de seigle et millet, excepté
« le quart et les carnelages qui appartiennent au curé
« pour l'administration des sacrements[1]. »

Il ne paraît pas que le duc de Bellegarde ait visité fréquemment la capitale de son marquisat de Montespan. Il délaissa même le manoir d'Ausson, ancienne résidence de ses ancêtres. Il se plaisait mieux au château de Saint-Elix, d'un facile accès, situé dans un pays plus ouvert, et rapproché de Toulouse. Il conserva l'édifice primitif bâti sous François Ier, mais il fit construire de vastes communs, et les belles orangeries

1. Cavé, Registres de la maison de Bellegarde.— Aveux et dénombrements des terres de Montespan par devant les Trésoriers généraux de France, par Piere Cavé, intendant de Mgr le duc de Bellegarde (Archives du parlement de Toulouse.) — Terriers de Montespan et d'Ausson. — Cadastre de Montrejeau de l'an 1667. — Actes divers de Du Paraige et Ceriros, notaires.

Digitized by Google

qu'on admire encore de nos jours. Pour se plier au goût du temps, et peut-être se montrer bon courtisan, il appela le célèbre Le Notre. Celui-ci vint dessiner le plan du parc et des jardins où l'on reconnaît le style et la manière de l'habile créateur des merveilles de Versailles.

Le duc de Bellegarde tenait à Saint-Elix un grand état de maison. Il conviait à ses fêtes et à ses chasses la noblesse des environs, d'autant plus empressée à lui composer une véritable cour, qu'elle voyait pour la première fois dans le pays un aussi grand seigneur.

Mais l'éclat de sa situation et le goût des fastueuses dépenses ne laissaient point le duc de Bellegarde insensible aux intérêts des fidèles vassaux de ses terres de Montespan relégués au fond leurs montagnes. Il ne négligeait aucune occasion de les servir ou de les protéger. Les habitants de Montrejeau se ressentirent souvent de ses bienveillantes dispositions. Il avait établi dans leur ville l'intendant général de ses terres, par les mains duquel il dispensait les grâces qu'il savait obtenir ou les libéralités qu'il aimait à répandre.

Les carrières des Pyrénées, ouvertes sous François Ier pour la décoration du palais de Fontainebleau, plus tard délaissées à la fin du règne d'Henri IV, semblaient être condamnées à l'oubli, lorsque les architectes de Versailles leur rendirent leur vieille renommée en donnant aux marbres de France une place d'honneur dans l'ornementation des palais où Louis XIV ordonnait de prodiguer toutes les magnificences. Les travaux furent repris dans nos montagnes avec une

Digitized by Google

grande activité : Louvois fit ouvrir les carrières de Sarrancolin et de Campan exploitées sous la direction de l'Etat

En 1683, les habitants de Montrejeau sollicitèrent la création d'un entrepôt des marbres de la couronne sur leur territoire, aux bords de la Garonne, au-dessous d'un rocher appelé le Clot du Toupin, en face d'un gravier dénommé le Port, où les radeaux arrivant des hautes vallées déposaient les bois de toute sorte extraits des forêts pyrénéennes, et particulièrement les sapins réservés pour la mâture des vaisseaux du roi. Ces radeaux défaits, on en construisait de nouveaux d'un plus fort modèle et d'un plus puissant tirant d'eau, qui portaient de lourdes charges et laissaient flotter en même temps un assemblage plus considérable de mats, de poutres et de madriers. Les auteurs de la proposition disaient, non sans raison, que la juxtaposition de deux ports destinés aux bois et aux marbres présenterait des avantages incontestables pour ces derniers. Ils seraient envoyés par eau jusqu'à Toulouse sur des radeaux établis véritablement à pied d'œuvre.

Le duc de Bellegarde appuya cette requête que les ingénieurs du roi estimèrent très justement fondée. L'établissement projeté ne pouvait qu'être fort utile aux services des bâtiments de Versailles et autres résidences royales.

Deux personnages notables de Montrejeau, Bernard et Géraud de Rieulle, propriétaires du manoir de Capelé[1] voisin de la rivière, offrirent alors de bâtir sur

1. Archives du château de Capelé à Montréjeau.

Digitized by Google

leur fonds, au-dessous de l'endroit désigné, un abri pour les marbres et une maison pour les ouvriers. En récompense des bons services militaires que MM. de Rieulle avaient rendus, ils reçurent une commission royale qui les autorisait à élever ces deux constructions et qui les préposait à la réception et surveillance de tous les blocs expédiés sur la Garonne et la Neste par les carrières de Saint-Béat et de la vallée d'Aure. Quelque temps après, on jugea nécessaire d'annexer aux premiers bâtiments un hangar couvert, pour la confection des radeaux destinés spécialement aux marbres.

L'exploitation des carrières prenant une extension croissante, les entrepreneurs des transports se plaignirent que l'entrepôt de Montrejeau devenait insuffisant, et que son exiguité nuisait aux opérations exigées par le déchargement et le transbordement des blocs. L'intendant Le Goux de la Berchère envoya sur les lieux le sieur Colomb, ingénieur du roi, qui fit établir un mail avec un parapet de 178 toises de longueur. Ce travail mettait le port à l'abri des crues, et limitait un espace d'une superficie suffisante.

La création du port aux marbres et le mouvement d'affaires qu'elle entraîna jusqu'à la fin du XVIIe siècle augmenta l'importance industrielle et commerciale de Montrejeau. Lorsque les malheurs des temps infligèrent au trésor royal des diminutions de dépenses, les travaux se ralentirent ; mais après un chômage momentané, comme nous le verrons plus tard, l'activité reparut dans les carrières sur une plus grande échelle en 1712.

Digitized by Google

Le duc de Bellegarde mourut le 2 mars 1687, sans enfants. Son héritage échut au fils de son frère cadet, le marquis d'Antin[1], Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin d'Antin, marquis de Montespan, l'un des seigneurs les mieux faits et les plus spirituels de la cour.

Le 6 février 1663, il avait épousé « entre deux ballets »[2] Mademoiselle de Tonnay Charente, Athénaïs de Rochechouart-Mortemart, dont l'esprit et la beauté firent la conquête de Louis XIV. Qui ne connaît cette longue histoire, les contradictions et les extravagances du marquis de Montespan, son deuil solennel, sa disgrâce, son exil de la cour, et la liaison du roi avec la marquise, scandale audacieusement étalé pendant quinze années aux yeux de toute la France?

Après sa séparation publique avec sa femme (7 juillet 1674), le marquis de Montespan habita ses terres de Gascogne avec son fils, et de préférence le château de Bonnefont d'Antin, où sa vie n'était pas précisément triste, si nous en croyons les lettres de Madame Dunoyer[3]. Il fit plusieurs voyages à Paris en 1691, en 1693[4], en 1696 pour le mariage Coëtquen Noailles, et peut-être même en septembre 1700, époque où il perdit un procès contre le duc de Foix. Il descendait alors à l'hôtel de Hollande, sur le quai Malaquais[5]. Après avoir été mis en possession de l'héritage du duc de Bellegarde, il ne quitta guère le château de Saint-Elix

1. Hector-Roger, marquis d'Antin, marié à Marie-Christine de Lamet, mort à Paris, en avril 1669.

2. *Mémoires de Mademoiselle*, tome IV.

3. *Lettres historiques et galantes* de Mme Dunoyer, tome Ier.

4. Sourches, tome III, p. 491.

5. *Mémoires de Saint-Simon*, édition avec les notes de M. de Boislisle, Paris, Hachette, 1892, tome IX, p. 324.

Digitized by Google

qu'il acheva d'embellir. A la mort de la fille du duc d'Epernon, religieuse carmélite à Paris, qui lui avait cédé ses droits, il prit, en Gascogne seulement[1], l'an 1701, le titre de duc d'Epernon, mais il ne le porta pas longtemps. Il mourut à Saint-Elix le 1er décembre de cette même année[2]. Il laissait une grande fortune, et 360,000 livres de dettes. Sa femme prit le deuil, mais ne reçut point de compliments de condoléance[3].

« M. de Montespan mourut dans ses terres de « Guyenne, trop connu par la funeste beauté de sa « femme, et par ses nombreux et plus funestes fruits, « dit Saint Simon[4].

« Le 9 décembre, dit Dangeau, on eut nouvelle « que M. de Montespan était mort, dans ses terres de « Guyenne, après une longue maladie. Son fils uni- « que, M. d'Antin, était allé le trouver avant que la « Cour partit de Fontainebleau. On dit qu'il héritera « de plus de quarante mille livres de rente, et qu'il « trouvera beaucoup de vaisselle d'argent et de meu- « bles[5] ».

Après sa disgrâce et la mort de son mari, la marquise de Montespan visita ses terres d'Antin, dit Saint-Simon. Il n'est point resté le moindre souvenir de son passage à Montrejeau ou même au château d'Ausson, l'antique résidence des seigneurs d'Espagne-Montes-

1. *Lettres d'un cadet de Gascogne sous Louis XIV*, p. 38-39.

2. Rôle des confrères qui ont assisté aux obsèques de Mgr d'Epernon, seigneur du présent lieu de Saint-Elix, 1er décembre 1701. (Registres de la paroisse de Saint-Elix.)

3. Voir *Madame de Montespan et Louis XIV*, par Clément, Paris, 1868.

4. *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, 1892, tome IX, p. 256.

5. *Journal de Dangeau*, tome VIII, p. 256.

Digitized by Google

pan. Les moindres circonstances du séjour d'une aussi grande dame dans nos pays auraient été certainement consignées dans les archives de famille ou les correspondances privées; la tradition s'en conserverait encore. On sait que la marquise passa les dernières années de sa vie dans les œuvres de religion, dans la pénitence et les fondation pieuses, au milieu d'inquiétudes et de terreurs que ses austérités ne parvenaient pas à calmer.

Le récit de sa mort, le 28 mai 1707, à Bourbon-l'Archambault, n'est pas un des chapitres les moins saisissants des Mémoires de Saint-Simon.

En 1698, sous l'administration de Le Pelletier de la Houssaye, intendant de la généralité de Montauban, Montrejeau devint le chef-lieu d'une subdélégation.

Cette circonscription administrative comprenait :

72 villes, bourgs, villages et hameaux dans l'élection de Rivière-Verdun;

60 villes, bourgs, villages et hameaux dans le pays des Quatre-Vallées.

105 villes, bourgs, villages et hameaux dans les comté et élection de Comminges[1].

Par sa situation et son commerce, la ville de Montrejeau ne laissait pas que d'être un centre d'affaires très considérable. Devenue le siège d'une aussi vaste

1. Cette énumération est extraite d'un état officiel, dressé le 16 mai 1718 par M. Le Clerc de Lesseville, intendant de la généralité d'Auch et de Pau, créée en 1716 au détriment des généralités de Bordeaux et de Montauban.

Pierre de Lassus, de Montrejeau, juge de Rivière, fut nommé subdélégué dès la création de la charge. Son fils Marc-François lui succéda en 1718, et lui ou les siens conservèrent ces fonctions sous l'administration de sept intendants.

Digitized by Google

subdélégation, elle vit s'accroître rapidement l'importance que lui donnaient déjà le ressort très étendu de la justice de Rivière, ainsi que les entrepôts des bois et des marbres de la couronne.

Lors de la guerre de la Succession d'Espagne (1701-1715), Montrejeau devint à plusieurs reprises le quartier général où s'entassèrent les approvisionnements et les munitions pour le corps d'armée commandé par le marquis d'Arpajon et le marquis de Rozel qui défendaient nos frontières. M. Le Gendre, l'infatigable intendant qui déploya tant d'activité pendant les campagnes de Vénasque et de Castelléon, passait des mois entiers à Montrejeau, pour veiller lui-même à l'exécution de toutes les mesures qu'il savait prendre avec autant d'intelligence que de dévouement aux intérêts publics. Les mérites de ce grand administrateur ont laissé des souvenirs ineffaçables dans le annales de notre pays[1].

Louis-Antoine, marquis d'Antin, fils unique du marquis de Montespan, avait dès ses plus jeunes ans partagé l'exil de son père au château de Bonnefont d'Antin. L'abbé Anselme, de l'Isle-Jourdain, prêtre érudit, auteur de sermons estimés, prit soin de sa première éducation. Après quelques années d'études chez les Oratoriens et au collège de Louis-le-Grand, le jeune marquis fit son entrée dans le monde. Né avec de l'esprit, beau, bien fait, dit Saint-Simon, il tenait du « langage charmant de sa mère et du Gascon de son

1. *Les Guerres du XVIIIe siècle* sur les frontières du Comminges, du Nébouzan et des Quatre-Vallées, par le Bon de Lassus, ancien député, 3me édition, 1 vol. in-8°, Saint-Gaudens, Abadie; Toulouse, Privat; Paris, Champion, 1896.

Digitized by Google

« père adouci par un tour et des grâces naturelles qui « prévenaient toujours ».

Il comprit avec une rare dextérité le parti qu'il pouvait tirer de la situation de sa mère et de son rôle personnel de demi-frère des princes légitimés[1]. Ce singulier début dans la vie donna le pli à son âme et décida du tour de ses pensées. Il n'eut jamais que deux buts ouvertement avérés : le maintien de son crédit, et l'accroissement de sa fortune.

« Dès que son père fut mort, il écrivit au roi pour « lui demander de faire examiner ses prétentions à la « dignité de duc d'Epernon. Tous les enfants de sa « mère en supplièrent le roi après son souper, ou de « le faire duc, M. le duc d'Orléans portant la parole. « Cette folie d'Epernon fut en effet son chausse-pied. « Mais les moments n'en étaient pas encore venus; « un obstacle invincible l'arrêtait encore : Mme de « Montespan vivait, et Mme de Maintenon la haïssait « trop, pour lui donner le plaisir de voir l'élévation de « son fils[2]. »

D'abord froidement accueilli par Louis XIV, quoique menin de M. le Dauphin, d'Antin sut s'élever par degrés dans la confiance et l'affection du vieux roi, *se dégeler* suivant son expression. Plein de confiance en lui-même, pénétré de la grandeur de sa race, soutenu par l'appui d'une illustre alliance, — il avait épousé en 1686 Julie de Crussol, fille du duc d'Uzès, — très expert à se démêler au milieu des cabales et

1. Saint-Simon dit fort crûment : « Il sut tirer grand parti de la honte de sa maison ». (*Mémoires*, édition Hachette, 1892, tome IX, p. 325.)

2. *Mémoires* de Saint-Simon, édition Hachette, 1892, t. IX, p. 325.

Digitized by Google

des intrigues pour arriver à ses fins, n'ayant qu'un médiocre souci de sa conscience, éblouissant ses égaux par son luxe et sa dépense, mais prodigue et magnifique aux heures utiles et savamment choisies, il offre le type accompli du grand seigneur et le modèle du courtisan le plus raffiné.

Dans un temps où l'art de l'adulation avait atteint son apogée, d'Antin se fit remarquer par l'imprévu et l'originalité de ses inventions. Qui ne se souvient de l'allée des Marronniers de Petit-Bourg, enlevée comme par enchantement, et des petits appartements de Mme de Maintenon reproduits dans cette résidence avec la plus admirable exactitude ? En un mot, suivant l'expression de Voltaire, d'Antin se distingua par un art singulier, non de dire des choses flatteuses, mais d'en faire.

Il aimait les arts, se connaissait en tableaux et en statues ; en architecture, il prisait surtout les œuvres nobles et de belle ordonnance. A la mort de Mansart, en 1708, il obtint la direction des Bâtiments de la couronne. Les devoirs de cette charge le rapprochaient du roi dont il excellait à louer fort délicatement le goût, et dont il satisfaisait à point nommé toutes les fantaisies. Néanmoins, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il mit de l'ordre dans cette administration, et qu'il rendit de véritables services. Successivement lieutenant général, gouverneur de l'Orléanais, comblé d'honneurs et de charges, il conquit le couronnement de son ambition par l'érection des terres d'Antin en duché pairie (mai 1711.)

Dès qu'il eut pris en main la direction des Bâtiments, il s'empressa de montrer un intérêt d'autant

Digitized by Google

plus marqué pour les carrières des Pyrénées, qu'il considérait presque ces dernières comme un domaine de famille. Il installa l'exploitation sur des bases plus larges, augmenta le nombre des agents, fit reprendre en 1712 l'extraction des brèches de Sarrancolin et de Beyrède qui, sous la dénomination de *Marbres d'Antin*, méritèrent les préférences de Louis XIV. Par ses ordres, M. Matis, arpenteur-géographe des maisons royales, vint lever les plans de toutes les carrières et procéder à des études sur le cours de la Garonne et de la Neste, en vue d'améliorer la navigation[1]. Un contrôleur général, en résidence à Montrejeau[2], exerçait son autorité sur tout le personnel, avec deux inspecteurs préposés aux travaux d'exploitation et au transport des blocs amenés par radeaux à Toulouse. Envoyés à Bordeaux sur des bateaux plats, puis embarqués pour Rouen, les marbres remontaient la Seine jusqu'à Paris, où la direction des Bâtiments les rece-

1. *Ex nostris* : Dossier des marbres des Pyrénées, 1712.

2. Pierre de Lassus, subdélégué, fut nommé contrôleur général des marbres des Pyrénées, en 1712. Voici le texte de sa commission :

« Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, pair de « France, marquis de Montespan et de Gondrin, seigneur des du- « chés d'Epernon et de Bellegarde, etc., etc., directeur général des « bâtiments, jardins, arts et manufactures de Sa Majesté, etc., etc.

« Avons commis et étably le sieur de Lassus contrôleur général « des marbres des Pyrénées, pour faire fouiller, découvrir et mettre « en état toutes les carrières dont on pourra avoir connaissance « dans lesdites montagnes et ailleurs, lequel sieur contrôleur sera « en droit de faire les marchés qu'il jugera à propos pour le « tirage et transport desdits marbres, et généralement ce qui « sera nécessaire à ce sujet pour le service du Roy.

« En foi de quoi nous avons signé la présente commission de « notre main, fait contresigner par le secrétaire ordinaire des bâ- « timents du Roy et apposer le cachet de nos armes.

« A Marly, le 22 avril 1712. — Le duc d'Antin signé. — Par mon « dit seigneur, Marchand signé. » (*Ex nostris* : Dossier des marbres des Pyrénées, n° 7.)

Digitized by Google

vait dans le vaste dépôt du garde-meuble, en face du Cours-la-Reine.

M. de Lahite, lieutenant-colonel d'infanterie, inspecteur général des bâtiments de la couronne, M. Tarlé, huissier de la chambre du roi, contrôleur de la machine de Marly et secrétaire aux bâtiments, demeuraient chargés du soin de faire parvenir les marbres ouvrés dans les résidences royales. « L'exploitation des « marbres des Pyrénées sous la direction de l'Etat « atteignit des proportions si colossales, que les im- « menses dépôts de marbres accumulés dans les ma- « gasins du garde-meuble par Louis XIV ont suffi à « la décoration des monuments publics élevés sous les « règnes suivants jusqu'à celui de Napoléon 1er ».[1]

A partir de 1712, le port de Montrejeau vit affluer les plus beaux marbres de nos montagnes pendant cinquante années, sous l'administration du duc d'Antin et de ses successeurs, MM. Orry, Le Normant de Tournehem, le marquis de Marigny, l'abbé Terray, etc. Les particuliers qui désiraient acheter des marbres étaient obligés d'en adresser la demande au contrôleur général de Montrejeau. Ce dernier ne les délivrait que sur une autorisation expresse de la direction des Bâtiments.

Malgré les splendeurs de Versailles et les fêtes de Petit-Bourg, le duc d'Antin n'oubliait point le pays de ses ancêtres. Constamment retenu par ses charges à la cour, il ne visitait point ses domaines de Gascogne et son marquisat de Montespan, mais il ne négligeait aucune occasion de prouver sa sollicitude pour

1. Delesse, ingénieur des mines, *Matériaux de l'Exposition Universelle de 1855.* Paris, 1855.

Digitized by Google

les intérêts publics et privés. Très avant dans les bonnes grâces du Régent et membre du conseil de Régence, il passa bientôt avec raison pour être l'un des personnages les mieux écoutés et les plus influents du royaume. Les intendants de nos provinces prenaient ses avis, déféraient à ses moindres désirs. Sa recommandation était toute-puissante auprès des parlements de Pau et de Toulouse. Il recevait d'innombrables placets; on y disait qu'il était l'arbitre et le véritable souverain du pays, qu'une ligne de protection de sa main valait une fortune. Très fier et très assuré de son crédit, il aimait à s'en parer pour assister ses compatriotes, faire nommer des gens d'honneur et de mérite à des postes de confiance, magistrats, subdélégués, officiers de justice, capitaines des frontières, maîtres des eaux et forêts, etc. Il accueillait favorablement toutes les ouvertures en vue d'améliorer le sort des populations, de créer de nouvelles ressources, de relever les industries en souffrance. Fastueux dans l'ostentation de sa fortune, qu'il diminuait pourtant par d'excessives dépenses, il ne laissait rien paraître de ses embarras financiers, et même obsédé par ses dettes, il ne retranchait rien de son luxe habituel et de ses libéralités. Dans les mauvaises années, il abandonnait à ses fermiers une partie de leurs redevances; il distribuait des secours aux paroisses les plus indigentes. Les gentilshommes et les habitants notables de nos contrées que le soin de leurs affaires appelaient à Paris trouvaient le meilleur accueil à l'hôtel d'Antin. Le duc se plaisait à les rendre témoins des avantages et du relief de sa grande situation, aussi bien à la cour que dans l'État. Il se

Digitized by Google

déclarait volontiers leur protecteur; au besoin, il les aidait de sa bourse avec une noble discrétion. L'éclat de ces éminentes qualités n'en était pas moins terni par des défauts d'un ordre capital, entr'autres par la passion du jeu dont il tirait de fortes sommes et par la manie de l'agiotage qui lui procura de scandaleux bénéfices dans la banque de Law. Mais, au demeurant, les habitants de Montrejeau se sentaient très fiers d'appartenir, comme on disait alors, à l'un des seigneurs les plus puissants et les plus en vue du royaume, animé de la plus constante et de la plus efficace bienveillance pour l'antique cité fondée par ses ancêtres[1].

Au commencement de l'année 1715, Louis XIV eut la fantaisie d'acquérir une maison de plaisance dite la *Maison rouge,* appartenant au duc d'Antin et contiguë au parc de Marly que le vieux roi voulait continuellement agrandir. En échange de cette propriété, la couronne fit cession au duc d'Antin de la baronnie royale de La Barthe de Neste et autres terres voisines, parmi lesquelles figurait Montrejeau pour la part du roi[2].

1. En outre d'une volumineuse correspondance, le duc d'Antin a laissé des Mémoires manuscrits dont Lemontey cite le tome VIII dans son *Histoire de la Régence.*

La Société des Bibliophiles français a publié, en 1822, à 30 exemplaires seulement, *le Discours de la Vie et des Pensées* du duc d'Antin « qui offre l'image la plus fidèle et la plus naïve d'une « âme de courtisan, une confession presque ingénue à force de « simplicité et d'abandon dans l'esprit de servitude. » (Sainte-Beuve.)

2. Les terres dites de l'*Echange* comprenaient la baronnie royale de La Barthe de Neste, les villes de Montrejeau, Lannemezan, Trie, la viguerie de Mauvezin, les villages de Capvern, Cieutat, Escala, Tuzaguet, Bordes, Taillebourg, Izaux, Lortet et Bazué. (Chambre des comptes de Paris : Enregistrements de l'année 1715 (25 avril.)

Digitized by Google

Cette aliénation fut consentie par acte du 26 avril 1715, ratifié par lettres patentes de juin de la même année, enregistrées au parlement et à la chambre des comptes de Paris, au parlement de Toulouse et à la cour des aides de Montpellier.

Malgré l'opposition très vive des habitants de la baronnie de La Barthe et des Quatre-Vallées, qui prétendaient qu'en vertu de leurs privilèges séculaires ils ne pouvaient appartenir qu'au roi, Louis XV confirma l'échange et le duc d'Antin dut payer au trésor, en retour et pour soulte, une somme de 17,771 livres. Pour sa libération, il abandonna au domaine divers terrains aux Tuileries, au Cours-la-Reine, aux Champs Elysées. Le 15 juillet 1720, le contrat définitif fut signé après arrêt du Conseil d'État, sur l'avis de M. le duc d'Orléans, régent de France[1].

Cette acquisition réunit dans la même main les droits des deux fondateurs paréagers de Montrejeau qui n'eut plus qu'un seul seigneur, le duc d'Antin.

La guerre de la Quadruple Alliance, en 1719, fit donner à Montrejeau la même importance stratégique dont la ville avait profité en 1711. Un commissaire général, M. Hocquart, y créa des magasins de subsistances, un dépôt de poudres, un hôpital militaire, un

1. La maison d'Antin conserva les terres dites de l'Échange jusqu'en 1759. Le 30 janvier de cette année, elle les vendit à M. Pierre de Lassus, conseiller de grand chambre au parlement de Toulouse, seigneur de Bizous, Nestier, Saint-Arroman et autres places, par devant Me Bronod et son collègue, notaires à Paris.

En 1763, le duc et la duchesse d'Uzès, héritiers du duc d'Antin, donnèrent en arrière-fief, au même acquéreur, la terre et seigneurie de Montrejeau, acte confirmé par lettres patentes de février 1765. (*Ex nostris* : Cart. fam., n° 241.)

Digitized by Google

parc d'artillerie. Aux portes de la ville, des barraquements reçurent les troupes destinées à protéger les frontières sous les ordres du marquis de Bonas, l'un des généraux les plus estimés du maréchal de Berwick, commandant en chef des armées dirigées contre l'Espagne. On vit à Montrejeau des régiments portant des noms illustres dans nos fastes militaires. Le 4 mai 1719, en présence de la population qui n'avait jamais assisté à un tel déploiement de forces dans ses murs, le marquis de Bonas et M. de Vallières, maréchal de camp d'artillerie, passèrent en revue le régiment de Picardie, deux bataillons de la Reine, le premier bataillon de Flandres, deux bataillons suisses de Castelas, et le quatrième bataillon de Royal Artillerie. Ces divers corps occupèrent la vallée d'Aran et s'emparèrent de la forteresse de Castelléon que le maréchal de Berwick fit démolir[1]. Montrejeau conserva des garnisons nombreuses jusqu'à la paix, signée à Londres le 17 février 1720.

Les Statuts nous ont permis de constater le respect que professaient les habitants de Montrejeau pour l'Église, et leur fidélité aux pratiques religieuses. Nous avons relevé, dans plusieurs titres de diverses dates, que les consuls demandaient officiellement des prières pour la prospérité de la ville, non seulement au clergé paroissial, mais encore aux moines du couvent. Entr'autres preuves, voici ce que nous apprend un article d'un livre de dépenses municipales de

1. Voir *Les Guerres du XVIIIe siècle* sur les frontières du Comminges, du Nébouzan et des Quatre-Vallées, ouvrage précédemment cité.

Digitized by Google

l'an 1575: « Plus, pour les pères Augustins aux « fins qu'ils continuent de prier Dieu pour l'estat de « la ville, neuf livres. »

En 1491, avait été fondée dans l'église du monastère une confrérie dite des Cinq Plaies, à l'imitation de celle qu'avaient instituée les capitouls et les bourgeois de Toulouse, le 17 mai 1490, dans le grand couvent des Augustins, à la suite des éloquentes prédications du P. Dominique de Matis, pendant la peste qui ravagea la ville et les contrées environnantes. Les règlements de cette pieuse association, érigée chez les Augustins de Montrejeau et approuvée le 30 juillet 1512 par Gailhard de l'Hôpital, évêque de Comminges, étaient fort sévères. Elle comptait un grand nombre d'adhérents, sous la présidence des consuls, prieurs perpétuels, qui veillaient avec rigueur à l'exacte observation des statuts. Les réunions se tenaient dans l'église du couvent[1].

La paroisse voulut à son tour établir une confrérie de Pénitents Bleus. Elle en fit approuver les statuts, le 18 juin 1715, par Mgr de Lubière du Bouchet, évêque de Comminges. Plusieurs bulles de Rome confirmèrent cette association qui lutta de zèle et de dévotion avec l'ancienne confrérie des Cinq Plaies. Le 17 février, elle obtint le don d'une relique de saint Jérôme. Cette institution religieuse s'est maintenue intacte, et de nos jours encore quelques Pénitents, revêtus de leur sac traditionnel, assistent aux cérémo-

1. Le P. Simplicien Saint-Martin, *Histoire du Couvent des Augustins de Toulouse*, p. 42. — *Le Couvent des Augustins de Montrejeau* (Revue de Comminges, t. VI (1891.) — *La Confrérie du Saint-Nom de Jésus et des Cinq Plaies*, fondée en l'église des pères Augustins de Montrejeau. Toulouse, Joseph Dalles, 1778.

Digitized by Google

nies, suivent les processions, les cortèges funèbres, et conservent ainsi la confrérie respectable qui rassemblait jadis sous ses croix et ses bannières une nombreuse élite de fidèles, tirée de tous les rangs de la population.

En 1723, la justice de Comminges avait été divisée en six sièges secondaires. Le 2 décembre 1724, le roi en son conseil ordonna que la judicature de Rivière, dont le titulaire en chef résidait à Montrejeau, serait démembrée pour former à l'avenir douze corps d'offices de même titre et de même qualité dans douze différents sièges, savoir: Montrejeau, Boulogne, Saint-Béat, Simorre, Valentine, Sainte-Foy, Tournay, Galan, Trie, Saint-Sever de Rustan, Marciac, et Beaumarchais. Le juge de Montrejeau conserva le titre de juge en chef de Rivière[1].

La mort du duc d'Antin, le 2 novembre 1736, excita de légitimes regrets à Montrejeau, qui perdait un puissant protecteur. Ses successeurs ne se départirent

1. Avant de réclamer le démembrement de la justice de Rivière, l'intendant Leclerc de Lesseville commit les trois subdélégués de Tarbes, Saint-Girons et Mirande pour entendre les syndics des communautés intéressées, recevoir leurs déclarations et en dresser des procès-verbaux (3 février 1724). Les lieutenants des diverses justices furent également convoqués. On prit aussi l'avis de la noblesse et de tous les notables des villes comprises dans la juridiction.

Malgré quelques oppositions au début, les réponses furent décisives en faveur de la désunion. Marc-François de Lassus, juge en chef de Rivière, garda le siège de Montrejeau, sans prendre de nouvelles provisions, avec le titre de juge en chef.

Quelque temps après, le duc d'Antin écrivit à M. de Lesseville pour lui apprendre que le bénéfice de la cession des douze sièges avait été accordé par le roi à M. de Lassus, en considération des services que ce dernier avait rendus pendant la guerre d'Espagne.

Cette charge demeura dans la famille de Lassus pendant plus de trente années.

Digitized by Google

point des traditions de leurs ancêtres. Ils continuèrent de s'intéresser à leur pays d'origine; mais quoique très bien vus et très écoutés à la cour, ils étaient moins heureusement placés que le premier duc d'Antin pour obtenir des grâces et faire aboutir les requêtes que l'on ne cessait de recommander à leur crédit et à leur obligeance. Louis de Pardaillan de Gondrin, maréchal de camp, troisième et dernier duc d'Antin, mourut à Brême le 14 septembre 1757.

M. d'Etigny visita souvent Montrejeau pendant les années les plus fructueusement remplies de sa longue administration. Il y séjourna même assiduement lors des travaux de la route de Bagnères-de-Luchon dont la réputation naissante attirait un nombre croissant d'étrangers et de personnages de distinction. De 1740 à 1745 fut achevée, sous sa haute direction, la route actuelle de Saint-Gaudens à Lannemezan, qui traverse Montrejeau. Les opérations exigèrent du temps et de fortes dépenses. Il fallut élargir les rues, abattre les maisons en saillie, démolir les portes du Barry et de Saint-Jean et les vieilles tours désormais inutiles qui les surmontaient. On profita de l'occasion pour percer des brèches[1] dans les murs d'enceinte et pour ouvrir des communications entre la ville proprement dite et les faubourgs, mais on pratiqua ces modifications sans un plan arrêté par les autorités locales et soumis à l'approbation de l'intendant de la

1. Procès-verbal du 20 septembre 1762, par le commissaire voyer, au sujet des dégradations faites depuis longtemps aux remparts de la ville et des empiétements commis par certains habitants.

Mémoire pour les consuls et syndics de Montrejeau, touchant les anciennes fortifications, contre M. de Lassus, conseiller de grand chambre, seigneur direct. (*Ex nostris* : Cart. fam., n° 302.)

Digitized by Google

province. Il eût été facile de créer à peu de frais autour de la ville, surtout au midi, en face de l'un des plus merveilleux aspects des Pyrénées, des promenades publiques et des boulevards qui rivaliseraient aujourd'hui avec les terrasses de Pau si justement admirées.

Montrejeau, plus ouvert et très agrandi, vit augmenter sa population. Sur les nouvelles routes circulèrent, pendant la belle saison, des étrangers attirés par les eaux des Pyrénées de plus en plus fréquentées, célébrées en prose et en vers. Au nombre des personnages considérables qui s'arrêtèrent à Montrejeau pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, les souvenirs du pays ont gardé les noms de M. de Malesherbes, du duc d'Epernon, de Joly de Fleury, du cardinal de Laroche-Aymon, du duc de Coigny, du duc d'Aiguillon, des ducs d'Antin, etc., etc. En 1763, le maréchal de Richelieu, se rendant à Bagnères-de-Luchon et aux États de Nébouzan, passa deux jours à Montrejeau dans l'hospitalière habitation de M. de Lassus[1]. La comtesse de Brionne, l'une des grandes dames de la cour les plus vantées pour leur grâce et leur esprit, y fut également reçue avec les plus délicates prévenances. Admirée là comme à Luchon, elle se laissa chanter par un poète du pays, l'abbé Bordages, curé d'Estancarbon, qui lui dédia une pièce de vers dans son recueil de poésies intitulé *Mes Ennuis,* livre devenu d'une extrême rareté[2].

1. Voir, sur le séjour du maréchal de Richelieu à Montrejeau, les *Mémoires historiques de la famille de Lassus*, Paris 1890, t. Ier, p. 226 et suivantes. — *Entrée du Maréchal de Richelieu à Saint-Gaudens* (Revue de Comminges, t. V (1889-1890).

2. *Mes Ennuis*, par Bordages, curé d'Estancarbon, Paris, 1787, un vol. in-8°.

Digitized by Google

La Révolution de 89 ne fit point naître de complications dans la vie publique à Montrejeau. Dévoués de tout temps à la royauté, ses habitants étaient animés d'un sage libéralisme. Ils désiraient, comme tous les Français d'ailleurs, la réforme des abus, la restriction des privilèges, l'équitable répartition des impôts, la simplification des rouages administratifs et judiciaires; mais ils voulaient fermement conserver la vieille monarchie nationale rajeunie et retrempée, pour ainsi dire, dans la reconnaissance d'un peuple heureux de vivre, plus libre et mieux gouverné, sous cette égide tutélaire indissolublement liée aux destinées du pays. Tout en réclamant des revendications qui leur semblaient nécessaires et légitimes, les bons citoyens maintenaient leur confiance dans la forme de gouvernement séculaire qui avait fait la grandeur et la prospérité de la patrie. Comment discuter d'ailleurs l'existence même d'un régime dont l'auguste représentant interrogeait loyalement le pays et provoquait, dans toutes les provinces, ces cahiers de 89, rédigés avec autant de franchise dans l'expression des vœux publics, que de respect pour les prérogatives de la couronne?

Ce fut dans cet esprit que la municipalité de Montrejeau composa ses cahiers de doléances. Elle ne dérogea point aux traditions de sagesse et de fidélité transmises par ses devanciers et consignées dans ses Statuts. Elle voulait transformer la monarchie, mais non la détruire[1].

1. M. de Lassus-Nestier, conseiller de grand chambre au parlement de Toulouse, magistrat de grand mérite, aida la municipalité de Montrejeau à rédiger ses cahiers. Elle ne pouvait choisir un

Digitized by Google

Le décret du 23 août 1793, qui ordonnait la levée en masse de tous les Français de 18 à 25 ans, détermina la formation à Montrejeau de deux compagnies de chasseurs, dont l'une fût versée dans l'armée des Pyrénées-Orientales, et l'autre dans le troisième bataillon des chasseurs montagnards de la Neste, dirigé sur les frontières d'Espagne, du côté de Bayonne. Parmi les jeunes gens qui partirent pour l'armée, la plupart la pique sur l'épaule, figurait Pierre Pelleport, devenu plus tard, après une longue suite d'actions d'éclat sur tous les champs de bataille de la République et de l'Empire, lieutenant-général, cordon rouge, vicomte et pair de France. Le nommer, c'est rappeler au pays qui l'a vu naître une de ses plus nobles illustrations [1].

Les jours sinistres de la Terreur subis au milieu des angoisses qui serraient toutes les âmes se passèrent non seulement sans agitations, à Montrejeau, mais

jurisconsulte plus savant et plus sage et d'un patriotisme plus éclairé. Voir les *Mémoires de la famille de Lassus*, Paris, 1890, t. III, p. 21.

1. Pierre Pelleport, né à Montrejeau le 26 octobre 1773, mort à Bordeaux le 15 décembre 1855, l'un des généraux les plus distingués de l'Empire. Il a laissé des Souvenirs militaires très intéressants, 2 volumes in-8°, publiés en 1857.

On voudra bien nous permettre de rappeler ici le nom de notre grand-oncle, M. de Lassus-Camon. Compris également dans la 2me compagnie de Montrejeau et envoyé à l'armée des Pyrénées-Occidentales, il conquit rapidement ses premiers grades, et le 20 floréal an II, après le combat de l'Irati, sa brillante conduite lui valut d'être nommé à l'élection chef de bataillon du 3me bataillon des Montagnards de la Neste, à 22 ans. Choisi par le général en chef en qualité de commissaire des guerres, il dut solliciter un congé définitif, le 4 thermidor an III, à la suite des fatigues de cinq campagnes qui avaient affaibli gravement sa santé. Les attestations les plus élogieuses honorèrent sa retraite forcée. Nous ne doutons pas qu'il n'eût atteint lui aussi, par son courage et par son mérite, un grade élevé dans l'armée.

Digitized by Google

encore dans l'anxieuse attente de l'heure qui devait mettre un terme aux proscriptions du tribunal révolutionnaire. Elle arriva bien tardivement, après six semaines d'hécatombes quotidiennes à la Barrière du Trône, du 20 prairial au 9 thermidor an II (14 juin-27 juillet 1794[1]). La France put respirer enfin, et les familles qui n'osaient point porter le deuil des victimes acquirent au moins le droit de les pleurer sans s'exposer à partager leur sort.

La guerre entre la France et l'Espagne, de 1793 à 1795, n'amena point à Montrejeau, comme en 1711 et 1719, des changements dans l'existence paisible des habitants. Ils ne virent point de troupes camper sous leurs murs. Les événements militaires étaient concentrés aux deux extrémités des Pyrénées, à Perpignan et à Bayonne. Le canon ne gronda point dans nos vallées. Pendant la durée de la guerre, quel-

1. Le nombre de personnes exécutées pendant cette sanglante période est de 1306. Montrejeau paya son tribut à la hache révolutionnaire. M. de Lassus-Nestier, conseiller au parlement de Toulouse, le plus vertueux des hommes, compris dans une liste de proscription avec dix-neuf de ses collègues, périt sur l'échafaud de la Barrière du Trône le 18 messidor an II (6 juillet 1794). Son fils, M. de Lassus-Camon, alors quartier-maître à l'armée des Pyrénées-Occidentales, apprit fortuitement, par un journal, l'exécution de son père.

M. de Nestier jouissait de l'estime universelle et ne comptait que des amis. Sa mort fut un deuil public non seulement pour Montrejeau, mais pour le pays tout entier.

On peut voir d'intéressants détails sur M. de Lassus-Nestier, dans le *Tableau des prisons de Toulouse,* par le citoyen Pescayre, avocat; dans la *Notice historique sur le Parlement de Toulouse,* par Du Mège (Toulouse, Delboy, 1862); l'*Histoire* du même Parlement, par Dubédat (Paris 1885); l'*Histoire des Parlements de France*, par le vicomte de Bastard, 2 vol. in-8°; et *La fin du Parlement de Toulouse*, par Duboul (Toulouse, Tardieu, 1890), etc, etc. Enfin, dans les *Mémoires historiques de la famille de Lassus*, t. III, p. 90 à p. 129, sont consignés tous les détails de l'arrestation et de l'exécution de M. de Lassus-Nestier.

Digitized by Google

ques postes demeurèrent en observation à l'entrée de la vallée d'Aran et sur les passages ou ports les plus fréquentés de la frontière.

La bataille du 3 fructidor an VII, qui termina l'essai d'insurrection tenté dans le département de la Haute-Garonne, constitue le dernier événement de sérieuse importance à signaler dans l'histoire de Montrejeau. Nous en donnons un récit sommaire, mais d'autant plus rigoureusement exact que nous pouvons joindre aux renseignements officiels quelques extraits de documents privés, et des notes prises par des personnages contemporains sur le théâtre même de l'action [1].

En l'an VII de la République, au moment où les armées françaises venaient d'éprouver certains revers, quelques gentilshommes, jaloux de marcher sur les traces des Charrette et des La Rochejacquelein, crurent que l'occasion était favorable pour tenter un soulèvement royaliste dans le département de la Haute-Garonne. Ils s'imaginaient que de ce point l'insurrection gagnerait de proche en proche et s'étendrait dans toute la région du Midi.

Les instigateurs de ce mouvement reconnaissaient pour chef le comte Jules de Paulo, personnage de grande naissance, d'un caractère aventureux et chevaleresque, plein d'ardeur et de bravoure, mais dépourvu

1. Parmi les témoins de la bataille de l'an VII qu'il nous a été donné de connaître et d'écouter, nous croyons devoir citer M. Lacroze, de Montrejeau, ancien magistrat. Malgré son grand âge il conservait toute la lucidité de sa mémoire. M. Barres, ancien avocat, également de Montrejeau, se rappelait avec précision les moindres circonstances; enfin nous possédons les notes précieuses de M. de Lassus-Camon qui avait été mêlé de très près aux événements.

Digitized by Google

des qualités nécessaires pour conduire avec de faibles moyens une aussi téméraire entreprise. Plusieurs officiers mécontents s'étaient associés à sa fortune, entr'autres le général de brigade Rougé, mis en demi-solde, et qui laissait percer le regret de se voir, avec les talents militaires qu'il croyait posséder, fort injustement relégué dans l'inaction et dans l'oubli.

L'insurrection éclata dans la nuit du 5 au 6 août, sur plusieurs points du département à la fois. A la même heure, des prises d'armes eurent lieu dans diverses localités limitrophes du Gers et du Tarn-et-Garonne, et le mouvement général royaliste parut se dessiner d'une manière sérieuse. Nous laissons naturellement de côté les faits dans leur ensemble[1]. Il nous suffit, au point de vue spécial de notre récit, de suivre rapidement la marche et les opérations de la principale colonne des insurgés commandée par le comte de Paulo, le général Rougé et leurs amis.

Les républicains surpris par cette levée de boucliers, à laquelle ils se refusaient de croire quoique avisés d'avance, ne purent opposer des forces assez nombreuses pour refouler plusieurs milliers de paysans armés à la hâte de mousquets, de fusils de chasse, de piques et de faux. Tandis que les administrations départementales organisaient la résistance par tous les moyens en leur pouvoir, et demandaient au gouvernement de prompts secours, les royalistes culbutaient quelques détachements de gendarmerie et de

1. *L'Histoire de l'Insurrection royaliste de l'an VII* a été écrite par M. Lavigne, sous-préfet de Saint-Gaudens en 1871. Ce livre, rédigé d'après les docments officiels conservés aux archives de la préfecture de la Haute-Garonne, contient un récit exact et consciencieux des événements. — Paris, Dentu, 1887, un vol. in-12.

Digitized by Google

volontaires, dans des rencontres partielles à Carbonne, au château de la Terrasse et à Saint-Martory. Ces légers avantages, transformés en victoires par l'émotion publique, jetèrent partout l'irrésolution et la perplexité qu'engendrent toujours les guerres civiles. Profitant de ces alarmes, les vainqueurs recrutèrent quelques nouveaux adhérents; mais, en grande majorité, les populations se déclarèrent nettement hostiles.

L'insurrection à peine commencée perdait d'autant plus de terrain que le gouvernement central prenait plus activement des mesures, rassurait les pays menacés par l'annonce de renforts expédiés à marches forcées, et prescrivait la levée des citoyens valides dans toutes les communes. On apprit bientôt que deux bataillons d'infanterie et un escadron de cavalerie partaient de Toulouse sous le commandement de l'adjudant général Vicose.

Ne se voyant pas soutenus comme des renseignements erronés leur en avaient donné l'espoir, et ne trouvant sur leur chemin que des gens qui craignaient de se compromettre, ou qui gardaient une neutralité plutôt malveillante, les généraux royalistes estimèrent qu'il était prudent de ne pas attendre en rase campagne le choc des troupes régulières. Ils prirent le parti de se diriger immédiatement sur Montrejeau, point stratégique où l'on pourrait se fortifier, soutenir un combat, profiter du voisinage de la frontière pour ouvrir des communications avec l'Espagne qui promettait, disait-on, son assistance.

L'armée royale se mit en marche, observée de près par la colonne des généraux Commes et Vicose. Ils ne devaient engager une action, qu'après s'être assurés

Digitized by Google

du concours du général Barbot, en permanence à Lannemezan. Il y rassemblait toutes les troupes disponibles des Hautes-Pyrénées et du Gers, et faisait battre le rappel dans les vallées d'Aure et de Neste où s'étaient formés, en 1793, les bataillons de chasseurs montagnards, réputés pour leur bravoure à l'armée des Pyrénées-Occidentales. Des volontaires se présentaient tous les jours. Les royalistes seraient bientôt pris entre deux feux.

A peine arrivés, le 28 thermidor, à Saint-Gaudens, les chefs de l'insurrection dépêchèrent des éclaireurs à Montrejeau, pour avertir les administrateurs locaux que l'armée du roi avait choisi leur ville comme centre d'opérations, et qu'elle s'installerait le lendemain. En conséquence, ordre formel était donné de tout préparer en vue de cette occupation.

Ce message impératif jeta dans le plus grand trouble la population déjà très alarmée. Des bruits exagérés augmentaient le nombre des royalistes et leur attribuaient même des excès qu'ils ne commettaient point. Les principaux membres de la municipalité se réunirent officieusement pour aviser aux moyens de conjurer les périls de cette dernière heure. Comprenant qu'il fallait éviter à tout prix les malheurs qui résulteraient d'une entrée de vive force, ils répondirent que Montrejeau attendrait les troupes royales toutes portes ouvertes. Peut-être, évoquèrent-ils le souvenir de Montluc qui avait condamné si sévèrement leurs devanciers pour avoir livré passage aux bandes farouches de Montgoméry, car ils se hâtèrent d'envoyer en même temps un émissaire au général Barbot, pour lui faire très respectueusement observer que, le

Digitized by Google

cas échéant, il n'aurait pas le droit de sévir contre des gens sans défense, obligés malgré leur civisme de courber la tête sous la loi du plus fort. Cette façon de ne désobliger absolument aucun des deux partis ménageait prudemment l'avenir[1].

Les généraux royalistes partirent de Saint-Gaudens le 29 thermidor (15 août), à la nuit tombante. Ils entrèrent dans Montrejeau à onze heures du soir, avec trois mille hommes environ et sept pièces d'artillerie. Leur premier soin fut d'installer un poste à la tête du pont sur la Garonne.

Les *brigands royaux*, suivant les termes des documents officiels, parcoururent toute la ville en chantant *le Réveil du peuple* accompagné par un grand bruit de trompettes et de tambours. Ils firent même deux fois le tour des rues principales, afin de paraître plus nombreux. Les habitants, très effrayés, se tenaient clos dans leurs maisons, et tous volets fermés. La ville était plongée dans une obscurité complète. Bientôt, les cris : *des lumières! des lumières!* retentirent de tous côtés. Aux vociférations venaient se joindre les coups de crosse de fusils sur les portes que les envahisseurs menaçaient d'enfoncer. Les officiers de l'armée royale exigèrent que l'on mît des chandelles allumées à toutes les fenêtres, ce qui fut exécuté sur le champ. Les généraux et leur état-major prirent possession de l'habitation de M. de Lassus-Camon. Elle se trouva subitement très encombrée d'hommes, de bagages et de chevaux.

1. Souvenirs de MM. Lacroze et Barres. M. Lacroze, avocat, alors à Montrejeau chez son père, ancien receveur des Tailles, avait 35 ans en l'an VII.

Digitized by Google

« Les premières occupations des chefs de l'armée « royale furent de nommer des administrateurs nou- « veaux. On désigna d'abord un habitant de la ville « qui s'excusa sur son grand âge, et qui, sans me pré- « venir, s'empressa de me désigner à son tour. Je fus « immédiatement appelé à remplir les fonctions de « consul, en vertu d'un ordre formel des deux géné- « raux royalistes, tellement impérieux qu'il fallait « obéir sans protester. Mon rôle consistait surtout à « procurer le plus promptement possible des subsis- « tances.

« J'assemblai les notables pour m'aider à y pour- « voir. On décida que des commissaires partiraient « tous les matins pour aller requérir des vivres dans « les villages voisins, et qu'on utiliserait tous les « attelages et chariots disponibles. C'était le seul « moyen de mettre la ville à l'abri des excès et des « rigueurs. Le général en chef avait ordonné, dès son « arrivée dans nos murs, de préparer et de fournir « tous les jours 3.000 rations de pain, viande, vin, et « faute d'exécution dans les délais prescrits, la ville « devait être livrée au pillage.

« J'eus le bonheur de pouvoir concentrer rapide- « ment les subsistances nécessaires; mais après une « journée entière, passée à la maison commune au « milieu des plus terribles agitations, l'on dût m'em- « porter exténué chez moi. Je ne pus reprendre ces « pénibles occupations qu'après quelques heures de « repos.

« Pendant que je veillais ainsi dans une continuelle « et fiévreuse activité, en proie à mille obsessions, « fatigué de réclamations de toute sorte, moralement

Digitized by Google

« et physiquement épuisé, mais soutenu par l'éner-
« gique volonté d'épargner les plus grands maux à
« mes concitoyens, ma maison ouverte à tout venant,
« privée de gardes, était saccagée de fond en comble.
« Les détails de ce pillage furent consignés dans un
« procès-verbal du 4 fructidor an VII, dressé par
« devant Michel Bordères, juge de paix, officier de la
« police judiciaire de Montrejeau[1]. »

Un grand désordre existait dans l'armée royale. Impuissants à maintenir une suffisante discipline, les chefs se contentaient de lancer des proclamations, annonçaient l'arrivée de renforts imaginaires, exaltaient par de grandes phrases le nombre et la vaillance de leurs soldats, mais ne prenaient guère de dispositions pour mettre la ville en état de défense. Cette occupation dura cinq jours que les habitants trouvèrent fort longs.

« La foule confuse et bigarrée qui s'appelait elle-
« même l'armée royale, dit un témoin oculaire[2], était
« plutôt une agglomération qu'une armée. Son aspect
« des plus étranges par la diversité des types, le
« désordre à l'état permanent, et le manque de co-
« hésion, n'était point fait pour inspirer la confiance.
« L'infanterie, divisée en compagnies, se composait
« en majeure partie de paysans et de cultivateurs
« enlevés à leurs champs. Pas le moindre vestige

1. Procès-verbal du 4 fructidor an VII, concernant le pillage de la maison et des meubles du citoyen Lassus-Camon. (*Ex nostris* : Cart. Fam., n° 227.) — Notes manuscrites de M. de Lassus-Camon, sur les événements de l'an VII à Montrejeau.

L'*Histoire de l'Insurrection de l'an VII*, par Lavigne, donne le texte entier de ce procès-verbal.

2. M. Lacroze, déja cité, *Notes et Souvenirs*.

Digitized by Google

« d'uniformes ou même de vêtements pareils, mais « des vestes grossières, des sarraux de toile, des « bonnets de laine, de grands chapeaux à bords « rabattus. La cocarde blanche constituait l'unique « signe de ralliement autour des drapeaux de même « couleur. Ces soldats improvisés, poudreux et rom- « pus de fatigue, avaient une giberne, un fusil, une « bayonnette, un sac de toile pour mettre leur pain. « Quelques-uns, armés simplement de piques ou de « faux, étalaient à leur ceinture un sabre ou un pis- « tolet attachés avec des cordes. Beaucoup marchaient « dans des sabots; d'autres, moins bien partagés, « allaient pieds nus.

« Au milieu de cette cohue bruyante, se détachaient « les officiers, en général jeunes gens de bonne « famille, à l'air franc et martial, revêtus d'uniformes « de fantaisie, ou de longues redingotes tombant sur « des bottes à revers, armés d'épées, de pistolets, « même de fusils de chasse en bandoulière. Après la « bataille, on recueillit, parmi les autres armes aban- « données, certains de ces fusils assez finement ornés « avec des incrustations d'argent. Je dois déclarer que « ces messieurs étaient polis, de bonne compagnie, « et ne négligeaient aucun effort en vue de maintenir « un peu d'ordre et d'assurer la sécurité des person- « nes. Mais ils éprouvaient la plus grande peine à se « faire obéir.

« Des chevaux de labour ou de charrette attelés à « la diable traînaient l'artillerie qui comprenait six à « sept pièces de divers calibres, avec des affûts, des « caissons qu'on n'avait pas eu le temps ou le soin de « peindre. Les canonniers, à part une dizaine d'an-

Digitized by Google

« ciens soldats, paraissaient fort inexpérimentés. « Approvisionnements, voitures de munitions et de « bagages, train des équipages, bref tous ces accom- « pagnements d'une armée en campagne n'étaient « représentés que par de lourdes charrettes, des cha- « riots peu maniables. La cavalerie, forte d'une soixan- « taine d'hommes environ, était montée sur des che- « vaux de tout âge et de toute taille, harnachés d'une « façon plus pittoresque et plus variée que réglemen- « taire. Les cavaliers, presque tous jeunes, assez pro- « prement habillés, coiffés de tricornes à galons d'or « ou d'argent, chaussés de longues bottes, portaient « des sabres et des pistolets. Plusieurs y avaient joint « de courtes carabines. Ils avaient à l'arçon de leur « selle — cette particularité revient à ma mémoire — « des porte-manteaux de cuir très épais qui conte- « naient, outre divers effets, de grandes capes de drap « bleu à double collet. Il en resta beaucoup sur place.

« On avait logé dans les maisons de la ville tous « les soldats qu'elles pouvaient contenir. Ceux qui « n'avaient pu trouver un abri couchaient à la belle « étoile sur des bottes de paille ou de foin. Les habi- « tants, qui redoutaient chez eux la présence d'hôtes « d'un extérieur aussi menaçant, n'eurent cependant « pas trop à souffrir. On n'entendit point parler d'ex- « cès graves. Chez mon père, on avait mis dix hom- « mes d'un caractère très pacifique. Ils couchaient « tant bien que mal sur les marches de notre escalier. « C'étaient, à tout prendre, de braves gens qui « s'étaient laissé entraîner sans trop savoir pour- « quoi. Je causais amicalement avec eux. Ils ne me « dissimulaient pas dans l'intimité de nos entretiens

Digitized by Google

« qu'ils regrettaient vivement d'être entrés dans une « aussi périlleuse aventure. Il devenait évident pour « nous, que malgré la supériorité du nombre, l'avan- « tage de la position, et le téméraire courage des « meneurs, cette foule ignorante et sans discipline, « sans la moindre expérience de la guerre, ne pourrait « tenir devant les généraux et les troupes du Gouver- « nement.[1] »

Le 3 fructidor, le général Barbot, averti que les généraux Commes et Vicose, arrivés la veille à Saint-Gaudens, allaient se porter dans la matinée à Montrejeau, quitta Lannemezan à la pointe du jour, avec onze cents hommes d'infanterie, cent deux gendarmes à pied, trente gendarmes à cheval et deux pièces de quatre. A huit heures, la colonne faisait halte sur les hauteurs des Naouatés, à deux kilomètres de la ville, et les pièces étaient mises en batterie sur la grande route de Tarbes[2].

Prévenus à temps par leurs éclaireurs et leurs avant-postes, les royalistes avaient pris, dans la nuit même, quelques rapides dispositions. Au soleil levant, ils se déployaient en avant de Montrejeau sur une seule ligne, flanquée aux deux ailes par leur cavalerie et appuyée de sept pièces de canon. Quand les combattants furent en présence, une vive fusillade éclata de part et d'autre sans causer de pertes, vu la distance qui séparait les tirailleurs des deux partis. L'artillerie de Rougé, mal dirigée, inquiéta fort peu les républicains

1. M. Lacroze.

2. *Détails sur l'Insurrection de l'an VII* et le combat de Montrejeau du 3 fructidor, brochure in-12 de 16 pages. — Rapports officiels, etc.

Digitized by Google

dont les deux pièces, au contraire, fort habilement pointées et servies, démontèrent deux canons et mirent quelques hommes hors de combat.

L'action durait depuis une heure, lorsqu'un cavalier, qui s'était dérobé dans les bois au nord de Montrejeau, vint annoncer à Barbot que la colonne de Vicose gravissait la côte d'Ausson. Le moment d'agir vigoureusement était venu.

Le général fait alors cesser le feu sur toute la ligne et donne le signal de l'attaque. La gendarmerie à cheval, commandée par le capitaine Micas, s'ébranle au galop sur la route. A sa suite toute la colonne se précipite au pas de course. La cavalerie royaliste quitte ses positions, s'élance à son tour et reçoit solidement le choc. Les deux escadrons entrent pêle-mêle dans la grande rue de Montrejeau en échangeant coups de sabre et coups de pistolet[1]. Les insurgés, postés aux fenêtres, aux coins des carrefours, déchargent leurs fusils sur les gendarmes et les soldats de Barbot qui ripostent vivement. Tout à coup quelques cris dominent le tumulte de la mêlée. Du haut du plateau de La Salle on vient d'apercevoir le drapeau tricolore et les bayonnettes de Vicose au sommet de la côte de Capdeville. Des exclamations d'effroi retentissent de tous côtés : *Nous sommes cernés, au pont, au pont, sauve qui peut!* Paulo, Rougé, leurs officiers, qui combattent au premier rang avec ardeur, veulent ranimer la confiance. L'hésitation et bientôt le découragement gagnent les royaux. La panique devient générale. Malgré leurs efforts, les chefs eux-mêmes

1. MM. Lacroze et Barres, *Notes et Souvenirs*.

Digitized by Google

sont entraînés par le torrent des fuyards. Ceux-ci n'écoutant plus la voix de leurs officiers, traversent la ville en désordre, poursuivis la bayonnette dans les reins, se débandent et courent vers les pentes qui mènent à la Garonne. Les chasseurs à cheval du 14me qui forment l'avant-garde de Vicose chargent à toute bride cette multitude éperdue et la refoulent dans le faubourg du Plan. Les soldats de Barbot, les volontaires de la Neste, qui débouchent par le chemin de Mazères au bas de Capelé, fusillent les malheureux qui se pressent pour atteindre l'étroit plancher du pont, sur lequel les cavaliers ont eu le temps de passer les premiers. Ceux des royalistes qui se jettent dans la rivière servent de cible aux républicains accourus sur les bords. D'autres, cachés dans les caves ou les greniers des maisons du Plan sous des tas de foin ou de paille, sont découverts, criblés de coups de bayonnette, ou faits prisonniers. Quelques cavaliers se fiant à la vitesse de leurs chevaux se sauvent au galop par le chemin d'Ausson. Ils tombent sous les balles de tireurs embusqués derrière les haies. Plusieurs sont arrêtés, dévalisés, noyés dans la Garonne. Des fugitifs, assez heureux pour avoir pu gagner sains et saufs la rive opposée, cherchent un asile dans les villages voisins, mais pour y trouver les pires traitements, et s'y voir traqués comme des bêtes fauves. La déroute est indescriptible ; trois ou quatre cents insurgés environ périssent misérablement.

Satisfaits de leur prompte victoire, les généraux républicains font cesser le carnage et protéger les vaincus qui rendent leurs armes. Des tentatives de pillage et de violence sont énergiquement réprimées

Digitized by Google

par le général Barthier, le chef d'escadron Lafargue, les capitaines Micas et Lamaguère, chefs intrépides dans l'action, mais après le combat remplis de modération et d'humanité. D'ailleurs, ils ne peuvent oublier que les adversaires sont des compatriotes. Toute l'artillerie des royaux, leurs voitures de munitions et de bagages, une grande quantité d'armes restent aux mains des vainqueurs. Sur la grande place de Montrejeau, deux cents prisonniers gardés à vue attendent avec anxiété qu'il soit décidé de leur sort. L'état-major républicain succède aux chefs royalistes dans la demeure de M. de Lassus-Camon, et fait afficher une proclamation dans le style emphatique et pompeux alors en usage.

Les débris de l'armée royale se retirèrent précipitamment par la route d'Espagne, poursuivis par le général Barthier à la tête d'une trentaine de gendarmes et d'un escadron de chasseurs à cheval. Deux mille hommes environ se réfugièrent dans les vallées d'Aran et de Vénasque avec les principaux chefs de l'insurrection. Peu de jours après la bataille de Montrejeau, une colonne commandée par les généraux Commes et Barthier parcourut les vallées de Luchon et de Saint-Béat, fouilla les villages et les maisons. Elle ne ramena que des traînards éclopés et quelques habitants soupçonnés d'avoir favorisé la fuite des *brigands* à l'étranger.

Mise à sac de la cave au grenier pendant l'occupation royaliste, la maison de M. de Lassus-Camon subit immédiatement après la bataille l'assaut de nou-

Digitized by Google

veaux visiteurs trop animés par l'ivresse de la victoire. Furieux d'arriver trop tard et de ne trouver aucun objet à prendre, ils attaquèrent les registres, les archives et les mirent en pièces. Ils allaient briser les derniers meubles encore sur leurs pieds, lorsqu'un officier suivi de quelques gendarmes les expulsa violemment, assez à temps pour que les généraux républicains qui s'installaient dans ce logis pussent s'asseoir au moins sur des chaises.

« Ma maison dans le plus lamentable désordre fut « occupée, dans la soirée du 3 fructidor, par l'état-« major de l'armée victorieuse. Il prit possession « immédiate des chambres habitées le matin encore « par les chefs royalistes. Je comparus devant le géné-« ral Barbot; il m'interrogea en présence du général « Pegot et d'autres officiers supérieurs. Il affectait « de prendre un air et un ton sévères. Je répondis « à toutes ses questions avec une extrême franchise « et sans montrer la moindre inquiétude. J'avais cédé « devant la force. Je n'avais eu qu'un but, être utile « à mes concitoyens. Ma conscience me disait que je « l'avais courageusement rempli. En peu de mots je « rappelai mes services militaires à l'armée des Pyré-« nées-Occidentales, mes grades conquis au feu pen-« dant cinq campagnes, les attestations élogieuses de « mes chefs et de mes compagnons d'armes. Le géné-« ral Barbot et les autres assistants de l'état-major « m'écoutèrent avec attention. Après mes explica-« tions, le général, prenant une expression de visage « adoucie, me dit avec une véritable bienveillance : « Vous pouvez rester paisiblement chez vous. La nuit

Digitized by Google

« après la bataille, le lendemain et les jours suivants,
« la plus grande agitation ne cessa de régner dans
« Montrejeau. On faisait des perquisitions partout,
« on se livrait à des interrogatoires; les dénoncia-
« tions pleuvaient; on expédiait par groupes et sous
« bonne escorte les prisonniers à Toulouse. (Nous
« apprîmes plus tard que plusieurs de ces malheureux
« avaient été traduits devant un conseil de guerre et
« passés par les armes.) Pendant ces heures si criti-
« ques, je n'eus qu'à me louer de l'état-major logé
« chez moi. Je cherchais, du reste, à le traiter aussi
« bien que les circonstances me permettaient de
« le faire. Les pillages successifs de ma maison
« m'avaient jeté dans le dénuement le plus absolu.
« Je devais recourir à mes amis, à des voisins obli-
« geants, pour m'aider à fournir les objets les plus
« indispensables, tels que : lits, chaises, linge, usten-
« siles les plus vulgaires, sans parler des provisions
« de toute sorte. Mais, malgré les bons procédés de
« l'état-major à mon égard, et tous mes sacrifices
« pour parer aux difficultés d'une situation aussi pé-
« nible, j'avais le droit de ne pas me sentir complète-
« ment rassuré. Des bruits sinistres circulaient. On
« prétendait que tous les citoyens qui avaient pris
« parti de près ou de loin à l'insurrection, qui avaient
« exécuté des ordres, accepté des fonctions, passe-
« raient en jugement. A chaque instant, des avis
« secrets me prévenaient d'une arrestation prochaine.
« Il ne me convenait pas de questionner mes hôtes; ils
« attendaient d'ailleurs les ordres du gouvernement.
« Les habitants de Montrejeau me donnèrent alors
« spontanément un témoignage auquel je fus très sen-

Digitized by Google

« sible, et qui servit puissamment ma cause. Ils « rédigèrent une déclaration couverte d'une quantité « de signatures dans laquelle ils attestaient, de la « manière la plus chaleureuse et la plus explicite, que « j'avais rendu les plus signalés services à la popula- « tion pendant les cinq jours qu'avait duré l'occupa- « tion de la ville par l'armée royale.

« Cette pièce, remise officiellement à l'état-major, « produisit la plus favorable impression : lorsqu'à leur « départ, les généraux me remercièrent de la cons- « tante sollicitude que j'avais montrée à leur égard, « et de tous les efforts imaginables que j'avais faits, « ils m'affirmèrent que je ne pouvais ni ne devais « être nullement inquiété. Je ne le fus pas, en effet, à « l'unanime satisfaction de mes concitoyens, qui « n'ont cessé depuis cette époque de me prodiguer les « marques de leur estime et de leur confiance. Je me « plais à consigner ici le souvenir des cordiales re- « lations que j'entretins dans la suite avec les géné- « raux Barbot, Pegot, Barthier de Saint-Hilaire et « plusieurs de leurs officiers qui fournirent la plus « honorable carrière dans l'armée[1]. »

1. *Notes manuscrites* et *Mémoires* particuliers de M. le baron de Lassus-Camon.

Marc-Bertrand-François-Guillaume de Lassus-Camon, fils unique de M. de Lassus-Nestier, baron de Labarthe, conseiller au parlement de Toulouse, et de dame Gabrielle de Lacaze, était né à Toulouse le 1er mai 1770. Fils, petit-fils, neveu de conseillers de grand chambre, appelé par la situation de sa famille à posséder un jour une grande fortune, il se vit à l'âge de 21 ans, après la mort de son père sur l'échafaud révolutionnaire, orphelin et ruiné : sa jeunesse connut les épreuves les plus cruelles. A son retour de l'armée en 1795, il obtint, après des peines infinies, la restitution d'une partie de ses biens qui avaient été confisqués. Au milieu de difficultés de toute sorte, il parvint à rétablir une fortune sans doute beaucoup moins considérable que celle dont

Digitized by Google

Les prisons de Toulouse gardèrent, pendant deux mois, la plupart des royalistes faits prisonniers non seulement à Montrejeau mais dans les autres localités du département visitées par l'insurrection de l'an VII. Grâce au ministre de la guerre Bernadotte, la clémence prévalut en faveur de tous les citoyens reconnus coupables ou soupçonnés d'avoir conspiré contre la République. Les prisons s'ouvrirent, et l'amnistie accordée par le premier consul après le 18 Brumaire effaça les dernières traces de cet essai de guerre civile.

On vit revenir en France les chefs et les soldats qui s'étaient réfugiés en Espagne. Le comte de Paulo

il avait hérité de ses pères, mais encore assez largement assise pour créer un rôle prépondérant dans le pays, et permettre de nobles satisfactions. Il avait raison, dans ses notes sur la bataille de l'an VII — la dernière et l'une des plus périlleuses de ses épreuves, — de constater l'estime et la confiance dont il ne cessa d'être investi par ses concitoyens. Pendant 30 années, maire de Montrejeau, conseiller général, il n'épargna jamais ni son temps, ni son crédit, ni son avoir en vue du bien public. Nommé plusieurs fois président du collège électoral, chevalier de la Légion d'honneur le 15 novembre 1814, il refusa en 1823 une préfecture, et fut même désigné sous la Restauration pour occuper un siège à la chambre des Pairs. Ces brillantes perspectives le trouvèrent insensible. Sa fierté naturelle dédaignait les visées ambitieuses et ne désirait les grâces et les honneurs que pour ses amis ou ses obligés. L'hospitalité de sa maison de Montrejeau devint célèbre par le luxe et la magnificence qu'il savait y déployer. Elle lui procura d'illustres relations et de précieuses amitiés dont il profita moins pour lui-même que pour ses compatriotes. Ce grand homme de bien mourut à Montrejeau le 24 juin 1846, à l'âge de 76 ans, emportant dans la tombe avec les regrets universels le beau nom de Père des Pauvres que lui avait donné de tout temps la voix reconnaissante des souffrants et des malheureux auxquels il aimait à prodiguer d'inépuisables libéralités.

Nous considérons comme un pieux devoir de ne pas négliger cette occasion de rendre hommage à la mémoire vénérée de notre grand-oncle qui s'est appelé si dignement, pendant une vie pleine de mérites, le baron de Lassus-Camon.

Digitized by Google

finit paisiblement ses jours dans son château de Terraqueuse, le 6 juin 1804.

La seconde partie de notre notice historique est ici terminée. Depuis le commencement de notre siècle, Montrejeau a vu se développer en paix, au milieu d'une prospérité toujours croissante, son commerce, son industrie son importance, sa richesse. L'exceptionnelle beauté de sa situation, l'aspect riant et grandiose des vallées qui l'environnent excitent à juste titre l'admiration des étrangers qui parcourent la région des Pyrénées. On peut certainement affirmer que Montrejeau est aujourd'hui l'une des villes les plus recherchées, les plus visitées, les plus florissantes du département de la Haute-Garonne, et peut-être même du Midi de la France.

Baron de Lassus.

Digitized by Google

LES THERMES DE LUCHON

SONT-ILS LES ANCIENS THERMES ONÉSIENS ?[1]

Dans un de ses savants travaux « *Les Convenæ* et les *Consoranni* » — celui-ci publié dans la Revue des Pyrénées en 1893 — M. Bladé, correspondant de l'Institut, si justement réputé pour sa grande érudition et pour ses connaissances spéciales en géographie ancienne, soutient que les « Thermes Onésiens » dont parle Strabon, ne sont pas représentés, comme on l'avait cru généralement jusqu'ici, par ceux de Bagnères-de-Luchon.

Voici comment l'auteur s'exprime : « Strabon place dans le municipe des *Convenæ*, créé sous Auguste, les *Onesii* chez lesquels se trouvaient des thermes alimentés par d'excellentes eaux. On a prétendu trouver ces thermes à Bagnères-de-Luchon. C'est absurde puisque Luchon est, sans conteste, un nom de vallée, et qu'à l'époque romaine il existait déjà, comme le prouvent les inscriptions précitées[2]. Les thermes romains de Bagnères-de-Luchon — dont on a trouvé d'incontestables vestiges — étaient donc distincts de ceux des *Onesii*. Mais où chercher ceux-ci ? Le pays des anciens Convènes abonde en eaux thermales. Il en existe aussi dans ceux qu'occupaient jadis les *Consoranni* et les *Bigerriones, Begerri* ou *Bigerri*. Or, nous savons que ces deux pays faisaient partie de la cité des *Convenæ*, créée sous Auguste. Il se pourrait donc fort bien que Strabon, qui écrivait sous son successeur Tibère, ait désigné ici une localité sise en dehors de la future *Civitas Convenarum*. »

En note de ce passage, l'auteur ajoute : « Sacaze, dans ses *Inscriptions antiques des Pyrénées*, p. 474 à 522, sous la rubrique *Onesii et vicina*, fournit des inscriptions des vallées de Luchon, de Larboust, d'Aran, de Barousse, de Louron, d'Aure et de Neste. Tout en déclarant que les limites des *Onesii* sont très difficiles à déterminer, il leur donne visiblement les vallées de Luchon et de Larboust. Sacaze admet en outre que le cours d'eau qui vient du lac d'Oô a toujours porté le nom d'One. Je n'accepte pas cette doctrine, et j'ai dit pourquoi, dans un Mémoire lu au congrès des Sociétés savantes en 1893. »

1. Thermes des Onésiens, d'après l'exacte traduction de Strabon.

2. A propos de la déité *Ilixo*, M. Bladé venait de dire, en effet, un peu plus haut : « Le nom de ce dieu est gravé sur quatre inscriptions trouvées à Bagnères-de-Luchon. Voilà donc bien un nom de pays, car il s'applique à toute une vallée, *vallis Luxonis*, ou Luchon des temps féodaux et monarchiques, et non pas seulement à la station thermale de Bagnères. »

Digitized by Google

Or, voici, et afin de bien poser dès le début les éléments de la question, le passage du Mémoire auquel fait allusion M. Bladé : « Passons maintenant au nom du cours d'eau qu'on a récemment baptisé du nom d'One (ou Onne). D'après ceux qui affirment la réalité de l'antiquité de ce vocable, leur dire serait confirmé par les appellations du village et du lac d'Oô. Mais la vérité est que, dans les cartes antérieures à la Révolution, le torrent dont il s'agit est dénommé tantôt le Go, et tantôt Neste. Il est d'ailleurs hors de doute que, dans les vallées voisines de Larboust[1], d'Oueil, d'Aure, etc., les cours d'eau portent le nom de Neste. L'expression Onne ou One est essentiellement moderne. »

L'auteur invoque, à l'appui de son opinion, la *grande carte géographique des Pyrénées* manuscrite, conservée à la Bibliothèque nationale et dressée entre 1770 et 1780. « La lacune n'est pas comblée, dit-il, par la carte imprimée que Roussel publia postérieurement[2]. »

Tout ce qui est relatif au nom de la rivière qui traverse le faubourg de Barcugnas, au nord de la ville de Luchon, et dont la dénomination a ainsi varié, suivant M. Bladé lui-même, fera l'objet de la seconde partie de cet article.

Voyons d'abord où pouvaient bien être ce petit peuple les Onésiens, et leurs thermes, dont l'excellence était déjà proclamée dans la haute antiquité commingeoise.

I

Les Onésiens et leurs Thermes

Prenons le texte lui-même du géographe grec. Strabon écrivait vers l'an 39 de notre ère. C'est le plus ancien auteur qui ait parlé de notre pays des Convènes. On lit au livre IV, p. 190 de ses œuvres:

« ... πρὸς μὲν τῇ πυρήνῃ τὴν τῶν Κονσυενῶν, ὃ ἐστι συνηλύδων, ἐν ᾗ πόλις Λουγδοῦνον καὶ τὰ τῶν Ὀνησιῶν θερμὰ κάλλιστα ποτιμωτάτου ὕδατος... »

« Du côté des Pyrénées est la terre des Convènes, c'est-à-dire des associés. On y trouve la ville de Lugdunum et les thermes des Onésiens qui fournissent en abondance des eaux excellentes. »

Il est hors de doute que le géographe ne signalait, à propos de Lugdunum des Convènes et de son voisinage, les thermes des Onésiens que parce qu'ils étaient les plus importants déjà et les plus renommés.

Or, quelle autre station balnéaire, dans la région de Lugdunum, a laissé plus de vestiges que celle qui, antérieurement à l'occupation romaine, était dédiée au dieu tutélaire Ilixo (Luchon)? C'est le vrai vocable qu'a rétabli notre épigraphiste Julien Sacaze.

1. Ou l'Arboust, car les deux orthographes ont été usitées.

2. Voir *Les sources et l'embouchure de la Garonne*, p. 6 et 7, extrait du *Bulletin de géographie historique* (1893).

Digitized by Google

L'ayant relevé dans quatre inscriptions locales, *Ilixo, Ilixoni*[1], il l'a opposé à cet autre nom Deo Luxoni, écrit en dédicace sur le petit autel votif scellé dans une niche au-dessus du portique de l'établissement thermal de Luchon, et dont il a péremptoirement démontré la fausseté. Le mot primitif *Ilixo* a fini cependant par devenir Lixo, comme *Ilerda* Lérida, par « la chute de l'*i* »; mais il ne se rencontre ainsi dans aucune inscription authentique.

Quoi qu'il en soit, les Romains trouvèrent en ce lieu de Luchon des sources consacrées à cette divinité topique. En ayant constaté les excellents effets[2], ils en firent une station privilégiée. Les nombreux autels votifs mis au jour, ainsi que les autres débris d'antiquités, l'attestent. Ils ont enrichi les musées et les collections particulières. On en recueillit lors des premiers travaux ordonnés par l'intendant d'Étigny. A ce sujet, il est intéressant de noter ici le témoignage d'un contemporain des premières découvertes faites au siècle dernier. C'est celui d'un ecclésiastique commingeois, auteur d'un recueil de poésies[3], accompagné de remarques sur l'histoire locale.

Au bas d'une page, dans son poème sur la Nymphe de Luchon, il écrivait ces lignes : « En creusant la terre à l'endroit où sont aujourd'hui les bains de Lassale[4] — c'était au mois de septembre 1766 — on trouva des monuments qui ne permettent pas de douter que ces bains ne fussent connus des Romains. J'y vis, il y a trente ans, plusieurs petites colonnes à quatre faces, d'un marbre blanchâtre et grossier, avec des inscriptions aux Nymphes, dont on pouvait lire quelques-unes et toutes terminées par quatre lettres majuscules dont le sens m'a passé[5]. J'y vis encore un buste sur son piédestal, de la même matière et bien entier, avec cette inscription : CLAVDIVS RVFFVS, et plusieurs autres pièces d'un marbre noirâtre dont je ne connais pas la destination. Il est à pré-

1. *Inscriptions antiques des Pyrénées*, nos 321, 322, 323, 324.

2. Strabon.

3. Il est intitulé : *Mes ennuis ou recueil de quelques pièces de poésie, faites pour dissiper les ennuis d'une solitude champêtre, mêlées de prose et placées selon l'ordre de leur naissance, par Bordages, curé d'Estancarbon, diocèse de Comminges.* Le volume fut publié à Amsterdam, sans date. Mais on y voit, par certains petits poèmes qui portent bien la marque de cette époque, que l'auteur fut le contemporain de d'Étigny et du duc de Richelieu, le brillant gouverneur de Guienne et Gascogne, dont M. le baron de Lassus nous a raconté l'entrée et réception à Saint-Gaudens, le 24 octobre 1762 (*Revue de Comminges*, t. V, p. 17). La pièce consacrée à la Nymphe de Luchon, chante les louanges de « Madame la comtesse de Brionne, aux bains de Bagnères-de-Luchon, le mois de septembre 1776. » On peut voir à ce sujet l'article « L'Intendant d'Étigny à Luchon » (*Revue de Comminges*, t. III, année 1887, p. 138 et suivantes).

4. La famille Lafont-Lassale possédait en effet, à côté des sources appartenant à la ville, des bains qui firent avec cette dernière l'objet d'un long procès en 1783. Sous l'administration de l'intendant de Lachapelle, successeur de M. d'Étigny, ils furent acquis par le syndic de la communauté de Bagnères, M. d'Avajean de Martres.

5. Les lettres dont parle Bordages sont caractéristiques des dédicaces, sur les autels votifs, V. S. L. M. Les épigraphistes s'accordent généralement pour en traduire ainsi le sens : *votum solvit libenter merito*; « a acquitté son vœu par un accomplissement spontané ». Mais ne paraîtrait-il pas plus naturel, lorsque les autels votifs ont été érigés après des cures thermales, de proposer cette lecture plus appropriée à la situation et plus simple : *votum solvit liberatus morbo* ; « accomplit son vœu, étant délivré de son mal »?

Digitized by Google

sumer que tous ces monuments n'ont point échappé à la curiosité des amateurs d'antiquités[1]. »

Celui dont il s'agit fait aujourd'hui partie de la collection de M. de Bernis-Calvière, à Vezenobre (Gard).

Un autre, que l'on voit dans le beau vestibule des thermes actuels, avait été mis au jour, quatre ans auparavant, en 1762, sous les yeux de M. d'Etigny et en présence du maréchal duc de Richelieu. C'est un bel autel, sur socle, dédié aux Nymphes augustes, NYMPHIS AVG. SACRVM, orné à droite d'un préféricule et à gauche d'une patère pour les sacrifices. Trois ans après sa découverte, le chimiste Bayen le retrouvait devant les bains, servant de piédestal à une croix de bois. Encore aujourd'hui, il n'est pas rare, dans nos contrées, de voir les débris du culte payen ainsi adaptés à notre culte dont ils attestent la victoire.

Les notes prises par un autre contemporain, qui fut syndic de la communauté à la fin du dernier siècle, Barrau, père ou grand-père du docteur de ce nom dont bien des Luchonnais conservent encore le souvenir, rapportent d'autres découvertes d'antiquités.

On arrive ainsi au début de notre siècle (de 1805 à 1807), sous l'administration de Paul Boileau, auquel nous consacrâmes, dans ce recueil une notice en 1892. En faisant alors des fouilles pour les fondations du précédent établissement de bains, on découvrit deux bassins, l'un de 1 mètre 75 dans tous les sens, l'autre de 6 mètres 50 sur chacun de ses côtés, avec la même profondeur que le premier. Ils étaient sur la même ligne, au pied de la montagne, et dallés de marbre blanc. Les jointures, si bien unies, s'apercevaient à peine. Il fallut casser le marbre dont on ne put disjoindre le dallage. Tout autour régnait un gradin servant sans doute de siège aux baigneurs.

Ces détails sont contenus dans une lettre de M. Roger, sous-préfet de Saint-Gaudens[2], adressée au préfet qui était alors M. Desmousseaux, et datée du 4 octobre 1806. On les retrouve dans une Notice sur la ville de Luchon, publiée par un autre sous-préfet, M. Trincaud de La Tour, que la révolution de 1830 trouva en fonctions à Saint-Gaudens. Feu le Dr Lambron a consigné tout cela dans le tome premier de son ouvrage sur les eaux de Bagnères-de-Luchon, ainsi que les autres vestiges des temps romains, exhumés au cours des travaux des nouveaux thermes. M. Chambert, architecte, les fit connaître dans le *Journal de Toulouse* du 9 janvier 1846. Ils consistaient en piscines, réservoirs, caniveaux et objets divers.

1. Bordages parlait mal la langue des archéologues. Il s'intéressait pourtant aux découvertes. En note encore de la page 87 de son volume de vers, il dit : « Stancarbon, quoique chétif village, offre des monuments de l'antiquité la plus reculée ». Et il consacre trois pages à relater diverses trouvailles faites dans cette paroisse, à 5 kilomètres au levant de Saint-Gaudens, au bord du plateau qui domine la Garonne et l'assiette de l'ancienne voie romaine de Tolosa à Lugdunum, dont le chevalier du Mège retrouva les traces vers 1820: « Un grand chemin bien pavé, dit Bordages, qui vraisemblablement était l'œuvre des Romains. On dit qu'il commençait à Seisses, à deux lieues de Toulouse, et finissait à Lion de Comminges, aujourd'hui Saint-Bertrand, et qu'un auteur ancien en fait mention. »

2. Il y a eu, à la tête de notre arrondissement, deux administrateurs de ce nom, l'un sous le premier empire, l'autre sous le second.

Digitized by Google

D'après l'ingénieur des mines J. François, qui fit un beau travail de captage des sources, une des piscines, par son élégance et sa richesse, paraissait avoir spécialement servi aux dames romaines. Cette opinion sembla confirmée par la présence, aux orifices et conduits extérieurs, d'objets de toilette, épingles à cheveux, pots de pommade ou de parfums. De même, des bagues ou anneaux de patriciens ou de chevaliers, recueillis dans un bassin voisin, attestaient qu'il était réservé à l'aristocratie. Une grande piscine inférieure dut être celle des soldats et des plébéiens.

L'architecte de l'établissement recueillit aussi, dans les déblais, des médailles de bronze, évidemment romaines, où on lisait : ANTONINVS AVG.

On voit donc par là de quelle réputation les thermes d'Ilixo, ces eaux déjà utilisées par les populations celtiques ou ibériennes, par nos vieux Aquitains, durent jouir sous les Romains qui y venaient en grand nombre.

Laissons parler Sacaze, car on aime toujours à évoquer sa mémoire dans cette Revue dont il fut le principal fondateur : « Il paraît donc démontré qu'à l'époque de l'invasion romaine, ces lieux — où surgissaient les sources sulfureuses de Luchon — étaient déjà placés, suivant les coutumes religieuses des vieux Celtes, sous la protection d'une déité tutélaire appelée *Ilixon*, mais plus ordinairement *Lixon*. Plusieurs autels votifs, élevés auprès de ces sources par les vainqueurs de la Gaule et de l'Espagne, et retirés à plusieurs reprises des décombres des antiques thermes, portent le nom de cette divinité, suivant le procédé du peuple romain de s'approprier, pour le mêler au sien, l'Olympe des peuples vaincus. »

Ce vocable, par suite de transformations successives, de *Lixon*, *Lichon*, devint Luchon. Inutile donc de faire remonter son étymologie aux deux racines celtiques dont l'une, *Louch*, signifiait « amas d'eau » en général, et *On*, « fontaine ».

A ces eaux bienfaisantes conduisait une grande voie qui s'embranchait non loin de Lugdunum à celle qui reliait ce chef-lieu des Convènes à Tolosa et à Dax. Le tracé de cette voie a été reconstitué depuis le pont actuel de Labroquère, point de bifurcation du chemin qui conduit à Saint-Bertrand avec celui se dirigeant vers Luchon. On en a retrouvé des débris à Saléchan, Estenos, Le Rouzier, Cierp, Gaud, Burgalays.

Selon Sacaze [1], la voie passait aussi par Signac. En suivant la route, on trouve des traces nombreuses de pavé. « C'est là aussi, ajoute-t-il, qu'est le défilé de l'Angoust (passage étroit, *angustus*) formant l'entrée du bassin de l'One, territoire des anciens Onesii. » [2]

1. *Inscriptions pyrénéennes*, p. 368.

2. Julien Sacaze a écrit ces lignes dans les notes dont il a soigneusement complété et rectifié l'opuscule d'Armand Marrast sur l'Histoire de Saint-Gaudens. L'auteur fut un de nos plus éminents compatriotes. Publiciste très distingué sous la monarchie de 1830, il joua un rôle important sous la République de 1848 ; il fut représentant du peuple pour notre département et maire de Paris. — La publication dont il s'agit se trouve à Saint-Gaudens, à la librairie Sabatier.

Pour Sacaze, la Pique n'était que l'affluent de l'One. Ce dernier cours d'eau arrive à Luchon, d'ordinaire, d'une allure plus vive, le flot plus nourri que celui de la Pique, qui

Digitized by Google

Un fragment de borne milliaire se voyait, il n'y a pas longtemps, à Barcugnas, faubourg de Luchon. L'inscription, reconstituée par Sacaze, ITER[VM] RESTITVIT, signifie sans doute que « l'Empereur répara la route pour la seconde fois. » Un autre fragment, qu'on croit provenir de Burgalays et qui se trouvait encore à Barcugnas, ne présentait que les trois lettres I M P.

S'il faut en croire les historiens locaux et aussi M. d'Avezac, ce fut l'empereur Septime-Sévère qui, vers l'an 194, fit faire d'importantes réparations aux thermes de Luchon et rétablit la voie qui y conduisait. Une pareille borne présentant la même inscription I M P a été découverte à Saléchan, aux abords de la route actuelle.

Citons encore Sacaze : « Il y a dix kilomètres de Saléchan à Saint-Bertrand. Une voie romaine reliait donc le bourg de Luchon, *Aquæ Onesiorum*, à la métropole des Convènes. J'ai cherché et trouvé des traces de cette voie sur divers points, notamment près du pont de Chaum, au lieu dit Le Rouzier. A cet endroit, le passage est ouvert à travers la roche coupée à pic, suivant une tranchée de cinq mètres environ et un mètre soixante centimètres de largeur. Immédiatement après avoir franchi cette sorte de couloir désigné sous le nom de *Mail det Pas* (Roche du passage), on marche sur un pavé bien conservé. A trente mètres plus loin, la roche a été également coupée pour donner passage à la route qui est solidement pavée. Sur la paroi de la roche, à droite, sont profondément gravées deux lettres I C, en grandes capitales romaines. « Par Saint-Bertrand, Luchon communiquait avec les principales villes du Midi de la Gaule [1]. »

N'est-on donc pas autorisé à conclure de tout ce qui précède qu'il s'agit bien de ces eaux « aussi abondantes qu'excellentes » désignées par le géographe Strabon et dont il signale l'existence chez les Onésiens, dans le pays des Convènes et près de Lugdunum, centre de leur *civitas* ?

Pourquoi les chercher ailleurs sous prétexte qu'il y a dans nos Pyrénées d'autres sources thermales ? Celles des Onésiens étaient déjà célèbres, c'est incontestable, au début de la période gallo-romaine ; nulle autre part qu'aux lieux consacrés au dieu Ilixo ou Lixo on ne trouve accumulés autant de vestiges d'antiquités ; nulle part dans la région, les Romains dont la métropole, Lugdunum, était si proche, n'établirent une aussi considérable installation balnéaire. Là, furent les Aquæ Onesiorum, comme les Aquæ Convenarum à Capvern — dont les eaux étaient déjà fréquentées du temps des Romains, de nombreux restes l'attestent, et qui faisait partie de la *Civitas Convenarum* — sinon, comme inclinait à le penser Sacaze dans les derniers temps, à Bagnères-de-Bigorre « en combinant, disait-il, la carte de Peutinger avec l'Itinéraire d'Antonin [2]. »

d'ailleurs ne baigne pas, comme l'One formée des Nestes d'Oô et d'Oueil, deux vallées peuplées de nombreux villages. Jusqu'à Luchon, la Pique moins importante, ne traverse que des gorges sauvages, sans habitants. »

1. *Inscriptions pyrénéennes*, passim, p. 390.

2. C'est aussi l'opinion de M. Longnon, *Atlas historique de la France*, 1re livraison. — Dans les *Convenæ* et les *Consoranni*, p. 11, M. Bladé examine ce point et dit qu'il ne le

Digitized by Google

Certes, nul plus que nous n'admire la science de M. Bladé; mais ne se livre-t-il pas trop à la vivacité de sa conviction, lorsque, pour laisser dans le vague et l'incertitude la contrée occupée par la tribu des Onésiens, il dit que « prétendre y retrouver les thermes de Luchon, c'est *absurde*, puisque Luchon est, sans conteste, un nom de vallée. »

Mais, de ce que la divinité topique sous la protection de laquelle nos Ibéro-Aquitains placèrent les excellentes eaux thermales dont nous parlons finit par donner son nom à la vallée elle-même, s'ensuit-il que celle-ci ne fût pas située chez les Onésiens, ainsi que beaucoup, et en dernier lieu Julien Sacaze, le croyaient fermement? Telle fut également l'opinion de du Mège qui avait, lui aussi, longtemps étudié le Comminges antique.

Rappelons à peine le sentiment contraire exprimé par Castillon d'Aspet, lorsque, à l'encontre « de Cazaubon, de Danville, de de Valois » et de la grammaire, il transforme un adjectif, en simple qualificatif générique [1], ce qui est, sans conteste aussi, un génitif de nom propre, « *Tôn Onesiôn* » de Strabon, qui parle formellement des thermes des Onésiens, et non des *thermes onésiens*, c'est-à-dire, selon lui, « salutaires, bienfaisants »!

D'ailleurs, en 1887, Sacaze nous montra une ancienne carte paraissant avoir été détachée de quelque vieil ouvrage. Nous en retînmes soigneusement les principales indications. Les *Onesii* y étaient marqués dans la partie montagneuse et au midi de *Lugdunum* et des *Garumni* [2] ou *Garonnos* — les deux noms coexistent dans ce document. Au nord, en plus gros caractères, on lisait *Onobusates* — les Onobrizates de Pline. Ne peut-on pas, en passant, rapprocher ce double vocable de celui d'*Onesii* à cause de la similitude de leur radical *on*, dont nous avons plus haut donné, d'après Sacaze, la signification celtique?

Quoi qu'il en soit, pour notre regretté épigraphiste il n'y avait pas de doute sur la région occupée par les *Onesii* à l'arrivée des Romains dans le haut bassin de la Garonne. Elle correspondait au pays de Luchon et de Larboust. Les sources dédiées à Ilixo coulaient chez eux.

N'y a-t-il donc pas de très sérieuses raisons d'adopter la même conclusion?

« contredit, ni ne l'approuve. » Mais à coup sûr les Aquæ Convenarum ne furent ni à Encausse *(Incalcia)*, ni à Labarthe, comme certains l'ont écrit.

1. *Histoire des populations pyrénéennes*, t. II, p. 85, et la note, p. 384, où il se donne ensuite beaucoup de peine pour justifier son opinion, torturant le texte de Strabon, si parfaitement clair par lui-même.

2. M. Bladé donne les *Garumni* comme annexés sous Auguste au pays des Convènes. Les Onésiens, d'après la vieille carte précitée, paraissent leur appartenir en partie; Cette carte n'indiquait aucune limite; elle ne portait que les noms. Celui de *Convenæ* n'y figurait pas; on y voyait marquée seulement *Lugdunum*, leur capitale; mais ONOBUSATES (sic) était écrit en gros caractères, dans la direction du sud au nord, et comme désignant une tribu très importante.

Digitized by Google

II

N'y a-t-il pas à Luchon une rivière portant le nom d'One ?

Convaincu que Luchon n'appartenait pas aux Onésiens, M. Bladé nie qu'il y eût dans son territoire un cours d'eau appelé One ou Onne — car on rencontre dans les auteurs et sur des cartes actuelles la double orthographe, — ce serait toujours le radical du mot Onésiens.

L'auteur des *Convenæ* et *Consoranni* invoque — on l'a vu au début de ces pages — le silence des anciennes cartes. D'après lui, la dénomination en question serait toute moderne, peut-être même « a-t-elle été donnée pour les besoins de la cause ». Il le dit quelque part, faisant surtout allusion à ceux qui cherchent l'étymologie du nom de Garonne, dans la réunion de l'One, c'est-à-dire de la rivière venant de Luchon après avoir reçu les eaux de la Pique, avec celle qui, de Saint-Béat et de la vallée d'Aran, coule au pied du pic du Gar, d'où, prétendent-ils, *Gar-Onne*. Comme si Garonne n'était pas simplement la traduction française de *Garumna*, la rivière traversant le pays des *Garumni* qui occupaient une grande partie de la haute vallée dans le domaine des Convènes ! Il est certain, d'autre part, que la rivière de Saint-Béat n'a jamais porté le nom de *Gar*. Au Trou-du-Toro d'où elle surgit, venant des glaciers de la Maladetta, ne constitue-t-elle pas ce qu'on a toujours appelé « les sources de la Garonne[1] » ?

Tenons toujours pour certain que le cours d'eau qui, au débouché des vallées situées au couchant de la ville de Luchon, traverse le faubourg de Barcugnas pour recevoir la Pique, au confluent dit *Aygues Juntes*, n'est plus aujourd'hui connu que sous le nom d'One ou Onne. Il est ainsi désigné dans le cadastre et dans les actes notariés où il figure pour confront. La carte de l'État-Major et celle dite des Voyers lui donnent cette dénomination. C'est, d'après ces mêmes cartes, la rivière torrentueuse formée des Nestes d'Oo et d'Oueil. On sait que Neste dans ces vallées, dans celles de Louron et d'Aure, est un terme générique appliqué au cours d'eau[2] comme celui de Gave dans la région de Cauterets, de

1. Plus exactement le torrent surgit au *Guell de Jouron* ou *Guell de Garonna*. « Œil de Garonne. (E. Reclus, *Géographie universelle*, t. II, p. 113). En citant Ptolemée et Aethicus, M. Bladé prouve que la rivière s'appelait Garonne dès son origine.

2. Voilà pourquoi, notamment dans la charte de la commanderie de Frontès, XIIIe siècle, la rivière de la vallée de Luchon est appelée, du terme générique, Neste : *Descendendo usque ad fluvium Neste*. Ce renseignement nous est fourni par M. l'abbé Mathieu, curé de Saint-Mamet. Il a bien voulu aussi vérifier pour nous, dans un atlas du XVIIe siècle, une carte spéciale des rivières de France où sont tracés le cours de l'One et celui de la Pique, mais sans aucun nom. Impossible donc d'en tirer argument dans aucun sens.

Digitized by Google

Lourdes et de Pau ; de même le mot Rio (de *rivus*) dans le versant espagnol. [1]

A l'indication fournie par le cadastre de la ville de Luchon et par les cartes, il faut joindre celle du *Manuel officiel de l'arrondissement de Saint-Gaudens*, publié en 1857.

Pourrait-on croire, sérieusement, comme paraît le penser M. Bladé, que tous ces documents, de nature diverse, se sont accordés dans l'idée préconçue de faire prévaloir une thèse géographique particulière ? Vraiment, la réponse se fait d'elle-même.

Il est vrai que quelques auteurs, tels que Ramond et Chausenque, prenant pour la désignation authentique une de ces appellations toutes locales en usage, on le sait, en beaucoup d'endroits — une sorte de surnom, d'épithète particulière appliquée à un ruisseau, à une colline, à une montagne même — ont appelé Gô le torrent du Larboust, venant du lac d'Oô et le considérant comme s'il était seul jusqu'à Luchon. Mais ces écrivains oublient qu'au-dessous du village de Trébons, à quatre kilomètres environ de Luchon, s'opère la jonction « de la Neste d'Oô » avec « la Neste d'Oueil » et qu'à partir de ce point, ainsi grossi des eaux de la vallée d'Oueil, l'ancien torrent du lac d'Oô devient précisément la rivière luchonnaise l'One. C'est la distinction qui paraît avoir échappé à M. Bladé lorsqu'il a consulté les vieilles cartes dont il parle, incomplètes sans doute ou erronées.

Voici, au contraire, comment s'exprime l'érudit Victor Fons, dans le *Voyage pittoresque de Toulouse à Luchon* [2] qu'il publia en 1849 : « Revenant du Larboust, on remarque, à peu de distance à gauche, le point où la rivière d'Oô, le Go, vient se joindre à l'One. A l'endroit de cette réunion, la vallée se sépare en deux ; celle de gauche, en remontant, prend le nom de Larboust ; celle de droite, d'Oueil. Bagnères-de-Luchon est situé dans le centre de l'angle aigu que forment les rivières de l'One et de la Pique. » Cette dernière traverse la vallée de ce nom qui porte aussi celui « de Luchon » que lui a donné, comme à la ville elle-même, le vocable d'*Ilixo* ou *Lixo*, désignant la divinité tutélaire des sources bienfaisantes qui jaillissent des flancs de la montagne de Superbagnères. »

Dans son ouvrage en deux volumes sur les eaux de Bagnères [3], le docteur Lambron précise aussi que la ville, suivant l'exacte topographie de ces lieux, est bâtie en retrait, dans l'angle que forme le val de Larboust, en débouchant de l'ouest à l'est dans la vallée proprement dite de Luchon, au confluent de l'One et de la Pique, qui est le torrent venant du Lys et des cascades.

Voici maintenant le langage de Castillon d'Aspet, dans son *Histoire pittoresque sur Bagnères-de-Luchon* [4] : « Les principales rivières qui traversent la ville de Luchon sont l'One et la Pique. La

1. Dralet, *Description des Pyrénées*, t. I, p. 79.
2. Jougla, éditeur, rue Saint-Rome à Toulouse.
3. *Les Pyrénées et les eaux thermales de Luchon*.
4. Sarthe, libraire, à Luchon.

Digitized by Google

première est formée par la réunion des rivières d'Oô et d'Oueil qui font leur jonction au-dessous de Saint-Aventin. L'One et la Pique se réunissent, à un quart de lieue environ, au-dessous de Castelviel que dominent, en pittoresque décor, les découpures du port de Vénasque et de la montagne de Sauvegarde. »

Jadis, même lorsque la ville proprement dite était éloignée des thermes, avant les grands travaux de M. d'Étigny, créateur prévoyant de la belle avenue qui relia l'agglomération aux bains, on pouvait dire qu'une seule rivière traversait la ville. C'était l'One. Par suite des agrandissements successifs de notre célèbre station thermale, Luchon embrasse à la fois les bords de la Pique et les rives de l'One, et s'étend ainsi dans la double vallée.

Pour en revenir « aux cartes de l'ancien régime » suivant l'expression de M. Bladé, en tout cas à celles d'avant la Révolution, il convient de signaler, avec lui-même, leurs variations. Celles de Cassini, et de Haldring, consacrée au *diocèse de Comminges* (1770), appellent Go ce torrent venu des glaciers et du lac d'Oô. La carte *de Béarn, de la Bigorre et des pays voisins*, par Delisle (1712), le dénommaient Neste de Loron ou Louron. N'est-ce pas faire évidemment fausse route? Et la vallée de Louron peut-elle être confondue avec celle de Larboust?[1]

Et pourtant le savant auteur dont nous combattons la thèse n'écrit-il pas à la fin de son Mémoire, comme pour clore la discussion d'une manière définitive : « Voilà ce que deviennent, à l'examen, les dires que bien des gens acceptent comme articles de foi. Ces hâbleries ne sont malheureusement pas les seules. Qui donc voudra partager avec moi la tâche de réfuter tout le surplus »?

Le correspondant de l'Institut, le savant membre de notre Société du Comminges, s'il lit ce que nous venons d'écrire, ne sera-t-il pas conduit à atténuer au moins la sévérité de ses conclusions, et ne voudra-t-il pas concéder quelque chose à une tradition bien puissante puisqu'elle a traversé les siècles? N'implique-t-elle pas que les habitants des bords de l'One, les Onésiens avaient dans leur territoire, ces thermes « aux eaux excellentes » placés sous la protection d'Ilixo, Lixo qui finit par donner son nom au bourg voisin[2] comme à la vallée où ils étaient situés?[3]

Alphonse Couget.

1. Ne faut-il pas franchir le port de Peyresourde pour aller de l'une à l'autre?

2. Alors comme aujourd'hui, malgré l'énorme extension de la ville primitive, le centre de l'agglomération n'était pas autour des sources. Au-delà, vers les hautes montagnes, la vallée de la Pique n'était pas habitée. Celles où coulaient les deux Nestes, puis l'One, l'avaient été dans les temps les plus reculés, témoins les découvertes préhistoriques et archéologiques de Julien Sacaze, de M. Maurice Gourdon et autres...

3. S'il est vrai qu'un des collaborateurs les plus appréciés de notre Revue se dispose à traiter cette question des Thermes Onésiens avec des éléments nouveaux, le meilleur accueil sera fait à ce travail, et pour notre plus grand profit.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Un succès avec M. de Froidour

Un de nos distingués collaborateurs, déjà lauréat de la Société archéologique du Midi de la France, M. Paul de Casteran, a obtenu, cette année, une églantine d'argent de l'Académie des Jeux-Floraux, pour un discours en prose sur la grande œuvre de la Réformation des eaux et forêts accomplie dans le Midi par M. de Froidour, « ce grand administrateur » dont notre Revue entretint ses lecteurs, notamment en 1891.[1]

Nous voudrions — en enregistrant avec plaisir ce succès — offrir un aperçu de cet excellent travail et retenir, çà et là, dans ces pages intéressantes, quelques données recueillies parmi celles qui concernent plus spécialement notre contrée.

On sait que le futur grand-maître des eaux et forêts (1673), d'abord délégué royal pour la Réformation (1667), avait reçu la mission d'aller s'enquérir, pour y porter remède, de l'état lamentable des forêts de notre Midi.

Il s'en acquitta, « acharné à la besogne, ferme et prudent, pénétrant partout, visitant les lieux, compulsant les titres, rédigeant d'innombrables mémoires, luttant contre l'intrigue, bravant les périls, faisant reconnaître aux plus récalcitrants, et aux plus dangereux eux-mêmes, l'autorité dont il est dépositaire, et préparant par là cette ordonnance de 1669 qui sera désormais le fondement de la législation réglant ces matières et sauvant les forêts. »

Ainsi s'exprime, dans son rapport sur le concours de 1896, le fin lettré que l'Académie toulousaine s'honore d'avoir pour secrétaire-général [2]. Il aurait pu signaler l'esprit observateur et la bonhomie pleine de finesse qui donnent parfois tant de piquant aux relations de M. de Froidour.

Lui-même, analysant le discours de M. de Casteran, le caractérise comme une étude « vaillante... consciencieuse et précise... faisant pénétrer dans le dédale de ces opérations... en exposant la portée en d'excellents commentaires... en chapitres courts et clairs, écrits d'un style qui convient au sujet. »

1. Fornier de St-Lary, *Louis de Froidour en Commenge* (Revue de Comminges, t. VI, 1er, 2me, 3me trimestres).

2. M. Fernand de Rességuier.

Digitized by Google

Nous dirons à notre tour qu'on ne pouvait faire mieux revivre dans ses traits principaux et en un résumé plus net l'œuvre du grand réformateur, sous la vive impulsion de Colbert, si efficace d'ailleurs, nous dit M. de Casteran, que « l'éloge de M. de Froidour ne pouvait être qu'un nouvel hommage rendu au génie du grand ministre. »

Le commissaire-royal avait déjà visité la Montagne-Noire et les Pyrénées orientales, lorsqu'il vint chez nous, dans ces Pyrénées centrales, « où tout lui parut si nouveau et si extraordinaire qu'il crut devoir en informer son procureur. »

Après une halte à l'abbaye de Bonnefont qu'il décrit et une visite aux forêts de la baronnie d'Aspet, il arrive à Saint-Gaudens « gentiment assis — dit l'auteur du discours — au soleil, en face des Pyrénées, et qui avait les allures d'une petite capitale[1] ». Là, il établit le siège d'une maîtrise particulière des eaux et forêts. « Les consuls de la ville, comprenant l'honneur et les avantages que procurerait à celle-ci la présence d'une maîtrise, reçurent le grand-maître et ses officiers avec toutes sortes d'honneurs et voulurent même participer à l'achat de la maison destinée à la tenue des audiences forestières[2]. »

En passant, M. de Casteran fait allusion à certains démêlés du réformateur-délégué avec « l'extravagant petit juge de Valentine, qui prétendait faire casser ses ordonnances, et qui ne fut pardonné qu'en considération d'un excellent pâté servi par l'archidiacre de Comminges dont le vin clairet fut une des meilleures aventures de son voyage. »

Par contre, M. de Froidour eut beaucoup à se louer de l'obligeance infinie du gentilhomme-châtelain de Barbazan.

« Préoccupé des antiquités — dit plus loin le lauréat — il analyse les chartes, copie des paxeries (ou passeries), relève des inscriptions et remarque le vieux tombeau qui sert de saloir dans ce même château de Barbazan.

« La fondation de Saint-Bertrand, son passé et les conjectures que fait naître l'état de ses ruines sont le sujet d'une dissertation très documentée. L'abandon déplorable où se trouvent les archives précieuses de la cathédrale excite son indignation. »

Nous avons personnellement remarqué, dans l'étude dont nous présentons l'analyse partielle, le chapitre consacré aux « jugements fixant les droits de propriété et d'usage », à raison de

1. Le chef-lieu du Nébouzan.

2. M. Manent, subdélégué de l'intendant, écrivit un jour de façon à flatter l'amour-propre local, qu'on avait dans cette petite ville de la sagacité et des connaissances. Il y avait une judicature royale importante qu'on fut sur le point d'ériger en présidial.

Digitized by Google

l'intérêt particulier qu'il présente pour notre région montagneuse. Il y est parlé des luttes engagées par la commission réformatrice contre les montagnards des vallées de Layrisse et de Luchon, très avisés, dans leur rudesse[1], pour la défense ou la revendication de leurs droits. Mais en dépit de leurs efforts, au mépris des nombreuses et très importantes concessions de propriété émanées des comtes de Comminges, les juges de la Réformation ne reconnurent guère que des droits d'usage là où les communautés croyaient posséder à titre de propriétaires incommutables.

A Luchon même, qui devait soutenir de nos jours de si gros procès contre le domaine de l'État, malgré des protestations et la justification d'une jouissance immémoriale, il ne fut accordé aux habitants qu'une jouissance provisoire.

Laissons parler M. de Casteran : « La plupart des titres [de la commmunauté de Bagnères] avaient été détruits par les Espagnols en 1424, et, après la peste qui sévit en 1655, on fut obligé de brûler tous les meubles et avec eux les titres qui subsistaient, afin de désinfecter la malheureuse ville où il ne resta que quelques enfants réduits à la mendicité. Le seul titre que la ville put opposer aux commissaires royaux fut une confirmation des chartes ainsi disparues ; mais cet acte avait une apparence si déplorable qu'on en conçut des soupçons. Le tribunal de la Réformation le déclara faux après deux expertises ».

Mais il fallait se borner, dans cette Chronique, à donner ainsi quelque idée de l'attachante étude de M. de Casteran, qui restera comme un des plus dignes hommages rendus à l'homme auquel le Midi doit la conservation de ses forêts et qui écrivit sur l'état de notre pays pyrénéen au XVIIe siècle « des lettres et des mémoires dignes des gens de goût et des érudits. » **A. C.**

Un ancien ouvrage sur les Eaux d'Encausse

Au cours de ses incessantes études, M. Emile Cartailhac, toujours sympathique aux travaux de notre Société du Comminges, a découvert un ancien travail sur les eaux d'Encausse, à l'occasion duquel il a bien voulu nous adresser la note suivante :

Discours et abrégé de la vertu et propriété des eaux d'Encausse ès Monts Pyrénées; dans la comté de Cominges, par Pierre Gassen

1. A Luchon, prenant M. de Froidour pour un employé de la gabelle, on lui aurait fait un mauvais parti, sans l'intervention de la noblesse du pays. Cent ans après, M. d'Etigny n'était-il pas contraint d'appeler un escadron de dragons, pour protéger les plantations qu'il avait ordonnées sur l'avenue des bains.

Digitized by Google

de Plantin, Dr en méd., In-12, Paris 1601 ; — in-12, Tolose 1611. 128 pages.

L'auteur a dédié la seconde édition à Auger de la Mothe, seigneur d'Ysault et autres lieux ; elle est datée de Saint-Gaudens. Charles de Boissy, conseiller du Roy et juge royal à Valentine, J. Mennecier, Raymond Rivet, chirurgien, J. Dufour, J. Pelteret. Dr Méd., Etienne Deschamps, avocat de Charlieu en Lyonnais. le sieur de la Fage, Médecin ordinaire du Roy, et Jean Dupuy ont adressé des vers latins, françois et italiens à l'auteur.

Louis Guyon Dolois avait déjà fait imprimer une mince brochure sur ces eaux chez Barbou à Limoges, mais celle de Gassen était avouée par les métallurgistes Dupuy, Lafage et Malus, ses amis.

M. de Labattut, se tenant à Save, trouva au lieu de Milhas une pierre de marbre sur laquelle y avait une inscription en lettres romaines antiques, par laquelle il connut que cette pierre avait esté la sépulture d'un Romain.

....SCINNI
....FONNEY
....SELEXSE
....ARRI.S.F.
VS.LM.

M. Cartailhac nous permettra de faire remarquer que la formule dédicatoire V. S. L. M. indique bien plutôt qu'il s'agit d'un autel votif que d'un tombeau. **A. C.**

ERRATUM

A la page 53 du présent volume (1er fascicule de 1896), article « Les Curiaux de Rivière », à la 14me ligne, il faut lire : *dans cette localité* au lieu de : *dans cette dernière localité ;* et à la note 2 : *législation* au lieu de *législature.*

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

XVIII

1568. — DÉCEMBRE

LETTRE DU S[r] DE ROQUEFORT AU S[r] DE LAMEZAN

La lettre assez impertinente adressée par le baron de Roquefort au seigneur de Lamezan, sindic de la noblesse du comté, nous initie aux rivalités qui divisèrent parfois les gentilshommes commingeois durant les troubles du XVIe siècle[2], et nous laisse soupçonner quelque faiblesse dans un commandement militaire que l'on osait invoquer à tort et à travers, sous prétexte de parenté. Nous sommes d'ailleurs porté à croire que le style épistolaire dont cette pièce est un échantillon était en honneur dans la famille de Roquefort. C'est à peu près sur ce ton que le père de François de Comminges exprimait des desseins pleins de menaces dans sa lettre à l'un des sindics du pays, en 1567[3]. De Lamezan, un des seigneurs les plus considérés par ceux de son ordre, pourvu par eux, dans les États, de la charge de sindic, dût être médiocrement flatté de ce billet moins digne d'un gentilhomme que d'un vilain. Il en fit circuler des copies : nous ignorons s'il poussa plus loin la vengeance.

Monsieur de Lamezan. Par la lettre que me escrivés vous me usés de ung stille de commandement, disant que je desloge de vostre comté de Commenge, et [que] c'est contre la volonté de Monsr de Rocafort mon père, et que

1. Voir *Revue de Comminges* : 1895, 1er trim., p. 106-110; — 3me trim., p. 239-254 : 1896, 1er trim., p. 11-28.

2. Voy. *Huguenots en Comminges*, n° I., dans la *Revue*, année 1895, p. 240 : « sy que entre les scindicz de la noblesse y auroict quelque contention... »

3. *it.*, n° V, p. 246, note.

Digitized by Google

je garderay que les compaignies ne soient poinct payées. Je vous advise que je ne vous recognois pour avoir aulcune puissance sur moy, ny sur la charge de mon dict père. Ains c'est luy quy a toute puissance, en absence de Monsr de Monluc, au comté de Commenge, à quy je obéyrai entièrement, et je sçai bien la puissance de ma commission...

Quant à ce que me mandez d'en advertir Monsr de Rocafort mondict père, vous ferés ce que vous vouldrés et vous prie ne me adresser de tels langaiges par lettres, car aussi bien je n'en feray pas grande estime. Et quant à ce que me mandés qu'il y a prou de plainctes contre moy, je despite tous ceulx qui en vouldront parler, car j'en rendray raison devant ceulx que je doibz.

Priant Dieu, Monsieur de Lamezan, qu'il vous donne sa grâce; celluy quy est vostre obéissant voysin et amy:

F. DE COMENGE, ainsi signé.

Coppie de lettre envoyée par le baron de Rocafort au s[r] de Lamezan, communicquée aulx consuls de Muret le xxe de décembre 1568.

Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

XIX

1569. — 25 JANVIER.

LETTRE DES ÉTATS A M. DE LA VALETTE

L'assemblée, tenue à Muret, se recommande à la bienveillance de M. de La Valette et constate le peu de succès des opinions nouvelles en Comminges. Prière de placer hors du pays la garnison de M. de Gramont.

Monseigneur. Comme estant des principaulx de ce pays de Comenge, amateur, patron et protecteur d'icelluy et que désirez la conservation, tranquillité et repoz d'icelluy, avons prins la hardiesse vous prier vouloir représenter à Monseigneur frère du Roy la fidélité, obéissance et sub-

Digitized by Google

jection des habitans dud. pays envers la Majesté et Coronne, et s'est conservé en la religion catholique, romaine, appostolique, sans jamais avoir voulu ny souffert estre faict ny exercé aulcun acte de novelle opinion. Et ce néanmoins led. pays a eu en garnison l'année passée la compagnie du seigneur de Grammont...

Suppliant la Majesté dud. seigneur vouloir escrire et comander aud. s[r] de Monluc mestre en garnison la compagnie du seigneur de Grammont hors dud. pays et icelluy sollager, et à l'advenir seroit plus propre pour vostre compagnie, et de ce faire très humblement vous supplie led. pays, mais c'est tant affectueusement que les gens des Troys Estatz dud. pays saluent, Monseigneur, vos bonnes grâces, priant Dieu le Créateur en toute félicité vous conserver.

De Muret ce xxve Janvier 1569.

Voz bons amys, voysins et prestz à vous obéyr:

Les Gens des Trois Estats du pays de Comenge.

Minute de Lettre missive envoyée à Monseigneur de la Valette pour les affaires du pays, 25e janvier 1569, après le départ des Estatz.

(Copie. — Archives de Muret : I. Registre des États)

XX

1569. — mars

Requête du Comté de Comminges au Parlement de Toulouse

Les Commingeois dans la crainte que des troupes de religionnaires ne fissent invasion en Gascogne, comme c'était le bruit public, demandent au Parlement la permission de prendre les armes, pour garder les ponts jetés sur la Garonne.

A Messeigneurs du Parlement, supplie humblement le scindic du pays et comté de Commenge, que de tant que aud. comté n'y a que l'on scaiche guères de gens de ceulx

Digitized by Google

qui se disent estre de la prettendue nouvelle religion, et que les habitans de lad. comté n'ont vollu jamais permettre ny accorder aulcung ministre ny exercisse de lad. religion feust faict en lad. comté, ains tousjours les habitans de lad. comté, vrais fidelles de Dieu et de son Esglize romaine et serviteurs du Roy nostre sire ont tousjours, comme font encores à présent, [combattu] iceulx adversaires, pour iceulx mettre à l'obéyssance dud. s^{r}, ceulz de ladite religion sont si irrités que journellement se jactent et se perforcent de entrer en lad. comté et mettre en ruyne les habitans d'icelle, mesme par le costé de la ville de Muret, ville capitalle de lad comté, afin de donner plus facillement véxation à la présente cité de Tholose.

Ce considéré, et [que] la cour représente le Roy, et veu l'absence des gouverneurs et lieutenans de Sa Majesté, joinct que le bruict est que les ennemis sont près à passer la rivière de Garonne pour se saysir du pays de Gascoigne, vous plaise de vos bénignes grâces ordonner sera faicte recherche des armes, et personnes aptes à les porter, pour la deffence de Dieu, du Roy et de la Républicque, enjoignant aulz gentilshommes, juge, consulz et aultres officiers dud. pays, de promptement et à toute diligence y vacquer, et contraindre néanmoingz ceulz qui ne seront armés selon leur qualité et faculté de s'en pourvoir, et mettre en campagne, et aulz habibitans dud. pays de obéyr, à peyne d'estre dictz et déclarés rebelles et faulteurs des ennemis de Dieu et du Roy, permettant aulz habitans dud. pays, si besoing est, se assembler, pour, de tout, faire résolution, et eslire tel gentilhomme, personnaige capable, qu'ilz cognoistront, pour la conduite desd. habitans, en cas de nécessité, et ferés bien.

Pour les causes contenues en la requeste, attendu l'urgence, n'entand empêcher le faict d'icelle.

« Faict à Thle le XVIIe mars, 1569. B. SABATIER. P. de MANSENCAL.

Digitized by Google

Soict faicte l'injonction requise, suyvant la response du Procureur général du Roy. Faict à Thle, en Parlement, le XVIIIe jour de mars 1569. DU TORNOER, ainsi signé.

« Extraict de ses originaulx par moy greffier des Estatz du pays et comté de Commenge, cy soubz signé : GALABERT.

(Copie. — Archives de Muret : Liasse 26.)

XXI

1569. — JANVIER — AOUT.

DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES FAITES AU COMMINGES PAR BELLEGARDE ET TERRIDE

A l'occasion de la campagne menée contre les Huguenots du pays de Foix, le sénéchal de Toulouse, chef de l'expédition, s'adressa aux Commingeois pour en obtenir des subsides [1]. Les vivres que ceux-ci devaient fournir, par ordre de Monluc, étaient destinés aux compagnies de Roquefort qui guerroyaient aux frontières du comté et lui rendaient, ainsi que les troupes de Bellegarde, un service signalé. Or, l'acquisition des subsides fut rendue inutile par la promptitude de la victoire du sénéchal sur les Huguenots du Carla. Monluc de se raviser aussitôt et d'employer l'argent venu du Comminges « en autres affaires et uzaiges pour le faict de la guerre » en son gouvernement de Guyenne. Le sindic de la ville de Toulouse, peu satisfait de voir les finances commingeoises prendre cette direction inattendue, poursuivit le paiement de 4.500 liv., devant le sénéchal. Celui-ci donna un appointement contre le trésorier du pays et le fit emprisonner.

1. Dans une lettre datée de Saverdun le 4 janvier 1569, Bellegarde demandait spécialement aux consuls de Muret « six vingtz pyonniers ou terraillons munys et pourveus de picz et pelles » le tout aux frais généraux du Comminges. Dix-huit jours après, les Etats décrétaient que l'on ferait des prières publiques dans tout le comté et que l'on prendrait des précautions pour assurer la défense du pays. Voici le texte de la délibération : « Les gens des troys Estatz du pays et comté de Comenge, assemblés par mandement du Roy en la ville de Muret, le 22e jour du mois de janvier 1569, déliberans sur les remonstrances faictes par Monsr de Busc licencié, et premier consul de ladite ville, ont arresté que les Messieurs des Evesques, Abbés, Prieurs et aultres gens d'Eglise seront exhortés, chacun pour son regard, vaqner à oraison et suffraiges, et ung jour de chascune sepmaine mettre le Corps de Nostre-Seigneur au monument ; faire réserve des armes, et chascune des villes et chefs de chastellenyes eslire ung chef conducteur de guerre pour se tenir prest et s'ayder les uns les aultres, par tocsings et aultrement, advenant nécessité des incursions des rebelles séditieulx et ennemys de la Majesté divine et humaine. » (Arch. de Muret, I. Registre des Etats.)

Digitized by Google

Sur ces entrefaites, le baron de Terride occupait le Béarn au nom du roi de France. Le 8 mai, il sommait les habitants du comté de Comminges de contribuer à l'entretien de ses soldats, et de son côté, le Parlement envoyait commission au sénéchal de Toulouse pour effectuer dans le même but la levée d'un nouvel impôt en Comminges. Sous le coup de ces diverses poursuites, les Etats se réunirent en assemblée extraordinaire dans le château du seigneur de Lamezan. Les sindics de la noblesse et du tiers et plusieurs députés des chefs-lieux de châtellenies représentaient à Lamezan l'ensemble des personnes ayant droit de séance aux Etats. Conformément à une décission prise à Muret le 5 mai précédent (après lecture de commission expédiée à M. de La Valette par Monluc le 3 avril), l'assemblée ratifia le traité proposé par deux de ses délégués, MM. de Lamezan et Anthoyne Cambornac, aux termes duquel le pays reconnaissait l'utilité de la garnison placée sous les ordres de M. de La Valette et s'engageait à l'entretenir pendant quarante jours. Cinquante hommes d'armes devaient recevoir chacun 30 sols par jour, et soixante-quinze archers, 15 sols, payables par Pouget, receveur des tailles.

On se garantit des revendications du sindic de Toulouse et du baron de Terride en présentant requête à Monluc vers lequel M. de Lamezan fut dépêché. Monluc ne perdit pas l'occasion de maintenir ses droits sur l'impôt déjà perçu en Comminges. Il travailla donc à évincer le sindic et y réussit.

M. de Lamezan n'eut pas non plus grand'peine à convaincre Monluc de l'injustice des prétentions de Terride. Précisément le 25 mai, jour où les États prenaient leur delibération, Monluc enjoignait « à tous les cappitaines, chefz et conducteurs de gens de guerre » de ne rien exiger désormais des Commingeois. Il montrait qu'ils avaient déjà beaucoup avancé aux compagnies « des sieurs de Gramont, Fontanilhes, Negrepelisse, La Vallète, Mascaron, Roquefort, Barbassan, Montastruc, la Ylhière..... oultre une infinité d'aultres folles et despences. » A ce moment, n'avaient-ils pas « sur leurs bras » les compagnies de MM. de La Valette et de La Ylhière, en résidence à Muret ? Ils étaient par trop grevés et lui ne pouvait consentir à laisser prendre chez eux le blé, l'avoine, le bétail et les autres munitions que les commissaires du baron de Terride leur demandaient pour le camp de Béarn, duquel, ajoutait-il, les habitans du comté « sont loing de trente à quarante lieues, « et ne sont[1] dudict gouvernement de Guyenne. » Pour ces motifs il leur accordait exemption et sauvegarde, menaçait d'une amende de 10.000 livres ceux qui les tracasseraient, et réclamait la mise en liberté des chargés d'affaires du pays, si, de ce chef, il y en avait

1. Sous-entendu : le Béarn et la Navarre.

Digitized by Google

quelques-uns que l'on eût emprisonnés [1]. Il est aisé de comprendre par tout ceci en quelles dispositions d'esprit M. de Lamezan trouva Monluc. Avant de parler, le sindic de la noblesse du Comminges avait gagné la cause.

1° 1569. — 20 JANVIER

LETTRE DU SÉNÉCHAL DE TOULOUSE AUX ÉTATS DE COMMINGES

Messieurs. Je ne me puis aulcunement prévaloir pour l'exécution du service du Roy en ces cartiers du comté de Foix, des quatre compaignies de gens de guerre à pied estans soubz le seigneur de Roquefort leur collonel, à faute qu'elles n'ont encore receu leur payement, lequel Monsieur Montluc, comme j'ay veu et à ce qu'il m'a escript, a commandé et ordonné que sera faict par le pays et comté de Commenge, pour la deffense et sûreté duquel, et pour secourir ez lieux que seroict besoing, lesd. compaignies ont esté faictes, à quoy, je vous prie, attandu la nécessité qu'il est de nous ayder desd. compaignies, pourvoir le plus promptement que faire se pourra à leur payement, pour lequel led. sieur de Roquefort pourteur de la présente s'en va exprès, vous priant le vouloir renvoyer diligentement et tellement expédié, qu'il aye occasion de nous admener cesd. compaignies qui ont envye de bien faire.

Et adieu qui vous doinct, Messieurs, en bonne santé, la longue et heureuse vye.

Escript en la ville du Carla estant maintenant obéyssante, le vingtiesme jour de janvier 1569.

Vostre bien bon et fiant amy :

P. DE BELLEGARDE.

A Messieurs, Messrs du Tiers Estat, au pays et comté de Commenge.

Pièce originale. Signature autographe. — Archives de Muret : I. Registre des États.)

1. Arch. de Muret : I. Registre des Etats, et Liasse 59, *passim*.

Digitized by Google

2° 1569. — 25 MAI

LETTRE DE MONLUC AU SÉNÉCHAL DE TOULOUSE

Monsieur mon compaignon. J'ay entendu que vous avez décerné commission pour contraindre les habitans du pays et recepte de Comenge à fornir au scindic de la ville de Tholose certaine somme de deniers que cy-devant ilz avoient impousé sur eulx pour achepter des vivres et les envoyer débiter au camp du Carla, du Mas-d'Azil et aultres lieux circonvoisins dud. pays si tant estoit qu'il en feust besoing pour le victualhement dud. camp. Et voyans lesd. habitans n'estre besoing y envoyer aulcuns vivres, se trouvant chargés de plusieurs affaires pour le faict de la guerre et service du Roy en nostre gouvernement de Guyenne duquel sont ressortissans, ilz se sont aydés de tous les moyens qui leur a esté possible, mesme des deniers provenans de lad. imposition, et de les vouloir contraindre, à présent, fornir lesd. deniers aud. scindic de Tholose seroict chose par trop injuste, attendu que lesd. habitans sont de mon gouvernement de Guyenne, non contribuables en aulcune chose à celluy de Languedoc, et que desja ilz ont despandu non seullement lesd. deniers, mais d'autres grandes et notables sommes, et encores journellement sont contrainctz despandre pour le service du Roy en mondict gouvernement, tant pour le camp de Béarn que pour l'armée que nous avons sur les rivières de la Dordogne et Garone, qui faict que vous ay volu escripre la présente pour vous prier révocquer lad. commission comme obtenue par surprinse, et ne permettre désormais que personne soubz vostre nom se ingére de entreprendre sur mondict gouvernement, et m'asseurant que vous ne le voldriés souffrir, ne la vous ferai plus longue, seullement vous prierai me vouloir faire entendre ce que en aurés faict, et à tant me recommanderai à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner,

Digitized by Google

Monsieur mon compaignon, longue et heureuse vie en parfaicte sancté.

D'Agen ce xxve may 1569.

Vostre meilleur compagnon et amy à vous faire service :

B. DE MONLUC.

Et l'adresse sur le repli : A M[r] mon compaignon, M. de Clermont, chevallier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et Séneschal de Tholose.

(Copie. — Archives de Muret : I. Registre des États.)

3° 1569. — 25 MAI

SAUVEGARDE ACCORDÉE AUX HABITANTS DU COMMINGES PAR MONLUC

Blaise de Monluc, etc., à tous consulz, scindicz, manans et habitans du pays et recepte de Comenge.

Combien que lad. comté de Comenge et ses aydes soyent au pays de Guienne et de nostre gouvernement ayant tousjours acoustumé de contribuer aulx fraictz et despenses deppendans du faict de la guerre et autres charges nécessaires sur led. pays de Guienne, mesmes en ces derniers troubles et ceulx qui sont à présent, ayant entretenu à leurs despens les compaignies des seigneurs de Gramont, la Valette, Negrepelisse, Fontanilhes, Roquefort, Montastruc et La Ylhière à la garde de la ville de Muret et dud. pays, et par exprès envoyé deux desd. compaignies soldoyées et payées au camp de Carla, Mas d'Azil et Masères pour l'affection que aviez, comme encores, voyr extirper lesd. ennemys de Dieu et du Roy, quy se sont levés et armés contre Sa Majesté, si avés encores aujourd'huy sur voz bras ladite compagnye du sieur de La Valette, et d'alhieurs ces jours passés auriés esté taxés pour le sieur de Terride de mil sacz de bled, cinq cens sacz avoyne et deux cens mothons pour le victualhement du camp de Béarn, quy sont choses insupportables, et toutesfoys nous aurions esté advertys que nonobstant

Digitized by Google

ce dessus et à la poursuyte et requeste du scindic de Tholose vous ou vostre scindic et thrésorier auriés esté condampnés par le Séneschal ou son lieutenant commissaire et authorité de la Court de Parlement de Tholose à luy bailler et deslivrer certaine somme de denyers que aviés cottisé sur vous pour achapter vivres, affin d'estre apportés audit camp du Carla, Mas d'Asil et Masères, pour estre débités, et n'ayant esté besoing de ce faire parce que led. Carla auroict esté soubdain prins et rassé, lesd. denyers à notre mandement et ordonnance auroient esté emploïés pour vous en autres affaires et uzaiges pour le faict de la guerre en nostre dict gouvernement, et partant ne pouvés ne devés aulcunement obéyr à ladite condempnation comme chose quy deppend de la guerre et de nostre authorité en nostre dict gouvernement, ce que ne volons permettre, ains vous en faysons inhibitions et deffences à peyne de deshobéyssance et de dix mil livres, non obstant tous despartemens, appoinctemens et condempnations quy pourroient avoyr esté donnés ou donneroient cy-après led. séneschal ou son lieutenant et autres quelconques juges ou commissaires, auxquelz ne volons que vous obéyssiez en aulcune manière en ce qui concerne les fraiz, despences et aultres choses, et charges deppendant du faict de la guerre, et où, pour rayson de ce, auroient esté prins prisonnier aulcung, et saysi biens, ou prendroient, ou saysiroient, cy-après, mandons et commandons à tous capitaines, leurs lieutenans, justiciers et officiers et chascung d'eux premier sur ce requis, faire commandement aulx détempteurs d'iceulx les mettre en liberté, et deslivrer lesd. biens sur mesmes peynes, permectant les constituer prisonniers et jusques à plaine satisfaction.

Donné à Agen le 25e may 1569.

DE MONLUC.

Par mondict seigneur :

BOÉRY. »

(Pièce originale. Signature autographe. — Archives de Muret : I. Registre des États.)

Digitized by Google

4° 1569. — 4 AOUT

LETTRE DE MONLUC AU MARÉCHAL DE DAMVILLE EN FAVEUR DU COMMINGES

« A Monsieur de Dampville,

Monsieur, de tout temps et ancieneté le pays de Commenge est de la Guyenne, portant les charges tant ordinaires que extraordinaires avec icelle, et partant ne peult estre aucunement cottisé pour le faict de la guerre que audict pays de Guyenne, ayant de ce exprès privilège confirmé par le Roy, qui est à présent. Toutesfois, estant le siège devant le Carla, le Maz d'Azil et Mazères, messieurs de Tholose ont voullu contribuer ledit pays en vivres, pour l'entretenement du camp ; ce qu'ayant entendu je les auroys exemptez de telle charge et deffendu très expressément de ne fournir rien de tout ce que leur seroyt commandé par ceulx dudit Tholose, me desplaisant qu'ils entreprennent sur mon gouvernement; mais nonobstant ma dicte exemption et ordonnance, le scindic dudit Tholose auroyt, après ledit siège levé, obtenu appoinctement du Sénéchal dudit Tholose, ou son lieutenant, portant condempnation contre le scindic et trésorier dudit Commenge, à lui bailler la somme de quatre mil cinq cens livres, au lieu desdictz vivres, et à ces fins faict emprisonner ledict thrésorier. Pour quoy, Monsieur, je vous supplie très humblement ne permettre que pour ledict faict de la guerre ledit scindic de Tholoze puisse constraindre les habitans dudit pays de Comenge à luy bailler la dicte somme, attendu qu'ils sont contribuables à Navarrenx, l'enjoignant de vostre auctorité faire eslargir ledit trésorier et descharger ledit païs de la dicte somme, affin que par telle confusion le service du Roy ne soye retardé.

Et sur ce je m'en voys recommander très humblement

Digitized by Google

à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur, en très bonne santé, longue et heureuse vie.

D'Agen, le IVme aoust 1569.

Vostre obéyssant serviteur,

DE MONLUC.

(*Commentaires et Lettres de B. de Monluc*, édit. de Ruble, t. V, p. 204. n° 226.)

XXII

1569. — 16 MAI

ATTESTATION POUR LES HABITANTS DE MASSAT ET D'OLUS

Les religionnaires de Tarascon et du Mas d'Azil dévastèrent plusieurs fois, en 1568, les villages de Massat et d'Olus. La présente description de leurs ravages, dont l'exactitude est garantie par les témoins qui ont signé l'original notarié, répond à la déclaration faite en 1569, par les consuls des lieux, devant le juge de Comminges. Massat et Olus, assurent-ils, « ont esté affolés, bruslés, la plus grande partie des habitantz faictz prisonniers, et les Recteurs et Vicaires [faictz aussi prisonniers,] prins les piscines et calices des Esglises. » Olus possédait une église paroissiale « mais par deux foys lad. esglise a esté pilhée et rompeue, et prins tous les ornemenz d'icelle, et pilhé et desrobé tout le villaige, et ont esté constrainctz de quicter led. lieu plusieurs foys ceste année. » La paroisse de Massat « a esté ruynée par les rebelles de Tarascon et Mas d'Azil. » L'annexe [1] n'a pas été mieux traitée, car toutes deux « despuis la feste de Toussaintz dernier passé ont esté vollées et saccaigées par troys fois de bestailh de labour et aultre. » Les Huguenots ont « bruslé quarante ou cinquante bordes et faict plusieurs prisonniers et rançonnés. » Les paroissiens « font à présent leur habitation et garde dedans ladicte esglise [de Massat] et n'ont moyen de payer ny contribuer aux paroisses, toutesfoys ont-ils emprumpté despuys les derniers troubles tous deniers mandés par le Roy nostre sire et ses Commissaires [2]. » La destruction des lieux est si complète que l'on n'estime pas que Massat et Olus soient à compter dans le dénombrement fourni au juge de Comminges [3].

Les consulz des lieux du viscomté de Coserans, juges

1. Biert, annexe de Massat.
2. Olus et Massat contribuaient en Comminges.
3. « Dénombrement des Paroisses. » 1569. — Archives de Muret : L. 59, *passim*.

Digitized by Google

ez causes de police et criminelles, ausd. lieux pendantes, pour le seigneur viscomte dud. Coserans, à toutz ceulx qu'il appartiendra scavoir faisons et par ces présentes attestons que aud. viscomté de Coserans, estant de la recepte et ayde de la comté de Comenge, la valée de Massat et lieu d'Olus, despuis le moys de septembre dernier passé, ont esté volés et pillés par les rebelles et ennemys de Dieu et du Roy estantz ez villes du Mas d'Azil et Tarascon proches et voysins desd. lieux, et leur ont bruslé une partie des bordes, bastimentz des champs et admené les bœufz de labour et aultre bestailh en grande quantité, à cause que ausd. lieulx n'y ont aultre comodité, ny moyen de vivre que dud. bestailh, estant lesd. lieulx infertilz de bledz et vins, et néantmoingz ont faict les principaulz desd. lieulx prisonniers, et faict ransonner grandes sommes de deniers et emporté les calices et ornementz de l'église dud. lieu d'Olus. Pour raison de quoy, et à cause que lesd. lieulx sont l'entrée dud. Coserans et comté de Comenge, estant lesd. lieulx villaiges non cloz et de grande charge ez deniers du Roy et aultres mandes aud. comté et ses aydes, scavoir lad. vallée de Massat pour le nombre de 78 bolugues et demye, led. lieu d'Olus pour 5 bolugues deux tiiers, ont lesd. villaiges dud. viscomté mis la garde de trente soldatz aud. Massat, payés et soldoyés despuis le quinziesme de febvrier dernier passé et oultre la garde que lesd. habitans d'eulx mesmes font journellement pour la garde dud. païs, d'où lesd. lieux de Massat et Olus sont aujourd'hui misérés, pauvres, ruynés, n'ayant moyen de s'entretenir comme est notoire et manifeste à toutz dud. païs et lieulx circonvoysins.

En foy et tesmoignage de quoy avons baillé la présente attestation ausd. de Massat, le 16e de may 1569.

M. Gondalh, notaire.

B. Cabalby, assesseur et scindic dud. viscomté de Couserans.

Brémon, pro-scindic de Sainct-Lizier.

Jehan Castet, tesmoing.

Digitized by Google

Barrié, précenteur de Coserans.
De Solan, vicaire de Solan, tesmoing.
Superyer, tesmoing.

(Archives de Muret : I. Registre des Etats.)

XXIII

1569. — mai et juin

Lettre de Pierre de Bellegarde, Sénéchal de Toulouse, aux Consuls de Lescure

Afin de placer dans leur cadre les faits relatifs à la prise et à la délivrance du « lieu et baronie de Lescure »[1], nous devons rappeler l'expédition de P. de Bellegarde dans le pays de Foix, en 1569. L'intention du sénéchal était d'enlever aux religionnaires les trois places importantes qu'ils occupaient dans le comté : le Mas d'Azil, le Carla et Mazères.

Il s'empara par la ruse de la ville et du château du Carla, puis vint assiéger le Mas d'Azil. Obligé d'abandonner son entreprise pour joindre Monluc alors sur le point de combattre les fameux vicomtes de Bruniquel, Paulin et Montclar, le sénéchal rentra à Toulouse en passant par le Lauragais.

Chemin faisant, il se rendit maître de Beauville[2] dont la garnison, comme celle du Carla, faisait, au témoignage de Lafaille, « des maux incroyables à la campagne[3]. » Tandis qu'il campait devant Beauville, il fut averti que des troupes conduites par Solan[4] rodaient dans les environs : il signala le danger aux consuls du voisinage, notamment à ceux de Lescure, par la lettre suivante :

A Messieurs de consulz de Lescure.

Messieurs de consulz. Je suis adverty que Solan est

1. Lescure, Monbrun et leurs adhérents étaient compris, pour les tailles, dans la recette de Comminges. En 1569, ces deux localités formaient deux paroisses « envyronnées des rebelles du Maz et Carla qui les pilhent [et] bruslent journellement ». Déclaration des consuls au juge de Comminges. — Arch. de Muret : L. 59.

2. Voyez, dans un extrait du 3me livre de l'*Histoire de Toulouse*, de quelle rigoureuse façon Bellegarde traita les places conquises. — *Hist. de Languedoc*, t. XII ; col. 894. Ed. Privat.

3. *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 294.

4. « Solan était un des principaux chefs des religionnaires du comté de Foix. Il appartenait à une branche cadette de la maison de Comminges, apanagée au xve siècle des terres de Solan et d'Alos dans le Couserans. » (*Les Huguenots en Bigorre*, p. 171, note.) — Voy. plus haut : Requête du pays de Commenge à Monluc en 1567.

Digitized by Google

arrivé puys peu de jours en ce pays, de quoy vous ay vollu advertir à ceste fin que preniés soigneuse garde qu'il ne s'emparât de vostre ville de Lescure, sur peyne d'en respondre, et où vous ne vous sentiriés fortz pour ce fère, m'en advertiriés et je pourvoyré, à l'aide du Créateur, que je supplye, Messieurs de consulz, etc.

Au camp de Be[a]uville ce xx[e] May 1569.

Vostre bon amy,
P. DE BELLEGARDE.

(Pièce originale. Signature autographe. — Archives de Muret : I Registre des États.)

Conformément aux ordres reçus, les consuls de Lescure vinrent au camp de Beauville et exposèrent au sénéchal de Toulouse qu'ils étaient dans l'impossibilité de se défendre : six hommes seulement veillaient jour et nuit à la sûreté du lieu. Bellegarde dépêcha une de ses compagnies sous les ordres du capitaine Montastruc. Celui-ci arriva à Lescure le 24 mai. Le lendemain la garnison recevait trente autres soldats partis de La Bastide-de-Sérou. Cette maigre poignée d'arquebuziers ne put empêcher les Huguenots de s'emparer de la place. Ils prirent Lescure le mois suivant. Nous ne savons pas combien de jours ce lieu resta « invadé et détenu par les rebelles, ennemis de Dieu, du Roy et du repos public. » Le 29 juin les solides compagnies de Villoubix et de Bellegarde ayant établi leur camp devant Lescure « firent vuider les rebelles et rendirent ladicte ville à l'obéissance du Roy. » Hector d'Ossun, évêque de Saint-Lizier, de belliqueuse mémoire, était présent à ce fait d'armes[1]. Après que les religionnaires eurent abandonné ce lieu qu'ils avaient « pilhé et sacaigé » les troupes de Villoubix tinrent garnison pendant huit jours, près de Lescure, pour arrêter toute autre invasion[2].

1. Les archives conservent quelques autres témoignages de l'activité guerrière, bien connue d'ailleurs, de l'évêque Hector d'Ossun. Ainsi, le 9 juillet 1569, les consuls de Taurignan versaient entre les mains de Francasal 149 liv. 6 s. 3 den. pour aider à solder 200 arquebusiers « de la compagnie de M. l'Evesque de Coserans, logés à la Bastide-de-Sérou, Rieumont et aultres lieux de son diocèse. » L'Évêque faisait lever cet impôt en vertu d'une commission à lui adressée par Bellegarde, gouverneur de Toulouse, et il n'entendait pas que le mandat devint illusoire entre ses mains. Par son ordre divers habitants de Saint-Lizier furent emprisonnés à titre de mauvais payeurs. Mais quand il voulut exiger 25 liv. de Contrazy où il avait établi garnison, et 49 liv. de Montesquieu-de-Lavantès, il trouva de la résistance. Les aydes ne contribuaient qu'en Comminges. Fondés sur ce principe, les États prirent, le 7 juin 1569, la défense des deux communautés et poursuivirent « la cassation de la cottization » injustement demandée. — (Voy. I. Reg. des États, et États du 7 juin 1569.)

2. « Rolle des vivres fournis aux compagnies par les consuls de Lescure ». (Archives de Muret : L. 41.)

Digitized by Google

XXIV

1569. — 13 JUIN

LEVÉES DE TROUPES EN COMMINGES PAR ORDRE DE MONLUC

La correspondance de Monluc à partir du 26 mai 1569 témoigne des inquiétudes que lui inspiraient les mouvements de Mongonméry et des vicomtes. Il pressent la guerre, une guerre désastreuse et quasi décisive. Il veut que l'on s'y prépare, il entend avoir sa bonne place dans la mêlée : « Car à présent, écrit-il à Damville, estant sur mes vieulx ans, je me sentiray trop heureux que d'avoir cest honneur de mourir à une telle bataille qui se présente, à la quelle peult estre que par ma longue expérience je pourray faire quelque notable service au roy. Il est temps à présent de ce préparer ung chacun..., etc. [1] » Les projets de Mongonméry sont encore secrets. Monluc redit les bruits contradictoires qui circulent. Lorsque Mongonméry va vers Castres : « les ungz disent que c'est pour aller quérir l'argent; mais il est à craindre que c'est pour vous aller au devant; je vous supplie y penser, car il ne seroict besoing pour le service du roy ni de tout le pays que vous receussiez ung escorne [2]. » En attendant qu'on sache se résoudre à marcher contre l'ennemi commun, Monluc assemble des troupes et se tient prêt. La lettre suivante et les appels qui l'accompagnent marquent les préoccupations de Monluc à cette heure où l'on aurait pu encore contrarier efficacement les desseins de Mongonmery :

1°. LETTRE DE MONLUC AUX ÉTATS DE COMMINGES

Messieurs des Estatz de Comenge. Je vous envoye une proclamation pour faire assembler toute la noblesse de vostre sénéchaussée, à ce qu'ilz ayent à se rendre, montés et armés, huict jours après la publication d'icelle, la part où je seray. Par quoy je vous prie et néantmoins ordonne et commande que tout incontinant vous ayés à faire publier lad. proclamation par tout, et faire procès verbal de ceulx quy ne vouldront obéyr, desquelz aussi et de ceulx qui viendront vous tiendrés registre sans user envers aucun de dissimulation et conhivance à peyne de

1. *Commentaires et Lettres*, t. V, p. 160.
2. *Ibid.*, t. V, p. 168 : Lettre à Damville.

Digitized by Google

suspension de voz offices. Priant Dieu en cest endroict vous tenir en sa saincte et digne garde.

D'Agen ce XIIIe de juing 1569.

Vostre bon amy : DE MONLUC.

Je vous envoye aussi une commission pour lever tel nombre de gens qu'est contenu en icelle lesquelz pareillement vous ferez lever et assembler.

Adresse : « Messieurs des Estatz de Commenge. »

(Pièce originale. Signature autographe. — Arch. de Muret : I. Registre des États.)

2°. APPEL DE MONLUC A LA NOBLESSE

De par le Roy et Monsieur de Monluc chevalier, etc.

Comme il soict requis et nécessaire veu les urgens affaires de la guerre qui sont en ce royaulme et mesmes les grandes forces estrangières qui sont entrées dans icelluy pour le secours des ennemys de Sa Majesté, assembler tant de forces qu'il nous sera possible pour résister à leurs dampnables entreprises, et mesmes celles de la noblesse, suyvant le commandement quy nous en a esté faict par sad. Majesté, il est faict commandement à tous gentilz hommes sans aucun excepter, sinon ceulx qui sont en son camp, se trouver et rendre dans huictaine par tous délays après la publication de la présente ordonnance, montés et équipés la part où nous serons avec nostre camp, et ce à peyne de désobéyssance et d'estre attaintz et convaincus du crime de lèze majesté, comme faulteur desd. ennemys.

Mandant aux sénéchaulx, leurs lieutenants et aultres officiers du Roy, chacun en son ressort, faire publier la présente ordonnance à son de trompe et cry publicque par tous les lieux où semblables publications ont accoustumé estre faictes, et procéder contre ceulx qui ne viendront aud. camp par saisie et anotation de leurs fiefz et aultres biens, commectre sequestres à la récolte des fruictz pandans, ausquelz officiers nous avons défandu en faire main levée, ce que leur est enjoinct de faire à peyne de

Digitized by Google

suspention de leurs estatz pour en respondre en leurs propres et privés noms, déclarant exemptz tous ceulx qui viendront aud. camp de tout service de ban et arrière ban.

Faict à Agen le quinziesme jour de juing 1569.

DE MONLUC.

Par mondict seigneur : BOÉRY.

Côte : « 1569. Mandement de Mr de Monluc à la Noblesse de s'assembler et le suivre. »

(Pièce originale. Signature autographe. — Archives de Muret : I. Registre des États.

3°. APPEL DE MONLUC AUX HOMMES DE GUERRE

De par le Roy et monseigneur de Monluc chevalier, etc. On fait à sçavoir à tous hommes d'armes et archiers qui sont en garnison ou aultrement en la comté de Comenge qu'ilz ayent à se trouver montés et armés en bon équipaige pour faire service à Sa Majesté, et ce dans le vingt-troisiesme du présent pour faire la monstre et marcher la part où par led. sr de Monluc sera ordonné et ce à peyne d'estre desclairés désobéyssans et rayés du roolle des compaignies.

Faict [à] Agen le seziesme jour du juing 1569.

DE MONLUC.

Par mon dict seigneur : BOÉRY.

(Pièce originale. Signature autographe. — Arch. de Muret : I. Reg. des États.)

XXV

1569. — 1er AOUT

REQUÊTE DES HABITANTS DE MONBRUN AUX ÉTATS DE COMMINGES

Terride ayant mis le Béarn sous la main du roi de France (avril 1569), Jeanne, reine de Navarre, confia à Mongonmery la mission de reconquérir cette partie de ses États. Les vicomtes[1] et

1. « On désignait sous ce nom les capitaines protestants : Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel; Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin; Antoine de Rabastens, vicomte de Montclar; le vicomte de Montaigu; le vicomte de Caumont; le

Digitized by Google

leur troupe traversèrent dans le même but le Languedoc et le comté de Foix où « ils eurent quelque succès » et précipitèrent l'expédition. Le pillage de Monbrun par leurs gens d'armes fut le prélude des excès inouïs qu'eux et leur chef allaient bientôt commettre.

L'armée des vicomtes ne fit cependant que passer. Mongonmery avait hâte de secourir Navarreux, seule place que Terride n'eût pas réduite et qu'il assiégeait en ce moment.

C'est grâce à la précipitation des religionnaires que Monbrun, et Saint-Gaudens où Mongonmery s'arrêta le 2 août, échappèrent à un complet désastre.

Le scindic des habitans du lieu de Monbrun, par attestatoire et de vive-voix, se seroict plainct et douleu à l'assemblée des Estatz de ce que le jour de sainct Pierre premier jour d'aoust dernyer les viscomtes avec un grand nombre de gendarmes huguenaulz, rebelles, ennemis de Dieu, du Roy et repos peublic, passans par leur terroir et juridiction auroient tués et murtris plusieurs habitans, bruslé la moytié des métaries, prins et admené leur bestail et ustancilles et instrumens aratoires, de telle sorte et faisson que lesdits pouvres habitans sont prestz pour mendier et abandonner leur propre bien et immeuble, au moyen de quoy, n'ayant pour soustenir leur pouvre vie, moingz pourront-ilz soubvenir au payement des tailhes et autres charges que les gens desdictz Estatz entendent mettre sur eulx, suppliant très humblement les en vouloir tenir quictes et deschargés, que sera une bonne et grande ausmone.

Sur quoy l'assemblée, après avoir veu et entendu la lecture de l'attestation et doléances, a respondu que les habitans dudict Monbrun se doibvent retirer à la Majesté du Roy, pour d'icelle obtenir le deschargement demandé, comme de ce appert par les actes desdictz Estatz.

Faict à lad. assemblée, dans la ville de Muret, le xxe jour du moys de janvyer 1570.

(Archives de Muret. — I. Registre des États.)

vicomte de Rapin et Géraud de Lomagne, vicomte de Sérignac. Ils guerroyaient tantôt ensemble, tantôt séparément, et avaient trois ou quatre mille hommes de pied et trois ou quatre cents chevaux à leurs ordres. » *(Revue de Gascogne*, 1883, t. xix, p. 317, note.)

Digitized by Google

Après les vicomtes, les religionnaires du Mas d'Azil, que Bellegarde n'avait pas eu le temps de soumettre, tombent sur les habitans de Monbrun et Mérigon et achèvent de les ruiner. Voici la pièce où ces malheureux racontent leur détresse. Elle fut présentée aux États dans le courant de cette même année 1569 : « A vous Messieurs les Gens des Trois Estatz du païs et comté de Comenge assemblés en la ville de Muret. Supplient humblement les consulz, manans et habitans de la ville de Monbrun et lieu de Mérigon que par les rebelles et séditieux du Mas d'Azilz la plus grande partie des maisons desd. lieux auroient esté ruynées, bruslées et abatues, et une grande partie des habitans massacrés et tués, et des aultres constitués prisonniers, et avant estre échappés, païer les ransons, et en telle sorte ont lesd. séditieux procédé et encore procèdent journellement que le reste desd. habitans ont esté contrainctz, pour sauver leur vye, laisser et abandonner lesd. lieux, ensemble leurs habitations, et aujourd'huy demeurent dispersés çà et là, et incontinent que aulcung y retorne travalher est saisy et constitué prisonnier par lesd. séditieux.

« Ce considéré, et que en défault de pouvoir travalher les vignes et terres, les supplians ne pourront recouvrer aulcungs fruictz, obstants le trouble et empeschement notoire desd. séditieux, plaise à vous Messieurs, exempter et tenir quittes et exempts les pauvres supplians, des cottisations que vous faictes à la présente assemblée, et d'aultres, à tout le moings pendant ceste année, et iceulz supplians prieront Dieu pour vos Estatz. VILLA.

« Taxé xv livres... Se retireront les supplians, au Roy. »

(Archives de Muret. — I. Registre des États.)

Digitized by Google

RELATION

DES APPARITIONS DE LA SAINTE VIERGE

à Lareu, paroisse d'Alan, en 1682

Nous devons à la plume infatigable du paléographe Larcher, justement surnommé « le Doat de Gascogne », la conservation de plusieurs documents précieux pour les annales de notre ancien diocèse de Comminges.

Parmi ces documents, il en est un qui a pour titre : *Relation des apparitions de la sainte Vierge à Lareu, paroisse d'Alan, en* 1682[1].

Il émane de Guillaume de La Fage et de François de Binos de Pombarat, vicaires généraux de Monseigneur de Guron de Rechigne Voisin, évêque de Saint-Bertrand, et a été rédigé en l'année 1693.

Après avoir vivement piqué la curiosité de nos érudits collègues de la *Société archéologique du Midi,* il intéressera, au même titre, ceux de la *Société des études du Comminges.*

Pour nous, au plaisir d'arracher à l'oubli un document ecclésiastique de cette importance, s'en ajoute un autre, celui de publier quelques lettres remarquables du célèbre abbé de Rancé à Monseigneur de Guron et à M. de La Fage, à l'occasion de l'érection de la cha-

1. Archives de la Préfecture, de Tarbes : *Dictionnaire historique et généalogique de Gascogne*, t. A, f°s 643-653.

Digitized by Google

pelle de Notre-Dame de Saint-Bernard sur le lieu desdites apparitions.

Nous avions espéré accompagner la publication de cette *Relation* d'une courte notice sur la chapelle dont les ruines attirent les regards des voyageurs sur la route d'Alan à Aurignac. Puissent, du moins, ces quelques pages réveiller chez les Alanais le souvenir des merveilles opérées dans cette chapelle, qui mérite d'être rangée parmi nos sanctuaires pyrénéens les plus privilégiés. F. Marsan.

* * *

Il y a, sur le chemin d'Alan à Aurignac — à un quart de lieue d'Alan — une montagne couverte en partie de bois taillis, en partie servant au pâturage, qui fait une solitude agréable. Ce fut au pied de cette montagne, sur une petite colline appelée *Lareu*, joignant une fontaine qui coule fort peu, qu'au mois de mai 1682, Madeleine Serre[1], gardant un troupeau de vaches en compagnie de Jeanne Teulé et de Marie Bonemason, à peu près de son âge, de Jean Dardignac, d'Alexis Bascans et de Pierre de Ménot, dit Montaut, bergers de Montolieu, se retirait vers les dix heures du matin, lorsqu'elle tomba dans un petit creux couvert de ronces, effrayée de l'aspect d'une Dame vêtue de blanc, assise sur une pierre, habillée à la mode des bourgeoises du pays, qui lui dit à l'instant de se lever, qu'elle ne s'était point fait de mal, et qui lui fit connaître qu'elle était la sainte Vierge.

S'étant relevée, cette Dame lui demanda si elle priait Dieu et si elle avait son chapelet. Madeleine ayant

1. Née le 22 juillet 1670 d'Antoine Serre et de Marie...

Digitized by Google

répondu qu'elle l'avait perdu et qu'elle se servait de celui de sa mère, il lui fut ordonné de s'en faire donner un, de prier bien Dieu et d'avertir les autres de le prier. Elle la chargea de dire aux prêtres de la paroisse de faire bâtir une chapelle dans cet endroit, qu'il viendrait dans quelque temps une personne qui achèverait le bâtiment; qu'ils fissent aussi accommoder la fontaine, que ceux qui s'y laveraient guériraient de leurs infirmités.

Marie Bonemason, qui était plus près de Madeleine que les autres pasteurs, la voyant tomber, accourut à son secours; mais ayant vu la même figure, elle fut si saisie de peur qu'elle s'enfuit vers les autres camarades et n'entendit aucune parole. Jean Dardignac, alors éloigné de Madeleine d'environ quarante pas, et dans une situation plus élevée, vit tomber cette fille et entendit qu'elle criait : « Ah ! Jésus. » Il accourut vers elle avec ses camarades et, s'en étant approché, il vit une lueur blanchâtre qui passait à mesure qu'il avançait.

Madeleine rassembla son bétail peu de temps après pour se retirer. Descendant vers le vallon, à cinquante pas de l'endroit où elle était tombée, elle eut encore une autre apparition, et une troisième au bas de la colline avec les mêmes ordres et les mêmes exhortations. Jeanne Teulé, qui se retirait avec Madeleine, vit la même femme lors des deux dernières apparitions, mais elle n'entendit rien. Elle en demeura fort épouvantée et se retira pleine de frayeur. Madeleine et ses camarades, de retour dans leurs maisons, firent à leurs parents le récit de ce qui était arrivé. Le bruit en courut dans le pays, et on vit bientôt dans l'endroit de l'apparition un grand concours de peuple, qui se lavait dans la fontaine. Plusieurs personnes déclarèrent aux ecclésiastiques d'Alan qu'elles avaient reçu beaucoup de soulagement dans leurs infirmités après

Digitized by Google

s'être lavées dans la fontaine et avoir invoqué l'intercession de la sainte Vierge.

Monseigneur l'Évêque [de Guron de Rechigne-Voisin], qui était alors dans le château d'Alan, fut averti de ce concours extraordinaire et des guérisons qui se faisaient dans cet endroit. Il commit Monsieur de Ribeyran[1], docteur de Sorbonne, chanoine et archidiacre de la cathédrale et son vicaire général, qui reçut les dépositions des bergers et des bergères. Monseigneur l'Évêque ne voulut point approuver ni autoriser ces relations, sans être convaincu par des marques plus fortes de la réalité. Il se contenta de tolérer qu'on plantât une croix dans le lieu de la première apparition, d'autant plus que Madeleine en avait encore eu une autre dans le mois de juin suivant.

Le bruit de ces guérisons extraordinaires et le concours du peuple durèrent deux années. Plusieurs personnes portaient des témoignages par écrit aux ecclésiastiques, les priant d'en charger un registre. Monseigneur l'Évêque ne voulut point permettre d'enquête, et on se contenta de garder les dépositions. La foule du peuple diminua beaucoup au bout de deux ans. Ne trouvant pas dans ce lieu le secours spirituel, elle fut forcée pour satisfaire sa dévotion de se transporter à *Lorette*[2], chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, éloignée d'environ trois mille pas de *Lareu* et séparée de ce lieu par un vallon et une colline qui les couvre.

1. Simon de Ribeyran, docteur de Sorbonne, archidiacre d'Aure et vicaire général, mourut le 18 novembre 1692, âgé de 60 ans. Il fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Bertand, devant l'autel du Saint-Sacrement. (Bon d'Agos, *Vie et Miracles de S. Bertrand*, p. 285.)

2. L'érection de cette chapelle est due à l'invention d'une statue de la Mère de Dieu. Un tableau y rappelle le fait miraculeux. Il représente un laboureur dont les bœufs s'agenouillent devant une statue de la Vierge couchée dans le sillon. Les Souverains Pontifes avaient accordé de riches indulgences à ceux qui réciteraient dévotement le chapelet dans cette chapelle.

Digitized by Google

Cependant Madeleine sollicitait de temps à autre les ecclésiastiques de faire bâtir une chapelle dans l'endroit où la croix était plantée. On avait employé les aumônes à l'embellissement de celle de *Lorette*, et on s'était contenté de ramasser l'eau de la fontaine dans deux bassins de pierre et de les couvrir d'un assez grand bâtiment au bout duquel on avait dressé un autel sur lequel on ne disait point la messe.

Madeleine exhortait à commencer et elle assurait, de la part de la sainte Vierge, qu'il viendrait quelqu'un qui achèverait l'ouvrage.

Les choses étaient demeurées en cet état jusqu'au mois de mai 1688. Pierre Cathiény, âgé de 26 ans, natif du pays des Grisons (Suisse), et novice dans l'abbaye de la Trappe au Perche, diocèse de Séez, s'adressa à Monsieur de La Fage, archidiacre et grand vicaire de Comenge, qui était en mission à Montrejeau avec quelques chapelains de Garaison, en l'absence de Monseigneur l'Evêque, pour lui demander la permission de bâtir la chapelle de *Lareu*. Le grand vicaire lui demanda la raison qui le portait à faire cette entreprise. Cathiény répondit qu'il se sentait poussé intérieurement à cela depuis longtemps ; qu'il avait même quitté le noviciat de la Trappe pour venir en Comenge exécuter, s'il pouvait, son dessein, et qu'il se croyait obligé de le faire. Monsieur de La Fage lui représenta que c'était une affaire importante, qu'il ne pouvait pas la lui accorder, mais aussi qu'il ne la lui refusait pas ; qu'elle devait être concertée avec Monsieur de Binos de Pombarat, chanoine théologal et grand vicaire, et communiquée à Monseigneur l'Évêque ; qu'il était libre d'attendre son arrivée, mais qu'il l'avertissait d'avance que c'était un Prélat qui avait de grandes lumières et qui ne donnait pas facilement dans ces prétendues inspirations ; que, de son côté, il le déchargeait de sa prétendue obligation ; qu'il fallait agir selon les règles de

Digitized by Google

la prudence que Dieu autorisait ; que consentant à la construction de la chapelle de *Lareu,* ce serait consentir en même temps à la destruction de celle de *Lorette.* Il l'interrogea sur les fonds qu'il pouvait avoir pour ce bâtiment et l'entretien d'un chapelain. Cathiény assura qu'il en trouverait. Le vicaire général s'informa s'il avait découvert son dessein à Monsieur l'Abbé de la Trappe ; qu'il était surpris de ce qu'il ne s'était pas muni d'une lettre de son supérieur à Monseigneur l'Évêque de Comenge, venant dans son diocèse avec ce dessein. Enfin il lui conseilla de se retirer tout à fait et d'abandonner son dessein.

Cathiény ne se rebuta pas. Il résolut d'attendre le retour du Prélat, et vint se loger à Montolieu, annexe d'Alan. Au retour du Prélat, plusieurs gentilshommes du voisinage lui parlèrent de la piété, de la vie retirée et pénitente de Cathiény et du dessein qui le retenait dans le pays. L'Évêque consentit à le voir et, après un long entretien, il se détermina à écrire à l'Abbé de la Trappe. Il en reçut la réponse suivante[1] :

« Le 9 août 1688.

« Monseigneur,

« Je m'estime tout à fait heureux de ce que, non « seulement je ne suis pas entièrement effacé dans « votre mémoire, mais de ce que vous vous souvenez « de l'amitié dont vous m'avez honoré il y a si « longtems. C'est une grâce que je ne saurais assez « reconnaître. Le Frère Dosithée, puisque vous m'or- « donnez de vous en dire des nouvelles, est un bon « garçon, qui a beaucoup de piété et a été ici près « d'un an dans l'habit de la Religion. Il me parla, « quelques mois après y être venu, du dessein qu'il

1. Lettre scellée d'un sceau de cire aux armes de l'Abbé qui étaient : d'argent à deux chevrons de gueules, l'écu accolé d'une crosse.

Digitized by Google

« avait pour l'établissement d'une chapelle dans votre « diocèse en l'honneur et sous l'invocation de la « sainte Vierge. Je regardai d'abord sa pensée comme « une imagination. Véritablement il m'en parla tant « de fois, il m'en parut si prévenu, il me fit voir tant « de facilités, et m'assura d'une manière si positive « que tous les habitans voisins étaient prêts à y « contribuer, que je crus qu'il fallait le laisser faire, « et que Dieu, qui souvent a pris plaisir à faire de « grandes œuvres par de petits commencements, pou- « vait lui avoir inspiré de s'appliquer à celle-là.

« C'est à vous, Monseigneur, qui voyez les choses « de près, qui connaissez parfaitement l'état du païs, « et qui avez la lumière plus que personne, à juger « de ce projet, et à voir ce qui se peut, et ce qui ne « se peut pas. Si les peuples s'y portaient avec ar- « deur, et que leur dévotion parût échauffée, il y « aurait raison de la seconder, et de leur donner la « consolation qu'ils vous demandent, supposé que la « révélation soit réelle, et que la relation de la païs- « sanne soit véritable et sincère.

« Je pense, Monseigneur, que c'est sur cela qu'il « faut se déterminer et prendre ses résolutions. Pour « ce qui est du lieu, il semble que ce devrait être « l'endroit où l'événement sera passé. Pour la gran- « deur de l'édifice, on pourrait se régler sur le con- « cours et sur la charité, et surtout se mesurer de « sorte que l'on n'entreprît rien que l'on ne pût faci- « lement exécuter.

« Dans le fond, c'est une dévotion capable d'at- « tirer d'En-Haut une protection abondante sur votre « personne et sur tout votre diocèse. Il ne me reste, « après avoir fait ce que vous m'avez commandé, « qu'à vous demander votre bénédiction, à vous sup- « plier de me conserver toujours quelque part dans « vos bonnes grâces, et d'être persuadé qu'on ne

Digitized by Google

« peut rien ajouter au profond respect avec lequel je « suis

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« Frère Armand-Jean, abbé de la Trappe. »

L'estime particulière que Monseigneur l'Évêque de Comenge faisait des mérites et des sentiments de l'Abbé de la Trappe, l'obligea à faire recommander cette affaire à Dieu, et à envoyer MM. de La Fage et de Pombarat, ses grands vicaires, à *Lareu*. Ils dirent la messe dans la chapelle de *Lorette*, où ils avaient donné assignation au Frère Dosithée et à Madeleine Serre. Celle-ci se présenta avec beaucoup de modestie et sa physionomie douce annonçait un bon naturel. Elle raconta, avec une fort grande simplicité et sans aucune affectation, les circonstances rappelées ci-dessus. Frère Dosithée, étant interrogé comment il avait formé le dessein de bâtir dans cet endroit une chapelle, répondit : qu'allant de Toulouse à Garaison, environ trois semaines après l'apparition, il avait appris d'un paysan qu'on avait découvert une nouvelle dévotion dans la paroisse d'Alan, fondée sur l'apparition de la sainte Vierge faite à une bergère, et qu'à son retour de Garaison il était venu sur le lieu; qu'il avait même passé une nuit en prière auprès de la croix; qu'ayant demandé à parler à Madeleine, elle lui en fit la relation en termes conformes à celle qu'elle venait de leur faire; que, touché de son discours, il était revenu quelques années après à *Lareu;* que s'étant fait religieux à la Trappe, il lui était venu souvent en pensée que la sainte Vierge souhaitait d'être servie en ce lieu, et qu'il l'aidât à y bâtir une chapelle en son honneur; que ce mouvement lui était si souvent revenu, qu'il n'avait pu y résister; qu'il avait demandé et obtenu la permission de son Abbé de venir pour

Digitized by Google

tâcher de l'exécuter, dans la résolution toutefois de s'en retourner après l'exécution, s'il était assez heureux d'y réussir. Les vicaires généraux rapportèrent le tout à Monseigneur l'Évêque, et lui assurèrent que quoiqu'ils ne fussent pas pleinement convaincus de la réalité de cette apparition, elle ne leur paraissait pas être de celles qu'on doit soupçonner de tromperie, d'autant plus que le dessein de cet étranger remplissait ce que la bergère avait dit dès le commencement au sujet du bâtiment de la chapelle, qu'on n'avait qu'à commencer et que quelqu'un viendrait pour l'achever, comme le public en était imbu. Sur ce rapport, Monseigneur l'Évêque, pressé par la ferveur du Frère Dosithée, et par le désir de la noblesse et du peuple du voisinage, qui offraient de donner leur concours pour le bâtiment de la chapelle, se transporta le 12 septembre 1688 à *Lareu*. Il interrogea lui-même de nouveau Madeleine Serre, et il dit que, si le concours du peuple se renouvelait, il consentirait qu'on bâtît la chapelle et qu'on l'appelât *Notre-Dame de Saint-Bernard*, lui paraissant juste de faire honorer un saint si dévot à Marie, dans une chapelle bâtie par le zèle et la piété d'un de ses enfants qui font refleurir le premier esprit de son ordre avec tant de sainteté et de gloire dans la célèbre abbaye de la Trappe. Il crut cependant devoir encore consulter l'Abbé, qui lui répondit, le 11 novembre suivant, en ces termes :

« Monseigneur,

« Je vois par la dernière lettre que vous m'avez fait « l'honneur de m'écrire, et par l'information que vous « m'avez envoyée, que vous avez eu des raisons soli- « des pour donner la main à ce qu'on a désiré de vous. « La simplicité avec laquelle cette jeune fille s'est « expliquée, cette conformité avec laquelle elle a parlé

Digitized by Google

« toutes les fois qu'elle a été interrogée, ne permet-
« tent pas qu'on soupçonne sa bonne foi, et donnent
« tout sujet de croire qu'elle a dit tout simplement ce
« qu'elle a vu et ce qui s'est passé; ce concours de
« peuple, cette voix publique, ont été de puissants
« motifs pour consentir à une œuvre qui ne peut avoir
« que des suites de bénédictions.

« Ceux qui regardent la chose dans son commence-
« ment auront peine à croire qu'il en puisse réussir
« rien de considérable, mais ceux qui feront attention
« sur la conduite de Dieu, qui de tout temps a fait les
« plus grands de ses ouvrages par ce qui n'avait rien
« que de petit et de méprisable au jugement des
« hommes, en auront des pensées bien différentes. On
« n'eût jamais cru, Monseigneur, que saint Benoist,
« lorsqu'il se cachait à l'âge de dix à douze ans dans
« une grotte obscure, eût dû par son exemple et ses
« instructions remplir le monde d'une multitude
« innombrable de ses disciples.

« On n'eût rien pensé de plus avantageux de la
« retraite de saint Bernard lorsqu'il jeta dans le désert
« de Clairvaux les fondemens de la chapelle dans
« laquelle, avec très peu de Religieux, il consacra à
« Dieu les premiers fruits de sa piété et de sa reli-
« gion. Mais la fausse sagesse de ceux qui mépriser-
« rent l'entreprise de ces deux grands saints ne fut
« pas longtemps sans être confondue.

« Le Frère Dosithée, Monseigneur, a toujours été
« plein de confiance que ses vues ne seraient pas inu-
« tiles, et il espère encore plus que jamais. Il y a
« grand sujet de croire que Dieu, qui a inspiré tant
« d'âmes pour exciter les peuples à honorer sa sainte
« Mère, et à glorifier son nom en tant d'endroits de
« l'Église catholique, a pu se servir d'une créature
« simple et innocente pour un semblable dessein, et
« il y a apparence que la Providence divine ne reti-

Digitized by Google

« rera point la main d'une œuvre qu'elle a commencé « de favoriser par votre consentement, par votre accep- « tation, aussi bien que par la conspiration des habi- « tans.

« Pour ce qui est du titre et du nom de la chapelle, « comme il semble par la relation que nous avons vue, « que vous voulez que l'on ait quelque égard au zèle et « à la piété du Frère Dosithée, qui, pendant près de « douze mois qu'il a eu l'habit de Saint-Bernard dans « notre monastère, s'est préparé par beaucoup de « prières et d'exercices de pénitence avant que d'entre- « prendre d'exécuter la résolution qu'il avait prise pour « la construction de cette chapelle, je croirais que l'on « pourrait la consacrer sous l'invocation de la Sainte- « Vierge, et appeler le lieu du nom de Saint-Bernard ; « ainsi on dirait : *Notre-Dame de Saint-Bernard*, « comme on dit *Notre-Dame de Garaison*, *Notre-Dame* « *de Lorette*.

« Frère Armand-Jean, Abbé de la Trappe. »

Le concours du peuple avait recommencé. Le zèle du Frère Dosithée ne s'était point ralenti dans l'intervalle qu'il y eut entre la lettre et la réponse. Monseigneur de Guron devant se rendre aux Etats de Languedoc, il le pressa de donner son approbation pour commencer le bâtiment. Il l'obtint enfin, et le Prélat se rendit à *Lareu* et bénit la première pierre, en habits pontificaux, le 10 octobre 1688. Ce qu'il y eut de surprenant fut que la pluie, étant des plus fortes avant la cérémonie, cessa précisément lorsqu'on commença la bénédiction.

On trouva sur le lieu toute sorte de pierres, même de celles qui servent à faire la chaux, et beaucoup de sable. Les habitants du pays, même des enfants de huit ans, firent admirer leur application au travail. Tout le monde se conforma sur l'exemple du Frère Dosithée,

Digitized by Google

lequel, nonobstant son abstinence continuelle, travaillait à ce qu'il y avait de plus pénible.

Madeleine Serre n'était pas faite pour le monde. Elle demanda à être reçue parmi les sœurs converses de l'abbaye de Fabas[1], ordre de Cîteaux, diocèse de Comenge. La dame de Bertier[2] de Montrabe, qui en était Abbesse, lui accorda sa protection. Sans doute que Monseigneur l'Évêque de Comminges y contribua beaucoup.

Les Religieuses la tracassèrent beaucoup avant qu'elle ne prit l'habit, et durant son noviciat. Elles voulaient l'obliger à sortir pour faire place à la parente d'un Religieux qui avait dirigé longtemps les Religieuses avec un grand empire sur elles. L'autorité des supérieurs et les bontés de l'Abbesse, qui témoignait être fort contente de sa conduite, la portèrent à rester. Elle fit enfin profession, le 25 mars 1691. Elle vit autour du drap mortuaire, sous lequel elle était couchée selon la coutume, deux anges ; mais elle n'en parla pas.

1. Nous trouvons à Fabas, en même temps que Madeleine Serre, Marguerite de Sablatery, 13 septembre 1683 — 9 octobre 1750; Marie d'Argeles de Saux, 4 juin 1673 — 25 décembre 1716 ; Anne de Benque de Labatut, 20 avril 1649 — 13 juin 1698; Marie de Bertier d'Audebère, 18 juin 1696 ; Catherine de Binos, 26 juin 1678 — 29 mars 1718 ; Geneviève de Binos de Pombarat, 22 décembre 1657 — 8 décembre 1700 ; Balthazare de Castagné, 8 décembre 1691 — 7 décembre 1741 ; Thérèze Dones, 4 septempre 1697 ; Jeanne d'Encausse d'Ambréel, 12 novembre 1660 — 26 avril 1705 ; Catherine de Faget de Labatut, 12 avril 1651 — 8 février 1714 ; Jeanne-Benoite d'Izaut, 8 décembre 1694 — 8 juin 1717 ; Françoise de la Roche de Fond'huilh, 13 juin 1654 — 29 août 1700; Christine de Larguier, 4 juin 1673 — 26 juillet 1700 ; Jacquette de Laffue, 1er novembre 1687 — 15 juillet 1752 ; Marguerite de Mondenard de Corneillan, 13 septembre 1653 — 6 décembre 1732 ; Marguerite de Noë, 24 août 1655 — 2 novembre 1706 ; Louise de Preissac de Mirepoix, 2 juillet 1687 — 27 mars 1741 ; Marie de Ribecourt, 8 décembre 1691 — 3 septembre 1709; Marguerite de Saux de Boussan, 12 mars 1655 — 7 décembre 1716 ; Cécile de Sérigaut de Castelnau d'Erce, 20 mai 1683 — 3 septembre 1701. (*L'abbaye de Lum-Dieu,* par Odet de La Hitte, *passim.*)

2. D'abord coadjutrice de Madame Claire de Noé, elle fut ensuite nommée Abbesse en remplacement de celle-ci, morte en 1657.

Digitized by Google

La sainte Vierge lui rappela cette vision trois semaines après. Dom Duverger[1], religieux de l'Ordre et confesseur des Dames de Fabas, ayant demandé à Madeleine quelle était la forme des deux anges, elle répondit n'en avoir distingué aucun et n'avoir aperçu que deux lumières.

Le 2 avril, qui était le lundi de la semaine de la Passion, lorsqu'elle travaillait au four, elle entendit une voix, sans apercevoir qui lui parlait. Cette voix lui ordonna de se tenir prête, de jeûner au pain et à l'eau trois vendredis et de communier les mêmes jours. Elle fut si troublée de cette voix, que la communauté s'aperçut de sa situation, parce que la voix continua de se faire entendre pendant le cours de la même semaine. La sœur converse répondit à cette voix qu'elle était prête à faire ce que le ciel lui ordonnerait, mais qu'il ne lui était pas permis de se distinguer des autres Religieuses par des jeûnes et des communions extraordinaires sans une permission expresse. La voix lui ordonna de communiquer le tout à son confesseur. Celui-ci voulant l'éprouver, la renvoya plusieurs fois, quoique la voix lui commandât de pratiquer cette dévotion. Enfin, la voix lui ayant dit plusieurs fois d'avertir son confesseur qu'il se trompait et qu'il n'avait point à craindre d'illusion, il lui permit d'obéir à la voix, et de commencer à jeûner le vendredi 20 avril de la même année 1691. Cette voix était celle de son Ange Gardien, comme il lui fut déclaré le 2 mai. Le 22 avril, la voix lui commanda à cinq heures du matin d'aller à l'église. Elle vit devant un tableau, qui est au milieu du chœur d'en haut, la sainte Vierge dans la même forme qu'elle lui était apparue à *Lareu*. Elle ne sut pas dire si ses habits étaient de soie ou de laine. Elle lui parut fort petite avec un petit visage de

1. *Mémoires inédits* de Dom Duverger, religieux cistercien.

Digitized by Google

couleur approchant du noir. Elle lui dit qu'elle était fort aise de ce qu'elle avait commencé les jeûnes et les communions, ce qu'elle n'avait qu'à continuer. La sainte Vierge lui apparut trois fois pendant l'intervalle des communions, et la reprit de certaines fautes dans lesquelles elle était tombée. Elle lui ordonna de parler à M. de la Tour[1] et de lui dire de finir au plus tôt la chapelle de *Lareu*, que l'argent ne lui manquerait pas. La Tour se rendit à Fabas le 6 mai. Il crut être certain que la sainte Vierge parlait véritablement à cette fille, d'autant plus qu'elle lui avait découvert certaines choses arrivées depuis sa prise d'habit et qu'elle ne pouvait pas naturellement savoir.

Les apparitions de la sainte Vierge faisaient au commencement beaucoup de peine à la sœur Madeleine, jusqu'à dire que la sainte Vierge lui causait du dégoût : « *Me fa hasti.* » Mais ensuite, lorsqu'elle la voyait, ou qu'elle entendait sa voix, elle ressentait de grandes consolations intérieures et extérieures, et son détachement des créatures augmentait. Elle se conservait toujours dans une profonde humilité, dans un profond silence. Son obéissance était parfaite. Elle combattait sans cesse les moindres mouvements d'amour-propre, et sa patience dans les afflictions que les Religieuses lui causaient était héroïque. Elle ne faisait rien d'extraordinaire sans l'approbation expresse de son confesseur. Il était cependant extrêmement difficile d'ajouter foi à ces apparitions. La simplicité et la sincérité de la Sœur ne le rassuraient pas tout à fait. Il lui ordonna de dire à la sainte Vierge qu'elle ne l'écouterait plus, à moins qu'elle n'adorât le Saint-Sacrement et ne récitât l'*Ave*

1. La Tour était le nom qu'un ambassadeur à Venise avait donné à Pierre Cathiény lorsqu'il était à son service. On ne le connaissait que sous ce nom dans le Comminges.

Digitized by Google

Maria et le *Credo*. La sainte Vierge y consentit avec joie.

Un jour, Madeleine étant à faire cuire le pain, la voix lui ordonna d'aller à la messe et lui assura que le pain ne serait pas brûlé, ce qui effectivement n'arriva point, quoiqu'elle eût obéi.

Une Religieuse mourut le 23 mai 1691. Elle apparut, le 27, à Madeleine qui l'en avait priée. Celle-ci en eut cependant une peur effroyable, et n'osait plus aller si matin à l'église. La sainte Vierge lui dit que cette Religieuse souffrait beaucoup, mais qu'elle ne lui ferait plus de peur. Le démon lui apparut aussi, et la sainte Vierge l'en délivra, le 24 juin. La sainte Vierge lui ordonna de dire à l'Evêque de Comenge qu'elle l'avait guéri de sa dernière maladie, et qu'en reconnaissance il devait presser le bâtiment de la chapelle.

Quand Madeleine était chargée de sonner les cloches, elle voyait près d'elle un jeune homme habillé de blanc, avec un petit visage, qui disparaissait dès que quelqu'un venait la joindre. La sainte Vierge lui apparut dans sa chambre lorsqu'on la persécutait et l'exhorta à la patience.

Monseigneur l'Evêque, informé de toutes ces apparitions, se rendit à Fabas le 4 juillet, pour examiner le tout par lui-même. La voix ordonna à Madeleine de parler sans crainte au Prélat, qui avait ses trois vicaires généraux avec lui, parce qu'il n'entendait pas le patois du pays.

Elle voyait souvent, étant à l'église, un Religieux, autrefois directeur de la communauté, qui se promenait dans le sanctuaire, le chapeau sur la tête, qu'il ôtait en passant devant le Saint-Sacrement. Il souffrait à cause de quelques négligences dans ses obligations. Il chargea la sœur converse d'avertir son successeur de ne pas tomber dans les mêmes fautes.

On avait volé la chapelle de Saint-Bertrand dans la

Digitized by Google

cathédrale; la sainte Vierge dit à Madeleine que deux personnes avaient fait ce vol, que l'une était morte; elle n'en demanda pas les noms.

Catherine de Noé, autrefois Abbesse de Fabas, morte en 1657, lui apparut et se plaignit qu'elle était depuis trente-quatre ans dans les souffrances.

La sainte Vierge lui commanda d'aller visiter la chapelle de *Lareu* et d'y communier. L'Abbesse voulait l'y mener, le directeur de l'abbaye rompit pourtant le voyage. On fit part de tout à l'Abbé de la Trappe, qui en écrivit à l'Évêque le 11 novembre 1691. Ce Prélat voulait faire transférer Madeleine dans un autre Ordre, parce que les visiteurs l'avaient maltraitée, quoique le directeur lui fût favorable après avoir consulté Me Christol, chapelain de Garaison.

« Monseigneur,

« Je crois, par ce que vous avez eu la bonté de me « mander, que l'on ne manque pas de susciter des « peines à la Bergère, et c'est ce qui arrive ordinaire- « ment aux personnes qui sont à Dieu, lorsqu'il veut « s'en servir pour l'édification du monde et pour la « gloire de son nom. Il n'y a rien, Monseigneur, qui « soit plus digne de votre charité et de votre bonté, « que de prendre quelque soin d'elle pour empêcher « qu'elle ne soit entièrement opprimée.

« Sainte Geneviève, toute sainte qu'elle était, fut « accablée de calomnies, et il n'y a rien de mauvais « qu'on ne lui imputât; cependant Dieu, dans la suite, « la fit connaître pour ce qu'elle était, à la confusion « de ses ennemis. Je ne saurais assez admirer la « patience de la Bergère. Il faut que Dieu lui donne « autant de paix qu'il fait dans une persécution si « injuste cela marque une grande prévention de l'es- « prit de Dieu. Il ne faut pas douter que ces traite-

Digitized by Google

« ments si fâcheux qu'elle endure, ne fassent sa « sanctification. S'il y avait un monastère dans votre « diocèse, de l'Ordre de Citeaux, ce serait un bien de « l'y tranférer ; mais de changer d'Ordre, je n'y vois « guère d'apparence. Toutes les maisons du nôtre sont « consacrées à Dieu sous l'invocation de la sainte « Vierge, et il y a tout sujet de croire que c'est là « que Notre-Seigneur la veut.

« Si M. de Citeaux envoyait un visiteur moins par- « tial et plus équitable, il accommoderait les choses « et la Bergère ne serait pas maltraitée comme elle « l'a été jusqu'à présent.

« Je ne sais quelle réponse a faite M. de Citeaux à « la lettre que vous avez pris la peine de lui écrire. « Cependant vous n'avez rien désiré de lui qui ne soit « plein de justice ; peut-être qu'à l'heure qu'il est, il y « aura apporté quelque ordre. J'ai lu ce que M. de « La Fage [1] m'écrit sur les communications que la « Bergère a avec la sainte Vierge. Ceux qui voient les « choses de près et qui les examinent avec exactitude « sont ceux dont les jugements sont plus certains. « Comme il se pourrait faire qu'un esprit simple et « innocent se laisserait surprendre, c'est aussi aux « âmes de ce caractère que Dieu se communique. « Ainsi cela demande beaucoup d'application et de « discernement pour ne se point mécompter. Comme « il ne faut pas croire légèrement, il ne faut pas « aussi refuser la créance quand on trouve des raisons « qui déterminent. M. de La Fage est un homme qui « a de la sagesse et de la lumière. Son sentiment doit « être considéré.

« Pour ce qui est de la sortie, elle est contre l'or-

1. Guillaume de La Fage, archidiacre de Rivière et vicaire général, mourut le 15 janvier 1722, à l'âge de 85 ans. Il fut inhumé au chœur de la Cathédrale de Saint-Bertrand. (Baron d'Agos, *Vie et Miracles de Saint-Bertrand*, p. 276.)

Digitized by Google

« dre, et je crois qu'on ne doit point l'accorder. La « clôture est une obligation principale à laquelle il ne « faut point déroger, et si la sainte Vierge voulait « qu'on en dispensât, elle le ferait paraître par quel- « que chose d'extraordinaire car l'adoration dont on « parle n'est point un signe suffisant. Enfin il faut « suivre de près toute la conduite de la Bergère, afin « d'essayer de distinguer ce qui est extraordinaire « de ce qui ne l'est pas, car souvent les œuvres de « la nature se trouvent avec celles de la grâce, et le « démon, qui est le père des illusions et du men- « songe, ne manque pas de s'en mêler. Cependant il « faut demeurer d'accord que Dieu paraît sensible- « ment en tout cela et jusqu'ici il ne s'est rien passé « qui n'ait donné sujet d'édification.

« Pour le Frère Dosithée, c'est un garçon fort sim- « ple, qui craint Dieu, qui se conduira toujours avec « beaucoup de circonspection et de sagesse. Je vous « ai des obligations infinies de tant de marques que « vous me donnez de votre bonté. Si je n'ai point des « paroles pour vous en exprimer ma reconnaissance, « au moins j'ai un cœur pour les ressentir.

« Frère Armand-Jean, abbé de la Trappe. »

L'Abbé écrivit encore le 13 décembre suivant à l'abbé de La Fage :

« Je vois par la lettre que vous avez pris la peine « de m'écrire, qu'il s'est passé bien des choses sur « le sujet de la chapelle de Notre-Dame de Saint-Ber- « nard. Cependant, il faut demeurer d'accord que c'est « une œuvre qui est toute de Dieu; cela est tout « sensible par son commencement et par son progrès. « Les deux personnes dont il a plu à Dieu de se servir « pour faire honorer sa sainte Mère ont un caractère « extraordinaire de simplicité. Je juge de la Ber-

Digitized by Google

« gère par ce qu'on m'en a mandé. Pour le Frère « Dosithée, j'en ai par moi-même toute la connais- « sance qu'on en peut avoir. Je vous dirai, Monsieur, « sur les mauvais traitements qu'on fait à la Bergère, « qu'il n'y a rien de plus injuste ni de plus violent. « Cependant la patience avec laquelle elle se conduit « marque que la persécution l'a sanctifiée. Je suis plein « d'espérance que Dieu, qui l'a protégée jusqu'ici, « continuera de le faire. Il faut qu'elle se donne pa- « tience jusqu'à ce que Dieu se déclare de telle sorte « qu'il change le cœur de celles qui ont tant d'applica- « tion à lui faire du mal. La circonstance de cet homme, « qui fut guéri le jour de sa profession, est quelque « chose qui mérite d'être remarqué, pourvu que le fait « soit véritable et que l'on soit assuré que la maladie « ait été réelle.

« Pour les communications qu'elle a avec la sainte « Vierge, qui que ce soit, Monsieur, n'en peut juger « mieux que vous ; cela mérite une grande discussion. « Comme ce serait un inconvénient de n'y pas déférer « si elles sont véritables, ce ne serait pas un moin- « dre inconvénient d'y donner sa créance si elles ne « l'étaient point. Les filles fort simples peuvent être « sujettes à beaucoup d'illusions, et d'un autre côté, « c'est un caractère fort propre à attirer des grâces « particulières. Vous savez que ce qui a fait que « Dieu s'est si intimement communiqué aux anciens « patriarches, c'est cette candeur et cette innocence « qui les dinstinguaient du reste des hommes, c'est « ce qui a fait qu'il a traité avec eux avec tant de « familiarité.

« Les apparitions de l'Abbesse et de la Religieuse « sont surprenantes. Dieu fait bien des choses qui « tombent sous les sens, et qui dépassent l'intelli- « gence et la portée humaine. Cela mérite, Monsieur, « que vous vous appliquiez de tous vos soins, et que

Digitized by Google

« vous ne négligiez rien de ce qui peut vous en faire « connaître la vérité.

« Vous avez eu raison de ne point permettre la « sortie : cela est contre l'ordre et contre les règles, « et à moins que la sainte Vierge ne donnât quelque « signe extraordinaire pour faire voir que c'est sa « volonté, on ne doit pas y consentir. L'adoration ne « me semble pas une marque suffisante.

« Je vois par ce que vous me mandez que les bâti- « mens sont déjà fort avancés. C'est une espèce de « prodige que, dans le tems où nous sommes, les « choses aient été si vite. Le zèle de Monseigneur de « Comenge et vos soins conduiront l'ouvrage[1] à sa « perfection ; tout ce que nous pouvons faire est de le « recommander à Notre-Seigneur, et de le prier qu'il « éclaire et qu'il favorise d'une particulière protection « ceux dont il a plu à sa divine Providence de se ser- « vir pour cela. Il est vrai que j'aurais une joie sen- « sible si je voyais la chose au point auquel on la « peut désirer; c'est ce que nous ne cesserons point « de demander à Dieu.

« Le Frère Dosithée continue toujours en sa ma- « nière accoutumée ; je veux dire qu'il ne se dément « point dans sa conduite. Il faut que Dieu lui soit bien « présent pour se conserver comme il le fait parmi « toutes les occupations, les affaires différentes et les « contradictions qu'il a eues.

« Frère Armand-Jean, Abbé de la Trappe. »

1. Parmi les bienfaiteurs de Notre-Dame de Saint-Bernard nous trouvons un prêtre de la vallée d'Aure, Me Jean Trey, curé d'Aulon, lequel étant malade dans la maison de Clément Trey, à Garian, faubourg d'Arreau, le 2 septembre 1730, lègue à ladite chapelle la somme de soixante livres pour être employées à sa décoration, et pareille somme au chapelain à la charge d'en dire des messes pour le salut de son âme ; lesdites sommes à prendre du nommé d'Ardeignac d'Alan, qui lui doit cent vingt-huit livres. (Registre de Pierre Féraud, notaire royal, fos 512-518.)

Digitized by Google

La sainte Vierge donna sans doute quelque marque suffisante de sa volonté pour la sortie. L'Abbesse conduisit elle-même la sœur Madeleine à *Lareu*, et elle y communia en 1692.

*
* *

La mort de Monseigneur de Guron, Évêque de Comenge, arrivée en 1693,[1] donna de nouveaux embarras à la sœur converse. Indépendamment de ce qu'elle perdait un protecteur décidé, on lui ordonna de demander à la sainte Vierge si ce Prélat, qui était dangereusement malade, était mort et s'il en mourrait. Elle répondit qu'il n'était pas mort, et qu'il ne mourrait pas encore. Effectivement Monseigneur de Guron ne mourut que six jours après ; on équivoqua, et le désir qu'on avait formé pour sa conservation fit croire que la sainte Vierge avait répondu qu'il n'en mourrait pas, et le bruit s'en répandit par l'indiscrétion d'un vicaire général auquel le confesseur l'avait mandé. La sœur converse en fit des reproches à la sainte Vierge, qui lui fit observer qu'on avait mal pris sa réponse. Madeleine assura à son confesseur que Monseigneur de Guron lui avait apparu et qu'il lui avait dit qu'il expiait dans le Purgatoire les difficultés et les retardements qu'il avait apportés à consentir à l'édification de la chapelle de *Lareu*.

1. Elle arriva le 19 mai 1693. Son corps fut inhumé dans la cathédrale, à gauche du grand-autel. Baron d'Agos, (*Vie et Miracles de S. Bertrand*, p. 173.

Digitized by Google

Il faut que la justice divine soit bien rigoureuse pour punir par des peines aussi fortes, des manquements à ses ordres, que la prudence et la crainte de l'illusion avaient suggérés. Combien doit-elle punir les fautes que les hommes, même éclairés dans les voies du salut, traitent de légères !

La *Revue* est redevable à M. l'abbé François Marsan, curé de Soulan, membre correspondant de la Société archéologique du Midi et de la Société des études du Comminges, de la communication de ce précieux document, recueilli par le paléographe Larcher et resté jusqu'à ce jour inédit

(Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

DU

COUVENT DE SAINTE-CLAIRE

DE CASTELNAU-DE-MAGNOAC

I

Même à cent ans de distance et après toutes les désillusions qu'a subies notre malheureux pays, il faut un effort laborieux pour se dégager des passions qui agitèrent en des sens si divers acteurs et témoins de la Révolution. Cette liberté serait cependant nécessaire à ceux qui veulent écrire son histoire, étudier ses causes et prévoir ses conséquences.

Si éloignés que nous soyons de cet état d'esprit, car l'on peut dire que nous sommes encore en plein état révolutionnaire, une chose cependant semble pouvoir être admise également par tous, c'est le nombre et disons l'inutilité, pour rester modérés, des destructions brutales qui furent alors accomplies. Que de ruines n'a-t-il pas fallu relever? Que de reconstructions opérer? Et cela, dans tous les ordres de l'activité sociale et politique. Même dans ceux où le concours fut unanime pour abattre, la même unanimité s'est

Digitized by Google

retrouvée pour réparer. Il n'en est pas de plus frappant exemple que dans le régime du travail : la réprobation était universelle contre les maîtrises et les jurandes, œuvres de siècles de pratique et d'expériences chèrement acquises. On aurait dû, sans doute, en élargir les cadres, les dégager de quelques entraves surannées. Mais fallait-il le détruire de fond en comble, puisque on est obligé de rétablir aujourd'hui ce régime à peu près tel qu'il était autrefois ; puisque le syndicat n'est guère, en réalité, que l'ancienne corporation ; puisque la sécurité de l'ouvrier ne trouve de garanties sérieuses que dans l'organisation de la solidarité professionnelle des employeurs et des employés ?

Dans le domaine religieux, la réparation a été bien plus prompte, tant l'humanité a soif et faim d'infini, d'idéal et de justice : et le Concordat n'est séparé que par quelques années bien courtes de la Constitution civile du clergé, des fêtes de l'Être suprême et du culte de la Raison.

Mais où la destruction paraît surtout inutile, ou plutôt inepte et sauvage, c'est dans les œuvres d'art. Pourquoi toutes ces mutilations d'objets précieux, tableaux, statues, sculptures ? Pourquoi tous ces incendies, toutes ces démolitions de monuments grandioses et charmants, cathédrales, châteaux, cloîtres, monastères de l'édification desquels nous avons perdu le secret ? Nous savons faire autre chose, manier le fer et l'acier ; nous ne savons plus employer la pierre des voûtes gothiques, ni sculpter leurs jubés et leurs rétables. Par quoi, d'ailleurs, avons-nous remplacé leurs hôtes et les importants services d'assistance publique qu'ils assuraient, sans qu'il en

Digitized by Google

coûtât autre chose à la collectivité que des dons volontaires ?

Et l'on se sent pris d'une tristesse indicible lorsque on rencontre, dans un coin désert de campagne ou à l'orée d'un bois, une de ces ruines qui résistent sous le lierre et les ronces qui les dévorent lentement. Les clématites et les houblons festonnent les arceaux branlants du cloître, enlaçant les colonnettes sveltes aux chapiteaux étranges ; les mousses et les lichens recouvrent les stèles qui gisent étendues dans la paix et le silence de la mort. Un siècle a passé sur elles, mais les ombres des anciens hôtes semblent encore peupler ces solitudes.

II

C'est sans doute une émotion pareille que j'éprouvai, il y a quelques années, en retrouvant dans les rayons poudreux d'une bibliothèque qui me venait d'un vieil oncle, archiprêtre du chapitre de Castelnau-de-Magnoac avant la Révolution, un gros in-folio relié en veau fruste et portant écrit sur le dos en grands caractères calligraphiés : *Livre du Couvent de Sainte-Claire, de Castelnau-de-Magnoac.* Au retour de l'émigration, l'archiprêtre avait pieusement recueilli tous les titres, tous les documents, tous les vestiges des institutions qu'il avait connues autrefois florissantes. Il y avait bien longtemps, quarante années sans doute depuis sa mort, qu'aucune main n'avait remué le volume et je l'ouvris avec une émotion respectueuse, en songeant à celles qui avaient autrefois couché sur ses feuillets jaunis les humbles et obscurs événements

Digitized by Google

de leur vie, l'historique de leur couvent aujourd'hui détruit et oublié.

Le premier acte couché sur ses pages porte le titre suivant : « Concordat fait et passé entre dame Magdaleine d'Espenan, abbesse supérieure du Couvent Sainte-Claire, de Moyssac, les juges, consuls et scindics de la ville de Castelnau-de-Maignoac. »

Il est assez important et surtout assez suggestif pour que nous le reproduisions en entier.

« Comme ainsy soit et par les parties bas scriptes ait été narré que depuis longtemps on eût désiré d'établir un monastère dans la ville de Castelnau-de-Maignoac ; et que dame Magdaleine d'Espenan, ayant été en bonne volonté d'effectuer le bon dessein des habitants de ladite ville il eût été proposé dans le conseil de la Jurade d'ycelle, qui s'est assemblé pour cet effet en la forme et manière accoutumées dans la maison commune, de vouloir résoudre sur la volonté de ladite dame. Tellement que par délibération publique il fut arrêté que, au cas où ladite dame voudrait fonder un couvent de son ordre proche l'église de Sainte-Anne et que MM. du Chapitre et Vicaire perpétuel et toute la communauté y veuillent consentir, ladite ville lui donnerait la somme de six cents livres tournois pour lui ayder à supporter les frais de la bastisse, sans s'obliger à autre chose. Si bien que depuis, ladite communauté ayant été assemblée à son de cloche en la forme accoutumée où aurait assisté le scindic dudit chapitre, et M. Pierre de Santis, vicaire perpétuel de la ville, ayant été aussi présent, ils y auraient unanimement et d'un commun accord donné leur consentement et donné charge à M. de Taran, juge, de voir et parler à ladite dame sur ledit objet. Sur le rapport duquel par délibération du 17me du mois courant fut arrêté que ledit s^{r} Juge, MM. les Consuls, M. Jean Castets, docteur en droit, scindic de

Digitized by Google

la Jurade et les scindics de la communauté seraient députés pour, avec lesdits s^rs^ du chapitre et vicaire perpétuel, convenir avec ladite dame des articles qu'il faudrait dresser pour raison de ceci, et où n'en pourraient demeurer d'accord pour les faire rédiger ès formes authentiques, qu'il leur serait permis de prendre l'avis qu'ils jugeraient avec tels jurisconsultes qui par eux seraient choisis : de manière qu'en suite de ladite délibération, lesdits articles ayant été dressés et communiqués à ladite dame abbesse, toutes parties en seraient demeurées d'accord, ne restant qu'à les rédiger par escript.

« A cause de quoi, aujourd'huy 28me jour du mois d'octobre 1638, environ dix heures du matin, régnant Louis, très grâcieux prince, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, dans la ville de Castelnau, diocèse d'Auch et sénéchaussée d'Armaignac, en maison de noble Louis de Manse, seigneur de la Palisse, pardevant moi notaire royal héréditaire soubsigné, et en la présence des témoins bas nommés, se sont constitués en leurs personnes Révérend Père Paul de Bages du couvent d'Auch, définiteur de la Province et commissaire pour cet effet, comme il a fait apparoir de sa commission en date du sixième du courant, scellée du grand sceau de la province d'Aquitaine et signée par le Père Birard, provincial de ladite province.

« Et ladite dame Magdaleine d'Espenan, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Moyssac, assistée de dame Marguerite d'Espenan et de dame Catherine du Port, religieuses de son ordre, d'une part;

« Et MM. Emile de Junca, bachelier en la sainte théologie et doyen du chapitre de l'église collégiale Notre-Dame, dudit Castelnau; Pierre de Santis, docteur en la même Faculté, aussi chanoine et vicaire perpétuel dudit chapitre; Bernard Cabailh, chanoine et scindic d'icelui chapitre; M. Dominique de Taran, conseiller du Roy, son juge et magistrat ès pays d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse; Cabailh, Bresquian, Dominique Brochain et Bertrand Desclaux, consuls de

Digitized by Google

ladite ville de Castelnau, ledit sieur Castets, docteur en droit leur scindic, et Arnaud Corraze, scindic de la communauté de ladite ville, au nom qu'ils procèdent.

« Lesquelles parties, de leur gré et volonté, écoutant le contenu de la narration faite ci-dessus, ont arrêté et accordé : 1° que lesdits sieurs doyen, vicaire perpétuel et scindics dudit chapitre consentent, tout autant qu'ils peuvent et en tout ce qui leur touche, que ladite dame d'Espenan bâtisse un couvent de Sainte-Claire joignant l'église Sainte-Anne, de laquelle, sous le bon plaisir de Mgr l'archevêque d'Auch, ils lui font une pure, simple et irrévocable donation ; à la charge toutesfois qu'ils demeureront déchargés de la réparation de ladite église, de laquelle ladite dame se charge présentement. Et à cet effet lesdits sieurs lui donnent le tronc et bassin de sainte Anne qui courra, tant dans ladite église que dans celle de la ville en la forme accoutumée, sous la réserve pourtant que lesdits sieurs pourront aller officier dans ladite église les jours de sainte Anne, saint Jacques, saint Joseph, la Nativité de Notre-Dame, saint André, le jour de la Dédicace, et aux jours qu'ils sont obligés, sans pourtant interrompre les offices et fonctions dudit monastère, et que les messes votives, offrandes aux messes et oblations leur appartiendront ; auxquelles néanmoins entrera en partage ledit monastère pour un quatorzième comme un dudit chapitre, sauf les oblations qui seront données pour les réparations de ladite église, ornements et usages des autels d'ycelle.

« Et pour ce qui regarde l'intérêt du sieur Santis, vicaire perpétuel, il s'y réserve, tant pour lui que pour ses successeurs à l'avenir, le droit de sépulture. Et par ce aussi que ladite église a été en forme de paroisse, entend qu'à l'exclusion des Pères Cordeliers, aucun n'y puisse administrer les sacrements que lui sans sa permission, ni lesdits Pères même, que pour ledit couvent. Et qu'il y pourra dire les messes accoutumées, sans interrompre lesdits offices comme dit est.

« Et lesdits sieurs de Taran, juge, Bresquian, Brochain et Desclaux, consuls, Castets leur scindic et

Digitized by Google

Corraze scindic de la communauté, consentent, veulent et approuvent, sous le bou plaisir de Sa Majesté et de Mgr l'archevêque d'Auch, que ladite dame fonde ledit couvent dans ladite ville, à ses dépens et auprès de l'église Sainte-Anne, consentant qu'à cet effet elle prenne l'entretien de ladite église. Et pour faciliter ce bon dessein et lui ayder à bâtir ledit couvent, en vertu de leur délibération, de laquelle on fait apparoir qu'ayant donné de don gratuit et pour une seule fois la somme de six cents livres tournois, payables lorsque la dame aura commencé de bâtir et fonder ledit couvent; pacte accordé que les susnommés ont réservé par exprès les sépultures pour les habitants qui les ont dans ladite église, et généralement aussi de tous les autres qui les y voudront avoir, sans incommoder ceux qui les y ont déjà. Pacte aussi que ladite ville n'entendant fonder ledit couvent, n'entend aussi et ne sera tenue à l'advenir bailler que ladite somme de six cents livres pour ladite bâtissse seulement, sans s'obliger à aucune réparation ni entretien des religieuses en cas de nécessité. A quoi toutes parties ont consenti et promis s'en référer au présent acte sous obligation des biens des communautés leurs constituantes, chacune pour ce qui lui concerne, sans qu'elles entendent qu'il soit contrevenu par aucun d'eux que ce soit, ni par aucune d'ycelles à aucun desdits articles sans lesquels le présent acte n'aurait pas été passé. Et, au cas où il serait contrevenu à aucun d'yceux, entendent dès lors comme de présent, que le présent acte soit comme non advenu, et à cet effet ycelles dites parties respectivement ont fait les renonciations et serments requis et nécessaires, en présence de noble Thomas de Lamarque seigneur dudit lieu, Louis de Manse seigneur de la Palisse, M. Bernard Santis, procureur du Roy, Joseph Brulx et Gaspard Druy, marchands, dudit Castelnau, signés à la cède avec tous lesdits sieurs constituants et moi Bernard Chelle, notaire, garde-note et tabellion royal soubsigné, en foi de ce dessus. CHELLE ».

Digitized by Google

Sans vouloir médire du temps présent, il est certain qu'une municipalité qui aujourd'hui agirait de la sorte se mettrait dans de fort mauvais draps, ou plutôt tous ses actes seraient frappés de nullité radicale, sans préjudice des inconvénients qu'en pourraient supporter leurs auteurs. Pour aliéner un édifice diocésain, il faudrait enquêtes et rapports d'architectes, d'experts, du sous-préfet, du préfet, du directeur des cultes, avant d'obtenir une décision ministérielle qui sans doute serait contraire. Même la somme de six cents livres ne pourrait être payée qu'après une autorisation préfectorale, bien improbable à cause de l'affectation. Nos pères de 1638 n'eurent pas tant d'embarras. Ils votèrent désaffectation et subvention et tout fut dit, sans que personne vint en demander compte à leur autonomie communale.

Mais ce qui frappe le plus dans cet acte initial, c'est l'intensité et la complexité de vie communale qu'il révèle. Si l'on en juge par les limites qu'elle avait à cette époque, la petite ville de Castelnau ne devait guère contenir qu'un millier d'habitants, et cependant quel luxe d'institutions et d'organes municipaux ! C'est d'abord la communauté, c'est-à-dire l'ensemble des habitants qui délibère ; puis ce sont leurs syndics qui interviennent sans exclure le corps municipal même, appelé ici Jurade, qui, lui aussi, a son syndic M. Castets, docteur en droit, et en outre quatre consuls, agents exécutifs de ses décisions. Et toute cette magistrature locale délibère avec le doyen du chapitre, le vicaire perpétuel de la ville, en présence du délégué de l'archevêque et aussi du grand juge des Quatre-Vallées, M. de Taran, conseiller du roi, assisté du

Digitized by Google

procureur du roi. On ne retrouve plus dans nos petites villes d'aussi nombreux et de si importants personnages, tous d'ailleurs possesseurs de hauts titres universitaires, qu'attirent seules les grandes villes.

Cet acte, en date du 28 octobre 1638, n'était en réalité qu'un projet. L'un de ses signataires, la future abbesse du couvent, ne pouvait agir sans l'autorisation de ses supérieurs ecclésiastiques dont le plus élevé était l'archevêque, également souverain du chapitre et de l'église collégiale qui cédaient l'un et l'autre une de leurs annexes. Cette autorisation, transcrite sur notre registre, fut accordée le 4 janvier 1639 par Mgr Dominique de Vic, archevêque d'Auch.

Tout était donc prêt pour la fondation du couvent, il ne s'agissait plus que d'en assurer l'exécution; l'acte suivant nous en donne le détail.

« *Acte de fondation d'un Monastère de religieuses de Ste Claire près l'église Ste Anne, de Castelnau, fait par le seigneur d'Espenan, maréchal de camp aux armées du Roy.*

« Comme soit ainsy et par les parties bas scriptes ait été narré que, par contrat retenu par moi notaire royal soubsigné, a été arrêté que sur la volonté que dame Magdaleine d'Espenan, abbesse du couvent de Ste Claire de Moyssac, avait de faire construire un autre monastère dudit ordre à Castelnau, que scindics et consuls de ladite ville donnaient à ycelle dame la somme de six cents livres tournois pour une fois payables, pour lui ayder à supporter les frais de la bâtisse; tellement qu'en suite dudit concordat ladite dame ayant obtenu de Mgr l'archevêque d'Auch l'autorisation de faire faire ladite construction et étant sur le point de la faire commencer et planter ce jourd'huy la croix, elle a été priée de messire Roger d'Espenan,

Digitized by Google

son frère, seigneur dudit lieu et maréchal de camp ès armées du roy, d'agréer qu'il fut le fondateur dudit monastère et que la donation qu'il a en dessein soit accomplie. A quoi ladite dame abbesse avec sa communauté ayant adhéré, il a été dressé l'acte qui s'ensuit : « C'est qu'aujourd'huy 19me du mois de mars 1639, s'est constitué en sa personne ledit seigneur d'Espenan, lequel de son plein gré et volonté et l'advis et consentement de ladite dame abbesse et de ladite communauté illec présentes, stipulant et acceptant, s'est rendu et rend par le présent acte fondateur dudit monastère; et en ladite qualité, pour ayder à la bâtisse d'ycelui a donné et donne présentement à ladite dame abbesse la somme de quatre mille livres tournois qui lui a été réellement comptée et nombrée par ledit seigneur devant moi notaire, si bien qu'elle s'en est contentée: Ce faisant ycelle dame, étant assistée du Révérend Père Bages, de dame Catherine de Lacoste, Marguerite d'Espenan, Marguerite de Bourrouillan et Françoise de Lalande, discrètes, et de Claire d'Arroux, professe, a donné et donne par le présent acte audit seigneur d'Espenan et à ses enfants mâles légitimes après lui, du premier au second suivant l'ordre de primogéniture, habiles toutesfois à prendre, la faculté de jouir primativement à tout autre, dans ledit monastère, de tous les honneurs et dignités, franchises, libertés et prééminences dues à un vrai fondateur, sans que pour raison de ce ledit seigneur d'Espenan, fondateur, ni les siens à l'advenir soient tenus à aucune réparation dudit monastère ni entretien des religieuses, ni qu'à cause de ladite fondation ladite dame abbesse puisse ores ni pour l'advenir prétendre autre chose de lui que le susdit bienfait de la somme de quatre mille livres tournois et ce qui gracieusement plaira à la dévotion dudit seigneur fondateur; laquelle dame abbesse en reconnaissance dudit bienfait s'oblige ores et pour l'advenir à faire célébrer, dans ladite église Sainte-Anne, pour la prospérité dudit seigneur et de ses descendants, une messe de saint Joseph, autre du Saint-Esprit et autre au nom de Jésus annuellement, toutes

Digitized by Google

les fêtes de la Vierge et un *Salve Regina* tous les samedis. Comme aussi en considération des bons offices que noble Thomas de Lamarque, seigneur dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, a rendus à la fondation dudit monastère, ladite dame abbesse ainsi que la communauté promet de faire célébrer annuellement, pour sa prospérité et celle de sa famille, une messe de saint Joseph dans ladite église de Sainte-Anne le lendemain de la fête dudit saint.

« Et ledit seigneur d'Espenan, de l'adveu de ladite dame abbesse et de la communauté, a voulu et entendu veut et entend que damoyselle Marguerite d'Espenan sa sœur, épouse dudit sieur de Lamarque, jouisse dans ledit monastère des mêmes privilèges que pourra jouir la dame épouse d'iceluy seigneur d'Espenan venant à être marié. Et pour l'observation de ce dessus la dame abbesse, assistée comme dessus, oblige les biens de ladite communauté présents et advenir aux rigueurs de justice de ce royaume à qui la connaissance en appartiendra et faisant les renonciations et serments requis et nécessaires en présence de noble Louis de Manse, Barthélemy de Lamarque, d'Aignan, de Taran, et moi notaire royal. »

C'était en réalité la famille d'Espenan qui fondait le nouveau couvent. Quatre de ses membres y participaient directement, Magdaleine et Marguerite, abbesse et religieuse de Sainte-Claire, leur frère Roger et leur autre sœur Marguerite, mariée à M. Thomas de Lamarque.

La famille d'Espenan, ou plutôt de Bossost ou Boussost, tirait son nom d'un village aujourd'hui espagnol de la vallée d'Aran. François de Bossost, fils de Guillaume seigneur de Campels et de dame de Meignaut, épousa en 1588 demoiselle Françoise de Latour, fille de Jean seigneur d'Espenan. Nous verrons

Digitized by Google

plus tard qu'ils eurent quatre fils dont celui-ci, Roger, fut d'abord capitaine au régiment de Guienne, puis dans celui de la Marine, devint colonel d'un régiment d'infanterie qui portait son nom, et enfin maréchal de camp. Il mourut gouverneur de Philisbourg. Il avait épousé dame Paule d'Astarac.

La famille de Lamarque-Marca, très ancienne à Castelnau, avait eu la bonne fortune au XVIe siècle de prendre à son service un jeune enfant qui devait devenir le cardinal Dossat. Simple berger d'abord, s'étant rapidement instruit, il était devenu le précepteur des enfants de la famille, et arrivé aux honneurs il avait témoigné sa reconnaissance à ses bienfaiteurs par des lettres de noblesse qui datent, en effet, de cette époque, et par la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roy dont nous voyons investi son ancien élève, M. Thomas de Lamarque. Ce fut le moment le plus brillant de cette famille dont un dernier représentant existe encore à Castelnau.

L'acte du 19 mars 1639 nous donne aussi le personnel du couvent à sa fondation. Il comprenait : Madeleine d'Espenan, abbesse, Catherine de Lacoste, Marguerite d'Espenan, Marguerite de Bourrouillan, Françoise de Lalande, Claire d'Arroux, et sans doute aussi Catherine du Port qui assistait la fondatrice dans le contrat passé avec la ville. En tout sept religieuses.

Mais le 18 mars, la veille du jour où l'acte ci-dessus avait été passé, le R. P. Paul Bages qui a assisté aussi à ces différents actes en sa qualité de Cordelier, ordre auquel appartenaient les religieuses de Sainte-Claire, le R. P. Bages se rendait à la chapelle de

Digitized by Google

Garaison et notifiait à son chapelain, le Père Bouret, l'acte d'approbation de l'archevêque, et le requérait par un acte signé du vicaire général Bernard de Vargnier, de venir au nom de l'archevêque effectuer la livraison de l'église Sainte-Anne à la nouvelle communauté, le lendemain, 19 mars, jour de la fête de saint Joseph.

Ce jour-là, en effet, ainsi que le constate un procès-verbal notarié, le Père Bouret arrive à sept heures du matin à Castelnau. Il se rend à l'église paroissiale où l'on prend la croix qui doit être plantée dans le cimetière du nouveau monastère, et l'on s'y rend en procession solennelle. A la tête du cortège marchent le R. P. Bages, messire Roger d'Espenan, M. Guillaume de Junca, doyen du chapitre, Pierre de Santis, vicaire perpétuel, Dominique de Taran, conseiller du Roy et juge des Quatre-Vallées, Bernard Santis, Bertrand Abbatia, consuls de la ville, Jean Castets, docteur en droit, syndic de la Jurade; Arnaud Corraze et Jean Abbatia, syndics de la communauté; Barthélemy de Lamarque, Thomas de Lamarque, Louis de Manse, Jean de Junca, seigneur de Doublet, secrétaire ordinaire de la chambre du roy; M. Alexandre Léglise, docteur en médecine; Gabriel Abadye, docteur en droit; Guillaume Lucas, Jean Abadie, Pierre Lupaulx, Joseph Brulx, Pierre Maupas, Gabriel Bresquian, bourgeois; Raymond Barreria, Dominique Brochain, Bernard Lacoste, Arnaud Sabathier, Raymond Péguillan et Jean Collongues, avocats, et plusieurs autres habitants tant de la ville que du pays de Magnoac.

Une grand'messe fut dite dans l'église Sainte-Anne,

Digitized by Google

la croix plantée au cimetière, et la cérémonie se termina par la prise d'habit d'une nouvelle religieuse, Charlotte du Sochet.

Des lettres royales, datées d'Amiens juin 1640, et enregistrées au Parlement de Toulouse, consacrèrent définitivement la création du nouveau monastère.

Sa construction dut marcher assez vite, car, dès juin 1640, nous le voyons en pleine activité de vie religieuse, comme il résulte de l'acte ci-après que nous reproduisons dans sa pieuse et touchante rédaction. Il n'est pas à la suite du précédent. Le grand registre du couvent était, en effet, établi de la façon suivante : D'un côté toute les actes que nous venons de transcrire ou de mentionner, et à leur suite tous les contrats, acquisitions, dotations, donations consenties par les familles des nouvelles religieuses : c'est le registre temporel ; de l'autre, tous les actes de prises d'habit ou de profession : c'est le registre de la vie religieuse. En général l'acte de dotation précède d'une année la prise d'habit. On le passait à l'arrivée de la postulante, il devenait définitif le jour où les vœux solennels étaient prononcés et transcrits.

La première prise d'habit est, comme nous venons de le dire, du 24 juin 1640, la dernière du 20 octobre 1743. Cependant, après cette date quelques autres religieuses entrèrent au couvent de Castelnau, mais pour une cause que nous ignorons, elles furent inscrites sur un autre registre de l'existence duquel nous sommes certain mais dont nous n'avons pu prendre connaissance, à notre grand regret. Il nous eût permis de donner la liste complète de tous les hôtes de cette maison depuis le jour de sa fondation jusques au 12 janvier 1791

Digitized by Google

où un décret de l'Assemblée nationale mit fin à son existence, ainsi que cela résulte du procès-verbal dressé à cette date par la municipalité de Castelnau et que nous reproduirons plus loin.

Voici le premier acte de profession.

« Le 24 juin 1640, nous sœur Magdaleine d'Espenan, mère abbesse du couvent de Sainte-Claire de Castelnau, assistée des sœurs Catherine de Castillon, Catherine de Lacoste, Marguerite d'Espenan, Marguerite Du Pont, Marguerite de Bourrouillan, Brandelise de Camarade, Gabrielle du Port, Miremonde de Beauregard, toutes religieuses professes ; après avoir ouï les très humbles supplications à nous faites par sœur Hélène de Junca, que depuis le vingt neuvième de mai 1640 elle aurait achevé son an de probation et qu'avec passion elle désirerait faire sa profession et en icelle rendre à Dieu ce qu'elle lui avait promis à sa prise d'habit, scavoir les vœux de pauvreté, obédience, chasteté, clôture perpétuelle ; nous ayant aux susdites fins suppliées à diverses reprises, tant à notre chapitre que réfectoire, de lui faire faire sa profession et recevoir en icelle ses dits vœux ; sur quoi suivant la délibération et résolution faites en notre dit chapitre et considéré que ladite sœur, pendant l'an de son noviciat, nous a donné témoignage de sa probité et vertu, et après avoir eu la permission de R^nd^ Père Huguon notre provincial, de faire procéder à ladite profession, en observant ce qui nous est ordonné par le saint concile ; nous ayant à ce entièrement satisfait, avons fait procéder à ladite profession, et ladite sœur a fait ses vœux disant : Recevez-moi, Seigneur, selon votre parole ; ne me confondez de mon désir, en mon attente, en mon espoir ; moi, sœur Hélène de Junca, voue et promets à Dieu, à la glorieuse Vierge, à notre séraphique père saint François, à notre bienheureuse mère sainte Claire, à tous les saints et saintes du paradis et à vous, ma très Révérende mère, de vivre et mourir

Digitized by Google

sous la règle concédée à notre ordre par le Pape Urbain IV, en obédience, chasteté, pauvreté, clôture perpétuelle. Ainsi, je le voue et promets devant Dieu et ses saints Anges et entre vos mains, ma très Révérende mère.

« Et cela fait, avons fait les cérémonies requises, le R^nd^ Père Ferras ayant été délégué par notre dit s^r^ Père Provincial pour ladite action, et plusieurs autres personnes de condition étant présentes, en foi de quoi nous signons. »

Comme nous l'avons indiqué, cet acte a son pendant sur l'autre verso du registre. Un an auparavant, M. Jean de Junca, seigneur de Doublet, et sa femme damoyselle Marguerite d'Aignan, avaient constitué devant Me Chelle une dot de deux mille livres tournois à leur fille Hélène. Quatre cents étaient payées comptant, le reste en seize annuités avec intérêt au denier seize. Ils versèrent en outre cent livres pour les frais de réception, un ornement de satin rouge pour la chapelle, un lit et un trousseau pour leur fille. Dans cet acte, ce sont les sœurs Françoise de Lalanne et Claire de Lasserre qui assistent la Mère supérieure.

Le couvent est maintenant au complet et en pleine activité religieuse. Son personnel comprend en ce moment : Madeleine d'Espenan, abbesse ; Catherine de Castillon, Catherine de Lacoste, Marguerite d'Espenan, Marguerite du Pont, Marguerite de Bourrouillan, Brandelise de Camarade, Gabrielle du Bort, Miremonde de Beauregard, Françoise de Lalanne, Claire de Lasserre, et Hélène de Junca, la nouvelle récipiendaire, en tout douze religieuses.

Peu de jours après, le 22 juillet 1640, Mlle Andrée-Madeleine de Lamarque prononce les mêmes vœux.

Digitized by Google

Son père M. Thomas de Lamarque, avec sa femme demoiselle Marguerite d'Espenan, sœur de l'abbesse, lui constituent également une dot de deux mille livres.

Le 29 mars 1642, réception de Mlle Jaqueline de Lanespède; en juin 1644, de Mlle Cécile de Jèze, fille du sieur Dominique de Jèze, de Guizerix, ancien syndic général des Quatre-Vallées. Elle mourut trois mois plus tard. En 1645, de Mlle Françoise de Garac. Le contrat de dotation de cette dernière n'est pas reporté sur le registre; nous n'avons pu par suite établir sa filiation. Toujours en 1645, réception de Mlle Louise de Couret de Labarthe dont le père est qualifié de seigneur de Labarthe-Inard. En 1646, réception de Mlle Marie de Manse de la Palisse, à laquelle son père et sa mère demoiselle de Lamarque constituent, en plus de la dot en argent, un trousseau dont tout le détail est donné : quinze cannes de cordeilhat gris, une arche-lit garnie de matelas avec un chenet rempli de plume et une couverte; trente cannes de cadix gris, un devant d'autel de satin violet garni de clinquant d'argent, six paires de linceuls, six nappes de longueur de douze pans, six douzaines de serviettes de lin, une douzaine de chemises de toile de lin et autre douzaine en burat, quatre cannes de toile de Paris, quatre cannes de toile de Bretagne pour faire des voiles, une pièce d'étamine pour faire des voiles noirs, une bague d'or fondu, un bréviaire en deux tomes, un diornal, un missal et un coffre en bois de noyer fermé à clef et ferré aux pans.

On voit en outre, dans ce contrat, qu'une partie de la dot a été déjà affectée à la construction du couvent, qui n'était donc pas encore terminé.

Digitized by Google

Le 12 août 1647, réception de Mlle Jeanne Mirassou, dont le père est qualifié de marchand à Sainte-Marie-du-Louron. C'est la première fille bourgeoise que nous voyons entrer.

En 1648, de Mlle Pauline de Sallenave dont le père, noble Honoré de Manse, frère sans doute de M. de Manse de la Palisse, est qualifié de sieur de Sallenave, capitaine de la garnison du château royal de la ville de Lourdes. Sa femme qui intervient dans l'acte par une procuration retenue par Me Batiat, notaire à Lourdes, est une demoiselle Barthélémie de Pujo. On lui donne aussi un trousseau identiquement pareil au précédent: ce devait être le trousseau règlementaire.

En mai 1649, sont encore reçues Mlles Marguerite de Castillon, fille du s^r^ de Magusant de Castillon et de demoiselle Brandelise de Boussès; et le 15 août suivant, Mlle Brigide de la Palisse.

En septembre et octobre 1651, Mlle Toinette de Campels et Mlle Marie de Montpezat, fille de M. Alexandre de Montpezat et de demoiselle de Latou. En mars 1652, MM^lles^ Louise et Gabrielle de Chélan, filles de M. de Donzeil, seigneur de Chélan, et de demoiselle de Lafitte.

En mai 1652, Mlle Charlotte du Souchet et MM^lles^ Louise et Isabeau de Gantios, filles de noble Jean d'Encausse seigneur de Gantios, et de demoiselle de Latour; en octobre de la même année, Mlle Brigide de Sarraméa, fille de feu François de Sarraméa et de demoiselle de Martin, de Bourrepeaux, et Mlle Jeanne de Franquevielle. Ce fut une année prospère pour le couvent et prospère à tous les points du vue. Non seulement il se peuplait rapidement des filles de

Digitized by Google

toutes les familles importantes de la région, mais sous l'administration habile de sa supérieure, il devenait riche temporellement. Les bâtisses devaient être terminées, car en ces années 1652-1653, madame d'Espenan fait d'assez nombreux achats avec les dots de ses religieuses : d'abord quelques jardins joignant celui du couvent qui s'agrandissait d'autant ; ensuite de petites propriétés rurales dans les environs de la ville, prés, vignes, bois qui constitueront peu à peu son assez modeste domaine dont nous verrons d'ailleurs le détail complet à la fin de cette étude.

Notons en passant que quelques-unes des jeunes filles qui prenaient l'habit pour faire leur an de noviciat n'arrivaient pas toujours à la prise de voile et aux vœux perpétuels. Ainsi nous n'avons pas trouvé la profession d'une demoiselle Jeanne Tajan, fille de M. Jacques Tajan, conseiller du roi, son procureur au siége de Mont-d'Astarac, et de demoiselle Marie de Doussat, à laquelle son père constituait une dot en 1650. Elle dut renoncer à la vie religieuse ou, peut-être, mourir dans son année de noviciat. Il en est de même pour une demoiselle Claire de Meillan à laquelle son frère M. Guy de Bouguet, seigneur de Meillan, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Gousy, constitue pour dot une créance de deux mille livres sur les consuls et habitants de Montoussé.

En 1653, réception de Mlles Ysabeau et Jeanne de Lesquette, filles de noble Pierre de Ferague, seigneur de Lesquette, et de demoiselle Suzanne de Bourrouillan. Peu de jours après entrent MM^lles^ Olympe et Toinette de Bellegarde, filles d'un M. de Bellegarde, seigneur de Sentrailles.

Digitized by Google

Nous trouvons en 1656, 5 octobre, la réception d'une demoiselle d'Asson d'Argelès, fille de messire Jean d'Asson et de demoiselle Dauson, famille sans doute importante, car la prise de voile eut lieu avec une solennité exceptionnelle et fut l'occasion ou l'inauguration d'une procédure nouvelle que révèlent les actes suivants :

« Extraît de la lettre de Mgr l'archevêque d'Auch qui porte commission pour l'examen des novices.

« Madame notre très chère fille,

« L'état que je fais de votre vertu me rendra toujours très chères les occasions de vous servir. J'accorde très volontiers à M. Santis, curé de Monléon, le pouvoir d'examiner vos novices pour la profession qu'elles désirent faire. J'ai confiance en sa piété et je suis bien ayse qu'il ait désiré l'honneur d'être chez vous en quelque estime. Ma lettre lui servira de commission et à vous, Madame notre très chère fille, d'une assurance inviolable de la satisfaction que j'ai de vous complaire et de vous témoigner que je suis,

« Madame notre très chère fille, votre très humble et très acquis serviteur,

« Dominique, archevêque d'Auch.

« Auch, le 11 avril 1656. »

Peut-on trouver plus exquis exemple de haute politesse associé aux vieilles formules ecclésiastiques?

« Le 4 octobre, veille de la prise de voile, le curé Santis se rendit au couvent, « et après avoir exhorté ladite Françoise d'Asson de répondre aux demandes par nous faites avec toute vérité, elle a répondu qu'elle le ferait; ensuite lui ayant demandé quel âge elle avait, a répondu qu'elle a atteint l'âge de dix-sept ans; interrogée si point elle n'avait été forcée ni violentée pour entrer dans la religion et particulièrement

Digitized by Google

dans le couvent de Sainte-Claire par ses parents ou autres personnes intéréssées, a répondu que non, que ça été par le seul mouvement du Saint-Esprit et par une grâce particulière de Dieu; et d'autant qu'elle désire faire la profession pour se consacrer tout à fait à Dieu, l'ai encore priée et exhortée si elle nous a dit et confessé la vérité, a répondu que oui. »

La prise de voile eut lieu, en effet, le lendemain 5 octobre, l'acte en fut rédigé dans les formes ordinaires, mais après les signatures de toutes les religieuses, il porte aussi, c'est le premier, les signatures de plusieurs gentilshommes du pays, MM. de Sabarras, de Castelbajac, de Sarramea, chevalier de Lamarque, celles du curé Santis et de la récipiendaire qui signe sœur d'Argelès. Il porte encore la mention suivante :

« Pour la validité de cet acte avons résolu de le faire enregistrer au greffe de la présente ville. »

Et plus bas, écrit simplement de la main de l'abbesse :

« La susdite est morte le 29me Juillet 1660. »

Elle n'avait que vingt-un an.

Le même mois d'octobre réception de Mlle Paule de Carrère, fille orpheline de M. Arnaud Carrère et de demoiselle Marie de Barran, de Vic en Bigorre. Elle se constitue en dot la somme de six mille livres, c'est la plus forte que nous ayons relevée jusqu'ici, dont trois mille cinq cents spécialement affectés « à la construction du cloître qui reste à bâtir et dont la susdite sera déclarée fondatrice. »

L'acte de profession se termine ainsi : « Cela fait et les cérémonies en tel cas requises et M. de Santis curé de cette ville délégué par notre Rnd Père Provincial pour lesdites actions, en présence de MM. Ducos de Lesquette, de Lamarque, de Saint-Martin, Jacques de

Digitized by Google

Ferragut, Casteran, Lamothe et le Père Antoine de Lamarque de l'ordre des Frères Prêcheurs. »

Désormais les actes semblables porteront la signature des personnages importants, des consuls de la ville qui assistent à la cérémonie, et seront la plupart enregistrés au greffe.

Achat important, cette même année 1656, de vingt journaux de landes communales, que les consuls de Castelnau vendent au couvent pour le prix de deux cent quarante livres.

Toujours en 1656, simple prise d'habit d'une demoiselle de Saint-Aubin, sœur d'un M. de Saint-Aubin, seigneur de Baigué. Elle ne dut pas prendre le voile.

En 1657, profession de Mlle Anne de Sabatier.

En 1659, de Mlle Françoise de Gourdan, fille d'un M. de Binos de Gourdan, et Mlle Marie Brulx, fille du marchand de Castelnau que nous avons vu comme témoin dans les premiers actes de fondation.

A partir de cette date, notre registre ne contient plus, qu'exceptionnellement pour une cause que nous ignorons, les contrats de dotation, qui complétaient très bien les actes de profession: seuls désormais ceux-ci nous donneront la nomenclature des nouvelles religieuses.

En 1661, entre Mlle Fabiane d'Agos. En 1665, Mlle Marguerite de Francabielle, fille de noble Marc-Antoine de Bossost, seigneur de Francabielle. En 1664, Mlle Barnabère d'Abadie. En 1665, Mlle Catherine de Montaredon, fille de feu noble François de Sarraméa, s^r^ de Montaredon, et de damoyselle Catherine de Pardeilhan (un de ses frères était prieur à

Digitized by Google

l'Escaladieu); et le même jour, Catherine et Marie Froment, comme sœurs converses.

En 1666, Mlle Marie d'Aspe, belle-sœur d'un M. de Lamarque.

L'année précédente, le couvent avait fait une assez importante acquisition, la métairie dite de Lasparets, pour la somme de quatre mille livres. La contenance, d'une paire de labour, en était ce qu'elle était récemment encore. Une paire de bœufs est estimée cent livres. Les vendeurs étaient les messieurs de Lamarque, fils de Thomas de Lamarque et de Marguerite d'Espenan.

En 1667, Mlle Jeanne Godelaine de Calonne. Pour une raison que nous ignorons cet acte porte à la suite, et c'est le premier, toute la formule de son enregistrement au greffe royal et l'ordonnance consécutive de M. Rogier de Noé, baron de l'Isle de Noé et autres places et sénéchal des Quatre-Vallées, assisté de M. Arnaud de Santis, conseiller du roy, juge-mage royal, le tout à la requête de M. Jean Sabathier, licencié en droit, syndic des dames religieuses. En 1668 et 1669, pas d'entrées nouvelles.

Trente-deux années s'étaient ainsi écoulées depuis la fondation du couvent par madame Madeleine d'Espenan. Elle avait vu grandir et prospérer son œuvre lorsqu'elle mourut, le 31 juillet 1670.

Dix jours après, la communauté assemblée dans la salle capitulaire élisait à l'unanimité nouvelle supérieure, madame Andrée de Lamarque. Mais d'après les constitutions de l'Ordre, dont on s'était sans doute départi en faveur de la fondatrice, madame de Lamarque n'était élue que pour trois ans. C'était toujours la

Digitized by Google

famille de Bossost qui gardait la direction de la Maison. L'élection fut confirmée par lettre de Mgr de La Mothe d'Houdencourt, archevêque d'Auch.

En 1671, les entrées recommencent avec une demoiselle Marie de Duffort et demoiselle Françoise Brulx, dont une sœur était déjà religieuse.

Mlle Marie de Duffort de Pardeilhan de Bonnas avait commencé son noviciat au couvent de Sainte-Claire de Lectoure où sa santé s'était gravement altérée. Transférée au couvent de Castelnau, elle s'y rétablit promptement et put prendre le voile. Son père qui l'avait dotée à Lectoure était mort depuis lors, et c'est son frère Jacques-Antoine de Pardeilhan qui tient à Castelnau les engagements du défunt. Il est assisté dans l'acte de dotation par MM. Jean de Tartanac, docteur, avocat à la cour, noble Charles de Bellegarde, seigneur de Montaignan, Jean-Antoine Lacomme, conseiller du roy et son procureur au siège de Trie.

L'exécution de ces contrats de dotation donnait lieu quelques fois à des contestations entre le couvent et les familles des religieuses. Ainsi, en 1672, la dot de feue demoiselle Jaqueline de Lanespède n'était pas encore intégralement payée. La supérieure fit opérer une saisie sur les fruits et droits seigneuriaux appartenant à son neveu noble Jean de Sarraméa, seigneur de Lanespède. Un interminable et couteux procès en allait être la conséquence. Une transaction amiable devant Me Sabatier, notaire, termina heureusement le différend.

Les dots des demoiselles Brulx, entrées en 1650 et en 1668, furent constituées par leur père en diverses créances sur la communauté de Puydarrieux près

Digitized by Google

Trie. Cette communauté, taxée par sentence de Mgr le comte d'Harcourt à la somme de 420 livres pour logement de gens de guerre pendant un quartier d'hiver (c'était un impôt bien lourd), avait dû emprunter cette somme et une autre de 500 livres pour paiement « de partie des arrérages de taille, suivant ordonnance de MM. les Trésoriers généraux de France », au sr Brulx, marchand à Castelnau. Par tout ce que nous voyons, M. Brulx devait avoir une fortune importante car il était le véritable banquier de la région. Il était marié avec une demoiselle de Santis. C'est d'ailleurs un de ses descendants qui acheta le couvent comme bien national et le revendit plus tard à la ville. Cette famille s'est depuis lors dispersée.

Ces deux créances sont transcrites en entier sur notre registre. Elles contiennent l'une et l'autre les noms de presque tous les habitants de Puydarrieux qui s'engagent solidairement et nominativement.

L'année 1672, qui ne porte mention d'aucune entrée nouvelle, constate en échange la rentrée ou plutôt le retour de deux religieuses dont le départ n'avait pas été mentionné.

En 1660, les sœurs de Franquebielle et du Souchet avaient été envoyées par ordre de Mgr l'archevêque d'Auch, pour aller réformer le couvent de Nérac, l'une en qualité de supérieure, l'autre comme portière. Elles revinrent le 6 décembre 1672, « après avoir heureusement réussi, par la grâce de Dieu, à la réforme de la susdite communauté, et avec les obédiences de MM. d'Aignan et de Bressolles, grands vicaires d'Auch et de Condom. »

Nous transcrivons cette dernière :

Digitized by Google

« Bernard de Bressoles, prêtre, chanoine et archidiacre en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Condom et grand vicaire de Monseigneur illustrissime et révérendissime Jacques Bénigne de Bossuet, évêque et seigneur dudit Condom, à Révérende Mère sœur Jeanne de la Nativité de Franquebielle, religieuse professe de Sainte-Claire du couvent de Castelnau, et à votre chère compagne, salut en Notre-Seigneur. Après avoir reçu des lettres de Mgr de Condom, par lesquelles il nous ordonne de vous remercier bien fort comme nous faisons de tous les charitables soins et peines que vous avez pris pour le rétablissement de la régularité dans le monastère des religieuses de Sainte-Claire de Nérac où vous avez été mise en qualité de supérieure par la sollicitude de Mgr Charles-Louis de Lorraine, évêque et seigneur dudit Condom, et que vous avez conduit et gouverné l'espace du douze ans ou environ avec toute la prudence et soin charitables, nous vous avons permis et permettons, conformément à vos saints et justes desseins et l'ordre et consentement de vos supérieurs que vous nous avez fait voir, de vous en retourner dans votre monastère de Castelnau et sous la conduite de M. Arnaud de La Mothe, prêtre et curé de Nérac, que nous avons commis à cet effet; prions le Dieu de toute bonté de verser abondamment sur vous et sur votre compagne ses saintes bénédictions et de vous récompenser dans le ciel et sur la terre de tous les travaux que vous avez pris en ce diocèse pour sa gloire et pour le bien des religieuses dudit monastère de Nérac, exhortant toutes les supérieures et autres religieuses de ce diocèse où vous passerez, de vous bien recevoir dans leurs maisons avec toutes sortes de bonté et de charité.

« Fait à Nérac ce 24 octobre 1670.

« Bressolles, vicaire général. »

C'était au mois d'août 1673 qu'expiraient les pouvoirs de la supérieure madame Andrée de Lamarque, élue le 10 août 1670. Aussi le 14 août, M. Pierre

Digitized by Google

Santis, curé de Monléon, délégué de l'archevêque, vint faire procéder à une nouvelle élection, qui eut lieu avec toutes les formalités règlementaires. Le curé Santis fait assembler la communauté à son de cloche dans la salle capitulaire et exhibe ensuite ses pouvoirs, c'est-à-dire la commission de Mgr l'archevêque.

« Lesquelles abbesse et religieuses auraient reçu avec tout honneur et respect en tel cas requis comme nous avons fait aussi de notre côté. Après la lecture d'icelle et après avoir chanté l'hymne de *Veni Creator*, nous leur aurions fait une exhortation sur l'importance des supérieures, combien leur exemple et bonne vie contribue à l'avantage et à la satisfaction spirituelle et corporelle de chaque religieuse, que dans une élection si importante il ne fallait point avoir égard aux affections et passions particulières et aux sentiments de la nature ni au respect humain, ni qu'elles ne devaient se proposer d'autre fin que la gloire de Dieu et l'augmentation du monastère. A suite de quoi, l'exhortation étant finie, les religieuses se seraient assemblées conformément à ladite commission et auraient conféré ensemble sur le sujet de ladite élection, et après une exacte et mûre délibération elles auraient par pluralité de suffrages et d'un commun consentement élu de rechef madame Andrée de Lamarque pour leur supérieure pendant une autre trienne, vu la suffisante capacité, expérience de ladite dame, tellement que ladite élection ayant été par nous publiée... Et en vertu de la commission à nous adressée nous aurions confirmé ladite élection comme étant faite selon les règles canoniques, et donnant le sceau abbatial à ladite sœur de Lamarque nous lui aurions enjoint d'exercer sa charge selon la grâce que Dieu lui en fera et aurions aussi commandé à toutes les sœurs de la reconnaitre pour vraie abbesse et légitime supérieure, de lui obéir en toutes choses qui regardent son office. A suite de quoi ladite Mère Andrée de Lamarque

Digitized by Google

aurait été reconnue de toutes les sœurs ; et de tout ce dessus nous avons dressé procès-verbal. »

Vingt religieuses signent cette pièce avec le curé Santis.

C'est le premier procès-verbal d'élection que nous trouvons dans notre registre relatant tout cet ensemble de formalités.

Dans les trois années qui suivent, nous relevons une seule entrée, celle de Mlle Barthélemie de Laffargue, en juillet 1673.

Au mois d'août suivant, M. Pierre Santis, en vertu d'une commission semblable à la précédente, fit procéder à l'élection réglementaire. Madame Andrée de Lamarque fut de nouveau élue, sans doute avec les mêmes formalités que nous venons de voir.

Cinq années passent sans que le registre mentionne aucun événement, ni entrées ni élections. Les pouvoirs de madame Andrée de Lamarque avaient dû être renouvelés ou tout au moins prolongés, car elle est encore supérieure et reçoit, à la date du 22 mai 1678, une demoiselle Gabrielle de Larrocan, dont nous ne pouvons établir ni la filiation ni le lieu d'origine, car l'acte de sa constitution de dot n'a pas été rapporté.

En 1680, admission d'une nièce sans doute de la supérieure, une demoiselle Bernarde de Lamarque.

Les entrées s'espacent de plus en plus. Il faut arriver à 1685 pour en trouver de nouvelles, celle d'une demoiselle Marie Duclos ; en 1689, celle de demoiselle Marie Daries ; en 1691, celle de Mlle Claire de Barredia.

Le 3 septembre 1692, a lieu la réception de demoiselle Marie de Cazaux ; mais ce n'est plus la mère Andrée

Digitized by Google

de Lamarque qui dresse l'acte de profession ; il est fait au nom de madame de Campels, vicaire. La supérieure devait être gravement malade, car, le 3 octobre suivant, la communauté est assemblée par M. Capant, doyen et chanoine du chapitre, et commis par Mgr l'archevêque pour présider à l'élection d'une nouvelle supérieure.

Madame de Lamarque était donc morte, quoique rien n'en fasse mention : aucun des actes suivants ne porte plus sa signature, même comme simple religieuse. Il y avait cinquante-deux ans qu'elle était entrée dans la maison de Castelnau.

Le procès-verbal constate que les religieuses qui votent sont au nombre de quinze, les autres ne pouvant y assister par maladie ou n'ayant pas les trois ans de profession. Le commissaire a exigé que tous les suffrages soient écrits sur billets. Quatorze désignent madame Toinette de Campels comme supérieure.

« Celle-ci se serait aussitôt prosternée à genoux avec grande humilité et aurait demandé à toute la communauté d'en élire une autre en sa place, s'en estimant indigne, n'ayant pas même assez de santé pour régir une si nombreuse communauté ; sur quoi toutes les autres religieuses auraient insisté de n'en vouloir nommer une autre et que c'était résister aux inspirations du Saint-Esprit de faire le contraire. Sur lequel différend, usant du pouvoir à nous donné aurions ordonné, de la part de MM. les vicaires généraux, à ladite dame de Campels d'acquiescer à l'élection sous peine de désobéissance. En suite de quoi toutes lesdites religieuses ayant relevé ladite dame de Campels et assise dans une chaise, lui auraient rendu leur obéissance en qualité de supérieure et abbesse perpétuelle. »

Digitized by Google

Elle devait sans doute cette faveur exceptionnelle à sa qualité de nièce propre de la fondatrice, Madeleine d'Espenan. Car, ainsi qu'il résulte de son contrat de dotation en date du 2 septembre 1761, elle était fille de feu messire Jean de Bossost, sieur de Campels, frère de Roger d'Espenan. Sa dot est payée par son oncle Guillaume de Bossost de Campels, autre frère de Roger, et pour le compte d'un quatrième frère Arnaud de Bossost, seigneur de Bilhère, gouverneur d'Antibes, envers lequel la veuve de Roger d'Espenan, dame Paule d'Astarac, était débitrice de partie de la somme de quatre mille livres dont Roger avait fait don au couvent par l'acte de fondation. C'est elle qui finalement se substitue à tous les précédents pour le paiement de la dot de la nouvelle religieuse dont elle demeure seule garante.

L'activité semble reprendre avec la nouvelle supérieure, car le 10 octobre suivant, 1692, on procède à la réception de demoiselle Marie-Christine de Cazaux-Laceran; en octobre 1694, de demoiselle Hélène de Lasserre; en juillet 1695, de demoiselle Anne de Bagein; en mai 1696, de demoiselle Madeleine d'Encausse, en présence du baron d'Encausse son père, et de MM. de Montesquieu et Saint-Martin de Gourdan. Aucune de ces professions n'est accompagnée de l'acte de dotation.

La supérieure, madame de Campels, dut mourir peu de temps après, en septembre 1697. C'est madame Brigide de la Palisse, dont la mère était, croyons-nous, une de Lamarque, qui procède à la réception des demoiselles Françoise et Anne de Sariac, d'une famille de la vallée de Magnoac. Le registre ne men-

Digitized by Google

tionne pas autrement son élection de supérieure dont aucun procès-verbal n'est transcrit. Elle avait fait ses vœux en 1649.

Sa direction fut féconde, car deux ans plus tard, en août 1699, elle recevait deux autres sœurs, mesdemoiselles Anne et Marguerite de Montesquieu. C'est ainsi qu'elles signent et que le registre écrit leur nom, mais il est probable qu'elles appartenaient à la famille de Montesquiou-Fezensac. En septembre de la même année, réception de demoiselle Jeanne de Sabatier; en juin 1700, de demoiselle Thérèse de Santis. C'est la première de cette famille, cependant nombreuse, qui donnait des prêtres à la contrée et des chanoines au chapitre; peu de jours après, juin 1700, de demoiselle Claire de Montaut.

Nous arrivons à 1703. L'abbesse est encore changée: c'est madame Marguerite de Franquevielle, sans doute encore une Bossost. Il est vrai que dans l'acte de profession, en 1661, on écrit Marguerite de Francabielle, fille de noble Marc-Antoine de Bossost, seigneur de Francabielle. Mais on sait combien l'orthographe même des noms propres variait facilement, même dans le même acte. Ce ne peut d'ailleurs être la demoiselle de Franquevielle entrée en 1652 et qui s'appelait Jeanne.

Dès 1703, la nouvelle abbesse reçoit demoiselle Jeanne de Saint-Victor; en 1706, demoiselle Marie de la Palisse, sans doute une nièce de l'ancienne supérieure; en 1707, demoiselle Jeanne de Pointis dont une parente avait déjà été religieuse; son père le baron de Pointis et sa mère assistent à la cérémonie ainsi que plusieurs de leurs parents; en 1708, demoiselle Jeanne

Digitized by Google

de Bernier; en 1711, demoiselle Marie-Catherine de Lamarque.

Dix-neuf années s'écoulent de 1711 à 1730 sans que notre registre porte aucune mention. A quoi attribuer cette lacune? Nous l'avons vainement cherché. Elle serait sans doute comblée par l'autre registre que nous n'avons pu retrouver.

C'est madame Anne de Montesquieu qui est maintenant abbesse et supérieure dans l'acte du 16 juillet 1730. Il est signé de huit religieuses seulement; elles étaient quatorze à celui de 1711. La plupart des anciennes ont disparu, mortes sans doute. Mais les huit noms qui restent étaient déjà à l'acte de 1711. Il semblerait donc qu'aucune entrée nouvelle ne s'est produite dans ce long intervalle, ce qui est presque invraisemblable et cependant ce qui a l'air certain. Il a dû y avoir toutefois des élections de supérieures, car l'une des huit, madame Marie de Lasseran, signe: ancienne supérieure; elle l'a donc été. La nouvelle récipiendaire était demoiselle Thérèse de Lagrange.

Le 13 juin 1734, sa sœur sans doute, demoiselle Hélène de Lagrange, fait sa profession en présence de M. de Lagrange son frère. Une branche des de Santis s'appelait de Lagrange. Ces deux nouvelle religieuses lui appartiendraient-elles? Rien ne nous l'indique ni n'y contredit.

Le 20 du même mois, réception de demoiselle Marie de Verdier. En octobre suivant, de demoiselle Jeanne-Marie de Pointis.

L'activité religieuse qui avait subi un véritable ralentissement, au moins dans le recrutement, semble vouloir reprendre et combler les vides de cette

Digitized by Google

longue lacune. Un acte de dotation accompagne la profession de Mlle de Pointis et nous donne quelques détails complémentaires. L'abbesse y est appelée dame Anne Delort de Montesquieu, le père de la récipiendaire messire Jean-Jacques de Saint-Jean, baron de Pointis, vicomte d'Ustou, et sa fille dame Jeanne de Saint-Jean de Castelbou, sa mère dame Marguerite de Roquemorel. La dot était de deux mille livres avec l'intérêt au denier vingt.

En 1736, encore une demoiselle Marie de Lagrange. C'est la troisième, mais, pas plus que pour les deux autres, nous ne pouvons déterminer sa famille.

En 1737, demoiselle Françoise de Lafite, assistée de son frère et d'un M. Laforgue son cousin.

En 1738, réception de demoiselle Madeleine de Belesta, assistée de son frère M. de Belesta, curé de Bernet.

Quoique le registre ne le mentionne pas, il semble qu'il y ait eu une réception intermédiaire entre ces deux dernières, car à l'acte de profession de demoiselle de Belesta, on cite, parmi les religieuses présentes, une sœur Françoise de Couloumé, qui d'ailleurs ne signe pas au registre comme le font toutes les autres portées présentes. Est-ce une adjonction erronée? Cependant elle est portée également présente aux actes suivants et ne les signe pas davantage.

En mai 1740, réception de demoiselle Marguerite d'Auban. C'est certainement une de Santis, car elle est assistée de son frère le chanoine d'Auban, qui appartenait à cette famille.

Au mois d'août de la même année, réception de demoiselle Jeanne de Montégut.

Digitized by Google

En juin 1741, de demoiselle Angélique Rivis, assistée de sa mère et de ses proches parents, dit le registre, sans nous fixer davantage sur l'origine de cette famille.

Le 11 septembre suivant, de demoiselle Marie Betvèze, assistée de son oncle M. Betvèze, chapelain à Garaison.

Le 1er novembre, toujours de la même année, de demoiselle Cassaignoles, assistée de ses frères MM. Cassaignoles, l'un prébendé, de Vic, l'autre chapelain de Garaison.

Nous arrivons en avril 1743 où l'on reçoit deux sœurs, les demoiselles Jeanne et Marguerite de Colomès, assistées de leur frère, curé de Gensac, et de leur oncle M. de Cazaux, curé de Samaran. Et enfin au dernier acte de profession de notre registre à la date du 20 octobre 1743, celui de demoiselle Jeanne de Bethoulin. Il est signé par dix-neuf religieuses dont voici les noms dans leur ordre :

Sr Anne de Montesquieu, abbesse.
Sr Mme de Lasseran, vicaire.
Sr Mme de Pointis, discrète.
Sr Mme de Lamarque, discrète.
Sr Thérèse de Lagrange, discrète.
Sr Hélène de Lagrange, discrète.
Sr Marie de Verdier.
Sr Jeanne de Castelbou.
Sr Marie de Lagrange.
Sr Françoise de Couloumé.
Sr Thècle de Belesta.
Sr Marguerite d'Auban.
Sr Jeanne de Montégut.

Digitized by Google

Sr Angélique Rivis.
Sr Sœur Marie de Betvèze.
Sr Marie de Cassaignoles.
Sr Jeanne de Colomès.
Sr Marguerite de Colomès.
Sr Jeanne de Bethoulin, la récipiendaire.
En tout dix-neuf religieuses.

Grâce à des actes de dotations transcrits sur l'autre verso du registre, nous pouvons constater trois entrées postérieures à la précédente et suivre encore la vie du couvent.

En 1748, le 24 janvier, dotation par le baron Jean-Jacques de Saint-Jean de Pointis d'une seconde fille, Josèphe de Saint-Jean de Pointis, qui fait sa profession le lendemain.

Le 10 janvier 1751, toujours le même baron de Pointis dote une troisième fille, Jeanne-Marie de Saint-Jean de Pointis, qui est également reçue le lendemain. Ces deux actes sont faits au nom de l'abbesse madame de Montesquieu.

Il en est enfin un dernier, postérieur de dix années, de mai 1761, qui constate encore l'entrée d'une quatrième demoiselle de Pointis, Hypolite de Saint-Jean de Pointis. Mais le baron son père est mort, et c'est sa mère qui assure la dotation. Madame de Montesquieu est morte aussi sans doute, car la nouvelle supérieure est une sœur de la récipiendaire, madame Jeanne de Saint-Jean de Pointis.

Le registre est muet sur les trente années qui s'écoulèrent jusques en 1791. Et cependant le couvent de Sainte-Claire continua sa vie religieuse. Son recrutement devint même plus actif, car l'inven-

Digitized by Google

taire dressé par la municipalité de Castelnau au commencement de 1791 constate la présence de vingt-sept religieuses professes et de sept converses. Nous en avons trouvé vingt au plus aux époques les plus prospères. Toutes — professes et converses — déclarèrent d'ailleurs ne pas vouloir quitter leur couvent. On sait le compte qui fut tenu, quelques mois plus tard, de cette volonté. Voici le nom par rang d'âge de ces trente-quatre religieuses.

1° Sr de la Visitation, Mme Belvès, supérieure, 65 ans.
2° Sr Sainte-Claire, Mme de Sabouliés, sous-prieure, 64 ans.
3° Sr des Anges, Mme de Gensac, 69 ans.
4° Sr Marie, Mme de Colomès, 65 ans.
5° Sr Saint-Sernin, Mme de Pointis, 56 ans.
6° Sr Saint-Charles, Mme de Binos, 64 ans.
7° Sr Sainte-Élisabeth, Mme Belvèze, 63 ans.
8° Sr Saint-Augustin, Mme de Sacère, 57 ans.
9° Sr Saint-Hyacinthe, Mme de Gestas, 54 ans.
10° Sr Saint-Joseph, Mme de Sède, 52 ans.
11° Sr Saint-Esprit, Mme de Pérès, 59 ans.
12° Sr de la Présentation, Mme de Belloc, 48 ans.
13° de Saint-Paul, Mme Saint-Raymond, 46 ans.
14° Sr Sainte-Dorothée, Mme de Gestas, 48 ans.
15° Sr Séraphine, Mme de Boussès, 44 ans.
16° Sr Sainte-Cécile, Mme de Roquemaurel, 51 ans.
17° Sr Saint-Hippolyte, Mme Cassaignoles, 41 ans.
18° Sr Thècle, Mme de Dupuy, 42 ans.
19° Sr du Sacré-Cœur, Mme Couture, 30 ans.
20° Sr Saint-François, Mme de Rivière, 32 ans.
21° Sr de la Vierge, Mme Betbèze, 25 ans.
22° Sr Saint-Antoine, Mme Lacassin, 23 ans.

Digitized by Google

23° Sr Sainte-Madeleine, Mme Jèze, 21 ans.

24° Sr de la Croix, Mme Sauvage, 26 ans.

25° Sr Angélique, Mme Betbèze, 24 ans.

26° Sr Rose, Mme d'Estarvielle.

27° Sr Saint-Pierre, Mme Bergous.

Ces deux dernières, infirmes, retenues dans leur lit, ne peuvent déclarer leur âge.

Les sept converses étaient les sœurs Labarthe, Débat, Escudié, Mousset, Larroux, Péré et Vignaux.

Trois seulement des professes, mesdames de Colomès, de Pointis et Betbèze, étaient déjà présentes lors du dernier acte de dotation en 1761. Vingt-quatre sont donc entrées depuis lors, ce qui donne environ une entrée par an comme aux époques les plus prospères.

Ce qui frappe surtout dans cette liste, c'est que les dernières entrées, on le voit par leur âge, appartiennent presque toutes à la bourgeoisie. Sur un bien modeste théâtre c'est la révélation de deux faits qui marquèrent la fin de l'ancien régime et précipitèrent sa chute ; d'un côté, l'affaiblissement de la vie morale dans l'aristocratie ; de l'autre, la poussée intense de la bourgeoisie dans toutes les voies de l'activité sociale. Poussée si intense qu'elle brisa et renversa les barrières qu'elle voulait franchir et démolit les institutions dans lesquelles elle voulait pénétrer.

Le registre de la municipalité de Castelnau contient un autre document qui nous révèle la situation financière du couvent. C'est l'inventaire dressé, en vertu des décrets de la Constituante, par les officiers municipaux, de tous les biens du couvent meubles et immeubles. Le voici dans toute sa teneur :

Digitized by Google

« L'an 1790 et le 20 juillet, MM. Jèze, maire, et Destieux, officier municipal, se sont rendus chez les Dames Religieuses de Sainte-Claire, où parlant à madame Belvès, supérieure, ils lui ont d'abord manifesté le décret de l'auguste Assemblée nationale en vertu duquel ils se sont présentés. Sur cette exhibition et annonce, la susdite dame supérieure a demandé, avant que d'ouvrir les portes, qu'il lui fût accordé le temps de prévenir la communauté religieuse de la démarche de MM. les officiers municipaux. Ce qui lui aurait été octroyé. Et ladite dame étant revenue accompagnée des dames procuratrices, vicaires et portières, elle aurait obtempéré au décret en ouvrant les portes. Et MM. les officiers municipaux étant introduits auraient trouvé d'abord 25 lits pour autant de religieuses et 6 pour les sœurs laies et les servantes. Dans chacune des 25 cellules des religieuses une table, un prie-dieu, 2 chaises, une armoire, une malle. Plus une armoire étrangère au couvent et dite appartenir à M. d'Aulin. Quatre chaises et un fauteuil garnis en paille. Cinq armoires, un grand et un petit coffre, 10 lits, 2 tables, 2 armoires, 4 fauteuils, 18 chaises, 2 prie-dieu, une armoire pour les servantes, un coffre pour tenir une cruche, 4 armoires, 1 coffre, 3 petites armoires, 1 prie-dieu, 5 coffres de diverses grandeurs, 1 lit, une grande et une petite armoire, une table, 24 chaises, une pendule dérangée. Dans le réfectoire 7 tables petites ou grandes. Dans le noviciat 2 armoires, une table, 3 chaises, quelques outils pour travailler le jardin. Dans la chambre des domestiques, hors l'enceinte du couvent, 1 lit, une petite armoire. Dans le pensionnat, 14 lits, 10 armoires grandes ou petites, 8 coffres, une malle appartenant à M. Laffargue, 15 chaises de bois ou de paille, 6 tabourets de bois et trois tables à écrire pour les pensionnaires. Dans la cuisine, 8 casseroles, trois poêles, 2 passoires, 5 poëlons, 5 chaudrons, 6 pots ou marmites de fer, 3 grils, 4 broches, 5 chaudières, 32 douzaines d'assiettes et plats en faïence blanche ou grise, outre les assiettes de terre pour l'usage quotidien, 32 douzaines

Digitized by Google

de serviettes et gros linge, 11 nappes pour les domestiques, 5 douzaines de serviettes, 7 douzaines gros linge et 3 nappes pour l'infirmerie, 3 douzaines gros linge d'étoupes pour la cuisine, 31 paires de draps en étoupes, (il y en a 41 paires toujours en service); 93 paires de draps de lit en lin, 4 douzaines de cuillères d'étain, deux cuillères en fer pour servir la soupe, et deux ou trois autres en étain.

« Dans la cave, 5 tonneaux, 2 cuves pour recevoir le vin des tonneaux, 8 *comportes*, 21 barriques et 2 barils pour les eaux minérales. Dans la fournière, 2 grands tamis, 2 pétrins, une arche, un coffre et 2 barriques.

« Dans une métairie, 3 paires de bœufs, dont deux pour la culture des fonds, et la troisième pour les charrois et voitures dont elles ont besoin. Plus 2 vaches à lait, un brau, une génisse. Dans une métairie qu'elles possèdent à Espénan, 1 paire de bœufs, 1 paire de braux non domptés, 4 vaches, 1 génisse, 2 juments. Plus elles déclarent qu'elles possèdent 3 charrettes, 1 tombereau, 4 charrues ferrées pour l'exploitation des biens qu'elles cultivent par domestiques et pour les différentes voitures nécessaires pour leurs maisons.

« Les terres situées dans Organ sont dans l'inculture, hormis pour la contenance de deux sacs et demi de semence qui, année commune, en produisent de huit à neuf. Le produit des deux métairies va, année commune, à cent trente-sept sacs de tous grains et trois barriques de vin. Mais les deux dernières années le produit n'a pas égalé les semences. Les fonds de terre qui ont été déclarés étant situés dans le territoire de Castelnau, d'Organ, d'Espénan, de Devèze, Laterrade, Sariac et Sainte-Aurence, elles déclarent que leurs impositions pour la taille se portent année commune à 140 livres.

« *Capitaux et rentes dudit couvent* :

« Lesdites Religieuses déclarent qu'il leur est dû par Mgr l'archevêque d'Auch la rente annuelle de 125 livres au principal de 2500 livres; par le clergé, pour 2500 livres, la rente de 112 livres; par les Bénédic-

Digitized by Google

tins de Toulouse, pour le principal de 6 000 livres, la rente de 240 livres; par le trésorier de France, à Toulouse, pour 5 000 livres, la rente de 225 livres; par les Etats de Bigorre pour 8 000 livres, la rente de 365 livres; par la ville de Castelnau-Magnoac, pour 6 000 livres, la rente de 134 livres 16 sous, 6 deniers; par M. de Balesta, à Mirande, pour 4 000 livres, la rente de 195 livres; par M. de Gautier, pour 2 000 livres, la rente de 100 livres; par M. l'abbé de Pointis, pour la somme de 2 000 livres, la rente de 100 livres; par M. Cassagnoles, de Vic-Fezensac, pour 2 400 livres, la rente de 100 livres; par M. Garros de Goutx, pour 1 500 livres, la rente de 75 livres; par M. le baron de Sacère, pour 1 800 livres, la rente de 90 livres; par M. de Santis, de Castelnau, pour 3 600 livres, la rente de 180 livres; par M. de Montégut-Roquemaurel, pour 4 000 livres, la rente de 200 livres; par M. de la Hage, président à Toulouse, pour 1 000 livres, la rente de 45 livres; par M. Dartiguedieu de l'Isle-Figue, pour 1 000 livres, la rente de 50 livres; par M. Descombes, à Loures, pour 2 000 livres, la rente de 100 livres; par M. Breuil, de Castelnau, pour 2 000 livres, la rente de 100 livres; par MM. Fittère et Breuil, pour 1 200 livres, la rente de 60 livres; par le sieur Sabathé, de Castelnau, pour 400 livres, la rente de 20 livres; par le sieur Coag, de Castelnau, pour 600 livres, la rente de 24 livres; par le sieur Lafontaine, d'Esclasans, pour 300 livres, la rente de 15 livres (il n'y a pas de titres de cette rente et le débiteur s'est refusé à la payer); par M. Abadie, d'Arrouède, pour 300 livres, la rente de 15 livres; par M. Caze, de Castelnau, pour 1 200 livres, la rente de 60 livres; par le sieur Ducos, de la Terrade, pour 718 livres, la rente de 35 livres; par M. de Verdelin, d'Aventignan, pour 1 200 livres, la rente de 60 livres; par M. Lacrose, de Saint-Bertrand, pour 3 000 livres, la rente de 150 livres (ce débiteur ne paie pas depuis deux ans, il passe pour insolvable et les poursuites faites contre lui coûtent 228 livres); par M. de Sauvage, pour 2 500 livres, la rente de 125 livres; par M. Belvèze, de Castelnau-

Digitized by Google

Barbarens, pour 2000 livres, la rente de 100 livres. (On observera que la rente sur M. de Gautier, n'ayant pas été payée depuis dix ans et ne laissant aucune espérance pour le paiement, il faut la distraire de l'état ci-dessus). Toutes ces rentes réunies, sauf celles de MM. de Gautier, Lacrose et Abadie pour les raisons ci-dessus, s'élèvent à la somme de 3195 livres.

« Lesdites Religieuses déclarent devoir :

« 1° A André, domestique, pour gages gagnés, 145 l.

« 2° A Duclos, pour gages d'une année, 65 livres.

« 3° A Bernard, pour gages d'une année, 74 livres.

« 4° A Marie-Jeanne, pour gages gagnés, 78 livres.

« 5° Au sr Sénac, pour marchandises fournies, 1718 l.

« 6° Au meunier qui sert la maison, 218 livres.

« 7° A Campardon, menuisier, pour travail, 202 liv.

« Total des dettes, 2511 livres.

« Dans la sacristie, les Religieuses déclarent posséder un calice, un ostensoir, une custode, une paire de burettes d'argent, un encensoir, navette et cuillère en laiton, 29 chasubles tant bonnes que mauvaises, la moitié ne servant pas; 2 dalmatiques, 22 aubes, 5 surplis, 8 douzaines de serviettes, 20 nappes pour trois autels, 4 bonnets carrés, 4 armoires, 3 coffres; et plus ne s'est trouvé. Signé Jèze, maire, et Destieux, officier municipal. »

D'après ce document authentique, on peut évaluer les biens-fonds du couvent à une centaine d'hectares, dont une partie en landes, ses capitaux à soixante-dix mille francs, donnant un revenu de trois mille francs.

C'était la misère, ou tout au moins la pauvreté, et s'il y avait ailleurs des couvents trop riches, celui-ci n'était pas du nombre. Une délibération de la municipalité de Castelnau nous apprend le rôle important qu'il jouait cependant dans la région et les services de toute nature qu'il rendait. Nous la transcrirons également :

Digitized by Google

« Aujourd'hui 10 janvier 1790, après midi, dans l'hôtel-de-ville de Castelnau, s'étant assemblés les membres du corps municipal présidé par MM. les consuls, M. de Lafforgue de Bellegarde, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis premier consul, a dit : « Messieurs, l'Assemblée nationale a « décrété de ne conserver des communautés religieu- « ses que celles dont l'existence est vraiment utile. La « maison de l'ordre de Sainte-Claire que nous possédons « dans cette ville, vivant dans tous les temps loin de « l'opulence et de l'oisiveté, fut toujours essentielle « par ses bonnes œuvres, par ses charités, qu'elle ré- « pandit surtout l'année dernière avec une profusion « étonnante. Depuis Auch jusqu'en Espagne, depuis « Tarbes jusqu'à Saint-Gaudens, tout le pays lui est « redevable de l'éducation des jeunes filles. Si cette « école lui est enlevée, qui de nous pourra se résoudre « à dépayser ses enfants pour aller chercher au loin « les principes d'une bonne éducation? Supplions « l'Assemblée nationale de prendre ces motifs en « considération, et de nous conserver des religieuses « qui concourent si dignement à la sagesse de ses vues « par l'exemple et le maintien des bonnes œuvres et « des vertus. » — Sur quoi, le corps municipal ayant délibéré, a arrêté qu'il serait fait à l'Assemblée nationale l'adresse suivante :

« A nos Seigneurs les représentants de la Nation composant l'Assemblée nationale de France. Supplient très humblement, les membres du corps municipal de la ville de Castelnau de Magnoac et autres habitants de la ville et des lieux circonvoisins, et ont l'honneur de vous observer que par votre décret concernant les communautés religieuses, votre sagesse excepte de la suppression les maisons isolées, nombreuses et occupées de l'instruction publique. A ces considérations il n'en est pas qui remplissent vos vues patriotiques plus pleinement que celle de Sainte-Claire, de Castelnau. Seule maison religieuse d'Auch en Espagne, du nord au midi sur une ligne de vingt lieues de Gascogne, et de Saint-Gaudens à Tarbes du levant au cou-

Digitized by Google

chant sur une ligne de quatorze lieues, elle est le seul asile ouvert à l'innocence et à l'éducation des filles sur toute la surface comprise entre ces quatre points dans un pays frontière et par conséquent éloigné des lumières, très peuplé de familles honnêtes mais pauvres, et le nombre des filles très supérieur à celui des garçons, couvert de montagnes et par conséquent peu praticable excepté du côté de Castelnau, ville située sur le point où se croisent les routes d'Espagne à Auch et de Tarbes à Saint-Gaudens, et qui forme comme l'aboutissant et le centre de ce vaste pays.

« Fondée depuis près de deux siècles, cette communauté a dans tous les temps réuni trente-six religieuses de chœur, huit sœurs laies, trente pensionnaires. Et ce nombreux concours de pieuses filles amenées à cet asile saint de quatre diocèses différents, on le doit à l'opportunité de sa situation et plus encore aux vertus dont il est richement doté.

« Avec un très modique revenu provenant en grande partie de quelques métairies qu'elles régissent elles-mêmes, parce qu'entre les mains d'un fermier elles ne rendraient presque rien et seraient bientôt dépéries, sans autre moyen que cette ressource souvent trompeuse, l'administration de ce monastère a présenté dans tous les temps cette heureuse indépendance du dehors qui maintient l'ordre, l'économie et le goût du travail. Dans tous les temps, on les a vues partager, avec les pensionnaires des familles pauvres, ce superflu que la charité toujours active sait se donner par la sagesse et la mortification. Mais l'indigence domestique n'est pas la seule qui se ressente de ce système de communauté de leurs modiques biens; les pauvres réclamant leur portion ne frappent jamais en vain; leur lot est le premier et le génie distributeur de la maison, toujours cherchant, fait parvenir le leur aux pauvres retenus dans leurs demeures par la honte ou par la maladie. Ah! que le dévouement de ces généreuses filles envers les pauvres et les malades externes a surtout éclaté dans cette année doublement calamiteuse et par la famine et par une épidémie meur-

Digitized by Google

trière, dans cette année où peu d'habitants de cette contrée ont été à l'abri de ces deux fléaux ! Aux secours qu'on leur a vu répandre, il est moralement impossible qu'elles aient pu y suffire autrement qu'en s'imposant des privations et endurant elles-mêmes la faim qu'elles apaisaient chez autrui. C'est ainsi que les élèves de cette maison apprennent à chérir le prochain plus qu'elles-mêmes. C'est dans l'alternative continuelle de la prière, du travail, des instructions religieuses, des exercices relatifs à la bonne éducation, que nos jeunes filles prennent de bonne heure l'habitude de la vertu, et devenant leur vocation, d'excellentes mères de famille transmettant à leurs enfants les principes qu'elles ont reçus.

« Outre cette école propre aux pensionnaires, il en est une autre dans la même maison, ouverte gratuitement aux filles de la ville et des lieux circonvoisins, et le pays n'en a pas d'autre, ni publique ni particulière.

« Conservez donc, nos Seigneurs, conservez à notre jeunesse innocente la seule école de mœurs et de vertus, et l'édifice de liberté que vos mains ont bâti n'aura pas d'appui plus solide que celui des Quatre-Vallées. »

Ce fut sâns doute dans les premiers jours de 1793 que le couvent fut définitivement fermé, ses religieuses expulsées et dispersées. Dispersées n'est peut-être pas exact, car la plupart ne quittèrent pas la ville. Elles voulaient sans doute espérer contre toute espérance, attendre des jours meilleurs qui leur rouvriraient cette maison qui était bien leur propriété et leur œuvre, puisqu'elle avait été lentement bâtie et agrandie pendant deux siècles avec leurs modestes dots personnelles. La plupart avaient vécu sous son toit la plus grande partie de leur existence, dans le calme de la prière et l'activité de la bienfaisance ; toutes avaient compté y jouir de l'éternel repos à côté de celles qui y

Digitized by Google

dormaient déjà depuis tant d'années. Où seraient-elles allées d'ailleurs ? leurs familles devaient être expulsées émigrées ou incarcérées.

Elles restèrent humblement dans le voisinage de ces murs maintenant déserts dont leur cœur ne pouvait s'arracher. On sait que leur attente fut vaine. Elles durent assister, impuissantes et désolées, aux profanations brutales, aux destructions graduelles, œuvre du temps et des hommes. Finalement, le couvent fut acheté par un descendant de la famille Brulx qui y vécut isolé. A sa mort il fut acquis, vers 1830, par la ville, qui le démolit en entier et en affecta l'emplacement à un vaste forail.

Tout a disparu ! Pas la moindre ruine, pas le moindre vestige ne subsiste du monument, de ses cloîtres, de ses jardins, de son église. On n'y peut même plus entendre ce que l'on appelle les voix ou les larmes des choses, *sunt lacrymæ rerum*, comme dit le poète. Poètes ni archéologues ne peuvent entendre ce que leur diraient ailleurs quelques pans de murs encore debout. De ce long passé il ne reste que de monotones procès-verbaux couchés sur un vieux cahier qu'un hasard a sauvé et qu'un accident peut détruire.

La science prétend que dans le monde matériel pas une action ne se perd; qu'un mouvement aujourd'hui accompli sur un point quelconque de l'espace est emporté aussitôt par les ondes de l'éther, voyageant ainsi éternellement, toujours le même quel que soit le champ de l'infini qu'il traverse, mais toujours prêt à révéler son origine, son essence, son image, si un regard et une conscience se trouvent sur son passage pour le recueillir et le fixer.

Digitized by Google

Peut-il en être autrement dans le monde moral? N'y a-t-il pas toujours et partout le regard et la conscience de Dieu qui sont là pour peser et juger nos moindres actions?

Des siècles d'abnégation, de dévouement, de sacrifices, d'offrandes de ce que contient de meilleur et de plus pur le cœur humain peuvent-ils donc être perdus? Ces actions aussi seront pesées et mesurées et compteront, n'en doutons pas, à côté du mal, dans les balances de Celui qui décide des destinées de notre pauvre humanité.

Castelnau-Magnoac, 31 août 1896.

GUST. BAUDENS.

Digitized by Google

NOTICE-ITINÉRAIRE

DE L'EXCURSION DU 28 JUILLET 1896

DANS LA VALLÉE DE LA NESTE

La vallée de la Neste, l'un des pays les plus riants et les plus fertiles de nos Pyrénées Françaises, est comprise, sur une longueur de seize à dix-huit kilomètres, entre les premières assises de la chaine et une ligne de coteaux, où des bois et des pâturages présentent les plus beaux et les plus heureux contrastes de verdure.

Pour bien voir sous ses divers aspects cette région attrayante, il convient de prendre à Montrejeau la route qui se dirige — par Saint-Laurent et Tusaguet — vers Labarthe-de-Neste, point extrême, et capitale de la vallée. On doit s'arrêter ensuite au château de Montoussé, dont les ruines pittoresques et l'admirable point de vue méritent une station qu'on sera toujours fort aise de prolonger. Puis, l'on revient au point de départ, en suivant les détours de la Neste, à travers de nombreux villages, dont les noms gracieux et sonores semblent choisis exprès pour se mettre en harmonie avec le charme des paysages qui se succèdent avec la plus délicieuse variété.

La Société des études du Comminges consacre aujourd'hui son Excursion annuelle « au gentil et beau pais de Neste » comme l'appelaient nos pères. Elle ne se contente pas des impressions que lui donnera l'agrément des sites qu'elle veut connaitre ; elle désire également s'enquérir des souvenirs qu'ils rappellent au double point de vue de l'*histoire* et de l'*archéologie*. Le Programme ou l'Itinéraire que nous avons l'honneur d'offrir à nos collègues leur procurera-t-il les satisfactions qu'ils ont le droit d'exiger ? Nous les prions de nous en laisser au moins l'espérance, sous bénéfice d'inventaire.

En quittant Montrejeau, nous voici sur la jolie route de Saint-Laurent, où nos chevaux trottent à ravir. Bientôt, à droite, et sur une longueur de 1.200 mètres environ, se dresse un mur de la plus éclatante blancheur.

Digitized by Google

Il clot, de ce côté, le parc de Valmirande nouvellement dessiné sur le plateau *des Naoutés*, d'où la vue embrasse trente lieues de montagnes, s'enfonce dans les replis des vallées, se repose sur la ville de Saint-Bertrand et sa majestueuse cathédrale, s'égare dans un dédale de bois et de clairières, et s'arrête enfin sur la silhouette des hautes cimes qui fuient à l'horizon. Au milieu de ces perspectives lointaines, se détache sur l'azur du ciel la nappe éblouissante des glaciers des Monts-Maudits, visibles de ce seul point.

Le parc comprend 45 hectares. Il entoure un château du style Renaissance le plus pur, relié à un donjon et à une chapelle, par une galerie à deux étages Henri II de la plus riche et de la plus élégante ordonnance.

L'ensemble de ces constructions inachevées mesure 70 mètres de longueur sur chaque face, et 20 à 26 mètres de profondeur, suivant les exigences de l'architecture.

En outre du merveilleux panorama qui se déploie devant la terrasse du château, nous recommandons aux visiteurs le tour du lac. Les eaux de ce vaste bassin, constamment limpides et transparentes, sont dues à des sources qui ne tarissent jamais.

Dans quelques années, les ombrages plus épais, les massifs d'arbustes entretenus avec goût, les corbeilles de fleurs au brillant coloris, les cours d'eau qui ruisselleront sur les gazons verts, embelliront encore cette résidence dont la situation est véritablement incomparable.

Après un quart d'heure de vive allure sur la route où des bosquets de vieux chênes versent une ombre intermittente, nous laissons à gauche le village de Saint-Paul assis sur un contrefort, entre un ravin peuplé d'arbres et la plaine florissante qu'arrose la Neste. Nous signalons aux archéologues le clocher de l'église. Il n'est autre que le donjon d'un vieux château du XIIe siècle aujourd'hui disparu. De forme barlongue, à deux étages, il s'élève sur un rez-de-chaussée voûté en berceau, avec un œil carré à la clef. Les seigneurs de Saint-Paul de Neste figurent dans des titres des XIIe et XIIIe siècles.

Nous franchissons la voie ferrée au passage à niveau de la station de Saint-Laurent. Quelques tours de roue sur la côte de ce nom, et tout à coup, à gauche, la vallée de la Neste se découvre pour le plaisir des yeux, avec ses montagnes couvertes de forêts ou de pelouses, sa plaine émaillée de prairies du plus beau vert, et ses cultures variées qui donnent à ces riches campagnes l'aspect d'un vaste damier. Par intervalles, brillent les eaux argentées de la

Digitized by Google

Neste, sous les aulnes, les frênes, les trembles et les peupliers pressés sur les deux rives. Au fond du tableau, le Pic du Midi porte royalement aux nues son dôme bleuâtre, encore piqué de quelques points de neige. Au milieu de ce jardin naturel, Saint-Laurent étale ses maisons blanches. A droite, sur une colline de fougères, au-dessus d'une tuilerie, trois tertres ou plutôt trois mottes gazonnées créées de main d'homme semblent se rattacher à l'époque celtique. Elles appelleraient des fouilles qui pourraient amener de curieux résultats.

Saint-Laurent, châtellenie de la baronnie et plus tard du marquisat de Montespan, a dû posséder une résidence seigneuriale dont il ne reste point de trace aujourd'hui.

En sortant d'Anères, village industrieux où retentit le bruit des métiers en mouvement du matin au soir, laissons à droite la route de Labarthe et traversons la Neste. Dans le canal qui alimente la marbrerie, un rocher que surmonte une statue de la Vierge excite la curiosité. Presqu'en face de ce bizarre monolithe, on constate les traces des inondations terribles causées par les caprices de la rivière. Elle change trop souvent de lit au grand déplaisir des riverains.

La côte d'Anères rapidement gravie, j'appelle vos regards sur un charmant paysage : d'abord la Neste entre une double lisière d'ombrages touffus, puis Tusaguet, dans le fond, coquettement échelonné en amphithéâtre sur un rideau de collines. On descend vers Bizous par un petit vallon plein d'ombre et de fraîcheur.

Tandis que nous montons lentement la côte de Bizous, nos yeux ne plongent-ils pas avec un vrai plaisir sur ce joli village, où les bosquets d'ormes, de frênes, de peupliers et de chênes alternent avec des prairies sillonnées d'eaux courantes? N'admire-t-on pas une fois de plus cette végétation particulière à la vallée de la Neste, où la nature ne se lasse point d'unir la grâce à la magnificence?

Au XIVme siècle, la seigneurie de Bizous relevait de la baronnie de Labarthe. Ses maîtres allaient guerroyer dans leurs jeunes années, courir les aventures comme faisaient tous bons gentilshommes du vieux temps. Cassés et fourbus, ils revenaient finir leurs jours dans le logis héréditaire, aux prises le plus souvent avec une situation difficile — car la noblesse de nos vallées fut toujours pauvre. Le château de Bizous dont nous avons vu les derniers vestiges montrait combien ses possesseurs étaient loin d'une suffisante aisance. Il occupait l'emplacement de l'église actuelle.

D'après une sombre légende du XVe siècle, un châtelain de

Digitized by Google

Bizous aurait été assassiné, la nuit, dans son manoir, par des meurtriers demeurés longtemps inconnus, mais découverts miraculeusement un beau jour par le chien du seigneur témoin silencieux du crime. — En attendant les preuves de cette noire chronique, hâtons-nous de gravir le chemin un peu raide qui nous conduit à l'église de Montoussé. Nos chevaux s'y reposeront à l'ombre, tandis que notre pacifique colonne escaladera les pentes rocailleuses sur lesquelles l'antique castel élève non sans fierté l'amoncellement de ses ruines imposantes !

L'ascension est rude ; il faut s'armer de courage, et surtout d'ombrelles, si le soleil trop poliment veut nous tenir compagnie. Quel cahos de rochers pointus, de pierres éboulées, de ronces et d'épines, de tiges enchevêtrées et de touffes de buis, où vit joyeusement un peuple de lézards inoffensifs ! Voici la première enceinte, l'emplacement d'une porte encore visible. Quelques efforts de plus, et nous serons bientôt assis au milieu de vastes décombres, informes débris de tours et de constructions écroulées, entre des pans de murs déchiquetés qui s'effritent tous les jours sous l'action dissolvante du temps !

Si notre savant collègue M. Anthyme Saint-Paul, l'un des archéologues les plus judicieux et les plus estimés de France, faisait partie de notre caravane, il nous expliquerait magistralement les différents âges de ces ruines. Il ressusciterait à nos yeux cette demeure féodale telle qu'elle devait être au XIIe siècle, époque de sa première fondation. Il vous dirait, comment après chaque guerre, chaque assaut, chaque occupation à main armée, elle subissait les remaniements successifs que nécessitaient les progrès de l'art militaire et l'obligation pour les défenseurs de la place de prendre des dispositions nouvelles dont l'ennemi ne devait pas soupçonner l'existence !

En l'absence d'un guide aussi compétent et aussi sûr, je crois néanmoins être autorisé à vous rappeler que le château fort de Montoussé, dès le XIIe siècle, était sous la main du roi de France, même dans un pays qui n'appartenait pas en propre à la couronne. Des compagnies d'archers y tenaient garnison sous le commandement de capitaines dont l'autorité brutale pesait lourdement sur les populations environnantes. Les titres des XIIIe et XIVe siècles en foi.

L'an 1416, le roi Charles VI établit un péage sur les terres de la châtellenie de Montoussé, pour dix années seulement ; mais les capitaines, abusant pour leur compte de cet impôt, continuèrent à le percevoir après la date fixée, avec la plus cavalière désobéissance. Les habitants de la vallée faisaient entendre des plaintes,

Digitized by Google

renouvelaient des réclamations à chaque avènement de nouveau souverain, et même offraient des contributions volontaires pour l'entretien du château. La couronne prenait l'argent, le péage durait toujours. Enfin, le roi François Ier le supprima complétement par lettres patentes de 1540.

En 1592, une compagnie de Ligueurs, ou de malandrins qui prenaient ce nom, s'abattit sur la forteresse sans défense et terrifia la vallée. Impuissants à déloger par la force ces dangereux voisins, les communautés du pays traitèrent à l'amiable avec un certain Lobet, capitaine d'aventure et chef de cette bande. Pour cent écus, — la somme était relativement modeste — il consentit à quitter la place. Sur le champ, les gens de la contrée se mirent avec ardeur à démolir la citadelle suspendue depuis des siècles, comme une aire d'oiseau de proie, sur le riant pays de Neste.

Nous n'abandonnerons pas ici le domaine archéologique, sans vous signaler une particularité singulière dans la partie basse du donjon de Montoussé. Je dois d'ailleurs cette observation à M. Anthyme Saint-Paul.

Les murs les plus anciens et les plus près du sol présentent des entailles longitudinales dans l'épaisseur de la maçonnerie, destinées évidemment à recevoir des traverses en bois. Ne serait-ce pas un souvenir ou une imitation des constructions gauloises dans lesquelles ce genre d'appareil a été maintes fois relevé? Les fondateurs de Montoussé auraient-ils respecté quelques vestiges des substructions des premiers siècles de notre ère? Ce système de pierres et de bois liés ensemble, tel que l'a décrit César, permettrait-il de supposer enfin qu'un *castrum* gaulois ou romain a pu exister sur le monticule isolé, si naturellement indiqué pour commander une vaste étendue de pays? Autant d'hypothèses que je soumets humblement à la critique des archéologues présents et futurs!

Ce léger tribut payé loyalement à l'histoire et aux souvenirs du moyen âge, il est temps de rendre à nos ruines l'importance et le mérite que valent leur exceptionnelle situation. Admirons en détail le panorama splendide qui se déploie magnifiquement autour de cet observatoire. Comme disent les ciceroni patentés, parmi lesquels je me range modestement aujourd'hui, je vais vous servir de mon mieux le *boniment* obligatoire.

A l'ouest et au midi, le plateau sur lequel nous sommes installés à l'ombre des vieux murs se relie à des croupes gazonnées dont les ondulations se prolongent jusqu'à l'entrée de la vallée d'Aure qu'elles dérobent à notre vue. De plus, elles cachent le lit de la Neste qui les contourne et l'étroit vallon où se succèdent les

Digitized by Google

villages de Bazus, Izaux, Lortet, où l'on visite des grottes remarquables taillées dans le roc. Elles dateraient, dit-on, de l'époque sarrasine. Au delà, s'étend l'immense et monotone lande qui sépare le pays de Neste de ce charmant réseau de petites vallées au doux nom de *Baronnies*, arrosées par l'Arros, abritées sous les montagnes de Campan et de Lhéris, et dont les derniers pâturages touchent aux palomières d'Asté ou de Bagnères-de-Bigorre. Les toits bleus de Lannemezan brillent au milieu des futaies; Capvern montre la pointe de son clocher, et les landes se perdent dans un horizon sans fin. Le contraste de cette nature inculte et sauvage avec la nature riante et cultivée n'est pas un des traits les moins saisissants des divers tableaux où nos yeux cherchent les vives sensations qui se gravent fortement dans la mémoire.

Toujours à l'ouest et au sud, à nos pieds, se divise en nombreux replis la vallée de Saint-Arroman traversée par la route d'Anères à Hèches. Elle est bornée par des montagnes de moyenne hauteur hérissées de taillis de hêtres et de chênes. Ces masses de verdure s'étagent jusqu'aux pelouses où les sapins font çà et là des taches sombres. Cette région forestière, bien connues des chasseurs, sert de retraite aux coqs de bruyère, aux gélinottes, aux grands oiseaux de proie. Que de beaux coups de fusil à tirer dans ces fourrés où le soleil pénètre à peine, et sous l'ombre des silencieuses sapinières !

La Gazave, qui descend de ces forêts, arrose une suite de clairières que nous ne pouvons apercevoir au bas de ces montagnes agrestes et touffues. Là, s'éparpillent les maisons et les granges de Mazouau et Gazave, villages de pasteurs et d'éleveurs très entendus. En face de nous, sur une colline qui se relève au-dessus du vallon inférieur de la Gazave, à côté d'une église dont les murs blancs reluisent au soleil, arrêtons vos regards sur deux tours à demi privées de leur toiture, et sur la façade plus que délabrée d'un antique manoir. Il appartint jadis à la famille de Monsérié, noble race de gentilshommes plus riches de vaillance et d'honneur que d'écus d'or et de rentes. Sous ce toit modeste se formaient des capitaines qui servaient fidèlement le roi, qui prêtaient assistance au pauvre peuple. Les compagnies campées au château de Montoussé ne connaissaient pas de surveillants plus redoutables que ces seigneurs montagnards entourés au premier appel d'une troupe de vassaux et de tenanciers prêts à braver tous les périls. L'an 1560, un Monsérié reprit Montoussé sur une bande d'aventuriers pillards. Un autre, Géraud, en 1567, chassa les Huguenots de l'abbaye de l'Escaledieu qu'ils avaient enlevée par un audacieux coup de main, et conduisit lui-même sous bonne escorte quarante prisonniers à Toulouse. Chargé de défendre Montrejeau pendant

Digitized by Google

les guerres de Religion, il préserva la ville de maintes surprises. Deux frères de cette maison furent enrôlés par le duc d'Epernon dans la garde particulière d'Henri III dite de *Quarante-cinq*, composée de Gascons de bon lieu et de mâle trempe. L'aîné porta le premier coup de dague au duc de Guise à Blois. Le cadet, veillait à Saint-Cloud, devant la porte du cabinet du roi, lorsque Jacques Clément vint commettre son crime. Aux cris de son maître frappé à mort, Monsérié accourut, et trouvant le fanatique Jacobin étendu sur le plancher, les mains jointes. dans l'attente du martyre, il lui planta furieusement sa pertuisane dans la poitrine.

Cette vieille maison de la Neste portait dans ses armes un cerisier de sinople sur fond d'or. Elle s'est éteinte au XVIIe siècle, en la personne de Marguerite de Monsérié, dernière du nom, mariée au comte de Rivière Labatut.

Sur le versant méridional de la montagne qui domine le village de Monsérié, l'on a découvert, il y a quelques années, un cimetière celtique d'un grand intérêt. Des fouilles exécutées à plusieurs reprises sur ces mêmes hauteurs ont produit au jour des autels votifs dédiés aux dieux *Ergé, Bélex*, etc. Toute cette région explorée avec soin enrichirait certainement la collection des divinités topiques des Convenæ. C'était l'opinion de notre si savant et si regretté collègue M. Julien Sacaze, dont les remarquables travaux sur les Inscriptions antiques des Pyrénées ont acquis la plus légitime célébrité.

Mais voici, dans la direction de l'ouest à l'est, la vallée de la Neste qui s'ouvre tout entière entre la première chaîne des Pyrénées, et sa ceinture de coteaux, bassin admirable de fraîcheur, de richesse et de vie, avec ses campagnes cultivées comme des jardins, ses prairies éternellement verdoyantes, ses bois de frênes et d'aulnes, ses lignes de peupliers, sa rivière qui serpente au milieu de coquets villages, les uns sur des hauteurs, les autres dissimulés sous les touffes des plus beaux arbres, Bizous, Escala, Hautaget, Tusaguet, Anères, Saint-Laurent, Nestier, Montégut, Saint-Paul, Aventignan, Mazères, noms faciles et presque mélodieux, qui semblent s'accorder à souhait avec la décoration ravissante qui les encadre. Dans cet ensemble de plaines, de coteaux, de montagnes, aux aspects si changeants, règne une indicible atmosphère de grâce et d'harmonie. A l'extrémité de ce long paysage, on reconnaît Polignan, Montrejeau, puis dans un horizon lointain Saint-Gaudens, et, vaguement estompées dans des vapeurs qui se confondent avec le ciel, les collines d'Ausseing et de Saint-Martory dernières limites de ces merveilleuses perspectives. Ne nous semble-t-il pas que de tous côtés on respire un air vivifiant dans la fraîcheur et

Digitized by Google

dans le calme, et que la contemplation de toutes ces beautés naturelles nous procure une heure d'enchantement auquel nulle âme ne serait assez indifférente pour résister.

Nous vérifions que le village de Montoussé groupe ses maisons au-dessous du château, puis, tournés vers le nord, nous regardons Labarthe: cette petite capitale de la Neste se présente noblement, comme très à l'aise, dans une plaine bien ouverte, autour d'une église moderne. A gauche, sur les coteaux où se dessine la grande route d'Auch en Espagne par la vallée d'Aure, un établissement de bains sulfureux est fréquenté surtout par les gens du pays. Dès qu'elle a gravi les hauteurs, la route traverse la lande de Lannemezan, solitude fort recherchée au moyen âge par les larrons, coupeurs de bourses et bandits de toute provenance, que l'on pendait fort assiduement aux chênes du voisinage, sans pouvoir détruire cette graine pernicieuse. De nos jours, cette région d'épouvante est devenue terre civilisée par excellence, puisqu'un chemin de fer l'anime et qu'elle est souvent choisie pour servir de champ de manœuvres militaires.

Mais, ne distinguons-nous pas de vieux murs sur un talus près de la Neste, à l'entrée de Labarthe?

Ces masures ont l'histoire la plus respectable. Ce sont tout simplement les derniers vestiges du château bâti par Sanche Abarca, roi d'Aragon, l'an 1003, lorsqu'il vint aider les habitants des Quatre-Vallées à secouer le joug des tribus sarrasines qui foulaient encore le sol de notre pays. Cette guerre glorieuse est l'épopée légendaire, la Chanson de Roland de nos montagnes. Vaincus à Cadéac en Aure par nos braves ancêtres et par leurs alliés d'Aragon, les Infidèles se dispersèrent au delà des monts. Quelques-uns se soumettant à la discrétion des chefs Aurois se convertirent, demeurèrent dans nos vallées pendant deux siècles et finirent par se confondre avec les populations qu'ils avaient si longtemps asservies.

Après sa délivrance, le pays des Quatre-Vallées élut un *seigneur mayor* en résidence au château de Labarthe. De là vint la suite des barons de ce nom. En 1335, Géraud de Labarthe céda ses droits au comte Jean d'Armagnac. La confiscation des biens de cette maison en 1473 mit les Quatre-Vallées sous le pouvoir du roi de France. Le duc d'Alençon, descendant de Marie d'Armagnac, fit opposition à la saisie. Le procès dura jusqu'en l'année 1524. François Ier, pour en finir, transporta ses droits à sa sœur Marguerite, femme d'Henri d'Albret, roi de Navarre. Jeanne, leur fille, apporta ces domaines à son mari Antoine de Bourbon, le père de

Digitized by Google

notre Henri IV, lequel réunit la baronnie de Labarthe et les Quatre-Vallées à la couronne par la déclaration de 1607.

Les anciennes Coutumes de Labarthe sont fort curieuses; entr'autres articles singuliers, on nous permettra de citer celui-ci :

Lorsque les habitants de la baronnie étaient condamnés pour dettes, avant de les enfermer dans la prison seigneuriale, on devait les laisser un quart d'heure devant la maitresse porte du château, tout auprès d'une pierre apportée à cet effet. Si, pendant cette attente au grand soleil, il se présentait une caution, les débiteurs ne pouvaient être incarcérés. Ils demeuraient chez le capitaine à titre d'hôtes surveillés, en lui donnant cinq liards et demi pour droits de geôle par jour (Enquête du 2 janvier 1601, par devant Dominique Dufaur, juge des Baronnies et commissaire réformateur).

Au moment de la Ligue, le château de Labarthe, fort maltraité par le temps et les hommes, ne pouvait soutenir un siège. Les partisans de la Sainte-Union voulurent néanmoins en faire une place d'armes. Les habitants des Quatre-Vallées, fidèles sujets du roi de Navarre devenu roi de France, expulsèrent promptement ces derniers rebelles, et démolirent la forteresse avec le même empressement qu'ils avaient mis à démanteler le château de Montoussé. Un siècle peut-être encore, et les débris de ces deux constructions féodales, qui semblent en face l'une de l'autre se contempler avec une réciproque mélancolie, auront subi le sort de tous les monuments des vieux âges fatalement condamnés à disparaitre sous l'herbe et les ronces qui cacheront la dernière assise de leurs fondations !

La baronnie de Labarthe et ses dépendances furent cédées, le 26 avril 1715, par Louis XIV à la maison d'Antin, en échange d'un domaine contigu au parc de Marly que le vieux roi voulait sans cesse agrandir.

Labarthe a vu naitre, en 1758, le fameux chanteur François Lay, dit Laïs, dont la voix d'une admirable étendue, nette, pure et flexible, faisait vibrer tous les cœurs. Après avoir charmé ses contemporains sur la scène de l'Opéra, Laïs devint professeur au Conservatoire de Paris. Il mourut en 1831.

Mais, voici l'heure de quitter, non sans regret, cet observatoire où le temps s'écoule si vite, et ces grandes ruines traversées par une brise si subtile et si pure, où nos âmes semblent recevoir un nouvel esprit de vie sous l'influence des sensations si multiples dont elles sont pénétrées. Nos chevaux rafraichis nous entrainent par le chemin du retour vers Bizous. Saluons de loin Tusaguet, qui s'étage en terrasse sur son coteau couronné de verdure. Existait-il en cet

Digitized by Google

endroit une manse féodale ? N'est-il pas question en effet des sires de Tusaguet au XIIIe siècle ? Il n'y a point de ruines historiques dans le village, mais une idée nous frappe : Lors de sa chevauchée vers le Béarn en compagnie de messire Espaing du Lyon, le bon chevalier ami du comte de Foix, Froissart traversa les landes et les forêts au-dessus de Tusaguet. Du haut des Cantaous, au lieu même où s'élève aujourd'hui le couvent de ce nom, il dut admirer le bassin de la Neste. Comme il s'informait partout, suivant sa coutume, des châteaux et manoirs, on lui montra, dit-il, le château de *Trigalet* : ce nom de tout temps inconnu dans le pays, mal entendu peut-être par le chroniqueur, ne serait-il autre que celui de Tuzaguet ? J'abandonne cette audacieuse hypothèse aux commentateurs de l'aimable chanoine de Chimai, sans réclamer de droits d'auteur.

Nous laissons à gauche le pont d'Anères, et je vous présente le château de Nestier, à l'entrée du village, très ancienne seigneurie des d'Arcizas, chevaliers venus de la vallée d'Aure, puis des Saint-Paul, gentilshommes de race guerrière, toujours en haleine dans la poussière des batailles. Le cardinal Mazarin tenait en grande estime François de Saint-Paul, lieutenant-général des armées de Louis XIII. Il lui fit donner par le roi l'argent nécessaire pour édifier le château actuel, en remplacement d'un manoir du XIIIe siècle bâti sur ce tertre à droite d'où s'élance un bosquet de chênes. Une alliance porta la terre de Nestier dans la maison de Cazaux qui en prit le nom. Le dernier des Cazaux de Nestier, écuyer cavalcadour de Louis XV, mort à Versailles en 1752, a laissé un nom illustre dans les fastes de l'équitation française.

La route qui continue vers la vallée du Nistos, traverse l'agréable village de Bise, et passe sous les tourelles d'un petit château du XVIe siècle, jadis habité par les Sarlabous, ancienne maison des Baronnies. Les capitaines de ce nom sont souvent cités pendant les guerres de Religion. L'un deux, le brave colonel de Sarlabous, grand ami du second duc de Guise le Balafré, fut tué glorieusement dans un assaut.

Belle vue sur les montagnes du Nistos dominées par la cime gazonnée du Montespé (1.800 mètres).

Montégut s'avance devant nous comme un promontoire. Dans la tour à quatre étages qui le surmonte s'est éteinte l'antique famille de Verdelin qui donnait de vaillants officiers au roi, de saints prêtres à l'Eglise. On voit aussi, près de la route qui monte au village, l'habitation des comtes de Penne Villemur également disparus. Plusieurs d'entr'eux avaient conquis de hauts grades dans les armées espagnoles.

Digitized by Google

Je ne saurais résister au désir de nommer le domaine de Bonrepaire, ancienne possession des Verdelin, que nous trouverions derrière ces châtaigneraies à droite. Ce n'est qu'une immense prairie entre des montagnes peuplées de hêtres et des collines ombragées par des arbres séculaires. Cette oasis de verdure est égayée par le cours sinueux de l'Arize, petite rivière discrète et limpide, qui coule paisiblement sous les aulnes et les frênes, vrai paradis des truites. Au milieu de ce site enchanteur, séjour d'une paix profonde, on découvre un petit manoir Renaissance, agrandi depuis quelques années, et qui n'a point tout à fait perdu la marque de sa primitive architecture. Une de ces traditions qui se conservent, mais dont nous aimerions à trouver les preuves, veut que ce logis, perdu dans cette fraîche et poétique solitude, ait été bâti comme rendez-vous de chasse pour Marguerite de Navarre, sœur de François Ier, cette reine spirituelle et galante qui se plaisait à faire de si beaux contes !

Ce vallon, qui s'enfonce à droite et que ferme la masse ronde du Mont-Sacon, recèle dans ses replis boisés les villages de Lombres et Générest, où des eaux vives courent sur les prairies, murmurent dans des cavités profondes sous les impénétrables réseaux d'une végétation luxuriante. Sur le col à gauche, qui mène de Générest à Tibiran, le baron d'Agos — dont le nom doit être cher à tous les Commingeois — a découvert, il y a trente ans, l'emplacement d'un *sacellum* antique et de nombreux autels votifs dédiés au dieu Fagus (hêtre), l'une de ces divinités champêtres qui comptaient un si grand nombre de sanctuaires dans nos montagnes.

Nous entrons dans Aventignan ; la route qui se détourne vers Saint-Bertrand conduit à la grotte de Gargas si connue des touristes. Tandis que nous franchissons le pont sur la Neste, de vieux murs sur un rocher attirent notre attention. L'histoire de ces ruines est fort obscure : on croit qu'elles faisaient partie, au XIVe siècle, d'une tour où les seigneurs d'Aventignan tenaient des guetteurs et des archers préposés à un péage.

Quelle délicieuse plaine que celle de Mazères, quels pâturages à droite et à gauche de la route, quels massifs d'arbres de haute venue, quelle splendeur et quelle grâce en même temps dans ces paysages ! Vous trouvez sans doute que j'abuse des répétitions ; mais pourrait-on inventer des expressions nouvelles pour décrire des lieux qui se ressemblent tous plus ou moins malgré l'infinie variété de leurs aspects ? Ne se croirait-on pas ici dans un parc tracé par un dessinateur doué du meilleur goût ? Du pont de Ma-

Digitized by Google

zères on peut aller à Jaunac et à Saint-Bertrand, promenade charmante et sur le plus pittoresque chemin qu'on puisse rêver.

Enfin, voici la montagne de Gourdan avec ses ruines qui dateraient de la domination sarrasine, mais qui portent l'empreinte du XIIe siècle. Cette forteresse, sur laquelle l'histoire du pays ne donne aucune lumière, surveillait toute la vallée de la Neste. Ses signaux correspondaient à ceux de Montoussé placé presqu'en ligne droite à quatre lieues de distance.

N'oublions pas le château de Boucoulan, de l'autre côté de ces ruines, au confluent de la Garonne et de la Neste. D'après une légende maintenue à travers les siècles et que le baron d'Agos a consignée dans ses ouvrages, ce lieu solitaire et retiré, propice à la méditation et au repos d'esprit, aurait été la maison des champs de saint Bertrand, le glorieux patron du Comminges. Un de ses miracles, celui de la pêche plusieurs fois abondante après d'infructueux essais, aurait eu lieu sur les bords de la Neste, entre Boucoulan et Mazères.

Nos chevaux montent lentement la côte qui finit à Montrejeau. Notre Excursion s'achève. Donnons un dernier coup d'œil à cette vallée que nous venons de parcourir gaiment, à ces montagnes diaprées des couleurs les plus diversement nuancées, à ces horizons qui se baignent dans les teintes dorées du soleil couchant. C'est le moment des adieux. Dieu veuille que cette journée nous laisse, avec d'heureuses et durables impressions, le désir de revoir ce cher pays où la Providence a prodigué tant de beautés naturelles, tant d'attraits et de trésors! Puissions-nous revenir encore sur ces routes ombragées, nous asseoir sur les ruines du vieux castel de Montoussé, respirer l'air salubre des monts et des forêts, nous laisser bercer par les poétiques légendes et par les chroniques chevaleresques des anciens jours!

L.....

***

Ainsi que nous l'avions dit en invitant à l'excursion, l'Itinéraire qu'on vient de lire avec tant d'intérêt vaut tous les compte-rendus qu'on en pourrait écrire.

Il convient seulement d'ajouter que le jour venu — le 18 juillet — par un temps superbe, de nombreux excursionnistes purent vérifier l'exactitude des tableaux si fidèlement dessinés dans les attrayantes

Digitized by Google

et instructives pages qui précèdent, en évoquant aussi, sur les lieux, les souvenirs historiques qu'elles retracent.

L'ascension du monticule hardi que couronnent les ruines féodales de Montoussé eut lieu joyeusement; on admira la magnificence du coup d'œil. Après une halte pour le repas sous de belles futaies, les divers groupes dispersés se réunirent pour entendre des strophes composées à cette occasion par notre aimable confrère M. Jacques Bize. Elles furent applaudies comme l'avait été sa jolie poésie « Le Pic » remarquée aux Jeux-Floraux, et récitée l'an dernier en face du majestueux pic du Gar, sous la belle charmille de Siradan, devant nos Commingeois et les membres de la Société académique de Tarbes, réunis en de confraternelles agapes.

Voici les nouveaux vers :

A la Neste !

O Neste bondissant parmi tes peupliers,
Regarde . Nous voici, pèlerins sur tes rives,
Charmés par ta fraîcheur, tes sites variés,
Et jetant nos hourras au fil de tes eaux vives,
O Neste bondissant parmi tes peupliers !

Tes fils pieusement conservent ta mémoire...
Au fond de leurs exils ils t'évoquent toujours,
Indomptable et jolie en ta robe de moire,
Riant dans les prés verts que traverse ton cours...
Tes fils pieusement conservent ta mémoire.

Combien, combien d'entr'eux, blessés, meurtris, déçus,
Sont revenus un jour vers toi, l'Enchanteresse,
Pour revivre à ta voix les jours qui ne sont plus
Et boire dans tes eaux un verre de jeunesse,
Les pauvres déserteurs, blessés, meurtris, déçus.

O sang de mon pays, orgueil de notre race !
Tu vois, dans tes remous aux reflets séducteurs,
Vingt villages coquets se mirer avec grâce,
Anères, Tuzaguet et leurs moulins chanteurs,
O sang de mon pays, orgueil de notre race.

Digitized by Google

En te chantant, vois-tu, je chante mon berceau...
J'ai fait mes premiers pas sur ta rive propice ;
C'est l'amour du pays que j'ai bu dans tes eaux,
Nourrice des aïeux et ma propre nourrice.
En te chantant, vois-tu, je chante mon berceau !

Je revis mon enfance et mes rêves étranges,
Le soir, au bruit lointain des chars, qui, des vallons
Remontaient lentement vers la ferme et les granges...
A la voix de tes flots pleins d'ombre et de frissons
Je revis mon enfance et ses rêves étranges.

O Neste bondissant parmi tes peupliers,
Sirène aux verts cheveux dont la voix ensorcèle,
Fille au manteau d'argent des éternels glaciers,
Je t'aime et te salue, ô Neste maternelle,
O Neste bondissant parmi tes peupliers !

18 Juillet 1896.

Jacques BIZE.

Par deux fois, les vers de M. Bize ont eu les honneurs du recueil de l'Académie toulousaine ; mais ne doutons pas qu'il n'en soit bientôt le lauréat, en attendant qu'il en devienne un des Maitres. C'est notre vœu sincère de Commingeois.

Quant à la course à Montoussé à travers le riant pays de Neste, elle a laissé les plus agréables impressions. On s'est encore donné rendez-vous à l'année prochaine sur quelque autre point intéressant de ce cher Comminges, tant parcouru déjà, ou des Quatre-Vallées moins visitées jusqu'ici.

Quelques-uns parlent de la vallée d'Aran. — Il faudra donc en délibérer.

A. C.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — A propos de Barthélemy Donadieu et d'Hugues de Labatut, évêques de Comminges

Dans le courant du mois de juillet dernier, on a profité de l'achèvement du nouveau carrelage de notre église de Saint-Gaudens pour opérer la translation, au milieu du grand sanctuaire où elle était autrefois, d'une double dalle funéraire perpétuant la mémoire de deux évêques de Comminges restés célèbres, le premier surtout, par leurs éminentes vertus et par leurs œuvres. C'étaient Barthélemy Donadieu de Griet et Hugues de Labatut.

L'épiscopat de Barthélemy Donadieu dura de 1625 à 1637. Celui-là n'est pas un inconnu pour les lecteurs de la *Revue de Comminges*, qui ont trouvé aux pages 229 et suivantes du tome VII, année 1892, la belle biographie qu'en a donnée M. le baron de Lassus, comme préambule du « Verbal de visite et reconnaissance de l'église de Saint-Bertrand, dressé par les soins de ce prélat » le vendredi, huitième jour du mois d'octobre de l'an 1627.

« L'attrayante et vénérable figure de l'évêque » qu'on a si justement appelé « le saint Vincent de Paul de l'église de Comminges », a été trop bien mise en relief pour qu'il ne soit pas superflu d'y ajouter quelques traits.

Sa vie avait été bien moins complétement retracée dans le « Comminges chrétien » de l'abbé Pomian, secrétaire général de l'évêché à la veille de 1789, et par feu le baron d'Agos. Quelques pages lui ont aussi été consacrées dans le manuscrit du paléographe Larcher intitulé « Annales du vénérable Chapitre de Saint-Bertrand. » On y lit des détails intéressants sur sa mort et sa sépulture. « Il n'avait jamais voulu, dit Larcher, qu'on tirât son portrait, n'estimant pas assez le corps qui devait être la pâture des vers. On fit faire après sa mort son buste qui est dans la salle capi-

Digitized by Google

tulaire, et le corps n'en fut pas défiguré. On douta longtemps de sa mort. Ses intestins, quoique gangrenés, ne rendirent pas de mauvaise odeur. Ses entrailles furent déposées dans la chapelle du château d'Alan ; le corps transporté d'abord dans la collégiale de Saint-Gaudens, le 22 novembre, et le cœur y fut enterré le lendemain près du grand autel. Le corps fut ensuite conduit à Saint-Bertrand où il fut mis en terre le 24 dudit mois, au pied de l'autel du Saint-Sacrement comme il l'avait désiré. Ses vicaires généraux, dont l'un M. d'Arssas fut son héritier universel, et l'autre le sieur de Labatut, descendirent dans l'après-midi dans la fosse et se donnèrent la bénédiction avec la main du défunt qui se trouva souple et maniable. On assure l'avoir retrouvé tout entier depuis peu d'années. M. Molinier, docteur en Théologie de la Faculté de Toulouse, fit imprimer sa vie en 1639. »

***

Le second prélat, Hugues II de Labatut n'a pas eu encore sa biographie dans la *Revue*.

Il était chanoine, official et archidiacre de Comminges lorsque, suivant le vœu exprimé par Mgr Donadieu, qui avait même voulu en faire son coadjuteur, il succéda à celui-ci, après de longues hésitations inspirées par sa grande humilité.

Aussi ne fut-il préconisé qu'au mois d'octobre 1640[1] et sacré à Auch par Dominique de Vic, archevêque, assisté des évêques de Tarbes et d'Oloron, le 27 janvier 1641. On avait conservé de lui le document, daté du même jour, par lequel il notifiait à son chapitre « qu'il venait de recevoir sa consécration. »

« Il n'occupa le siège épiscopal que durant quatre années puisqu'il mourut le 10 février 1644. Son corps fut inhumé à Saint-Bertrand, et son cœur dans le principal sanctuaire de Saint-Gaudens, où une inscription commémorative se voit encore sur une dalle de marbre noir. Ses entrailles furent apportées dans la chapelle du château d'Alan[2]. »

Comme son prédécesseur et son ami, ce fut encore un prélat d'une haute vertu. Il avait établi à Saint-Gaudens, en 1642, un couvent des Dames de Notre-Dame, dont la maison-mère était à Bordeaux.

***

Lors d'une première réfection du dallage général de l'église, on avait cru devoir déplacer les plaques funèbres, qui restèrent longtemps à droite du grand chœur, derrière les stalles.

1. C'est par erreur que l'*Histoire de Languedoc* dit 1644.
2. Larcher.

Digitized by Google

Il a paru convenable de rétablir l'ancien état de choses et voici le procès-verbal constatant la translation :

Mgr Barthélemy de Donadieu de Griet, évêque de Comminges, mort au château épiscopal d'Alan, le 12 novembre 1637 ;

Et Mgr Hugues de Labatut, son successeur, mort le 10 février 1644;

Ont eu leurs cœurs inhumés en l'église collégiale de Saint-Gaudens, sous des dalles de marbre noir encore existantes et placées, jusqu'en 1839, au milieu du sanctuaire du maître-autel.

A cette époque, la double sépulture fut transportée sous l'arceau de droite qui sépare le sanctuaire de la chapelle de N.-D.

On ouvrit alors une des boîtes de plomb en forme de cœur renfermant celui de l'un des deux prélats. Elle ne fut pas rétablie sous sa dalle et n'a pu être retrouvée.

Aujourd'hui a été ouverte à son tour l'autre boîte qui ne porte aucune indication, aucune marque particulière permettant d'attribuer « cette relique » à l'un plutôt qu'à l'autre des deux évêques.

L'organe desséché et entouré d'un linge est apparu et a été vérifié par un homme de l'art, M. le Dr Payrau, de Saint-Gaudens. Remis dans le récipient de plomb qui les renfermait depuis deux siècles et déposés dans une seconde boîte métallique, ces restes vénérables avaient été préalablement enveloppés, ainsi que les vieux linges qui les entouraient, d'une étoffe de soie blanche.

Ils ont maintenant repris leur place primitive au milieu du grand sanctuaire, dans un rectangle creusé et maçonné, recouvert des deux anciennes plaques tumulaires, jointes ensemble, l'une vers l'autel, l'autre vers la nef.

Etaient présents : MM. le chanoine Touzet, curé-archiprêtre ; Peyrouzelle et Vignes, vicaires ; M. Baptiste Abadie, président du conseil de fabrique ; M. Maurice Picot, trésorier ; M. Alphonse Couget, ancien membre du conseil, président à la retraite ; M. Descat, ancien maire d'Alan.

Lesquels ont signé le présent, le 18 juillet 1896.

***

Ainsi a été enfin réalisé le projet, si longtemps ajourné, de restituer sa vraie place au mémorial de deux vénérés prélats qui avaient manifesté une véritable prédilection pour l'église de Saint-Gaudens et son Chapitre dont les évêques de Comminges aimaient à se dire « premiers chanoines. »

Désormais les plaques de marbre noir juxtaposées et dont les épitaphes un peu effacées çà et là seront bientôt rendues plus lisibles, au lieu d'un carrellement muet, offriront aux regards une page lapidaire où sont résumées en un suprême hommage les vertus éminentes de deux pontifes, unis par l'affection, qui ont particulièrement honoré, à leur tour, le siège illustré par Bertrand de l'Isle, celui qui partagea toujours avec saint Aventin le titre de Patron de nos vallées et de nos plaines commingeoises.

Digitized by Google

On voit en haut la dédicace concernant Barthélemy de Griet, suivie de cinq vers latins reproduits par la *Gallia christiana*, t. I, p. 1100.

D. O. M.

Heic situm est cor innocentissimum
Vigilantissimi Præsulis
Bartholomæi De Donadieu de Griet
Convenarum Episcopi.

Cor vigil et nulli scelerum penetrabile telo
Dum tenuem traheret male-sano in corpore vitam,
Felici divinus amor fornace coquebat.
Nunc post fata redux cœlo se flamma recepit
Et solos urna cineres abitura reliquit.

Obiit Anno Dom. M. D. C. XXXVII
Mense Novemb. Die XI

Un peu plus bas, sur l'autre plaque :

Heic repositum est Cor illustrissimi
Et reverendissimi D. D. Hugonis de Labatut
Convenarum Episcopi.

Cor Pastoris amans cordi Pastoris amantis
Cor vigili vigil ardenti post funera jungi
Ardens divino merito cor debuit æstu.
Tu cordi flammas heic concipe corde viator.

Obiit Anno 1644
Die 10 Februarii.

Telle qu'elle est transcrite, cette inscription ne reproduit pas exactement les caractères, ni la physionomie de certains mots accompagnés de sigles abréviatifs ou présentant de plus petites lettres complémentaires gravées dans l'intérieur des autres. Nous avons voulu éviter au typographe une sujétion inaccoutumée.

Le temps ou la main des hommes a fait disparaître le blason de chaque évêque dont les armes surmontaient les premières lignes de l'inscription. On s'efforcera d'en retrouver les linéaments et d'en raviver le dessin.

Mgr Donadieu portait : D'azur, au dextrochère d'argent issant d'une nuée d'argent, portant un cœur de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'argent de fasce.

Quant à Mgr de Labatut, voici ses armes : D'azur, à trois épées d'argent de fasce, celle du milieu contreposée.

Digitized by Google

II. — A Gargas

Une découverte récente, qui consiste à produire une lumière très brillante née du contact du carbure de calcium avec l'eau et qui a nom «l'acétylène», a été naguère utilisée pour la photographie de la grotte de Gargas. Fouillée avec tant de persévérance et de bonheur par notre intrépide et savant confrère M. Félix Regnault, de Toulouse[1], elle présente, on le sait, les plus beaux spécimens paléontologiques non seulement du Comminges, mais du Sud-Ouest : les nombreux restes d'ours, d'hyènes, etc., qui figurent au Musée de la ville et dans les collections particulières en témoignent.

Or, voici ce que nous trouvons dans un article scientifique récent:

« Ces jours derniers MM. Félix Regnault et Roule, le sympathique professeur de zoologie à la Faculté des sciences, eurent l'idée de photographier à l'acétylène la grande salle des colonnes de Gargas. M. Capelle disposa sur une puissante lampe deux becs Manchester quadruple zéro et tenta l'expérience. Une demi-heure de pose, dans une salle mesurant de 30 à 35 mètres de large sur plus de 50 mètres de long, donna un fort bon cliché, remarquable par la finesse de ses détails.

« La lumière électrique, plus propre peut-être (je parle seulement de la lampe à arc) à la photographie, est loin de réaliser les mêmes avantages que l'acétylène. Comment, en effet, transporter des lampes à arc dans les endroits obscurs dont on veut obtenir un cliché ? Une lampe acétylène à un ou plusieurs becs est au contraire très facile à manier.

« L'expérience de Gargas, destinée à avoir un grand rententissement, est à ce point de vue très convaincante.

« Nous regrettons que la lampe qui a servi à l'éclairage de Gargas ne soit pas encore livrée au public. Espérons que son auteur se hâtera de faire bénéficier tout le monde de sa belle invention. »

III. — Communications

M. Décap, de Muret, dont nous avons plusieurs fois signalé les recherches, nous a communiqué un document très-intéressant. Nous en donnerons un peu plus tard l'analyse. C'est la Coutume de Fontenilles, ancienne communauté de la châtellenie de Muret. Elle prend sa place à côté de quelques autres chartes qui apportent leur précieuse contribution à l'histoire du Comminges, de ses mœurs et de ses règlements locaux au moyen âge ou au commencement de la période moderne.

1. *Revue de Comminges*, notamment t. I, p. 79 et suivantes.

Digitized by Google

Le même collaborateur nous adressait récemment, d'après les procès-verbaux des visites pastorales de 1634 et 1725, l'état des anciennes paroisses du diocèse de Rieux qui, au point de vue administratif, appartenaient au pays et comté de Comminges. Nous publierons prochainement ce travail qui intéresse notre ancienne organisation ecclésiastique.

Enfin, M. Cabannes nous réserve, en vue du quatrième trimestre, un précieux mémoire sur un sujet nouveau pour notre recueil: « La baronnie d'Aspet; Raymond-Arnaud de Coarraze et sa fille Catherine de Coarraze.

Ajoutons à ces communications l'important mémoire orographique de notre savant collaborateur, M. Belloc, chargé de missions scientifiques, intitulé: *De Lannemezan au glacier des Gourgs-Blancs*, Hautes-Pyrénées. Il est tiré de l'Annuaire du Club Alpin français et mériterait une analyse particulière que le temps et l'espace ne nous permettent pas de lui consacrer cette fois.

On y reviendra.

IV. — Observations

A la fin de notre dernière chroniquc, p. 296 du présent volume, nous avons reproduit une note adressée à notre *Revue* par notre savant collègue M. Emile Cartailhac, à propos des Eaux d'Encausse, et qui n'était qu'un extrait, auquel il n'avait rien ajouté de personnel, cette fois.

Voilà pourquoi nous lui demandions la permission de le suppléer en relevant l'erreur — qui ne lui avait certes pas échappé — et qu'avait commise le vieil auteur de cette note en confondant un autel votif avec une pierre tumulaire.

C'est pour nous d'ailleurs une occasion nouvelle de remercier notre éminent collaborateur de la fidélité de sa sympathie pour notre Société des études.

ALPHONSE COUGET.

Digitized by Google

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

D'APRÈS

les Papiers des États conservés à Muret

(suite[1]*)*

XXVI

1569. — SEPTEMBRE

Le Maréchal de Damville établit son camp devant Muret ou Monluc va le joindre

Pour suppléer au silence des archives des Etats nous devons dire, à l'aide de documents déjà connus, en quelles circonstances s'effectuèrent l'établissement du camp de Damville auprès de Muret, et la jonction des troupes de Monluc avec celles du maréchal.

On sait que, suivant les ordres de Jeanne, reine de Navarre, Mongonméry entra en Béarn en août 1569. Le premier mouvement de Monluc fut de le poursuivre afin de maintenir, en cette contrée, les précédentes conquêtes du duc d'Anjou. Il s'adressa donc à Damville, l'engageant à s'unir à lui pour assurer le succès de l'expédition. Une entrevue eut lieu à Toulouse: on y résolut de se mettre en campagne. Cependant, du 10 au 15 août, Damville assiégea la petite ville de Fiac, au diocèse de Castres, et après la prise de cette place, il attaqua la ville de Lautrec, qui fut abandonnée aux catholiques. Cette expédition terminée, le maréchal de Damville, toujours pressé par Monluc, envoya vers lui, à Auch, le vicomte de Joyeuse. Dans cette nouvelle conférence, « on convint que le maréchal, qui avoit convoqué le ban et l'arrière-ban des sénéchaussées de la province auprès de sa personne, conduiroit son armée à Muret, sur la Garonne, ce qu'il fit ; et il y campa le 4 septembre, avec dix mille hommes d'infanterie et seize compagnies de gens d'armes. »[2]

1. Voir *Revue de Comminges* : 1895, 1er trim., p. 106-110; — 3me trim., p. 239-254; — 1896, 1er trim., p. 11-28 ; — 3e trim., p. 297-316.

2. *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, p. 520, édition Privat. Aux États tenus à Muret en 1570, Jacques Ferran vint réclamer le paiement du foin qu'il avait fourni aux chevaux du maréchal et de ses troupes lorsque le campement était à Muret. (Arch. de Muret, L. 64.)

Digitized by Google

A peine Damville avait-il établi son camp, que Monluc lui écrivait : « Monsieur, j'ai receu la lettre que m'avez escripte par ce courrier, et voy bien que vous estes résollu de demourer vers Muret, qui est au contraire de ce que j'espérois, car le cappitaine de La Valette m'avoit dit que vous ne désiriés autre chose que combattre les ennemys, ce que vous ne pouvés faire demourant là.... »[1] Si Damville était encore décidé à rester à Muret après cette lettre, à coup sûr il n'y put tenir dès que Monluc se fut joint à lui. Tous deux, partis de Muret, poussèrent jusqu'à Mont-de-Marsan dont Monluc s'empara d'emblée.

Nous n'avons pas à chercher ici les raisons qui, ce fait d'armes accompli, déterminèrent Damville à s'éloigner de Monluc : rappelons seulement que l'éloignement du maréchal et le défaut d'argent retardèrent jusqu'à l'année suivante l'expédition de Béarn. (Voy. la suite de cette affaire, relativement au pays de Comminges, dans les pièces de juin-juillet 1570, n° XXXIII.)

XXVII

1569. — 13 OCTOBRE

REQUÊTE DES HABITANTS DE CONTRAZY AUX ÉTATS DE COMMINGES

Pour empêcher « l'invasion et saisiment que plusieurs foys » les religionnaires logés au Mas d'Azil « ont essayé faire tant dud. lieu de Contrazy que autres, Monsr l'Évesque de Coserans [Hector d'Ossun] y auroict ordonné et mandé certain nombre de soldatz arcabousiers. »[2] La présente requête expose les mesures prises pour conserver Contrazy et demande le remboursement des frais supportés à cette occasion.

A vous Messieurs les Gens des Troys Estats du Pays et Comté de Comenge.

Supplie humblement le scindic des consulz, manans et habitans du lieu de Contrazy, que du mandement de Monsr l'Évesque de Couserans, despuys le temps que les ennemys, rebelles et séditieux à la Majesté du Roy, se seroient emparés du lieu du Mas d'Azil et autres lieux, parce que led. lieu de Contrazy est proche dud. lieu du

1. *Comm. et Lettres*, t. V, p. 234.

2. « Requêtes du scindic de Contrazy. » Ce lieu, situé en Couserans, était compté parmi les Aides de Comminges. (Arch. de Muret, L. 64.)

Digitized by Google

Mas d'Azil, et pour garder led. lieu, ilz auroient tenu le capitaine Focquau avec quinze soldatz qui auroient faict garde aud. lieu jusques au présent, à grandz frays et despens, tant en armes, poudre, que autres choses nécessaires de valeur de plus de six vingtz livres, sans comprendre leur salaire et droict de solde, tellement qu'ilz auroient si bien faict que led. ennemy ne auroict poinct saisy led. lieu, combien que de ce se seroict plusieurs foys jacté et ausd. habitans menassé, de quoy led. s[r] Evesque leur auroict tousjours promis faire rembourcer.

Ce considéré plaize de vos bénignes grâces ordonner que ledit scindic et autres ayant charge de tous les habitans sera rembourcé de lad. somme par luy fournie et advancée tant aud. s[r] cappitaine que soldatz, et ausd. fins, enjoindre au trésorier leur délivrer lad. somme de six vingtz livres, et fairés bien.

VILLA, pour les suppliantz.

Le suppliant est renvoyé aux prochains Estatz. — Faict à l'assemblée desd. Estatz tenus en la ville de Sainct Julien le XIIIe octobre 1569. GALABERT.

(Archives de Muret : L. 64.)

XXVIII

1569. — FIN NOVEMBRE

LES VILLES DE LOMBEZ ET DE SAMATAN ONT-ELLES ÉTÉ PILLÉES PAR LES HUGUENOTS EN 1569?

A propos d'une lettre expédiée le 14 novembre 1569 aux consuls de Bagnères par un de leurs collègues, nommé Jacques Paysan, les consciencieux historiens des *Huguenots en Bigorre* écrivent : « Mongonméry dut aller à Lombez du 3 au 15 novembre. » Plus loin ils ajoutent : « Il ne paraît pas que Mongonméry soit entré dans Auch. Il alla piller Lombez avec l'intention sans doute d'arriver à Toulouse. » Enfin, à la table analytique des matières, ils renouvellent l'assertion : Mongonméry « se présente devant Auch, — prend et pille Lombez et Samatan. »

Voici le texte en vertu duquel on prête, croyons-nous, à un

Digitized by Google

homme beaucoup trop riche de son propre fonds en fait d'exploits sinistres : « Non autra chosa de nobeu sino que mosur de Monguoméry s'en bient à Lombès et Senmatan »[1]. Il nous semble que l'on ne peut pas, d'après la seule phrase du consul de Bagnères, affirmer que Mongonméry ait *pris et pillé Lombez* en cette fin d'année 1569. La donnée est assurément trop vague, on en conviendra. Les documents extraits des archives des États de Comminges sont muets sur un événement de cette importance, et cependant, il aurait dû rester quelque trace des moyens employés par l'assemblée commingeoise pour réparer le désastre. Monlezun ne signale pas le sac de Lombez[2]. Enfin M. Comunay, dans sa publication *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre,* postérieure à celle qui nous occupe, traçant l'itinéraire de Mongonméry en Gascogne, loin de faire sienne l'affirmation de ses devanciers, l'adoucit et en restreint la portée : « 3-17 novembre, [Mongonméry] fait des courses dans l'Armagnac, *menace* Auch et Lombez... »[3] Il y a lieu de penser que la preuve tirée de la missive consulaire relatant le bruit de la venue de Mongonméry ne l'a point convaincu du pillage qui en aurait été la conséquence. — Va donc pour la menace, mais, jusqu'à production de preuves nouvelles, estimons que les habitants de Lombez en furent quittes pour la peur.

Ceux de Samatan ont-ils été plus maltraités ? Nous ne le pensons pas. Le registre de « la frairie de Nostre-Dame de la ville de Samathan » que l'on pourrait nous opposer, et « dans lequel sont racontés avec beaucoup de détails la prise et le sac de cette ville par Mongonméry », ne fournit pas un argument décisif en faveur de l'année 1569, puisque « malheureusement le narrateur ne donne pas la date de cet événement[4]. » Que Samatan ait subi les horreurs du pillage, nous sommes loin de le nier et nous comptons bien ajouter quelques détails au récit du registre de la confrérie ; mais les faits relatés dans les archives des États se sont accomplis en 1589 seulement. Des événements dont Samatan aurait été le théâtre vingt ans plus tôt, les titres commingeois n'en offrent nul témoignage[5].

Comment expliquer, dans l'hypothèse d'un seul pillage de Samatan, la mention de Mongonméry consignée dans le registre, ainsi

1. Op. cit., p. 75-76.
2. *Histoire de la Gascogne*, t. V., p. 361-367.
3. *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 176.
4. *Les Huguenots en Bigorre*, p. 76, note.
5. Monlezun ne parle pas plus de Samatan qu'il ne parle de Lombez. Le commingeois Belleforest, si attaché à Samatan, décrit les établissements religieux de cette ville, en 1575, sans laisser jamais entendre qu'ils aient eu à souffrir de la part des Huguenots. Même observation pour Dombez. (Voy. *la Cosmographie universelle*, t. I, p. 371. Paris, 1575.) M. Comunay, d'accord en ceci avec MM. Durier et Carsalade du Pont, accepte le fait de la dévastation de Samatan. (Op. cit., p. 176.)

Digitized by Google

que nous l'apprennent les auteurs des *Huguenots en Bigorre ?* Mongonméry, on le sait, fut mis à mort le 25 juin 1574, il est singulier qu'on le ressuscite 15 ans après! Nous répondrons en rappelant la frayeur générale, l'épouvante trop justifiée des populations incessamment désolées par les religionnaires, fléau d'un nouveau genre caractérisé par le nom du pillard et de l'incendiaire le plus insigne, Mongonméry.

XXIX

1570. — 20 ET 21 FÉVRIER

GARDE DES PONTS DE LA GARONNE

La tactique de Mongonméry, après avoir quitté Condom (nov. 1569), fut d'unir ses troupes à celles des princes de Navarre et de Condé et de l'amiral de Coligny alors stationnaires à Montauban. La Garonne les séparait. En vain, cette fois encore, Monluc essaya-t-il d'amener le maréchal de Damville à s'entendre avec lui pour attaquer Mongonméry dans son isolement et lui rendre impossible la jonction avec les princes. Cette entente si désirable ne se réalisa point [1]. En attendant, Mongonméry et les princes s'unirent. Ce fut le tour du Languedoc, des environs de Toulouse en particulier, d'expérimenter les atrocités de cette guerre de partisans [2].

Le Comminges prenait cependant quelques mesures défensives. Il importait surtout d'empêcher l'ennemi de passer de nouveau en

1. Monluc « sollicitoit vivement le maréchal de Damville de se joindre à lui pour combattre Mongonméry, qu'il lui paraissoit aisé de défaire entièrement ; ces deux généraux, piqués l'un contre l'autre, ne voulurent jamais agir de concert. » *(Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 527.) Constatation assez piquante ! dans le même temps, Damville, écrivant au roi, s'attribuait une manœuvre identique à l'égard de Monluc, pour l'attirer à soi, et engager contre Mongonméry une action commune : il rappelle à Sa Majesté la résolution qu'il avait précédemment formée d'aller vers Condom « où estoit le comte de Montgonméry, affin de le pouvoir attirer au combat... dont au mesme instant, poursuit-il, j'advertis Monsieur de Monluc, le conviant à estre de la partye... » *(Histoire de Languedoc*, t. XIII, col. 914, 1er novembre 1569. — Cf., *ibid.*, la lettre du 27 février 1570, col. 935).

2. « Au commencement du printemps [1570], les Calvinistes descendirent, comme un torrent, des montagnes du haut Languedoc, et se débordèrent dans la plaine de Toulouse. Ils mirent tout à feu et à sang, surtout dans les maisons des conseillers et présidens du parlement pour ce qu'ils avoient toujours été âpres à faire brûler les Luthériens et Huguenots. Ils trouvèrent cette revanche bien dure. » *(L'esprit de la Ligue* [Anquetil], t. I, p. 292, Paris, 1767. — Cf. *Histoire de Languedoc*, t. XI. p. 528. Monluc avait annoncé l'inévitable désastre : « ilz s'en yront [les princes] séjourner en Languedoc, pour le ruyner comme ilz ont faict la Guyenne, en laquelle ont exercé infinies cruautés, volleries, pilleries, bruslemens, saccaigemens et massacres, ayant tué tous les prestres où ilz sont passés, bruslé toutes les esglises, ce pour faire perdre la mémoire de nostre religion. » etc. *(Comm. et Lettres de Monluc*, t. V. p. 263. — Lettre au Roi : 9 janvier 1570. — Cf. « Mémoires et Instructions baillées par Messieurs les Cappitoulz.... » etc. *Hist. de Lang.* t. XII, col. 940-941.)

Digitized by Google

Gascogne, avec des forces considérablement accrues. D'où une garde vigilante, exercée dans le pays, sur les gués et les ponts. Les deux lettres suivantes nous révèlent les précautions prises en ce sens.

1° Lettre de Jean Rochon, Juge-Mage de Toulouse a Jean de Borderia, Juge de Comminges[1]

Monsieur le Juge. Par les advertissemens et recognoissance des ennemys, que nous avons eus ce matin, aurions esté advertis que l'ennemy veult passer à la Gascoigne.

A ceste cause et pour le debvoir de nostre charge qui ne tend qu'à la conservation des bons crestiens, fidelles subiectz du Roy, par l'ordonnance de Monseigneur le mareschal [de Damville] nous envoyons commission pour, au son de la cloche et autres moyens que trouverez bons et expédiens, vous ayez à assembler tout le peuple et principallement ceulz qui sont habilles à porter les armes, pour, soubz la conduicte du seigneur de Montberault[2], se trouver aulz gays, portz, pons et passages dessus la rivière de Garonne, desquelz l'ennemy se pourroit ayder pour passer ladicte rivière et aller exercer ses cruautés en Gascoigne, desquelz il est costumier de user, chose que tous bons subiectz du Roy doibvent craindre et désirer qu'il [n'arrive] et, pour ceste fin, y obvier de tout son pouvoir, dont se peult prendre exemple à ce que lesd. ennemys ont desjia faict par tous les lieuz où ilz ont

1. Durand de Borderia, que nous avons vu appelé aux fonctions de juge de Comminges en 1566 (voy. n° xiii), mourut le 18 mai 1569. Sur la présentation des consuls de Muret, le roi pourvut de cet office Jean de Borderia, « docteur et advocat en la cour de parlement de Tholose, conseiller et maître des requêtes de la reyne mère du roy de Navarre, Madame l'Infante du Portugal, et garde de son cachet ». De la même famille que son prédécesseur, il employa souvent son crédit en faveur de la communauté de Muret. Il exerça plusieurs fois la charge consulaire en cette ville et fut membre du corps capitulaire de Toulouse en 1561, par décision du parlement, en 1564, etc. (Voyez Lafaille, t. II, p. 227-228 et Table des noms des Capitouls. — Il. archives de Muret : *Recueil de Documents*, xvi• siècle, fol. 194. Le personnage nomme Jean de Borderia dans le Catalogue des Capitouls, 1540, 1552, etc., doit être indentifié avec Durand de Borderia, juge de Comminges.)

2. Le seigneur de Montberault avait entrée au États de Comminges.

Digitized by Google

passé, qu'est la cause que je vous ay voulu envoyer ce porteur exprès, afin que toutes choses délaissées, vous ayez à diligemment faire exécuter la commission que nous vous envoyons, et envoyer aussi les autres commissions adressantes aux juges de Rieux et de Rivière aux lieuz qui touchent le long de ladicte rivière, et nous en envoyer vostre certification et procès-verbal que sur ce en aurez faict.

Que sera l'endroict où je prierai le Créateur vous donner, Monsieur le Juge, en bonne sancté, heureuse et longue vie.

De Tholose ce xxe de febvrier 1570.

Vostre frère et bon amy : DE ROCHON.

Et sur le repli : A Monsieur, Monsieur le Juge de Comenge ou son lieutenant, à Muret.

Coppie tirée de son original par moy greffier des Estatz de Comenge soubz signé : GALABERT. — Coppie de la lettre missive de Monsieur le Juge maige de Thle, dressée à Monsieur le Juge de Comenge, pour faire empeschement à l'ennemy du Roy sur le passaige de la rivière de Garonne, du xxe febvrier 1570.

(Archives de Muret : I. Registre des Etats,)

2° LETTRE DE PIERRE BUSC, PREMIER CONSUL DE MURET[1] AU LIEUTENANT DU JUGE DE RIEUX[2]

Monsr le Lieutenant. Je receus yer bien tard commission que Monsr le Juge de Comenge m'a envoyée, à luy adressée par Monsr le Sénéchal de Tholose pour icelle faire exécuter, à ce que suyvant l'ordonnance de Monseig[r] de Dampville, mareschal de France, lieutenant et gouverneur général des pays de Guyenne, Languedoc,

1. Qualifié de « licencié es-droictz, advocat plus ancien en l'auditoire du siège de Comenge, » plusieurs fois consul de Muret, lieutenant du juge en 1580. (Registre de Paroisse de l'église Saint-Jacques à Muret, 1578-92.)

2. Semblable lettre fut expédiée au lieutenant du juge de Rivière-Verdun.

Digitized by Google

Provence et Daulphiné, tous aultres affaires cessans et postposés, vous ayez à faire assembler le peuple de vostre ville et villaiges de la chastellenie, avec toute espèce d'armes qu'ilz pourront porter, et iceulz faire conduire par chascun des consulatz sur les endroictz de la rivière de Garonne, comme est porté par lad. commission, où y a pontz, portz et passaiges et y pourroit avoir gaiz, durant le distraict de la judicature de Comenge, pour à iceulz passaiges faire toute résistance et empeschement à ce que les ennemys ne passent lad. rivière, en mettant à fons les bateaulz, et rompant et desmolissant les pontz, gastant et faisant trancher aux gaiz, et mettant tout empeschement possible, qu'ilz ne puissent passer, le tout soubz la conduite, commandement et ordonnance du seigneur de Montberauld, chevalier et lieutenant de la compaignie de cinquante hommes d'armes du seig^r de Bellegarde, commandant à chascun des consulz de faire prendre par chascune desd. compaignies vivres pour se nourrir, dattée du xxe de ce présent moys de février, signée par Monsr de Rechon, juge maige.

Quant à la chastellenie de Muret, aujourd'hui je exécuterai s'il plaist à Dieu [1], et à ceste fin que vous en fassiez l'exécution au siège de vostre ville et chastellenie d'icelle, je vous envoye coppie de lad. commission, vous prie incontinent y vacquer, sans vous divertir à aultres actes, comme par lad. commission est mandé, et en donner receu et descharge au porteur, pour la descharge de mondict s^r le juge de Comenge, que sera l'endroict, Monsr le lieutenant [où je] me recommande à vostre bonne grâce,

1. Pierre Reynès, consul de Muret, et Mathieu Bofat, greffier de la ville, veillèrent à l'exécution de l'ordonnance du maréchal de Damville dans la châtellenie de Muret. Dans une requête qu'ils adressèrent plus tard au juge de Comminges, en vue d'obtenir quelque indemnité pour frais de vacations, nous relevons les détails suivants : « .... Monseig^r le mareschal de Dampville auroict despesché commission aux cappitolz de Tholose pour se transporter sur les rivières de Garonne et l'Ariège et faire coupper les guaiz d'icelles, lesquelz cappitolz n'y pouvant vacquer auroient surrogé aux consulz de Muret, laquelle commission de subrogation présentée, led. Reynès un d'iceulz, accompaigné du greffier dud. Muret, se seroict transporte au long de lad. rivière de Garonne et illec procédé suivant lad. commission, si auroient vacqué à ce faire, à leurs despens, six jours. » (Arch. de Muret. L. 26.)

Digitized by Google

prie le Créateur vous tenir en sa garde et vostre maison.

A Muret ce XXI février mil VC. LXX.

Vostre amy et serviteur à vous obéir :

P[IERRE] BUSC.

(Pièce originale. — Archives de Muret : I. Reg. des États)

XXX

1570. — 2 MARS

LETTRE DU MARÉCHAL DE DAMVILLE AUX CONSULS DE MURET

Les hommes formant la compagnie du capitaine Barrau, mécontents de leur solde, ont vexé les Muretains. Damville a écrit à ce capitaine pour qu'il s'opposât aux mauvais procédés de la garnison maintenue à Muret. — La solde que chaque homme doit recevoir est fixée à cinq sous par jour.

Consulz de Muret. J'escriptz au cappitaine Barrau de ne bouger de vostre ville, et luy commande très expressement de faire en sorte que ses soldatz vous traictent autrement que de coustume, et afin qu'ilz le puissent faire vous leur baillerés à chascun cinq soubz comme ilz avoient acoustumé d'avoir en ceste ville, ainsi que je leur ay ordonné et que je mande audict Barrau, et ny faysant faulte, prieray, sur ce, le Créateur vous avoir en sa garde.

De Thle ce 2e mars 1570.

Vostre bien bon amy : HENRI DE DAMVILLE.

Aux Consulz de Muret.

(Pièce originale. Signature autographe. — Archives de Muret : I. Reg. des États.)

XXXI

1570. — 5 MAI

LETTRE DE FONTENILHES A D. PONTIC, SINDIC DU TIERS ETAT DE COMMINGES

Une assemblée doit se tenir à Mirande par ordre de Monluc. Le Comminges y enverra les trois sindics du clergé, de la noblesse et

Digitized by Google

du tiers, munis de pleins pouvoirs afin de prendre les décisions convenables.

Monsieur le Scindic de Commenge,

Je vous envoye ung double d'une comission que Mr de Monluc m'a bailhé, ensemble ung double de lettre de luy pour vous assembler, affin de vous donner entendre la nécessité du païs, de procéder comme il est besoing de y pourvoir affin que les ennemys ne preignent pied sur les subiectz du Roy, comme ilz ont commancé desja faire à Tarbe et autres lieux, qu'est cause que ledict sieur me a envoyé de procéder. A ceste cause ne fauldrés de vous rendre au mercredy dixiesme de may à Mirande, où je ne fauldray m'y trouver, pour vous faire entendre toutes choses, qu'est fin, priant Dieu que de mal vous garde.

De Marciac[1], ce ve de may.

Par celuy qui est vostre bon amy : FONTENILHES.

Vous advertirez la noblesse et le clergé pour en venir résolu *(sic)* avec lettres pour tous troys; et vous prie, incontinent veue la présente, envoyer une lettre que j'envoye à ma femme.

A Monsieur, Monsieur Pontic, scindic de Commenge, à Samatan.

(Pièce originale. Signature autographe. — Archives de Muret : I. Registre des États.)

L'assemblée eut lieu, en effet, à Mirande, le onze mai et non le dix. Les sindics de Comminges, Rivière, Astarac, Rivière-Basse, Bigorre et Pardiac se rendirent ; mais « pour les pays de Magnoac et de Nébozan nul ne s'est présenté », dit un de nos documents.

Après avoir exhibé ses commissions, Fontenilhes déclare qu'il faut immédiatement procéder à la répartition des impôts nécessaires à l'entretien de diverses compagnies. Sur quoi les sindics se récrient : « A esté remonstré audict sieur de Fontenilhes que pour le service du Roy le peuple estoit obéyssant, prest et à pareilh exposer vie et biens, mais que eulx scindicz n'auroient puissance ni pouvoir de rien départir sans en communicquer, à la manière accostumée, chascun en son pays ». De plus, ils demandent quinze jours avant la convocation de l'assemblée prochaine. Enfin, ils supplient M. de

1. Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mirande (Gers.)

Digitized by Google

Fontenilhes « avoir pitié et commisération de la ruyne du pauvre peuple réduict à l'extrême misère et calamité, de tant que les compaignies consomment le vert et le sec, chose déplorable ! des bledz, que l'on couppoyt ainsi en vert !... » Loberon, député de Rivière-Basse, fait remarquer, pour son compte, que le pays dont il est le représentant en cette assemblée « est de la sénéchaussée d'Armagnac auquel commande M. de Montespan », et que ce malheureux pays est ruyné et affollé de une infinité de passatges de camps et garnisons. »

A la vérité, il n'était pas au pouvoir de Fontenilhes de remédier à tous ces maux. Les incursions de Mongonméry, au mois de novembre précédent, avaient été singulièrement préjudiciables à l'Armagnac. Quant au Béarn, ce redoutable capitaine l'avait mis à feu et à sang[1]. Il était question pour Monluc de tenter une expédition en cette misérable contrée : cela ne se réaliserait pas sans exiger de nouveaux subsides... Pour le moment, Fontenilhes se contente de promettre la répression sévère des excès dont se rendent coupables les gens de guerre. S'ils commettent les faits qu'on lui a signalés, ce sera « à la peyne de la vye ». La pauvreté extrême des pays dont il voit et entend les sindics, il en exposera l'étendue à Monluc. Mais que ces mêmes sindics se gardent d'oublier qu'ils doivent se réunir au bout de la quinzaine, investis du droit de décider l'impôt, « aultrement il serait par lui [Fontenilhes] pourveu et procédé au département des compaignies pour la nourriture et entretenement d'icelles, et des lieux où conviendra estre tenuz et demeurez, pour résister aux entreprinses des ennemys[2]. »

XXXII

1570. — 22 MAI

PROJET D'ASSOCIATION DES HABITANTS DU COMMINGES

Le projet, déjà présenté au parlement de Toulouse vers 1555, d'organiser une association commingeoise capable de tenir tête aux Huguenots, fut repris par l'assemblée des Etats en 1570. Ce nouvel essai de formation de ligue nous paraît, ici encore, assez informe. Les valeureux gentilshommes sont occupés à guerroyer hors du comté, les habitants qui résident veulent se défendre, mais ils sont inhabiles à conduire une entreprise si nouvelle pour eux.

1. Voy. *Le Protestantisme en Béarn*, par M. Dubarrat, p. 151-182. — On y lit un remarquable récit de la campagne de Mongonméry en Béarn, accompagné de la discussion des textes empruntés aux auteurs protestants et catholiques, dans lesquels les phases de l'expédition se trouvent exposées.

2. Archives de Muret. — Liasse 64, *passim*.

Digitized by Google

Nous ne remarquerons de la décision dans leur conseil et de la netteté dans leurs résolutions, que dix-sept ou dix-huit ans plus tard. A cette date, les Commingeois, dont les Huguenots auront souvent envahi le territoire, pourront hélas! au motif général de « la manutention et deffence de la foy catholique et corone de France... » joindre un argument très personnel : celui de leur existence tous les jours menacée. Aussi les documents relatifs à l'établissement de la ligue de 1587, et surtout de la curieuse « ligue campanère » de 1591-92, témoigneront-ils d'un sens pratique plus exercé, qui saisit les détails d'une organisation minutieuse, autant que d'une volonté à la fois plus dégagée et plus sûre d'elle-même.

Les gens des troys Estatz du pays et comté de Comenge assemblés dans la maison commune de la ville de Muret, etc.....

Entre aultres délibérations y arrêtées auroient conclud et résolu que pour soubstenir la foy catholicque, coronne de France, et obvier que le pouvre peuple ne soict follé, massacré, pillé, sacagé, comme a esté par cy devant, estre permis ausd. habitans soy assembler chastellenies par chastellenies, pour faire association entre eulx et eslire chef et membres pour les tenir prestz et pour le besoing quand se présenteroit, et tous ceulz de lad. assqciation seront présentés au seigneur de Lamezan, scindic de la noblesse, quy en sera colonel.

Faict à lad. assemblée le XXIIe jour du moys de may 1570.

(Archives de Muret — Papiers des États du mois de mai 1570.)

XXXIII

1570. — JUIN-JUILLET

Le Comminges et l'expédition de Monluc en Béarn

Monluc ayant reçu de Charles IX l'ordre de passer en Béarn, écrivait au roi le 8 juin 1570 : « Sire, je cognoy par les lettres que j'ay receu de vostre Majesté... qu'estes mal content de moy pour avoir mis en longueur l'entreprise de Béarn, laquelle j'eusse, longtemps a, exécuté si vostre Majesté m'eust faict délivrer de l'argent pour l'artillerye [1]... » Dans la présente lettre adressée à son

1. *Comm. et Lettres*, t. V. p. 281.

Digitized by Google

gendre Philippe de la Roche de Fontenilhes, Monluc détaille certaines munitions de guerre qu'il convient de lui fournir au plus vite. L'intention de Monluc fut bientôt divulguée. Les capitaines Huguenots se préparèrent donc à la résistance, et l'un d'eux, le baron de Montamat, auquel Mongonméry avait laissé le gouvernement de Béarn conjointement avec le baron d'Arros [1], écrivait à cette occasion à la reine de Navarre : « ... Nous attendons de jour en jour la venue de M. de Monluc qui nous menace fort. Il est à voir s'il sera si mauvais comme il dict. J'espère que Dieu nous fera la grâce de lui mettre en barbe des gens qui ne sont pas délibérés de se laisser battre [2]... »

1° Lettre de Blaise de Monluc au baron de Fontenilhes [3]

Monsieur de Fontenilhes, j'ay receu présentement lettres du Roy pour aller exécuter l'entreprinse de Béarn.

1. Cf. *Les Huguenots dans le Béarn* et *Les Huguenots en Bigorre*, *passim*, et en particulier deux notices substantielles consacrées à ces capitaines *(Hug. en Bigorre*, p. 171 et 177).

2. *Les Huguenots dans le Béarn*, p. 110. — Lettre du 26 juin 1570.

3. Philippe de la Roche, baron de Fontenilhes, épousa en 1555 Françoise, fille de Blaise de Monluc et d'Antoinette Ysalguier. Chevalier des ordres du roi et guidon de la compagnie de son beau-père, il reçut de celui-ci, en 1568, le commandement de la moitié de ses troupes. « Sire, — lisons-nous dans une lettre de Monluc au roi, en date du 21 octobre — suyvant ce qu'il vous a pleu m'escrire, j'ay desporté la moytié de ma compagnie à Monsieur de Fontenilles, mon beau filz.... » *(Comm. et Lettres*, t. V, p. 135.) Il possédait la seigneurie de Fontenilhes, autrefois comprise dans la châtellenie de Muret et qui aujourd'hui fait partie du canton de Saint-Lys (Haute-Garonne). Comme ses aïeux il avait droit de séance aux États de Comminges et entendait y conserver sa place : « Messieurs — écrivait-il aux membres de l'assemblée, le 14 décembre 1569 — je pensoys me treuver aux Estatz comme j'avoys déliberé, pour me remémorer au rang que mes prédécesseurs avoyent accoustumé d'estre et aussy d'y servir de toute ma puissance. A quoy vous supplie m'en excuser pour à cette heure, pour ce que suys constrainct m'en aller treuver Monsieur de Monluc pour ung affaire d'importance, mais vous supplieray de commander au greffier des Estatz faire déclaration à M. de Peuget [commis à la recette du pays] à quy j'ay donné charge, scavoir quel rang je doibs tenir, afin que quant une autre foys je me présenteroys je ne treuve poinct que ma place ne soit occupée par autre, car cella pourroyt estre une dispute, de quoy je seray bien [marry]... De Lasserre [village peu éloigné de Fontenilhes] ce XIIII• décembre 1569. Votre affectionné amy à vous faire service. Fontenilhes. » (Signat. autog. — Arch. de Muret : I. Reg. des Etats.)

A-t-on mis au jour, depuis la publication des *Commentaires et Lettres*, par M. de Ruble, quelque lettre de Monluc à Fontenilhes ? Nous l'ignorons. Il est singulier que le gendre ne figure pas parmi les destinataires des célèbres missives du beau-père, car ils eurent l'un avec l'autre de fréquents rapports. On trouve, dans la correspondance de Monluc, la mention de lettres que celui-ci envoie à Fontenilhes, notamment le 5 août 1569 *(Comm. et Lettres*, t. V, p. 205). Semblable indication est donnée dans deux pièces qu'on lira plus loin (lettre de Fontenilhes à M. de Lamezan, 25 juin 1570, et lettre de Cambornac à Galabert, 5 juillet 1570). Dans une missive de Damville au roi, nous remarquons le nom de deux personnages dont l'un est Gondrin et l'autre « Fonteville » *(Hist. de Lang.* t. XII, c. 914 et 1897). Il y a là, sans doute, erreur de copiste et Fonteville est mis pour Fontenilhes. Même orthographe fautive dans les prétendues *Lettres de Monsieur de Monluc...*

Digitized by Google

Je vous prie mander promptement aux scindicz du pays, ou laisser Monsieur de Nohé[1] pour ce fère, et vous en aller à Tholose pour m'en admener deux canons et deux colobrynes, deux millières de poldre et les boletz à l'équipolent que le Roy leur mande me bailler, et encores que sa Majesté leur mande, je me crains qu'il y aura assés à fère. Toutefois, je leur escriptz que encores que le Roy ne leur satisfasce les munitions que seront despendues, je leur en fais mon debte exprès, me prometant aussy qu'ilz reprendront aussi ce qu'il me demeurera de la munition par le mesme prix[2]. Et faictes-en vostre debte propre et je leur manderé comme je vous en relepve, ou bien mandés aux marchans de Thle qui me doibvent de l'argent, qui vous en relepvent.

Je vous prie, incontinent veue la présente, layser la charge de tout ce qu'est besoing, et de là, tant pour les vivres que pour les pionniers qui fault que le pays défraye, jusques à ce que je entre dans Béarn, que je le payerai de l'argent du Roy, qu'il y a bien difficulté d'en recouvrer, et si vous voyés que vous faciés plus de nécessité à fère les provisions là où vous estes que aller à Thle, je vous prie y envoyer Monsr de Nohé pour faire le mesme effaict, et quant à tout ce que m'avés mandé par Monsr du Périer, il fault layser cella jusques au retour.

Je vous envoye le cappitaine Morère pour l'admener avec que vous en Tholose, et envoye une comission pour dresser une compaignie promptement à son frère. Bailhéluy quelque lieu pour soudain la dresser.

Je envoye Mosseu Miquel Malaubère[3] à Tholose, en

escriptes au Roi... etc., à Lyon, par Michel Jove. MDLXXI, réimprimées dans *les Archives curieuses* de Cimber et Danjou : un Fonteville y supplante le vrai Fontenilhes, (t. VI, p. 414).

1. Roger de Nohé, lieutenant de Fontenilhes.

2. « Ceulx de Tholoze [les Capitouls] m'ont promis bailler quelque artillerie et munitions et pouldres, en m'obligeant à eulx, comme j'ay faict, car autrement n'en ay peu recouvrer. » (*Comm. et Lettres*, t. V, p. 282.)

3. Michel Malaubère doit être compté parmi les prêtres qui, au XVIe s. se transformèrent en soldats. L'évêque de Comminges, Saint-Gelais, exprime d'une façon pittoresque la métamorphose de ces ecclésiastiques batailleurs : « Les prêtres et les moynes quittoyent leur

Digitized by Google

diligence, porter les lettres à Messieurs les Cappitoulz, et luy ay donné charge vous rendre responce à Fontenilhes.

Je vous prie que le tout soict faict en diligence, et faictes que Messieurs de Tholose vous bailhent un comissaire pour conduire l'artilherie, et s'ils me vouloient prester quatre canonières je leur serois grandement obligé.

Me recommandant de bon cueur à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur de Fontenilhes, saincte, heureuse et longue vie.

De Cassaigne ce VIIII de juing 1570.

Vostre père et bon amy, B. DE MONLUC, ainsin signé.

Vous bailherés, s'il vous plaict, commission au cappi-

bonnet carré, leur quoqueluche, leurs robbes et leurs habits, pour prendre des morions et des cuirasses, leur bréviaire, pour prendre des harquebuses, des halebardes et autres armes » (Voy. « Advertissement particulier et véritable de tout ce qui s'est passé en la ville de Tholose, etc. » fol. 82, dans *le Trésor des Pièces Toulousaines*. Toulouse, imprim. Abadie, 1862. — L'« Advertissement» est attribué à Saint-Gelais.) Ainsi fit Malaubère placé à la tête d'une compagnie d'arquebusiers. (*Comm. et Lettres*, t. III. p. 104.) Lorsque Monluc accouru à Lectoure empêcha cette ville de tomber complétement aux mains des Huguenots, Malaubère l'escortait menant une poignée d'archers. (Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. V. p. 320.) Enfin, un an après (1568), Malaubère recevait de Monluc la commission suivante, relative à un projet de levée générale d'ecclésiastiques en Gascogne. Le morceau vaut la peine d'être cité : « B. de Monluc, chevalier de l'ordre du Roy, etc. à M. Micheau Malaubère, prebtre, Salut. Nous ayant estés deuement certifiez que les ennemys du Roy, rebelles, sédicieux, perturbateurs du bien et repoz publicque, tant de la ville de Montauban que aultres lieux, voulant faire une nouvelle eslévation pour se faire maistres de la campagne, se saisir des villes et places fortes de tout le pays et courir sur les bons et fidelles subiectz et serviteurs de Sa Majesté, pour à quoy obvier, est besoing et nécessaire faire levée et assemblée du plus grand nombre d'hommes qu'il sera possible, affin de faire en sorte que l'obéyssance et la force en demeure à Sa Majesté : à ceste cause estans deuement certifiez de voz bons sens, expérience au faict de la guerre, fidellité et diligence, vous avons commis et commectons par ces présentes, faire levée et assemblée du plus grand nombre de prebstres et aultres que pourrez treuver, tant aux villes d'Aux, Lombès, Lectoure, Labit de Lomaigne, que aultres diocèzes, et vous ordonnons faire lad. assemblée, pour, icelle faicte, vous acheminer la part où serez commandé pour le service de Sa Majesté, par le seigneur de Saint-Orens, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, auquel je ay baillé tout pouvoir et puyssance de commander, etc.; permettans constraindre tous les prebstres à prendre les armes, auxquelz mandons et commandons vous suyvre et ouheyr à peyne de estre déclairés rebelles et désobéyssans aud. seigneur, et où il en y auroit aulcuns qui vouldroient faire le rétif ou bien qui ne soient pour pourter armes, aud. cas, pourveu qu'ilz ayent de quoy pour contribuer à la norriture et entretènement des armées, vous permettons iceulz cottiser, etc. » Les consuls des villes, bourgs et villages traversés par Malaubère et sa troupe sont requis de fournir le vivre et le logement. Donné à Bordeaux, 11 mars 1568. Signé Monluc, contresigné Boéry. — (Copie collationnée à Fleurance par Jacques de Mérenx, juge au comté de Gaure, 15 mars 1568; par Bourthelot, secrétaire d'un des chapitres gascons visés dans la piéce, et par G. Verniolle, notaire à Muret. — (Arch de Muret, I. Registre des Etats.)

Digitized by Google

taine Ségallas pour dresser une compaignie d'infanterie.

Vostre frère le cappitaine Castera m'a dict que l'on aura des lances dans Thle pour deux testons la pièce. Je vous prie en achapter quatre vingtz, quarante pour vostre compaignie, et autres quarante pour la mienne, et je vous rendray l'argent, et faictes les conduire comme l'artilherie.

Extraict à son original par moy Sainct Pierre.

(Copie. — Archives de Muret : I. Reg. des États.)

*
* *

Monluc attendait du Comminges, pour son expédition de Béarn, un triple secours : des hommes, des munitions de guerre et des vivres. La volonté de Monluc fut transmise aux Commingeois par le baron de Fontenilhes. Chaque châtellenie eut ordre de se réunir séparément et d'élire un chef pour la conduite des hommes d'armes ; dans une assemblée générale on devait ensuite se confédérer et régler l'envoi des poudres et des vivres en Béarn. Les consuls délégués par les villages composant la châtellenie de Muret vinrent donc en cette ville le 10 juin 1570. On y voyait les représentants de toutes les communautés sauf ceux de Roquettes, Fontenilhes, Villeneuve et Lespérès. Le juge de Comminges, de Borderia, présidait l'assemblée. Le tiers état, qui la composait exclusivement, était assisté de Cambornac, son coadjuteur ordinaire. Le choix des consuls de Muret se porta sur « noble Mathurin de Sabonnières, sieur de la Bretaiche, abbé d'Eaulnes et scindic de l'Eglise [1]. » Les consuls des autres communautés, tout en admettant cette élection, se pourvurent en outre d'un conducteur particulier nommé Jean-Jacques de Cazeneuve : quoique chargé de diriger les hommes

1. Mathurin de Sabonnières ou de Sabonnères, est simplement mentionné dans la *Gallia christiana*, t. XIII, col. 126, et dans l'*Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 635, avec ces deux dates à la suite de son nom : 1560-1569. C'est le supprimer au moment où il va jouer, en Comminges, un rôle actif. Les circonstances étaient difficiles : le pays avait besoin de sindics influents et dévoués. Messire Jehan de Saman, archidiacre de Lombez, sindic du clergé depuis longtemps, avait vieilli en l'exercice de sa charge. Il lui était impossible désormais de « vacquer ny entendre bonnement à pourvoir aux affaires et fascheries quy de jour en jour » survenaient audict pays. Il consentit donc à se démettre sur les instances de la noblesse et du tiers état qui, dans une séance tenue à Muret, le 17 janvier 1570, choisirent Mathurin de Sabonnières pour le remplacer. L'ordre du clergé n'avait pas pris part à l'élection : elle était donc conditionnelle. Elle fut bientôt ratifiée et l'abbé d'Eaunes prêta serment en qualité de nouveau sindic le 22 janvier suivant.

Sabonnières mourut au mois de mai 1586, étant encore abbé commendataire d'Eaunes. Il fut évêque de Bayeux de 1583 à 1586. (Voyez : *États de Comminges*, *passim*, entre 1570 et 1586 ; et Archives de la Haute-Garonne : Eaunes.)

Digitized by Google

d'armes des villages, ce capitaine restait sous le commandement « dudict sieur d'Eaulnes. »

Les autres châtellenies déclarèrent les noms de leurs conducteurs dans l'assemblée des Etats tenus le 3 juillet 1570 à l'Isle-en-Dodon. Les consuls réunis à l'Isle avaient élu le capitaine Bayault; la châtellenie d'Aurignac avait choisi M. de Saint-Martin, capitaine du chef-lieu; la châtellenie de Saint-Julien, le capitaine Labat; celle de Salies, M. de Roquefort; celle de Castillon, le capitaine Seignan; enfin celle de Fronsac, le capitaine Barbazan [1]. Mais Fontenilhes n'approuva point ce choix (8 juillet). Il admit MM. de Seignan et de Barbazan et rejeta leurs compagnons. Il avoua « ne trouver bonne la nomination faite par les consuls de Salyes de la personne du sieur de Rocafort à cause de l'estat que led. sieur de Rocafort tient, ni des aultres. » Il enjoignit enfin aux députés, de procéder à une élection nouvelle, avant le 17 juillet, exception faite toutefois des consuls de la châtellenie de Muret dispensés d'élire un capitaine à la place de l'abbé d'Eaunes, Fontenilhes y ayant « jà pourveu. »

Cependant la noblesse ne se hâtait pas de former la confédération souhaitée par Monluc. Lorsque M. de Lamezan exprime ce vœu, devant l'assemblée réunie « dans le reffectoire du couvent des Frères Jacoppins de l'Isle-en-Dodon » le 20 juin, et exhibe la commission à lui adressée par le baron de Fontenilhes, les gentilshommes présents délibèrent, « que pour le regard de la association de tant que l'assemblée n'est en nombre souffisant mesme pour le regard de la noblesse, sera surcis jusques au second jour du moys de juillet prochain ». Ces délais mirent Fontenilhes en colère, et, ne tenant nul compte des « cinq cens sacs de bled et cent pyonniers » que l'on tenait à sa disposition, il malmena ses collègues commingeois et essaya même de les intimider en écrivant à leur sindic l'épitre suivante :

2° Lettre du Baron de Fontenilhes, a Mr de Lamezan pour se plaindre du Pays.

Monsieur mon voysin.

Je voys bien par la lettre qu'il vous à pleu m'escripre que vous aultres allés tout jour prolonger le temps..... mais, si mal vous vient d'ici en avant, ne vous en prenes à personne que à vous aultres mesmes, et vous respons de gentilhomme et de homme de bien que, au lieu de vous

1. Le député de Samatan dit que l'élection des conducteurs était faite, en sa châtellenie, mais qu'il ne pouvait en indiquer les noms pour « n'avoir l'acte de leur nomination en main l'ayant oblié apporter. » (Arch. de Muret. Etats de l'Isle-en-Dodon : 6 juillet 1570.)

Digitized by Google

ayder, je seray moy mesme le premier quy vous dorra au contraire, car quy plus y faict, plus y pert, et me faictes tomber en honte, car je avois mandé à Monsr de Monluc que vous seriés les premiers quy comanceriés mettre l'ordre et c'est tout au contraire, car tout le monde a obéy aux commandemens et dès demain les vivres marchent d'ung costé et d'aultre, car ledict sieur m'a commandé de les faire marcher, car il est desjia à Nogaro avec l'artilherie et le camp assemblé[1]. Et suys fort estonné de tant de conseils que vous aultres tenés, car il y a desjia deux moys que ne vous estes peu résoldre à rien. Et, quant à ma part, je espère bien de me acquitter de la charge que led. s[r] m'a donnée, qu'est que je envoye demain une compaignie à Salyes et à Sainct Mathan, laquelle sera payée aux despens du pays, car, pour voz négligences, l'on ne veult poinct estre surprins comme Monsr de Terride[2]. Car desjià ceulx de Sainct Gaudens

1. C'est à Nogaro que Monluc convoqua la noblesse, pour fixer avec elle par où l'on commencerait l'attaque dans cette expédition de Béarn — expédition de revanche — et pour répartir entre les pays intéressés la contribution des vivres. Les consuls et sindics de Comminges, appelés à cette réunion, ne se rendirent pas, empêchés par leur propre assemblée d'Etats (Isle-en-Dodon, 3 juillet). On détermina leur part contributive sans avoir reçu leur avis. Voici en quels termes Monluc leur fit connaître la décision : « Messieurs les Consulz et Sindics de Comenge. Je ne scay à quoy il a tenu que vous ne vous estes treuvés, suyvant ce que je vous en avoys mande (*), le [4me] de ce moys, en ceste ville de Nogaro, ainsin qu'ont faict les Estatz des autres pays qui estoient assignés, vous déclarant qu'en vostre absence, il a esté declare et ordonne qué vous pourterés vostre part et portion de blé, vin, bœufs et motons à la suyte du camp de Béarn, suyvant le despartement que par nous en a esté faict le 24 juin 1570, que vous a esté envoyé (sans vous arrester au despartement que Monsr de Fontenilhes en a faict cy-devant), lequel nous voullons que sorte à effect, et pourterés les vivres dans six jours après la réception de ceste présente, et pour vous monstrer que c'est de vouloir et intention du Roy et qu'il vous comande ainsin de fère, je vous envoye une lettre close que Sa Majesté vous escript, de laquelle vous bailleres récepissé au porteur, ensemble de la présente ; et où faudrés à ce dessus, vous serez cause du retardement du service du Roy, et dorrés occasion à Sa Majesté de se plaindre de vous, et à moy de fère chose que ne vouldroys que vous advint, qu'est tout ce que vous puys escripre, priant Dieu vous tenyr en sa saincte garde.

« De Nogaro, ce cinquiesme juillet 1570. Vostre bon amy, De MONLUC,

« A Messieurs les consulz et scindicz du pays de Comenge. » — (Pièce originale, signat. autographe. Arch. de Muret, I. Reg. des États.)

2. Allusion au siège d'Orthez par les troupes de Montgommery (12-14 août 1569), et à la capitulation de Terride (15 août), suivie, au mépris de la foi jurée, du massacre des principaux chefs catholiques. — (Cf. Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, t. V, p. 343 et suiv. d'après de Thou et Olhagaray.)

(*) Missive perdue : Bertrand Davezac, porteur, la transmit au juge de Comminges, à Muret, le 1er juillet 1570, entre sept et huit heures du soir.

Digitized by Google

et de Morréjeau y ont pourveu et n'y a que vous aultres, mais en cela je vous asseure que je pourvoierai.

Et pour ce respect des munitions et pyonniers, je vous despêche tout asture vers Monsr de Monluc pour luy mander le peu de compte que vous avez faict de son mandement, et qu'il envoye Monsr de la Chapelle pour faire la levée des pyonniers et taux des vivres, et vous verrés s'yl vous tractera sy doulcement que moy.

Je vous monstreray, par une lettre que Monsr de Monluc m'a escripte, comme il me commande de vous charger plus que je ne avois faict, de quoy, sy l'on eust faict le debvoir je eusse faict passer cela par dissimulation : *mais à l'arroussin qui nou bo sère Dieü lou doune bast, et aura croustère* [1].

Je envoye une lettre à Pontic, que ledict s^r me a envoyée ce jourd'huy. Je croy que c'est pour continuer ma garnison, pour ce qu'il m'a commandé de payer à Pessenas ce que l'on prendroit; pour ainsin envoyerés ung députté pour aller prendre le compte à Pessenas et satisfaire à ma despance, car n'est raison que ceste seule ville soyct ruynée.

Je escripts une lettre à Monsr de Péguilhan, s'il vous plaist luy faire tenir, qu'il m'en face responce, car fault que je l'aye mercredi de matin, que je m'en vais, sans faillir, au camp.

Qu'est fin, etc., me recommande, etc.

A Fontanilhes, ce dimanche.

Votre affectionné voysin à vous faire service :

FONTENILHES.

Et l'adresse sur le repli : A Monsr mon voysin, Monsr de Lamezan.

Extraict de son propre original, et avec icelluy deuement collationné, par moy notaire royal de la ville de Muret, soubsigné, le XXIe juing mil V^c LXX. VERNIOLLE, notaire.

1. Que Dieu donne le bât au roussin qui refuse la selle, et il aura bientôt une plaie. (Cf., « Proverbes et Dictons de la Gascogne », extraits d'un manuscrit de Daignan du Sendat, publiés, en 1850, à la suite de *Lou Parterre gascoun* de Bedout, p. 75.)

Digitized by Google

— Coppie de lettre missive que le sieur et baron de Fontanilhes envoye au sieur de Lamezan, du 25e juing 1570.

(Arch. de Muret : États de l'Isle-en-Dodon, et I. Registre des États de Comminges.)

Cette lettre produisit son effet. Peu de jours après, les Etats en ayant pris connaissance à l'Isle-en-Dodon, décrétèrent l'envoi immédiat de vivres et de gens. Deux commissaires : Jean Sénac, consul de Muret, et Bernard Cabalby, sindic de la vicomté de Couserans, furent désignés afin de trouver, d'accord avec M. de Noé, « poids et quantité de 500 sacs bled pour estre conduict et apporté en la ville de Marciac ou au camp qu'est en Béarn ». Les délégués avaient mandat de « contracter avec led. sieur de Noé, et aultres que besoing sera, pour led. bled et aultres vivres qui pourroient estre demandés par led. sr de Monluc aud. pays, et obliger aussi les biens dud. pays à la moindre folle qui leur sera possible ». (Cf. Archiv. de Muret : États de l'Isle-en-Dodon, 3 juillet 1570 et procès-verbal de l'assemblée restreinte tenue à Muret le 18 juillet en la maison du juge de Comminges : I. Registre des États.)

***

Tout ne consistait pas en l'expédition des munitions et des vivres. Encore fallait-il leur assurer conservation et pleine sécurité durant le transport. Les laisser tomber, chemin faisant, aux mains des ennemis eût été la pire des manœuvres. De là un ensemble de précautions concertées sur toute la ligne d'opérations, ayant pour but d'interdire aux Huguenots l'accès des ponts de la Garonne, par où pouvait se produire une invasion imprévue. En Comminges et en Nébouzan on fit bonne garde; les pièces que l'on va lire prouvent surabondamment, qu'en ceci, les avis prudents ne firent point défaut.

3° Lettre d'Antoine Cambornac, Coadjuteur du Sindic du Tiers État, a Georges Galabert, greffier

Monsieur Galabert. Ayant ce jour d'huy Mr de Fontenilhes reçu pacquet de Mr de Monluc, contenant qu'il fit marcher l'artillerie à toute diligence, et que les rivières et passaiges de Guaronne feussent bien gardés, il m'a commandé que demain ne fault [manquer] lui porter la nomination que les villes ont faict pour leurs chefz, ce que je vous prie faire et ne diférer, et vous prie remonstrer et

Digitized by Google

exorter Messrs les consulz de fère conduire les pyonniers comme et au jour qu'a esté arresté, et que chascun villaige paie les siens, et ce faisant nous demeurerons quictes des charges contenues ez comtes de Mr de Monluc, que sera tant que je me recommande à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne la santé.

De Fontanilhes ce 5e juilhet 1570.

Par vostre amy et compère : A. CAMBORNAC.

A M[r], Mr Galabert, greffier des Estatz de Commenge à Muret.

(Archives de Muret. — I. Registre des États.)

4° Lettre du Baron de Fontenilhes aux Consuls de Saint-Julien[1]

Messieurs de Sainct Julien. Je fais marcher l'artilherie; pour ceste cause ne faillés de faire bonne garde, et tenir en armes ceux de vostre chastellenie sur la rivière afin que l'ennemy ne puisse faire aulcune entreprinse sur ladite artilherie, et à ce ne ferez faulte à peine de respondre de toutes les surprinses qui pourroient survenir par vostre défault. M'assurant de vostre diligence ne vous fais plus longue lettre, me recommandant à vous autres.

Ce neufviesme juillet [1570.]

Vostre bon amy : FONTENILHES, ainsin signé.

Sur le repli : A Messieurs les Consulz de Sainct Julien.

(Copie. — Archives de Muret : I. Registre des États.)

5° — Lettre des Consuls de Muret

Messieurs de consulz, scindicz, manans et habitans des villes et lieux du près et au long de la rivière de Garonne, serez advertiz qu'il y a mandement du lieutenant du Roy que tous ses bons subiectz et catholiques se mectent en armes, pour la garde de ladicte rivière, afin que l'ennemy ne passe, ny puysse surprendre l'artilherie qui marche au camp de Béarn; et encore seroict besoing de faire

1. Chef-lieu de la châtellenie de ce nom en Comminges, aujourd'hui village du canton de Rieux (Haute-Garonne.)

Digitized by Google

meilheure garde que jamais, car l'ennemy ayant gaigné et surprins la ville de Mazères, tasche à passer lad. rivière et faire tous ses effortz pour rompre led. camp, et pouvez penser en quel malheur vous tomberiez, que sera fin, priant le Créateur vous maintenir en sa garde.

De Muret, ce lundy au soir, x^e^ de juillet 1570.

Vos bons amys : Les Consulz de Muret[1].

(Copie. — Arch. de Muret : I. Registre des États.)

Grâce à cette vigilance, le convoi des munitions de guerre et des provisions de bouche[2] arriva sain et sauf à Rabastens. Le château de cette ville commandait à la fois la Bigorre et le Béarn[3]. C'est là que Monluc avait concentré ses forces et c'est par là qu'il voulait commencer l'attaque. On sait comment les troupes catholiques eurent raison, après bien des efforts, de la résistance des assiégés, et à quel prix Monluc acheta le succès : « Après avoir long temps canoné et avec perte de plusieurs bons hommes, il feit rendre le dict château à l'obéyssance du Roy nostre sire, mais non sans domaige de sa personne, qui à la bresche feut blessé d'une arquebusade travers le nés, et plusieurs capitaines tués... »[4] Deux jours après ces événements (25 juillet 1570), le valeureux capitaine se voyait obligé de déléguer le commandement de l'armée et de l'expédition en Béarn, à cause de sa blessure, aux sieurs de Gondrin, Tilladet de Saint-Orens, de Gohas et de Madailhan[5]. En réalité, la disparition momentanée de Monluc mit fin à la campagne.

J. LESTRADE.

1. « Scavaric d'Aure, baron de Larboust » en vertu de la commission à lui envoyée le 4 octobre 1569 par Damville, avait la surintendance « des pays, villes, bourcs et bourgades estans le long des rivières de l'Adour et de l'Aros et des envyrons. » Il établit des garnisons « tant en la ville de Sainct-Gaudens que aultres villes et chasteaux circonvoysins. » Ses troupes ainsi disséminées devaient « partir d'illec en hors, garder les passaiges de la rivière de Garonne, à ce que les ennemys du Roy ne puyssent rien entreprendre contre son service... » Le Comminges et les Aides déjà mis à contribution par Monluc, pour l'entretien du camp de Béarn, résistèrent au baron de Larboust lorsqu'il leur réclama des vivres pour les garnisons placées en Nébouzan. — (Despartement des vivres et munitions pour estre portés en la ville de Sainct Gaudens, faict par M. le baron de Larboust. Archives de Muret : I Reg. des États. Cf. Commission de M. de Larboust pour commander, etc. — *Les Hug. en Bigorre*, p. 122.)

2. Il fut constamment protégé par deux soldats et surveillé par les commissaires des États Sénac et Cabalby. Ceux-ci restèrent un mois hors de chez eux « au grand danger de leurs personnes. » (Requête de Sénac et Cabalby. Arch. de Muret, I Reg. des États.)

3. Monlezun : *Hist. de la Gascogne*, t. V, p. 367.

4. *Les Huguenots en Bigorre*, p. 164. — Enquête faite en 1575.

5. Document signalé en ces termes par M. le baron Alphonse de Ruble. (*Commentaires et Lettres*, t. V, p. 341.)

Digitized by Google

LA BARONNIE D'ASPET

Raymond-Arnaud de Coarraze et sa fille Catherine de Coarraze

Avant de visiter le pays de Comminges, M. Louis de Froidour, seigneur de Serizy, réformateur général des forêts en Languedoc, avait successivement parcouru, en l'année 1667, les diverses parties de la contrée qui constitue aujourd'hui le Couserans, en notant, chemin faisant, toutes les particularités qui le frappaient. Questionneur acharné, il se faisait minutieusement raconter tout ce qui pouvait l'intéresser sur le caractère, la manière d'être, l'histoire et les ressources des habitants des pays parcourus. Ses renseignements étaient d'autant plus précis qu'il se faisait accompagner dans ses explorations par des personnages officiels ou autorisés des divers pays. Aussi rien d'important n'échappait à sa sagacité, à son esprit pénétrant, à son désir de s'instruire sur toutes choses. Mais c'est surtout l'état des forêts, but principal de la mission qu'il avait reçue de Colbert, qui attirait son attention. A l'époque où M. de Froidour accomplit ses nombreux voyages dans le midi de la France, les forêts des Pyrénées, surtout celles des Pyrénées centrales, étaient dans le plus triste état. Les abus engendrés depuis longues années par les droits d'usage, réels ou simulés, avaient pris de telles proportions qu'elles étaient menacées à brève échéance

Digitized by Google

d'une destruction complète. Aussi, Colbert, alarmé, résolut de porter un remède efficace à cet état de choses en conférant de pleins pouvoirs à M. de Froidour dont il avait pu déjà apprécier l'activité, l'énergie et les vastes connaissances en matière forestière[1].

Bien qu'il reçût ses inspirations et les ordres directs de Colbert, M. de Froidour aimait à faire ses confidences à son compatriote, picard comme lui, M. de Héricourt, « conseiller du roi au siège présidial de « Soissons et procureur pour Sa Majesté en la réfor- « mation générale de la grande maîtrise de Tholose. »

Dans ses lettres, toutes d'un caractère intime, écrites au jour le jour, au gré de ses impressions, M. de Froidour parle des hommes et des choses des pays qu'il visite en homme qui observe très attentivement les petits faits comme les grands. Il se montre narrateur concis, plein d'humour et généralement exact dans ses descriptions ; il excelle à donner à sa phrase un tour enjoué, parfois même narquois, et ne dédaigne pas, à l'occasion, de lancer quelques pointes d'ironie, de décocher quelques traits piquants. Ainsi, en arrivant à Saint-Lizier de Couserans, il fit visite à l'évêque de cette ville, Mgr de Marmiesse, qui l'invita à dîner. Ce prélat lui fit les honneurs de la table et le plaça entre deux de ses nièces, « jeunes et sans contredit des plus jolies femmes de Toulouse. » Ces dames montrèrent la meilleure humeur du monde et le charmèrent par leur conversation vive et spirituelle. « A la vérité, mon cher ami, j'eus bien de la peine « à me résoudre à quitter une compagnie si charmante, « mais elle me fut enlevée par une demoiselle campa- « gnarde de qualité. C'était mademoiselle de Saint-Gi- « rons, une vieille fille, sèche et maigre, qui a une bou- « che large d'un pied et un nez aquilin aussi long. Elle

1. *M. de Froidour, sa mission, ses travaux*, etc., par M. Paul de Castéran, lauréat des Jeux floraux de Toulouse.

Digitized by Google

« s'était fait un visage de crête de coq avec du rouge « d'Espagne et s'était enfarinée la tête avec un peu « d'amidon et orné le front d'une paresseuse de douze « cheveux roussis et moisis. Elle était accompagnée de « deux douzaines de jeunes filles fort laides, tacitur- « nes et malpropres, et avec cette suite et en cet « équipage vint rendre visite à ces dames lesquelles, « étant obligées d'aller au devant d'elles et de l'entre- « tenir, m'abandonnèrent malheureusement. »

Parlant ensuite de l'état de délabrement où se trouvait, au moment de son passage, le château du seigneur de Saint-Girons (aujourd'hui le tribunal), il ne put assez exprimer son étonnement d'avoir trouvé toutes les fenêtres du château sans vitres. « Cela m'a « paru d'autant plus étrange, dit-il, que la dame du « lieu fait fort la grande dame et se fait porter la « queue jusque dans sa maison ».

Après avoir, en compagnie d'un gentilhomme du pays « nommé Saboulies », exploré quelques régions escarpées du Castillonnais et les vallées qui les sillonnent profondément, M. de Froidour prit la route du Comminges par la Bellongue qu'il traversa dans toute son étendue de Castillon à Saint-Lary, point extrême de la frontière du Couserans. Son but était d'atteindre tout d'abord Coulédoux, hameau de Portet, village dépendant de la baronnie d'Aspet, et où « Boisgion » avait établi des travaux pour rendre la rivière du Ger flottable[1]. A Portet, une agréable surprise attendait notre voyageur. Sur le bruit de son arrivée, les habitants du lieu s'étaient hâtés d'améliorer la route par laquelle sa calèche devait passer. C'était, en effet, une bonne aubaine pour le réformateur général, car, en ce pays perdu dans un coin des Pyrénées, loin des transactions ordinaires de la vie,

1. Pour le transport des mâts destinés aux navires de guerre. (Paul de Castéran, déjà cité.)

Digitized by Google

les touristes désireux de visiter ses cols et ses vallées, alors admirablement boisés, étaient fort rares en l'an de grâce 1667, et les voies de communication qui reliaient entr'eux ces divers défilés laissaient beaucoup à désirer. « Nous fîmes deux grandes lieues de pays à « toujours monter par un fort bon chemin qui avait « été depuis peu accomodé sur le bruit du passage de « ma calesche dont bien nous prit. Enfin nous passâ- « mes le Portillon et descendîmes à Coulédoux. Nous « vîmes en ce Portillon quantité d'endroits où plu- « sieurs particuliers ont établi des palombières. »

Il s'agit ici d'une chasse très curieuse, très intéressante, pleine d'incidents et d'émotions, que certains habitants du pays font aux palombes et aux bisets à l'époque de l'émigration de ces oiseaux qui, aux approches de l'hiver, quittent les roches du Nord pour se rendre dans les contrées méridionales, plus favorisées par le soleil. Dans un prochain article, nous parlerons spécialement de cette si attrayante chasse.

De Coulédoux, M. de Froidour se dirigea vers Aspet, où il arriva non sans avoir admiré sans doute la charmante plaine formée de belles prairies qu'arrose la rivière du Ger et qui s'étale au pied du mont Cagire, sur une étendue de quatre kilomètres, entre Sengouagnet et Aspet. Le quatrième jour (de son départ du Couserans), il assista à la messe de l'église paroissiale.

Dans une longue lettre à son ami M. de Héricourt, il lui manifeste, en termes qu'il ne cherche pas à déguiser, l'impression que la ville d'Aspet et ses habitants on produite sur lui. Il parle, comme de choses qui l'étonnent et intéressent beaucoup, des usages et des costumes des femmes du pays, usages et costumes entièrement inconnus, paraît-il, en Picardie, son pays natal.

« Aspet, dit-il, est une petite villette mal murée, « mal fermée et mal bâtie, sur le bord de la rivière et

Digitized by Google

« au pied de la vallée du Ger et du mont Cagyre d'un « côté, et de la Cabanasse de l'autre. Le 4e jour, j'en- « tendis la messe dans l'église paroissiale du lieu, où « je vis un peuple très mal fait et très mal bâti, une « église assez grande mais malpropre. Il y a une table « d'autel doré d'une ancienne dorure qui vault mieux « que toutes les modernes de Tholose. J'y ai remarqué « une grande quantité de femmes qui avaient de gros « paquets de bougie qu'elles tiennent allumées pendant « la messe. Le prestre qui disait la messe, au lieu de « donner à l'offrande la patène à baiser, donnait une « croix et reçut plein un grand sac de pain à l'offrande, « la coutume étant d'y donner du pain. Je vis aussi « quantité de femmes qui portaient sur la teste des « casaques ou des manteaux noirs, ce que j'ai veu « depuis dans la plupart des autres lieux où j'ay passé, « et j'appris que c'est de cette manière dont les « femmes de ces contrées portent le dœuil de leurs « parents ».

Il lui raconte ensuite la très curieuse et très touchante histoire d'un jeune homme d'Aspet, âgé de 28 à 30 ans, primitivement de belle taille, mais qu'une longue et mystérieuse maladie avait singulièrement rapetissé et qui était alors l'objet de l'étonnement universel.

« Mais, mon cher compère, dit-il, il faut que je « vous dise une chose merveilleuse qui m'était échap- « pée de la mémoire et de laquelle vous serez étonné « aussi bien que moi. Il y a à Aspet un jeune homme « de 28 à 30 ans qui, après avoir fait ses études, « tomba dans une maladie extraordinaire à laquelle « jamais personne n'a pu rien connaître et qui lui dure « depuis 14 ans. Il est devenu hœtique et sec comme « du bois, et tous ses membres se sont tellement « raccourcis que de belle taille qu'il était sa grandeur « n'excède pas celle de deux pieds. Il n'y a que les

Digitized by Google

« ongles qui lui croissent, mais ils sont si épais qu'on « ne les peut coupper et il y vient ordinairement des- « sous des poux, des puces et des punaises qu'on a « soin de lui oster. Il est immobile absolument et a les « dents si serrées qu'on ne peut les lui ouvrir. Il n'y a « que la langue qui soit libre et parle fort bien et de « bon sens. Quoiqu'il ait le corps affreux au point que « je vous l'ai dit, il a le visage assez frais et assez ver- « meil. Il ne vit que de layt qu'on lui donne par une « ouverture de deux dents cassées. Il souffre beaucoup « mais avec une patience qui surpasse celle de tous les « martyrs. Jamais il n'a dit un mot de plainte et ne « fait que louer Dieu. Il n'a pour sa couche ni paillasse « ni matelas, ni lict ni même des draps par dessous. Il « est couché sur le dos dans une petite maye trouée « en un endroit par lequel il fait ses nécessités. Il y a « 3 petits coussins remplis de paille dont l'un sur la « teste, un autre sous les jambes et le 3e est au milieu « lequel on ne fait qu'oster quand il a besoin de faire « ses nécessités. Il a dessus lui un drap et une petite « couverture. On dit que quelques fois il fait des pro- « nostics et qu'il advertit le monde qui le va voir de « son salut. Il n'y avait pas 15 jours qu'une femme « était morte à laquelle il avait dit qu'elle prît garde « à elle et que dans huit jours elle ne serait plus de « ce monde ».

La baronnie d'Aspet, qui va désormais nous occuper, était autrefois une dépendance du Nébouzan, petit pays enclavé dans le comté de Comminges et jouissant de certains priviléges afférents aux pays d'Etats, entre autres celui de fixer eux-mêmes les subsides à payer annuellement au roi.[1] Mais dans l'espoir d'être « plus forts et plus considérés, » les habitans d'Aspet se séparèrent, d'après M. de Froidour, du Nébouzan et deman-

1. Voir le beau travail publié par M. Alphonse Conget et intitulé : *États du Nébouzan.*

Digitized by Google

dèrent à être incorporés dans le comté de Comminges. Cette contrée ayant été réunie à la couronne de France, en 1453, à la mort de Mathieu de Foix, premier époux de Catherine de Coarraze, ils suivirent la fortune politique du comté et furent compris dans l'élection du Comminges établie à Muret en 1603.

Grâce à M. de Froidour, qui a recueilli dans le cours de ses nombreux voyages et consigné dans ses lettres de précieux renseignements historiques sur plusieurs contrées du midi de la France, nous connaissons les noms des diverses localités qui formaient la baronnie d'Aspet. Ces localités étaient au nombre de 26.

« Premièrement Giros, St-Gonniés (Sengouagnet) et « Millas qui sont du consulat d'Aspet composé de 4 « consuls; Estadens, un autre consulat; Cerciat et « Pujos qui en font un autre avec une mince paroisse; « Rouède, Montastruc et Arbas qui sont trois différents « consulats dans lesquels le roy est seigneur en paréa- « ge avec le sieur de Montastruc; Allas, Gers, Balagué « et le vigneau d'Engomer qui sont un consulat; « Montgauch et Bareilles, un autre; Castelbiague, Sa- « leich, Portet, Mauvaisin, Juzet-d'Isaut, Ganties, « Pointis-Inard, Labarthe-Inard, Chein-Dessus, « Chein-Dessous et Escach qui sont autant de consu- « lats. J'appris cela du juge, qui aussitôt après mon « arrivée vint me rendre visite et m'envoya du vin. »

Comme on le voit, cette baronnie comprenait un territoire très étendu, mais les villages qui en dépendaient étaient fort irrégulièrement groupés. Partant de l'extrémité de la base septentrionale du mont Cagyre, le territoire de la baronnie faisait, à partir d'Aspet, un crochet de seize kilomètres sur Portet, puis courait le long des montagnes d'Arbas en y comprenant tout le versant nord jusqu'à Balagué, Allas et le vigneau d'Engomer situés à l'extrémité est du massif et qui dépendent aujourd'hui du canton de Castillon-en-

Digitized by Google

Couserans ; puis, s'infléchissant vers le nord-est, il englobait Montgauch et Bareille, bâtis au pied des hautes collines qui séparent la vallée du Salat de celle de Lez et qui appartiennent au canton de Saint-Lizier. C'était, à vol d'oiseau, une bande de 40 à 45 kilomètres de longueur sur une largeur moyenne de 8 à 10 kilomètres.

Considérée au point de vue territorial, la baronnie d'Aspet a donc présenté, au moyen âge, une réelle importance ; mais son prestige a été surtout rehaussé par la haute position des personnages qui l'ont tour à tour possédée : têtes couronnées ou vaillants hommes de guerre.

Quels ont été les premiers seigneurs d'Aspet ? L'histoire de cette petite ville remontant à une haute antiquité, il n'est guère possible de répondre d'une manière certaine, les archives d'Aspet étant muettes sur la question d'origine. A défaut de documents officiels, nous avons consulté l'*Histoire du Languedoc* et Castillon d'Aspet, qui s'est livré à de longues et consciencieuses recherches intéressant notre pays et qui a écrit des ouvrages estimés, entre autres, l'*Histoire des Populations pyrénéennes*. D'après cet auteur, le premier seigneur d'Aspet aurait été Raymond Aton, qui fit, en 1060, une donation à l'abbaye de Lézat. Le second s'appelle Arnaut Raymond, le même qui engagea une partie de ses biens pour suivre, avec le comte de Foix, en 1189, le roi Philippe Auguste en Palestine. Le troisième, Raymond d'Aspet, prit part, avec le comte de Comminges, aux différents combats livrés, en 1217, contre les croisés et Simon de Montfort. Un Arnaud Raymond d'Aspet, cousin d'Arnaud de Comminges, défendit, en 1219, la ville de Toulouse, inutilement assiégée par Louis, fils du roi de France. Enfin, en 1217, un Raymond d'Aspet assista Sance Garcie, seigneur d'Aure, et le comte de Com-

Digitized by Google

minges, dans un différend avec Centulle II, comte de Bigorre. Cette famille des seigneurs d'Aspet était, par le comte Fortanier, issue des comtes de Comminges, ce qui expliquerait la similitude des noms. Les seigneurs d'Aspet devinrent plus tard barons de Coarraze, et après un long interrègne, par suite de la mort de la dame Barrave, veuve de Barrave, seigneur d'Aspet et de Mirepoix dans le Béarn, avec laquelle ils avaient sans doute des liens de parenté, les sires de Coarraze reprirent possession de la baronnie d'Aspet[1]. Le plus connu de ces seigneurs, le baron Raymond Arnaud de Coarraze, celui-là même qui joua, comme nous le verrons ci-dessous, un rôle si brillant au siège d'Orléans par les Anglais, rendit la baronnie d'Aspet effectivement héréditaire dans sa famille. A partir de Raymond Arnaud, nous possédons la généalogie complète et officielle des seigneurs d'Aspet que nous devons à l'obligeance de M. l'archiviste de Pau. Nous donnons cette généalogie avec le style et l'orthographe de l'époque :

« Ramon Arnault engendra Catherine qui feust « mariée à Mathieu, comte de Comenge, et feust « remariée au comte de Çarmaing.

« Estant veuve du dernier vendit pour XVI^m^ fleu- « rins à mosseu Jehan de Foix, la terre (1483);

« De mosseu Jehan de Foix est sorty mosseu Gas- « ton, son fils qui succéda;

« Après le décès de mosseu Gaston succéda madame « Germaine, reyne d'Aragon, sœur dudit Gaston;

« La reyne Germaine d'Aragon changea la terre « d'Aspet avec un espaignol qui s'était retiré en France « pour quelques eccès;

« Le roy, voyant que cela demeurait entre les mains

1. Un érudit toulousain, fort au courant des choses d'Aspet, prétend, mais sans preuves à l'appui, que Raymond Arnaud de Coarraze devint baron d'Aspet par suite de son mariage avec la dame Barrave, veuve de Barrave, seigneur d'Aspet.

Digitized by Google

« d'un étranger, print la terre à sa main par faulte « d'homme;

« L'ayant prinse à sa main et considérant qu'il « estait faict tort à la maison de Foix de ouster ladite « terre, pensant que monseigneur de Lescun fût plus « proche à ladite maison, lui donna ladite terre. »

Thomas de Foix, seigneur de Lescun, baron d'Aspet, fait maréchal par François Ier en 1521, fut tué à la bataille de Pavie en 1525[1]. Le maréchal de Lescun, appelé aussi maréchal de Foix, avait été chargé de défendre la ville de Parme, assiégée par le marquis de Pescaire, général de Charle-Quint, qu'il força à la retraite. Il s'était également distingué à la bataille de la Bicoque.

« Monseigneur de Lescun mourut à la guerre et est « son héritier monsieur de Lautrec. »

Le maréchal de Lautrec, baron d'Aspet, gouverneur du Milanais et plus tard de la Guienne, fut un brillant officier, mais devint malheureux général par suite d'intrigues de cour.

« Après son décès[2], la terre de Foix est advenue à « sa fille Claune de Foix;

« De Claude de Foix est héritier le roi de Navarre.

En 1554, des contestations eurent lieu, au sujet de la possession de la baronnie d'Aspet, entre Marthe, comtesse d'Astarac, issue de Jeanne, deuxième fille du baron Raymond Arnault, et Henri II, roi de Navarre, en faveur duquel la comtesse d'Astarac à la suie d'un procès retentissant qui se dénoua au parlement de Toulouse, renonça à ses droits sur la baronnie moyennant 12.000 livres. La baronnie d'Aspet n'est plus sortie du patrimoine des rois de Navarre jusqu'à

1. Pendant l'absence du maréchal de Lescun et du maréchal Lautrec, messieurs de St-Paul et de Cazauls furent gouverneurs de la baronnie d'Aspet. (Archives de Pau.)

2. Le maréchal de Lautrec mourut au mois d'août 1528 devant la ville de Naples dont il faisait le siège.

Digitized by Google

son incorporation, sous Henri IV, au royaume de France. Les rois de Navarre prenaient généralement, dans les actes publics intéressant la baronnie, le titre de baron d'Aspet. Dès 1556, Aspet avait un gouverneur ainsi qu'un receveur spécial, et un juge ordinaire qui rendait la justice dans tout le ressort de la baronnie au nom du roi de Navarre.

Du reste, pendant le moyen âge, et même antérieurement, les habitants d'Aspet se sont gouvernés librement, d'une manière complétement indépendante, d'après leurs propres coutumes dont ils jouissaient de temps immémorial, ainsi que le constate la charte octroyée en 1382 par la dame Barrave, dame d'Aspet, et qui fut confirmée, en 1442, par son successeur le baron Raymond-Arnaud qui augmenta leurs privilèges. La ville d'Aspet étant, comme celle d'Aurignac et certaines localités des Quatre-Vallées, considérée comme place forte, n'était tenue qu'à défendre les murs en cas d'attaque extérieure et ne devait au seigneur féodal qu'une redevance insignifiante[1]. Par suite de cette situation réciproque, fidèlement observée de part et d'autre, l'harmonie régna toujours entre les seigneurs d'Aspet et leurs vassaux.

Nonobstant la sécurité relative dont jouissait Aspet, en raison de sa position au milieu des montagnes et de son éloignement du théâtre des guerres qui bien souvent ensanglantèrent les pays voisins, les seigneurs d'Aspet n'hésitèrent pas à se mêler à la guerre des Albigeois. Ils embrassèrent avec ardeur la cause de leurs suzerains, les comtes de de Comminges et de Toulouse. Malgré la défaite de ces derniers, ils leur restèrent fidèles jusqu'au bout[2]. Mais ils eurent la douleur de voir Simon de Montfort, d'abord vainqueur,

1. Castillon d'Aspet, *Histoire des Populations pyrénéennes*, t. I.
2. Castillon d'Aspet, *idem*.

Digitized by Google

parcourir en maître la Bigorre et la Gascogne après avoir marié, de gré ou de force, Guy, son second fils, avec Pétronille, fille de Bernard V, comte de Comminges, et dont le quatrième mari était encore vivant. Traversant le Comminges, le chef des croisés se rendit à Saint-Lizier pour régler un différend avec l'évêque de cette ville.

En route, il reçut la soumission et l'hommage de Tarégneux et de ses deux fils pour leur seigneurie de Castillon-en-Couserans. Les actes constatant cette soumission sont datés du vendredi avant la Noël de l'an 1216, *près du château d'Aspet en Comminges*[1].

Simon de Montfort ne jugea pas à propos d'attaquer ce château dont la situation était très forte. Il se souvenait de la résistance victorieuse que le château de Roquefort avait opposée à ses armes ainsi qu'à celles de son fils Amaury. Ce ne fut, en effet, que vers la fin de la première période de cette guerre funeste que les portes du château de Roquefort s'ouvrirent devant les croisés après l'écrasement des Albigeois, mais seulement sur un ordre du Pape enjoignant au comte de Comminges de livrer plusieurs forteresses du comté en garantie de sa soumission au nouvel ordre de choses.

Devenus sires de Coarraze en Béarn, les barons d'Aspet ne restèrent pas inactifs dans leurs châteaux. On a vu, pendant la guerre de cent ans, plusieurs d'entr'eux, principalement Bernard de Coarraze, seigneur de Bérat, lutter avec acharnement contre les Anglais. Ni les succès constants des envahisseurs, ni l'occupation de plusieurs provinces du Midi, ni l'appât des bénéfices qu'ils auraient pu réaliser dans le désarroi général, rien ne put leur faire déserter la cause nationale. Les événements que nous allons raconter n'ont fait qu'affirmer avec une nouvelle énergie les

1. Castillon d'Aspet, *Histoire des Populations pyrénéennes*, t. I.

Digitized by Google

sentiments patriotiques dont cette noble famille de Coarraze était animée.

Après la désastreuse bataille d'Azincourt, livrée en 1415, les Anglais s'étaient emparés de la plus grande partie du territoire français, et le 12 octobre 1428, après avoir successivement emporté plusieurs forteresses de la Beauce et des rives de la Loire, lord Salisbury, qui commandait l'armée anglaise, mit le siège devant Orléans, le dernier boulevard de la patrie française. Les habitants de la ville comprenant le danger qui les menaçait en même temps que le reste du pays, que de leur résistance dépendait le salut de la France entière, consolidèrent leurs murailles, construisirent de nouveaux postes avancés, approvisionnèrent la ville de vivres et de munitions, et appelèrent à leur secours tout ce que la France possédait encore de vaillants chevaliers. Le cri d'alarme des Orléanais fut entendu, ce fut dans tout le pays un élan général. De tous les points du royaume arrivèrent des secours et des provisions. De vaillants chefs — avec les hommes d'armes qu'ils avaient pu ramasser — vinrent de la Gascogne, de la Guyenne, du Dauphiné, de l'Auvergne, du Languedoc, de l'Armagnac, de la Bigorre et du Comminges. Nous ne citerons que les noms des preux du Comminges qui furent comme l'écho de ce vent d'enthousiasme qui souffla dans le pays aux approches du drame national qui allait se jouer. Voici les noms de ces illustres Commingeois :

Mathieu de Grailly, comte de Comminges ;

Le fameux Etienne de Vignolles dit La Hire, né au château de Vignolles, à Escanecrabe, arrondissement de Saint-Gaudens, et ses deux frères ;

Jean d'Aulon (d'Aulon près Saint-Gaudens), d'abord attaché à la personne de Charles VII qui l'aimait beaucoup, puis écuyer de Jeanne d'Arc, et plus tard sénéchal de Beaucaire ;

Digitized by Google

Raymond-Arnaud, baron d'Aspet et de Coarraze[1];

L'écuyer Bernard de Comminges;

Jean de Mauléon, les Montpezat et Toupet de Cuguron.

Arrivé dès premiers au secours d'Orléans, le baron d'Aspet et de Coarraze ne tarde pas à se mesurer avec l'ennemi. Le 21 octobre 1428, il est blessé à l'assaut infructueux livré par les Anglais au boulevard des Tourelles[2]. Néanmoins, cette petite forteresse est prise le 24 octobre à la suite d'un second assaut. Mais ce succès coûte cher aux Anglais: un boulet de canon tue leur général, lord Salisbury, qui est remplacé par Talbot, le même qui, à la bataille de Castillon livrée par Jean Bureau, grand-maître de l'artillerie, le 17 juillet 1453, fut défait et tué avec son fils. Nos Commingeois, inspirés par le sentiment du danger que courait le pays, multiplient leurs prodiges de valeur; ils concourent d'une manière brillante à la défense de la ville; ils se signalent dans toutes les sorties et prennent part aux sanglants combats qui se livrent journellement aux alentours des remparts, rappelant ainsi les luttes héroïques engagées, plus tard, sous les murs de Grenade, entre Espagnols et Maures. Mais les forces sont trop inégales, les Anglais reçoivent continuellement des renforts en hommes et en provisions, tandis que le blocus, se resserrant de jour en jour, nos convois ne peuvent plus que difficilement entrer dans la place. Ce fut alors que les défenseurs, menacés de la famine, se décidèrent à frapper un grand coup. Ils attaquent un gros convoi de vivres escorté par une troupe nombreuse, qui était amené de Paris

1. Loiseleur, pages 95, 163 et 175, *Journal du siège d'Orléans*.— Cousinot de Montreuil, *Chronique de la Pucelle*, pages 261, 262.— *Le Mystère du siège d'Orléans*, pages 67 et 68. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome III, page 142.

Nous avons pris pour guide, dans ce récit, la belle et intéressante étude publiée en 1889, dans la *Revue des Pyrénées*, par M. Couret, docteur ès lettres et docteur en droit, avocat à Orléans.

2. Cousinot de Montreuil, *Chronique de la Pucelle*, page 262, cité par M. Couret.

Digitized by Google

à destination du camp anglais. L'action s'engage le samedi 12 février 1429 près le Rouvray Saint-Denis. Elle fut vive; mais le retard et l'inexpérience du comte de Clermont causèrent la perte de la journée connue depuis sous le nom de *Journée des Harengs*. Beaucoup de méridionaux de la garnison d'Orléans trouvèrent la mort sur le champ de bataille. Ce désastre ne fait qu'aggraver la position des assiégés, position rendue encore plus dangereuse par la défection d'une bonne partie de chefs et de soldats qui, désespérant du salut de la ville, abandonnent honteusement leur poste. Mais la perspective de la défaite n'ébranle pas la constance de nos Commingeois; tous, bravement restent à leur poste d'honneur. Désormais ce sont les deux Xaintrailles, l'écuyer Bertrand de Comminges, Raymond-Arnaud d'Aspet[1] et certains autres chefs qui, sous l'impulsion de Dunois, l'âme de la résistance, sont chargés de diriger la défense de la ville. Mais que peuvent la vaillance, la fougueuse valeur de ces illustres guerriers, le patriotisme des bourgeois d'Orléans qui font combattre à leurs côtés leurs femmes et leurs enfants, contre une armée anglaise nombreuse et bien pourvue et dont les positions sont couvertes par un formidable réseau de bastilles? En vain La Hire revient de Chinon avec quelques secours en vivres et en munitions envoyés par le roi, en vain l'infatigable Dunois concentre à Orléans les petites garnisons disséminées dans les places fortes de l'Orléanais. Ces maigres secours et les mesures prises deviennent inutiles : la famine menace et la capitulation s'impose ; l'Anglais va s'emparer du dernier boulevard de la France, la consternation est générale....

Soudain, du haut des tours Saint-Paul et Saint-Pierre empont, les guetteurs signalent l'approche d'un

1. Loiseleur, pages 188, 191.

Digitized by Google

convoi. Ce convoi arrive aux portes d'Orléans, sous le feu de l'ennemi. C'est Jeanne d'Arc, Jeanne d'Arc qui vient au secours des assiégés, au secours de la France en danger. Cette fille sublime, en qui désormais s'incarne la patrie, fait son entrée dans la ville, aux acclamations, aux cris de joie des habitants. « Devant elle, « le commingeois Jean d'Aulon, un bien saige et bien « vaillant gentilhomme », porte son étendard tout fleurdelisé d'or; à sa droite, marche Dunois; un peu en arrière, La Hire, Raymond-Arnaud d'Aspet et les autres héros du siège; puis viennent deux cents hommes de l'armée de secours et une partie de l'artillerie envoyée par Charles VII.

Dès le lendemain de l'arrivée de l'héroïne, le 30 avril 1429, commence l'attaque des positions anglaises. Le 7 mai au soir, tous les forts étaient emportés d'assaut. Le féroce William Glansdall, qui se proposait de faire égorger en masse toute la population d'Orléans, est tué au fort des Tourelles emporté par Jean D'Aulon, qui s'était déjà distingué à la prise de la bastille Saint-Jean et à celle des Augustins.

Le 8 mai, les Anglais lèvent le siège, abandonnant leurs vivres, leurs munitions, leurs malades et leur artillerie. Orléans est délivré, la France est sauvée!!!

« La Hire, Xaintrailles, Coarraze, Thibaut d'Arma-« gnac se sont si bien conduits que l'écho de leur vail-« lance s'est perpétué dans les chroniques contempo-« raines et les complaintes populaires chantées chaque « année à la procession solennelle du 8 mai[1]. » Quel admirable et touchant hommage pour le héros d'Aspet que cette persistance de la reconnaissance populaire, toujours vivace depuis 400 ans!

Reste maintenant à réaliser le beau rêve caressé par Jeanne d'Arc, celui de faire sacrer le roi à Reims. Mais

1. Quicherat, *Procès*, t. IV, pages 314, 315 et 316.

Digitized by Google

il s'agissait de franchir plus de 80 lieues en pays ennemi dont les principaux points, dans l'Orléanais surtout, sont occupés en force par les Anglais. Il faut d'abord les déloger. Le 12 mai 1429, Dunois, Xaintrailles et Coarraze marchent sur Jargau, défendu par 700 hommes et du canon ; ils sont repoussés. Mais, le 11 juin suivant, ils prennent une éclatante revanche[1], ils emportent Jargau d'assaut, passent au fil de l'épée 500 Anglais, et Regnault-Guillaume, frère de La Hire, à la suite d'un combat singulier devenu légendaire, fait prisonnier lord Suffolk, le commandant de la garnison de Jargau. Après ce brillant succès, Jeanne d'Arc marche sur Meung et Beaugency qui capitulent, et se met à la poursuite de l'armée anglaise. La Hire, à la tête de l'avant-garde composée en partie de nos Commingeois, atteint Talbot près de Patay. Le choc de nos Commingeois est si violent que l'infanterie anglaise, qui venait à peine de se ranger en bataille, commence à être ébranlée. Survient alors Jeanne d'Arc ave le gros de l'armée nationale. Après une lutte acharnée, les Anglais sont écrasés, leur armée détruite et tous leurs chefs, y compris Talbot, faits prisonniers. (Samedi 18 juin 1429.)

La victoire de Patay ouvre à Jeanne d'Arc la route de la Champagne. Charles VII rejoint l'armée à Gien, et, le 27 juin 1429, elle se dirige vers Reims. Nos braves Commingeois, La Hire en tête, sont, comme toujours, à l'avant-garde ; ils assistent à la cérémonie du sacre et du couronnement qui eut lieu le 17 juillet 1429. Ils avaient été à la peine, il était juste qu'ils fussent à l'honneur.

Nous avons insisté un peu longuement sur le rôle glorieux joué par Raymond-Arnaud d'Aspet et les autres seigneurs commingeois dans le drame d'Or-

1. Marius Sepet, *Histoire de Jeanne d'Arc*, pages 213 à 227. — Mantellier, *Histoire du siège d'Orléans*, pages 127 à 135.

Digitized by Google

léans. Mais n'était-il pas équitable de rappeler le souvenir des héros qui, par leur vaillance, ont puissamment contribué à la délivrance de la patrie commune et jeté, par cela même, un si vif éclat sur la patrie locale?

Le baron d'Aspet retourna dans ses domaines avec la satisfaction d'avoir brillamment accompli un devoir patriotique. Et si, pendant la récente lutte contre les Anglais il s'était montré loyal et valeureux chevalier, il se montra également, par sa bonté et ses libéralités, sympathique aux populations de sa baronnie. Déjà, en 1422, il avait confirmé, en y ajoutant d'autres concessions, les coutumes octroyées à la ville d'Aspet en 1382, par la dame Barrave, seigneuresse d'Aspet et de Mirepoix en Béarn. En 1441, il concéda à la ville de nombreux privilèges et libertés, il établit des foires et des marchés et, en l'honneur de sa fille aînée Catherine de Coarraze, son héritière présomptive, il fonda la foire de Sainte-Catherine qui se tient à Aspet le 25 novembre de chaque année. Le baron Raymond-Arnaud de Coarraze était très apprécié par le roi de France qui le commit[1], avec Thibaut d'Espagne, seigneur de Montbrun, au gouvernement du comté de Comminges pendant la séquestration de l'infortunée Marguerite de Comminges, qu'une cabale ennemie du roi avait enlevée de l'Isle-en-Dodon et retenue pendant de longues années prisonnière à Lectoure, d'où elle ne sortit que sur l'intervention personnelle de Charles VII.

Le baron Raymond-Arnaud était un des plus puissants et des plus riches seigneurs du haut Comminges. Il possédait personnellement d'importants fiefs, notamment à Aspet, à Juzet d'Isault, à Estadens dont il était seigneur, à Portet, à Balagué, à Montgauch, à Saleich, à Ganties, à Pointis dont il était co-seigneur

1. *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 1018.

Digitized by Google

avec le sieur de Pointis, à Labarthe dont il était également co-seigneur avec le sieur de Labarthe, et à Estancarbon [1].

Raymond-Arnaud mourut dans un âge avancé, laissant à Aspet la réputation d'un grand cœur, d'un seigneur bienveillant et sage, s'étant toujours attaché à faire le bonheur des populations soumises à son autorité.

Catherine de Coarraze sucéda à son père et fut, comme lui, très populaire dans la contrée. Elle s'attacha à se concilier les populations par son affabilité et par ses largesses. Elle orna la ville d'Aspet d'une fontaine monumentale qui fournit l'eau dans la cité. Par un acte de 1483, elle donna à la ville la gabelle, les boucheries et les blanques (droit de prendre une livre d'huile de chaque quintal qui se vendait dans la dite ville et consulat et de le renter au profit de la ville).

Le 1er mai 1483, elle donne au profit des habitants la Prade de Soueich, située non loin de la ville d'Aspet.

Le 4 mai de la même année, elle fait des concessions forestières et des concessions de pâturages dans la forêt d'Arbas dépendant de la baronnie d'Aspet; et le 5 mai elle fait d'autres concessions forestières aux habitants de différentes localités. Dans ces divers actes elle s'intitule: Catherine de Coarraze, vicomtesse de Cramails et baronne d'Aspet et de Coarraze. Enfin, elle laissa des biens à l'église d'Aspet qui, en commémoration de ce bienfait, ordonna tous le jeudis soirs, à la sonnerie de l'Angelus, des prières pour le repos de son âme. La maison qu'habitait Catherine de Coarraze existait encore naguère, et la rue qui aboutit de cette demeure à l'église s'appelle aujourd'hui : rue de Madame.

1. Archives de Pau.

Digitized by Google

Les rares pièces authentiques conservées à Aspet, et que nous avons parcourues, ne mentionnent pas d'autres faits sur la vie publique de Catherine de Coarraze. Mais la tradition, une tradition vivace, a perpétué jusqu'à nos jours, dans les divers lieux qu'elle a habités, le souvenir de la fille de Raymond-Arnaud et quelques-uns des actes de sa vie qui en font, en quelque sorte, un personnage légendaire.

Madame de Coarraze était atteinte, paraît-il, d'une difformité qui l'affectait beaucoup, elle grande dame exposée à se trouver fréquemment dans les sociétés les plus brillantes de l'époque. Selon les uns elle était pied bot, selon d'autres elle avait un pied de biche, et par suite d'une coquetterie fort excusable elle ne voulut jamais consentir à laisser prendre la mesure de ses pieds par l'ouvrier qui fabriquait ses chaussures. Un jour, cependant, il se trouva un cordonnier d'Aspet qui parvint, à l'aide d'un subterfuge fort ingénieux, à connaître la véritable conformation du pied de Madame de Coarraze. De connivence avec la domestique de la baronne, il fit répandre au bas de son lit une épaisse couche de cendres. Le lendemain Madame de Coarraze laissa dans la cendre l'empreinte de son pied. Le cordonnier s'empressa de prendre cette empreinte et confectionna la chaussure en conséquence. Cette chaussure se trouva fort bien faite. Néanmoins la baronne de Coarraze s'aperçut de la supercherie et la domestique fut renvoyée pour *crime de haute trahison*.

La difformité qui l'affligeait tant n'empêcha pas Catherine de Coarraze de se marier deux fois. En 1444, elle épousa en premières noces Mathieu de Foix, comte de Comminges[1], veuf de l'infortunée Marguerite qui avait passé une grande partie de sa vie en captivité. De son mariage avec Mathieu de Foix, Catherine

1. *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 1148.

Digitized by Google

eut 3 enfants : Marguerite, Jeanne et une autre également nommée Jeanne, dont, plus tard, le tuteur fut Gaston IV, comte de Foix[1]. Devenue veuve en 1453[2], Madame de Coarraze épousa, du consentement de son père, le 30 septembre 1461, Jean, comte de Carmaing.

Elle habitait alternativement les terres de son mari et Aspet, mais de préférence cette dernière ville où une partie de son enfance s'était écoulée. Elle avait aussi une autre résidence de prédilection qu'elle aimait à visiter souvent. Elle possédait à Galey, village de la Bellongue, le château féodal de Durfort, situé dans une position ravissante, sur le flanc méridional des montagnes d'Arbas et dominant l'admirable vallée de Bellongue, encore si peu connue. Nous croyons devoir consacrer quelques lignes à ces modestes montagnes qui encadrent et dominent la baronnie d'Aspet, et auxquelles, d'ailleurs, leur position assez avancée vers la plaine donne un charme et un cachet tout particuliers.

Le massif de l'Arbas, orienté de l'Ouest à l'Est, a pour limites les vallées du Ger, du Lez, du Salat, d'Arbas et la vallée de la Bouigane séparée du Ger par le col de Portet. Le point culminant de cette petite chaîne, d'une longueur d'environ vingt kilomètres, est le pic de Paloumère (1610^{m}) qui domine la Cabanasse au pied de laquelle est bâtie la ville d'Aspet. A 4 kilomètres environ à l'Est de Paloumère, le pic de Cournudère (1561^{m}) dresse son dôme arrondi sur la Bellongue dont il semble être le génie tutélaire. Viennent ensuite, toujours à l'Est, le pic de Ganous (1413^{m}) et le Tuc aux Penthières (1324^{m}). Entre ces pics d'altitude modeste s'ouvrent le col du Lac (1154^{m}) et le col de Prat Balagué au-dessus de Saint-Jean et de son vieux

1. Père Anselme, *Grands Officiers de la Couronne*, t. III, p. 361.
2. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 30.

Digitized by Google

château, et par lesquels on communique de la Bellongue avec Fougaron et Arbas. A l'Ouest et au Nord, sur les pentes rapides qui dominent le Ger et l'Arbas, s'étendent les belles forêts d'Arbas et de Fougaron, ainsi que la vaste forêt de Bourrudech qui se développe sur un énorme chaînon détaché du pic des Penthières. A l'Est, ce sont les bois de Cazavet et de Montgauch, qui descendent jusqu'au Salat par une série de mamelons et de collines. Au pied de la montagne, du côté du Midi, s'étalent les vallées les plus coquettes et les plus originales peut-être de la chaîne pyrénéenne : c'est la vallée pastorale de Castillon, la gorge du Ger creusée dans le roc comme une tranchée ; c'est la Bellongue avec ses groupes de maisons blanches cachées dans les gorges ou s'égrenant sur des pelouses veloutées.

Le pic de Cournudère, très accessible, offre au touriste le panorama le plus séduisant sur la plaine et sur la montagne. De Saint-Lary, dernier village de la Bellongue du côté du Comminges, deux sentiers mènent à ce pic : le premier conduit directement au sommet, c'est le plus court des deux, mais aussi le plus fatigant ; le second se dirige vers l'Est, remonte le pittoresque ravin d'Artiguepart et s'élève brusquement sur la terrasse qui porte le village de Galey. Les prairies alternent avec les cultures et des bosquets de châtaigniers superbes. Après la Croix de Galey le sentier est moins escarpé, les champs et les prairies couvrent encore le versant méridional de la montagne. De loin en loin, au milieu des bruyères, paraissent quelques troupeaux de moutons. Ces bruyères et des bordures de hêtres forment comme l'avant-garde de la forêt qui couvre la crête. On y pénètre par une véritable allée de parc et on arrive doucement, sans peine, au pied de la crête proprement dite, muraille de calcaire nue et crevassée, où les eaux de pluie et de neige s'engouffrent pour reparaître plus bas

Digitized by Google

sous forme de ruisselets babillards. Il y a encore un rude passage à franchir, puis on chemine doucement à travers les pelouses et les massifs de hêtres qui forment un véritable cottage au sommet du mont. Encore quelques lacets, tantôt sous bois, tantôt en vue de la Bellongue, et l'on atteint la pelouse de Gueret (1,265^{m}). Pour arriver au sommet du pic, il faut revenir à l'Ouest, car on a fortement incliné vers la Bellongue : on suit la crête, toujours sous les hêtraies en foulant le compost humide formé par la décomposition séculaire des feuilles, et l'on aborde enfin la calotte chauve du Cournudère[1]. Ici l'immense horizon apparaît.

Au Nord, c'est une vue sans bornes, un tapis de couleurs variées, piqué de points éclatants qui sont les villages et les clochers, ombrés par les bois et les vignes. Ce tapis étincelant a des tons chauds et moelleux au pied du touriste. Les couleurs et les profils se détachent avec une netteté parfaite sous la lumière qui frappe d'aplomb dans les vallées d'Arbas et de Herran. Les maisons brillent sous leurs toits rouges ; les routes coupent, comme des filets d'argent, le vert des prairies, les tons finissent par se dégrader et se mêler; quelques brumes estompent le paysage.

Au centre de ce beau tableau, voici le superbe plateau sur le bord duquel s'alignent symétriquement les maisons de Saint-Gaudens. De ce plateau — principalement du quartier de la Caoue — la vue des Pyrénées est d'une splendeur incomparable. Ce sont d'abord les premiers mamelons, puis les collines boisées, des pitons aigus, des sommets plus élevés qui se groupent, s'échelonnent, se coupent, se superposent et vont se confondre et se perdre au pied des cimes neigeuses. Derrière cette masse confuse de pics, qui appa-

1. M. Armand Souques, avocat à Saint-Gaudens, qui a parcouru tout récemment les montagnes d'Arbas, a bien voulu nous donner de précieuses indications.

Digitized by Google

raissent aux yeux du spectateur ravi comme un immense amphithéâtre aérien, se cachent de larges vallées, de frais vallons auxquels la nature a prodigué toutes ses beautés. Ce spectacle saisissant, qui embrasse une étendue de plus de 60 lieues, arrache toujours un cri d'admiration aux touristes qui visitent Saint-Gaudens et qui se sentent un peu de poésie au cœur.

Du pic de Cournudère, par une belle après-midi, on peut suivre, lunette en main, les eaux moirées de la Garonne glissant en longs replis à travers la plaine dans un mélange d'ombre et de lumière, tandis que le soleil éclaire vivement les ruines des vieux châteaux qui dominent le cours du fleuve, le château de Montespan, le château de Montpezat et le château de Roquefort qui a joué un rôle important dans la guerre des Albigeois ; et plus loin, dans la plaine immense, la ville de Toulouse noyée dans l'horizon.

Si du poste d'observation où l'on se trouve on tourne ses regards vers le Midi, c'est l'immense rideau des Pyrénées qui apparaît et qu'on peut admirer du Mont-Aigu aux cimes du Mont-Louis avec leurs pics et leurs glaciers. En face, de l'autre côté de la Bellongue qui sourit à vos pieds, se développe, parallèlement aux montagnes d'Arbas, la chaîne qui sépare cette vallée de celle de Biros et de laquelle émergent les pics de Larraing (1,667 m) tout près de Castillon-en-Couserans, de Moussaou (1,674 m), de Mardans (1,706 m) et de Nédé (1,616m) qui se relie, par le col du même nom, au massif de Calebasse, un des plus attrayants des Pyrénées. Derrière ces pics se montrent les crêtes ardues et noires des montagnes d'Orle et de Sentein ; et plus loin, du côté de l'Ouest, se dressent, sentinelles gigantesques placées entre la France et l'Espagne, le pic de Crabère (2,650m) et de Mauberme (2,880m). Du côté de l'Est, on découvre une large portion de la vallée de

Digitized by Google

Bethmale, avec ses prairies peuplées d'arbres et ses châlets jetés en désordre sur les pelouses derrière lesquelles sommeille le gracieux lac de Bethmale qui est actuellement l'objet de travaux importants destinés à en doubler la superficie. Enfin, à l'Ouest, Cagyre et Paloumère barrent brusquement l'horizon ; mais l'œil, fatigué des grandes cimes, s'arrête et se repose agréablement sur les bois et les prairies qui couvrent d'un manteau moelleux les versants de Portet.

Ceux qui aiment les émotions de la grande chasse trouveront dans les épaisse chênaies de Prat et de Cazavet de quoi satisfaire amplement leur goût. Tout récemment les sangliers y ont fait leur apparition au grand dommage des propriétaires. Il y a quelques années on signala même, au centre du massif d'Arbas, non loin du pic de Cournudère, l'apparition d'un ours. D'où venait-il ? On ne trouve pas cependant dans l'Arbas ces immenses forêts de sapins, mystérieuses et sombres, ce chaos de gorges et de précipices qui assurent à l'ours une retraite inpénétrable. Cet ours s'était-il égaré dans ces parages, ou peut-être était-il venu en éclaireur ! Nul ne le sait. Ce qu'il y a de positif c'est qu'il signala sa présence par de grands ravages dans les troupeaux. Les populations s'émurent, une battue fut organisée. Celui qui écrit ces lignes faisait partie de cette nouvelle expédition des Argonautes. Mais notre objectif à nous, ce n'était pas la toison d'or de la Colchide, c'était la peau de l'ours. Hélas ! Nemrods malheureux, nous ne pûmes pas, comme Jason, conquérir la proie tant convoitée ; mais, en revanche, nous éprouvâmes beaucoup de fatigues et de fortes... émotions. Pendant qu'un certain nombre d'habitants des villages intéressés, armés de cornes, de tambours et d'autres instruments sonores, battaient les buissons pour tâcher de refouler la bête vers la crête où nous l'attendions, armés de nos

Digitized by Google

fusils et dans une attitude peu rassurante pour le carnassier, le rusé fauve, se jouant de tout ce tapage, s'était blotti au plus profond d'un buisson qu'on négligea sans doute d'explorer. Malgré notre ardeur belliqueuse, la chasse se termina donc vulgairement, sans effusion de sang ni d'un côté ni de l'autre.

Quelques jours après, l'ours fut trouvé mort dans ces mêmes parages, empoisonné par des boulettes que perfidemment recélaient les flancs d'une chèvre morte.

Si on monte la rue escarpée de Galey, on entre dans ce que les gens du pays appellent la *Saison*. C'est une mosaïque de champs travaillés, fécondés avec amour, soutenus dans leur partie inférieure par des murs en pierre sèche. Exposée au soleil, la Saison est d'une grande fertilité. Cette fécondité du sol n'est pas due seulement aux influences d'une position privilégiée, elle est due aussi au travail opiniâtre, à l'action persévérante d'un peuple énergique. Aussi les habitants de Galey sont-ils fiers, et à bon droit, de la renommée de leurs produits. Tout à côté de la Saison, presqu'à mi-chemin de Galey et d'Augirein, sur un plateau dominant tout le pays, s'élevait le château fort appartenant à Madame de Coarraze, appelé dans le pays *éc castech*. Ce château, dont pendant longtemps nous avons pu contempler les ruines, était entouré d'épais remparts, protégés eux-mêmes par un large et profond fossé, alimenté d'eau par le ruisseau de Bidarros, Vers 1355, presqu'au début de la guerre de cent ans, le prince de Galles envahit la Gascogne et, s'avançant vers les Pyrénées, ravagea une partie du Comminges. La tradition rapporte que, posté sur le mamelon de Saint-Jean, à l'Est du château et tout près de la petite et vieille église Sainte-Geneviève qui existe encore, un parti d'Anglais attaqua la forteresse. Mais le Prince Noir ayant été rappelé précipitamment

Digitized by Google

vers le Quercy, les Anglais abandonnèrent le Comminges qu'ils avaient couvert de ruines, et le château fut préservé. Hélas ! on vient de vendre les dernières pierres d'une tour carrée qui avait, quoique délabrée, survécu en partie aux injures du temps. Cette tourelle était si solidement construite que sa démolition a exigé un travail pénible et des bras vigoureux. Aujourd'hui il ne reste plus rien de ce monument que le sol converti en champs et en prairies. Les vandales modernes, aussi barbares que leurs devanciers, ont accompli leur œuvre !

C'est à ce château que Madame de Coarraze se plaisait à faire de fréquentes apparitions, et, après la mort de son second mari le comte de Carmaing, elle en fit presque sa résidence habituelle. Par ses manières affectueuses et ses libéralités, elle s'attira l'estime et l'affection des habitants de Galey. D'après la tradition, elle fit construire le Calvaire qui existe encore et fit bon nombre de donations aux habitants. Mais Catherine de Coarraze avait un travers dont l'exagération devait la conduire à sa perte. Elle se livrait sans ménagement à des excentricités ruineuses. On dit que, des animaux qu'elle faisait abattre, elle ne mangeait que la moëlle des os, livrant la viande aux habitants, à vil prix ou gratuitement. Ce fait étrange paraît bien établi, car la tradition conservée à Galey concorde parfaitement avec celle qui a cours dans les autres localités de la Bellongue, et aussi avec celle qui a cours à Aspet.

On dit également qu'elle avait fait don à l'église de Galey d'une cloche en argent. Voici ce qui avait donné lieu à ce bruit : Lors de la refonte des cloches, en 1483, Madame de Coarraze s'opposa à ce qu'on les envoyât à Toulouse. Elle fit venir les fondeurs à ses frais et procéda, également à ses frais, à l'installation d'une

Digitized by Google

fonderie; puis elle faisait jeter dans le four en ébullition des tabliers pleins de pièces d'argent.

Ces folles prodigalités, trop souvent répétées, eurent, est-il besoin de le dire? des conséquences désastreuses pour Madame de Coarraze. Quand, poussée par la nécessité, elle se résolut à examiner froidement sa situation, elle comprit qu'elle était perdue, que sa fortune était anéantie. En vain, pour tâcher de remédier à un état de choses absolument désespéré, vendit-elle la baronnie d'Aspet à Jean, comte d'Etampes, pour la somme de seize mille *fleurins*[1], cette somme ne put suffire à combler le gouffre béant de ses dettes. Sa ruine était bien complète, et bientôt les créanciers vinrent frapper à sa porte. « Ah! disait-elle « dans sa détresse, ah! si j'avais su que le pain de « blé noir était si bon, j'en aurais fait ma nourriture « quotidienne et je serais encore Madame de Coarraze « dans toute sa splendeur. » Cependant, d'après la tradition, Madame de Coarraze ne perdit pas la tête : une nuit de 1483, la nuit de sa fuite de Galey, elle fit ferrer ses chevaux à l'envers, la pince tournée du côté du talon, de manière à dépister les créanciers acharnés à sa poursuite, et elle disparut. Elle disparut, comme autrefois ces fées bienfaisantes se dérobaient soudain à la vue des mortels qu'elles avaient charmés. Selon les uns, elle se retira à Notre-Dame del Pilar de Saragosse où elle mourut; selon d'autres, elle se réfugia à Toulouse, au couvent des Sœurs hospitalières de Saint-Cyprien dont elle serait devenue supérieure; et Castillon d'Aspet pense que Madame de Coarraze alla mourir à Aspet.

Nous ne saurions admettre cette dernière version. Avec sa fierté de grande dame, Catherine de Coarraze ne pouvait accepter un rôle subalterne dans une ville

1. Archives de Pau; — Archives de Toulouse.

Digitized by Google

où elle avait en quelque sorte régné en souveraine, où elle avait dicté des lois et dont le nom avait été rehaussé par les hauts faits de son illustre père. Son amour-propre eût trop cruellement souffert d'un pareil changement de situation. D'ailleurs, jusqu'à ce jour, aucun document authentique n'a révélé, que nous sachions, le lieu où est morte cette dame infortunée.

D'après la seconde version, la baronne de Coarraze se serait retirée à Toulouse au couvent des Dames hospitalières de Saint-Cyprien. C'est M. l'abbé Duclos qui affirme ce fait dans sa belle *Histoire des Ariégeois*. Madame de Coarraze se serait retirée à Toulouse, non par suite de ses désastres financiers, mais bien pour cacher et expier des actes de faiblesse coupable. A ce propos, il rapporte, sans y ajouter beaucoup de foi lui-même, un récit tiré d'un roman de Frédéric Soulié que nous croyons, nous, de pure invention. Voici la substance de cet intéressant et très dramatique récit :

« Lorsque la reine Marie d'Anjou suivit le roi « Charles VII, son mari, à Toulouse, en 1443, on lui « fit une entrée solennelle et, parmi les cavaliers qui « se tenaient derrière la reine et les capitouls, on en « distinguait un dont le registre des Annales manus- « crites conserve le costume et le portrait peint. Ce « chevalier était Guy des Bastides. Huit dames des « plus qualifiées de la ville et de la province offri- « rent à la reine Marie le présent de la noblesse. Au « nombre de ces dames se trouvait la jeune femme de « Raoul, sire de Terrides, aux environs de Mirepoix, « ayant le nom de Colombe, fille du sire de Carmaing « et de Catherine de Coarraze. Or, Guy des Bastides se « prit d'une passion criminelle pour la dame du sire de « Terrides. Cette passion étant partagée par la noble

Digitized by Google

« dame, il s'en suivit des complications affreuses dont « Frédéric Soulié s'est emparé [1]. »

Colombe et Guy des Bastides ne dissimulèrent point une intimité devenue scandaleuse. Raoul de Terrides, outragé dans sa dignité de mari, résolut de se venger. Colombe, ayant eu vent des sinistres projets de son mari, appela sa mère, *qui s'était retirée depuis quelques années dans un couvent.* Catherine de Coarraze accourut aussitôt. Lorsque Guy des Bastides, Catherine de Coarraze et Colombe se trouvèrent en présence, il y eut, d'après Frédéric Soulié, des révélations inattendues. Il y aurait eu entre ces trois êtres des mystères étranges et criminels, des liens ignorés, inavouables, qui furent alors dévoilés. Colombe, loin d'être la fille du comte de Carmaing, aurait eu pour père Guy des Bastides, amant de Catherine de Coarraze, et Catherine de Coarraze lui aurait donné le jour lorsqu'elle était femme du sire de Carmaing. On voit qu'il y avait là une intrigue romanesque des plus compliquées, des situations poignantes propres à exciter, à défrayer la brillante imagination de Frédéric Soulié. Cette intrigue, nouée avec art et racontée d'une manière si saisissante, si palpitante d'intérêt, eut un lugubre dénouement. Le terrible sire de Terrides fit arracher la langue aux deux coupables, c'est à dire à Guy des Bastides et à Colombe, les fit enfermer dans une cage où était mort un ours qu'il avait terrassé lui-même, et ils expirèrent dans d'atroces tortures.

Il nous est facile de démontrer, preuves en main, que cette histoire est une pure invention du romancier, du moins en ce qui concerne deux des personnages mis en scène : Catherine de Coarraze et sa

1. M. l'abbé Duclos, *Histoire des Ariégeois*, p. 417, t. I, article consacré aux Historiens.

Digitized by Google

prétendue fille, Colombe. En effet, en 1443, l'année du voyage de Charles VII à Toulouse, Catherine de Coarraze était encore bien jeune et ne se maria que l'année suivante, en 1444, avec Mathieu de Foix, comte de Comminges, et ce ne fut que dix-sept ans plus tard, le 30 septembre 1461, qu'elle épousa le comte de Carmaing. Il est donc évident que Catherine de Coarraze, devenue la femme du comte de Carmaing en 1461, ne pouvait pas avoir de lui, légitimement ou irrégulièrement, une fille déjà mariée en 1443. De plus, Madame de Coarraze ne vendit la baronnie d'Aspet et ne quitta le pays qu'en 1483[1], c'est-à-dire quarante ans après les événements racontés par Frédéric Soulié. Le simple rapprochement de ces dates suffit seul à prouver que les faits allégués par le romancier ariégeois, et qui tendraient à ternir la mémoire de Catherine de Coarraze, sont entièrement controuvés. Dans tous les cas, il y aurait eu substitution de personnes.

Du reste, la vie privée de Madame de Coarraze était parfaitement connue des populations, aussi bien à Aspet qu'à Galey, et, si elle avait donné lieu à des actes répréhensibles, la légende s'en serait emparée comme elle s'est emparée de ses excentricités; mais, au contraire, sa mémoire s'est perpétuée sans tache jusqu'à ce jour, et aujourd'hui encore les habitants de Galey aiment à se rappeler, dans les longues veillées d'hiver, le souvenir de celle qui fut la bienfaitrice de leurs aïeux.

HIPPOLYTE CABANNES.

1. Archives de Pau et de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

LA VIE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

son Siècle, son Culte

PAR L'ABBÉ BERTRAND-LÉON BOUCHE (*)

A la page 353 du tome X de la *Revue*, notre érudit et zélé collaborateur M. l'abbé Lestrade (**), avait consacré un article bibliographique à l'ouvrage dont le titre vient d'être rappelé.

C'est maintenant le tour d'un autre de nos collaborateurs, bien connu des lecteurs de la *Revue*, M. Dulon, professeur à Saint-Germain-en-Laye, un de ceux qui ont le mieux étudié le passé de notre Comminges, son pays d'origine auquel il est demeuré passionnément attaché.

Il nous a adressé sur le livre de M. Bouche l'examen critique qu'il en a fait avec le soin le plus consciencieux, et dans lequel, tout en rendant hommage à l'œuvre, il rectifie soigneusement tout ce qui lui semble avoir porté atteinte à la vérité historique dans la narration des événements. (N. D. L. R.)

Au milieu des choses excellentes dont ce livre est véritablement rempli, il nous semble cependant y avoir remarqué ça et là divers endroits qu'il serait peut-être utile de modifier. Avons-nous mal lu, mal jugé ? C'est bien possible. Quoi qu'il en soit, voici les notes que nous désirons transmettre à l'auteur par la voie de la *Revue de Comminges*. Puissent-elles contribuer à la perfection d'un livre qui nous est cher à plus d'un titre !

L'abbé Bouche nous dit, dans ses *Préliminaires*, que Cn. Pompeius fonda ou plutôt agrandit *Lugdunum Convenarum*, aujourd'hui Saint-Bertrand, vers l'année 59 avant l'ère chrétienne ; d'autres ont dit 69 et même 100 ans. — Ces dates ne peuvent pas être maintenues : Pompeius quitta Rome, et ceci est un fait indéniable, l'an 76, pour aller combattre en Espagne le parti de Sertorius ; la guerre contre cet illustre proscrit de Sylla lui coûta environ quatre années d'efforts. C'était donc vers 72 avant J.-C. qu'il fit descendre du sommet des Pyrénées les derniers défenseurs de la cause sertorienne, pour les rassembler sur la rive gauche de la Garonne, dans cet antique *Lugdun* dont la vraie origine nous est inconnue.

Est-ce Grégoire de Tours qui nous parle des temples magnifiques de l'ancienne *Convena* et des solides canaux qui, après l'avoir sillonnée en tous sens, allaient se perdre dans la plaine ? — Notre

(*) 1 volume in-12 (XVI - 327 pages) Toulouse, 1895.

(**) Nous lui devons surtout un travail d'une grande valeur d'information, *Les Huguenots dans le Comminges*.

Digitized by Google

nouvel agiographe s'est laissé induire en erreur par Castillon d'Aspet[1], ou par le copiste de ce dernier, Armand Marrast[2]. Quant à l'historien des Francs, il se borne à dire que *Convena* est sise sur le sommet d'une montagne isolée, au pied de laquelle jaillit une source abondante protégée par une tour très fortifiée et où les habitants descendent, par un couloir souterrain, puiser l'eau à l'abri de tout regard[3].

Trois grandes voies romaines mettaient Lyon-de-Comminges en relation avec *Tolosam*, *Benecharnum* et *Aginnum*. — Cela nous semble pris dans les *Populations pyrénéennes*[4]. Dans tous les cas, il fallait dire deux voies : l'une de Dax à Toulouse, *iter ab Aquis tarbellicis Tolosam ;* l'autre, d'Agen à Lyon de Comminges, *iter ab Aginno Lugdunum*[5].

Le Comminges a eu des évêques dans les premiers siècles du christianisme. Sur ce point nous sommes en parfait accord avec M. Bouche. Mais est-il vrai que le roi des Visigoths, Euric ou Evaric, ait fait périr notre évêque dans d'horribles souffrances ? — Notre auteur se fait ici l'écho d'une opinion qui nous semble erronée, bien que généralement répandue. Evaric professait la funeste doctrine d'Arius, c'est juste ; qu'il ait ambitionné d'être roi de sa secte autant que de son peuple, Sidoine Apollinaire nous apprend encore cela en termes formels : *Ambigas amplius ne suæ gentis an suæ sectæ teneat principatum*[6]. Notons cependant qu'il était politique trop habile, trop sage, pour faire aux évêques orthodoxes une guerre aussi sanglante qu'on le suppose[7] ; il défendait seulement que l'on donnât des successeurs aux « pontifes moissonnés par la mort », *summis sacerdotibus morte truncatis*, moyen adroit qui devait le mener à son but, c'est-à-dire, à la ruine de la foi catholique, sans s'attirer manifestement la colère du clergé. Les termes *morte truncatis* doivent s'entendre d'une mort toute naturelle ; dans le cas de mort violente, Sidoine Apollinaire eût dit *interfectis*, ou bien *gladio truncatis ;* il ajoute qu'aucun évêque n'ayant été mis à la place de ceux qui étaient décédés, *nec ullis episcopis in defunctorum officio suffectis, defectu patrum morientium,* les temples demeuraient fermés. Donc, dans sa pensée, les mots *morte truncatis* avaient le même sens que *mortuis* ou *defunctis*. Le roi Evaric, selon la remarque des Bénédictins, « ne faisait pas périr les évêques ortho- « doxes, comme le veut Grégoire de Tours ; mais il défendait que « l'on en substituât d'autres à ceux qui étaient morts[8]. » Si notre interprétation était réellement fondée, il deviendrait douteux, ce

1. *Populations pyrénéennes*, tom. *I*. p. 80.
2. *Histoire du Comminges*, édition Sacaze, p. 41.
3. *Historia Francorum*, liber VII, cap. 34.
4. Castillon d'Aspet, t. I, *Notes*, p. 372.
5. Voir *Itinéraire d'Antonin*, édition Fortia d'Urbain, 1845, et les *Itinéraires de la Gaule*, par Léon Renier, 1850, p. 38 et 40.
6. *Opera Sidonii Appollinarii*, liber VII, epistola 6.
7. Voir, dans Sidoine Apollinaire, les éloges prodigués au roi Evaric.
8. *Art. de vérifier les dates*, édition 1818, t. VI. pag. 447.

Digitized by Google

nous semble, que Malet, lieutenant d'Evaric, eût été dans le Comminges, comme l'affirment M. Bouche et autres, le digne ministre des cruautés de son fanatique maitre, et qu'il eût fait mettre à mort le jeune pâtre Gaudens avec sa pieuse mère Quiterie. D'après l'abbé Salvan *(Histoire religieuse de Toulouse)*, le jeune pâtre qui a donné son nom à la ville de Saint-Gaudens aurait été massacré par les sectateurs de Mahomet, vers la même époque où Aventin, Calix, Frajou, Gordien, Mercurial, Sabin et Vidian reçurent dans notre contrée la palme du martyre ; il est vrai que les Sarrazins se montrèrent envers les catholiques beaucoup moins tolérants que les Visigoths ; mais, pour admettre l'avis de M. Salvan, il nous faudrait ici combattre une tradition ancienne, vénérable, et nous avouons franchement n'avoir pas des armes suffisantes pour engager ce combat.

Sur la liste des prédécesseurs de saint Bertrand (p. 12), M. Bouche salue avec amour et piété le nom de saint Afrique. — Ce fut en effet un pontife illustre, favorisé du don des miracles ; il était issu de la noble race qui donna sainte Clotilde à la France. Malheureusement il n'est pas prouvé que le Comminges puisse le compter avec certitude au nombre de ses gloires. D'après une ancienne opinion adoptée par du Saussaye *(Martyrologe de France)*, et André Duchesne *(Archiepiscop. Galliæ)*, il aurait succédé à saint Patient, sur le siège de Lyon (Rhône), vers 498[1]. C'est le bollandiste Papebroch qui, après avoir entassé conjectures sur conjectures, finit par supposer qu'il avait été, ou plutôt qu'il avait pu être, évêque de *Lugdunum Convenarum* entre 506 et 533, ou entre 549 et 585 : *His sic positis per conjecturam*, dit-il, *restaret ut divinaremus cujus loci episcopus Africanus fuerit.* Dans un autre endroit, il fait observer qu'il aurait pu également siéger dans la métropole du Lyonnais entre saint Patient et saint Rustique[2]. Divers agiographes, qui ont trouvé plus commode de copier servilement une opinion toute faite que de remonter aux sources, nous ont donné comme certain, ce qui dans l'esprit du savant bollandiste n'était qu'une supposition. Quant à nous, nous dirons avec le *Gallia christiana* : « On ne saurait indiquer avec certitude le diocèse dont saint Afrique eut le gouvernement[3] », ou bien encore avec l'abbé du Temps *(Clergé de France)* : « Bollandus soupçonne qu'il gouverna l'église de Comminges. »

Vital raconte que le très clément roi des Francs, *clementissimus rex Francorum*, après avoir délivré la cité commingeoise de la rage tyrannique des gentils, *a tyrannica rabie gentilium*, la décora d'insignes royales ainsi que son église, *hanc nimirum ecclesiam insignibus decoravit regalibus cum monte et suburbio*, et voulut que son évêque portât le titre de comte, *illud adjecit ut qui prædictam rege-*

1. V. aussi Théophile Raynaud, *Hagiologium lugdunense*, 1663 ; — *Biographie lyonnaise* 1839.

2. *Acta Sanctorum* : Episcopatus S. Africani — 1er Mai.

3. *Nec ullus certus ei locus constituitur*, t. I, colonne 1092.

Digitized by Google

ret ecclesiam, comes Convenarum existeret. — Ce roi est-il bien le vainqueur d'Alaric dans les plaines de Voncelade (507), c'est-à-dire Clovis Ier, selon la remarque de M. Bouche et de plusieurs autres écrivains ? Mais Clovis n'est pas venu dans le Comminges ; notre nouvel agiographe est lui-même de cet avis ; sous son règne, a dit un historien qui fait autorité, aucune troupe franque ne s'était montrée dans la Gascogne[1]. En outre, les termes *rabies tyrannica gentilium* ne sauraient s'appliquer aux Visigoths dont l'administration fut bienfaisante et libérale au temps du roi Alaric, lequel permit aux évêques orthodoxes de se réunir en concile dans la ville d'Agde en 506, concile où parut Suavis, un de nos premiers pontifes. Ensuite, les évêques de Comminges ne portèrent le titre de comte que longtemps après la mort de Clovis (511), et la preuve de ce fait, c'est qu'en 585, le comte était Chariulfe et non pas l'évêque Rufinus. Enfin l'épithète *clementissimus* peut-elle bien s'adresser au fondateur de la monarchie franque ? Cela nous paraît peu probable ; car, malgré son orthodoxie, Clovis resta toujours superbe, cruel et sanguinaire. Selon nous, ce *rex* serait le fils aîné de Charlemagne, ce Louis que sa douceur et son extrême clémence firent surnommer le Débonnaire, *clemens ;* il eut à combattre les Sarrazins auxquels s'appliquent parfaitement les mots *rabies tyrannica ;* il fut roi d'Aquitaine ; il se montra bienveillant envers le clergé et les Espagnols retirés dans les vallées du Comminges ; les lettres patentes qu'il accorda à ces derniers, disait l'abbé Pomian, sont conservées dans les archives de l'église de Narbonne.

Les Bourguignons, en 585, sous la conduite de Léodegisile, ne laissèrent à *Lugdunum Convenarum* que la terre nue, *nihil ibi præter humum vacuam relinquentes,* et cette antique cité restera jusqu'à la fin du XIme siècle, à l'état de ruine complète ; elle ne renaîtra de ses cendres qu'à la voix de son grand évêque saint Bertrand. — Ces paroles de Grégoire de Tours et les conséquences qui en sont déduites par l'abbé Bouche et autres nous paraissent fort exagérées. Et quoi ! les Bourguignons n'auraient laissé en 585 que le sol nu dans une ville où, après tant de siècles écoulés, après tant de ravages commis par la main du temps et des hommes, nous voyons encore de nos jours de si considérables vestiges de son ancienne grandeur ? Mais les remparts dont l'avait entourée le peuple-roi sont en partie debout ; on y remarque parfaitement conservées les bouches en marbre blanc qui servaient de déversoirs aux égouts des rues ; son amphithéâtre existait presque entier au XVIIme siècle, comme on peut l'inférer d'une lettre de M. de Froidour qui le visita en 1667 ; la partie supérieure ne fut détruite qu'en 1788, quand on construisit une nouvelle route. Sous l'épiscopat de Mgr Gilles de Souvré (1613-1623), on apercevait, dans le voisinage de la porte Cabirole, une tour qui datait de l'époque gallo-romaine. Vers l'an 724, selon une charte de Lescar, la ville de Comminges fut pillée par les sectateurs du Coran. Plus tard, le

1. Duruy, *Histoire de France,* t. I, p. 97. — Voir aussi Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale,* t. II, p. 72 et suivantes ; — Guizot, *Essais sur l'Histoire de France,* p. 44-50.

Digitized by Google

très clément roi des Francs, c'est-à-dire Louis le Débonnaire, roi d'Aquitaine, comme nous l'avons dit ci-dessus, la décora d'insignes royales ainsi que son église, et voulut que son évêque portât le titre de comte[1]. C'est dans cette même cité, *in civitatem Convenarum*, rapporte Vital, que Bertrand de l'Isle fut conduit par les députés qui étaient venus le chercher à Toulouse, au cloitre de Saint-Etienne; c'est là qu'il fut intronisé dans sa cathédrale, au milieu de l'allégresse du peuple et du clergé; lorsque cet homme, le meilleur d'entre les meilleurs, eut reçu à Auch la consécration épiscopale, est-ce à Saint-Gaudens ou bien à Valcabrère, capitale de la Barousse, qu'il revint exercer son divin ministère? Non; mais ce fut dans cette même cité que le débonnaire roi des Francs avait enrichie d'insignes royales. Donc, l'antique *Convena* ne resta pas un vaste et silencieux tombeau, un immense amas de décombres, depuis 585 jusqu'à l'épiscopat de saint Bertrand. Avant la venue de cet illustre pontife, ses panégyristes n'ont vu partout dans le Comminges que ruines, cendres, ignorance et désordres; cela se comprend de leur part; ils étaient dans leur rôle. Nous aimons également à proclamer bien haut les vertus et les mérites de Bertrand de l'Isle; mais la vérité aussi a des droits que l'historien impartial doit respecter.

Quelle était la cathédrale de Comminges avant l'épiscopat de saint Bertrand? Ce n'était certainement pas, dit M. Bouche, l'église de la ville haute, car celle-ci gisait au milieu des décombres. — Mais ces décombres, nous venons de le voir, n'existaient pas tels qu'on les suppose. Quant aux deux miracles opérés par notre Saint dans l'église de Saint-Just, à Valcabrère, ils ne prouvent rien en faveur de la thèse que l'on soutient; car saint Bertrand a pu officier momentanément, d'une façon accidentelle, dans l'église de Saint-Just, pendant les travaux qu'il faisait effectuer sur la montagne. A cette époque, de même que de nos jours, *Vallis capraria* et *Civitas Convenarum* formaient deux localités très distinctes; elles eurent chacune leurs *coutumes* et leurs *us* particuliers; il exista même entre elles une vive animosité dont nous trouvons des traces déjà dans les premières années du XIIIme siècle[2]. Or, Vital rapporte que Bertrand de l'Isle fut conduit et intronisé solennellement, *in civitate, in ecclesia Convenarum*. La cathérale se trouvait donc dans la cité de Comminges, à la place même où elle s'élève aujourd'hui. La chose vraie, c'est que saint Bertrand la fit réparer, ou si l'on aime mieux, reconstruire.

Où résidaient les prédécesseurs de saint Bertrand? — Pour aider à répondre à cette intéressante question, notre nouvel agiographe se plait à faire observer qu'ils ont pu fixer leur résidence dans quelque abbaye, et, à l'appui de son hypothèse, il mentionne un Bernard, lequel aurait comparu dans un acte de l'an 1060, avec les

1. Si ce roi n'était pas sûrement Louis le Débonnaire, il régnait du moins postérieurement à l'an 585.

2. Voir *Notice des Évêques, etc.*, par Louis d'Agos, pages 106 et suiv.

Digitized by Google

titres d'abbé de Lézat et d'évêque de *Comminges*. Cet acte que nous avons sous les yeux porte ceci : *Raymundus Atto de Spel dedit ecclesiam S. Pauli de Luca Deo et S. Petro apostolo de Lezato et Bernardo episcopo et rectoribus ejusdem loci.* Le mot *Convenarum* n'y apparaît nullement. Cette charte, ajoute notre auteur, n'est pas la seule où Bernard prend le titre d'évêque de *Comminges* et d'abbé. On trouve en effet, vers la même époque, une donation faite par Raymond de l'Isle à ce même Bernard, *episcopo et abbati ;* mais encore ici le mot *Comminges* brille par son absence. D'après les Bénédictins et Castillon d'Aspet, ce Bernard serait l'évêque du Couserans [1].

Lorsque les Gondovaldiens se réfugièrent à *Convena*, ils en chassèrent l'évêque. — C'est vrai ; nous lisons en effet dans Aimon le Moine : *expulso etiam antistite* [2]. Fut-il expulsé, parce qu'il en était comte ? Tel n'est pas notre avis. Le comte se nommait Chariulfe ; Grégoire de Tours nous apprend qu'il possédait dans la ville un nombre considérable de magasins et de celliers et que de ses propres biens il nourrissait presque seul les habitants. Quant à l'évêque, son nom était Rufinus ; il aura été probablement chassé pour le même motif qui avait fait envoyer en exil Magnulfe, évêque de Toulouse, c'est-à-dire, pour n'avoir pas voulu reconnaître Gondovald, comme légitime souverain.

M. Bouche affirme que saint Bertrand parvint à l'épiscopat en 1073, et il tient obstinément à cette date qu'il fonde sur ce passage du *Gallia christiana* : « Cette année 1073, saint Bertrand confirma à Pierre, abbé de Simorre, le monastère de Sarrancolin [3]. » Puis, il se demande (page 118), si le baron d'Agos avait eu connaissance de ce texte. — Et sans aucun doute, il l'avait connu ; nous pouvons le certifier, nous qui fûmes intimement lié avec cet homme de bien, cet amateur passionné des glorieuses traditions de notre chère contrée. Pourquoi donc l'avait-il omis ? La raison est bien simple : il avait lu plus haut, dans ce même *Gallia*, le passage suivant : « Nous trouvons, en 1078, un Guillaume, évêque de Comminges. Si c'est le nôtre, *qui si fuerit noster,* il faudra rapporter à un autre temps, *ad aliud tempus*, ce que nous disons en 1073, sur Otger et saint Bertrand, d'après des arguments peu certains, *ex argumentis parum certis.* Que ce Guillaume siégeât encore à Comminges en 1078, le fait est hors de tout doute : « *Hoc anno absque dubio sedebat adhuc Guillelmus* [4] ». Nous lisons aussi dans l'*Histoire de Languedoc* par dom Vaissette : « Quelques modernes assurent que saint Bertrand était déjà évêque en 1073 ; mais nous avons fait voir ailleurs (livre XIV, n° 92) qu'il ne parvint à l'épiscopat qu'après l'an 1078 ». En voici la preuve : les actes du qua-

1. *Populations pyrénéennes*, t. I, p. 192 ; — *Hist. de Lang.*, t. II.

2. *Gesta Francorum*, lib. III, cap. 69.

3. *Hoc enim anno Bertrandus confirmavit Petro Simorræ abbati monasterium Salingolinum.* Gallia Christ., t. I, colonne 1094.

4. Bollandistes, *Acta Sanctorum* : *Vita S. Bertrandi. Octob. pars posterior.*

Digitized by Google

trième concile de Girone (1078) ont été publiés d'abord par dom Martène[1], puis avec plus d'exactitude par Antolin Mériné dans l'*Hispania sacra*. Or, dans les deux éditions, parmi les signatures des pères du concile, on remarque la suivante : *Guillelmus Convenensis episcopus subscripsi*. Ce n'est pas tout : une charte reproduite par le savant historien du Béarn, Pierre de Marca, et formellement datée de l'an 1078, porte ces mots : *Guillelmus Dei gratia Convenarum episcopus*[2]. L'authenticité de ces deux documents n'ayant jamais été mise en doute, leur témoignage doit naturellement l'emporter sur des arguments que le *Gallia* lui-même qualifie de peu certains. Guillaume, qui siégeait donc encore en 1078, eut pour successeur Otger de Pardiac. A celui-ci succéda Bertrand de l'Isle, lequel n'a pu, la chose est évidente, arriver à l'épiscopat dès 1073. Et comment admettre cette dernière date, puisque quatre ans après, il se trouvait encore au nombre des chanoines réguliers dans l'église de Saint-Etienne à Toulouse, comme M. Bouche lui-même veut bien nous l'apprendre : « C'est parmi les chanoines qu'Izarn soumit en 1077 à la règle de Saint-Augustin que le futur évêque de Comminges, après s'être dépouillé des honneurs, alla cacher sa noblesse, ses qualités et ses vertus. » (page 86.)

Est-ce bien sur l'ordre du pape Alexandre III que Vital, originaire de la province d'Auch, écrivit la Vie de saint Bertrand ? — Ce fait d'une importance capitale méritait assurément un examen très approfondi ; or, il nous faut constater, non sans regret, que notre agiographe s'en est rapporté ici trop complaisamment à la foi d'une traduction française ; s'il eût eu recours au texte latin publié d'abord par dom Martène[3], puis par les Bollandistes avec de savantes notes[4], il aurait lu *tempore Alexandri Papæ*, au temps du pape Alexandre, et non pas *jussu* ou *mandatione*, sur l'*ordre*. Les Bollandistes lui auraient également appris que les meilleurs manuscrits portent uniquement ces mots : Ici commence la Vie de saint Bertrand, écrite par maître Vital, notaire du Siège apostolique, *Hic incipit Vita sancti Bertrandi, a magistro Vitali, apostolicæ sedis notario, edita*. Et lors même que l'on trouverait dans quelque manuscrit *mandatione Alexandri*, cela ne tirerait pas à grande conséquence, car ce préambule n'a pas été rédigé par Vital, mais par une main étrangère, postérieure. Tout ce que l'on sait positivement sur cette importante question, et ici le biographe contemporain lui-même parle en personne, c'est qu'il composa ce travail à la prière de Guillaume, archevêque d'Auch, et qu'il en donna lecture dans le palais de Latran, en présence du pape Alexandre et des cardinaux, à une époque où la Sainte Église romaine était battue par une furieuse tempête, excitée par les schismatiques : *tempore schismatorum quibus sacro-*

1. *Thesaurus anecdotum*, t. IV, colonne 1190.

2. *Marca hispanica*, pages 463 et 1170 — Voir aussi *Mémoires de Trévoux*, année 1730, tome III.

3. *Amplissima collectio Scriptorum etc.* t. VI, colonne 1002.

4. *Acta Sanctorum*, 16 octobre, *pars posterior*.

Digitized by Google

sancta romana Ecclesia multum turbine procellarum fluctuabat[1]. Etait-ce là un véritable procès de canonisation ? L'abbé Bouche l'affirme, les Bollandistes le nient, et nous sommes de l'avis de ces derniers. Il est certain que Vital traite partout son personnage comme Saint, comme étant reconnu tel déjà depuis longtemps : « Il règne heureusement, dit-il, devant le trône du Très-Haut, entre les saints et les sublimes confesseurs du Christ, jouissant d'une gloire qui ne se flétrit point, *ante tronum Altissimi inter sanctos et sublimes confessores Christi, gloria fruens immarcessibili, regnat feliciter.* » S'il eût été mis dans le catalogue des Bienheureux par un décret pontifical, est-ce qu'il aurait passé cet acte sous silence ? Supposé même cet oubli, qui nous paraitrait inconcevable surtout de la part d'un panégyriste, reste-t-il du moins quelque vestige de ce document pontifical ? Aucun absolument. En se livrant à cette étude, l'unique pensée du notaire apostolique était de nous laisser la Vie de notre saint évêque, comme un modèle édifiant, et principalement d'arracher à l'oubli ses vertus et ses miracles : *Decens enim est sancti viri virtutes et signa non jaceant sepulta silentio, sed per scripturam jugiter vivant in sæcula. Hæc ratio nos in hanc potissimum sententiam duxit ut scribere debeamus vitam Sancti Bertrandi.*

On ne donne le titre de Saint, continue M. Bouche, qu'après la canonisation. — Soit, mais l'évêque de Comminges a pu être proclamé *saint* et très *saint* par la voix publique, c'est-à-dire par le peuple et le clergé, comme le furent Exupère, Aventin, Mercurial, Calix, Frajou, Gaudens, Vidian et tant d'autres dont nous célébrons les fêtes avec pompe et solennité, bien qu'ils n'aient pas été mis sur les autels par un décret du pontife romain ; et de fait, il avait à peine accompli sa dernière heure que les populations accouraient en foule vénérer ses reliques et implorer sa puissante intercession. Vital lui-même raconte que sa mère avait une grande dévotion envers saint Bertrand, qu'elle l'avait mis sous son patronage, et que, dans sa jeunesse, il était venu faire son pélerinage au tombeau de ce saint pontife, *ad venerandum tumulum sancti pontificis*, avec plusieurs bergers et un captif naguère délivré de ses chaines.

M. Bouche est sûr que la canonisation eut lieu en 1167, parce que nous lisons dans un Bréviaire : *Quem (Bertrandum) Alexander papa tertius sopito Octaviani antipapæ schismate, in sanctorum numerum retulit.* — Mais dans d'autres Bréviaires, comme dans celui de 1770, ne lisons-nous pas que la sainteté de Bertrand de l'Isle fut proclamée en 1309, par le pape Clément V ? les Bréviaires ne sont donc pas un *criterium* de certitude. En 1167 ! Mais, dans le livre de Vital, il est fait mention d'un miracle qui n'a pu être accompli que plus tard ; il s'agit d'un perclus qui, après avoir visité le tombeau de saint Thomas Becket, mort le 29 décembre 1170, vint chercher à Comminges la complète guérison de sa maladie. Que devient ce

1. Vital, *Vie de saint Bertrand* : Miracle 18.

Digitized by Google

passage du biographe contemporain ? Est-il authentique, comme le suppose M. Bouche ? Dans ce cas, la canonisation serait évidemment postérieure à l'an 1167, puisque Vital poursuivait encore son enquête après le décès de l'archevêque de Cantorbery (1170).

Dès son enfance, Bertrand de l'Isle fut appliqué à l'étude des Saintes Ecritures (p. 38.) — S'ensuit-il de là qu'il ait été instruit dans une abbaye ? La conséquence n'est certainement pas rigoureuse ; car il pouvait apprendre au foyer paternel, sous les regards de ses parents si recommandables par leur piété, ces maximes du christianisme qu'il pratiqua, pendant sa vie militaire, avec autant de régularité que s'il avait vécu dans un cloître ? Les Bréviaires ne disent-ils pas que la maison paternelle fut moins pour lui la demeure d'un seigneur qu'une école où il se forma à des habitudes d'urbanité et aux pratiques d'une vertu sincère et solide ? Mais supposons la conséquence bien déduite ; est-ce à dire pour cela que, dès son enfance, on l'ait envoyé dans cette lointaine abbaye de la Case-Dieu en Auvergne où il aurait eu pour maître saint Robert ? A l'exemple de ce dernier dont *il vit* la mort édifiante, l'évêque de Comminges voudra rendre le dernier soupir devant la chapelle de la Mère de Dieu, et cette coïncidence est vraiment digne de remarque (p. 42). — Voici notre réponse : D'après les calculs de M. Bouche, Bertrand de l'Isle aurait quitté la Case-Dieu à l'âge de 20 ans, c'est-à-dire en 1060. Donc il n'a pu assister aux derniers moments du vénérable Robert, lequel cessa de vivre au mois d'avril 1067 [1]. Et puis, est-il bien certain que le fondateur de la Case-Dieu soit décédé devant l'autel de la bienheureuse Vierge ? Nous trouvons ailleurs qu'après avoir voulu, pour la dernière fois, célébrer les saints mystères, il se mit dans *son lit* d'où il s'envola, comme d'un marchepied, vers la demeure céleste [2]. Au reste, cette coïncidence serait-elle parfaitement établie, que nous ne verrions en cela rien d'extraordinaire ; car bien nombreux sont les saints personnages qui désirèrent avoir une mort semblable ; nous citerons, entre autres : Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, Hugues, abbé de Cluny, saint Benoît, saint Maur, Canut, roi de Danemarck, Jean de Dieu, Omer, évêque de Thérouane et saint Gauthier, chanoine [3]. La dévotion envers la Mère de Dieu a toujours été très répandue ; c'est là un fait trop éclatant pour qu'il soit besoin d'insister. Saint Bertrand avait consacré ses richesses à reconstruire la cathédrale dont elle était l'auguste patronne. Quoi donc de plus naturel que, sentant approcher sa fin dernière, il ait voulu remettre son âme entre les mains de *Celle* qu'il avait tant aimée et que les générations ont justement proclamée *Janua cœli !*

Le diocèse du Puy voua un culte à notre saint pontife ; n'est-ce pas une preuve qu'il devait avoir laissé quelque souvenir à la Case-Dieu en Auvergne ? — Mais les diocèses de Tarbes, d'Auch,

1. Voir Godescard, *Vie des Saints*, 1826, t. IV, p. 353.
2. *Petits Bollandistes*, 1872, t, V, p. 7.
3. *Vie des Saints*, dans Godescard et les Petits Bollandistes.

Digitized by Google

de Lescar, de Bayonne, de Lectoure, de Couserans, de Montpellier, d'Agde et de Narbonne ont également célébré sa fête ; serait-ce aussi parce qu'il aurait été instruit dans un de leurs monastères ? Notre nouveau panégyriste a raison d'affirmer que le fils d'Athon Raymond et de Gervaise n'a pas été confié aux Cisterciens de l'Escale-Dieu, au diocès de Tarbes [1] ; quant à ses arguments en faveur de la Case-Dieu en Auvergne, nous regrettons de les juger peu solides [2]. Saint Bertrand a-t-il fait ses premières études dans une abbaye ? Vital n'en dit rien ; les Bréviaires se taisent aussi sur ce point. Nous estimons que ses futurs agiographes feraient peut-être bien d'imiter ce même silence.

D'après M. Bouche et autres, ce serait le pape Clément V qui aurait fixé au 16 octobre la fête principale de notre saint évêque. — Mais cette fête était déjà chômée depuis 142 ans ; M. Bouche lui-même est de cet avis (p. 253). Elle devait donc avoir une date précise. Le pape Clément V ne fit que l'enrichir d'indulgences ; il en fit autant pour la fête de l'Apparition dont l'origine remonte au temps où Sancius Sparra vint rendre grâces à la mémoire de saint Bertrand qui l'avait délivré de ses chaînes. Elle devint plus tard l'occasion d'un grand concours de pèlerins ; et les habitants de Valcabrère, qui avaient voulu l'exploiter à leur profit en établissant un droit de péage au pont de Saint-Just, aujourd'hui Labroquère, furent frappés d'anathème par une bulle donnée à Bonnefond, le 20 janvier 1309. Clément V n'est donc pas, comme on le veut, l'instituteur de cette solennité. La seule fête dont nous lui devons l'institution est celle de la *Translation des Reliques*, au 16 janvier, translation où parurent cinq cardinaux et non pas quatre seulement. Voici leurs noms que nous prenons dans la bulle elle-même : Nicolas, Bérenger, Landulphe, Raymond et Arnaud [3].

Pour gagner les indulgences partielles dont Clément V enrichit nos fêtes, les conditions seraient, d'après M. Bouche (page 258), outre une visite à l'église, la confession et la communion. — Les Bréviaires disent également : *Pœnitentibus sacra refertis Eucharistia.* Mais dans la bulle nous lisons : *Confessi et vere contriti.* Pas de communion. Pourquoi donc vouloir imposer aux fidèles une condition que le Souverain Pontife ne demande pas ? La communion n'est exigée que pour les indulgences plénières, comme en font la remarque les auteurs qui ont traité *ex professo* ces matières-là.

Une Confrérie de Saint-Bertrand existait au temps du pape Clément V. — Les Bollandistes, dont on invoque l'autorité, ne nient

1. Cette abbaye était fille de Morimont fondé en 1115 dans le diocèse de Langres. Saint Bertrand, déjà évêque à cette époque, n'a donc pu être élevé à l'Escale-Dieu dont la fondation est sûrement postérieure à l'an 1115, à moins de supposer la fille plus ancienne que la mère.

2. Case-Dieu en Auvergne, qu'il ne faut pas confondre avec l'abbaye de Case-Dieu au diocèse d'Auch, fondée en 1136 par l'archevêque Guillaume, neveu de notre Saint.

3. Nicolas, pour lequel on pourrait avoir quelque doute, avait été nommé cardinal par Benoît XI, prédécesseur de Clément V.

Digitized by Google

pas la possibilité du fait; mais ils n'affirment rien. Pourquoi donc leur attribuer une affirmation qui vient uniquement du prébendé Lastrade, curé de Labroquère et auteur d'une *Vie de saint Bertrand?*

Elargissant le champ des conjectures faites avant lui, relativement au fameux crocodile, M. Bouche pense qu'il a pu être tué par tout autre que par un chevalier *Commingeois*. — L'observation est juste, mais non inédite. Si notre bien regretté Louis d'Agos avait écrit *commingeois* en 1871 [1], il a eu soin d'élargir lui-même plus tard ce même champ de conjectures, en disant *chevalier croisé*, dans un livre où notre récent panégyriste pourra lire, au sujet de ce monstre, une légende dont il ne semble par avoir eu connaissance [2].

Après avoir écrit (page 253) qu'il n'y avait pas d'église sous le vocable de notre saint évêque, M. Bouche nous fait remarquer plus loin (page 269) que la cathédrale de Comminges avait été érigée en son honneur. — Ces deux passages sont-ils en parfaite harmonie? Nos lecteurs en jugeront. Voici notre réponse à chacun d'eux séparément : *Il n'y avait pas d'église qui lui fut dédiée!* Cependant un historien sérieux nous apprend qu'aux environs de la ville d'Auch, près du domaine Lafont, il existe une croix dite de Saint-Bertrand, comme souvenir d'une église qui était sous son invocation [3]. Quant à la cathédrale de Comminges, c'était saint Bertrand lui-même qui avait présidé à sa reconstruction. Or, s'il l'eût mise ou laissé mettre sous son vocable, est-ce qu'il n'aurait pas porté quelque atteinte à cette grande vertu d'humilité que son nouveau panégyriste (page 107) se complait avec raison à exalter si haut? Donnons ici la parole au baron d'Agos : « Saint Saturnin, dit-il, avait placé l'oratoire de *Lugdunum Convenarum* sous l'invocation de la Mère de Dieu; saint Bertrand en rebâtissant la cathédrale n'y changea rien. Le pape Clément V, quand il l'agrandit, lui maintint le même vocable qu'elle conservait en 1773, comme on le voit par le Missel de cette époque, et qu'elle garde encore de nos jours [4] ».

Est-ce dans l'invasion des Huguenots en 1593 que fut enlevé ce précieux bâton d'ivoire qui, selon une *certaine tradition*, aurait servi de hampe à la crosse de saint Bertrand? — Il est vrai qu'il fut restitué en 1601, par Adrien d'Aure, vicomte de Larboust; mais déjà en 1588, le chapitre cathédral en avait demandé la restitution au roi Henri III et sa demande avait été appuyée par la reine mère Catherine de Médicis. C'est dans l'invasion des Huguenots, en 1587 et non en 1593, qu'eut lieu l'enlèvement de cette vénérable relique,

1. *Monographie de Sainte-Marie de Comminges*, page 38.
2. *Vie de Saint Bertrand*, 1876, 3me édition, page 94.
3. Laforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, 1851, tome II, page 174.
4. *Vie de Saint Bertrand*, 1876, 3me édition, notes, pag. 199.

Digitized by Google

comme on l'a solidement démontré dans la *Revue de Comminges*, tome VIII, année 1892 [1].

Laissant de côté quelques autres assertions qui nous paraissent un peu hasardées, mais qui sont relatives à des faits d'une minime importance, nous terminerons notre revue par les réflexions suivantes : Clément V, dit M. Bouche, voulant mettre le comble à ses libéralités par un acte dont on ne *cite aucun exemple avant lui,* (page 259), octroya à l'église de Comminges un grand pardon, c'est-à-dire, une indulgence plénière en forme de Jubilé. — Aucun exemple avant lui ! Est-ce bien prouvé ? La grande indulgence accordée par le pape Alexandre III, en 1179, à la vénérable église de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, bien qu'elle ne portât pas le nom de Jubilé, n'avait-elle pas cependant la même plénitude que l'insigne et plénier pardon de Comminges ? Et ce dernier pardon est-il parfaitement établi qu'il soit une libéralité du premier pape d'Avignon ? Un fait certain, indéniable, c'est que Clément V, quand il fit la translation des reliques de saint Bertrand en 1309, enrichit nos fêtes d'indulgences annuelles, lesquelles, quoique étant limitées, sont appelées par les contemporains *magna indulgentia* [2], par le pape lui-même *major gratia* [3], et par les Bréviaires *amplas indulgentias*. Outre ces indulgences annuelles, Clément V a-t-il, le même jour et pour le même objet, c'est-à-dire *pour faire honorer sur la terre un saint que le Seigneur des Seigneurs a élevé si haut dans le ciel,* a-t-il accordé un Jubilé pour tous les ans où l'Invention de la Sainte-Croix tombe un vendredi ? Des auteurs non moins recommandables par leur science que par leur piété, comme le bénédictin dom Jean Schiaffini et les pères Bollandistes, ont mis en doute l'authenticité de cette dernière concession. Nous avons soutenu nous-même ce sentiment en 1879, dans le *Journal de Saint-Gaudens*, et malgré les objections qui nous ont été faites, nous estimons devoir persister dans nos conclusions premières. A défaut de bulle, on nous oppose principalement une formule d'absolution que le pape aurait donnée tout exprès en 1309, à l'église de Comminges ; mais à bien l'examiner, cette formule n'est qu'une copie de ces formules si connues dont se servent les confesseurs, quand ils appliquent une indulgence plénière [4]. Dans tous les cas, elle est certainement postérieure au pontificat de Clément V. Les termes *juxta tenorem anni jubilei* que nous y remarquons, prouvent cela d'une façon indubitable. Au temps de Clément V, on disait *annus sanctus* et non pas *jubileus*.

Le mot Jubilé n'a été employé pour la première fois que par

1. Voir à la page 203 et suivantes : *Enlèvement et Restitution de la Licorne*, par M. Alphonse Couget.

2. *Magnam concessit indulgentiam ibidem* (à Comminges) *sacras reliquias confessoris annuatim*, Bernard Guidonis, dans Baluze, *Vie de Clément V.*

3. *Ubertate majoris gratiæ* (Bulle de la Translation des reliques).

4. Voir une de ces formules dans le *Traité des Indulgences*, par le P. Maurel, 1860, p. 422. Les termes y sont presque analogues à ceux de la formule de Comminges : on y trouve même : *in quantum claves sanctæ matris Ecclesiæ se extendant.*

Digitized by Google

Clément VI : c'est ce dernier pontife, affirme Benoit XIV, qui le premier a fait usage du terme Jubilé, quand il réduisit l'année sainte de cent à cinquante ans : *Clemens VI primus fuit qui annum sanctum a centenario ad annum quinquagesimum reducens, in ipsa indulgentiæ concessione, usurpavit hoc verbum Jubileum* [1]. Le pape Benoit XIV s'est-il trompé dans cette affirmation si catégorique ? Qu'on le prouve ; mais il n'est pas possible de produire une seule bulle où le mot Jubilé soit employé dans le sens d'indulgence, antérieurement au pontificat de Clément VI.

Si une indulgence eût porté dès son origine la désignation de Jubilé, c'eût été bien certainement la grande indulgence centenaire, concédée, ou pour parler plus exactement, confirmée, réglementée en 1300 par Boniface VIII. Or, cette grande indulgence que nous avons l'habitude aujourd'hui de nommer Jubilé, s'appela d'abord le grand pardon, comme le font remarquer les érudits qui ont sérieusement étudié ces matières ; et en effet, dans la bulle de Boniface VIII, elle n'est pas dite Jubilé, mais bien *Remissio magna, non solum plena et plenior, sed plenissima peccatorum venia.* M. Bouche partage à cet égard notre avis ; elle ne prit le nom de Jubilé, lisons-nous dans la *Semaine Catholique de Toulouse,* qu'à partir de l'an 1343, et cela s'explique très simplement : Sollicité par les Romains d'abréger l'intervalle de l'indulgence centenaire, Clément VI donna, le 27 janvier 1343, une bulle en vertu de laquelle cet intervalle fut réduit à cinquante ans, en souvenir de l'antique Jubilé des Hébreux et de la descente du Saint-Esprit envoyé aux apôtres le cinquantième jour de la résurrection du Sauveur. D'où il résulte que le nom de Jubilé ou d'indulgence cinquantenaire n'a pu être usité avant la bulle de Clément VI, puisque auparavant cette indulgence était centenaire et s'appelait le grand pardon, *magna, plenissima venia.* C'est l'indulgence cinquantenaire célébrée à Rome en 1350, sous le nom de Jubilé, affirment expressément le cardinal Bellarmin et Cornelius a Lapide, qui a donné le nom de Jubilé à toutes les indulgences concédées dans la suite en la forme la plus ample : *Inde Jubilei nomen derivatum est ad omnes indulgentias quæ postea in amplissima forma concedi solent* [2]. Donc la formule d'absolution que l'on conserve à Comminges et dans laquelle nous lisons *juxtà tenorem anni jubilei* est sûrement postérieure à l'an 1343 et même 1350 ; elle s'intitule Clément V (1309.) Donc elle porte dans l'anachronisme de sa teneur la preuve de sa fausseté.

On nous fera peut-être l'objection suivante : Cette formule se trouve écrite dans un vieux portrait du pape Clément V, portrait placé autrefois dans la salle capitulaire et aujourd'hui dans la sacristie de la cathédrale. Un évêque de docte et sainte mémoire, Donadieu de Griet, en fit imprimer trois cents exemplaires, en 1634, pour être distribués aux confesseurs. Cette formule mérite donc au moins une certaine confiance. Ne pourrait-il pas se faire qu'elle

1. *Synodus diecesana,* lib. XIII, caput 18. — Voir aussi Mgr. Bouvier, *Traité des Indulgences,* 8e édition, 1843, page 66.

2. Bellarmin, *Tractatus de Indulgentiis.*

Digitized by Google

ait subi quelque remaniement, c'est-à-dire que l'on y ait introduit le mot Jubilé, après que cette dernière expression fut devenue officielle et commune pour exprimer une indulgence dans la forme la plus ample. Nous ne voulons pas nier la possibilité de ce remaniement; notre unique but était de prouver ici que cette formule, telle qu'on nous la montre en ce jour, ne saurait être attribuée au pape Clément V. C'est aussi l'avis des Bollandistes [1].

J. DULON.

Saint-Germain-en-Laye, 20 avril 1896.

1. *Acta Sanctorum : Vie de saint Bertrand,* 16 octobre.

Nous nous permettrons d'indiquer, d'autre part, au lecteur l'article publié dans la *Revue*, t. X, p. 201 sur le Jubilé de Saint Bertrand, afin de le rapprocher des opinions émises par M. Dulon touchant l'institution du Jubilé. On y trouve tout l'historique du Grand-Pardon ou Jubilé, et sa confirmation par les Souverains Pontifes Pie VI et Grégoire XVI. (N. D. L. R)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE D'ESCANECRABE

(HAUTE-GARONNE)

PAR FRÉDÉRIC AMBRODY, INSTITUTEUR PUBLIC [1]

Elle est la terre en nous, malgré nous, incarnée
Par l'immémorial et sévère hyménée
D'une race et d'un champ qui se sont faits tous deux...

SULLY-PRUDHOMME.

S'il est des indifférents qui foulent, d'un pied ingrat, le sol où ils sont nés, sans nul souci des événements et des grandes scènes dont leur Pays a été, autrefois, le théâtre, sans nulle pensée reconnaissante pour les générations qui l'ont fécondé de leurs sueurs, glorifié de leur sang ou illustré par leurs travaux, il est aussi de nobles esprits qui considèrent la gloire de leurs devanciers comme un précieux héritage, le coin de terre où fut leur berceau comme une relique sacrée, qui encore se plaisent à relever les ruines, à ranimer les cendres refroidies.

Certes, l'on ne peut être accusé de perdre son temps, lorsqu'en présence d'un vieux manoir, d'une médaille antique, d'un parchemin poudreux, l'on sent tressaillir en soi la vie du Passé, car nous sommes faits non seulement de la chair des ancêtres, mais encore de leur pensée, de leur âme, et c'est cette âme qu'il est glorieux de rechercher, de poursuivre, de saisir, dans ses manifestations même les plus simples et les plus humbles. N'est-il pas permis de dire ici, sans profanation et toutes proportions gardées, que, par là, la créature s'élève en quelque sorte au rôle sublime du Créateur...

(1) Un volume grand in-8° (XVI-335 pages), Saint-Gaudens, impr. Abadie, 1895.

Digitized by Google

M. Frédéric Ambrody appartient à la phalange d'élite de ces nobles cœurs, captivés et séduits, comme dit le poëte, par le charme, plein de douceur, du lieu natal et du souvenir. Combien il a raison d'en reproduire la formule touchante, comme épigraphe de son livre !

« Modeste travailleur du présent et du passé », ainsi qu'il se qualifie justement lui-même, il n'a pas hésité à secouer la poussière des chartes locales ou provinciales, pour y surprendre ou recueillir des documents aussi précieux qu'ignorés, et son but avoué a été de « fortifier l'amour de la grande patrie par le culte de la petite ». Noble et généreuse passion qui lui fait grand honneur !

Nous allons rechercher maintenant le mérite de son effort.

Un philosophe — n'est-ce pas Auguste Comte ? — a dit cette parole profonde : « l'humanité se compose en tout temps de plus de morts que de vivants ».

Si cette pensée est vraie, ce n'est point dissiper follement ou, pour mieux dire en un terme vulgaire mais saisissant, gaspiller ses forces que de chercher à resserrer les liens qui nous unissent aux vieux âges. Et combien devons-nous de gratitude à ceux qui font revivre nos aïeux, mille fois plus intéressants encore que les Grecs, les Romains et autres peuples disparus, car ainsi qu'on l'a dit justement, « nous sommes les fils du moyen âge et petits-fils seulement de la Grèce et de Rome ». Or, sentir vivre en nous les générations éteintes nous fait vivre plus fortement, plus complétement, plus entièrement, parce que chacun de nous porte en soi quelque chose qui le dépasse dans une mesure incommensurable, quelque chose de la vie d'une grande nation. Et la personnalité d'un grand peuple n'est pas faite seulement d'espérances, ou des volontés et des énergies de l'heure présente, elle est faite aussi de souvenirs, souvenirs qui tantôt sont des exemples et tantôt des leçons !

M. Ambrody a divisé en treize livres son ouvrage sur ESCANECRABE, aujourd'hui petite commune du canton de Boulogne-sur-Gesse, arrondissement de Saint-Gaudens, dans le département de la Haute-Garonne, où, depuis bientôt vingt ans, il remplit les fonctions d'instituteur public.

En voici le dénombrement :

I. Partie historique ;
II. Faits chronologiques ;
III. Population ;
IV. Listes chronologiques ;
V. Superficie et division du territoire ;

Digitized by Google

VI. Toponymie ;
VII. Monuments ;
VIII. Saint Sabin, sa légende, son culte ;
IX. Renseignements administratifs ;
X. Biens vendus nationalement ;
XI. Notices biographiques ;
XII. Pièces justificatives ;
XIII. Idiome local.

Il faudrait, on le conçoit, des pages et des pages pour l'analyse de chacune de ces divisions ; mais bien à contre-cœur, le temps comme l'espace, fort resserrés tous deux, nous imposent une réserve, que nous serions tenté de regretter, si elle ne devait tourner au bénéfice de l'auteur. Le lecteur en effet sera ainsi d'autant plus incité à recourir aux développements du texte, dont il eût pu être distrait par un résumé presque toujours nécessairement pâle et insuffisant ; il y trouvera certainement le charme et le profit que nous y avons découverts nous-même : *utile dulci...*

Nous ne pouvons, cependant, résister au désir de signaler la marche, aussi bien que les passages marquants de cette intéressante étude.

C'est ainsi qu'au début, et à l'aide de l'étymologie savante, qui paraît, en tous cas, fort naturelle, M. Ambrody explique l'origine du nom d'Escanecrabe *(Scande Capra)*, en faisant justice de l'autre interprétation patoise, et qui n'est que bizarre ou plaisante (pp. XII et 9). Il nous représente, ensuite, cette localité comme importante il y a sept à huit siècles, ayant ses foires, ses marchés, ses mesures spéciales, notamment le setier, sa justice propre et ses coutumes, mais peu à peu éclipsée par l'influence progressive de Boulogne, bastide considérable, fondée au XIIIe siècle par les Moines de la *Bénédiction de Dieu* ou de *Nizors*. Escanecrabe, érigée en communauté, obtint, le 2 octobre 1278, une charte de coutumes en 49 articles, devenue l'unique règle du droit public (p. 13). L'autorité était exercée par quatre consuls qui, dans quelques circonstances, s'adjoignaient un certain nombre de notables, appelés *Prud'hommes* et formaient ainsi la réunion, le *Conseil des habitants*. Il ajoute encore cette indication précieuse : « Les consuls, dont la marque distinctive des fonctions consistait en un *chaperon*, avaient entrée aux États généraux du Pays de Comenge, pour y représenter la Communauté » (p. 15).

Plus spécialement, la justice était rendue au nom des seigneurs par les quatre consuls, assistés d'un assesseur, — celui-ci gradué en droit et qui acquit par l'usage les pouvoirs nécessaires pour procéder aux actes préliminaires servant à constater les crimes et délits

Digitized by Google

de droit commun. Outre le greffier, étaient attachés au tribunal un notaire, un huissier, un procureur fiscal et un bayle, chargé dans le délai de huitaine, nonobstant appel, de mettre la sentence à exécution et qui était, en même temps, préposé à la levée des censives féodales. Enfin, la procédure préventive était poursuivie avec une extrême rigueur, même pour certains faits qui échappent aujourd'hui à la répression (pp. 18 à 26).

Le culte était la religion catholique; l'église d'Escanecrabe dépendait du diocèse de Comminges et de l'archiprêtré de St-Frajou.

Au sujet des finances, l'on trouve un excellent résumé des impôts sous l'ancien régime, de leur fonctionnement spécial dans la communauté, comme aussi des juridictions financières compétentes en cas de difficultés contentieuses (pp. 43 à 48).

Si nous citons maintenant la très intéressante recherche historique des variations de la propriété de la Seigneurie depuis le XIe siècle (pp. 48 à 95), également la description des deux grands domaines forestiers de la commune, *Saint-Sabin* et *la Taillade*, qui subsistent encore de nos jours, enfin le tableau des mesures anciennes et leur valeur de comparaison avec notre système métrique (pp. 105 à 108), il se trouve que nous avons donné ainsi une idée de l'ensemble du livre Ier, mais tout juste assez pour inspirer l'idée de recourir à une complète lecture.

Le livre II comprend un exposé, par ordre chronologique, de tous les faits moindres et principaux, accomplis, depuis 1060 jusqu'à notre temps, dans les annales de la commune.

Dans le livre III, après s'être occupé du recensement de la population; après avoir dressé un tableau chronologique de tous les consuls, maires, adjoints, curés, desservants ou vicaires, instituteurs et institutrices, ayant exercé dans la commune (livre IV); après avoir traité, dans le livre V, de la superficie et de la division du territoire, et, dans le VIe, exposé, avec leur étymologie, le nom de tous les lieux habités ou non habités, M. Ambrody aborde la nomenclature des monuments, et fait preuve, ici, de connaissances archéologiques et d'un goût artistique et sûr. C'est l'objet du livre VII.

Dans le livre VIII, l'auteur fait l'historique de Saint-Sabin, l'une des annexes de la paroisse, dont l'histoire se lie d'une façon intime à celle d'Escanecrabe, et après avoir raconté sa légende patoise, il cite le pèlerinage, fort suivi le 16 août de chaque année.

Le livre IX s'occupe de renseignements administratifs tant dans les rapports de la commune avec les autorités qu'au point de vue des distances, et encore de la statistique générale.

L'on trouve, dans le livre X, la liste des biens vendus nationalement.

Digitized by Google

Puis, viennent les biographies très étudiées des familles nobles de la région, telles que les de Benque, de Séadous, d'Ornezan, de Saint-Blancard, de Gontaut-Biron, de Saint-Pastou, Dupouy de Sacère, de Castera, enfin des indications sur les possessions locales des Templiers et de l'ordre de Malte (livre XI).

Le livre XII renferme les justifications produites à l'appui des faits énoncés dans l'ouvrage. Elles comprennent dix-sept pièces, toutes d'un véritable intérêt.

Quant au dernier livre, il constitue une sorte de cours grammatical, très instructif et fort documenté, ayant pour but la détermination des règles du patois, idiome local qui avait, à Escanecrabe, sa littérature populaire, chapitre suggestif du folk-lore régional, et a produit de véritables petits chefs-d'œuvre « d'un comique ou d'un fantastique accomplis » dans les contes, fables ou récits dont nous recommandons la lecture. Il convient d'ajouter de petits chefs-d'œuvre dans l'ordre de la grâce et d'une harmonie imitative, que n'eût pas désavoués l'école de « notre vieux Ronsard »; à cet égard, nous ne savons pas résister à l'attrait d'encadrer ici le chant de l'Alouette (p. 325) :

Éra laousetto qué soupiro
Et de sa lyro qué bous tiro
Sa bérouyetto tiroliro,
Oundrado de poulidés pioulétz ;
Et d'amb'aquèro méloudio,
Qué ha digue at Pay det Dio
Adiou, Adiou, Adiou, Adiou,
Diou.

***

On le voit, par l'analyse même très incomplète que nous venons d'en fournir, l'Histoire d'Escanecrabe n'est pas une étude vulgaire. Au premier abord, l'on pourrait croire n'être en présence que d'une de ces monographies communales, demandées, vers 1886, par l'administration universitaire, aux instituteurs publics de la région pyrénéenne, sur l'initiative de l'éminent et regretté Julien Sacaze; mais, à l'examen, l'on ne tarde pas de constater qu'il s'agit d'une véritable Histoire, digne de ce nom, comme le porte le titre de l'ouvrage. Notre unique regret, en consignant ces réflexions, est de n'avoir ni compétence, ni autorité, pour louer l'œuvre selon son mérite. Du moins, émettons-nous le vœu bien sincère que justice soit rendue à de consciencieux efforts pour cette contribution remarquable à l'histoire provinciale, base essentielle elle-même de l'histoire générale... Qui niera la somme d'intérêt puis-

Digitized by Google

sant que pourrait produire une pareille entreprise, étendue à chacune des communautés des anciennes provinces de la France ! Puissent donc ces pages, destinées à rester, susciter de nobles et fécondes émulations ! A ce titre, comme il le dit encore de lui-même, M. Ambrody, « travailleur du Présent et du Passé », s'élève, en même temps, d'un degré, à celui de « travailleur de l'Avenir. »

Est-ce à dire que tout soit indifféremment à louer dans ce travail si vaste, si touffu et exposé, dès lors, à des imperfections, des méprises et des lacunes inséparables de toute œuvre de longue haleine ? On laisse à d'autres l'équivoque et facile plaisir de relever, avec complaisance, les quelques petites erreurs dont aucun livre n'est exempt, et nous sommes de ceux qui pensent qu'à côté de la note admirative, il y a toujours place pour la critique impartiale et indépendante, qui devient un hommage rendu à l'auteur. C'est ainsi que nous n'éprouvons aucun scrupule à signaler le reproche immérité adressé à d'Expilly (p. 10), pour sa prétendue omission du placement d'Escanecrabe dans la généralité de Montauban [1]. Il en est de même de la désignation incorrecte de la Fête-Dieu (p. 16), sous le nom de *Corpore Christi*, au lieu de *Corpus Christi*. Egalement — et nous finissons par là — il est peut-être permis de regretter, dans le trop bref chapitre consacré à l'instruction publique, une omission relative au fonctionnement des anciennes écoles primaires sous l'ancien régime, dites « *les Petites Écoles* [2]. » Qui sait si des documents ou des indications précieuses n'eussent point été trouvés dans les vieux papiers de l'abbaye de Nizors, les archives de l'ancien archiprêtré de Saint-Frajou, ou encore dans les vieilles minutes des notaires du lieu ou de la région [3]. » Mais, selon la parole du poëte, il convient de répéter ici :

> ..... *non ego paucis*
> *offendar maculis*.....

1. Il ne faut pas oublier qu'à l'époque de la publication du Dictionnaire du savant abbé, édité en 1762-70, l'Election de Comenge ou Comminges, d'où dépendait Escanecrabe, se trouvait déjà, depuis 1716, détachée de la Généralité de Montauban et comprise dans celle d'Auch et Pau, plus spécialement entre 1767 et 1771, dans l'Intendance d'Auch, comme le porte très justement la mention à tort incriminée. (V. Lud. Lalanne, *Dictionn. histor. de la France*, V^is^ Auch et Expilly.)

D'ailleurs, M. Ambrody ne se donne-t-il pas à lui-même un involontaire démenti, en visant, au sujet d'Escanecrabe, un peu plus loin (p. 15), une ordonnance du 25 octobre 1752 de M. d'Etigny, se qualifiant d'« Intendant de la Généralité de Béarn et d'Auch? »

2. Voir notamment Troplong, du *Pouvoir de l'Etat sur l'Enseignement*, Paris, Ch. Hingray, 1844, p. 281 et suivantes.

3. Un de nos regrettés et distingués amis, M. Amable Plieux, alors juge à Lectoure, a pu, grâce au patient labeur du dépouillement des anciennes minutes notariales de l'arrondissement, reconstituer ainsi, en quelque sorte, l'état de l'instruction publique à Lectoure, avant la Révolution. Ce remarquable travail récemment publié dans la *Revue de Gascogne*, a été honoré d'une distinction Académique.

Digitized by Google

et nous nous hâtons de fermer volontiers les yeux sur ces " épluchages ", n'entendant pas gâter le plaisir de la constatation du mérite d'ensemble, que nous avons éprouvé.

Parlerons-nous, enfin, du style ? M. Ambrody n'est pas, sans doute, un écrivain de profession. Sans ambition littéraire, il était dans d'admirables conditions de loisir et de retraite silencieuse pour vêtir son sujet. Or, le langage sans prétention se contente d'exprimer la pensée, et la simplicité, si rare de nos jours, en est la naturelle et la meilleure parure, sans que nous puissions savoir, du reste, si elle n'est pas voulue et ne constitue pas, de la part de l'auteur, une conquête sur la vanité. L'ordre et la clarté s'allient à un travail sérieux et aux recherches les plus consciencieuses de l'historien. Après tout, il nous semble l'entendre dire qu'il n'a songé simplement qu'à sauver quelques reliques du naufrage du Temps, en contribuant, à sa manière, à constituer l'âme de la Nation, l'idée de la Patrie.

Que nous voudrions avoir fait partager ce sentiment et, mieux encore, cette conviction qu'il y a pleinement réussi !

En résumé, ce livre aura de l'attrait pour les personnes qui se complaisent aux traditions pieuses, une utilité réelle, même pour les hommes de science, qui recherchent les traces des anciennes Institutions de la France, et un vif intérêt pour les familles, qui retrouveront, dans certains documents inédits, des détails sur leurs origines oubliées.

Et le modeste instituteur — à la voix duquel un coin du passé se découvre, vit et parle — peut, non sans quelque fierté, se dire que, s'il n'a pas élevé un monument, il a, du moins, apporté à l'édifice sa pierre de base, une pierre qui a son prix.

Léon Cieutat.

Agen, décembre 1896.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I

Un honneur auquel elle est très sensible vient d'être fait à la Société des études du Comminges par S. G. Mgr Mathieu, notre nouvel archevêque, qui a daigné accepter le titre de membre honoraire après avoir exprimé de bienveillantes appréciation sur les publications de notre *Revue*.

Que l'éminent prélat veuille bien agréer tous nos remerciments pour son précieux témoignage de sympathie. Notre Société ne peut vraiment qu'en être fière à tous égards.

Mgr Mathieu, on le sait, a vu, par deux fois, ses travaux historiques couronnés par l'Institut qui lui a décerné le grand prix Gobert.

Ainsi aura été marquée pour nous la visite de Sa Grandeur à Saint-Bertrand, le jour de la fête du 16 octobre, une des plus chères traditions du Comminges religieux. Elle empruntait, cette année, un éclat particulier à la présence du nouvel archevêque de Toulouse, un des successeurs de saint Saturnin, dans l'antique et imposante cathédrale, près du tombeau de saint Bertrand de l'Isle, l'illustre patron de l'ancien diocèse de Comminges.

L'éloquente parole de Mgr Mathieu s'y est fait entendre, et Mgr Compans, avec sa flamme apostolique et l'ardent amour de son pays, a de nouveau retracé le panégyrique du Saint dont la mémoire est si justement vénérée dans nos contrées.

***

II

Les Glaciers erratiques

On sait combien ont été, et sont encore, persévérantes les études géologiques de MM. Gourdon et Emile Belloc, deux savants collaborateurs de la *Revue*, sur nos Pyrénées centrales. Notre recueil s'est plusieurs fois enrichi de leurs études. Le premier nous a donné un important travail sur « Les hautes Montagnes du Comminges. » Du second la *Revue* publia, au tome III (1887), un remarquable mémoire sur les Diatomées, ou organismes microscopiques aquatiques, de Luchon et des Pyrénées centrales.

Depuis, M. Gourdon a étudié « les blocs erratiques provenant des glaciers d'Oô », que nous aurions été heureux de publier ici. M. Belloc, plus récemment, a bien voulu nous offrir un exemplaire

Digitized by Google

d'une autre étude du plus haut intérêt sur « les glaciers des Gours blancs » (Hautes-Pyrénées).

Dans ce même ordre d'idées et sous le titre porté par ce second paragraphe de notre chronique trimestrielle, il nous a été communiqué une notice que nous reproduisons sans y rien changer. Elle rentre dans la compétence spéciale des deux distingués naturalistes et alpinistes dont nous avons eu plaisir à rappeler quelques œuvres.

Sans nom d'auteur, elle a trait à une découverte qui aurait été faite au cours de cette année dans la région luchonnaise. Elle avait donc ici sa place toute marquée.

« Au milieu d'une prairie, aux environs de Luchon, la ravissante station balnéaire de la Haute-Garonne, le soc de la charrue a fait découvrir tout récemment un énorme bloc de pierre granitique dont le poids est évalué à 8.000 kilogrammes environ. Ce bloc erratique provient, à ce que l'on pense, des montagnes de la vallée du Lys, bien connues des touristes. Leurs flancs renferment des granits à cristaux de feldspath disposés en lamelles longues, blanchâtres et étroites, de la longueur et de la forme d'un doigt.

« Le bloc ressuscité, pour venir de la vallée du Lys jusqu'à la prairie où il a revu le jour, paraît avoir accompli un trajet d'environ 12 kilomètres. C'est une promenade qui aura demandé bien des centaines d'années depuis la période glaciaire, alors que de Luchon à Toulouse, s'étendait, à ce que l'on pense, un immense glacier d'une profondeur évaluée à 1,100 mètres.

« La marche des glaciers n'est pas niable : ils s'écoulent à la façon des fleuves, se gonflant, se contractant, sans cesse en mouvement, avec une extrême lenteur et une formidable puissance. C'est ce qui rend bien problématique la stabilité et la permanence des observatoires élevés emplantés dans la glace, tels que le remarquable observatoire du sommet au mont Blanc.

« Les blocs erratiques, analogues à celui qui vient d'être mis au jour près de Luchon, sont de merveilleux témoins des cataclysmes géologiques : ils méritent d'être observés avec soin et même conservés lorsque les circonstances s'y prêtent, comme des sortes de monuments historiques, ou plùtôt préhistoriques. »

III

Judicature en Nébouzan

On ne retrouve plus dans les archives locales des éléments qui permettent de reconstituer notre ancienne judicature royale d'avant 1789. Aussi considérions-nous naguère comme une heureuse fortune la découverte fortuite de quelques notes la concernant.

Au revers de la couverture d'un vieux petit volume contenant la grande Ordonnance de 1667 sur la procédure civile, ayant appartenu sans doute à quelque homme de loi postulant près le

Digitized by Google

siège royal de Saint-Gaudens, nous avons trouvé les mentions suivantes :

« Le 18 août 1697, Me Fabien [1], juge-royal de Nébouzan, âgé de 33 ans, est mort, et son extrait mortuaire a été envoyé à Pau ; faut rechercher sa réception audit office chez Mr Mirfil, greffier.

« Le *judi* 19 janvier 1699, Me Sède, juge de Nébouzan, fust reçu en son office, le sr Dominique Rivière estant greffier. L'extrait de sa réception a esté envoyé à Pau.

« Le onzième septembre 1700, Me Ducung, lieutenant, est décédé à Scala ; faut chercher sa réception chez Mr Mirfil ; son extrait mortuaire a été envoyé à Pau.

« Le 29 octobre 1707, Me Pierre Coget, lieutenant audit siège, feut reçu en son office, le sieur Adar ayant l'exercice du greffe. L'extrait de sa réception a été envoyé à Pau. »

Sur le second revers on lit, sans autre indication : « Le 14 juin 1679 furent expédiées les provisions de l'office de procureur du roy audit siège de Nébouzan ».

Puis vient le nom du propriétaire du livre. Ce Bonnet était-il un officier du siège, ou un greffier par exemple qui avait relevé sur ses registres les indications précédentes ?

Quoi qu'il en soit, ceci est toujours un petit butin pour notre histoire locale. Nous y trouvons notamment la confirmation de ce que nous avons dit ailleurs, à savoir que la Chambre des comptes de Navarre, annexée au Parlement de Pau [2] quand celui-ci fut créé, continua à remplir l'office de chancellerie pour le Nébouzan « du fait de la judicature ». Quant aux appels des décisions rendues dans cette ancienne vicomté, ils ressortissaient suivant les cas, on le sait, au Sénéchal Présidial ou au Parlement de Toulouse.

IV

Office de Procureur du Roy en l'Élection de Comminges

Voici encore du rétrospectif pour alimenter notre Chronique. Mais c'est tout récemment qu'il a passé sous nos yeux, lorsque nous feuilletions un registre appartenant à la famille d'Olivier, une des plus anciennes de Muret. Il porte pour titre « Journal de l'office de Procureur du Roy en l'élection de Commenge ». En tête on lit « Jésus, Maria, Joseph ».

Il renferme depuis 1625 la nomenclature et l'historique de cette magistrature, créée « par édict du mois de septembre 1621. »

1. Un des titulaires de la Justice royale, à Aspet, porta aussi le nom de Fabien.

2. Cette Chambre des comptes fut en effet réunie au Parlement, tardivement établie dans cette ville de Pau (1638-1639) ;

Aux diverses dates indiquées dans le relevé qui fait l'objet de ce paragraphe de notre Chroniqoe, le Parlement de Pau contestait encore au Bureau de la Généralite de Montauban, dont dépendit le Comminges jusqu'en 1716 époque où fut créée la généralité d'Auch, avec celui des Aveux et reconnaissances des vassaux du Roy, l'enregistrement des collations d'offices judiciaires. Voilà pourquoi tout ce qui s'y référait était envoyé à Pau.

Digitized by Google

On y voit « que Me Pierre Olivier fust le premier receu, et fust installé audit office en 1625, l'ayant achepté de Me Philippe de Baudouin, secrétaire du roy comme procureur et ayant charge pour ladite vente de Me Jean Monyot, commissaire du Roy et receveur général des hospitaux et maladreries de France, pour la somme de quatre mil livres. »

Nous avons fait connaître, au premier volume de la *Revue* (1885), en quoi consistait cette juridiction dite de l'Élection de Comminges, composée de magistrats appelés « Élus » et qui connaissait des tailles, des aides et autres impositions et subsides, des contraventions aux règlements concernant la formule et la distribution des parchemins timbrés. Elle avait son siège à Muret, capitale du Comminges. Dans sa compétence rentraient aussi les affaires contentieuses relatives à la ferme des tabacs et aux octrois des villes.

Comme tous les offices de judicature, les charges des Élus étaient vénales.

On peut suivre, dans le registre dont il s'agit, les vicissitudes de la charge de Procureur du Roy en ce siège, les prix « ou finances » de transmission, les diverses taxes et retranchements qu'elle subit. Elle resta dans la famille d'Olivier de 1625 à 1772.

Nous retrouverons en temps et lieux, dans le précieux document que nous signalons, d'utiles données sur l'organisation judiciaire et financière de la province.

V

Communications et distinctions scientifiques

En dehors des travaux précédemment signalés, il nous en est arrivé que nous utiliserons au fur et à mesure des possibilités de publication. A cette occasion nous adressons tous nos remerciements à nos zélés collaborateurs qui ne laissent jamais en souffrance notre *Revue*, déjà à la douzième année de sa fondation.

La matière ne nous a jamais manqué et parfois nous avons regretté que son abondance ait imposé une trop longue attente à quelques auteurs dont les Mémoires ont séjourné dans nos cartons plus que nous n'aurions voulu.

Parmi les communications les plus récentes et que nous tenons en réserve, citons : de M. l'abbé Couret, comme suite à sa consciencieuse et très personnelle étude sur les antiquités de la haute vallée de la Save, l'*Histoire de Montmaurin*, des temps antiques jusqu'à nos jours; — puis *une Note complémentaire sur la Notice historique du couvent de Sainte-Claire à Castelnau-Magnoac* de M. Baudens, sénateur des Hautes-Pyrénées, collaborateur de la Revue des Pyrénées et membre de notre Société des études; — *Le Clergé du diocèse de Comminges pendant la Révolution*, par M. l'abbé Sylvain Verdier; — *Les anciennes paroisses du diocèse de Rieux, comprises dans le Comté de Comminges*, par M. Décap, directeur de l'école primaire de Muret; — *Document sur Salies-du-*

Digitized by Google

Salat, par M. l'abbé J. Lestrade, l'auteur de notre importante publication « Les Huguenots dans le Comminges » ; — Divers documents envoyés par le très laborieux M. l'abbé Marsan ; par M. Bourgade, etc.

Le volume de 1897 contiendra aussi des *Recherches historiques sur la communauté d'Aulon. du moyen âge à nos jours*, par M. l'abbé Ader ; un travail de M. Dencausse ; une notice sur l'un des derniers évêques de Comminges, Mgr d'Osmont, de notre érudit et très fidèle collaborateur M. Dulon, professeur à Saint-Germain-en-Laye.

Enfin, l'éminent archéologue commingeois M. Anthyme Saint-Paul nous fait espérer un travail sur notre antique collégiale romane de Saint-Gaudens.

Nous comptons aussi sur une étude préhistorique de M. Félix Regnault, avec planches.

***

Mentionnons maintenant, avec nos félicitations, les distinctions obtenues par quelques-uns de nos confrères, et dont nous n'avions pu parler dans le précédent fascicule :

Une médaille d'argent a été accordée à M. Léon Baurier, par la Société archéologique du Midi de la France, pour ses curieux *Signets et Marques des illettrés au XVIe siècle, dans le pays de Luchon ;*

La même Société a décerné : Une médaille de bronze à M. l'abbé Marsan, pour son mémoire sur *une famille de robe illustre, d'Aspe;* et à M. l'abbé Couret un rappel de médaille d'argent pour sa brochure : *Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save.*

De son côté la Société des études a décerné, dans sa dernière réunion générale, un diplôme d'honneur avec rappel de médaille d'argent, à l'un de ses membres, M. Frédéric Ambrody, auteur d'une *Histoire d'Escanecrabe* dont M. Léon Cieutat s'est plu à signaler, aux pages 472-478 ci-dessus, l'intérêt et la réelle importance. On n'a pas oublié, en effet, que pour de précédents travaux la médaille d'argent avait été accordée déjà, en 1887, sur le rapport de M. Julien Sacaze, à cet instituteur distingué.

L'ouvrage de longue haleine, objet de patientes et consciencieuses recherches, que la Société des études a tenu à récompenser aujourd'hui, avait valu à l'auteur les flatteuses félicitations de ses chefs hiérarchiques, MM. l'Inspecteur et le Recteur de l'Académie de Toulouse. Nous sera-t-il permis d'exprimer ici le vœu que M. le Ministre de l'instruction publique daigne ajouter à ces témoignages d'un si haut prix une plus précieuse récompense, en conférant à notre érudit confrère le ruban d'officier d'Académie ?

***

Les archives de la Société ont régulièrement reçu cette année : Le Bulletin de la Société Ramond ;

Digitized by Google

Le Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France;
La Revue de Gascogne;
Le Bulletin de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne;
Le Bulletin historique de la Société ariégeoise;
La Revue catholique de Bordeaux, publication bi-mensuelle, historique, archéologique, littéraire, sous la direction de MM. Lafargue et Allain.
Le programme pour la réunion annuelle des Sociétés savantes adressé par le ministère de l'Instruction publique.
L'archiviste de la Société tient ces diverses publications à la disposition des membres résidents qui désireraient en prendre communication.

ALPHONSE COUGET.

AVIS DIVERS

M. le comte de Comminges prie les lecteurs de la *Revue* de bien vouloir lui communiquer *(15, rue des Boucliers, Compiègne)*, copie ou originaux des papiers, et les livres pouvant intéresser la famille de Comminges : spécialement la branche des Comminges Péguilhan et Saint-Lary.

***

En même temps, nous recevons de M. le baron de Benque la communication suivante :
Le baron de Mont d'Eoux, chef de l'ancienne maison de Mont en Armagnac, fixée en Comminges en 1686, est mort à Paris le 24 novembre dernier, sans postérité.
Par suite de cette mort, le titre de Baron revient à la branche cadette représentée par M. Cyrille de Mont de Benque, demeurant au château de Montpezat près Saint-Gaudens.

Le Titre, la Table des matières et les Observations météorologiques de l'année 1896 *seront joints à la* 1re *livraison de* 1897.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU 11e VOLUME

ANNÉE 1896

Livraison du 1er trimestre

Pages

Liste des membres de la Société des études du Comminges.

I. — DENCAUSSE : les Cultes antiques : Monuments et Vestiges. 1

II. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite)..... 11

III. — L'Abbé COURET : Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save. Ère ancienne (suite) : Charlas, Nizan, Sarrecave, Saint-Plancard, Larroque..... 29

IV. — Alphonse COUGET : Ancienne Judicature en Nébouzan ; les Curiaux de Rivière 47

V. — Chronique : 1. Alph. Couget : Vacance de sièges épiscopaux en Comminges ; — 2. L'abbé Mathieu : Simple aperçu sur deux Artistes commingeois au 18e siècle : Muso, sculpteur, et Hilaire Poudensan. doreur ; — 3. Saint Geruntius ; — 4. M. Éd. Piette et ses découvertes ; vestiges de la période de transition... 56

Livraison du 2e trimestre

I. — L'abbé COURET : Recherches archéologiques sur la vallée de la Save. Ère ancienne (suite) : Sarremezan, Lespugue (Spulga), Cardeilhac, Gensac, Saint-Loup, Mondilhan, Péguilhan, Saint-Ferréol, Ciadoux, Escanecrabe, Anan, l'Isle-en-Dodon..... 65

II. — Baron de LASSUS : Statuts et Coutumes de Montréal-de-Rivière (Montrejeau) : I. Notice historique (1re partie) 1272-1574 ; — II. Statuts et Coutumes ; — III. Notice historique (2e partie) 1602-1800..... 89

III. — Alph. COUGET : les anciens Thermes de Luchon sont-ils les anciens Thermes Onésiens ?..... 283

IV. — Le MÊME : Chronique : 1. Un succès avec M. de Froidour ; — 2. Un ancien ouvrage sur les eaux d'Encausse..... 293

Informations.

Digitized by Google

Livraison du 3e trimestre

I. — LESTRADE : les Huguenots en Comminges, d'après les Papiers des Etats conservés à Muret (suite) 297
II. — F. MARSAN : Relation des Apparitions de la Sainte Vierge à Lareu (paroisse d'Alan), en 1682..... 317
III. — Gust. BAUDENS, sénateur : Notice historique du Couvent de Sainte-Claire de Castelnau-Magnoac..... 339
IV. — L..... : Notice itinéraire de l'Excursion du 28 juillet 1896 aux ruines ne Montoussé, dans la vallée de la Neste..... 385
V. — Jacques BIZE : A la Neste (poésie)..... 397
VI. — Alph. COUGET : Chronique : 1 Les sépultures de Donadieu de Griet et Hugues de Labatut, évêques de Comminges, dans l'église de Saint-Gaudens ; — 2. A Gargas ; — 3. Communications ; — 4. Observations.. 399
VII. — Informations.

Livraison du 4e trimestre

I. — LESTRADE : Les Huguenots en Comminges d'après les Papiers des États conservés à Muret (suite)..... 405
II. — H. CABANNES : La Baronnie d'Aspet. Raymond-Arnaud de Coarraze et sa fille Catherine de Coarraze..... 427
III. — J. DULON : La Vie de S. Bertrand de Comminges, son siècle, son culte, par l'abbé B.-L. Bouche..... 458
IV. — Léon CIEUTAT : l'Histoire d'Escanecrabe par M. Frédéric Ambrody..... 472
V. — Alphonse COUGET : Chronique : 1. Mgr Mathieu ; — 2. Les Glaciers erratiques ; — 3. Judicature de Nébouzan ; — 4. Office de Procureur du Roy à l'Election de Comminges ; — 5. Communications et distinctions scientifiques..... 479
VI. — Avis et Informations.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google